Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts et quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ni la Securities and Exchange Commission des États-Unis ni aucune commission des valeurs mobilières d'un État OU AUTRE commission des valeurs mobilières n'a approuvé ou désapprouvé ces titres, ni ne s'est prononcée sur l'exactitude ou l'exhaustivité des présents renseignements. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction criminelle.

PROSPECTUS Le 13 mai 2016

Brookfield Business Partners L.P.

20 000 000 de parts de société en commandite

Le présent prospectus vous est fourni à vous, en tant que porteur de titres de Brookfield Asset Management Inc., soit « Brookfield Asset Management », dans le cadre de la distribution prévue au moyen d'un dividende spécial, soit la « scission-distribution », par Brookfield Asset Management à ses porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint de catégorie B composé d'environ 20 millions de parts de société en commandite, soit les « parts », de Brookfield Business Partners L.P., soit « notre Société ». Avant la scission-distribution, nous ferons l'acquisition de nos activités initiales auprès de Brookfield Asset Management et de ses filiales (à l'exception de notre Société), auxquelles nous référons comme étant « Brookfield ». Nous serons la principale société ouverte de Brookfield concernant ses services commerciaux et ses activités industrielles, et l'entité principale par l'intermédiaire de laquelle Brookfield détient en propriété et exploite ces entreprises à l'échelle mondiale.

Nous déposons le présent prospectus auprès des autorités en valeurs mobilières provinciales et territoriales du Canada afin d'autoriser le dividende spécial composé de nos parts de société en commandite, ou nos parts, par Brookfield Asset Management. Étant donné que nos parts seront distribuées en tant que dividende spécial et qu'aucun titre ne sera vendu aux termes du présent prospectus, aucun produit ne sera tiré de cette distribution. Tous les frais liés à la préparation et au dépôt du présent prospectus seront payés par Brookfield Asset Management à partir de ses fonds généraux.

Aux termes de la scission-distribution, les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management en date du 2 juin 2016, soit la date de clôture des registres pour la scission-distribution, ou la « date de clôture des registres », auront le droit de recevoir une (1) de nos parts contre chaque tranche de cinquante (50) actions à droit de vote restreint de catégorie A ou actions à droit de vote restreint de catégorie B détenues à la date de clôture des registres; toutefois, le dividende spécial sera assujetti à toute retenue fiscale applicable et les porteurs n'auront pas le droit de recevoir de fractions de participation dans nos parts. La date de distribution pour la scission-distribution devrait être le ou vers le 20 juin 2016, soit la « date de distribution ». Les porteurs qui auraient par ailleurs droit à une fraction de parts recevront un paiement au comptant. **Les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management ne seront pas tenus de payer les parts reçues au moment de la réalisation de la scission-distribution ni de déposer ou de remettre leurs actions à droit de vote restreint de catégorie A ou actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management ni de prendre quelque autre mesure que ce soit dans le cadre de la scission-distribution. Brookfield Asset Management ne sollicite pas de procuration auprès de ses actionnaires et ces derniers ne sont pas tenus d'en transmettre une.**

Immédiatement après la scission-distribution, l'unique placement direct de notre Société sera une participation de commandité gestionnaire dans Brookfield Business L.P., soit la « société de portefeuille SEC ». À l'heure actuelle, il est prévu qu'immédiatement après la scission-distribution, les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management détiendront des parts de notre Société représentant, au total, une participation réelle dans notre Société d'environ 22 % et Brookfield détiendra une combinaison de nos parts, de parts de commandité, de parts de rachat-échange de la société de portefeuille SEC, soit les « parts de rachat-échange », et de parts de société en commandite spéciales de la société de portefeuille SEC, soit les « parts de société en commandite spéciales », représentant une participation réelle dans notre Société d'environ 78 %. Étant donné qu'elle détiendra des parts de société en commandite spéciales, Brookfield aura le droit de recevoir des distributions incitatives de la part de la société de portefeuille SEC.

Notre commandité est une filiale en propriété exclusive indirecte de Brookfield Asset Management. En outre, les filiales en propriété exclusive de Brookfield Asset Management nous fourniront des services de gestion aux termes d'une convention de services-cadre, soit notre « convention de services-cadre ».

Brookfield détient actuellement en propriété la totalité des parts de notre Société qui sont en circulation. Par conséquent, il n'existe actuellement aucun marché public pour nos parts. Toutefois, nous prévoyons que les opérations sur nos parts devraient commencer avant leur émission, aussi tôt que deux jours de bourse avant la date de clôture des registres, et qu'elles continueront jusqu'à la date de distribution (inclusivement). Les « opérations sur un titre avant son émission » se règlent généralement dans les quatre jours de bourse suivant la date de distribution. Le premier jour de bourse suivant la date de distribution, les opérations sur nos parts vendues avant leur émission prendront fin et la négociation habituelle commencera. L'inscription de nos parts à la cote du New York Stock Exchange,

soit le « NYSE », sous le symbole « BBU », et à la cote de la Bourse de Toronto, soit la « TSX », sous le symbole « BBU.UN », a été approuvée. L'inscription de nos parts à la cote de la TSX est assujettie à la satisfaction, par notre Société, de toutes les exigences de la TSX.

Il n'existe aucun marché pour la négociation de nos parts. Il peut être impossible pour les porteurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.

Un placement dans nos parts comporte des risques, qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque ».

Aucun placeur n'a participé à la préparation du prospectus ni n'en a examiné le contenu ou effectué de vérification diligente indépendante du contenu du prospectus.

Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres.

Notre Société est constituée sous le régime des lois d'un territoire étranger et certains administrateurs du commandité de la Société résident à l'extérieur du Canada. Bien que notre Société et chaque administrateur ait désigné Brookfield Asset Management, situé au Suite 300, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3, en tant que mandataire pour la signification d'actes de procédure en Ontario, les investisseurs peuvent se voir dans l'impossibilité de faire valoir des jugements obtenus au Canada contre une personne ou une société constituée, prorogée ou autrement organisée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou résidant à l'extérieur du Canada, et ce, même si cette personne ou cette société a désigné un mandataire aux fins de signification. Se reporter à la rubrique « Exécution de certains recours civils ».

TABLE DES MATIÈRES

Page

AVIS AUX INVESTISSEURS 1
AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION SUR LES RÉSERVES 2
QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT LA SCISSION-DISTRIBUTION 4
SOMMAIRE 8
FACTEURS DE RISQUE 17
NOTE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS 49
LA SCISSION-DISTRIBUTION 50
EMPLOI DU PRODUIT 53
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS 53
INSCRIPTION DE NOS PARTS 54
STRUCTURE DU CAPITAL 55
ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA NON AUDITÉS 56
PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES HISTORIQUES 65
ACTIVITÉS 66
STRUCTURE DE PROPRIÉTÉ ET ORGANIGRAMME 86
GOUVERNANCE 89
RAPPORT DE GESTION 98
L'ÉQUIPE DE GESTION ET NOTRE CONVENTION DE SERVICES-CADRE 126
RELATION AVEC BROOKFIELD 132
DESCRIPTION DE NOS PARTS ET DE NOTRE CONVENTION DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 139
DESCRIPTION DE LA CONVENTION DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE LA SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE SEC 149
PROPRIÉTÉ DES TITRES 159
PARTS ADMISSIBLES AUX FINS DE VENTES FUTURES 160
INCIDENCES FISCALES IMPORTANTES 161
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE 184
AGENT DES TRANSFERTS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET CABINETS D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRITS INDÉPENDANTS 184
PROMOTEUR 185
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION 185
ORDONNANCES D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS 185
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES 186
PLACEMENTS ANTÉRIEURS 186
CONTRATS IMPORTANTS 186
FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE DE LA SCISSION-DISTRIBUTION 187
DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES 187
DISPENSES PRÉVUES PAR LA LÉGISLATION CANADIENNE EN VALEURS MOBILIÈRES 187
EXÉCUTION DE CERTAINS RECOURS CIVILS 189
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 190
TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS F-1
ANNEXE A – TERMES DÉFINIS A-1
ANNEXE B – GLOSSAIRE B-1
ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR ET DU PROMOTEUR C-1

AVIS AUX INVESTISSEURS

À propos du présent prospectus

Vous devriez seulement vous fier à l'information qui figure dans le présent prospectus. Nous n'avons autorisé aucune autre personne à vous fournir de l'information qui serait différente. Si quelqu'un vous fournit de l'information différente ou contradictoire, vous ne devriez pas vous y fier. Vous devriez présumer que l'information présentée dans le présent prospectus est exacte uniquement à la date figurant à la page frontispice du présent prospectus, peu importe le moment de la livraison du présent prospectus. Nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives d'affaires peuvent avoir changé depuis cette date. Nous déclinons expressément toute obligation de mettre à jour le présent prospectus, à moins que la loi applicable ne l'exige.

Rendement historique et données du marché

Le présent prospectus renferme de l'information sur notre entreprise ainsi que le rendement historique et les données du marché de Brookfield Asset Management et certaines de ses plateformes d'exploitation. Lorsque vous examinez ces données, vous devez garder à l'esprit que les résultats historiques et les données du marché peuvent ne pas être représentatifs des résultats futurs auxquels vous devriez vous attendre de notre part.

Information financière

L'information financière contenue dans le présent prospectus est présentée en dollars américains et, sauf indication contraire, a été préparée selon les Normes internationales d'information financière, telles qu'elles sont publiées par l'International Accouting Standards Board (les « IFRS »). Tous les chiffres sont non audités, sauf indication contraire. Dans le présent prospectus, « $ » réfère au dollar américain, « $ AU », au dollar australien et « $ CA », au dollar canadien.

Utilisation de mesures non définies par les IFRS

Notre société évalue sa performance à l'aide du bénéfice net attribuable à la société mère. En plus de cette mesure présentée selon les IFRS, nous utilisons les flux de trésorerie liés aux opérations de la société (définis ci-dessous) pour évaluer notre performance. Les flux de trésorerie liés aux opérations de la société n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS. Par conséquent, ils pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Les flux de trésorerie liés aux opérations de la société ne devraient pas être considérés comme un substitut aux autres mesures de présentation de l'information financière préparées selon les IFRS, ni être pris isolément ou en remplacement des mesures préparées selon les IFRS.

Nous définissons les flux de trésorerie liés aux opérations de la société comme le bénéfice net attribuable à la société mère, déduction faite des profits ou pertes sur évaluation sans effet sur la trésorerie, des pertes de valeur, des amortissements et de l'épuisement ainsi que de l'impôt différé. Lorsque nous calculons les flux de trésorerie liés aux opérations de la société, nous incluons notre quote-part des flux de trésorerie liés aux opérations des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de la société ont leurs limites à titre d'outil d'analyse, car ils ne tiennent pas compte de la dotation aux amortissements, de l'impôt différé, des profits ou pertes sur évaluation sans effet de trésorerie et des pertes de valeur. En raison de ces limites, les flux de trésorerie liés aux opérations de la société ne devraient pas être considérés comme l'unique mesure de notre performance et ne devraient pas être considérés de manière isolée ni en remplacement de l'analyse de nos résultats, tels qu'ils sont présentés en vertu des IFRS. Toutefois, les flux de trésorerie liés aux opérations de la société sont une mesure clé, que nous utilisons pour évaluer la performance de nos activités.

Pour un rapprochement des flux de trésorerie liés aux opérations de la société et du bénéfice net attribuable à la société mère, se reporter à la rubrique Rapport de gestion – Rapprochement des mesures non définies par les IFRS. Nous vous invitons fortement à étudier les mesures financières en vertu des IFRS présentées dans le présent prospectus, y compris dans les états financiers, les notes annexes, nos états financiers pro forma et les autres renseignements financiers contenus dans les présentes, et à ne pas vous fier à une mesure financière unique pour évaluer notre société.

AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION SUR LES RÉSERVES

L'information relative aux réserves qui est présentée dans le présent prospectus (à l'exception de l'Annexe A) représente des estimations préparées par notre personnel interne composé d'ingénieurs pétroliers en date du 31 décembre 2015, conformément aux exigences en matière d'information sur les réserves de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, soit la « SEC ». En outre, l'Annexe A renferme de l'information concernant nos actifs pétroliers et gaziers canadiens qui a été préparée par McDaniel & Associates Consultants Ltd., soit « McDaniel », et par GLJ Petroleum Consultants Ltd., soit « GLJ », et concernant nos actifs pétroliers et gaziers australiens qui a été préparée par RISC Operations Pty Limited, soit « RISC », à l'égard de nos propriétés pétrolières et gazières en date du 31 décembre 2015, laquelle information est requise aux termes des exigences canadiennes en matière d'information sur les réserves. Les estimations des réserves et les estimations connexes de la valeur actualisée nette présentées à l'Annexe A ont été préparées conformément aux normes canadiennes en matière d'information sur les réserves et aux définitions des réserves, tel qu'il est indiqué dans le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*, soit le « Règlement 51-101 », émises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et le manuel intitulé *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook*, soit le « manuel COGE », préparé conjointement par The Society of Petroleum Evaluation Engineers et l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole.

Les sociétés déclarantes américaines appliquent les définitions des réserves de la SEC et préparent leurs estimations des réserves conformément aux exigences de la SEC et aux pratiques de l'industrie généralement acceptées aux États-Unis, alors que le Règlement 51-101 impose les définitions et les normes du manuel COGE. L'information sur les réserves qui figure dans le présent prospectus (à l'exception de l'Annexe A) est présentée conformément aux exigences de la SEC, alors que l'information qui figure à l'Annexe A est présentée conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Par conséquent, les estimations des réserves présentées dans le présent prospectus (à l'exception de l'Annexe A) peuvent être comparées à celles présentées par les sociétés américaines dans les rapports déposés auprès de la SEC.

Le texte qui figure ci-après constitue une description générale des principales différences entre les exigences de la SEC et celles du Règlement 51-101, certaines desquelles peuvent être importantes :

- La SEC impose la présentation de l'information sur les réserves prouvées au moyen de la moyenne des prix et des coûts sur une période de 12 mois seulement, alors que le Règlement 51-101 impose la présentation de l'information sur les réserves et des produits nets des activités ordinaires futurs connexes au moyen des prix et des coûts prévisionnels.
- La SEC impose la présentation de l'information sur les réserves en fonction de la région géographique seulement, alors que le Règlement 51-101 impose la présentation de davantage de catégories de réserves et de types de produits.
- La SEC exige que les réserves prouvées non développées fassent l'objet de travaux de forage dans les cinq années suivant la date à laquelle les réserves ont été initialement enregistrées (à moins que des circonstances particulières justifient un délai plus long), alors que le Règlement 51-101 exige généralement que les réserves prouvées non développées fassent l'objet de travaux de forage dans un délai de deux ou trois ans (en fonction des dépenses en immobilisations requises pour le développement) et que les réserves probables non développées fassent l'objet de travaux de forage dans les cinq années suivant l'évaluation.
- La SEC autorise la présentation de l'information sur les réserves probables au gré de l'émetteur, alors que le Règlement 51-101 impose la présentation de l'information sur les réserves probables.
- La SEC impose que les réserves génèrent des flux de trésorerie non actualisés positifs, alors que le Règlement 51-101 impose que les réserves affichent un taux de rendement minimal.
- La SEC n'impose pas la présentation de l'information sur les frais de découverte et de mise en valeur par bep se rapportant aux réserves prouvées ajoutées, alors que le Règlement 51-101 impose que, si un émetteur choisit de présenter l'information sur les frais de découverte et de mise en valeur, les divers frais de découverte et de mise en valeur par bep et l'information additionnelle soient présentés.
- La SEC impose la présentation de l'information sur les réserves selon un prix net (après redevances), alors que le Règlement 51-101 impose la présentation de cette information selon un prix brut (avant redevances) et un prix net (après redevances).
- La SEC impose la présentation de l'information sur la production selon un prix brut (avant redevances), alors que les normes canadiennes imposent la présentation de l'information sur la production selon un prix brut (avant redevances).

- Les règles techniques de la SEC relatives à l'estimation des réserves diffèrent de celles du Règlement 51-101 à certains égards comme l'utilisation de techniques fiables, l'étendue aérienne autour d'un emplacement de forage, les quantités sous le niveau de pétrole connu le plus bas et les quantités de l'ensemble d'un bloc faillé non foré.
- les normes américaines limitent les consignations de réserves sur des terrains non forés à « celles qui recoupent directement les zones d'espacement des puits de développement dont on est raisonnablement certain de tirer une production après les avoir forés, sauf s'il existe une technologie fiable permettant d'établir avec un degré raisonnable de certitude qu'il est possible d'exploiter de manière rentable des puits plus espacés », alors qu'aux termes du Règlement 51-101, des réserves peuvent être attribuées à des terrains non forés au-delà des surfaces unitaires les recoupant directement si « la continuité du réservoir peut être établie de manière convaincante ».
- La SEC laisse l'embauche de consultants en matière de réserves qualifiés et indépendants à l'appréciation du conseil d'administration d'une société, alors que le Règlement 51-101 exige des émetteurs qu'ils engagent de tels évaluateurs.
- La SEC interdit l'agrégation des réserves prouvées et probables, alors que le Règlement 51-101 exige des émetteurs qu'ils divulguent la somme des réserves prouvées et des réserves probables.

QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT LA SCISSION-DISTRIBUTION

Les questions et réponses suivantes abordent brièvement certaines questions que vous pourriez avoir concernant la scission-distribution. Ces questions et réponses pourraient ne pas aborder toutes les questions qui peuvent être importantes pour vous, à titre de porteur d'actions à droit de vote restreint de catégorie A ou d'actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management. Les questions et réponses qui suivent doivent être lues en parallèle avec les renseignements plus détaillés, les données financières et les états financiers contenus ailleurs dans le présent prospectus. Se reporter à la rubrique « Annexe B – Glossaire » pour obtenir les définitions des divers termes définis qui sont utilisés dans le présent prospectus.

Questions	Réponses concernant la scission-distribution
Comment sera réalisée la scission-distribution?	Brookfield Asset Management entend verser aux porteurs de ses actions à droit de vote restreint de catégorie A et de ses actions à droit de vote restreint de catégorie B un dividende spécial composé d'environ 20 millions de parts de notre Société. Par suite du versement du dividende spécial, les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management auront le droit de recevoir une (1) de nos part pour chaque tranche de cinquante (50) actions à droit de vote restreint de catégorie A ou actions à droit de vote restreint de catégorie B détenues à la date de clôture des registres pour le dividende spécial, à la condition que ce dernier soit assujetti à toute retenue d'impôt applicable et qu'aucun porteur n'ait le droit de recevoir des fractions de participation dans nos parts. Les porteurs qui auraient autrement droit à une fraction de part recevront un versement au comptant. Pour en savoir plus sur la scission-distribution, se reporter à la rubrique « La scission-distribution ».
Y a-t-il des risques associés à la propriété de parts?	Oui, notre entreprise fait face à des risques et à des incertitudes d'ordre général et à d'autres plus spécifiques. Pour obtenir de l'information concernant les risques dont vous devriez tenir compte, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».
Quel genre de relation aurons-nous avec Brookfield après la scission-distribution?	Après la scission-distribution : • Brookfield représentera notre plus grand investisseur avec une participation financière réelle prévue dans notre Société d'environ 78 %. Brookfield s'attend à ce que sa participation soit réduite par rapport à ce niveau au fil du temps par le biais de fusions, de nouvelles émissions ou de ventes sur le marché secondaire. • Le commandité de BBP, une filiale en propriété exclusive de Brookfield Asset Management, aura le pouvoir exclusif de gérer et de contrôler notre Société. • Les fournisseurs de services, des filiales en propriété exclusive de Brookfield Asset Management, nous fourniront des services de gestion et d'administration conformément à notre convention de services-cadre en contrepartie d'honoraires de gestion de base et du remboursement de leurs dépenses. Notre convention de services-cadre demeurera en vigueur à perpétuité jusqu'à ce qu'elle soit résiliée conformément à ses modalités. • Brookfield aura le droit de recevoir des distributions incitatives de la part de la société de portefeuille SEC en raison de sa propriété de parts de société en commandite spéciales. • Nous nous proposons de conclure une convention de crédit avec Brookfield prévoyant deux facilités de crédit renouvelables de trois ans. L'une d'elles constituera une facilité de crédit d'exploitation qui autorisera des emprunts jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars, et qui seront affectés au fonds de roulement, et l'autre constituera une facilité d'acquisition qui autorisera des emprunts jusqu'à concurrence de 300 millions de dollars, et qui seront affectés au financement de nos acquisitions et de nos placements. Nous ne nous attendons pas à ce que soient prélevées des sommes de ces facilités de crédit avant la date de la scission-distribution.

Questions	Réponses concernant la scission-distribution
	Pour obtenir de l'information sur notre relation avec Brookfield après la scission-distribution, se reporter à la rubrique « Relation avec Brookfield ».
Le commandité de BBP comptera-t-il des administrateurs indépendants et les administrateurs auront-ils des obligations en matière de propriété de parts?	Oui. Après la scission-distribution, la majorité des administrateurs du commandité de BBP seront indépendants en vertu de la législation et des règlements applicables des bourses de valeurs à la cote desquelles nos parts seront inscrites. John Lacey occupera le poste d'administrateur indépendant principal immédiatement après la réalisation de la scission-distribution. Le rôle premier de l'administrateur indépendant principal sera de faciliter le fonctionnement du conseil (indépendamment des fournisseurs de services et de Brookfield), et de maintenir et d'améliorer la qualité des pratiques en matière de gouvernance de notre Société, y compris, s'il y a lieu, consulter et communiquer directement avec les porteurs de parts ou les autres parties intéressées. Dans l'avenir, l'administrateur indépendant principal sera choisi par les administrateurs du commandité de BBP parmi les administrateurs indépendants. Le comité d'audit et le comité de mises en candidature et de gouvernance du conseil d'administration du commandité de BBP seront composés uniquement d'administrateurs indépendants. Les administrateurs du commandité de BBP seront tenus de détenir, dans les cinq (5) ans suivant le moment où ils deviennent membres du conseil, des parts de notre Société ayant un coût d'acquisition correspondant au moins à deux fois la provision annuelle des administrateurs. Les administrateurs sont tenus d'acheter des parts sur une base annuelle pour un montant d'au moins 20 % de cette exigence de propriété de parts, jusqu'à ce que cette exigence soit remplie.
Notre Société fera-t-elle des distributions sur nos parts?	Le commandité de BBP aura le pouvoir exclusif de déterminer si notre Société fera des distributions ainsi que le montant et le moment de ces distributions. Le commandité de BBP entend adopter une politique en matière de distributions selon laquelle notre Société a l'intention de faire des distributions en espèces trimestrielles d'un montant initial actuellement prévu de 0,25 $ la part sur une base annuelle. Le niveau des distributions ne devrait pas augmenter, car notre Société entend réinvestir son capital. Notre capacité de faire des distributions dépendra de plusieurs facteurs, dont certains sont indépendants de notre volonté, notamment la conjoncture générale, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, les sommes que génèrent nos activités, les restrictions imposées par les modalités de toute dette contractée aux fins de financer nos activités et nos acquisitions ou nos besoins de liquidités, les niveaux des frais d'exploitation et autres et le passif éventuel. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » pour obtenir des renseignements additionnels sur notre politique en matière de distributions à la suite de la scission-distribution.
Quand la scission-distribution sera-t-elle réalisée?	Brookfield Asset Management entend réaliser la scission-distribution le ou vers le 20 juin 2016.
Quelle est la date de clôture des registres pour la distribution?	Le ou vers le 2 juin 2016.
Si je suis un porteur d'actions à droit de vote restreint de catégorie A ou d'actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management, que dois-je faire pour participer à la distribution?	Rien du tout. Vous n'êtes pas tenu de payer les parts que vous recevrez à la scission-distribution ou de déposer ou de remettre vos actions à droit de vote restreint de catégorie A ou vos actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management ou de prendre d'autres mesures dans le cadre de la scission-distribution. Les actionnaires de Brookfield Asset Management ne seront nullement tenus de voter à l'égard de la scission-distribution. Si vous détenez en propriété des actions à droit de vote restreint de catégorie A ou des actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, un certificat attestant votre propriété de nos parts vous sera envoyé par la poste, ou nos parts seront transmises dans votre compte de courtage le ou vers le 23 juin 2016.

Questions	Réponses concernant la scission-distribution
Combien de parts recevrai-je?	Vous aurez le droit de recevoir une (1) de nos parts pour chaque tranche de cinquante (50) actions à droit de vote restreint de catégorie A et actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management que vous détenez à la date de clôture des registres du dividende spécial. Compte tenu du nombre d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management devant être en circulation à la date de clôture des registres en vue du dividende spécial, Brookfield Asset Management entend distribuer environ 20 millions de nos parts. Aucun porteur n'aura le droit de recevoir des fractions de participation dans nos parts. Les porteurs qui auraient autrement droit à des fractions de part recevront un paiement au comptant. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la distribution, se reporter à la rubrique « La scission-distribution ».
La scission-distribution est-elle imposable pour les besoins de l'impôt sur le revenu américain ou fédéral canadien?	Les porteurs qui reçoivent nos parts aux termes de la scission-distribution seront généralement réputés avoir reçu un dividende imposable correspondant à la juste valeur du marché de nos parts ainsi reçues, majorée de tout montant au comptant reçu au lieu de fractions de part, sans réduction de toute retenue d'impôt. Les commanditaires non canadiens qui font l'acquisition de nos parts aux termes de la scission-distribution seront réputés avoir reçu un dividende imposable pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien et seront assujettis à la retenue d'impôt fédérale canadienne s'appliquant au montant du dividende spécial. De plus, les commanditaires qui sont imposables aux États-Unis et qui ne fournissent pas en temps opportun à Brookfield Asset Management (ou à l'intermédiaire pertinent) un formulaire W-9 de l'IRS dûment rempli pourraient être assujettis à la retenue d'impôt de « réserve » fédérale américaine qui s'applique au montant du dividende spécial. Afin de respecter les obligations relatives à la retenue d'impôt des actionnaires inscrits non canadiens, Brookfield retiendra une partie de nos parts, et une partie de toute distribution au comptant au lieu de fractions de part, pouvant autrement être distribuées. Brookfield achètera les parts faisant l'objet d'une retenue, et le produit de cette vente, ainsi que le montant au comptant retenu à même toute distribution au comptant en remplacement de fractions d'action, sera remis au gouvernement fédéral canadien ou au gouvernement fédéral américain (selon le cas) en vue de satisfaire les obligations liées à la retenue d'impôt décrite ci-dessus. Pour les propriétaires véritables non canadiens, ces obligations liées à la retenue d'impôt seront satisfaites dans le cours ordinaire selon les arrangements convenus avec leur courtier ou tout autre intermédiaire. Les propriétaires véritables devraient consulter leurs courtiers pour savoir comment les obligations liées à la retenue d'impôt seront respectées pour leurs parts. Vous devriez lire attentivement la rubrique du présent prospectus intitulée « Incidences fiscales importantes », qui est donnée entièrement sous réserve du résumé qui précède, et vous devriez consulter un conseiller en fiscalité concernant les incidences fiscales pertinentes à la lumière de votre situation personnelle.
Où pourrai-je négocier les parts?	Il n'existe aucun marché public pour la négociation de nos parts. L'inscription de nos parts à la cote du NYSE, sous le symbole « BBU », et à la cote de la TSX, sous le symbole « BBU.UN », a été approuvée. L'inscription de nos parts à la TSX est assujettie au respect par notre Société de l'ensemble des exigences de la TSX. Nous prévoyons que les opérations sur nos parts devraient commencer avant leur émission, aussi tôt que deux jours de bourse avant la date de clôture des registres pour le dividende spécial et qu'elles continueront de l'être jusqu'à la date de distribution (inclusivement). Les « opérations sur un titre avant son émission », dans le contexte d'une scission-distribution, désignent une vente ou un achat fait conditionnellement avant la date de distribution étant donné que les titres de l'entité visée par la scission-distribution n'ont pas encore été distribués.

Questions	Réponses concernant la scission-distribution
	Les « opérations sur un titre avant son émission » se règlent généralement dans les quatre jours de bourse suivant la date de distribution. Le premier jour de bourse suivant la date de distribution, les opérations sur nos parts vendues avant leur émission prendront fin et la négociation habituelle commencera. La négociation habituelle désigne la négociation d'un titre après qu'il ait été distribué et elle se règle généralement le troisième jour de bourse complet suivant la date de l'opération. Nous ne pouvons prévoir les cours de nos parts à la date de distribution, ou avant ou après celle-ci.
Le nombre d'actions de Brookfield Asset Management changera-t-il en conséquence de la scission-distribution?	Non. Le nombre d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management que vous détenez en propriété ne changera pas en conséquence de la scission-distribution.
Qu'arrivera-t-il à l'inscription des actions à droit de vote restreint de catégorie A de Brookfield Asset Management?	Rien du tout. Les actions à droit de vote restreint de catégorie A de Brookfield Asset Management continueront d'être négociées à la cote du NYSE sous le symbole « BAM », à la cote de la TSX sous le symbole « BAM.A » et à la cote du NYSE Euronext sous le symbole « BAMA ».
Avec qui dois-je communiquer pour obtenir de l'information vous concernant et concernant la scission-distribution?	Avant la scission-distribution, vous devriez transmettre vos questions sur la scission-distribution à : Brookfield Asset Management Inc. Suite 300, Brookfield Place 181 Bay Street P.O. Box 762 Toronto (Ontario) Canada M5J 2T3 À l'attention de : A.J. Silber Après la scission-distribution, vous devriez transmettre vos questions sur nos parts à : Brookfield Business Partners Limited 73 Front Street, 5th Floor Hamilton, HM 12 Bermudes À l'attention de : Jane Sheere, secrétaire de la Société Après la scission-distribution, nous nous attendons à ce que l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour nos parts soit : Société de fiducie CST 320 Bay Street Toronto (Ontario) Canada M5H 4A6 et à ce que le coagent des transferts et coagent chargé de la tenue des registres pour nos parts soit : American Stock Transfer & Trust Company, LLC 6201, 15th Avenue Brooklyn, New York, États-Unis 11219

SOMMAIRE

Le présent sommaire donne un aperçu des principaux renseignements contenus ailleurs dans le présent prospectus, mais ne contient pas tous les renseignements que vous devriez connaître au sujet de notre Société et de nos parts. Vous devriez lire attentivement le présent prospectus au complet, principalement la rubrique « Facteurs de risque *» du présent prospectus ainsi que nos états financiers consolidés et les notes y afférentes figurant à la fin du présent prospectus. Certains énoncés contenus dans le présent prospectus constituent des énoncés prospectifs qui comportent des risques et des incertitudes. Se reporter à la rubrique «* Note spéciale concernant les énoncés prospectifs *» pour obtenir de plus amples renseignements. À moins que le contexte ne s'y oppose, lorsqu'ils sont employés dans le présent prospectus, les termes « nous », « nos » et « notre » font référence à notre Société, à la société de portefeuille SEC, aux entités de portefeuille et aux entreprises d'exploitation, chacun de ces termes étant défini dans le présent prospectus, pris dans leur ensemble; l'expression « notre Société » fait référence à Brookfield Business Partners L.P.; « Brookfield Asset Management » à Brookfield Asset Management Inc.; « Brookfield » à Brookfield Asset Management et à ses filiales (sauf nous); et « commanditaires » aux porteurs de nos parts. À moins d'indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y oppose, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus sont donnés dans l'hypothèse où la scission-distribution a été réalisée et que nous avons fait l'acquisition de nos actifs initiaux auprès de Brookfield, bien que nous ne ferons l'acquisition de nos actifs initiaux que peu temps avant la scission-distribution. Se reporter à la rubrique « Annexe B — Glossaire » pour consulter les définitions des divers termes employés dans le présent prospectus.*

Nos activités

Nous sommes une entreprise de services commerciaux et industriels, qui vise principalement l'acquisition et l'exploitation d'entreprises de grande qualité qui sont des producteurs à faible coût et/ou qui occupent une position de premier choix compte tenu du créneau d'accès difficile qu'elles occupent, ou les deux. Nous serons le principal instrument par lequel Brookfield offrira ses services commerciaux et industriels. Nos principales activités de services commerciaux comprennent les services de construction, les services immobiliers résidentiels et la gestion d'installations. Nos principales activités industrielles concernent l'exploration et la production de pétrole brut et de gaz naturel, ou de pétrole et de gaz, l'extraction du palladium et de granulats, la fabrication d'accessoires de baignoire et de douche, la production d'électrodes de graphite, et la fabrication et l'approvisionnement de systèmes de béton préfabriqué et de conduites. Avant la scission-distribution, nous acquerrons de Brookfield nos actifs initiaux, désignés dans ce prospectus comme l'Entreprise.

Les graphiques ci-après offrent une ventilation de nos actifs totaux de 7,6 milliards de dollars au 31 décembre 2015 et de nos produits de 6,8 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, par secteur et région d'exploitation.[(1)]

Actifs par secteur d'exploitation

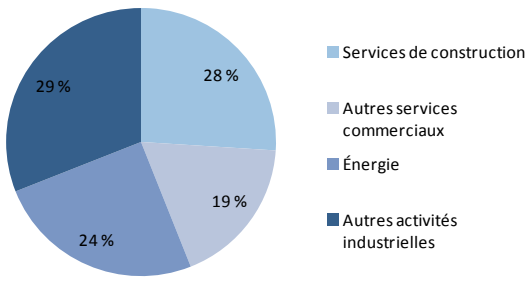

Actifs par région

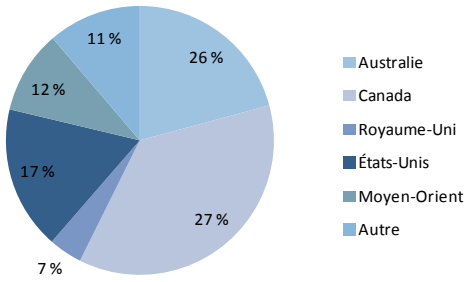

(1) En 2015, nous avons réalisé des acquisitions dans le cadre de nos activités industrielles dont il n'est pas entièrement rendu compte dans les revenus pour la période présentée, y compris l'acquisition de notre usine de production d'électrodes de graphite en août 2015. De plus, nous comptabilisons à leur valeur de consolidation nos actifs d'exploitation pétrolière et gazière de l'Australie-Occidentale, dont nous avons fait l'acquisition en juin 2015. Les produits totaux déclarés ne comprennent donc pas les produits tirés de ces actifs pour toute la période désignée.

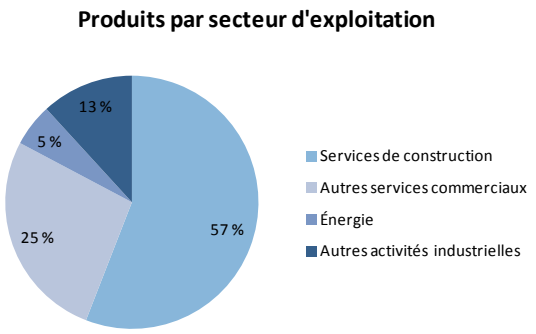

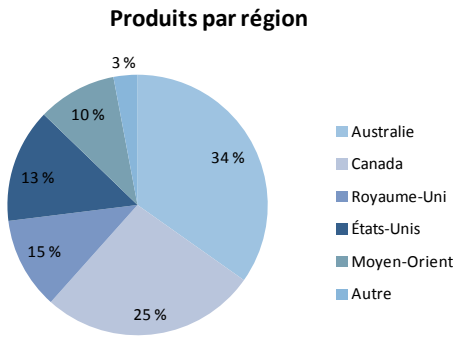

Nous cherchons à accentuer la valeur de nos entreprises en misant sur la rentabilité, l'exploitation durable, la marge bénéficiaire dans l'offre de produits et les flux de trésorerie. Nous souhaitons nous assurer que chacune de nos entreprises dispose d'une stratégie commerciale claire et concise, qui repose sur ses atouts concurrentiels. Nous accordons une importance particulière à la protection en aval et utilisons des plans d'affaires qui ne reposent pas uniquement sur la croissance de haut niveau ou sur un endettement excessif.

Nous envisageons notre croissance par l'acquisition d'une marge de contrôle ou d'une influence importante dans des entreprises qui présentent une évaluation favorable et misons sur l'accroissement des revenus des entreprises que nous exploitons. En plus de poursuivre des acquisitions relutives dans nos plateformes existantes, nous réaliserons en temps opportun des opérations visant la création de nouvelles plateformes ou la réalisation de placements quand notre savoir-faire, ou les plateformes élargies de Brookfield, nous permettent de mieux saisir la demande mondiale de produits et de biens afin de financer des acquisitions qui ne soient pas accessibles aux concurrents ou qui ne leur paraissent pas tangibles. Nous pourrions nous associer avec d'autres partenaires, principalement des investisseurs institutionnels, afin de réaliser des acquisitions qu'il ne serait pas possible de réaliser autrement avec nos seuls capitaux. Par conséquent, une partie intégrante de notre stratégie consiste à participer avec des investisseurs institutionnels dans Brookfield, à des consortiums parrainés ou coparrainés pour faire l'acquisition d'actifs uniques ainsi qu'à titre d'associés dans des partenariats parrainés ou coparrainés par Brookfield ou de pair avec celle-ci qui visent des acquisitions correspondant à notre profil. Brookfield a une solide feuille de route en ce qui a trait à la direction de ces consortiums et partenariats et à la gestion active des actifs sous-jacents dont le but est d'améliorer le rendement. Brookfield a convenu de ne pas parrainer de tels arrangements qui nous conviennent dans le secteur des services commerciaux et le secteur industriel, à moins qu'on ne nous donne l'occasion d'y participer.

Se reporter à la rubrique « Activités » pour obtenir plus de détails.

Gestion

Notre commandité est une filiale en propriété exclusive indirecte de Brookfield Asset Management. En outre, les fournisseurs de services, également des filiales en propriété exclusive de Brookfield Asset Management, nous fourniront des services de gestion conformément à notre convention de services-cadre. L'équipe de la haute direction, qui est principalement chargée de nous fournir des services de gestion, se compose notamment de bon nombre des mêmes membres de la haute direction qui ont avec succès encadré l'Entreprise et stimulé sa croissance, y compris Cyrus Madon, associé directeur principal de Brookfield Asset Management et chef de ses activités liées au capital-investissement. Se reporter à la rubrique « L'équipe de gestion et notre convention de services-cadre ».

Au sujet de Brookfield Asset Management

Brookfield Asset Management est une société de gestion d'actifs non traditionnels au niveau mondial qui compte des actifs sous gestion de plus de 225 milliards de dollars. Tout au long de son histoire de plus de cent ans, elle s'est démarquée en matière de propriété et d'exploitation d'actifs réels axés sur les biens immobiliers, les énergies renouvelables, les infrastructures et les capitaux d'investissements privés. Brookfield possède un éventail de produits et de services de placements publics et privés. Les titres de Brookfield Asset Management sont inscrits à la cote du NYSE sous le symbole « BAM », de la TSX sous le symbole « BAM.A » et du NYSE Euronext sous le symbole « BAMA ». Se reporter à la rubrique « L'équipe de gestion et notre convention de services-cadre — Au sujet de Brookfield » pour obtenir plus de détails.

À l'heure actuelle, il est prévu qu'immédiatement après la scission-distribution, Brookfield détiendra une combinaison de nos parts, de parts de société en nom collectif, de parts de rachat-échange et de parts de société en commandite spéciales qui représentent une participation réelle totale dans notre Société d'environ 78 %. Brookfield s'attend à

ce que sa participation baisse par rapport à ce niveau au fil du temps en raison de fusions, d'émissions d'actions sur capital autorisé ou de reclassements de titres.

Inscriptions en bourse

L'inscription de nos parts au NYSE sous le symbole « BBU » et à la TSX sous le symbole « BBU.UN » a été approuvée. L'inscription de nos parts à la TSX est subordonnée à l'obligation, pour notre Société, de remplir toutes les conditions de la TSX.

La scission-distribution

La scission-distribution vise à accomplir les objectifs suivants de Brookfield :

- Constituer une société dotée d'une importante capitalisation boursière qui nous permettra de jouir d'une renommée considérable et, par conséquent, de repérer et de conclure des opérations de grande envergure à l'extérieur des secteurs de l'immobilier, de l'énergie renouvelable et des infrastructures, élargissant ainsi l'éventail des possibilités qui s'offrent à Brookfield.
- Définir et souligner la portée et la valeur de nos services commerciaux et activités industrielles pour les actionnaires de Brookfield Asset Management.
- Améliorer la transparence de Brookfield à titre de gestionnaire d'actifs alternatifs mondial.

Se reporter à la rubrique « La scission-distribution — Contexte et objectif de la scission-distribution » pour obtenir plus de détails.

Structure de propriété et organigramme

L'organigramme ci-après représente un résumé simplifié de notre structure organisationnelle. Toutes les participations indiquées ci-après sont détenues à raison de 100 %, à moins d'indication contraire. La « participation de commandité » désigne une participation de commandité et la « participation de société en commandite », une participation de société en commandite. Certaines filiales par l'intermédiaire desquelles Brookfield Asset Management détient des parts de notre Société et les parts de rachat-échange ont été omises.

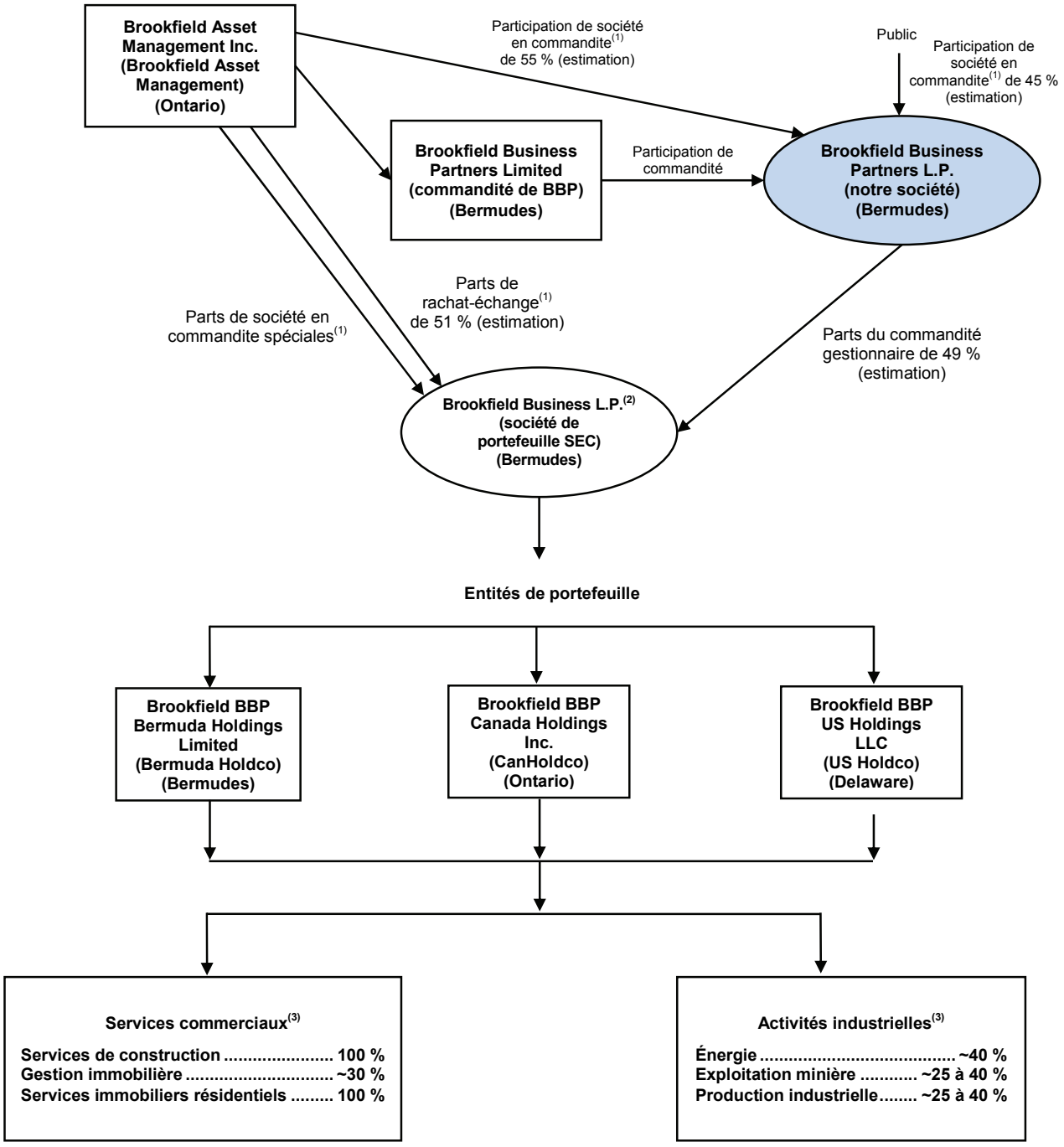

(1) Il est actuellement prévu que les porteurs de nos parts qui sont issus du grand public posséderont environ 45 % de nos parts et que Brookfield possédera environ 55 % de nos parts à la réalisation de la scission-distribution. La seule participation directe de notre Société consistera en une participation de commandité gestionnaire dans la société de portefeuille SEC. Brookfield sera également propriétaire d'une participation de société en commandite dans la société de portefeuille SEC au moyen de sa propriété de parts de rachat-échange et de parts de société en commandite spéciales. Les parts de rachat-échange sont rachetables contre des espèces ou échangeables contre nos parts conformément au mécanisme de rachat-échange, ce qui pourrait faire en sorte que Brookfield possède environ 78 % des parts de notre Société qui sont émises et en circulation, après échange complet. Après échange complet, les porteurs de nos parts qui sont issus du grand public posséderaient environ 22 % des parts de notre Société qui sont émises

et en circulation. La participation de Brookfield dans notre Société à la date de clôture de la scission-distribution consistera en une combinaison de nos parts et de participations de commandité, de parts de rachat-échange et de parts de société en commandite spéciales. Les parts de société en commandite spéciales donneront droit au porteur de recevoir des distributions incitatives. Se reporter à la rubrique « Relation avec Brookfield — Distributions incitatives ». Le commandité de BBP entend adopter une politique en matière des distributions selon laquelle notre Société a l'intention de faire des distributions en espèces trimestrielles aux porteurs publics de nos parts. En général, les distributions en espèces trimestrielles effectuées par la Société seront faites à partir des distributions reçues par la Société sur ses parts du commandité gestionnaire. Les distributions des liquidités disponibles (s'il en est) par la société de portefeuille SEC seront effectuées conformément à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC, qui prévoit généralement que les distributions doivent être versées par la société de portefeuille SEC à tous les propriétaires de participations dans la société de portefeuille SEC (y compris les parts du commandité gestionnaire que nous détenons et les parts de société en commandite spéciales et les parts de rachat-échange détenues par Brookfield) sur une base proportionnelle. Immédiatement après la réalisation de la scission-distribution, notre Société détiendra environ 44 millions de parts du commandité gestionnaire et Brookfield détiendra environ 46 millions de parts de rachat-échange et quatre parts de société en commandite spéciales. Cependant, si les liquidités disponibles pour un trimestre ne suffisent pas au versement du montant des distributions trimestrielles, dont on s'attend actuellement à ce qu'elles soient de 0,0625 $ par part, aux propriétaires de la totalité des participations dans la société de portefeuille SEC, alors la Société peut décider de reporter les distributions sur les parts de rachat-échange et d'accumuler ce déficit en vue d'un paiement sur les liquidités disponibles à des trimestres futurs. Se reporter aux rubriques « Politique en matière de distributions » et « Description de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC — Distributions ».

(2) La société de portefeuille SEC est, directement ou indirectement, propriétaire de toutes les participations des entités de portefeuille. Brookfield souscrira 5 millions de dollars d'actions privilégiées de CanHoldco et de deux de nos autres filiales, lesquelles actions privilégiées accorderont au porteur les mêmes droits de vote que les participations de l'entité applicable. Brookfield aura un total de 1 % des voix devant être exprimées à l'égard de chacune des entités en cause. Se reporter à la rubrique « Relation avec Brookfield — Actions privilégiées de certaines entités de portefeuille ».

(3) Certaines des entreprises d'exploitation et des sociétés de portefeuille intermédiaires qui seront la propriété directe ou indirecte des sociétés de portefeuille et qui détiendront directement ou indirectement nos entreprises d'exploitation ne figurent pas dans l'organigramme. Tous les pourcentages figurant ci-dessus représentent notre participation dans l'entité ou le groupe d'actifs en cause qui peuvent ne pas correspondre à notre participation dans des titres comportant droit de vote de ces entités et groupes d'actifs. Toutes les participations sont arrondies à un pour cent près et sont calculées en date du présent prospectus. Se reporter à la rubrique « Structure de propriété et organigramme » pour obtenir des renseignements additionnels.

Nos activités actuelles

Nos activités de services commerciaux comprennent pour l'essentiel des services de construction, comme les services de gestion de chantiers de construction et les services contractuels, ainsi que les services immobiliers résidentiels et la gestion d'installations.

Fondée à Perth, en Australie en 1962, notre entreprise de services de construction a été acquise par Brookfield au moment de la privatisation du Groupe Multiplex en 2007. Certains de nos projets les plus marquants comprennent le One St. George Wharf, à Londres, le King Street Wharf, de Sydney en Australie, ainsi que les Emirate Towers, à Dubaï. Aujourd'hui, nous exerçons nos activités en Australie, en Europe et au Moyen-Orient, dans un large éventail de secteurs, comme les propriétés commerciales, résidentielles, l'infrastructure sociale, les commerces au détail, ainsi que les immeubles à usage mixte.

En plus des services de construction, nous offrons une variété d'autres services commerciaux, lesquels se rapportent pour l'essentiel aux immeubles résidentiels et à la gestion d'installations, où la plateforme élargie de Brookfield nous confère un atout concurrentiel. Nous misons principalement sur la construction d'ensembles de grande qualité, pour lesquels la qualité du service et/ou nos activités à l'échelle mondiale sont des avantages qui nous démarquent nettement de la concurrence. En accord avec notre stratégie mondiale, nous souhaitons poursuivre des acquisitions relutives et en réaliser d'autres pour accroître nos plateformes existantes, et, si les conditions sont réunies, faire des investissements dans la mesure où nos activités d'exploitation nous permettent d'aller de l'avant de manière avantageuse.

Nos activités industrielles témoignent de l'histoire et de la feuille de route de Brookfield en sa qualité de propriétaire et exploitant d'entreprises qui nécessitent des capitaux importants ou qui se rapportent aux produits de base, ou les deux. Nos activités industrielles ont été créées par une stratégie d'acquisition adoptée pour l'ensemble de nos activités. Notre secteur industriel se compose pour l'essentiel d'activités d'exploration et de production pétrolière et gazière au Canada, principalement par l'entremise de notre plateforme de méthane de houille (MH) en Alberta, au Canada. Nous exerçons aussi les activités suivantes : des activités d'exploration et de production pétrolière et gazière en Australie-Occidentale; l'extraction de métaux de spécialité et de granulats au Canada; ainsi que certaines activités de fabrication industrielle composée principalement de production à l'échelle mondiale d'électrodes de graphite, la fabrication de produits de soutien aux infrastructures, comme des produits en béton préfabriqué, des conduites en tôle ondulée, et divers autres produits de drainage au Canada, ainsi que la fabrication d'accessoires de baignoire et de douche en Amérique du Nord.

Notre stratégie de croissance

Nous souhaitons créer de la valeur par l'amélioration des flux de trésorerie de nos entreprises, la poursuite d'une stratégie d'acquisition axée sur l'exploitation et le recyclage opportun des capitaux produits par nos activités et nos aliénations au sein des plateformes existantes, de nouvelles acquisitions et de nouveaux investissements. Nous voulons garantir que chacune de nos entreprises dispose d'une stratégie d'affaires claire et concise, qui mise sur ses atouts concurrentiels, mais en se concentrant sur la rentabilité, des marges bénéficiaires d'exploitation sur les produits et des flux de

trésorerie soutenus. Nous insistons sur la protection en aval par l'adoption de plans d'affaires qui ne dépendent pas uniquement de la croissance de haut niveau ou d'un endettement excessif.

Nous prévoyons une croissance grâce à l'acquisition de situations de contrôle ou d'influence décisive dans des entreprises qui ont une valeur attrayante et par des revenus accrus dans les entreprises que nous exploitons. En plus de poursuivre des acquisitions relutives dans nos activités existantes, nous réaliserons en temps opportun des opérations visant la création de nouvelles plateformes ou la réalisation de placements quand notre savoir-faire, ou les plateformes élargies de Brookfield, nous permettent de mieux saisir la demande mondiale de produits et de biens afin de financer des acquisitions qui ne soient pas accessibles aux concurrents ou qui ne leur paraissent pas tangibles.

Nous offrons une prise de participation de longue durée aux entreprises dont les dirigeants recherchent d'autres sources de capitaux, mais qui préfèrent ne pas aller sur le marché public en tant qu'entreprise autonome. De temps à autre, nous recyclerons nos capitaux de manière opportune, mais nous aurons la capacité de posséder et d'exploiter les entreprises pendant une longue période.

En continuité avec les antécédents de Brookfield en tant que propriétaire exploitant, notre stratégie consiste :

- à édifier et à exploiter des entreprises dont les flux de trésorerie sont constants, afin de réduire les risques et d'abaisser le coût de la capitalisation;
- à utiliser une approche de gestion dynamique axée sur les améliorations stratégiques, de l'exploitation ou de la gestion financière, ou des trois.
- à faire l'acquisition d'entreprises qui ont de la valeur; recourir au raisonnement à contre-courant et cibler des secteurs qui n'ont pas la cote;
- à réaliser directement des acquisitions ou des acquisitions supplétives dans les plateformes existantes et/ou dans des secteurs dans lesquels nous croyons disposer d'atouts concurrentiels.

De plus, nous pourrons réaliser des investissements pertinents et ponctuels dans les titres publics et privés d'entreprises dans lesquelles nous pouvons mettre à contribution notre expertise d'exploitation ou la plateforme élargie de Brookfield dans le but de nous garantir un atout concurrentiel.

Politique en matière de distributions

Le commandité de BBP aura le pouvoir exclusif de déterminer si notre Société fera des distributions ainsi que le montant et le moment de ces distributions. Le commandité de BBP entend adopter une politique en matière de distributions selon laquelle notre Société a l'intention de faire des distributions en espèces trimestrielles d'un montant initial actuellement prévu de 0,25 $ la part sur une base annuelle. Le niveau des distributions ne devrait pas augmenter, car notre Société entend réinvestir son capital.

Notre capacité de faire des distributions dépendra de plusieurs facteurs, dont certains sont indépendants de notre volonté, notamment la conjoncture générale, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, les sommes que génèrent nos activités, les restrictions imposées par les modalités de toute dette contractée aux fins de financer nos activités et nos acquisitions ou nos besoins de liquidités, les niveaux des frais d'exploitation et autres et le passif éventuel.

Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » pour plus de détails.

Honoraires de gestion et distributions incitatives

Aux termes de notre convention de services-cadre, nous versons des honoraires de gestion de base aux fournisseurs de services correspondant à 0,3125 % (1,25 % annuellement) de la capitalisation totale de notre Société. Aux fins du calcul des honoraires de gestion de base, la capitalisation totale de notre Société correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume trimestriel d'une part sur le marché boursier principal pour nos parts (en fonction du volume) multiplié par le nombre de parts en circulation à la fin du trimestre (dans l'hypothèse d'une conversion intégrale des parts de rachat-échange), plus la valeur des titres des autres bénéficiaires de services que nous ne détenons pas, plus l'encours de la dette total de tiers avec recours pour un bénéficiaire de services, moins l'encaisse totale détenue par ces entités. Se reporter à la rubrique « L'équipe de gestion et notre convention de services-cadre » pour obtenir plus de détails.

Puisqu'elle détient des parts de société en commandite spéciales, Brookfield aura le droit de recevoir de la société de portefeuille SEC des distributions incitatives calculées comme suit : a) 20 % de la croissance de la valeur marchande de nos parts d'un trimestre à l'autre (mais seulement si la valeur marchande excède le « seuil de distribution incitative » fixé initialement à 25,00 $ et rajusté au début de chaque trimestre pour correspondre (i) à la valeur marchande de nos parts du trimestre antérieur ou (ii) au seuil de distribution incitative à la fin du trimestre antérieur, selon le plus élevé des deux) multiplié par b) le nombre de parts en circulation à la fin du trimestre (dans l'hypothèse d'une conversion intégrale

des parts de rachat-échange en parts). Aux fins du calcul des distributions incitatives, la valeur marchande de nos parts correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume de nos parts sur le principal marché où les parts sont cotées (en fonction du volume des opérations). Le montant de la distribution incitative, le cas échéant, sera calculé à la fin de chaque trimestre civil et payé concurremment avec toute autre distribution de l'entité de portefeuille conformément à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC. Le seuil de distribution incitative sera rajusté conformément à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC en cas d'opérations ayant un effet dilutif sur la valeur des parts, y compris toute distribution en espèces trimestrielle supérieure au montant initial de 0,0625 $ par part. Pour tout trimestre au cours duquel notre Société juge qu'il manque de liquidités pour payer la distribution incitative, notre Société peut décider de payer la totalité ou une partie de cette distribution sous forme de parts de rachat-échange ou peut décider de reporter la totalité ou une partie du montant distribuable en vue d'un paiement sur les liquidités disponibles à des trimestres futurs. Se reporter à la rubrique « Description de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC — Distributions » pour obtenir plus de détails.

Gouvernance

Le commandité de BPP, filiale en propriété exclusive de Brookfield Asset Management, est seul responsable de la gestion et du contrôle de notre Société. Nos parts sont des participations de société en commandite sans droit de vote dans notre Société, et les porteurs de nos parts ne peuvent, à ce titre, participer à la gestion ou au contrôle des activités et des affaires de notre Société. De plus, ils n'ont pas le droit de voter à l'élection des administrateurs du commandité de BBP ou à l'égard de la nomination de nos auditeurs ou de toute autre question concernant notre Société, et ils n'ont ni le droit ni le pouvoir d'agir pour le compte de notre Société ou de l'engager, de même que de prendre part à la conduite ou à la gestion de notre Société ou de s'y immiscer. Un porteur de nos parts ne détiendra pas les droits prévus par la loi normalement associés à la propriété d'actions d'une société par actions. Les droits des porteurs de parts sont fondés sur notre convention de société en commandite. Aucune loi régissant les affaires de notre Société n'équivaut à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ou la LCSA, ou la loi intitulée *Delaware General Corporation Law* qui prévoit les droits des actionnaires des sociétés par actions dans diverses circonstances. Les porteurs de nos parts ont toutefois des droits de consentement à l'égard de certaines questions fondamentales et opérations entre apparentés. Chaque part confère à son porteur un droit de vote aux fins des approbations requises par les porteurs de parts. Se reporter aux rubriques « Description de nos parts et de notre convention de société en commandite » et « Dispenses prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières » pour obtenir plus de détails

Avant la réalisation de la scission-distribution, le nombre d'administrateurs du conseil du commandité de BBP sera porté à sept (7), dont une majorité des administrateurs seront indépendants. John Lacey occupera le poste d'administrateur indépendant principal immédiatement après la réalisation de la scission-distribution. Les fonctions principales de ce dernier seront de faciliter le fonctionnement du conseil (indépendamment des fournisseurs de services et de Brookfield) et de maintenir et d'améliorer la qualité des pratiques en matière de gouvernance de notre Société. L'administrateur indépendant principal présidera les séances à huis clos des administrateurs indépendants du commandité de BBP qui se tiendront à la suite de chaque réunion du conseil et transmettra les résultats de ces séances au président du conseil. En outre, l'administrateur indépendant principal sera disponible, si nécessaire, à des fins de consultation et de communication directe avec les porteurs de parts ou les autres parties intéressées de notre Société. Dans l'avenir, l'administrateur indépendant principal sera choisi par les administrateurs du commandité de BBP parmi les administrateurs indépendants.

Le comité d'audit et le comité des mises en candidature et de gouvernance seront composés d'administrateurs indépendants seulement. Se reporter à la rubrique « Gouvernance » pour obtenir plus de détails.

Les administrateurs du commandité de BBP seront tenus de détenir, dans les cinq (5) ans suivant le moment où ils deviennent membres du conseil, des parts de notre Société ayant un coût d'acquisition correspondant au moins à deux fois leur provision annuelle en tant qu'administrateurs. Les administrateurs sont tenus d'acheter des parts sur une base annuelle pour un montant d'au moins 20 % de cette exigence de propriété de parts, jusqu'à ce que cette exigence soit remplie.

Relations avec Brookfield

Nous conclurons une convention appelée la convention de relation, aux termes de laquelle Brookfield Asset Management a convenu d'agir à titre d'entité principale par l'intermédiaire de laquelle Brookfield détiendra en propriété et exploitera ses services commerciaux et ses activités industrielles. Brookfield Asset Management a convenu qu'elle permettra à notre Société de prendre la part revenant à Brookfield dans toute acquisition réalisée dans le cadre de ces arrangements consortiaux ou par d'autres entités qui comporte l'acquisition de services commerciaux et d'activités industrielles qui nous conviennent, sous réserve de certaines restrictions. Se reporter à la rubrique « Relation avec Brookfield » pour obtenir plus de détails.

Certaines incidences fiscales

Aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien et américain, un porteur qui reçoit nos parts aux termes de la scission-distribution seront généralement réputés avoir reçu un dividende imposable correspondant à la juste valeur du marché du montant brut de nos parts ainsi reçues, majorée de tout montant au comptant reçu au lieu de fractions de part, sans réduction de toute retenue d'impôt (y compris toute part retenue afin de respecter des obligations en matière de retenue d'impôt). Pour obtenir plus de détails sur les incidences fiscales fédérales américaines et canadiennes concernant la réception, la détention et la disposition de nos parts, se reporter à la rubrique « Incidences fiscales importantes », qui est donnée entièrement sous réserve du texte ci-après.

Les porteurs qui ne résident pas au Canada seront assujettis à une retenue d'impôt fédérale canadienne de 25 % sur le montant du dividende spécial reçu par suite de la scission-distribution, sous réserve de toute réduction accordée aux termes d'une convention ou d'un traité fiscal applicable. Afin d'acquitter cette obligation au titre de la retenue d'impôt, Brookfield procédera à la retenue d'une partie de nos parts et d'une partie du montant des espèces versées au lieu de fractions de part qui peuvent autrement être distribuées. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales fédérales canadiennes — Imposition des commanditaires non canadiens » pour obtenir plus de détails.

Notre Société et la société de portefeuille SEC ont chacune décidé, pour se protéger, d'être considérées comme une société de personnes pour les besoins de l'impôt fédéral américain. Une entité qui est considérée comme une société de personnes pour les besoins de l'impôt fédéral américain n'engage aucun passif d'impôt fédéral américain. Chaque associé doit plutôt tenir compte de sa part attribuable des éléments des revenus, des gains et des pertes, des déductions ou des crédits de la société de personnes dans le calcul de son passif d'impôt fédéral américain sur le revenu, peu importe qu'une distribution en espèces soit effectuée ou non. Les distributions en espèces par une société de personnes à un associé ne sont généralement pas imposables, à moins que le montant d'espèces distribuées aux associés n'excède le prix de base rajusté pour l'associé de sa participation dans la société de personnes. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales américaines » pour obtenir plus de détails sur les incidences fiscales fédérales américaines de la réception, de la détention et de la disposition de nos parts.

En général, notre Société et la société de portefeuille SEC n'engageront aucun passif d'impôt fédéral canadien, outre les retenues d'impôt fédérales canadiennes. Un associé de notre Société qui est un résident du Canada doit déclarer dans sa déclaration de revenus fédérale canadienne sa part attribuable de chaque élément du revenu, du gain et de la perte, de la déduction ou du crédit de notre Société pour chaque période fiscale de notre Société qui prend fin au cours de son année d'imposition ou qui coïncide avec celle-ci, et il sera assujetti à l'impôt à l'égard de sa part attribuable de chaque élément, même si l'associé ne reçoit aucune distribution de notre Société au cours de cette année d'imposition. Si vous êtes un résident du Canada pour l'application de l'impôt, il convient de vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales fédérales canadiennes — Imposition des commanditaires résidant au Canada » pour obtenir plus de détails sur les incidences fiscales fédérales canadiennes de la réception, de la détention et de la disposition de nos parts. Si vous n'êtes pas un résident du Canada pour l'application de l'impôt, il convient de vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales fédérales canadiennes — Imposition des commanditaires non canadiens » pour obtenir plus de détails sur les incidences fiscales fédérales canadiennes de la réception, de la détention et de la disposition de nos parts.

Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales importantes » pour obtenir plus de détails.

Renseignements sur la Société

Le bureau principal et le siège social de notre Société est situé au 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton HM 12, Bermudes. Notre Société n'est pas directement propriétaire de biens immeubles. Notre numéro de téléphone est le +441 294-3304.

Facteurs de risque

Nous sommes assujettis à un certain nombre de risques dont vous devriez avoir connaissance. Pour une analyse des facteurs à prendre en considération, il convient de vous reporter aux risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque ».

Sommaire des principales informations financières

Les tableaux suivants présentent les principales données financières de l'Entreprise et devraient être lus parallèlement aux états financiers cumulés détachés de notre société, inclus ailleurs dans le présent prospectus. Les principales données financières de l'Entreprise au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 et pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2015 sont tirées des états financiers cumulés détachés de notre société, inclus ailleurs dans le présent prospectus. Les principales données financières de l'Entreprise au 31 décembre 2013 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont tirés des états financiers cumulés détachés de notre société, qui ne sont pas inclus dans le présent prospectus. Les informations contenues dans cette rubrique devraient également être lues parallèlement à nos états financiers résumés cumulés pro forma non audités (les « états financiers pro forma non audités ») au 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, inclus ailleurs dans le présent prospectus. Les principales informations financières aux 31 décembre 2012 et 2011 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ne sont pas fournies en raison des efforts et des frais déraisonnables que cela entraînerait, du fait que les entités visées par les états financiers cumulés détachés n'existaient alors pas en tant qu'entité autonome combinée.

	Exercices clos les 31 décembre			
(en millions de dollars américains)	**2015**	**2014**	**2013**	**2012**
Données du compte de résultat				
Produits	**6 753 $**	4 622 $	4 884 $	4 912 $
Charges d'exploitation directes	**(6 132)**	(4 099)	(4 440)	(4 433)
Frais généraux et administratifs	**(224)**	(179)	(199)	(212)
Dotation aux amortissements	**(257)**	(147)	(125)	(117)
Charges d'intérêts	**(65)**	(28)	(27)	(29)
Bénéfice comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, montant net	**4**	26	26	14
Charge liée à la perte de valeur, montant net	**(95)**	(45)	(4)	(72)
Profit sur les acquisitions et les cessions	**269**	—	101	67
Autres produits (charges), montant net	**70**	13	(4)	(20)
Bénéfice avant impôt sur le résultat	**323**	163	212	110
(Charge) d'impôt exigible	**(49)**	(27)	(43)	(35)
(Charge) économie d'impôt différé	**(5)**	9	45	5
Bénéfice net	**269 $**	**145 $**	**214 $**	**80 $**
Bénéfice net attribuable à la société mère	**208 $**	93 $	184 $	128 $
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	**61 $**	52 $	30 $	(48) $

(en millions de dollars américains)	**31 décembre 2015**	**31 décembre 2014**	**31 décembre 2013**
Données de l'état de la situation financière			
Trésorerie	**354 $**	163 $	195 $
Total de l'actif	**7 635**	4 405	4 205
Emprunts	**2 074**	808	637
Capitaux propres attribuables à la société mère	**1 787**	1 500	1 651
Participations ne donnant pas le contrôle	**1 297**	635	580
Total des capitaux propres	**3 084 $**	**2 135 $**	**2 231 $**

FACTEURS DE RISQUE

Vous devriez examiner attentivement les facteurs qui suivent ainsi que les autres renseignements qui sont présentés dans le présent prospectus. La concrétisation de l'un des risques suivants aurait vraisemblablement une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation, de même que sur la valeur de nos parts.

Risques nous concernant et concernant notre Société

Notre Société est une société de personnes nouvellement constituée et nous ne possédons aucun antécédent d'exploitation distinct. En outre, l'information financière historique et pro forma comprise dans les présentes ne tient pas compte de la situation financière ni des résultats d'exploitation que nous aurions obtenus au cours des périodes présentées et, par conséquent, pourrait ne pas être un indicateur fiable de notre rendement financier futur.

Notre Société a été constituée le 18 janvier 2016 et n'a commencé que dernièrement ses activités; elle n'a pas généré de bénéfice net important à ce jour. L'absence d'antécédents d'exploitation rendra difficile l'évaluation de notre capacité à exercer nos activités de manière rentable et à verser des distributions aux porteurs de parts. Bien que la majorité de nos actifs et de nos entreprises d'exploitation aient été sous le contrôle de Brookfield avant la constitution de notre Société, leurs résultats combinés n'ont pas encore été déclarés de manière autonome et les états financiers historiques et pro forma compris dans le présent prospectus ne sont pas nécessairement indicatifs de notre situation financière ou de nos résultats d'exploitation futurs. Nous vous conseillons vivement d'examiner attentivement la base sur laquelle l'information financière historique et pro forma comprise dans les présentes a été préparée et présentée.

La réalisation de nouvelles acquisitions pourrait considérablement augmenter l'ampleur et la portée de nos activités, y compris les activités dans de nouvelles zones géographiques et de nouveaux secteurs de l'industrie, et les fournisseurs de services pourraient avoir de la difficulté à gérer ces nouvelles activités. De plus, les acquisitions présentent des risques pour nos activités.

Une partie-clé de la stratégie de notre Société comprend la recherche d'occasions d'acquisitions éventuelles. Par exemple, un certain nombre de nos activités actuelles ont seulement été récemment acquises au cours des trois dernières années, y compris certaines depuis le 30 juin 2015. Les acquisitions peuvent augmenter l'ampleur, la portée et la diversité de nos entreprises d'exploitation. Nous dépendons de la diligence et de la compétence des spécialistes de Brookfield et de nos spécialistes pour assurer notre gestion de manière efficace, y compris pour intégrer l'ensemble des entreprises acquises à nos activités actuelles. Ces personnes pourraient avoir de la difficulté à gérer les entreprises acquises additionnelles et pourraient avoir d'autres responsabilités à assumer au sein des activités de gestion d'actifs de Brookfield. Une gestion et une intégration inefficaces de ces entreprises acquises pourraient avoir une incidence défavorable sur notre entreprise actuelle, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Les acquisitions futures entraîneront vraisemblablement une partie, voire tous les risques suivants, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable et importante sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation : la difficulté d'intégrer les activités acquises et le personnel à nos activités actuelles; l'interruption éventuelle de nos activités actuelles; la diversion des ressources, notamment le temps et l'attention de Brookfield; la difficulté de gérer la croissance d'une organisation de plus grande envergure; le risque d'entrer dans des marchés dans lesquels nous avons peu d'expérience; le risque d'être partie à des conflits ou des litiges de travail, commerciaux ou réglementaires relativement à la nouvelle entreprise; le risque de responsabilité en matière d'environnement ou d'autres responsabilités liées aux activités acquises, et le risque d'un changement de contrôle découlant de l'acquisition de droits en cas d'événement déclencheur auprès d'une tierce partie ou d'organismes gouvernementaux aux termes de contrats conclus par les unités d'exploitation acquises ou d'autorisations détenues par celle-ci. Bien que nous ayons l'habitude d'effectuer un contrôle diligent rigoureux des entreprises faisant l'objet d'une acquisition, il est possible que ce contrôle diligent ne réussisse pas à découvrir tous les risques importants liés à l'entreprise acquise ou à repérer une clause qui déclenche un changement de contrôle dans un contrat important ou une autorisation importante ou qu'un cocontractant ou un organisme gouvernemental puisse avoir une vision différente de l'interprétation que nous avons faite d'une telle disposition, ce qui pourrait entraîner un différend.

Nous pourrions faire l'acquisition de sociétés en difficultés financières et ces acquisitions pourraient nous assujettir à des risques accrus, y compris devoir engager des honoraires juridiques supplémentaires et d'autres frais.

Dans le cadre de notre stratégie d'acquisitions, nous pourrions faire l'acquisition de sociétés en difficultés financières, ce qui pourrait se traduire par des acquisitions de titres de sociétés dans des contextes particuliers, tels que des acquisitions, des offres de rachat, des faillites, des restructurations du capital, des scissions-distributions, des restructurations financières et commerciales, des litiges ou d'autres dépréciations d'obligations, des redressements, des changements de direction, des regroupements dans l'industrie et d'autres situations pouvant service de catalyseur. Les acquisitions de ce type comportent des risques importants sur le plan financier et commercial pouvant entraîner des pertes considérables, voire totales. Les problèmes inhérents à l'évaluation et à la réalisation d'acquisitions d'émetteurs en difficultés financières comprennent le fait qu'il est souvent difficile d'obtenir des renseignements fiables quant à la situation financière de ces

émetteurs. Si, au cours du processus de diligence, nous omettons d'identifier des problèmes spécifiques à une entreprise ou à l'environnement dans lequel cette entreprise exerce ses activités, nous pourrions devoir plus tard réduire ou radier des actifs, réorganiser nos activités ou engager des charges de dépréciation ou autres qui pourraient donner lieu à d'autres déclarations de pertes.

En raison du rôle de notre Société à titre d'acquéreur de sociétés en difficultés financières, nous pourrions être assujettis au risque accru de devoir engager des honoraires juridiques, des frais d'indemnisation et d'autres dépenses supplémentaires, et ce, même si nous ne sommes pas désignés dans une action en justice. Les situations difficiles entraînent souvent des litiges lorsque des actionnaires mécontents, des créanciers et d'autres parties tentent de recouvrer les pertes subies en raison de placements peu performants. Le risque de litige accru associé aux sociétés en difficultés financières est encore plus grand en raison du fait que Brookfield ou notre Société pourrait avoir des positions de contrôle ou d'influence dans ces entreprises.

Nous exerçons nos activités dans un marché hautement concurrentiel en ce qui concerne les occasions d'acquisition.

Notre stratégie d'acquisition est tributaire, dans une large mesure, de la capacité de Brookfield de trouver des occasions d'acquisition qui nous conviennent. Nous faisons face à une concurrence au chapitre des acquisitions exercée principalement par des fonds d'investissement, des sociétés d'exploitation agissant à titre d'acheteurs stratégiques, des banques commerciales et d'investissement et des sociétés de financement des entreprises. Bon nombre de ces concurrents sont nettement plus grands et peuvent avoir des ressources financières, techniques et de marketing beaucoup plus importantes que celles dont nous disposons. Certains de ces concurrents peuvent également présenter un niveau de tolérance au risque plus élevé ou avoir recours à des évaluations des risques différentes, ce qui pourrait leur permettre de prendre en considération une plus grande variété d'acquisitions et d'offrir des modalités que nous sommes incapables ou réticents à égaler. Nous devrons, afin de financer nos acquisitions, relever la concurrence pour obtenir des capitaux propres auprès d'investisseurs institutionnels et d'autres fournisseurs de capitaux propres, y compris Brookfield, et notre capacité de réaliser des acquisitions dépendra de la disponibilité de ces capitaux propres. Les hausses des taux d'intérêt pourraient également rendre plus difficile la réalisation des acquisitions, puisque nos concurrents pourraient bénéficier d'un coût de capital plus faible qui leur permettrait d'offrir des prix supérieurs pour les actifs. De plus, compte tenu de notre affiliation avec Brookfield, il y a un risque plus élevé que, lorsque nous participons avec Brookfield et d'autres dans des coentreprises, des partenariats et des consortiums dans le cadre d'acquisitions, nous soyons assujettis à des lois en matière d'anti-trust et de concurrence auxquelles nous ne serions pas assujettis si nous agissions seuls. Ces facteurs peuvent nous désavantager sur le plan concurrentiel en ce qui concerne les occasions d'acquisition.

Nous ne pouvons pas garantir que les pressions exercées par la concurrence que nous subirons n'auront pas d'incidence défavorable importante sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation, ni que Brookfield sera en mesure de trouver et de faire des acquisitions pour notre compte qui sont conformes à nos objectifs ou qui génèrent des rendements intéressants pour nos porteurs de parts. Nous pourrions perdre des occasions d'acquisition dans l'avenir si nous n'offrons pas les mêmes prix, les mêmes structures et les mêmes modalités que nos concurrents, si nous sommes incapables d'accéder à des sources de capitaux propres ou d'obtenir du financement à des taux intéressants ou si nous devenons assujettis à des lois en matière d'anti-trust ou de concurrence. Par ailleurs, nous pourrions connaître des taux de rendement à la baisse et des risques de pertes accrues si nous offrons les mêmes prix, les mêmes structures et les mêmes modalités que les concurrents.

Nous nous servons de leviers financiers et de telles dettes pourraient faire en sorte que notre Société, la société de portefeuille SEC ou nos entreprises d'exploitation soient assujetties à certains engagements qui restreignent notre capacité à entreprendre certains types d'activités ou à verser des distributions.

Plusieurs de nos entités de portefeuille et de nos entreprises d'exploitation ont conclu des facilités de crédit ou ont contracté d'autres formes de dettes, notamment aux fins d'acquisition. Le montant total de l'exposition à la dette au sein de notre Société est important et nous pourrions faire l'objet d'un endettement encore plus élevé dans l'avenir.

Les actifs à levier financier sont plus sensibles aux baisses de revenus, aux hausses de frais et aux taux d'intérêt, de même qu'aux développements défavorables de la conjoncture et du secteur. Le bénéfice et les actifs nets d'une société à levier financier tendent également à s'accroître ou à diminuer selon un taux plus élevé que si aucuns fonds n'avaient été empruntés. Par conséquent, le risque de perte associé à une société à levier financier, toutes choses étant égales par ailleurs, est généralement plus élevé que dans le cas d'une société dont le niveau d'endettement est moindre. De plus, le recours à des dettes relativement à une acquisition peut entraîner des conséquences fiscales défavorables pour certains investisseurs. L'endettement peut également entraîner un besoin de liquidités à court terme, ce qui peut forcer la vente d'actifs à un moment où la demande et/ou les prix sont bas. Cela pourrait faire en sorte que nous soyons incapables de réaliser la juste valeur de l'actif vendu.

Nos facilités de crédit contiennent également, et contiendront dans l'avenir, des engagements envers l'emprunteur pertinent et des cas de défaut donnés. Les engagements peuvent porter, notamment, sur les limites sur l'endettement

financier, les dividendes, les acquisitions, le montant minimal de couverture de l'intérêt, le BAIIA ajusté, les flux de trésorerie ou la valeur nette. Si un cas de défaut se produit, ou si les exigences d'engagement minimal ne sont pas satisfaites, cela pourrait entraîner l'obligation de rembourser sur-le-champ des montants tirés ou l'imposition d'autres restrictions, notamment l'interdiction de verser des distributions.

Notre Société est une entité de portefeuille et, actuellement, nous dépendons de la société de portefeuille SEC et, indirectement, des entités de portefeuilles et de nos entreprises d'exploitation pour obtenir les fonds nécessaires en vue de respecter nos obligations financières.

Notre Société est une entité de portefeuille et ses actifs importants sont uniquement composés de ses participations dans les entités de portefeuille, par l'intermédiaire desquelles nous détenons nos participations dans les entreprises d'exploitation. Notre Société n'a aucun moyen indépendant de générer des produits. Par conséquent, nous dépendons des distributions et autres paiements versés par la société de portefeuille SEC et, indirectement, par les entités de portefeuille et nos entreprises d'exploitation pour obtenir les fonds nécessaires en vue de respecter nos obligations financières. La société de portefeuille SEC, les entités de portefeuille et nos entreprises d'exploitation sont juridiquement distinctes de nous et certaines d'entre elles sont ou pourraient être limitées dans leur capacité à verser des dividendes et à effectuer des distributions ou à nous fournir autrement les fonds nécessaires, et ce, en raison des lois locales, des exigences réglementaires et de leurs ententes contractuelles, notamment des ententes qui régissent leurs arrangements financiers. Les autres entités par l'intermédiaire desquelles nous pouvons exercer nos activités dans l'avenir seront également juridiquement distinctes de nous et pourraient également être limitées dans leur capacité à verser des dividendes et à effectuer des distributions ou à nous fournir autrement les fonds nécessaires dans certaines circonstances. La société de portefeuille SEC, les entités de portefeuille et les entreprises d'exploitation seront généralement tenues de s'acquitter de leurs dettes avant de nous verser une distribution ou à leur société mère, selon le cas, réduisant ainsi le montant des flux de trésorerie disponibles de notre Société en vue de respecter nos obligations financières.

Notre Société prévoit que les seules distributions qu'elle recevra à l'égard de notre participation de commandité gestionnaire dans la société de portefeuille SEC seront composées de montants qui sont destinés à aider notre Société à payer les dépenses à terme échu et à verser des distributions à nos porteurs de parts, conformément à la politique en matière de distributions de notre Société.

Nous pourrions être exposés aux risques couramment associés à une séparation entre la participation financière et le contrôle ou à la création d'une dette à multiples paliers dans une structure organisationnelle.

Notre structure de propriété et notre structure organisationnelle sont semblables aux structures où une société en contrôle une autre qui détient à son tour des participations majoritaires dans d'autres sociétés; ainsi, la société se trouvant en haut de la chaîne peut contrôler celle se trouvant au bas de la chaîne, et ce, même si son pourcentage effectif de participation dans la société du bas est inférieur à une participation majoritaire. Brookfield est l'unique actionnaire du commandité de BBP et, en raison de cette propriété du commandité de BBP, Brookfield est en mesure de contrôler la nomination et la destitution des administrateurs du commandité de BBP et, par conséquent, d'exercer une influence notable sur nous. De notre côté, nous avons souvent une participation majoritaire dans nos entreprises d'exploitation ou une influence notable sur celles-ci. Même si Brookfield prévoit avoir, à la réalisation de la scission-distribution, une participation réelle dans notre entreprise d'environ 78 % en raison de la propriété de nos parts, de parts de société en commandite, de parts de rachat-échange et de parts de société en commandite spéciales, Brookfield pourrait, avec le temps, réduire sa participation financière tout en conservant son bloc de contrôle, et ainsi, se prévaloir des droits que lui confère ce contrôle de façon contraire aux intérêts de nos autres porteurs de parts. Par exemple, bien que notre Société se soit dotée d'un protocole relatif aux conflits d'intérêts où sont énoncées les exigences en matière d'approbation indépendante et autres à l'égard des opérations présentant un risque élevé de conflits d'intérêts, notamment celles effectuées avec les membres du même groupe que Brookfield, comme celle-ci pourra exercer une influence notable sur nous et, par conséquent, sur nos entreprises d'exploitation, le risque que des actifs de nos placements soient cédés à Brookfield et aux membres du même groupe qu'elle à des valeurs correspondant à celles d'une opération avec lien de dépendance s'en trouve accru. En outre, il se peut que la dette engagée à plusieurs niveaux au sein de la chaîne de contrôle renforce la séparation entre la participation financière et la participation de contrôle à de tels niveaux, ce qui créerait une incitation à endetter notre Société et nos entreprises d'exploitation. Une telle augmentation de la dette nous rendrait en outre plus vulnérables à des baisses de produits, à des hausses de dépenses et de taux d'intérêt et à une conjoncture de marché défavorable. Le montant requis pour assurer le service de cette dette réduirait également le montant de fonds disponible pour payer des distributions à notre Société et, en fin de compte, à nos porteurs de parts, et pourrait donner lieu à une réduction du rendement total pour les porteurs de parts.

Nous pourrions ne pas être en mesure d'accéder aux marchés du crédit et aux marchés des capitaux aux moments opportuns et selon les montants nécessaires, notamment pour répondre aux besoins en matière de dépenses en immobilisation ou financer de nouvelles acquisitions.

La conjoncture économique et les conditions commerciales en général qui ont une influence sur les marchés des titres d'emprunt ou des titres de capitaux propres pourraient nuire à la disponibilité et au coût du crédit pour nous. Nous avons des facilités de crédit renouvelables et d'autres emprunts à court terme. Le montant des intérêts cumulés sur ceux-ci fluctuera selon les taux d'intérêt à court terme. Tout événement d'ordre économique qui influe sur les taux d'intérêt ou la capacité de refinancer des emprunts pourrait avoir des effets négatifs sur notre situation financière.

Certaines de nos activités exigent des dépenses en immobilisations importantes. Si nous ne sommes pas en mesure de générer suffisamment de capitaux pour financer les dépenses en immobilisations nécessaires au moyen des flux de trésorerie tirés de l'exploitation, nous pourrions alors être tenus d'émettre des titres de capitaux propres supplémentaires ou de contracter des dettes additionnelles. L'émission de titres de capitaux propres supplémentaires aurait un effet dilutif pour les porteurs de parts actuels en ce moment. Tout endettement additionnel ferait augmenter notre niveau d'endettement et accroître nos obligations au titre du paiement des dettes et pourrait avoir des répercussions défavorables sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

En outre, dans le cadre de notre constitution et de la contribution de l'Entreprise à notre Société, Brookfield recevra environ 46 millions de parts de rachat-échange. En tout temps deux ans après la date de scission-distribution, les porteurs de parts de rachat-échange auront le droit de demander à la société de portefeuille SEC de racheter la totalité ou une partie des parts de rachat-échange pour une contrepartie en espèces, sous réserve du droit de notre Société d'acquérir ces participations (au lieu du rachat) en échange de nos parts. Bien que la décision d'exercer le droit d'échange et de remettre des parts (ou de ne pas le faire) est une décision qui sera prise uniquement par une majorité de nos administrateurs indépendants, et que par conséquent Brookfield ne sera pas en mesure de nous empêcher de remettre des parts en réponse à la demande de rachat, si nos administrateurs indépendants n'ont pas convenu de satisfaire à la demande de rachat en remettant nos parts, nous serions tenus de répondre à cette demande de rachat au moyen d'espèces. Dans la mesure où nous serions dans l'incapacité de financer ce versement en espèces à partir du flux d'exploitation, nous pourrions être tenus de contracter une dette ou d'autrement accéder aux marchés des capitaux, y compris au moyen de l'émission de nos parts, afin de combler tout déficit qui dépendra de plusieurs facteurs dont certains échappent à notre contrôle, notamment la conjoncture économique générale, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, les restrictions imposées par les modalités de toute dette contractée afin de financer nos activités ou nos besoins en liquidité, les frais d'exploitation et autres dépenses et les passifs éventuels.

Notre entreprise est tributaire d'un accès continu à des capitaux pour pouvoir financer de nouvelles acquisitions et de nouveaux projets d'immobilisations. Bien que notre objectif soit de gérer nos besoins de capitaux de façon prudente et de garantir un accès constant aux capitaux, il est possible que notre endettement devienne excédentaire ou que nous estimions mal les besoins de capitaux ou la disponibilité des liquidités. Une telle erreur de jugement pourrait entraîner des conséquences financières défavorables et, dans des cas extrêmes, la faillite.

La révision de nos notes pourrait avoir une incidence défavorable sur notre situation financière et sur notre capacité à mobiliser des capitaux.

Nous ne pouvons pas garantir qu'une note qui nous a été attribuée ou qui a été attribuée aux titres de créance de nos filiales demeurera valide pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas révisée à la baisse ou retirée complètement par l'agence de notation applicable. La révision à la baisse ou le retrait d'une note pourrait avoir une incidence défavorable sur notre situation financière et sur notre capacité à mobiliser des capitaux.

Nous sommes assujettis au risque de change et l'utilisation de dérivés pour couvrir certains postes financiers, ou l'incapacité de le faire, pourraient avoir une incidence défavorable sur le rendement de nos activités.

Une partie importante de nos activités actuelles sont exercées dans des pays où le dollar américain n'est pas la monnaie fonctionnelle. Ces entreprises d'exploitation versent des distributions dans d'autres monnaies que le dollar américain, qui doivent être converties en dollars américains avant le versement des distributions, et certaines de nos entreprises d'exploitation ont des produits libellés en monnaies qui diffèrent du dollar américain, lequel est utilisé dans la présentation de notre information financière, ce qui nous expose donc à un risque de change. Les fluctuations des taux de change ou une dépréciation considérable de la valeur de certaines devises pourraient réduire la valeur des flux de trésorerie générés par nos entreprises d'exploitation ou pourraient porter à la hausse le prix de nos services pour nos clients, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Dans le cadre de la gestion de notre exposition à ces risques du marché, nous pourrions avoir recours à des contrats de gré à gré, des options, des swaps, des plafonds, des tunnels et des planchers ou encore poursuivre d'autres stratégies ou utiliser d'autres formes d'instruments dérivés. Toutefois, une part considérable de ces risques pourrait ne faire l'objet

d'aucune couverture. Par ailleurs, dans le cours normal des activités, nous pourrions choisir de prendre des positions non couvertes. En règle générale, la réussite des opérations de couverture ou de dérivés que nous effectuons dépendra de notre capacité à structurer des contrats qui réduisent correctement notre exposition aux risques. Par conséquent, bien que nous puissions effectuer de telles opérations afin de réduire notre exposition aux risques du marché, les fluctuations imprévues du marché peuvent donner lieu à un rendement général des placements plus faible que si les opérations sur produits dérivés n'avaient pas été réalisées. Ces opérations peuvent également limiter la possibilité de gains si la valeur d'une position couverte augmente.

La loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, soit la « Loi Dodd-Frank », et des lois semblables sur d'autres territoires imposent des règles et des règlements en matière de surveillance par les autorités fédérales du marché des produits dérivés de gré à gré et de ses participants. Ces règlements pourraient imposer des frais additionnels et exiger qu'un examen réglementaire de notre Société soit effectué. Il nous est impossible de prédire l'incidence qu'un changement à la législation sur les dérivés aurait sur nos coûts de couverture, notre stratégie de couverture ou sa mise en œuvre, ou la composition des risques que nous couvrons.

Notre Société n'est pas, et n'a pas l'intention de devenir, réglementée à titre de société de placement en vertu de la loi intitulée Investment Company Act of 1940, soit la « Loi de 1940 », (et de lois similaires dans d'autres territoires) et, si notre Société était réputée une « société de placement » (investment company) en vertu de la Loi de 1940, des restrictions applicables pourraient nous empêcher de poursuivre nos activités tel que prévu.

La Loi de 1940 (et des lois similaires dans d'autres territoires) prévoient certaines protections pour les investisseurs et imposent certaines restrictions aux sociétés qui doivent être réglementées à titre de sociétés de placement. Entre autres, ces règles limitent ou interdisent les opérations avec des sociétés membres du même groupe, prévoient des limitations sur l'émission de titres de créance et de titres de capitaux propres et imposent certaines exigences en matière de gouvernance. Notre Société n'est pas et n'a pas l'intention de devenir réglementée à titre de société de placement; elle a donc l'intention de poursuivre ses activités de manière à ce qu'elle ne soit pas réputée être une société de placement en vertu de la Loi de 1940 (et de lois similaires dans d'autres territoires). Afin de nous assurer de ne pas être reconnus comme une société de placement, il est possible que nous devions restreindre ou limiter de manière considérable l'étendue de nos activités ou de nos plans, les types d'acquisitions que nous pourrions réaliser seront limités, et nous pourrions devoir modifier notre structure organisationnelle ou disposer d'actifs dont nous ne disposerions pas autrement. De plus, si, par suite d'un événement quelconque, notre Société était réputée être une société de placement en vertu de la Loi de 1940, il nous serait impossible de poursuivre nos activités comme il est envisagé. Le cas échéant, les conventions et les arrangements que nous avons conclus avec Brookfield seraient compromis, la nature et le nombre d'acquisitions que nous serions en mesure de réaliser seraient limités et nos activités, notre situation financière, ainsi que nos résultats d'exploitation subiraient une incidence défavorable importante. Par conséquent, nous serions tenus de prendre des mesures extraordinaires afin de redresser la situation, telles que modifier ou résilier la convention-cadre de services, restructurer notre Société et les entités de portefeuille, modifier notre convention de société en commandite ou liquider notre Société, n'importe lequel de ces événements pouvant avoir une incidence défavorable importante sur la valeur de nos parts. De surcroît, si notre Société était réputée être une société de placement en vertu de la Loi de 1940, elle deviendrait imposable à titre de société par actions aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis et un tel traitement pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la valeur de nos parts.

On s'attend à ce que notre Société soit un « émetteur étranger inscrit auprès de la SEC » en vertu de la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières et un « émetteur privé étranger », au sens donné à l'expression « foreign private issuer »en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Par conséquent, nous serons dispensés de certaines obligations prévues dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et des exigences applicables aux personnes inscrites des États-Unis inscrites à la cote du NYSE.

Bien que notre Société deviendra un émetteur assujetti au Canada, on s'attend à ce qu'elle soit un « émetteur étranger inscrit auprès de la SEC » et qu'elle soit dispensée de certaines lois canadiennes sur les valeurs mobilières se rapportant aux obligations d'information et de sollicitation de procurations, sous réserve de certaines conditions. Par conséquent, il pourrait y avoir moins d'information disponible publiquement au Canada au sujet de notre Société qu'il pourrait y en avoir si notre Société était un émetteur assujetti typique du Canada.

Même si notre Société est assujettie à l'exigence de dépôt de rapports périodiques en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée, et des règles et règlements adoptés en vertu de celle-ci, soit la « Loi de 1934 », les exigences de divulgation d'information périodique que doivent respecter les émetteurs privés étrangers en vertu de la Loi de 1934 diffèrent de celles que doivent respecter les personnes inscrites nationales des États-Unis. Par conséquent, il est possible que le public dispose de moins d'information concernant notre Société que l'information habituellement publiée par d'autres sociétés en commandite ouvertes ou sur celles-ci aux États-Unis. Notre Société bénéficie d'une dispense de certains autres articles de Loi de 1934 auxquels les émetteurs nationaux des États-Unis sont assujettis, notamment l'exigence de fournir à nos porteurs de parts des circulaires d'information ou des circulaires de sollicitation de procurations qui sont conformes à la Loi de 1934. De plus, les initiés et les importants porteurs de parts de

notre Société ne sont pas tenus de déposer des rapports aux termes de l'article 16 de la Loi de 1934 et nous serons autorisés à suivre certaines pratiques en matière de gouvernance du territoire de constitution au lieu de celles autrement imposées aux émetteurs canadiens en vertu du manuel intitulé *Listed Company Manual* du NYSE. Nous avons actuellement l'intention de suivre les mêmes pratiques de gouvernance qui seraient applicables aux sociétés en commandite américaines. Cependant, nous pouvons dans l'avenir choisir de suivre la législation de notre territoire de constitution en ce qui concerne certaines de nos pratiques de gouvernance, tel qu'il est permis par les règles du NYSE, auquel cas nos porteurs de parts ne jouiraient pas de la même protection que celle accordée aux termes des normes de gouvernance du NYSE. Le fait de suivre les pratiques de gouvernance de notre territoire de constitution au lieu des exigences qui seraient autrement applicables à une société en commandite américaine inscrite à la cote du NYSE pourrait faire en sorte qu'une protection moindre que celle accordée aux investisseurs d'émetteurs américains soit accordée.

Notre incapacité à maintenir des contrôles internes efficaces pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur nos activités dans l'avenir et les cours de nos parts.

En tant que société ouverte, nous serons assujettis aux exigences en matière de communication de l'information prévues dans la Loi de 1934, dans la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, soit la « Loi Sarbanes-Oxley », et dans les règles des bourses promulguées en réponse à la Loi Sarbanes-Oxley. Un certain nombre de nos filiales d'exploitation actuelles sont, et nos futures acquisitions éventuelles seront, des sociétés fermées et leurs systèmes de contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière pourraient être moins développés que ce qui est exigé en vertu des exigences applicables aux sociétés ouvertes. L'incapacité de maintenir des contrôles internes adéquats à l'égard de l'information financière ou de mettre en œuvre les contrôles requis, les nouveaux contrôles ou les contrôles améliorés, ou les difficultés rencontrées dans le cadre de cette mise en œuvre, pourraient entraîner des faiblesses ou des déficiences importantes dans nos contrôles internes à l'égard de l'information financière, ce qui pourrait entraîner des erreurs ou des fausses déclarations de nature significative dans nos états financiers consolidés. Si nous devions ou si notre cabinet comptable indépendant inscrit devait venir à la conclusion que nos contrôles internes à l'égard de l'information financière n'étaient pas rigoureux, les investisseurs pourraient perdre confiance envers notre information financière déclarée et les cours de nos parts pourraient baisser. Notre incapacité à atteindre et à maintenir des contrôles internes efficaces pourrait avoir un effet défavorable important sur notre activité, sur notre capacité à accéder aux marchés des capitaux et sur la perception que les investisseurs ont de notre Société. De plus, des faiblesses importantes de nos contrôles internes pourraient nécessiter des dépenses importantes et du temps pour que la direction puisse remédier à la situation.

Risques liés à nos parts

Nos parts n'ont jamais été négociées sur une bourse et un marché actif et liquide pourrait ne pas se développer pour nos parts.

Avant la scission-distribution, il n'existait aucun marché pour nos parts. Nous ne pouvons pas prévoir dans quelle mesure l'intérêt manifesté par les investisseurs mènera au développement d'un marché actif et liquide pour nos parts ou si ce marché, une fois établi, se maintiendra. Nous ne pouvons pas prévoir les répercussions sur le cours de nos parts si un marché liquide et actif ne se développe pas pour nos parts. De surcroît, en l'absence d'un tel marché, des ventes relativement faibles de nos parts pourraient avoir une incidence défavorable importante sur le cours de nos parts.

Nos porteurs de parts n'ont pas le droit de voter sur les questions qui concernent notre Société ni de participer à la gestion de notre Société.

Aux termes de notre convention de société en commandite, nos porteurs de parts n'ont pas le droit de voter sur les questions qui concernent notre Société, telles que les acquisitions, les aliénations ou le financement ni de participer à la gestion ou au contrôle de notre Société. Plus particulièrement, nos porteurs de parts n'ont pas le droit de destituer le commandité de BBP, de voir à ce que le commandité de BBP se retire de notre Société ou à ce qu'un nouveau commandité soit admis dans notre Société, de nommer de nouveaux administrateurs au conseil d'administration du commandité de BBP, de destituer des administrateurs du conseil d'administration du commandité de BBP ou d'empêcher un changement de contrôle du commandité de BBP. De plus, sauf à l'égard de certaines questions fondamentales et d'opérations entre personnes liées, les droits d'approbation de nos porteurs de parts ne s'appliquent qu'à l'égard de certaines modifications à notre convention de société en commandite. Par conséquent, contrairement aux porteurs d'actions ordinaires d'une société par actions, nos porteurs de parts ne peuvent pas exercer une influence sur la direction de notre Société, notamment sur ses politiques et ses procédures, et ne peuvent pas prendre les dispositions nécessaires pour que des changements soient apportés sur le plan de sa gestion, même s'ils sont insatisfaits du rendement de notre Société. Par conséquent, nos porteurs de parts pourraient être privés d'une occasion de recevoir une prime pour leurs parts dans l'avenir au moyen d'une vente de notre Société, et le cours de nos parts peut souffrir de l'absence ou de la réduction d'une prime en cas de prise de contrôle dans le cours. Les porteurs de parts ont seulement un droit de vote dans certaines circonstances limitées, tel qu'il est décrit à la rubrique « Description de nos parts et de notre convention de société en commandite ».

Le cours de nos parts peut être volatil.

Le cours de nos parts peut être grandement volatil et pourrait faire l'objet de fluctuations importantes. Certains des facteurs qui pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours de nos parts comprennent : la conjoncture économique et les conditions du marché en général, y compris les perturbations, les révisions à la baisse, les incidents de crédit et les problèmes perçus des marchés du crédit; les variations réelles ou anticipées de nos résultats d'exploitation trimestriels ou des distributions sur nos parts; les variations ou les tendances réelles ou anticipées des taux d'intérêt; les changements dans nos entreprises d'exploitation ou de la composition de nos actifs; les réductions de la valeur ou les problèmes perçus liés au crédit ou à la liquidité qui touchent nos actifs; la perception du marché de notre Société, notre entreprise et nos actifs, y compris l'opinion des investisseurs face aux sociétés de portefeuille diversifiées comme la nôtre; notre niveau d'endettement et/ou une réaction défavorable du marché à l'égard d'une dette que nous engageons dans l'avenir; notre capacité à mobiliser des capitaux ou de les mobiliser selon des modalités favorables; la perte d'une de nos principales sources de financement; la résiliation de notre convention-cadre de services ou l'arrivée de nouveaux employés clés au sein de Brookfield ou la perte d'employés clés de Brookfield; les changements dans les évaluations du marché de sociétés ou sociétés de personnes semblables; toute spéculation dans la presse ou au sein du monde des affaires à notre sujet ou au sujet de Brookfield, et les modifications apportées aux lois fiscales américaines qui pourraient faire en sorte qu'il devienne difficile, voire impossible, pour notre Société de continuer d'être imposable à titre de société aux fins de l'application des lois sur le revenu fédéral des États-Unis. Les marchés boursiers en général ont connu une volatilité extrême qui bien souvent n'était pas liée au rendement sur le plan de l'exploitation de sociétés ou de sociétés de personnes en particulier. Les grandes fluctuations des marchés pourraient avoir une incidence défavorable sur le cour de nos parts.

Nous pourrions émettre des parts supplémentaires dans l'avenir, plutôt que de notamment contracter des dettes, susceptibles de diluer les avoirs des porteurs actuels de nos parts. Nous pourrions également émettre des titres conférant des droits et des privilèges plus favorables que ceux accordés à nos porteurs de parts.

Aux termes de notre convention de société en commandite, sous réserve des modalités de nos titres qui sont en circulation, nous pourrions émettre des titres de société en commandite supplémentaires, y compris des parts, des parts privilégiées et des options, des droits, des bons de souscription et des droits à la plus-value relativement aux titres de notre Société, à quelque fin que ce soit et pour la contrepartie et selon les modalités que le commandité de BBP peut déterminer. Sous réserve des modalités de nos titres qui sont alors en circulation, le conseil d'administration du commandité de BBP sera en mesure de déterminer la catégorie, les désignations, les préférences, les droits, les pouvoirs ainsi que les obligations rattachés aux titres de société en commandite supplémentaires, y compris les droits de participer aux bénéfices, aux pertes et aux distributions de notre Société, les droits de recevoir des actifs de la Société à la dissolution ou à la liquidation de notre Société et les droits de rachat, de conversion et d'échange. Sous réserve des modalités de nos titres qui sont en circulation, le commandité de BBP peut utiliser ce pouvoir pour émettre des titres supplémentaires. La vente ou l'émission d'un nombre important de nos parts ou d'autres titres rattachés à des capitaux propres de notre Société sur les marchés publics, ou la possibilité que ces ventes ou émissions se produisent, pourraient faire chuter le cours de nos parts et diminuer notre capacité à réunir du capital par l'intermédiaire de la vente de parts additionnelles. En outre, en tout temps deux ans après la date de la scission-distribution, les porteurs de parts de rachat-échange auront le droit de demander à la société de portefeuille SEC de racheter la totalité ou une partie des parts de rachat-échange pour une contrepartie en espèces, sous réserve du droit de notre Société d'acquérir ces participations (au lieu du rachat) en échange de l'émission de nos parts à ces porteurs. Nous ne pouvons pas prévoir l'incidence des ventes ou d'émissions futures de nos parts ou d'autres titres rattachés à des capitaux propres sur le cours de nos parts. Sous réserve des modalités de nos titres qui sont alors en circulation, les porteurs de parts n'auront aucun droit préférentiel de souscription ni le droit de consentir à l'émission de tels titres ou aux modalités d'émission de ces titres ni ne pourront donner leur approbation de toute autre façon.

Les porteurs de parts non américains seront exposés au risque de change lié aux distributions de notre Société.

Un grand nombre de nos porteurs de parts résident dans des pays où le dollar américain n'est pas la monnaie fonctionnelle. Nos distributions sont libellées en dollars américains, mais sont réglées dans la monnaie locale du porteur de parts qui reçoit les distributions. Pour chaque porteur non américain, la valeur reçue dans la monnaie locale des distributions sera fondée sur le taux de change entre le dollar et la monnaie locale applicable au moment du versement. Dès lors, si le dollar américain perd beaucoup de valeur par rapport à la monnaie locale du porteur non américain, la valeur reçue par celui-ci dans sa monnaie locale s'en ressentira.

Il pourrait être difficile, voire impossible, pour les investisseurs américains qui achètent nos parts de nous signifier des actes de procédure ou de les signifier aux administrateurs et aux membres de la direction du commandité de BBP et des fournisseurs de services, ainsi que de faire exécuter des jugements à notre encontre ou à l'encontre de ces derniers.

Nous avons été établis sous le régime des lois des Bermudes et la plupart de nos filiales sont organisées dans des territoires situés à l'extérieur des États-Unis. De plus, nos membres de la haute direction et les experts identifiés dans le présent prospectus sont situés à l'extérieur des États-Unis. Certains des administrateurs et des membres de la direction du

commandité de BBP et des fournisseurs de services résident à l'extérieur des États-Unis. Une tranche importante de nos actifs est située à l'extérieur des États-Unis et les actifs des administrateurs et des membres de la direction du commandité de BBP et des fournisseurs de services, et des experts identifiés dans le présent prospectus, peut l'être. Il pourrait être impossible pour les investisseurs de signifier des actes de procédure aux États-Unis aux administrateurs et aux membres de la direction du commandité de BBP et des fournisseurs de services ou aux experts identifiés dans le présent prospectus. Il pourrait également être impossible de faire exécuter à notre encontre ou à l'encontre des experts identifiés dans le présent prospectus ou des administrateurs et des membres de la direction du commandité de BBP et des fournisseurs de services des jugements obtenus devant des tribunaux américains et fondés sur les dispositions en matière de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières applicables aux États-Unis.

Il pourrait être difficile, voire impossible, pour les investisseurs canadiens qui achètent nos parts de nous signifier des actes de procédure ou de les signifier aux administrateurs et aux membres de la direction du commandité de BBP et des fournisseurs de services ainsi que de faire exécuter des jugements à notre encontre ou à l'encontre de ces derniers.

Nous avons été établis sous le régime des lois des Bermudes et la plupart de nos filiales sont organisées dans des territoires situés à l'extérieur du Canada. Certains des administrateurs et des membres de la direction du commandité de BBP et des fournisseurs de services résident à l'extérieur du Canada. Une tranche importante de nos actifs est située à l'extérieur du Canada et les actifs des administrateurs et des membres de la direction du commandité de BBP et des fournisseurs de services et des experts identifiés dans le présent prospectus peuvent l'être également. Il pourrait être impossible pour les investisseurs de signifier des actes de procédure au Canada aux administrateurs et aux membres de la direction du commandité de BBP et des fournisseurs de services, ou aux experts identifiés dans le présent prospectus. Il pourrait également être impossible de faire exécuter à notre encontre ou à l'encontre des experts identifiés dans le présent prospectus ou des administrateurs et des membres de la direction du commandité de BBP et des fournisseurs de services des jugements obtenus devant des tribunaux canadiens et fondés sur les dispositions en matière de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada.

Risques liés à nos activités actuelles

Risques liés à nos activités actuelles en général

L'ensemble de nos entreprises d'exploitation sont hautement cycliques et sont assujetties à la conjoncture économique générale et aux risques liés à l'économie.

De nombreux secteurs, y compris ceux au sein desquels nous faisons affaire, subissent l'incidence des événements défavorables qui sévissent sur les marchés financiers et/ou l'économie en général. Un ralentissement des marchés financiers et/ou de l'économie mondiale ou locale des régions dans lesquelles nous exerçons nos activités, notamment la construction résidentielle, les taux d'emploi, la conjoncture commerciale, l'inflation, les coûts du carburant et de l'énergie, le prix des matières premières, l'absence de crédit disponible, l'état des marchés financiers, les taux d'intérêt et les taux d'imposition peuvent avoir une incidence défavorable sur notre croissance et notre rentabilité. Par exemple, le ralentissement de la croissance de l'économie chinoise et de l'économie d'autres marchés émergents, de même que les baisses récentes considérables au niveau des facteurs liés aux marchandises, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation, si cette volatilité et perturbation marquée des marchés continuait pendant une période prolongée. Ces événements susmentionnés et d'autres événements défavorables imprévus qui surviennent dans l'économie mondiale pourraient avoir une incidence négative sur nos activités, ce qui pourrait nuire encore davantage au cours de nos parts

La demande pour les produits et les services fournis par nos entreprises d'exploitation est en partie tributaire de la conjoncture générale et de la croissance économique dans les régions applicables à l'actif pertinent. Une mauvaise conjoncture ou une croissance économique plus faible dans une région ou dans des régions peut, que ce soit directement ou indirectement, réduire la demande pour les produits et/ou les services fournis par nos entreprises d'exploitation. Plus particulièrement, les secteurs dans lesquels nous exerçons nos activités sont hautement cycliques et nous sommes assujettis aux fluctuations cycliques de la conjoncture économique mondiale et des marchés d'utilisateurs finaux. Nous ne sommes pas en mesure de prévoir l'évolution future des variables de l'industrie ni la force, le rythme ou la durabilité de la reprise économique mondiale, ou encore les effets d'une intervention gouvernementale. Une conjoncture économique négative, telle qu'un ralentissement économique, une reprise économique prolongée ou une désorganisation des marchés financiers, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

L'ensemble de nos entreprises d'exploitation sont assujetties aux modifications apportées aux politiques gouvernementales et à la législation.

Nos activités sont situées dans plusieurs territoires, chacun desquels possède son propre système juridique et gouvernemental. Notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient être touchés par des changements fiscaux

ou par d'autres politiques gouvernementales, par des changements au niveau de la politique monétaire, de même que par des modifications réglementaires ou des pratiques administratives, ou d'autres développements politiques ou économiques dans les territoires dans lesquels nous exerçons nos activités comme les taux d'intérêt; les fluctuations monétaires; le contrôle des changes et les restrictions relatives au change; l'inflation; les liquidités des marchés financiers et boursiers intérieurs; les politiques en matière de changements climatiques ou fiscales, de même que d'autres développements sur le plan politique, social et économique ainsi qu'en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail qui pourraient survenir dans les pays où nos entreprises d'exploitation sont situées ou exercent des activités, ou avoir une incidence sur ces pays, ou dans les pays où les clients de nos entreprises d'exploitation sont situés ou exercent des activités, ou les deux.

Dans le cas de nos activités industrielles, nous ne pouvons prévoir les incidences de la conjoncture économique future, des mesures de conservation d'énergie, des exigences en matière d'énergie de remplacement ni de la réglementation gouvernementale. Tous ces facteurs pourraient réduire la demande pour les produits et les services fournis par ces entreprises ou la disponibilité des marchandises sur lesquelles nous comptons pour exercer nos activités. Il est difficile de prévoir les politiques gouvernementales et la forme des lois et des règlements qui seront adoptés ou la façon dont ils seront interprétés par les tribunaux compétents, ou la mesure dans laquelle ces modifications pourraient avoir une incidence négative sur nous.

Il peut être très difficile ou dispendieux d'obtenir la couverture d'assurance dont nous avons besoin pour nos activités commerciales.

Nous souscrivons des assurances conformément à notre stratégie de gestion des risques d'entreprise et dans certains cas, afin de satisfaire aux exigences des contrats que nous avons conclus dans le cours de nos activités. Bien que par le passé nous ayons généralement été en mesure de satisfaire nos besoins en assurances, il n'existe aucune garantie que nous serons en mesure de souscrire toutes les assurances nécessaires ou appropriées dans l'avenir, ou que ces assurances puissent être souscrites à des coûts économiquement intéressants. Nous surveillons la solidité financière des compagnies d'assurance auprès desquelles nous souscrivons nos assurances, mais si l'un ou l'autre de nos assureurs indépendants manque à ses obligations, annule subitement notre couverture d'assurance ou ne peut autrement remplir ses obligations d'assurance envers nous, notre exposition globale au risque et nos charges d'exploitation pourraient alors s'accroître, et nous pourrions devoir interrompre certaines de nos activités commerciales.

Des interruptions de travail et des conventions collectives défavorables sur le plan économique dans l'avenir pourraient nuire au rendement de nos entreprises d'exploitation.

Plusieurs de nos entreprises actuelles emploient des travailleurs qui sont syndiqués ou qui pourraient le devenir et, par conséquent, elles sont ou seront tenues de négocier des salaires, des avantages sociaux et autres modalités avec bon nombre de leurs employés collectivement. Si une entreprise d'exploitation était incapable de négocier des contrats acceptables avec l'un de ses syndicats à l'expiration des conventions collectives existantes, elle pourrait subir une interruption significative de ses activités, devoir assumer des coûts de main-d'œuvre toujours plus élevés et être restreinte dans sa capacité d'optimiser l'efficacité de ses activités, ce qui pourrait éventuellement avoir une incidence défavorable sur notre situation financière.

De plus, dans certains territoires où nous exerçons des activités, les travailleurs ont le droit de faire la grève, ce qui pourrait nuire à nos activités, directement ou indirectement, si, par exemple, un cocontractant d'importance d'un secteur en amont ou en aval fait lui-même l'objet d'une interruption de travail qui a une incidence sur notre entreprise.

Nos activités sont exposées aux risques liés à la santé et à la sécurité au travail et aux accidents.

Nos activités sont grandement exposées au risque d'accident qui peuvent entraîner des lésions corporelles, un décès, des interruptions de service et une perte économique, y compris, par exemple, celle découlant d'un litige connexe. Certaines des tâches effectuées par des employés et des entrepreneurs sont dangereuses de par leur nature et peuvent causer des blessures sérieuses ou entraîner la mort.

Nous sommes assujettis à des lois et à des règlements de plus en plus rigoureux en matière de santé et de sécurité. La législation et la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail diffèrent dans chaque territoire. Les violations de ces obligations, ou des accidents sérieux touchant nos employés, des entrepreneurs ou des membres du public, pourraient exposer nos entreprises d'exploitation à des incidences réglementaires défavorables, y compris la confiscation ou la suspension des licences d'exploitation, des litiges potentiels, des réclamations pour compensation financière importante, des dommages-intérêts en matière de réputation, des amendes ou d'autres sanctions législatives, qui pourraient éventuellement avoir une incidence défavorable sur notre situation financière. Par ailleurs, si nous n'avons pas de contrôle sur les entreprises, nous avons une capacité limitée d'influencer leurs résultats et leurs pratiques en matière de santé et de sécurité.

Nous sommes assujettis aux risques liés aux litiges qui pourraient donner lieu à des responsabilités importantes qui pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités.

Nous sommes à risque d'être visés par des conflits ou des litiges potentiels dont la portée ne peut être évaluée. Tout conflit ou litige important ou coûteux pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la valeur des actifs ou sur le rendement financier futur de notre Société. De plus, nous pourrions être visés par différentes poursuites judiciaires concernant des litiges de nature commerciale ou par différentes réclamations en cas de lésions corporelles ou de dommages matériels. L'issue d'une procédure pourrait avoir des répercussions négatives sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de notre Société.

De plus, dans certains cas, notre Société pourrait elle-même engager des poursuites judiciaires. Il n'existe aucune garantie qu'une poursuite, une fois engagée, se réglera en notre faveur.

Nous serons également exposés aux risques liés aux litiges entamés par des tiers ou des organismes de réglementation gouvernementaux si notre direction est soupçonnée d'avoir commis un ou des actes attribuables à une négligence grave, une inconduite volontaire ou une conduite malhonnête, un manquement à un contrat ou à des documents constitutifs, ou une violation de la loi applicable. Dans de tels cas, nous serions probablement tenus d'assumer les honoraires juridiques, les frais de règlement et autres coûts (lesquels pourraient dépasser notre couverture d'assurance disponible).

Nous pourrions exercer des activités dans des territoires où les systèmes juridiques sont moins bien structurés, ce qui pourrait donner lieu à des difficultés à obtenir une réparation efficace devant les tribunaux.

Certaines de nos activités sont exercées dans des territoires où les systèmes juridiques sont moins bien structurés que les systèmes d'économies plus établies. Dans ces territoires, notre Société pourrait rencontrer des difficultés à obtenir une réparation efficace devant les tribunaux; à bénéficier d'un pouvoir discrétionnaire plus étendu de la part des autorités gouvernementales; faire face à un manque de directives judiciaires ou administratives dans l'interprétation des règles et des règlements applicables; subir des contradictions ou des conflits entre les différentes lois, ordonnances et résolutions et entre les différents règlements et décrets; et être exposée au manque d'expérience relative de la magistrature et des tribunaux dans certaines affaires.

En outre, dans certains territoires, notre Société pourrait trouver que l'engagement du monde des affaires, des représentants et des organismes gouvernementaux ainsi que du système judiciaire local à se conformer aux exigences légales et aux ententes négociées est incertain, ce qui donnerait lieu à des préoccupations particulières à l'égard des permis, des approbations et des licences requis ou souhaitables, ou des conventions devant être conclues, dans le cadre des activités de nos entreprises dans un territoire donné. Ces éléments peuvent faire l'objet d'une révision ou d'une remise en question et l'obtention d'une réparation peut être incertaine ou reportée. Rien ne garantit que les coentreprises, les licences, les permis ou les approbations (ou les demandes visant les licences, permis ou approbations) ou d'autres arrangements légaux ne subiront pas les répercussions défavorables des mesures prises par les autorités gouvernementales ou autres et l'efficacité et l'application de ces arrangements dans ces territoires ne peuvent être garanties.

Nous ne contrôlons pas toutes les entreprises dans lesquelles nous détenons des participations et, par conséquent, nous pourrions ne pas être en mesure de réaliser une partie ou la totalité des bénéfices que nous prévoyons tirer de ces participations.

Nous ne contrôlons pas certaines des entreprises dans lesquelles nous détenons des participations et nous pourrions détenir des participations ne donnant pas le contrôle dans d'autres entreprises dans l'avenir. Ces entreprises pourraient prendre des décisions financières ou autres avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Comme nous n'avons pas la capacité d'exercer de contrôle sur ces entreprises, nous pourrions ne pas être en mesure de réaliser une partie ou la totalité des bénéfices que nous prévoyons tirer de nos participations dans ces entreprises, par exemple, à l'égard des distributions prévues. En outre, nous devons nous fier aux contrôles internes et aux contrôles de présentation de l'information financière de ces entreprises, et leur incapacité à maintenir des contrôles efficaces ou à respecter les normes applicables pourrait avoir une incidence défavorable sur nous.

De temps à autre, nous pourrions avoir des participations importantes dans des sociétés ouvertes, et toute variation des cours des actions de ces sociétés ouvertes, surtout pendant les périodes de volatilité accrue des marchés, pourrait nuire à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

De temps à autre, nous pourrions détenir des participations importantes dans des sociétés ouvertes, et toute variation des cours des actions de ces sociétés ouvertes pourrait avoir une incidence importante sur notre situation financière et sur nos résultats d'exploitation. Les marchés boursiers mondiaux ont été très volatils, et le maintien d'une telle volatilité pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation consolidés.

Nous sommes exposés à des risques de dommages environnementaux et de coûts associés à la conformité aux lois environnementales.

Certaines de nos entreprises d'exploitation sont engagées dans l'utilisation, la manipulation et le transport de substances toxiques, combustibles ou autrement dangereuses pour l'environnement, et elles pourraient se situer dans des zones environnementales sensibles ou des communautés densément peuplées ou près de telles zones. Si une fuite, un déversement ou tout autre incident environnemental se produisait, il pourrait entraîner l'imposition d'amendes ou de pénalités importantes par les organismes de réglementation, la révocation de licences ou de permis exigés pour exploiter ces activités ou l'imposition de conditions encore plus contraignantes à l'égard de ces licences ou permis, ou des réclamations fondées en droit (notamment des dommages punitifs) par les parties prenantes lésées. Par exemple, ces risques sont présents dans le cadre de nos activités exercées en Australie-Occidentale, lesquelles consistent en des activités de forage en mer dans l'océan Indien. De plus, certaines de nos entreprises d'exploitation peuvent être assujetties à des règlements ou à des décisions d'organismes environnementaux qui entrent en conflit avec nos obligations existantes aux termes d'ententes de concession ou d'autres ententes visant des permis. La résolution de ces conflits peut causer de l'incertitude et augmenter les risques de retards dans les projets ou de dépassement de leurs coûts. En plus des amendes, ces lois et règlements exigent parfois que des évaluations ou des enregistrements soient effectués, que de l'équipement de contrôle de la pollution ou de sécurité dispendieux soit installé, ou que des changements coûteux au niveau des activités soient apportés afin de limiter la pollution ou de réduire les possibilités de blessures, ce qui pourrait nécessiter que nous engagions des coûts ou nous assujettir à des responsabilités accrues qui pourraient être importantes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la valeur ou le rendement financier de notre Société.

Plus particulièrement, certaines de nos activités de fabrication industrielle actuelles sont assujetties à des lois et à une réglementation environnementales de plus en plus rigoureuses à l'égard de nos propriétés et de nos propriétés voisines, actuelles et anciennes, et à l'égard de nos matières premières, nos produits et nos activités actuelles. Par exemple, nous avons fait l'objet d'un certain contrôle réglementaire à la majorité de nos installations d'électrode de graphite, actuelles et anciennes, et, dans certains cas, nous avons été tenus de prendre des mesures correctives ou des mesures de redressement, et d'engager des coûts reliés par le passé, et nous pourrions faire l'objet davantage de contrôle réglementaire et être tenus de prendre d'autres mesures correctives ou mesures de redressement et d'engager des coûts supplémentaires dans l'avenir.

Nous sommes exposés aux risques de législation environnementale de plus en plus coûteux et à des répercussions plus importantes des changements climatiques.

En raison d'une prise de conscience accrue à l'échelle mondiale, de la sensibilité du public face à la durabilité de l'environnement et du fait que la réglementation environnementale devient de plus en plus contraignante, nous pourrions être assujettis davantage à des responsabilités et à des obligations connexes sur le plan environnemental. Par exemple, bon nombre de territoires dans lesquels nous exerçons des activités et investissons envisagent de mettre en œuvre, ou ont déjà mis en œuvre, des plans portant sur la réglementation des émissions de carbone. Par conséquent, le risque existe que la demande pour certaines marchandises fournies par certaines de nos entreprises soit réduite. La nature et la portée de la réglementation future qui s'appliquera dans différents territoires dans lesquels sont situées nos activités sont incertaines, mais il est prévu qu'elles deviendront plus complexes et contraignantes.

Il est difficile d'évaluer les répercussions de ces changements pour notre Société. Ces changements peuvent engendrer des hausses des coûts d'exploitation de nos activités qu'il pourrait être impossible de transférer à nos clients et peuvent avoir des effets négatifs sur les perspectives de croissance de certaines de nos entreprises. Dans l'éventualité où ces régimes (comme les plans sur les émissions de carbone ou d'autres règlements visant les émissions de carbone) viennent à s'appliquer à nos activités (et que les coûts engendrés par ces règlements ne peuvent être transférés entièrement aux consommateurs), notre rendement financier pourrait être touché en raison des coûts applicables aux émissions de carbone et aux coûts de conformités accrus.

Nous sommes également assujettis à une vaste gamme de lois et de règlements portant sur la protection de l'environnement et la pollution. Des normes sont fixées par ces lois et règlements concernant certains aspects de la qualité et de la déclaration de l'information au sujet de l'environnement, prévoient des amendes et d'autres obligations en cas de violation de ces normes, de même qu'elles établissement, dans certaines circonstances, des obligations de remédier et de restaurer les installations et les lieux, actuels ou anciens, où nos activités sont exercées ou ont été exercées. Ces lois et règlements ont des incidences préjudiciables sur le rendement financier de notre Société en raison des coûts de conformité accrus ou autrement. Les violations de ces obligations, voire les incidents touchant l'environnement ou la santé et la sécurité qui ne sont pas considérés comme une violation, pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats de nos entreprises d'exploitation et sur la réputation de celles-ci et les exposer à des réclamations pour compensation financière ou avoir des incidences réglementaires défavorables.

Par exemple, nous pourrions être tenus responsables des coûts liés à l'abandon et à la remise en état des puits, des installations et des pipelines que nous utilisons pour la mise en production de nos réserves de pétrole et de gaz. L'abandon et

la remise en état de ces installations actuelles et les coûts connexes sont souvent appelés « déclassement ». Nous n'avons pas établi de compte de réserves liquides pour ces coûts éventuels à l'égard de l'une ou l'autre de nos propriétés. Si un déclassement s'avère nécessaire avant l'épuisement économique de nos propriétés actuelles ou si les coûts estimatifs de déclassement sont supérieurs à la valeur résiduelle des réserves à un moment particulier pouvant servir à acquitter ces coûts de déclassement, nous pourrions devoir nous servir de fonds obtenus d'autres sources pour acquitter ces coûts. L'utilisation d'autres fonds afin de nous acquitter des coûts de déclassement pourrait nuire à notre capacité à affecter nos dépenses en immobilisations dans d'autres secteurs de notre entreprise.

Nos activités peuvent également être exposées, directement ou indirectement, aux répercussions plus importantes des changements climatiques, notamment les événements météorologiques extrêmes, les restrictions des exportations sur les marchandises, les prix plus élevés des ressources et les restrictions à l'égard de l'utilisation de l'énergie et de l'eau.

Certaines de nos activités actuelles sont structurées en tant que coentreprises, sociétés de personnes et arrangements consortiaux, et nous entendons continuer à fonctionner de cette manière dans l'avenir, ce qui réduira le contrôle de Brookfield et le nôtre sur nos activités et pourrait nous assujettir à des obligations supplémentaires.

Une partie intégrante de notre stratégie pour l'avenir consistera à participer avec des investisseurs institutionnels aux consortiums parrainés ou coparrainés par Brookfield pour les acquisitions d'actifs uniques et à titre d'associé dans les sociétés de personnes parrainées ou coparrainées par Brookfield ou de pair avec celles-ci qui visent des acquisitions correspondant à notre profil. De tels arrangements comportent des risques qui ne sont pas présents lorsqu'un tiers n'est pas concerné, notamment la possibilité que des partenaires ou coparticipants fassent faillite ou manquent autrement de financer leur part de l'apport en capital requis. De plus, les associés ou coentrepreneurs peuvent, en tout temps, avoir des intérêts ou des objectifs économiques ou commerciaux différents des nôtres et de ceux de Brookfield. En règle générale, nous avons des obligations fiduciaires envers nos partenaires dans nos arrangements relatifs aux coentreprises ou aux sociétés de personnes.

Les coentreprises, les partenariats et les placements de consortiums prévoient généralement un niveau réduit de contrôle sur une société acquise, compte tenu des droits de gouvernance qui sont partagés avec d'autres. Par conséquent, les décisions relatives aux activités sous-jacentes, y compris les décisions liées à la gestion et aux activités et le moment et la nature des retraits, sont souvent prises par vote majoritaire des investisseurs ou par conventions distinctes qui sont conclues à l'égard des décisions individuelles. Par exemple, lorsque nous et des investisseurs institutionnels participons à des consortiums parrainés ou coparrainés par Brookfield dans le cadre d'acquisitions d'actifs et à titre d'associé dans les sociétés de personnes parrainées ou coparrainées par Brookfield ou de pair avec celles-ci, l'investissement comporte souvent une durée limitée, ce qui peut entraîner la vente de l'entreprise avant la date de notre choix. De plus, ces activités peuvent être assujetties au risque que des décisions commerciales, financières ou de gestion soient prises avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord ou que la direction de l'entreprise d'exploitation en cause puisse prendre des risques ou agir d'une autre manière qui ne serve pas nos intérêts. Puisque nous pourrions ne pas avoir la capacité d'exercer d'emprise exclusive sur ces activités, il est possible que nous ne puissions pas réaliser une partie ou la totalité des avantages qui, selon nous, découleront de notre engagement et de celui de Brookfield. Si l'une des situations précédentes devait survenir, nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient être touchés.

De plus, puisque certaines de nos activités actuelles sont structurées en tant que coentreprises, sociétés de personnes ou arrangements consortiaux, la vente ou le transfert de participations dans certaines de nos activités sont assujettis aux droits de préférence ou de première offre, aux droits de suite ou aux droits de participation obligatoire de tiers, et certaines conventions prévoient des contrats d'achat-vente ou d'autres contrats similaires.

Nous dépendons de l'utilisation de la technologie, laquelle pourrait ne plus être en mesure de répondre à notre croissance, et les coûts relatifs au maintien de cette technologie pourraient augmenter.

Nous menons des activités dans des secteurs qui dépendent de systèmes et d'autres technologies de l'information, telles que les systèmes informatiques utilisés pour le stockage d'information, le traitement de données, des fonctions administratives et commerciales, de même que la machinerie et un autre équipement utilisés dans le cadre de certaines de nos opérations. En outre, nos entreprises dépendent des services de télécommunications afin de communiquer avec leurs réseaux commerciaux et leurs clients d'affaires. Les systèmes de l'information et les systèmes intégrés des principaux partenaires d'affaires et organismes de réglementation sont également importants pour nos activités. Nos activités dépendent du fonctionnement adéquat de cette technologie. Nos systèmes et nos technologies de l'information pourraient ne plus être en mesure de répondre à notre croissance, et les coûts relatifs au maintien de ces systèmes pourraient augmenter considérablement. L'incapacité à répondre à la croissance, ou à une augmentation des coûts liés à ces systèmes d'information, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nous.

Nous comptons énormément sur nos systèmes financiers, comptables, de communications et autres systèmes de traitement des données. En outre, nos systèmes de technologies de l'information pourraient être la cible d'une attaque cyberterroriste visant à obtenir un accès non autorisé à nos renseignements commerciaux de nature exclusive visant la destruction de données ou la mise hors service, la détérioration ou le sabotage de nos systèmes, au moyen de virus

informatiques, de cyberattaques ou par d'autres moyens, lesquels pourraient découler d'une grande variété de sources, y compris nos propres employés ou de tiers inconnus. De plus, la machinerie et l'équipement que nos entreprises d'exploitation utilisent pourraient ne pas fonctionner adéquatement en raison, notamment, de l'usure normale, de vices cachés, de défaillances conceptuelles ou d'erreurs humaines ou encore de désuétude.

Si nos systèmes d'information et autres technologies courent des risques, ne fonctionnent pas de manière adéquate ou sont détériorés, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos perspectives d'affaires, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

Nous pourrions subir des pertes importantes en raison de la fraude, de la corruption ou d'autres gestes illégaux, de processus ou systèmes internes inadéquats ou défaillants ou d'événements externes.

Brookfield, notre Société et nos entreprises d'exploitation sont assujetties à plusieurs lois et règlements qui régissent les paiements et les contributions versés à des agents publics ou à d'autres tiers, y compris les restrictions prévues par la loi des États-Unis intitulée *Foreign Corrupt Practices Act of 1977*, la loi du Royaume-Uni intitulée *Bribery Act 2010* et la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* du Canada.

Les différentes lois qui s'appliquent à nous et à nos entreprises d'exploitation pourraient contenir des dispositions contradictoires, ce qui pourrait rendre le respect de ces lois plus difficile. Les politiques et procédures que nous avons mises en œuvre pour nous protéger contre la non-conformité avec la législation relative à la lutte contre la corruption pourraient être inadéquates. Si nous omettons de respecter ces lois et règlements, nous pourrions être exposés à des réclamations pour des dommages-intérêts, à des pénalités financières, à une atteinte à notre réputation, à des restrictions liées à notre exploitation et à d'autres obligations qui pourraient avoir une incidence négative sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. De plus, nous pouvons faire l'objet de réclamations fondées sur la responsabilité du successeur pour violation de ces lois ou pour d'autres actes de corruption commis par nos entreprises d'exploitation.

Risques liés à nos activités de services commerciaux

Nos activités de construction sont exposées à la nature cyclique du marché de la construction.

La demande pour nos services de construction dépend de l'existence de projets ayant des besoins en matière d'ingénierie, d'approvisionnement, de construction et de gestion. Par exemple, une part importante des produits tirés de nos activités de construction découle de projets de construction d'habitations, de commerces et de bureaux en Australie, au Royaume-Uni, au Canada, en Inde et au Moyen-Orient. Les dépenses en immobilisations de nos clients peuvent être influencées par des facteurs comme la conjoncture économique qui prévaut ou les prévisions à l'égard des tendances économiques, des avancés technologiques, de la confiance des consommateurs, des politiques nationales et internationales, des conditions militaires, réglementaires et économiques et d'autres facteurs semblables.

Nos produits et bénéfices tirés de nos activités de construction dépendent en grande partie de l'obtention de nouveaux contrats, facteur sur lequel nous n'avons aucune influence directe.

Une partie importante des produits et des bénéfices tirés de nos activités de construction provient des contrats de grande envergure qui nous sont confiés. Le moment de l'obtention d'un contrat est imprévisible et indépendant de notre volonté. Les processus de négociation et d'appel d'offres liés à de tels contrats sont souvent longs et complexes. Un large éventail de facteurs peut influer sur ces processus, notamment la décision d'un client d'abandonner le développement d'un projet, les approbations gouvernementales, les éventualités financières ainsi que la conjoncture économique et la situation des marchés en général. Nous pourrions ne pas obtenir des contrats pour lesquels nous avons présenté une offre de services en raison du prix, de notre réputation auprès du client en ce a trait à notre capacité d'exécution et/ou d'avantages technologiques attribués à des concurrents. Plusieurs de nos concurrents peuvent être portés à prendre des risques plus importants ou inhabituels ou à accepter des modalités contractuelles que nous pourrions ne pas considérer comme étant acceptables. Étant donné qu'une grande partie de nos produits provient de projets d'envergure, les résultats de nos activités de construction peuvent fluctuer d'un trimestre à l'autre et d'un exercice à l'autre selon que nous obtenions de nouveaux contrats, le moment auquel nous en obtenons, et le début et la progression des travaux effectués aux termes des contrats d'envergure déjà octroyés. Par conséquent, nous sommes exposés au risque de perdre de nouveaux contrats au profit de concurrents ou au risque que les produits tirés des contrats octroyés ne soient pas générés aussi rapidement que prévu.

Nous pourrions voir nos profits diminuer ou subir des pertes en vertu de contrats si les coûts augmentent au-delà des estimations.

En règle générale, nos activités de construction sont réalisées en vertu de contrats qui prévoient des estimations en matière de coûts et d'échéancier en lien avec nos services. Des inexactitudes dans ces estimations pourraient entraîner des dépassements de coûts qui pourraient ne pas être réglés par nos clients, ce qui se traduirait par des profits diminués ou des pertes. Si un contrat est important ou s'il survient un ou plusieurs événements touchant un ou plusieurs contrats, les

dépassements de coûts pourraient avoir une incidence importante sur notre réputation ou nos résultats financiers, ce qui aurait une incidence défavorable sur la condition financière, les résultats d'exploitation ou le flux de trésorerie de nos activités de construction. Une partie de nos projets de construction en cours sont visés par des contrats à forfait, dans le cadre desquels nous assumons une partie importante du risque lié aux dépassements de coûts. Les contrats à frais remboursables, comme ceux qui prévoient des taux de facturation horaires négociés, peuvent restreindre les types ou les montants des coûts remboursables, nous exposant ainsi au risque d'engager certains frais dans le cadre de l'exécution de ces contrats qui dépassent nos estimations et qui ne sont pas recouvrables auprès de nos clients. Si nous sommes dans l'incapacité d'évaluer avec précision les ressources et le temps nécessaires à l'exécution de ces types de contrats, ou si nous sommes dans l'impossibilité d'achever ces contrats selon les délais et les coûts dont nous avions convenu, les résultats financiers de même que la réputation de nos activités de construction pourraient être lourdement touchés. En vertu de nos contrats de construction, les risques qui pourraient entraîner des dépassements de coûts, des retards dans la réalisation des projets ou d'autres problèmes peuvent également inclure :

- des difficultés liées au rendement de nos clients, partenaires, sous-traitants, fournisseurs ou autres tierces parties;
- des modifications à la législation locale ou des difficultés ou des retards liés à l'obtention de permis, de droits de passage ou d'approbations;
- des problèmes techniques imprévus, notamment des problèmes de conception ou d'ingénierie;
- des outils et systèmes liés à la réalisation de projets, nécessaires à la consignation, au suivi, à l'estimation et au contrôle des coûts et des échéanciers, qui sont insuffisants ou inadéquats;
- des dépassements imprévus des estimations des coûts des matières premières, des composantes, de l'équipement ou de la main-d'œuvre, ou l'incapacité de les réaliser adéquatement ou de les obtenir en temps opportun;
- des retards ou des problèmes de productivité causés par les conditions météorologiques;
- des hypothèses erronées liées à la productivité, aux estimations en matière de planification et à la conjoncture économique future;
- des modifications aux projets entraînant des coûts ou des retards imprévus.

Ces risques tendent à s'aggraver dans le cas des contrats à plus long terme puisqu'il existe un risque accru que les circonstances en fonction desquelles nous avons réalisé nos estimations de coûts ou d'échéanciers de projets initiaux subissent des changements, ce qui entraînerait une augmentation des coûts. Pour plusieurs de ces contrats, nous pourrions ne pas être en mesure d'obtenir une compensation pour le travail effectué ou les dépenses engagées en surplus, et si un projet n'est pas réalisé dans les délais prévus, nous pourrions être tenus de payer des dommages-intérêts liquidés. En outre, ces pertes peuvent être importantes et peuvent, dans certains cas, égaler ou surpasser la valeur totale du contrat. Dans ces circonstances, la condition financière, les résultats d'exploitation et le flux de trésorerie de nos activités de construction pourraient subir une incidence défavorable.

Nous concluons des garanties de bonne exécution qui pourraient entraîner des paiements futurs.

Dans le cours normal de nos activités de construction, nous concluons diverses ententes en vertu desquelles nous fournissons des garanties de bonne exécution aux clients pour le compte de partenariats, de coentreprises et d'autres contrats exécutés conjointement, consolidés ou non consolidés. Ces ententes visent principalement à soutenir les engagements liés à l'exécution de projets de ces entités. Les garanties de bonne exécution comportent diverses dates d'expiration, allant de la réalisation mécanique du projet en construction à une période allant au-delà de l'exécution du contrat, dans certains cas. Tout paiement futur effectué en vertu d'une garantie de bonne exécution pourrait avoir une incidence négative sur la condition financière, les résultats d'exploitation et le flux de trésorerie de nos activités de construction.

Il existe des risques liés au secteur de l'immobilier résidentiel au Canada et aux États-Unis.

L'exécution de nos services de courtage immobilier résidentiel dépend de la réception de redevances, laquelle dépend du niveau d'opérations concernant les immeubles résidentiels. Le secteur de l'immobilier est touché par tous les facteurs qui touchent l'économie en général, et peut en outre être touché par le réseau vieillissant des courtiers immobiliers au Canada et aux États-Unis. De plus, une pression à la baisse est exercée sur les commissions imposées au consommateur et l'utilisation d'Internet par les consommateurs du secteur immobilier a mené à la remise en question de l'utilité des services immobiliers résidentiels traditionnels. Enfin, des modifications à la réglementation en matière de prêts hypothécaires au Canada, envisagées à l'occasion, sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les prix de l'habitation et/ou le nombre d'opérations concernant les immeubles résidentiels au Canada, lesquels pourraient entraîner une diminution des commissions et, par conséquent, des redevances.

Il existe des risques liés à nos entreprises de gestion d'installations.

Une baisse généralisée de la valeur et du rendement des taux de l'immobilier commercial et de location commerciale peuvent entraîner une diminution des frais de gestion, dont une part importante est généralement fondée sur la valeur des propriétés auxquelles nous fournissons des services et les produits générés par celles-ci. De plus, il existe une forte concurrence sur les marchés internationaux, régionaux et locaux pour la prestation de services de gestion d'installations. Tout dépendant du service, nous faisons face à la concurrence livrée par d'autres fournisseurs de services immobiliers résidentiels, des institutions de prêts, des compagnies d'assurance, des maisons bancaires d'investissement, des cabinets d'experts-comptables, des entreprises technologiques, des cabinets d'experts-conseils, des fournisseurs de services de divers types et des entreprises qui procèdent à l'internalisation de leurs services immobiliers résidentiels au moyen de capacités internes. Enfin, notre capacité à fournir nos services de gestion d'installations peut être défavorablement touchée par des défaillances des infrastructures qui soutiennent nos activités et les communautés où elles sont situées. Ces défaillances peuvent comprendre des interruptions des services d'électricité, de communications, de technologies de l'information ou autres, utilisés dans le cadre de la prestation de nos services de gestion d'installations.

Risques liés à nos activités industrielles

D'importantes baisses du prix des ressources que nous produisons ont réduit les produits d'exploitation de nos activités industrielles. Le maintien des prix à ces niveaux ou à des niveaux inférieurs réduirait nos produits d'exploitation et aurait une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de nos activités industrielles.

Les résultats de nos activités industrielles dépendent considérablement des prix que nous recevons pour les ressources que nous produisons. Ces prix dépendent à leur tour de facteurs sur lesquels nous n'avons aucune emprise. Récemment, les prix des marchandises ont considérablement baissés. Des niveaux faibles prolongés ou des baisses futures des prix des ressources comme le pétrole, le gaz naturel, le calcaire, le palladium et d'autres métaux pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de nos activités industrielles.

Nos activités de gestion du risque au moyen d'instruments dérivés pourraient entraîner des pertes financières.

Par le passé, les prix des marchandises ont été extrêmement volatils et nous nous attendons à ce que cette volatilité continue. Pour réduire l'incidence de la volatilité du prix des marchandises sur les produits d'exploitation de nos activités industrielles, notre stratégie est de conclure des ententes d'instruments dérivés couvrant une partie de nos ressources produites. Ces ententes d'instruments dérivés sont assujetties au traitement comptable à la valeur du marché, et les variations de la juste valeur des contrats seront reportées dans les états des opérations de notre Société chaque trimestre, ce qui peut entraîner des gains ou des pertes non en espèces considérables. Ces contrats dérivés peuvent également exposer notre Société au risque de pertes financières dans certaines circonstances, notamment lorsque la production est inférieure aux volumes du dérivé contracté, la contrepartie au contrat dérivé ne respecte pas ses obligations contractuelles ou les contrats dérivés limitent les avantages que nos activités industrielles réaliseraient autrement en raison des augmentations des prix des marchandises.

L'exploration et la mise en valeur pourraient ne pas mener à des actifs commercialement productifs.

L'exploration et la mise en valeur comportent plusieurs risques, notamment le risque qu'aucun actif commercialement productif ne découle de ces activités. Les coûts d'exploration et de mise en valeur sont souvent incertains et peuvent différer de nos attentes en raison de conditions géologiques inattendues, de défaillance de l'équipement ou d'accidents, de conditions météorologiques défavorables, de restrictions réglementaires sur l'accès au terrain, et du coût et de la disponibilité du personnel requis pour réaliser nos activités d'exploration et de mise en valeur. Les activités d'exploration et de mise en valeur de nos activités industrielles pourraient ne pas être couronnées de succès et, le cas échéant, cet échec pourrait avoir des incidences défavorables sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de notre Société.

Nos activités liées au pétrole et au gaz naturel sont assujetties à tous les risques habituellement inhérents à l'exploration, à la mise en valeur et à la production pétrolière et gazière.

Nos activités liées au pétrole et au gaz naturel sont assujetties à tous les risques habituellement inhérents à la mise en valeur et à la production pétrolière et gazière, notamment :

- aux éruptions de puits, à la formation de cratères, aux explosions et aux incendies;
- aux incidences défavorables des conditions météorologiques;
- aux dangers environnementaux comme les fuites de gaz naturel, les déversements de pétrole, les bris de pipeline et de navires ainsi que les rejets non autorisés de gaz, de saumure, de traitement des puits et de fluides de complétion ou d'autres polluants à la surface ou en subsurface;

- aux prix élevés, à la pénurie ou retard dans la livraison de l'équipement, de la main-d'œuvre ou autres services ainsi que de l'eau et du sable nécessaires à la fracturation hydraulique;
- aux mauvais fonctionnements, aux défauts ou aux accidents d'installations ou du matériel;
- aux problèmes liés aux titres;
- aux défaillances des tuyaux ou du ciment, ou aux écrasements des tubages de puits;
- au respect des exigences environnementales et autres exigences gouvernementales;
- aux pertes ou aux dommages au reconditionnement de champs pétroliers et aux outils de maintenance;
- aux formations géologiques inhabituelles ou inattendues ou encore à une pression ou à des irrégularités inhabituelles ou inattendues dans les formations;
- aux catastrophes naturelles;
- à la disponibilité du matériel, de l'équipement et de la main-d'œuvre qualifiée indispensables.

Notre exposition aux risques liés à nos activités pétrolières et gazières peut augmenter à mesure que nos activités de forage prennent de l'ampleur et que nous essayons de fournir directement à l'interne des services de stimulation de fractures, de distribution et de disposition d'eau, et autres services. Ces risques pourraient entraîner des pertes considérables pour notre Société en raison de blessures ou de pertes de vies; de dommages aux puits, aux installations de production ou aux autres biens ou leur destruction; de dommages causés à l'environnement; des enquêtes réglementaires et des pénalités, et l'arrêt de l'exploitation.

Forer pour trouver du pétrole et du gaz naturel comporte plusieurs risques, notamment le risque que nous ne trouvions pas de réservoirs de pétrole et de gaz naturel commercialement productifs. Les puits auxquels nous participons pourraient ne pas être productifs et nous pourrions ne pas être en mesure de récupérer la totalité ou une partie de notre investissement dans ces puits. Les coûts de forage, de complétion et d'exploitation de puits sont souvent incertains, et les activités de forage peuvent être suspendues, retardées ou annulées pour plusieurs raisons, notamment les suivantes :

- des conditions de forage inattendues;
- une pression ou des irrégularités dans les formations;
- une défaillance de l'équipement ou des accidents;
- des incendies, des explosions, des éruptions de puits et la formation de cratères en surface;
- des risques maritimes comme les chavirages, les collisions et les ouragans;
- d'autres conditions météorologies défavorables;
- l'augmentation du coût, la pénurie ou les retards de livraison de l'équipement.

Les activités de forage futures pourraient ne pas être fructueuses et, le cas échéant, cet échec pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière futurs. Bien que tout forage comporte ces risques, qu'il soit à l'étape de mise en valeur ou d'exploration, le forage d'exploration comporte des risques plus importants de puits secs ou d'incapacité à trouver des quantités d'hydrocarbures commercialement exploitables.

Les estimations de réserves et de ressources pétrolières et gazières sont incertaines et peuvent différer considérablement de la production réelle.

Il existe plusieurs incertitudes associées à l'estimation des quantités de réserves prouvées et de réserves probables ainsi que des taux de production futurs et du moment des dépenses. Les renseignements sur les réserves et les ressources des présentes constituent des estimations préparées par nos ingénieurs pétroliers internes en date du 31 décembre 2015 (à l'exception des estimations de l'Annexe A, lesquelles ont été préparées par McDaniel, GLJ et RISC, selon le cas, au 31 décembre 2015). Le génie pétrolier n'est pas une science exacte. Les renseignements à l'égard des réserves pétrolières et gazières sont fondés sur des estimations d'ingénieurs, qui peuvent se révéler inexactes. Les estimations de réserves pétrolières et gazières économiquement récupérables et des flux de trésorerie nets futurs dépendent d'un certain nombre de facteurs et d'hypothèses variables comme la production historique de la région comparativement à celle d'autres régions productrices; les hypothèses à l'égard du prix des marchandises; la qualité, la quantité et l'interprétation de données pertinentes disponibles; la restauration future du lieu et les coûts d'abandon; les incidences présumées de la réglementation des agences gouvernementales ainsi que des hypothèses à l'égard des prix futurs du pétrole et du gaz naturel, des coûts d'exploitation futurs, des redevances, des taxes de réparation et d'accise, des dépenses d'immobilisations, et des coûts de

reconditionnement et de résolution de problèmes, lesquels peuvent tous différer considérablement des résultats réels. Pour ces raisons, les estimations des quantités économiquement récupérables de pétrole et de gaz naturel attribuables à un groupe de biens donné, la classification de ces réserves en fonction du risque de récupération et les estimations des flux de trésorerie nets futurs attendus à cet égard préparées par d'autres ingénieurs ou par les mêmes ingénieurs à des moments différents peuvent varier grandement. Il est probable que la production, les produits d'exploitation et les dépenses réels à l'égard de nos réserves varieront des estimations et ces différences pourraient être importantes.

La valeur actuelle des produits d'exploitation nets futurs tirés de nos réserves n'est pas nécessairement la même que la valeur marchande actuelle de nos réserves estimées de pétrole et de gaz naturel. Nous fondons nos estimations des produits d'exploitation nets futurs actualisés de nos réserves sur, entre autres, les prix et les coûts des exigences réglementaires applicables, les dépenses d'immobilisations attendues, les redevances et les coûts d'exploitation applicables, et d'autres facteurs. Cependant, les produits d'exploitation nets futurs réels tirés de nos biens pétroliers et gaziers seront également touchés par des facteurs tels que :

- le prix réel que nous recevons pour le pétrole et le gaz naturel;
- les coûts de mise en valeur et les dépenses de production réels;
- la quantité de production réelle et le moment où elle est réalisée;
- l'offre et la demande en ce qui concerne le pétrole et le gaz;
- les changements apportés à la réglementation gouvernementale ou à l'imposition.

Le moment où nous entrons en production et celui où nous engageons des dépenses relatives à la mise en valeur des biens pétroliers et gaziers et à la production de pétrole et de gaz naturel auront une incidence sur le moment où nous réaliserons des produits d'exploitation nets futurs réels tirés de nos réserves et, par conséquent, sur leur valeur présente réelle. De plus, le facteur d'actualisation que nous utilisons lorsque nous calculons les flux de trésorerie nets futurs actualisés pourrait ne pas être le plus adéquat en fonction des taux d'intérêt en vigueur à l'occasion et des risques qui nous sont associés ou associés au secteur pétrolier et gazier en général.

Au 31 décembre 2015, environ 6 % de nos réserves prouvées estimées n'étaient pas mises en valeur. La récupération des réserves non mises en valeur nécessite des dépenses d'immobilisations considérables et peut nécessiter la réussite des forages. Les données quant aux réserves supposent que nous procéderons à ces dépenses d'immobilisations et que nous en avons les moyens, et que nous réussirons ces opérations. Toutefois, ces hypothèses pourraient être erronées et cette situation pourrait ne pas se produire. Il est probable que notre production, nos produits d'exploitation et nos dépenses réels à l'égard de nos réserves varieront des estimations et ces différences pourraient être importantes.

La possibilité de commercialisation de notre production pétrolière et gazière dépend des installations de compression, des conduites de collecte, des pipelines et d'autres installations et sur certains desquels nous n'avons aucune emprise. Lorsque ces installations ne sont pas disponibles, nos activités pourraient être interrompues et nos produits d'exploitation réduits.

La possibilité de commercialisation de notre production pétrolière et gazière dépend, en partie, de la disponibilité, de la proximité et de la capacité d'oléoducs et de gazoducs détenus par des tiers. En général, nous ne contrôlons pas ces installations de transport et notre accès à celles-ci peut être limité ou refusé. D'importantes perturbations dans la disponibilité de ces installations de transport ou de compression, ou autres installations de production, pourraient avoir une incidence défavorable sur notre capacité à mettre en marché ou à produire notre pétrole et notre gaz naturel, et, par conséquent, faire en sorte que nous ne soyons pas en mesure de réaliser le plein potentiel économique de notre production. Si nous devions être incapables, pour une période de temps prolongée, de conclure des ententes de livraison ou de transport acceptables ou si nous devions rencontrer des difficultés liées aux installations de compression ou autres liées à la production, nous serions tenus de cesser ou de suspendre la production au champ. Un tel arrêt ou une telle suspension, ou encore l'incapacité d'obtenir des modalités favorables pour la livraison du pétrole et du gaz naturel produits au champ auraient une incidence défavorable sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Si les pipelines ou les autres installations de tiers, et les fournisseurs de services desquels nous dépendons pour transporter notre production deviennent partiellement ou totalement indisponibles pour transporter ou traiter notre production, ou si les normes de qualité ou les exigences physiques comme la compression sont modifiées par ces tiers dans le but de restreindre notre capacité à transporter notre production par l'intermédiaire de ces pipelines ou installations, nos produits d'exploitation pourraient être touchés. Des restrictions sur notre capacité à transporter notre pétrole et notre gaz naturel pourraient avoir plusieurs autres incidences défavorables, notamment moins d'acheteurs éventuels (donc possiblement des prix de vente inférieurs) ou, si nous sommes incapables de commercialiser et de maintenir notre production pour une concession donnée pour une période prolongée, d'éventuelles pertes de concessions en raison d'un manque de production.

Nos activités liées aux métaux sont assujetties à tous les risques inhérents à l'extraction et au traitement des métaux.

Nos activités liées aux métaux sont assujetties à tous les risques inhérents à l'extraction et au traitement des métaux, notamment :

- aux problèmes métallurgiques et autres problèmes de traitement;
- aux problèmes géotechniques;
- aux formations rocheuses inhabituelles ou inattendues;
- aux effondrements, aux ruptures de talus ou aux foudroyages souterrains;
- à la contamination de l'environnement;
- aux accidents industriels;
- aux incendies;
- aux inondations et aux interruptions périodiques causées par des conditions météorologiques inclémentes ou dangereuses ou autres catastrophes naturelles;
- aux conflits de travail ou aux ralentissements d'activités organisés;
- aux défaillances de l'équipement mécanique et aux problèmes de rendement de l'installation;
- à la disponibilité du matériel indispensable, de l'équipement et du personnel qualifié;
- à la gestion efficace de nos installations de gestion des stériles.

Ces risques pourraient entraîner des pertes considérables pour notre Société en raison de blessures ou de pertes de vies; de dommages ou de la destruction de biens ou d'installations de production, de dommages causés à l'environnement, des enquêtes réglementaires et des pénalités, et de l'arrêt de l'exploitation.

Nos activités de production industrielle dépendent de l'approvisionnement en matières premières et les produits d'exploitation pourraient chuter si cet approvisionnement est interrompu considérablement pour une longue période de temps.

Des facteurs d'approvisionnement en matières premières comme les répartitions, les cycles économiques, le caractère saisonnier, la fixation du prix, la qualité, la rapidité de livraison, le transport et les coûts d'entreposage peuvent avoir une incidence sur les décisions quant au choix des fournisseurs de matières premières prises par notre Société. En cas d'augmentation importante imprévue de la demande pour nos produits, notre Société pourrait être incapable de produire certains produits en quantité suffisante pour répondre à la demande des clients pendant une période donnée sans un approvisionnement adéquat en matières premières.

Les diverses matières premières utilisées par nos activités industrielles proviennent de partout dans le monde, sont échangées dans le monde entier et sont assujetties à une volatilité des prix. Bien que nous essayions de gérer notre exposition à la volatilité des prix des matières premières par l'intermédiaire de la fixation du prix de nos produits, rien ne garantit que la dynamique du secteur nous permettra de continuer à réduire notre exposition à l'augmentation du prix des matières premières en facturant plus cher à nos clients.

Risques liés à notre relation avec Brookfield

Brookfield exerce une influence considérable sur notre Société et nous dépendons dans une large mesure des fournisseurs de services.

Brookfield est le seul actionnaire du commandité de BBP. En raison du fait que Brookfield est propriétaire du commandité de BBP, elle est en mesure de contrôler la nomination et la destitution des administrateurs du commandité de BBP et, par conséquent, d'exercer une influence considérable sur notre Société et sur la société de portefeuille SEC pour laquelle notre Société est le commandité gestionnaire. Notre Société et la société de portefeuille SEC ne comptent aucun employé et dépendent des services de gestion et d'administration fournis par les fournisseurs de services. Le personnel et le personnel de soutien de Brookfield qui nous fournissent des services n'ont pas comme principale responsabilité la gestion et les activités de notre Société ou de la société de portefeuille SEC, ni n'agissent exclusivement pour le compte de l'une ou l'autre. Le défaut de gérer efficacement nos activités actuelles ou de mettre en œuvre notre stratégie pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Brookfield n'a nullement l'obligation de rechercher des occasions d'acquisition pour nous et il est donc possible que nous n'ayons pas accès à toutes les acquisitions repérées par Brookfield.

Notre capacité à prendre de l'expansion dépend de la capacité de Brookfield à repérer et à nous présenter des occasions d'acquisition. Brookfield a mis notre Société en place afin qu'elle soit la principale société ouverte de Brookfield pour ses services commerciaux et ses activités industrielles, mais Brookfield n'a nullement l'obligation de rechercher des occasions d'acquisition pour nous. En outre, Brookfield n'a pas convenu de s'engager à un niveau minimal de ressources dédiées à la recherche d'acquisitions. Plusieurs facteurs pourraient avoir une incidence défavorable et importante sur la mesure dans laquelle Brookfield nous propose des occasions d'acquisition appropriées, notamment :

- Les acquisitions par arrangements de consortiums avec des investisseurs institutionnels, des partenaires stratégiques ou des commanditaires financiers, de même que la formation de partenariats en vue de la poursuite de ces acquisitions sur une base spécialisée ou mondiale constituent une partie intégrante de la stratégie de Brookfield (et de notre stratégie). Bien que Brookfield ait convenu avec nous de ne pas conclure de tels arrangements qui nous conviennent sans nous donner l'occasion d'y participer, il n'existe aucun niveau minimal de participation auquel nous avons droit.

- Les mêmes professionnels au sein de l'organisation de Brookfield qui participent aux acquisitions qui nous conviennent sont responsables des consortiums et des partenariats mentionnés ci-dessus et ont aussi d'autres responsabilités dans l'ensemble des activités de gestion des actifs de Brookfield. La disponibilité limitée de ces personnes entraînera vraisemblablement une limitation de la disponibilité d'occasions d'acquisition pour nous.

- Brookfield ne recommandera que des occasions d'acquisition qui, selon elle, nous conviennent. Nous nous concentrons sur les actifs qui, à notre avis, bénéficieront du déploiement de notre stratégie axée sur l'exploitation en vue d'en accroître la valeur dans nos services commerciaux et nos activités industrielles. En conséquence, les occasions dans le cadre desquelles Brookfield ne peut pas jouer un rôle actif en influant sur la société en exploitation sous-jacente ou en gérant les actifs sous-jacents pourraient ne pas nous convenir, même si elles sont intéressantes d'un point de vue financier. Des considérations juridiques, réglementaires, fiscales et autres considérations commerciales pourraient également constituer des facteurs importants lorsqu'il s'agit de déterminer si une occasion est appropriée et limiteront notre capacité de participer à certaines acquisitions et pourraient aussi limiter notre capacité de concentrer plus de 50 % de nos actifs dans un seul territoire.

- En plus de limites structurales, la question de savoir si une acquisition en particulier est convenable est hautement subjective et dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment notre position de liquidité au moment pertinent, le profil de risque de l'occasion, sa concordance avec le reste de nos activités actuelles et d'autres facteurs. Si Brookfield détermine qu'une occasion ne nous convient pas, elle peut tout de même poursuivre cette occasion pour son propre compte ou pour le compte d'un partenariat ou d'un consortium parrainé par Brookfield, tels que Brookfield Property Partners, Brookfield Infrastructure Partners et Brookfield Renewable Energy Partners.

Dans le cadre de la prise de ces décisions, Brookfield peut être influencée par des facteurs donnant lieu à un désalignement ou à un conflit d'intérêts. Se reporter à la rubrique « Relation avec Brookfield — Conflits d'intérêts et obligations fiduciaires ».

Nous comptons sur des parties liées pour une tranche de nos produits, plus particulièrement à l'égard de nos activités de services de construction.

Nous pouvons conclure des contrats de services avec des parties liées, y compris avec Brookfield. Par exemple, notre entreprise de services de construction offre des services de construction à des immeubles détenus en propriété et exploités par Brookfield. Nous sommes assujettis à des risques en raison de la confiance que nous accordons à ces parties liées, y compris le risque que les modalités commerciales de nos arrangements avec elles ne soient pas en notre faveur ou que notre direction soit assujettie à des conflits d'intérêts qui pourraient ne pas être résolus en notre faveur. En outre, l'interruption de nos opérations avec ces parties liées pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de notre Société.

Le départ de certains ou de tous les professionnels de Brookfield pourrait nous empêcher d'atteindre nos objectifs.

Nous sommes tributaires de la diligence, des compétences ainsi que des relations d'affaires des professionnels de Brookfield, de même que des renseignements qu'ils obtiendront et des occasions qu'ils repéreront dans le cours normal de leurs activités. Notre réussite future dépendra du maintien en fonction de ces personnes, qui ne sont pas tenues de rester au service de Brookfield. Brookfield a connu des départs de professionnels clés dans le passé et pourrait encore en connaître dans l'avenir, et nous ne pouvons pas prévoir l'incidence de ces départs sur notre capacité à atteindre nos objectifs. Le départ d'un nombre important de professionnels de Brookfield, pour quelque raison que ce soit, ainsi que notre incapacité à nommer des remplaçants qualifiés et efficaces à la suite de ces départs, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur

notre capacité à atteindre nos objectifs. Notre convention de société en commandite ainsi que notre convention de services-cadre n'obligent pas Brookfield à maintenir l'emploi de ses professionnels ni à prendre les dispositions nécessaires pour que certains professionnels nous fournissent des services ou les fournissent pour notre compte.

Le contrôle du commandité de BBP pourrait être cédé à une tierce partie sans le consentement des porteurs de parts.

Le commandité de BBP peut transférer sa participation de commandité à un tiers dans le cadre d'une fusion ou d'un regroupement ou d'un transfert de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs, sans le consentement de nos porteurs de parts. De plus, l'actionnaire du commandité de BBP peut, en tout temps, vendre ou transférer la totalité ou une partie de ses actions du commandité de BBP sans l'approbation de nos porteurs de parts. Si un nouveau propriétaire devait acquérir la propriété du commandité de BBP et qu'il devait nommer de nouveaux administrateurs ou dirigeants de son choix, il pourrait être en mesure d'exercer une emprise considérable sur les politiques et les procédures de notre Société ainsi que sur notre direction et les types d'acquisitions que nous faisons. De tels changements pourraient faire en sorte que les capitaux de notre Société soient affectés à des acquisitions auxquelles Brookfield ne participe pas ou qui sont considérablement différentes de nos acquisitions visées. De plus, notre Société ne peut prévoir avec certitude l'effet d'un transfert de la propriété du commandité de BBP sur le cours de nos parts ou sur la capacité de notre Société à réunir des capitaux ou à effectuer des acquisitions dans l'avenir, puisque ces questions pourraient dépendre, dans une large mesure, de l'identité du nouveau propriétaire et des intentions de ce dernier en ce qui concerne notre Société. Par conséquent, l'avenir de notre Société pourrait être incertain et l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de notre Société pourraient en souffrir.

Brookfield peut augmenter sa propriété dans notre Société et dans la société de portefeuille SEC par rapport aux autres porteurs de parts.

À la suite de la réalisation de la scission-distribution, Brookfield détiendra environ 51 % des participations émises et en circulation dans la société de portefeuille SEC au moyen des parts de société en commandite spéciales et des parts de rachat-échange. Les parts de rachat-échange peuvent être rachetées contre une somme au comptant ou être échangées contre nos parts, conformément au mécanisme de rachat-échange, ce qui pourrait faire en sorte que Brookfield détient éventuellement en propriété environ 78 % de nos parts émises et en circulation (y compris les autres parts émises et en circulation que Brookfield pourrait détenir en propriété à la suite de la réalisation de la scission-distribution).

Brookfield peut également réinvestir les distributions incitatives en échange de parts de rachat-échange ou de nos parts. Les parts additionnelles de la société de portefeuille SEC acquises, directement ou indirectement, par Brookfield peuvent être rachetées contre une somme au comptant ou être échangées contre nos parts, conformément au mécanisme de rachat-échange. Se reporter à la rubrique « Description de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC — Mécanisme de rachat-échange ». Brookfield peut également acheter des parts de notre Société additionnelles sur le marché. L'un ou l'autre de ces événements pourrait entraîner une hausse de la propriété de Brookfield dans notre Société.

Notre convention de services-cadre et nos autres arrangements avec Brookfield n'imposent pas à cette dernière des obligations fiduciaires d'agir au mieux des intérêts de nos porteurs de parts.

Notre convention de services-cadre et nos autres arrangements conclus avec Brookfield n'imposent à cette dernière aucune obligation (prévue par la loi ou autre) d'agir dans l'intérêt des bénéficiaires de services, ni ne lui imposent-ils d'autres obligations fiduciaires. Par conséquent, le commandité de BBP, filiale en propriété exclusive de Brookfield Asset Management, à titre de commandité de BBP, a le pouvoir exclusif d'appliquer les modalités de ces conventions et de consentir à toute dispense ou modification de leurs dispositions, sous réserve de l'approbation de la majorité des administrateurs indépendants, conformément à notre protocole en matière de conflits.

En outre, la loi intitulée *Bermuda Limited Partnership Act of 1883*, soit la « Loi sur les sociétés en commandite des Bermudes », sous le régime de laquelle notre Société et la société de portefeuille SEC ont été constituées, n'impose pas d'obligations fiduciaires au commandité d'une société en commandite de la même manière que certaines lois sur les sociétés par actions, comme la LCSA, imposent des obligations fiduciaires aux administrateurs d'une société par actions. En général, en vertu de la législation des Bermudes applicable, une société en commandite a certaines obligations limitées envers ses commanditaires, notamment l'obligation de rendre des comptes, de rendre compte des bénéfices privés et de ne pas faire concurrence aux activités de la société. En outre, la *common law* des Bermudes reconnaît qu'un commandité est obligé d'agir de bonne foi envers ses commanditaires. Ces obligations sont, à plusieurs égards, semblables à celles imposées à une société en commandite en vertu de la législation des États-Unis ou du Canada. Toutefois, dans la mesure où le commandité de BBP a de telles obligations fiduciaires envers notre Société et nos porteurs de parts, ces obligations ont été modifiées conformément à notre convention de société en commandite sur le plan du droit contractuel. Nous avons été informés par nos conseillers juridiques des Bermudes que ces modifications ne sont pas interdites aux termes des lois des Bermudes, sous réserve des conditions habituelles relativement à l'applicabilité des clauses contractuelles, comme l'application des principes équitables généraux. Ce qui précède est semblable à la législation du Delaware qui permet expressément des modifications aux

obligations fiduciaires envers les partenaires, autres que les engagements contractuels sous-entendus de bonne foi et de loyauté dans le contexte.

Notre convention de société en commandite contient diverses dispositions qui modifient les obligations fiduciaires qui peuvent autrement être dues à notre Société et à nos porteurs de parts, notamment en cas de conflits d'intérêts. Plus précisément, notre convention de société en commandite prévoit qu'aucun manquement à celle-ci ni aucun manquement à une obligation, y compris une obligation fiduciaire, ne peut être constaté à l'égard d'une question qui a été approuvée par une majorité des administrateurs indépendants du commandité de BBP. De plus, au moment du règlement de conflits d'intérêts, notre convention de société en commandite n'impose aucune restriction au pouvoir discrétionnaire des administrateurs indépendants ni aux facteurs que ceux-ci peuvent prendre en considération dans le cadre du règlement. Les administrateurs indépendants du commandité de BBP peuvent donc prendre en compte les intérêts de tierces parties, y compris ceux de Brookfield, et, s'il y a lieu, ceux de tout consortium ou partenariat géré par Brookfield, au moment du règlement de conflits d'intérêts et peuvent devoir des obligations fiduciaires à ces tierces parties, ces consortiums ou ces partenariats gérés. De plus, toute obligation fiduciaire imposée aux termes d'une loi ou d'une convention applicable est modifiée, fait l'objet d'une renonciation ou est limitée dans la mesure requise pour permettre au commandité de BBP d'entreprendre une démarche ou de prendre une décision, tant qu'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est dans l'intérêt de notre Société ou qu'elle ne s'y oppose pas.

De plus, notre convention de société en commandite prévoit que le commandité de BBP et les membres de son groupe n'ont aucune responsabilité aux termes de notre convention de société en commandite ni en raison d'obligations énoncées ou sous-entendues en vertu de loi ou en *equity*, notamment les obligations fiduciaires, de présenter des occasions d'affaires ou d'acquisition à notre Société, à la société de portefeuille SEC, à toute entité de portefeuille ou à toute autre entité de portefeuille que nous pouvons constituer. Elle permet également aux membres du même groupe que le commandité de BBP d'exercer des activités qui pourraient nous livrer concurrence ou qui pourraient concurrencer nos activités. De plus, toute omission du commandité de BBP de consentir à une fusion ou à un regroupement n'entraînera pas de manquement à notre convention de société en commandite ou à toute autre disposition législative. Notre convention de société en commandite interdit à nos commanditaires de faire valoir des revendications qui soulèveraient autrement des doutes à l'égard du respect des obligations fiduciaires ou de la législation applicable. Ces modifications aux obligations fiduciaires sont désavantageuses pour nos porteurs de parts puisqu'elles restreignent les recours disponibles à l'égard de faits et de gestes qui pourraient autrement constituer un manquement à une obligation fiduciaire et permettent la résolution de conflits d'intérêts qui n'est pas dans l'intérêt de notre Société ou de nos porteurs de parts. Se reporter à la rubrique « Relation avec Brookfield — Conflits d'intérêts et obligations fiduciaires ».

Notre organigramme et notre structure de propriété pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts importants susceptibles d'être résolus d'une manière qui ne soit pas dans l'intérêt de notre Société ou de nos porteurs de parts.

Notre organigramme et notre structure de propriété visent bon nombre de relations qui pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts entre notre Société et nos porteurs de parts, d'une part, et Brookfield, d'autre part. Dans certains cas, les intérêts de Brookfield peuvent différer des intérêts de notre Société et de nos porteurs de parts, y compris en ce qui concerne les types d'acquisitions effectuées, le moment et le montant des distributions que notre Société verse, la redistribution des rendements générés par nos activités, l'utilisation de l'effet de levier financier au moment d'effectuer des acquisitions et la nomination de conseillers et de fournisseurs de services externes, y compris pour les raisons décrites à la rubrique « Relation avec Brookfield — Conflits d'intérêts et obligations fiduciaires ».

En outre, les fournisseurs de services, qui sont des membres du même groupe que Brookfield, nous fournissent des services de gestion aux termes de la convention de services-cadre. Aux termes de notre convention de services-cadre, nous versons trimestriellement des honoraires de gestion de base aux fournisseurs de services correspondant à 0,3125 % (1,25 % annuellement) de la capitalisation totale de notre Société. Pour calculer les honoraires de gestion de base, la capitalisation totale de notre Société correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume trimestriel d'une part à la cote de la bourse principale à laquelle nos parts sont inscrites (en fonction des volumes des opérations) multiplié par le nombre de parts en circulation à la fin du trimestre (en supposant une conversion intégrale des parts de rachat-échange en parts), majoré de la valeur des titres des autres fournisseurs de services que nous ne détenons pas, majoré du montant de toute dette impayée de tierce partie, avec recours envers un bénéficiaire de services, moins les sommes au comptant détenues par ces entités. La présente relation peut entraîner des conflits d'intérêts entre nous et nos porteurs de parts, d'une part, et Brookfield, d'autre part, puisque les intérêts de Brookfield peuvent être différents de ceux de notre Société et de ceux de nos porteurs de parts.

Les arrangements que nous avons conclus avec Brookfield peuvent inciter celle-ci à prendre des mesures qui auraient pour résultat d'augmenter les distributions et les frais qui lui sont payables, ce qui pourrait être désavantageux pour nous et nos porteurs de parts. Par exemple, puisque les honoraires de gestion de base sont calculés en fonction de la valeur marchande de notre Société, cela peut inciter Brookfield à augmenter ou à maintenir la valeur marchande de notre Société à court terme alors que d'autres actions pourraient être plus favorables pour nous et nos porteurs de parts. De même, Brookfield pourrait prendre des mesures afin de réduire les distributions sur nos parts ou de reporter des acquisitions

afin d'augmenter la valeur marchande de notre Société à court terme, alors que ces distributions ou ces acquisitions pourraient être plus favorables pour nous et nos porteurs de parts.

Nos arrangements avec Brookfield ont été négociés dans le contexte d'une relation entre un membre et un groupe et peuvent contenir des modalités qui sont moins favorables que celles qui auraient été autrement négociées avec des parties non apparentées.

Les modalités de nos arrangements avec Brookfield ont été réellement déterminées par Brookfield à l'occasion de la scission-distribution. Bien que les administrateurs indépendants du commandité de BBP soient au courant de ces arrangements et les aient approuvés pour notre compte, ils n'en ont pas négocié les modalités. Ces modalités, notamment les modalités liées à la rémunération, aux obligations contractuelles et fiduciaires, aux conflits d'intérêts et à la capacité de Brookfield d'exercer des activités externes, y compris les activités en concurrence avec nous, nos activités, ainsi que les limitations sur le passif et l'indemnisation, peuvent être moins favorables qu'elles ne l'auraient autrement été si elles avaient découlé de négociations entre des parties non apparentées. Aux termes de notre convention de société en commandite, les personnes qui acquièrent nos parts et leurs cessionnaires seront réputés avoir convenu du fait qu'aucun de ces arrangements ne constitue une violation d'une obligation qui pourrait leur être due aux termes de notre convention de société en commandite ou des obligations indiquées ou implicites en vertu de la loi ou en *equity*.

Le commandité de BBP pourrait ne pas être en mesure de mettre fin à notre convention de services-cadre ou ne pas être disposé à le faire.

Notre convention de services-cadre prévoit que les bénéficiaires de services peuvent résilier la convention uniquement si les fournisseurs de services manquent à l'exécution ou à l'observation d'une modalité, d'une condition ou d'un engagement important contenu dans la convention de sorte que les bénéficiaires de services subissent un préjudice important et que le manquement n'est pas corrigé pendant une période de 30 jours suivant un avis écrit du manquement remis aux fournisseurs de services; si les fournisseurs de services participent à une fraude ou à un détournement de fonds contre un bénéficiaire de services de sorte que les bénéficiaires de services subissent un préjudice important; les fournisseurs de services font preuve d'une négligence grave dans l'exécution de leurs fonctions aux termes de la convention et cette négligence entraîne un préjudice important pour les bénéficiaires de services; ou à la survenance de certains événements liés à la faillite ou à l'insolvabilité des fournisseurs de services. Le commandité de BBP ne peut pas résilier la convention pour une autre raison, y compris si l'un des fournisseurs de services ou Brookfield subit un changement de contrôle, et la convention ne comporte pas de durée fixe. De plus, compte tenu du fait que le commandité de BBP est un membre du même groupe que Brookfield, il pourra vraisemblablement refuser de résilier notre convention de services-cadre, même en cas de défaut. Si le rendement des fournisseurs de services ne satisfait pas aux attentes des investisseurs et si le commandité de BBP n'est pas en mesure de résilier notre convention de services-cadre ou refuse de le faire, le cours de nos parts pourrait s'en ressentir. En outre, la résiliation de notre convention de services-cadre mettrait fin aux droits de notre Société aux termes de la convention de relation et du contrat de licence. Se reporter aux rubriques « Relation avec Brookfield — Convention de relation » et « Relation avec Brookfield — Contrat de licence ».

La responsabilité des fournisseurs de services est limitée aux termes de nos arrangements avec eux et nous avons convenu d'indemniser les fournisseurs de services à l'égard des réclamations présentées à leur encontre relativement à ces arrangements, ce qui pourrait les amener à assumer de plus grands risques lorsqu'ils prennent des décisions à notre égard qu'ils ne l'auraient fait s'ils avaient agi uniquement pour leur compte.

Aux termes de notre convention de services-cadre, les fournisseurs de services n'ont assumé aucune responsabilité autre que celle de fournir ou de prendre les dispositions nécessaires pour que soient fournis les services décrits dans notre convention de services-cadre de bonne foi et ne seront pas responsables des mesures que le commandité de BBP prend en suivant ou en refusant de suivre leurs conseils ou recommandations. De plus, aux termes de notre convention de société en commandite, la responsabilité du commandité de BBP et des membres du même groupe, y compris les fournisseurs de services, est limitée, dans la pleine mesure permise par la loi, à une conduite comprenant de la mauvaise foi, un acte frauduleux ou une inconduite volontaire ou, dans le cas d'une question criminelle, à une mesure dont le caractère illicite était connu. La responsabilité des fournisseurs de services aux termes de notre convention de services-cadre sera limitée de la même façon, sauf que ceux-ci doivent également assumer les responsabilités découlant d'une négligence grossière. En outre, notre Société a convenu d'indemniser les fournisseurs de services, dans la pleine mesure permise par la loi, à l'égard des réclamations, des obligations, des pertes, des dommages, des coûts ou des frais qui sont engagés par eux ou qui sont imminents dans le cadre de notre exploitation, de nos placements et de nos activités ou relativement à notre convention de services-cadre ou aux services fournis par les fournisseurs de services ou en découlant, sauf dans la mesure où il a été déterminé que les réclamations, les obligations, les pertes, les dommages, les coûts et les frais découlent d'une conduite à l'égard de laquelle ces personnes engagent leur responsabilité, tel qu'il est décrit ci-dessus. Ces protections peuvent faire en sorte que les fournisseurs de services tolèrent dans le cadre de la prise de décisions de plus grands risques que ce qui aurait été le cas autrement, y compris au moment de déterminer si l'on devrait avoir recours à l'effet de levier financier dans le cadre d'acquisitions, et la mesure dans laquelle on devrait y avoir recours. Les arrangements en matière d'indemnisation

auxquels les fournisseurs de services sont parties peuvent également donner lieu à des réclamations en indemnisation fondées en droit qui sont défavorables à notre Société et à nos porteurs de parts.

Risques liés à l'imposition

Généralités

Les modifications apportées à la législation et aux pratiques fiscales peuvent avoir une incidence défavorable importante sur l'exploitation de notre Société, les entités de portefeuille et les entreprises d'exploitation et, par conséquent, sur la valeur de nos actifs et sur le montant net des distributions payables à nos porteurs de parts.

Notre structure, notamment la structure des entités de portefeuille et des entreprises d'exploitation, est fondée sur la législation et les pratiques fiscales des territoires locaux dans lesquels nous exerçons nos activités. Toute modification apportée à la législation (y compris relativement aux taux d'imposition) et aux pratiques fiscales dans ces territoires pourrait avoir une incidence défavorable sur ces entités ainsi que sur le montant net des distributions payables à nos porteurs de parts. Les impôts et les autres contraintes qui s'appliqueraient à nos entreprises d'exploitation dans ces territoires pourraient ne pas s'appliquer aux institutions locales ou à d'autres parties; le coût du capital réel de ces parties serait donc de loin inférieur et elles auraient un avantage concurrentiel correspondant dans la concrétisation de ces acquisitions.

La capacité de notre Société de verser des distributions dépendra du caractère suffisant des distributions en espèces qu'elle tire de ses activités sous-jacentes, et nous ne pouvons garantir à nos porteurs de parts que notre Société sera en mesure de leur verser des distributions en espèces suffisantes pour qu'ils puissent financer leurs obligations au titre de l'impôt.

Nos entités de portefeuille et nos entreprises d'exploitation peuvent être assujetties à l'impôt local dans chacun des territoires applicables dans lesquels elles exercent leurs activités, y compris à l'impôt sur le revenu, sur les bénéfices ou sur les gains et aux retenues d'impôt. Par conséquent, les espèces dont notre Société dispose aux fins de distribution sont indirectement réduites par ces impôts, et le rendement après impôt pour nos porteurs de parts s'en trouve réduit de façon semblable. Nous comptons faire en sorte que les acquisitions futures soient évaluées au cas par cas et, dans la mesure du possible et s'il est viable sur le plan commercial de le faire, structurées de manière à réduire les incidences fiscales défavorables pour nos porteurs de parts dans le cadre de telles acquisitions.

En règle générale, le porteur de parts qui est assujetti à l'impôt sur le revenu au Canada ou aux États-Unis doit inclure dans son revenu la part qui lui revient des postes du revenu, des gains, des pertes et des déductions de notre Société (y compris, tant qu'elle est considérée comme une société de personnes pour l'application de l'impôt, la part qui revient à notre Société de ces postes de la société de portefeuille SEC) pour chacun des exercices de notre Société prenant fin en même temps que l'année d'imposition du porteur de parts ou au cours de celle-ci. Se reporter aux rubriques « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales fédérales canadiennes » et « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales américaines ». Toutefois, les espèces qui sont distribuées à un porteur de parts donné pourraient ne pas suffire au paiement du plein montant de l'impôt qu'il doit payer relativement à son placement dans notre Société, puisque l'obligation au titre de l'impôt de chaque porteur de parts dépend de sa situation fiscale particulière et du traitement fiscal des activités ou actifs sous-jacents de notre Société. Même si notre Société ne distribue pas des espèces d'un montant suffisant pour financer les obligations au titre de l'impôt de nos porteurs de parts, chacun des porteurs de parts devra tout de même payer l'impôt sur le revenu lié à sa partie du revenu imposable de notre Société.

En raison du fait qu'ils détiennent nos parts, nos porteurs de parts peuvent être assujettis à l'impôt étatique ou local imposé ailleurs qu'aux États-Unis, ainsi qu'à des obligations de production de déclaration de revenus.

Selon le mode d'exploitation que nous prévoyons adopter et la propriété de nos entreprises d'exploitation détenues indirectement par l'entremise de nos entités de portefeuille, nous ne prévoyons pas qu'un porteur de parts, uniquement parce qu'il est propriétaire de nos parts, sera assujetti à des impôts supplémentaires prélevés sur le revenu net ou à des obligations de production de déclaration de revenus supplémentaires dans un territoire dans lequel nous exerçons des activités ou possédons des immeubles. Cependant, notre méthode d'exploitation et notre structure actuelle peuvent changer, et rien ne garantit que nos porteurs de parts, uniquement parce qu'ils sont propriétaires de nos parts, ne seront pas assujettis à certains impôts, y compris l'impôt étatique ou local sur le revenu ailleurs qu'aux États-Unis, l'impôt sur les entreprises non constituées en personne morale et les droits de succession, les taxes successorales ou l'impôt sur les actifs incorporels qui sont imposés par les divers territoires dans lesquels nous faisons affaire ou possédons des immeubles actuellement ou dans l'avenir, même si nos porteurs de parts ne résident pas dans ces territoires. Par conséquent, nos porteurs de parts peuvent également être tenus de produire une déclaration de revenus dans certains ou la totalité de ces territoires. De plus, ils peuvent être assujettis à des pénalités s'ils ne se conforment pas à ces exigences. Il incombe à chaque porteur de parts de produire les déclarations de revenus requises de sa part, que ce soit au palier local, étatique ou fédéral aux États-Unis ou ailleurs qu'aux États-Unis.

Nos porteurs de parts pourraient être exposés aux risques liés au prix de transfert.

Dans la mesure où notre Société, la société de portefeuille SEC, les entités de portefeuille ou les entreprises d'exploitation concluent des opérations ou des arrangements avec des parties qui ont un lien de dépendance avec elles, dont Brookfield, les administrations fiscales compétentes peuvent tenter de rajuster le montant ou la nature des montants reçus ou payés par ces entités, si elles sont d'avis que les modalités de ces opérations ou de ces arrangements diffèrent de celles qui auraient été conclues par des parties sans lien de dépendance. Un tel rajustement pourrait se traduire par une augmentation des impôts (et des pénalités et intérêts) payés par ces entités et, par conséquent, réduire le rendement pour les investisseurs. Pour l'application de l'impôt sur le revenu au Canada, un redressement des prix de transfert peut dans certains cas faire en sorte qu'un bénéfice supplémentaire soit attribué à un porteur de parts sans qu'il n'y ait de distribution en espèces correspondante ou que des dividendes soient versés par un résident canadien à un non-résident avec lien de dépendance, ces dividendes réputés étant assujettis à une retenue d'impôt canadienne.

Le commandité de BBP estime que les frais de gestion de base et les autres montants qui sont versés aux fournisseurs de services seront proportionnels à la valeur des services fournis par les fournisseurs de services et sont comparables aux frais ou autres montants dont il serait convenu dans le cadre d'un arrangement sans lien de dépendance. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Si l'administration fiscale compétente déterminait qu'un rajustement devrait être apporté aux termes des règles relatives au prix de transfert à un montant utilisé dans le calcul du revenu de la société de portefeuille SEC ou de notre Société, cette détermination pourrait donner lieu à un rajustement du montant du bénéfice (ou de la perte) attribué à nos porteurs de parts par notre Société pour l'application de l'impôt. En outre, nous pourrions également devoir assumer les pénalités relatives au prix de transfert liées au rajustement du prix de transfert, sauf si des efforts raisonnables ont été déployés afin d'établir et d'utiliser des prix de transfert sans lien de dépendance. En règle générale, des efforts raisonnables à cet égard sont présumés avoir été déployés uniquement si une documentation ponctuelle a été préparée relativement à ces opérations ou à ces arrangements qui vient soutenir la méthodologie relative au prix de transfert.

L'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« IRS ») ou l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») pourrait ne pas être d'accord avec certaines hypothèses et conventions que notre Société utilise en vue de se conformer aux lois fiscales fédérales américaines et canadiennes applicables ou afin de déclarer des bénéfices, des gains, des pertes, des déductions et des crédits à l'égard de nos porteurs de parts.

Notre Société appliquera certaines hypothèses et conventions en vue de se conformer aux lois fiscales applicables et afin de déclarer des bénéfices, des gains, des pertes, des déductions et des crédits à l'égard de nos porteurs de parts de manière à refléter la propriété véritable des éléments de la société de personnes par les porteurs de parts, compte tenu des variations de la participation au cours de chaque année d'imposition en raison des activités boursières. Cependant, ces hypothèses et conventions peuvent ne pas être conformes en tous point aux exigences fiscales applicables. Toute contestation fructueuse par l'IRS ou l'ARC des hypothèses ou des conventions mentionnées ci-dessus pourrait avoir une incidence défavorable sur le montant des avantages fiscaux disponibles pour nos porteurs de parts et pourrait rendre nécessaire le rajustement, la réaffectation ou le rejet d'éléments des bénéfices, des gains et des pertes, des déductions ou des crédits, y compris les déductions d'intérêt, d'une manière qui soit défavorable à nos porteurs de parts. Se reporter aux rubriques « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales fédérales canadiennes » et « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales américaines ».

Nos porteurs de parts qui reçoivent des parts aux termes de la scission-distribution pourraient devoir payer leurs obligations fiscales au moyen de l'encaisse tirée d'autres sources ou en vendant nos parts.

Un porteur de parts qui reçoit nos parts aux termes de la scission-distribution sera, en règle générale, considéré comme ayant reçu une distribution imposable d'un montant correspondant à la juste valeur marchande du montant brut des parts reçues, sans réduction au titre des retenues d'impôt. Ni Brookfield Asset Management ni notre Société n'ont l'obligation de distribuer des espèces afin de payer l'impôt dû par un porteur de parts en raison de la scission-distribution et ni Brookfield Asset Management ni notre Société n'ont l'intention de le faire. Par conséquent, un porteur de parts pourrait devoir s'acquitter des incidences fiscales fédérales sur le revenu des États-Unis ou du Canada découlant de la réception de nos parts au moyen de l'encaisse tirée des propres fonds du porteur de parts ou en vendant la totalité ou une partie des parts reçues. Chaque porteur de parts devrait consulter son propre conseiller en fiscalité à l'égard des incidences fiscales fédérales sur le revenu aux États-Unis et au Canada découlant de la réception de nos parts aux termes de la scission-distribution.

États-Unis

L'IRS peut être en désaccord avec notre évaluation de la scission-distribution.

Nos porteurs de parts qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu aux États-Unis seront réputés avoir reçu, par suite de la scission-distribution, une distribution imposable égale à la juste valeur marchande du montant brut de nos parts qu'ils ont reçues dans le cadre de la scission-distribution, majorée du montant au comptant reçu au lieu de fractions de part, sans

réduction au titre des retenues d'impôt. Nous utiliserons le cours moyen de nos parts, pondéré en fonction du volume sur cinq jours de bourse sur la bourse principale où sont négociées nos parts, sur la base des volumes d'opération pour les cinq jours de bourse suivant immédiatement la scission-distribution, comme la juste valeur marchande de nos parts à ces fins, mais ce montant ne liera pas l'IRS. L'IRS peut ne pas être d'accord avec cette évaluation, ce qui pourrait donner lieu à une obligation fiscale accrue pour les porteurs de parts. Ni Brookfield Asset Management ni notre Société n'ont l'obligation de distribuer des espèces afin de payer l'impôt dû par un porteur de parts en raison de la scission-distribution et ni Brookfield Asset Management ni notre Société n'ont l'intention de le faire. Par conséquent, un porteur de parts pourrait devoir s'acquitter des incidences fiscales fédérales sur le revenu des États-Unis découlant de la réception de nos parts au moyen de l'encaisse tirée des propres fonds du porteur de parts ou en vendant la totalité ou une partie des parts reçues.

Le fait que notre Société ou la société de portefeuille SEC soit traitée à titre de société par actions pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur de nos parts.

La valeur de nos parts pour les porteurs de parts dépendra, en partie, du traitement de notre Société et de la société de portefeuille SEC à titre de société de personnes pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Toutefois, pour que notre Société soit traitée à titre de société de personnes pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, au moins 90 % de son revenu brut pour chaque année d'imposition doit être composé de revenus admissibles, au sens du terme « qualifying income » à l'article 7704 du code des États-Unis de 1986 intitulé *Internal Revenue Code*, dans sa version modifiée, ou l'Internal Revenue Code, et notre Société ne devrait pas obligatoirement être inscrite, si elle était une société par actions américaine, à titre de société de placement en vertu de l'Investment Company Act et des règles y afférentes. Bien que le commandité de BBP ait l'intention de gérer les affaires de notre Société de sorte que notre Société ne serait pas tenue de s'inscrire à titre de société de placement, si elle était une société par actions américaine, et de manière à ce qu'elle satisfasse au critère des 90 % décrit ci-dessus au cours de chaque année d'imposition, notre Société pourrait ne pas satisfaire à ces exigences ou la législation en vigueur pourrait changer de sorte que, dans l'un ou l'autre des cas, notre Société soit considérée comme une société par actions pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Le fait que notre Société (ou la société de portefeuille SEC) soit considérée comme une société par actions pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, pourrait avoir des incidences fiscales fédérales américaines défavorables sur nos porteurs de parts et sur notre Société (ou la société de portefeuille SEC, selon le cas), comme il est précisé à la rubrique « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales américaines — Statut de société de personnes de notre Société et de la société de portefeuille SEC ».

Nous pouvons être assujettis à une retenue d'impôt de réserve américaine ou à d'autres retenues d'impôt américaines, si un porteur de parts ne respecte pas les règles de déclaration de revenus des États-Unis ou si l'IRS ou d'autres administrations fiscales étatiques ou locales compétentes n'acceptent pas notre méthodologie en matière de retenues d'impôt; le coût lié à ces retenues d'impôt excédentaires constituera une charge assumée par notre Société et, par conséquent, par tous nos porteurs de parts au prorata.

Nous pourrions être assujettis à une retenue d'impôt de réserve américaine ou à d'autres retenues d'impôt américaines si un porteur de parts omet de fournir en temps opportun à notre Société (ou à l'agent de compensation ou à un autre intermédiaire applicable) un formulaire W-9 de l'IRS ou un formulaire W-8 de l'IRS, selon le cas, ou si la méthodologie en matière de retenues d'impôt que nous utilisons n'est pas acceptée par l'IRS ou d'autres administrations fiscales étatiques ou locales compétentes. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales américaines — Questions d'administration — Retenues d'impôt et retenues de réserve ». Si un porteur de parts omet de fournir en temps opportun le formulaire pertinent (ou si ce formulaire n'est pas rempli correctement), ou si l'IRS ou d'autres administrations fiscales étatiques ou locales compétentes n'acceptent pas notre méthodologie en matière de retenues d'impôt, notre Société pourrait ne pas traiter ces retenues d'impôt de réserve américaines ou ces autres retenues d'impôt américaines comme une charge qui serait assumée indirectement par tous nos porteurs de parts au prorata. Par conséquent, nos porteurs de parts qui se conforment pleinement aux obligations de déclaration de revenus des États-Unis pourraient assumer une partie de ce fardeau créé par d'autres porteurs de parts qui ne se conforment pas aux règles de déclaration de l'impôt sur le revenu des États-Unis.

Les organisations exonérées d'impôt peuvent être assujetties à certaines incidences fiscales américaines défavorables en raison du fait qu'elles sont propriétaires de certaines de nos parts.

Le commandité de BBP entend déployer des efforts raisonnables, sur le plan commercial, pour structurer les activités de notre Société et de la société de portefeuille SEC, respectivement, de façon à éviter la création d'un revenu lié à l'exploitation d'un commerce ou d'une entreprise (ce revenu constituant généralement un revenu imposable provenant d'une activité non complémentaire (*unrelated business taxable income*), ou UBTI, dans la mesure où il est attribué à une organisation exonérée d'impôt). Toutefois, notre Société et la société de portefeuille SEC n'ont pas l'interdiction de s'endetter et rien ne garantit que ni notre Société ni la société de portefeuille SEC ne généreront un UBTI dans l'avenir. Plus particulièrement, un UBTI inclut le revenu attribuable aux biens financés par emprunt, et ni notre Société ni la société de portefeuille SEC ne sont assujetties à une interdiction de financement par emprunt de l'acquisition de biens. La possibilité

que du revenu soit qualifié de UBTI pourrait faire en sorte que nos parts deviennent un placement inapproprié pour une organisation exonérée d'impôt. Chaque organisation exonérée d'impôt devrait consulter son propre conseiller en fiscalité pour connaître les incidences fiscales fédérales américaines d'un placement dans nos parts.

Si notre Société exploitait un commerce ou une entreprise aux États-Unis, les porteurs de parts qui ne sont pas des personnes des États-Unis subiraient certaines incidences fiscales américaines défavorables en raison du fait qu'ils sont propriétaires de certaines de nos parts.

Le commandité de BBP a l'intention de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour structurer les activités de notre Société et de la société de portefeuille SEC afin d'éviter de produire un revenu considéré comme s'il était effectivement lié à un commerce ou à une entreprise aux États-Unis, y compris un revenu effectivement relié attribuable à la vente d'une participation dans un bien immobilier américain, au sens du terme « *United States real property interest* » dans l'Internal Revenue Code. Si notre Société était réputée engagée dans un commerce ou une entreprise aux États-Unis ou était réputée réaliser un gain dans le cadre de la vente ou de toute autre aliénation d'une participation dans un bien immobilier américain, les porteurs non américains (au sens attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales américaines ») seraient généralement tenus de produire une déclaration de revenus fédérale américaine et pourraient être assujettis à une retenue d'impôt fédérale américaine aux taux marginaux de l'impôt sur le revenu des États-Unis maximaux applicables au revenu ordinaire. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales américaines — Conséquences pour les porteurs non américains ».

Afin de réaliser les objectifs, notamment en matière d'impôt sur le revenu fédéral américain, notre Société et la société de portefeuille SEC peuvent acquérir des actifs par l'intermédiaire d'entités de portefeuille américaines et non américaines qui sont considérées comme des sociétés par actions pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, et ces entités de portefeuille pourraient être assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Afin de réaliser les objectifs, notamment en matière d'impôt sur le revenu fédéral américain, notre Société et la société de portefeuille SEC peuvent acquérir des actifs par l'intermédiaire d'entités de portefeuille américaines et non américaines qui sont considérées comme des sociétés par actions pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, et ces entités de portefeuille pourraient être assujetties à l'impôt sur les sociétés. Par conséquent, les éléments des bénéfices, des gains et des pertes, des déductions ou des crédits réalisés en tout premier lieu par nos entreprises d'exploitation ne seront pas transférés, pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, directement à la société de portefeuille SEC, à notre Société ou à nos porteurs de parts, et les bénéfices ou les gains pourraient être assujettis à l'impôt sur les sociétés, aux États-Unis ou dans d'autres territoires, au niveau de l'entité de portefeuille. Tout impôt supplémentaire pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de notre Société de maximiser ses flux de trésorerie.

Nos porteurs de parts imposables aux États-Unis pourraient être vus comme détenant une participation indirecte dans une entité classée comme une « société de placement étrangère passive » (passive foreign investment company) pour l'application de l'impôt fédéral sur le revenu américain.

Les porteurs américains pourraient s'exposer à des incidences fiscales américaines défavorables en raison de leur propriété d'une participation directe ou indirecte dans une « société de placement étrangère passive » (une « SPEP »). En règle générale, les gains réalisés par les porteurs américains sur la vente d'actions d'une SPEP sont assujettis à l'impôt aux taux applicables au revenu ordinaire, et des frais d'intérêts s'appliquent habituellement. Subsidiairement, les porteurs américains qui font certains choix relativement à leur participation directe ou indirecte dans une SPEP peuvent être tenus de constater un revenu imposable avant de recevoir les montants en espèces liés à ce bénéfice. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales américaines — Incidences pour les porteurs américains — Sociétés de placement étrangères passives ». D'après notre structure organisationnelle, et d'après nos bénéfices et actifs prévus, le commandité de BBP estime actuellement qu'il est peu probable qu'un porteur américain soit considéré comme ayant une participation dans une SPEP uniquement en raison des parts qu'il détient dans notre Société pour l'année d'imposition close le 31 décembre 2015. Toutefois, rien ne garantit qu'une entité future dans laquelle notre Société acquerra une participation ne sera pas considérée comme une SPEP pour un porteur américain, puisque le statut de SPEP est une détermination factuelle qui dépend des actifs et des bénéfices d'une entité donnée et doit être faite sur une base annuelle. Chaque porteur américain devrait consulter son propre conseiller en fiscalité à l'égard de l'incidence des règles en matière de SPEP sur un placement dans nos parts.

Le gain ou la perte fiscal provenant de la disposition de nos parts pourrait être supérieur ou inférieur à ce qui avait été prévu.

Si un porteur américain vend des parts qu'il détient, il constatera alors généralement un gain ou une perte pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain correspondant à la différence entre le montant réalisé et le coût fiscal rajusté du porteur de parts sur ces parts. Les distributions antérieures qui ont été versées à un porteur de parts en sus du revenu imposable net total qui lui est attribué auront réduit le coût fiscal de ce porteur de parts dans nos parts. Dès lors, ces distributions excédentaires augmenteront le gain imposable ou réduiront la perte imposable de ce porteur de parts lorsque nos

parts sont vendues, et peuvent donner lieu à un gain imposable même si le prix de vente est inférieur au coût initial. Une partie du montant réalisé, qu'il représente ou non un gain, pourrait être considérée comme un revenu ordinaire pour ce porteur de parts.

Notre structure de société fait appel à des dispositions complexes des lois fiscales fédérales américaines pour lesquelles il n'existe pas nécessairement de précédent ou de jurisprudence clair. La qualification fiscale de notre structure de société pourrait également être assujettie à des modifications législatives, judiciaires ou administratives ainsi qu'à des interprétations différentes qui pourraient être appliquées de manière rétroactive.

Le traitement de nos porteurs de parts en ce qui concerne l'impôt sur le revenu fédéral américain dépend, dans certains cas, de déterminations de faits et d'interprétations de dispositions complexes des lois fiscales fédérales américaines, pour lesquelles il n'existe pas nécessairement de précédent ou de jurisprudence clair. Les porteurs de parts devraient savoir que les règles en matière d'impôt sur le revenu fédéral américain, surtout celles qui visent les sociétés de personnes, sont constamment revues par les comités chargés de l'impôt du Congrès américain et par d'autres personnes engagées dans le processus législatif, l'IRS, le Trésor et les tribunaux, ce qui donne souvent lieu à des modifications qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur de nos parts ou qui pourraient faire en sorte que notre Société change sa façon d'exercer ses activités. Par exemple, les modifications apportées aux lois de l'impôt fédéral des États-Unis et l'interprétation de celles-ci pourraient rendre plus difficile, voire impossible, pour notre Société d'être traitée à titre de société de personnes qui n'est pas imposable en tant que société par actions aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis, changer le caractère ou le traitement des tranches du revenu de notre Société, réduire le montant net de distributions disponibles pour nos porteurs de parts ou autrement toucher les incidences fiscales d'un placement dans nos parts. De plus, les documents et les conventions liés à l'organisation de notre Société permettent au commandité BBP de modifier notre convention de société en commandite sans le consentement de nos porteurs de parts, et ce, afin de tenir compte de telles modifications. Celles-ci pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos porteurs de parts. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales américaines — Questions d'administration — Nouvelle législation ou mesures administratives ou judiciaires ».

Notre Société pourrait fournir en retard les renseignements fiscaux nécessaires pour une année d'imposition donnée, ce qui pourrait obliger un porteur de parts qui est un contribuable américain à demander le report de sa date de production de la déclaration de revenus.

Notre Société a convenu de déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour fournir les renseignements fiscaux américains (notamment les renseignements de l'annexe K-1 de l'IRS qui sont nécessaires afin de déterminer la part attribuable au porteur de parts des revenus, des gains, des pertes et des déductions de notre Société) au plus tard 90 jours suivant la clôture de chaque année civile. Toutefois, l'envoi de ces renseignements fiscaux américains destinés à nos porteurs de parts pourrait faire l'objet d'un retard dans l'éventualité où, entre autres, ces renseignements fiscaux nécessaires sont reçus en regard de la part d'entités sous-traitantes. Par conséquent, il est possible, pour une année d'imposition donnée, qu'un porteur de parts doive demander une prolongation du délai pour produire sa déclaration de revenus. En outre, les porteurs de parts qui ne sont habituellement pas assujettis aux exigences fédérales de production de déclaration de revenus ne recevront pas d'annexe K-1 ni les renseignements connexes, à moins que ces porteurs de parts n'en fassent la demande dans les 60 jours suivant la clôture de chaque année civile. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales américaines — Questions d'administration — Déclarations de renseignements et procédures d'audit ».

La vente ou l'échange d'au moins 50 % de nos parts entraînera la dissolution implicite de notre Société pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Notre Société sera réputée avoir cessé d'exister pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain dans le cas de la vente ou de l'échange d'au moins 50 % de nos parts au cours d'une période de 12 mois. La dissolution implicite de notre Société entraînerait, entre autres, la clôture de son année d'imposition pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain pour tous nos porteurs de parts, et pourrait faire en sorte que du revenu soit attribué de façon anticipée à nos porteurs de parts. Elle pourrait également avoir certaines autres conséquences susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la valeur de nos parts. Toutefois, le commandité de BBP ne s'attend pas à ce qu'une éventuelle dissolution implicite ait une incidence défavorable sur le calcul du revenu imposable futur généré par notre Société pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales américaines — Questions d'administration — Dissolution implicite ».

Si l'IRS effectue un rajustement après audit de nos déclarations de revenus pour les années d'imposition commençant après le 31 décembre 2017, il pourrait déterminer et percevoir des impôts (y compris des pénalités et de l'intérêt) découlant de ce rajustement après audit directement auprès de nous, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos porteurs de parts.

En vertu de la loi intitulée *Bipartisan Budget Act of 2015*, pour les années d'imposition commençant après le 31 décembre 2017, si l'IRS effectue un rajustement après audit de nos déclarations de revenus, il pourrait déterminer et

percevoir des impôts (y compris des pénalités et de l'intérêt) découlant de ce rajustement après audit directement auprès de notre Société au lieu de nos porteurs de parts (en vertu de la loi antérieure). Nous pourrions être autorisés à choisir que le commandité de BBP et nos porteurs de parts prennent en compte ce rajustement après audit selon leur participation dans notre Société au cours de l'année d'imposition faisant l'objet de l'audit. Toutefois, il n'existe aucune garantie que nous déciderons de faire un tel choix ou encore que ce choix pourra être fait en toutes circonstances, et les modalités selon lesquelles le choix est effectué et mis en œuvre n'ont pas été déterminées. Si nous ne faisons pas ce choix, nous pourrions être tenus de payer les impôts, les pénalités ou l'intérêt découlant d'un rajustement après audit. Par conséquent, nos porteurs de parts actuels pourraient devoir assumer une partie ou la totalité de l'impôt à payer découlant de ce rajustement après audit, et ce, même si nos porteurs de parts actuels n'étaient pas propriétaires de nos parts au cours de l'année d'imposition faisant l'objet de l'audit. Les considérations fiscales qui précèdent s'appliquent également à la participation de notre Société dans la société de portefeuille SEC. Ces règles ne s'appliquent pas à notre Société ni à la société de portefeuille SEC pour les années d'imposition commençant le 31 décembre 2017 ou avant cette date.

Aux termes des dispositions relatives à l'observation fiscale à l'égard des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance provisions) de la loi intitulée Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010 (la « FATCA »), certains versements faits à notre Société, ou reçus par celle-ci, pourraient être assujettis à une retenue d'impôt fédéral de 30 %, à moins que certaines exigences ne soient satisfaites.

En vertu de la FATCA, une retenue d'impôt de 30 % peut s'appliquer à certains paiements de revenu de provenance américaine faits à notre Société, à la société de portefeuille SEC, aux entités de portefeuille ou aux entreprises d'exploitation, ou par notre Société à un porteur de parts, à moins que certaines exigences ne soient respectées, tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales américaines — Questions d'administration — Dispositions relatives à l'observation fiscale à l'égard des comptes étrangers ». La retenue d'impôt de 30 % peut également s'appliquer à certains paiements faits le 1er janvier 2019 ou après cette date qui sont attribuables à ce revenu de provenance américaine ou qui constituent le produit brut tiré de la disposition de biens qui pourrait produire des dividendes ou de l'intérêt de provenance américaine. Pour assurer la conformité aux dispositions de la FATCA, il est possible que de l'information concernant la propriété de nos parts par certains porteurs de parts soit transmise à l'IRS ou à un organisme gouvernemental non américain. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant les conséquences aux termes des dispositions de la FATCA d'un placement dans nos parts.

Canada

L'Agence du revenu du Canada peut ne pas être d'accord avec notre évaluation du dividende de scission-distribution.

Nos porteurs de parts qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu au Canada seront réputés avoir touché à la scission-distribution un dividende d'un montant égal à la juste valeur marchande du montant brut de nos parts reçu à la scission-distribution, plus le montant en espèces reçu au lieu de fractions de part. Nous utiliserons le cours moyen de nos parts, pondéré en fonction du volume à la TSX ou au NYSE (selon le cas) sur les cinq jours de bourse suivant immédiatement la scission-distribution, comme la juste valeur marchande de nos parts à ces fins. Toutefois, ce montant ne liera pas l'ARC. L'ARC pourrait ne pas être d'accord avec cette évaluation, ce qui pourrait donner lieu à des obligations fiscales accrues pour les porteurs de parts. Ni Brookfield ni notre Société n'ont l'obligation de distribuer des espèces afin de payer l'impôt dû par un porteur de parts en raison de la scission-distribution et ni Brookfield ni notre Société n'ont l'intention de le faire. Par conséquent, un porteur de parts pourrait devoir s'acquitter des incidences fiscales fédérales sur le revenu du Canada découlant de la réception de nos parts au moyen de l'encaisse tirée des propres fonds du porteur de parts ou en vendant la totalité ou une partie des parts reçues.

Si les filiales qui sont des sociétés par actions (les « filiales non résidentes ») et qui ne sont pas résidentes ou réputées être résidentes du Canada aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (avec les règlements pris en application de cette loi, la « Loi de l'impôt ») et qui sont des « sociétés étrangères affiliées contrôlées », au sens de la Loi de l'impôt (les « SEAC »), dans lesquelles la société de portefeuille SEC détient une participation directe dans le revenu généré qui est un « revenu étranger accumulé, tiré de biens », au sens de la Loi de l'impôt (« REATB »), nos porteurs de parts pourraient devoir inclure les montants alloués de notre Société dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada, même s'il est possible qu'il n'y ait pas de distributions en espèces correspondantes.

Certaines des filiales non résidentes dans lesquelles la société de portefeuille SEC détient une participation directe devraient être des SEAC de la société de portefeuille SEC. Si une SEAC de la société de portefeuille SEC ou une filiale directe ou indirecte de celle-ci qui est elle-même une SEAC de la société de portefeuille SEC (« SEAC indirecte »), gagne un revenu qui est considéré comment un REATB au cours d'une année imposition donnée de la SEAC ou de la SEAC indirecte, le REATB attribuable à la société de portefeuille SEC doit être inclus dans le calcul du revenu de la société de portefeuille SEC aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada pour la période d'imposition de celle-ci au cours de laquelle l'année d'imposition de cette SEAC ou de cette SEAC indirecte se termine, que la société de portefeuille SEC reçoive ou non la distribution d'un REATB. Notre Société inclura sa partie du REATB qui lui est attribuée par la société de

portefeuille SEC dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada et nos porteurs de parts seront tenus d'inclure leur quote-part proportionnelle de ce REATB qui leur est attribuée par notre Société dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada. Par conséquent, nos porteurs de parts pourraient devoir inclure des montants dans leur revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral au Canada, même s'ils n'ont pas reçu et ne recevront pas de distributions en espèces réelles de ces montants. La Loi de l'impôt renferme des règles anti-évitement pour traiter la question de certaines opérations génératrices de crédit pour impôt étranger (les « règles relatives aux opérations génératrices de crédit pour impôt étranger »). Aux termes des règles relatives aux opérations génératrices de crédit pour impôt étranger, l'« impôt étranger accumulé » (au sens de la Loi de l'impôt) applicable à un montant donné de REATB inclus dans le revenu de la société de portefeuille SEC relativement a une « société étrangère affiliée », au sens de la Loi de l'impôt, de la société de portefeuille SEC, peut être limité dans certains cas précis. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Les incidences fiscales fédérales canadiennes pour nos porteurs de parts pourraient, à certains égards, être très différentes de celles décrites dans le présent prospectus si notre Société ou la société de portefeuille SEC était une « société EIPD » (au sens de la Loi de l'impôt).

En vertu des règles de la Loi de l'impôt qui s'appliquent à une « société EIPD », ou les règles relatives aux sociétés EIPD, certains types de revenu et de gains gagnés par une « société EIPD » seront assujettis à un impôt sur le revenu au niveau de la société de personnes à un taux semblable à celui qui s'applique à une société par actions, et les attributions de ces types de revenu et de gains à ses associés seront imposées à titre de dividende provenant d'une « société canadienne imposable ». Plus particulièrement, une « société EIPD » sera tenue de payer de l'impôt sur la totalité de son revenu provenant d'entreprises exploitées au Canada, sur le revenu provenant de « biens hors portefeuille », au sens de la Loi de l'impôt, sauf les dividendes imposables, et sur les gains en capital imposables provenant de la disposition de « biens hors portefeuille ». Les « biens hors portefeuille » comprennent, entre autres, les titres de capitaux propres ou les titres de créance d'une société, d'une fiducie ou d'une société de personnes résidente du Canada, et d'une personne ou d'une société de personnes non résidente dont la principale source de revenus est une ou plusieurs sources situées au Canada (sauf une « filiale exclue », au sens de la Loi de l'impôt), qui sont détenus par la « société EIPD » et ont une juste valeur marchande qui est supérieure à 10 % de la valeur comptable de l'entité ou qui ont, avec les titres de capitaux propres ou les titres de créance que la « société EIPD » détient d'entités affiliées (au sens de la Loi de l'impôt) à l'entité, une juste valeur marchande globale qui est supérieure à 50 % de la valeur comptable de la « société EIPD ». Le taux d'imposition appliqué aux sources de revenu et de gains susmentionnées est fixé à un taux correspondant au taux d'impôt sur le revenu net des sociétés, majoré du « taux d'imposition provincial des EIPD », comme ce terme est défini dans la Loi de l'impôt.

Une société sera une « société EIPD » au cours d'une année d'imposition si à un moment donné pendant l'année d'imposition (i) elle est une « société de personnes résidant au Canada » (au sens de la Loi de l'impôt), (ii) les « placements » (au sens de la Loi de l'impôt) qui y sont faits sont cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un autre marché public, et (iii) elle détient un ou plusieurs « biens hors portefeuille ». Dans ce contexte, une société de personnes sera une « société de personnes résidant au Canada » à une époque considérée si elle répond à l'une des conditions suivantes : a) elle est une « société de personnes canadienne » (au sens de la Loi de l'impôt) à cette époque; b) elle résiderait au Canada si elle était une société (étant entendu que la société de personnes dont le siège de direction et de contrôle est situé au Canada est visée ici), ou c) elle a été établie sous le régime des lois d'une province. Dans ce contexte, une « société de personnes canadienne » est une société de personnes dont l'ensemble des associés sont des résidents du Canada ou sont des sociétés de personnes qui sont des « sociétés de personnes canadiennes ».

Aux termes des règles relatives aux EIPD, notre Société et la société de portefeuille SEC pourraient chacune être une « société EIPD » si elles étaient une « société de personnes résidant au Canada ». Toutefois, la société de portefeuille SEC ne serait pas une « société EIPD » si notre Société était une « société EIPD », peu importe si la société de portefeuille SEC était une « société de personnes résidant au Canada » sur la base que la société de portefeuille SEC serait une « filiale exclue ». Notre Société et la société de portefeuille SEC seront des « sociétés de personnes résidant au Canada » si leur siège de direction et de contrôle est situé au Canada. Cette détermination est une question de fait et devrait dépendre de l'endroit où le commandité de BBP est situé et où se trouve son siège de direction et de contrôle. En fonction du lieu de sa constitution, de sa gouvernance et de ses activités, le commandité de BBP ne s'attend pas à ce que son siège de direction et de contrôle soit situé au Canada, de sorte que les règles relatives aux EIPD ne devraient s'appliquer à notre Société ou à la société de portefeuille SEC à aucune époque considérée. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Si notre Société ou la société de portefeuille SEC étaient des « sociétés EIPD », les incidences fiscales fédérales canadiennes pour nos porteurs de parts pourraient être considérablement différentes à certains égards de celles décrites à la rubrique « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales fédérales canadiennes ». En outre, rien ne garantit que les règles relatives aux EIPD ne seront pas révisées ou modifiées dans l'avenir de sorte qu'elles s'appliquent.

Les porteurs de parts peuvent être tenus d'inclure des montants imputés dans leur revenu pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, conformément à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt.

L'article 94.1 de la Loi de l'impôt comporte des règles portant sur les participations dans des entités qui ne sont pas résidentes ni réputées être résidentes du Canada aux fins de la Loi de l'impôt ou qui ne sont pas situées au Canada, sauf une SEAC du contribuable (les « entités non résidentes »), qui pourraient, dans certaines circonstances, faire en sorte que le revenu soit attribué aux porteurs de parts aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral du Canada, que ce soit directement ou au moyen de l'attribution du revenu attribué à notre Société ou à la société de portefeuille SEC. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Nos parts pourraient ne pas être ou ne pas continuer à être des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Pourvu que nos parts soient inscrites à une « bourse de valeurs désignée », au sens de la Loi de l'impôt (ce qui comprend le NYSE et la TSX), nos parts constitueront des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, ou REER, des régimes de participation différée aux bénéfices, des fonds enregistrés de revenu de retraite, ou FERR, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt, ou CELI. Toutefois, rien ne garantit que nos parts seront inscrites ou continueront d'être inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée. Rien ne garantit non plus que les lois fiscales se rapportant aux placements admissibles ne seront pas modifiées. Des impôts peuvent être exigibles au titre de l'acquisition ou de la détention de placements non admissibles par ces régimes enregistrés et certains autres contribuables, et relativement à l'acquisition ou à la détention de « placements interdits », au sens de la Loi de l'impôt, par un REER, un FERR ou un CELI.

En règle générale, nos parts ne constitueront pas des « placements interdits » pour des fiducies régies par un REER, un FERR ou un CELI, à la condition que le titulaire du CELI ou le rentier du REER ou du FERR, selon le cas, n'ait pas de lien de dépendance avec notre Société pour l'application de la Loi de l'impôt, et n'ait pas de « participation importante », au sens de la Loi de l'impôt, pour l'application des règles concernant les placements interdits, dans notre Société. Les porteurs de parts qui détiennent nos parts dans un CELI, un REER ou un FERR devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne l'application des règles de placements interdits dont il est question ci-dessus en ce qui a trait à leur situation particulière.

Les crédits pour impôt étranger des porteurs de parts aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral du Canada seront limités si les règles relatives aux opérations génératrices de crédit pour impôt étranger s'appliquent à l'« impôt sur le revenu tiré d'une entreprise » ou à l'« impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise » étranger (au sens de la Loi de l'impôt) versé par notre Société ou la société de portefeuille SEC à un pays étranger.

Aux termes des règles relatives aux opérations génératrices de crédit pour impôt étranger, l'« impôt sur le revenu tiré d'une entreprise » ou l'« impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise » étranger, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral du Canada pour une année d'imposition donnée, peut être limité dans certaines circonstances. Si les règles relatives aux opérations génératrices de crédit pour impôt étranger devaient s'appliquer, l'attribution à un porteur de parts de l'« impôt sur le revenu tiré d'une entreprise » ou de l'« impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise » étranger qui est payé par notre Société ou par la société de portefeuille SEC et, par conséquent, les crédits pour impôt étranger de ce porteur de parts aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral du Canada, seraient limités. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Les porteurs de parts qui ne sont pas des résidents du Canada et qui ne sont pas réputés être des résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt et qui n'utilisent ni ne détiennent, ni ne sont réputés utiliser ou détenir, leurs parts de notre Société relativement à des activités exercées au Canada (des « commanditaires non canadiens ») peuvent être assujettis à l'impôt sur le revenu fédéral du Canada à l'égard des bénéfices d'entreprises tirés de sources canadiennes gagnés par notre Société ou la société de portefeuille SEC, si notre Société ou la société de portefeuille SEC devait être considérée comment exerçant des activités au Canada.

Si notre Société ou la société de portefeuille SEC était considérée exploiter une entreprise au Canada pour l'application de la Loi de l'impôt, les commanditaires non canadiens seraient assujettis à l'impôt sur le revenu fédéral canadien à l'égard de leur quote-part du revenu d'entreprise de source canadienne gagné ou réputé avoir été gagné par notre Société, sous réserve de l'application éventuelle de la règle refuge de l'article 115.2 de la Loi de l'impôt et de tout allègement qui peut être prévu par les traités ou les conventions fiscales applicables.

Le commandité de BBP a l'intention de gérer les affaires de notre Société et de la société de portefeuille SEC, dans la mesure du possible, de sorte qu'elles n'exploitent pas d'entreprise au Canada et ne soient pas considérées ou réputées exploiter une entreprise au Canada pour l'application de la Loi de l'impôt. Néanmoins, comme la question de savoir si notre Société ou la société de biens immobiliers exploite une entreprise et, le cas échéant, si cette entreprise est exploitée au

Canada est une question de fait qui dépend des circonstances de l'espèce, l'ARC pourrait soutenir, avec succès, que l'une ou l'autre de notre Société ou de la société de portefeuille SEC ou les deux exploitent une entreprise au Canada pour l'application de la Loi de l'impôt.

Si notre Société ou la société de portefeuille SEC est considérée ou réputée exploiter une entreprise au Canada pour l'application de la Loi de l'impôt, les commanditaires non canadiens qui sont des sociétés par actions seront tenus de produire une déclaration de revenus fédérale canadienne pour chaque année au cours de laquelle ils sont des commanditaires non canadiens, sans tenir compte du fait qu'un allègement au titre de l'impôt canadien est offert aux termes d'une convention ou d'un traité fiscal applicable. Les commanditaires non canadiens qui sont des particuliers seraient uniquement tenus de produire une déclaration de revenus fédérale canadienne pour toute année d'imposition au cours de laquelle un revenu leur a été attribué par notre Société, par suite de l'exploitation d'une entreprise au Canada, qui n'est pas exonéré de l'impôt canadien aux termes d'une convention ou d'un traité fiscal applicable.

Les commanditaires non canadiens peuvent être assujettis à l'impôt sur le revenu fédéral canadien à l'égard des gains en capital réalisés par notre Société ou par la société de portefeuille SEC à la disposition de « biens canadiens imposables », au sens de la Loi de l'impôt.

Un commanditaire non canadien sera assujetti à l'impôt sur le revenu fédéral canadien à l'égard de sa quote-part des gains en capital réalisés par notre Société ou par la société de portefeuille SEC à la disposition de « biens canadiens imposables », autres que des « biens protégés par traité », au sens de la Loi de l'impôt. Les biens canadiens imposables incluent, notamment, les biens utilisés ou détenus dans le cadre d'une entreprise exploitée au Canada, et les actions de sociétés qui ne sont pas inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », si plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions est tirée de certains biens canadiens pendant la période de 60 mois qui précède immédiatement un moment donné. Les biens de notre Société et de la société de portefeuille SEC seront généralement des « biens protégés par traité » pour un commanditaire non canadien si le gain tiré de la disposition des biens était, en raison d'une convention ou d'un traité fiscal applicable, exonéré d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt. Le commandité de BBP ne s'attend pas à ce que notre Société et la société de portefeuille SEC réalisent des gains en capital ou subissent des pertes en capital à la disposition de « biens canadiens imposables ». Cependant, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Les commanditaires non canadiens seront tenus de produire une déclaration de revenus fédérale canadienne à l'égard d'une disposition de « biens canadiens imposables » par notre Société ou la société de portefeuille SEC, à moins qu'il ne s'agisse d'une « disposition exclue » pour l'application de l'article 150 de la Loi de l'impôt. Toutefois, les commanditaires non canadiens qui sont des sociétés par actions demeureront tenus de produire une déclaration de revenus fédérale canadienne à l'égard de toute disposition de « biens canadiens imposables » qui est une « disposition exclue » pour l'application de l'article 150 de la Loi de l'impôt, si de l'impôt était autrement payable en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt par ces commanditaires non canadiens à l'égard de la disposition, mais ne l'est pas en raison d'un traité fiscal ou d'une convention applicable (autrement qu'à l'égard de la disposition de « biens canadiens imposables » qui sont des « biens protégés par traité » de la société par actions). En règle générale, une « disposition exclue » est une disposition de biens par un contribuable au cours d'une année d'imposition si, à la fois a) le contribuable est un non-résident du Canada au moment de la disposition; b) aucun impôt n'est payable par le contribuable pour l'année d'imposition en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt; c) le contribuable n'est pas tenu de payer une somme en vertu de la Loi de l'impôt pour une année d'imposition antérieure (sauf s'il s'agit d'une somme pour laquelle l'ARC détient une garantie suffisante), et d) chaque « bien canadien imposable » dont le contribuable dispose au cours de l'année d'imposition est soit (i) un « bien exclu », au sens du paragraphe 116(6) de la Loi de l'impôt, soit (ii) un bien relativement à la disposition duquel l'ARC a délivré un certificat en vertu des paragraphes 116(2), (4) ou (5.2) de la Loi de l'impôt. Les commanditaires non canadiens devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne l'exigence de dépôt d'une déclaration de revenus fédérale canadienne relativement à la disposition d'un « bien canadien imposable » par notre Société ou par la société de portefeuille SEC.

Les commanditaires non canadiens peuvent être assujettis à l'impôt fédéral canadien sur les gains en capital réalisés à la disposition de nos parts, si nos parts constituent des « biens canadiens imposables ».

Les gains en capital découlant de la disposition réelle ou réputée de nos parts par un commanditaire non canadien seront assujettis à l'impôt au Canada si, au moment de la disposition réelle ou réputée, nos parts sont des « biens canadiens imposables » du commanditaire non canadien, sauf si nos parts sont des « biens protégés par traité » pour le commanditaire non canadien. En règle générale, nos parts ne constitueront pas des « biens canadiens imposables » d'un commanditaire non canadien au moment de la disposition réelle ou réputée sauf si a) à tout moment au cours de la période de 60 mois qui précède la disposition réelle ou réputée, plus de 50 % de la juste valeur marchande de nos parts était tirée, directement ou indirectement (sauf par l'intermédiaire d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une fiducie, dans lesquelles les actions ou les participations ne constituaient pas en soi des « biens canadiens imposables »), d'un ou de plusieurs des biens suivants : (i) des biens immeubles ou réels situés au Canada; (ii) des « avoirs miniers canadiens » au sens de la Loi de l'impôt; (iii) des « avoirs forestiers » au sens de la Loi de l'impôt, et (iv) des options, ou intérêts, ou pour l'application du droit civil, des droits sur des biens visés à l'un des points (i), (ii) ou (iii) ci-dessus, peu importe si le bien existe ou non; ou

b) nos parts sont autrement réputées être des « biens canadiens imposables ». Puisque l'actif de notre Société sera composé principalement de parts de la société de portefeuille SEC, nos parts seraient généralement des « biens canadiens imposables » à un moment donné si les parts de la société de portefeuille SEC détenues par notre Société dérivaient, directement ou indirectement (sauf par l'intermédiaire d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une fiducie dont les actions ou les participations ne sont pas elles-mêmes des « biens canadiens imposables »), plus de 50 % de la juste valeur marchande des biens décrits aux points (i) à (iv) ci-dessus à un moment pendant la période de 60 mois qui précède le moment donné. Le commandité de BBP ne s'attend pas à ce que nos parts soient des « biens canadiens imposables » d'un de nos commanditaires non canadiens à un moment donné, mais aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Se reporter à la rubrique «Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales fédérales canadiennes ». Même si nos parts constituent des « biens canadiens imposables », les parts de notre Société seront des « biens protégés par traité » si le gain à la disposition de nos parts est exonéré de l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt aux termes des modalités d'une convention fiscale applicable. Si nos parts constituent des « biens canadiens imposables », les commanditaires non canadiens devront produire une déclaration de revenus en vertu de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada à l'égard d'une disposition de nos parts, sauf si la disposition constitue une « disposition exclue » (comme il en est question ci-dessus). Si nos parts constituent des « biens canadiens imposables », les commanditaires non canadiens devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de l'obligation de produire une déclaration de revenus en vertu de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada concernant une disposition de nos parts.

Les commanditaires non canadiens pourraient être assujettis aux exigences fédérales canadiennes de déclaration de revenus et de retenues d'impôt à la disposition de « biens canadiens imposables ».

Les commanditaires non canadiens qui disposent de « biens canadiens imposables », sauf les « biens exclus », et de certains autres biens décrits à l'alinéa 116(5.2) de la Loi de l'impôt (ou qui sont réputés avoir disposé de ces biens à la disposition de ces biens par notre Société ou la société de portefeuille SEC), sont tenus de se conformer à la procédure énoncée à l'article 116 de la Loi de l'impôt et d'obtenir un certificat en vertu de la Loi de l'impôt. Afin d'obtenir un tel certificat, le commanditaire non canadien est tenu de déclarer à l'ARC certains points particuliers liés à l'opération, et ce, au plus tard 10 jours suivant la disposition. Le commandité de BBP ne s'attend pas à ce que nos parts soient des « biens canadiens imposables » ni à ce que la société de portefeuille SEC dispose de biens qui sont des « biens canadiens imposables ». Aucune garantie ne peut, toutefois, être donnée à cet égard.

Les versements de dividendes ou d'intérêt (sauf l'intérêt exonéré de la retenue d'impôt fédérale canadienne) effectués par des résidents du Canada à la société de portefeuille SEC seront assujettis à une retenue d'impôt fédérale canadienne, et nous pourrions être incapables d'appliquer un taux réduit prenant en considération la résidence ou le droit à un allègement aux termes d'une convention ou d'un traité fiscal applicable visant nos porteurs de parts.

Notre Société et la société de portefeuille SEC seront réputées être des personnes non résidentes relativement à certains montants qui leur sont versés ou crédités ou qui sont réputés leur être versés ou crédités par une personne qui est ou qui est réputée être un résident du Canada, y compris des dividendes et de l'intérêt. Les dividendes ou l'intérêt (sauf l'intérêt exonéré de la retenue d'impôt fédérale canadienne) versés ou réputés versés par une personne qui est ou qui est réputée être un résident du Canada à la société de portefeuille SEC seront assujettis à l'impôt en vertu de la partie XIII de la Loi de l'impôt au taux de 25 %. Cependant, dans des circonstances semblables, l'ARC a pour pratique administrative de permettre que le taux de retenue d'impôt fédérale canadienne applicable à ces versements soit calculé en regardant « derrière » la société de personnes et en prenant en considération la résidence des associés (y compris les associés qui sont résidents du Canada) ainsi que les taux réduits de retenue d'impôt fédérale canadienne auxquels les associés non résidents peuvent avoir droit en vertu d'une convention ou d'un traité fiscal applicable, à la condition que le statut de résident et le droit aux avantages conférés par le traité puissent être établis. Au moment de déterminer le taux de retenue d'impôt fédérale canadienne applicable aux montants versés par les entités de portefeuille à la société de portefeuille SEC, le commandité de BBP s'attend à ce que les entités de portefeuille regardent « derrière » la société de portefeuille SEC et notre Société vers la résidence des associés de notre Société (y compris les associés qui sont résidents du Canada) et tiennent compte des taux réduits de retenue d'impôt fédérale canadienne auxquels les associés non résidents peuvent avoir droit aux termes d'une convention ou d'un traité fiscal applicable en vue de déterminer le montant approprié de la retenue d'impôt fédérale canadienne sur les dividendes ou l'intérêt versés à la société de portefeuille SEC. Toutefois, rien ne garantit que l'ARC appliquera sa pratique administrative dans ce contexte. Si elle n'est pas appliquée et que les entités de portefeuille procèdent à la retenue d'impôt fédérale canadienne à l'égard des versements sur une base de transparence, les entités de portefeuille peuvent être tenues de montants additionnels au titre de la retenue d'impôt fédérale canadienne, plus l'intérêt et les pénalités connexes. En vertu de la *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis en matière d'impôts de 1980*, ou la Convention fiscale, un payeur résident du Canada doit, dans certains cas, regarder « derrière » des sociétés de personnes transparentes sur le plan fiscal, comme notre Société et la société de portefeuille SEC, vers la résidence et les droits conférés par la Convention fiscale de leurs associés et tenir compte des taux réduits de retenue d'impôt fédérale canadienne auxquels ces associés peuvent avoir droit en vertu de la Convention fiscale.

Bien que le commandité de BBP s'attend à ce que les entités de portefeuille regardent « derrière » notre Société et la société de portefeuille SEC au moment d'établir le taux de retenue d'impôt fédérale canadienne applicable aux montants payés ou réputés payés par les entités de portefeuille à la société de portefeuille SEC, nous pourrions ne pas être en mesure de déterminer avec précision ou en temps opportun la résidence de nos porteurs de parts en vue d'établir la portée de l'application des retenues d'impôt fédérales canadiennes ou l'application de taux réduits de retenue d'impôt à certains de nos porteurs de parts ou à tous. Dans un tel cas, les entités de portefeuille effectueront une retenue d'impôt fédérale canadienne sur tous les paiements versés à la société de portefeuille SEC qui sont assujettis à la retenue d'impôt fédérale canadienne au taux de 25 %. Les porteurs de parts résidents du Canada auront le droit de demander un crédit au titre de cette retenue d'impôt à l'égard de leur obligation en matière d'impôt sur le revenu fédéral canadien, mais les commanditaires non canadiens devront prendre certaines mesures afin de recevoir un remboursement ou un crédit à l'égard de la retenue d'impôt fédérale canadienne correspondant à la différence entre la retenue d'impôt au taux de 25 % et la retenue d'impôt à taux réduit à laquelle ils ont droit aux termes d'une convention ou d'un traité fiscal applicable. Se reporter à la rubrique «Incidences fiscales importantes — Incidences fiscales fédérales canadiennes » pour de plus amples renseignements. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de tous les aspects touchant aux retenues d'impôt fédérales canadiennes.

NOTE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus contient certains énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs se rapportent à des attentes, à des croyances, à des projections, à des plans et à des stratégies futurs, à des anticipations d'événements ou de tendances et à des expressions similaires concernant des questions qui ne sont pas des faits historiques. Les énoncés prospectifs que contient le présent prospectus comprennent notamment des énoncés sur les avantages prévus de la scission-distribution, la qualité de nos actifs, notre rendement financier prévu, les prévisions de croissance future de notre Société, notre capacité à faire des distributions et le montant de ces distributions, l'inscription et la liquidité de nos parts et l'accès au capital de notre Société. Dans certains cas, les énoncés prospectifs peuvent être reconnus par l'emploi de termes comme « prévoir », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « projeter », « planifier », « éventuel », « devoir », et l'emploi de la forme future ou conditionnelle ou de la forme négative de ces termes ou d'autres expressions similaires.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur nos croyances, nos hypothèses et nos attentes à l'égard de notre rendement futur, compte tenu de tous les renseignements dont nous disposons actuellement. Ces croyances, ces hypothèses et ces attentes peuvent changer en raison de nombreux événements ou facteurs possibles, dont certains nous sont inconnus ou sont indépendants de notre volonté. Si un changement survient, nos activités, notre situation financière, notre liquidité et nos résultats d'exploitation pourraient différer considérablement de ceux exprimés dans nos énoncés prospectifs. Les facteurs suivants, entre autres, pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de nos énoncés prospectifs :

- les changements liés à la conjoncture en général;
- la conjoncture économique et commerciale qui pourrait avoir une incidence sur notre capacité à accéder aux marchés de capitaux et aux marchés du crédit;
- la nature cyclique de la plupart de nos opérations;
- la possibilité que l'exploration et le développement n'entraînent pas d'actifs productifs sur le plan commercial;
- les mesures prises par des concurrents;
- le risque de change;
- notre capacité à profiter pleinement des avantages prévus découlant d'acquisitions, de coentreprises, de placements ou d'aliénations futurs ou existants;
- des mesures ou des mesures potentielles qui pourraient être prises par nos coentrepreneurs, nos partenaires, nos investisseurs de fonds ou nos colocataires;
- les risques couramment associés à une séparation entre la participation financière et le contrôle;
- l'incapacité à maintenir des contrôles internes efficaces;
- les mesures ou les mesures potentielles qui pourraient être prises par Brookfield;
- le départ d'une partie des professionnels clés de Brookfield ou de tous ceux-ci;
- la menace de litige;
- les changements apportés à la législation et à la réglementation;
- les responsabilités environnementales possibles et les autres responsabilités possibles;

- notre capacité à souscrire des polices d'assurance à des taux raisonnables sur le plan commercial;
- notre situation financière et nos liquidités;
- la volatilité des cours du pétrole et du gaz;
- les dépenses en immobilisations nécessaires à la recherche, au développement et à l'acquisition de réserves additionnelles;
- la révision à la baisse des notes de crédit et les conditions défavorables des marchés du crédit;
- les changements au sein des marchés de capitaux, les taux de change des devises, les taux d'intérêt ou la situation politique;
- la volatilité générale des marchés de capitaux et du cours de nos parts;
- les autres facteurs décrits dans le présent prospectus, y compris les facteurs prévus aux rubriques « Facteurs de risque », « Rapport de gestion » et « Activités ».

Les énoncés qui portent sur des « ressources » sont également considérés comme prospectifs, car ils reposent sur la prétention implicite, basée sur certaines hypothèses et estimations, que les ressources décrites aux présentes peuvent être produites de façon rentable dans l'avenir. Sauf si la loi applicable l'exige, nous n'assumons pas l'obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Nous exprimons des réserves relativement à tout énoncé prospectif par ces mises en garde. Veuillez garder à l'esprit cette mise en garde à la lecture du présent prospectus.

LA SCISSION-DISTRIBUTION

Contexte et objectif de la scission-distribution

L'objectif de Brookfield Asset Management est de s'affirmer comme le gestionnaire d'actifs de choix pour les investisseurs dans les domaines des placements alternatifs, principalement des immobilisations, de l'énergie renouvelable, de l'infrastructure et du capital-investissement. En 2007, Brookfield Asset Management a établi Brookfield Infrastructure Partners L.P. à titre d'entité principale chargée de détenir et d'exploiter des actifs d'infrastructure à l'échelle mondiale. En 2011, Brookfield Asset Management a établi Brookfield Renewable Partners L.P. à titre d'entité principale chargée de détenir et d'exploiter des actifs d'énergie renouvelable à l'échelle mondiale. En 2013, Brookfield Asset Management a créé Brookfield Property Partners L.P. à titre d'entité principale chargée de détenir et d'exploiter des immeubles de bureaux, des immeubles à commerces de détail, des immeubles multifamiliaux, des immeubles industriels, des hôtels et des baux à loyer hypernet et d'investir dans ceux-ci. Notre Société agira à titre d'entité principale publique par l'intermédiaire de laquelle Brookfield est le propriétaire et l'exploitant de ses services commerciaux et activités industrielles.

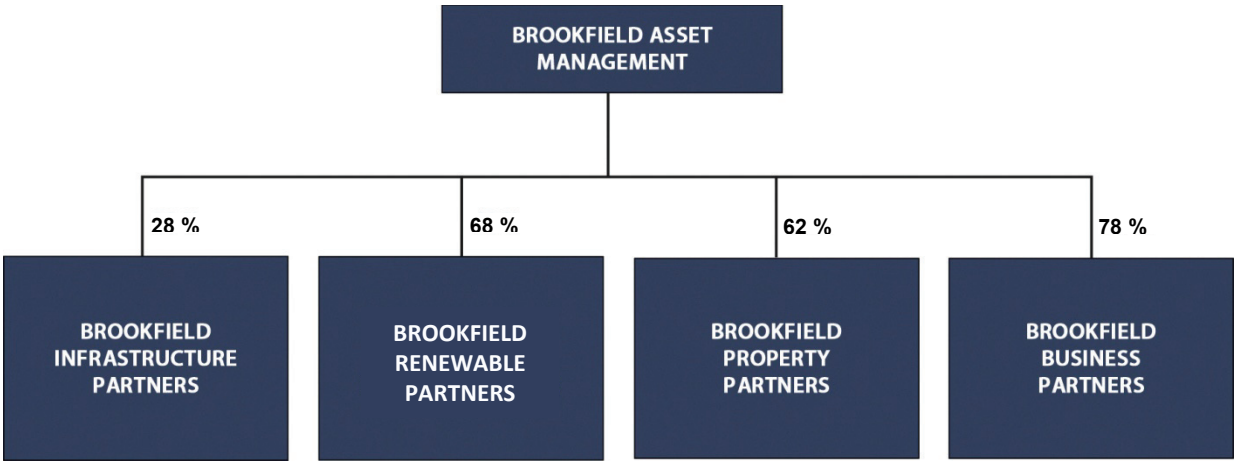

Les participations présentées sont approximatives et tiennent compte d'un échange intégral.

La scission-distribution vise à accomplir les objectifs suivants de Brookfield :

- Constituer une société dotée d'une importante capitalisation boursière qui nous permettra de jouir d'une renommée considérable et, par conséquent, de repérer et de conclure des opérations de grande envergure à l'extérieur des secteurs de l'immobilier, de l'énergie renouvelable et des infrastructures, élargissant ainsi l'éventail des possibilités qui s'offrent à Brookfield.

- Définir et souligner la portée et la valeur de nos services commerciaux et activités industrielles pour les actionnaires de Brookfield Asset Management.
- Améliorer la transparence de Brookfield à titre de gestionnaire d'actifs alternatifs mondial.

Mécanisme de la scission-distribution

Brookfield Asset Management a l'intention de verser un dividende spécial composé de nos parts aux porteurs de ses actions à droit de vote restreint de catégorie A et de ses actions à droit de vote restreint de catégorie B. Par suite du versement du dividende spécial, les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management auront le droit de recevoir une (1) de nos parts (déduction faite de toute part retenue afin de respecter des obligations en matière de retenue d'impôt) pour chaque tranche de cinquante (50) actions à droit de vote restreint de catégorie A ou actions à droit de vote restreint de catégorie B détenues à la date de clôture des registres pour le dividende spécial.

Compte tenu d'un nombre d'environ un (1) milliard d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management qui, d'après nos attentes, seront en circulation à la date de clôture des registres pour la scission-distribution, Brookfield Asset Management entend verser un dividende spécial composé d'environ 20 millions de parts de notre Société aux porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management. Immédiatement après la scission-distribution, Brookfield détiendra environ 24 millions de nos parts, soit environ 55 % de nos parts en circulation, et environ 46 millions de parts de rachat-échange qui, dans l'ensemble et compte tenu d'un échange intégral, représentent environ 78 % des parts de notre Société.

La participation de Brookfield dans notre Société à la date de clôture de la scission-distribution consistera en une combinaison de nos parts, de parts de société en nom collectif, de parts de rachat-échange et de parts de société en commandite spéciales. La propriété de nos parts et des parts de rachat-échange indiquées dans l'organigramme ci-dessus est fondée sur la valeur actuelle des entreprises d'exploitation devant être contribuées à notre Société avant la scission-distribution, qui peut être différente à la clôture de la scission-distribution. Par conséquent, le pourcentage de nos parts devant être détenues par les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management, et le pourcentage correspondant de nos parts devant être détenues par Brookfield Asset Management, dans chaque cas à la date de clôture de la scission-distribution, peut être différente de celle qui est présentée dans l'organigramme ci-dessus. Toutefois, la participation réelle de Brookfield dans notre entreprise, après l'échange, sera d'environ 78 % à la date de clôture de la scission-distribution.

Les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management ne seront pas tenus de payer pour les parts qu'ils doivent recevoir à la réalisation de la scission-distribution ni déposer ou remettre des actions à droit de votre restreint de catégorie A ou des actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management ni prendre toute autre mesure dans le cadre de la scission-distribution. Les actionnaires de Brookfield Asset Management n'auront pas à voter à l'égard de la scission-distribution. Si un porteur possède des actions à droit de vote restreint de catégorie A ou des actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres pour le dividende spécial, qui est prévue être le 2 juin 2016, un certificat attestant le nombre de nos parts dont le porteur est propriétaire lui sera envoyé par la poste ou son compte de courtage sera crédité de ce nombre de parts, le ou vers le 23 juin 2016. Le nombre d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management qu'un porteur détient ne changera pas à la suite de la scission-distribution. Les actions à droit de vote restreint de catégorie A et actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management continueront d'être négociées au NYSE sous le symbole « BAM », à la TSX sous le symbole « BAM.A » et au NYSE Euronext sous le symbole « BAMA ».

Aucun porteur n'a le droit de recevoir des fractions de participation dans nos parts. Les porteurs qui auraient autrement droit à une fraction de part recevront un paiement au comptant. Brookfield Asset Management utilisera la moyenne pondérée en fonction du volume du cours de nos parts pour les cinq jours de bourse suivant immédiatement la scission-distribution pour déterminer la valeur de nos parts aux fins de calcul du paiement comptant au lieu de toute fraction de participation. À l'heure actuelle, il est prévu qu'immédiatement après la scission-distribution, les porteurs des actions à droit de vote restreint de catégorie A et des actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management détiendront des parts de notre Société qui représentent une participation financière réelle totale dans notre Société d'environ 22 %, et Brookfield détiendra une combinaison de nos parts, de parts de société en nom collectif, de parts de rachat-échange et de parts de société en commandite spéciales qui représentent une participation réelle totale dans notre Société d'environ 78 %. Bien que Brookfield ait l'intention de conserver une participation importante dans notre Société, Brookfield s'attend à ce que sa participation baisse par rapport à ce niveau au fil du temps en raison de fusions, d'émissions d'actions sur capital autorisé ou de reclassements de titres.

Les commanditaires qui acquièrent nos parts aux termes de la scission-distribution seront considérés comme ayant reçu un dividende imposable pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien d'un montant correspondant à la juste valeur marchande du montant brut de nos parts ainsi reçues (déterminée en fonction du cours moyen pondéré sur cinq jours en fonction du volume de nos parts à la suite de la clôture de la scission-distribution), majorée du montant au comptant reçu au lieu de fractions de parts, sans minoration de la retenue d'impôt (notamment des parts retenues afin de respecter des obligations en matière de retenue d'impôt). Les commanditaires non canadiens seront assujettis à une retenue d'impôt fédérale canadienne au taux de 25 % du montant du dividende spécial, sous réserve d'une réduction conformément à une convention ou à un traité fiscal applicable.

Les commanditaires qui sont assujettis au régime fiscal des États-Unis et qui acquièrent nos parts par suite de la scission-distribution seront réputés, en règle générale, avoir touché une distribution imposable pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain égale à la juste valeur marchande du montant brut de nos parts ainsi reçues majorée du montant au comptant reçu à titre de fraction de part, sans minoration du montant de la retenue d'impôt. Les commanditaires qui sont assujettis au régime fiscal des États-Unis pourraient être assujettis à la retenue d'impôt de réserve américaine s'ils font défaut de fournir à Brookfield Asset Management (ou à l'intermédiaire approprié) en temps opportun un formulaire W-9 de l'IRS dûment rempli. La retenue d'impôt de réserve américaine n'est pas un impôt supplémentaire, et les montants retenus au titre des règles de retenue de réserve seront permis à titre de crédit à l'égard d'une obligation fiscale sur le revenu fédéral américain du commanditaire (ou à titre de remboursement s'ils excèdent une telle obligation), à la condition que les renseignements requis soient fournis en temps opportun à l'IRS.

Pour satisfaire aux obligations de retenue d'impôt des actionnaires inscrits non canadiens de Brookfield Asset Management, cette dernière retiendra une partie de nos parts par ailleurs distribuable et une tranche de toute distribution au comptant au lieu de fractions de part par ailleurs distribuables. Brookfield Asset Management achètera les parts retenues à un prix égal à la juste valeur marchande de nos parts selon le cours moyen pondéré en fonction du volume de nos parts pendant les cinq jours de bourse suivant la date de clôture de la scission-distribution. Le produit de cette vente de parts retenues ainsi que le montant des liquidités retenues de toute distribution au comptant au lieu de fractions de part seront remis au gouvernement fédéral du Canada ou au gouvernement fédéral des États-Unis (selon le cas) en vue de satisfaire aux obligations liées à la retenue d'impôt décrite ci-dessus. Pour ce qui des actionnaires véritables non canadiens, la satisfaction de ces exigences en matière de retenues d'impôt se fera dans le cours normal des activités au moyen d'arrangements avec leur courtier ou un autre intermédiaire. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales importantes » qui vise l'ensemble de la discussion précédente.

Ni Brookfield ni notre Société n'ont l'obligation de distribuer des espèces afin de payer l'impôt dû par un porteur de parts en raison de la scission-distribution et ni Brookfield ni notre Société n'ont l'intention de le faire. Par conséquent, un porteur de parts pourrait devoir s'acquitter des incidences fiscales fédérales sur le revenu des États-Unis ou du Canada découlant de la réception de nos parts au moyen de l'encaisse tirée des propres fonds du porteur de parts ou en vendant la totalité ou une partie des parts reçues.

Conventions relatives à l'opération

Avant la scission-distribution, nous ferons l'acquisition de nos actifs et activités auprès de Brookfield aux termes de conventions d'achat de titres distinctes et d'autres ententes. Ces conventions de transfert contiennent des déclarations et des garanties ainsi que les indemnisations connexes de Brookfield, y compris des déclarations et des garanties concernant (i) l'organisation et la régularité des parties; (ii) l'autorisation, la signature, la livraison et le caractère exécutoire de la convention et de toutes les conventions conclues relativement aux présentes, et (iii) le titre de propriété relatif aux titres qui nous sont transférés. Les conventions de transfert ne contiendront pas de déclarations ni de garanties ou des indemnisations sur les activités et les actifs sous-jacents. Nous obtiendrons les approbations d'usage auprès de l'autorité monétaire des Bermudes afin de former de nouvelles filiales et/ou de nouveaux partenariats avant la scission-distribution en vue de faciliter l'acquisition de nos actifs et de nos activités initiaux.

En contrepartie de ses démarches visant à faire en sorte que la société de portefeuille SEC acquière l'Entreprise, Brookfield recevra des parts de notre Société, des parts de rachat-échange et des parts de société en commandite spéciales représentant, au total, une participation réelle dans notre entreprise d'environ 78 %.

En raison de sa détention de parts de société en commandite spéciales, Brookfield aura droit de recevoir de la société de portefeuille SEC des distributions incitatives à hauteur de a) 20 % de la croissance de la valeur marchande de nos parts d'un trimestre à l'autre (mais uniquement une fois que la valeur marchande dépasse le « seuil de distribution incitative », initialement fixé à 25,00 $ puis rajusté au début de chaque trimestre afin de correspondre à la valeur la plus élevée entre (i) la valeur marchande de nos parts pour le trimestre précédent et (ii) le seuil de distribution incitative à la fin du trimestre précédent) multiplié par b) le nombre de parts en circulation à la fin du trimestre (dans l'hypothèse de la conversion de l'intégralité des parts de rachat-échange en parts). Pour tout trimestre au cours duquel notre Société juge qu'il manque de liquidités pour payer la distribution incitative, notre Société peut décider de payer la totalité ou une partie de cette distribution

sous forme de parts de rachat-échange ou peut décider de reporter la totalité ou une partie du montant distribuable en vue d'un paiement sur les liquidités disponibles au cours des trimestres futurs. Nous sommes d'avis que ces arrangements créeront un incitatif pour Brookfield et qu'elle gérera notre Société d'une manière qui nous aide à atteindre notre objectif de créer une valeur pour nos porteurs de parts par l'intermédiaire de plus-value du capital tout en fournissant un modeste rendement en distributions. Pour plus de renseignements sur les distributions incitatives, se reporter à la rubrique « Description de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC — Distributions incitatives ».

Notre Société et Brookfield ont jugé qu'il est souhaitable pour notre Société d'avoir une emprise sur certaines des entités par l'intermédiaire desquelles nous détenons nos entreprises d'exploitation. Par conséquent, notre Société a conclu des conventions de vote pour nous donner, par l'entremise du commandité de BBP, des droits de vote sur les entités par l'intermédiaire desquelles nous détenons certaines de nos entreprises d'exploitation. Se reporter à la rubrique « Relation avec Brookfield — Conventions de vote ».

Négociation avant la date de distribution

Nous prévoyons que la négociation de nos parts débutera avant leur émission, soit aussi tôt que deux jours de bourse avant la date de clôture des registres pour le dividende spécial, et se poursuivra jusqu'à la date de distribution, inclusivement. La négociation avant émission, dans le contexte d'une scission-distribution, renvoie à une vente ou un achat réalisé conditionnellement, au plus tard à la date de distribution, puisque les titres de l'entité faisant l'objet de la scission-distribution n'ont pas encore été distribués. Si vous détenez des actions à droit de vote restreint de catégorie A ou des actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, vous aurez droit de recevoir des parts du dividende spécial. Vous pouvez échanger ce droit contre la réception de nos parts, sans égard aux actions à droit de vote restreint de catégorie A ou aux actions à droit de vote restreint de catégorie B que vous possédez, sur le marché avant émission. Nous prévoyons que les transactions sur nos parts réalisées avant leur émission seront réglées dans les quatre jours suivant la date de distribution. Au premier jour de bourse suivant la date de distribution, nous nous attendons à ce que la négociation avant émission de nos parts cesse et que la négociation régulière débute.

Nous prévoyons également que, aussi tôt que deux jours de bourse avant la date de clôture des registres et au plus tard jusqu'à la date de distribution, inclusivement, il existera deux marchés pour la négociation des actions à droit de vote restreint de catégorie A de Brookfield Asset Management : un marché régulier et un marché ex-distribution. Les actions à droit de vote restreint de catégorie A de Brookfield Asset Management négociées sur le marché régulier seront assorties d'un droit de recevoir nos parts en fonction du dividende spécial. Les actions négociées sur le marché ex-distribution ne seront pas assorties d'un droit de recevoir nos parts en fonction du dividende spécial. Par conséquent, si vous vendez des actions à droit de vote restreint de catégorie A de Brookfield Asset Management sur le marché régulier au plus tard à la date de distribution, inclusivement, vous vendrez votre droit de recevoir nos parts en fonction du dividende spécial. Cependant, si vous détenez des actions à droit de vote restreint de catégorie A de Brookfield Asset Management à la clôture des bureaux à la date de clôture des registres et que vous vendez ces actions sur le marché ex-distribution au plus tard à la date de distribution, inclusivement, vous conserverez votre droit de recevoir les parts auxquelles vous auriez autrement eu droit en fonction du dividende spécial.

L'inscription de nos parts au NYSE sous le symbole « BBU » et à la TSX sous le symbole « BBU.UN » a été approuvée. L'inscription de nos parts à la TSX est assujettie à la satisfaction, par notre Société, de toutes les exigences de la TSX. En cas de négociation avant émission, il est prévu que l'inscription de nos parts se fera au moyen d'un symbole différent que celui que nous utilisons dans le cadre d'une négociation régulière. Nous ferons l'annonce de notre symbole utilisé dans le cadre de la négociation avant émission dès qu'il sera disponible. Si la scission-distribution n'a pas lieu, l'ensemble des opérations de négociation avant émission seront nulles et sans effet.

EMPLOI DU PRODUIT

Aucune contrepartie ne sera payée pour les parts distribuées dans le cadre de la scission-distribution et, par conséquent, la scission-distribution ne générera aucun produit.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le commandité de BBP détiendra les pleins pouvoirs de déterminer si notre Société effectuera des distributions ainsi que le montant et le moment de ces distributions. Le commandité de BBP adoptera une politique en matière de distributions conformément à laquelle notre Société a l'intention de faire des distributions en espèces trimestrielles d'un montant initial actuellement prévu de 0,25 $ la part sur une base annuelle. Chaque commanditaire recevra sa part proportionnelle des distributions faites à l'ensemble des commanditaires et, par conséquent, Brookfield aura également le droit de recevoir des distributions à l'égard des parts qu'elle détient à la suite de la scission-distribution. Ce niveau de distributions n'est pas destiné à augmenter puisque notre Société a l'intention de réinvestir son capital. Aussi, Brookfield aura le droit de recevoir des distributions de la société de portefeuille SEC à l'égard des parts de rachat-échange qu'elle détient. En général, les

distributions en espèces trimestrielles effectuées par la Société seront faites à partir des distributions reçues par la Société sur ses parts du commandité gestionnaire dans la société de portefeuille SEC. Les distributions des liquidités disponibles (s'il en est) par la société de portefeuille SEC seront effectuées conformément à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC, qui prévoit généralement que les distributions doivent être versées par la société de portefeuille SEC à tous les propriétaires de participations dans la société de portefeuille SEC (y compris les parts du commandité gestionnaire que nous détenons et les parts de société en commandite spéciales et les parts de rachat-échange détenues par Brookfield) sur une base proportionnelle. Cependant, si les liquidités disponibles pour un trimestre ne suffisent pas au versement du montant des distributions trimestrielles, dont on s'attend actuellement à ce qu'elles soient de 0,0625 $ par part, aux propriétaires de la totalité des participations dans la société de portefeuille SEC, alors la Société peut décider de reporter les distributions sur les parts de rachat-échange et d'accumuler ce déficit en vue d'un paiement sur les liquidités disponibles à des trimestres futurs. Se reporter aux rubriques « Politique en matière de distributions » et « Description de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC — Distributions ».

Notre capacité à verser des distributions dépendra des plusieurs facteurs, dont certains sur lesquels nous n'avons aucune emprise, notamment la conjoncture économique, nos résultats d'exploitation et notre situation financière réels, le montant de liquidités générées par nos activités, les restrictions imposées par les conditions des dettes engagées pour financer nos activités et acquisitions ou pour financer nos besoins de trésorerie, les frais d'exploitation et les autres frais, les passifs éventuels et d'autres facteurs que le commandité de BBP estime appropriés.

Notre capacité à verser des distributions sera également assujettie à des risques et à des incertitudes supplémentaires, y compris ceux qui sont mentionnés dans le présent prospectus à la rubrique « Facteurs de risque ». En outre, le commandité de BBP ne sera pas autorisé à faire en sorte que notre Société verse une distribution si nous ne disposons pas de liquidités suffisantes pour l'effectuer, si la distribution a pour effet de rendre notre Société insolvable ou si, de l'avis du commandité de BBP, la distribution entraînait une insuffisance de fonds pour satisfaire aux obligations futures ou éventuelles.

INSCRIPTION DE NOS PARTS

L'inscription de nos parts à la cote du NYSE sous le symbole « BBU » et à la cote de la TSX sous le symbole « BBU.UN » a été approuvée. L'inscription de nos parts à la cote de la TSX est assujettie à la satisfaction, par notre Société, de toutes les exigences de la TSX.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le tableau suivant présente notre trésorerie et notre structure du capital au 31 décembre 2015, en données réelles et en données pro forma pour tenir compte de la scission-distribution et des autres transactions présentées dans les états financiers pro forma non audités, inclus ailleurs dans le présent prospectus, comme si elles avaient eu lieu le 31 décembre 2015.

Ces renseignements devraient être lus parallèlement au rapport de gestion et aux états financiers pro forma non audités, inclus ailleurs dans le présent prospectus.

	Au 31 décembre 2015	
(en millions de dollars américains)	**Données réelles**	**Données pro forma**
Trésorerie	354 $	619 $
Emprunts	2 074	2 074
Capitaux propres		
Participations ne donnant pas le contrôle		
Participations d'autres entités dans les filiales consolidées	1 297	1 297[1]
Parts rachetables-échangeables et actions privilégiées détenues par la société mère	—	1 054[1]
Total des participations ne donnant pas le contrôle	**1 297**	**2 351**
Capitaux propres attribuables à la société mère	1 787	—
Parts de société en commandite et parts de commandité	—	998
Total des capitaux propres	**3 084 $**	**3 349 $**

1. Le total pro forma de nos capitaux propres, d'environ 3,3 G$ au 31 décembre 2015, se compose a) des participations d'autres entités dans les filiales consolidées d'un montant approximatif de 1,30 G$, b) des parts rachetables-échangeables de la société de portefeuille SEC détenues par Brookfield, d'un montant d'environ 789 M$ reçues en échange des actifs nets apportés, c) des parts rachetables-échangeables additionnelles de la société de portefeuille SEC souscrites par Brookfield, d'un montant de 250 M$, d) des actions privilégiées de trois de nos filiales souscrites par Brookfield, d'un montant de 15 M$ et e) de nos parts de société en commandite et parts de commandité, d'un montant d'environ 998 M$, détenues par les porteurs issus du grand public et par Brookfield. Les parts de société en commandite rachetables-échangeables permettent à Brookfield de tirer parti des avantages économiques de la société de portefeuille SEC et d'une exposition au rendement sous-jacent de celle-ci et, par conséquent, à la variabilité des distributions, de façon directe, tel qu'il est expliqué dans la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC, tandis que nos porteurs de parts tirent parti des avantages économiques de la société de portefeuille SEC et de l'exposition à celle-ci de façon indirecte par l'intermédiaire de leur participation directe dans notre société, qui détient une participation directe dans la société de portefeuille SEC. Par conséquent, les parts rachetables-échangeables sont présentées dans les participations ne donnant pas le contrôle plutôt que dans les capitaux propres de la société mère dans les états financiers pro forma non audités. Les parts de société en commandite et les parts de commandité émises par notre société, d'un montant d'environ 998 M$, sont présentées dans les capitaux propres de la société mère. Brookfield souscrira un montant de 5 M$ en actions privilégiées de CanHoldco et de deux autres de nos filiales, lesquelles actions privilégiées confèrent le droit de voter au même titre qu'une participation dans l'entité concernée.

   À tout moment, à compter de deux ans après la date de clôture de la scission-distribution, Brookfield aura le droit d'exiger de la société de portefeuille SEC qu'elle rachète la totalité ou une partie des parts rachetables-échangeables contre un paiement en trésorerie, sous réserve du droit de notre société d'acquérir ces participations en contrepartie de nos parts. Après que les parts aient été proposées pour rachat, Brookfield recevra, sous réserve du droit de notre société d'acquérir ces participations (plutôt qu'elles soient rachetées) en contrepartie de parts de notre société, pour chaque part proposée, un montant en trésorerie correspondant à la valeur de marché d'une de nos parts, multipliée par le nombre de parts devant être rachetées. Dès qu'elle recevra l'avis de rachat, notre société aura le droit de choisir, à sa discrétion, d'acquérir la totalité (mais non moins de la totalité) des parts rachetables-échangeables proposées pour rachat à la société de portefeuille SEC en contrepartie des parts de notre société, à raison de une contre une. Si nous choisissons de ne pas échanger les parts rachetables-échangeables contre des parts de notre société, les parts rachetables-échangeables devront être rachetées moyennant une contrepartie en espèces. Se reporter à la rubrique « Description de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC ».

ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA NON AUDITÉS

Afin de mettre en œuvre la scission, Brookfield fera un apport sous forme d'entités juridiques distinctes composant l'Entreprise, et en contrepartie, notre société et certaines de ses filiales émettront à l'intention de Brookfield un montant de 789 M$ en parts rachetables-échangeables et un montant de 998 M$ en parts de société en commandite et de parts de commandité. En outre, Brookfield souscrira des parts rachetables-échangeables additionnelles pour un montant de 250 M$ et des actions privilégiées de trois de nos filiales pour un montant total de 15 M$. Avant la conclusion de la scission, nous comptons conclure avec Brookfield un accord de crédit visant deux facilités de crédit renouvelables de trois ans. La première est une facilité de crédit d'exploitation permettant des emprunts d'un montant maximal de 200 M$ aux fins du fonds de roulement, et la seconde est une facilité d'acquisition permettant des emprunts d'un montant maximal de 300 M$ aux fins du financement de nos acquisitions et de nos placements. Aucun montant ne devrait être prélevé sur ces facilités de crédit à la date de la scission.

Immédiatement après la scission, l'unique placement direct de notre société sera une participation de commandité gestionnaire dans la société de portefeuille SEC et, par conséquent, nous consoliderons la société de portefeuille SEC aux fins de la présentation des états financiers. À l'heure actuelle, il est prévu qu'immédiatement après la scission-distribution, les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management détiendront des parts de notre société représentant, au total, une participation réelle dans notre société d'environ 22 % et Brookfield détiendra une combinaison de nos parts, de parts de commandité, de parts rachetables-échangeables et de parts de société en commandite spéciales représentant une participation réelle dans notre société d'environ 78 %. Étant donné qu'elle détiendra des parts de société en commandite spéciales, Brookfield aura le droit de recevoir des distributions incitatives de la part de la société de portefeuille SEC. Compte non tenu de l'échange, les porteurs des actions à droit de vote restreint de catégorie A et de catégorie B de Brookfield Asset Management détiendront environ 20 millions de parts de société en commandite émises et en circulation de notre société, et Brookfield détiendra les 24 millions de parts de société en commandite restantes, ainsi que quatre parts de commandité.

Les présents états financiers cumulés détachés résumés pro forma non audités, ou les états financiers pro forma non audités, correspondent à l'Entreprise qui sera acquise par notre société avant la scission, et ils ont été préparés afin d'illustrer l'incidence des opérations suivantes, que nous appelons les « opérations » :

- L'acquisition de GrafTech International Ltd., ou l'acquisition de GrafTech, en août 2015;
- L'acquisition des actifs pétroliers et gaziers situés dans la région de Clearwater, dans le centre de l'Alberta, au Canada, ou l'acquisition de Clearwater, en janvier 2015;
- L'émission d'actions privilégiées de trois de nos filiales pour un montant de 15 M$ à l'intention de Brookfield;
- L'émission de parts rachetables-échangeables souscrites par Brookfield pour un montant de 250 M$;
- L'émission de parts rachetables-échangeables pour un montant de 789 M$ en échange de l'actif net apporté par Brookfield;
- L'émission de parts de société en commandite et de parts de commandité de notre société pour un montant d'environ 998 M$ en échange de l'actif net apporté par Brookfield;
- Des frais de gestion annuels que notre société versera à Brookfield en vertu de la convention de services-cadres.

L'information présentée sous « Comptes cumulés détachés résumés pro forma de résultat non audités » donne effet aux opérations comme si elles avaient été conclues le 1er janvier 2015. L'information présentée sous « États cumulés détachés résumés pro forma de la situation financière non audités » donne effet aux opérations comme si elles avaient été conclues le 31 décembre 2015.

Toutes les données financières des états financiers pro forma non audités sont présentées en dollars américains et ont été préparées en conformité avec les IFRS. Les états financiers pro forma non audités sont tirés de l'application d'ajustements pro forma aux états financiers audités historiques de notre société afin de donner effet aux opérations.

L'information financière historique a été ajustée dans les états financiers pro forma non audités pour donner effet aux ajustements pro forma qui 1) sont directement attribuables aux opérations, 2) peuvent être étayés par des faits et, 3) en ce qui a trait au compte cumulé détaché résumé pro forma de résultat non audité, devraient avoir une incidence continue sur les résultats cumulés de l'Entreprise.

Les états financiers pro forma non audités sont fondés sur des estimations préliminaires, des jugements comptables, l'information actuellement disponible et des hypothèses que la direction estime raisonnables. Les notes annexes présentent une analyse détaillée de la façon dont ces ajustements ont été obtenus et présentés dans les états financiers pro forma non audités. Ces derniers devraient être lus conjointement avec les rubriques intitulées « Structure du capital », « Principales données financières historiques » et « Rapport de gestion », ainsi qu'avec les états financiers cumulés détachés de notre

société et les notes annexes figurant ailleurs dans le présent prospectus. Les états financiers pro forma non audités ont été préparés à titre indicatif seulement, et ne sont pas forcément représentatifs de notre situation financière ou de nos résultats d'exploitation si les opérations dont nous calculons l'incidence sur une base pro forma avaient été réalisées aux dates ou pour les périodes indiquées. En outre, ces données financières pro forma ne sont pas forcément représentatives des résultats prévus pour une période future donnée. Un certain nombre de facteurs peuvent influer sur nos résultats.

ÉTAT CUMULÉ DÉTACHÉ RÉSUMÉ PRO FORMA
DE LA SITUATION FINANCIÈRE NON AUDITÉ

EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS Au 31 décembre 2015	Entités préexistantes	Ajustements pro forma				Ajustements pro forma totaux	Données pro forma
		Actions privilégiées	Parts rachetables-échangeables	Parts de société en commandite et parts de commandité	Autres		
		(3)	(4)	(5)	(6)		
Actif							
Trésorerie	354 $	15 $	250 $			265 $	619 $
Actifs financiers	388					—	388
Débiteurs, montant net	1 568					—	1 568
Stocks, montant net	442					—	442
Autres actifs	283					—	283
Actifs courants	**3 035**	**15**	**250**	**—**	**—**	**265**	**3 300**
Actifs financiers	21					—	21
Débiteurs, montant net	67					—	67
Autres actifs	23					—	23
Immobilisations corporelles	2 364					—	2 364
Actif d'impôt différé	64					—	64
Immobilisations incorporelles	445					—	445
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	492					—	492
Goodwill	1 124					—	1 124
Total de l'actif	**7 635 $**	**15 $**	**250 $**	**— $**	**— $**	**265 $**	**7 900 $**
Passif et capitaux propres							
Passif							
Créditeurs et autres	1 984 $					— $	1 984 $
Emprunts	511					—	511
Passifs courants	**2 495**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**2 495**
Créditeurs et autres	391					—	391
Emprunts	1 563					—	1 563
Passif d'impôt différé	102					—	102
Total du passif	**4 551**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**4 551**
Capitaux propres							
Participations ne donnant pas le contrôle							
Participations d'autres entités dans les filiales consolidées	1 297					—	1 297
Parts rachetables-échangeables et actions privilégiées détenues par la société mère		15	1 039			1 054	1 054
Total des participations ne donnant pas le contrôle	**1 297**	**15**	**1 039**	**—**	**—**	**1 054**	**2 351**
Capitaux propres attribuables à la société mère	1 787		(789)	(998)		(1 787)	—
Parts de société en commandite et parts de commandité	—			998		998	998
Total des capitaux propres	**3 084**	**15**	**250**	**—**	**—**	**265**	**3 349**
Total du passif et des capitaux propres	**7 635 $**	**15 $**	**250 $**	**— $**	**— $**	**265 $**	**7 900 $**

COMPTE CUMULÉ DÉTACHÉ RÉSUMÉ PRO FORMA DE RÉSULTAT NON AUDITÉ

EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	Entités préexistantes	Ajustements pro forma: Acquisition de GrafTech	Acquisition de Clearwater	Actions privilégiées	Parts rachetables-échangeables	Parts de société en commandite et parts de commandité	Autres	Ajustements pro forma totaux	Données pro forma
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)		
Produits	6 753 $	438 $	7 $					445 $	7 198 $
Charges d'exploitation directes	(6 132)	(360)	(3)					(363)	(6 495)
Frais généraux et administratifs	(224)	(62)					(20)	(82)	(306)
Dotation aux amortissements	(257)	(52)	(3)					(55)	(312)
Charges d'intérêts	(65)	(31)						(31)	(96)
Bénéfice comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, montant net	4	—						—	4
Charge liée à la perte de valeur, montant net	(95)	(35)						(35)	(130)
Profit sur les acquisitions et les cessions	269	—	(171)					(171)	98
Autres produits (charges), montant net	70	(1)						(1)	69
Bénéfice avant impôt sur le résultat	323	(103)	(170)	—	—	—	(20)	(293)	30
(Charge) économie d'impôt sur le résultat									
Exigible	(49)	(4)	—				12	8	(41)
Différé	(5)	(4)					3	(1)	(6)
Bénéfice net (perte nette)	**269 $**	**(111) $**	**(170) $**	**— $**	**— $**	**— $**	**(5) $**	**(286) $**	**(17) $**
Attribuable à ce qui suit :									
Participations ne donnant pas le contrôle :									
Participations d'autres entités dans les filiales consolidées	61	(64)	(102)					(166)	(105)
Parts rachetables-échangeables et actions privilégiées détenues par la société mère		(24)	(35)		106		(3)	44	44
Total des participations ne donnant pas le contrôle	**61**	**(88)**	**(137)**	**—**	**106**	**—**	**(3)**	**(122)**	**(61)**
Bénéfice net attribuable à la société mère	**208**				(106)	(102)		(208)	—
Parts de société en commandite et parts de commandité	—	(23)	(33)			102	**(2)**	44	44
	269 $	**(111) $**	**(170) $**	**— $**	**— $**	**— $**	**(5) $**	**(286) $**	**(17) $**
Bénéfice net par part :									
De base									**1,00 $**
Dilué									**1,00 $**

NOTES ANNEXES

1. Acquisition de Graftech international LTD.

En août 2015, notre société a pris part à l'acquisition de GrafTech International Ltd. (« GrafTech ») avec des investisseurs institutionnels. GrafTech est une société américaine inscrite auprès de la SEC qui a déposé ses rapports sur formulaire 10-K pour toutes les périodes présentées. Elle prépare ainsi ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis, et l'audit a été réalisé conformément aux normes publiées par le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis). Notre société détient une participation économique de 40 % et une participation avec droit de vote de 100 % dans GrafTech, ce qui donne à notre société le contrôle de GrafTech. Par conséquent, notre société consolide GrafTech aux fins de la présentation des états financiers.

L'acquisition de GrafTech a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition en vertu d'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises,* ou IFRS 3, et notre société est identifiée comme l'acquéreur sur le plan comptable. Les frais connexes à l'acquisition se sont chiffrés à 23 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Une répartition préliminaire du prix d'achat a été réalisée aux fins de cette acquisition et est reflétée dans les états financiers cumulés détachés de la société au 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos à cette date. La juste valeur définitive et la répartition du prix d'achat peuvent différer de cette évaluation préliminaire.

Les états financiers historiques de GrafTech ont été préparés selon les PCGR des États-Unis. Il existe des différences en matière d'évaluation entre les PCGR des États-Unis et les IFRS, lesquelles ont fait l'objet d'ajustements dans le tableau ci-dessous.

En ce qui concerne l'acquisition de GrafTech, les tableaux suivants reflètent les ajustements pro forma réalisés pour donner effet à l'acquisition comme si elle avait eu lieu le 1er janvier 2015 aux fins du compte cumulé détaché résumé pro forma de résultat non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le compte cumulé détaché résumé pro forma de résultat non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 tient compte des résultats d'exploitation de GrafTech jusqu'à la date d'acquisition seulement, étant donné que les résultats obtenus après cette date sont inclus dans le compte cumulé détaché de résultat de notre société.

EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS Exercice clos le 31 décembre 2015[1]	Résultats historiques de GrafTech	Note	Ajustements aux fins des PCGR	Note	Ajustements pro forma	Résultats pro forma de GrafTech
Produits	438 $		— $		— $	438 $
Charges d'exploitation directes	(361)	a), b)	1		—	(360)
Frais généraux et administratifs[2]	(85)		—	f)	23	(62)
Dotation aux amortissements	(45)		—	c), d)	(7)	(52)
Charges d'intérêts[3]	(27)		—	g)	(4)	(31)
Charge liée à la perte de valeur, montant net	(35)		—		—	(35)
Autres produits (charges), montant net	(1)		—		—	(1)
Bénéfice avant impôt sur le résultat	(116)		1		12	(103)
(Charge) économie d'impôt sur le résultat						
Exigible	(4)		—		—	(4)
Différé	—		—	e)	(4)	(4)
Bénéfice net (perte nette)	(120) $		1 $		8 $	(111) $

1. Se rapporte aux résultats d'exploitation pour la période allant du 1er janvier 2015 à la date d'acquisition. Les résultats pour le reste de l'exercice sont inclus dans le compte cumulé détaché de résultat de notre société.
2. Comprend les frais de recherche et de développement, les frais de vente et d'administration et les rationalisations présentés dans les états financiers de GrafTech pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.
3. Comprend les charges d'intérêts, déduction faite des produits d'intérêts présentés dans les états financiers de GrafTech pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

1. Acquisition de GrafTech international LTD. (suite)

Notes explicatives :

a) GrafTech verse des cotisations au titre d'un régime à prestations définies. Les PCGR des États-Unis et les IFRS comptabilisent différemment les régimes de retraite, ce qui donne lieu à des écarts dans l'évaluation de la charge nette au titre des prestations et des écarts actuariels. Ces écarts d'évaluation ont donné lieu à une diminution des charges d'exploitation directes de 0,5 M$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. En vertu des PCGR des États-Unis, GrafTech présentait les écarts actuariels dans les résultats. En vertu des IFRS, tous les écarts actuariels sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Ces écarts ont donné lieu à une hausse négligeable des charges d'exploitation directes et des frais généraux et administratifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

b) En vertu des PCGR des États-Unis, GrafTech a choisi de comptabiliser selon le mode linéaire la charge de rémunération fondée sur des actions liée à ses attributions d'actions dont les droits s'acquièrent progressivement. Les IFRS exigent l'utilisation de la méthode d'amortissement accéléré pour la comptabilisation de la charge de rémunération fondée sur des actions. L'application de cette méthode se traduirait par une diminution de la charge de rémunération comptabilisée de 0,5 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

c) Dans le cadre de l'acquisition, les ajustements de la juste valeur appliqués aux immobilisations corporelles se sont traduits par une augmentation de 17 M$ de la valeur comptable de ces immobilisations. Si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2015, la dotation aux amortissements pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 aurait augmenté de moins de 1 M$.

d) Dans le cadre de l'acquisition, les ajustements de la juste valeur appliqués aux immobilisations incorporelles se sont traduits par une augmentation de 93 M$ de la valeur comptable de ces immobilisations. La dotation aux amortissements additionnelle relative à l'augmentation de la valeur comptable s'est établie à 7 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

e) Le taux d'imposition prévu par la loi de 35 % auquel GrafTech est assujettie a été appliqué à ces ajustements pro forma.

f) Visant la contrepassation des frais connexes à l'acquisition de 23 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 engagés par GrafTech, car ceux-ci n'ont pas d'incidence continue sur les résultats financiers de la société issue du regroupement.

g) Une dette liée à l'acquisition de 354 M$ a été engagée dans le cadre de l'acquisition de GrafTech. Le taux d'intérêt stipulé applicable à cette dette correspond au taux LIBOR majoré de 1,4 %, lequel est utilisé pour calculer les charges d'intérêts pro forma de 4 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'incidence d'une variation de ⅛ pour cent du taux d'intérêt se traduirait par une augmentation ou une diminution de 1 M$ des charges d'intérêts sur une base annuelle.

2. Acquisition de Clearwater

En janvier 2015, notre société a pris part, avec des investisseurs institutionnels, à l'acquisition des actifs pétroliers et gaziers situés dans la région de Clearwater, dans le centre de l'Alberta, au Canada. L'acquisition de Clearwater a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition en vertu d'IFRS 3, et notre société est identifiée comme l'acquéreur sur le plan comptable.

Les frais connexes à l'acquisition ont été négligeables pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Une répartition préliminaire du prix d'achat a été réalisée aux fins de cette acquisition et est reflétée dans les états financiers cumulés détachés de notre société au 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos à cette date. La détermination de la juste valeur définitive et la répartition du prix d'achat peuvent différer de cette évaluation préliminaire.

En ce qui concerne l'acquisition de Clearwater, les tableaux suivants reflètent les ajustements pro forma réalisés pour donner effet à l'acquisition comme si elle avait eu lieu le 1er janvier 2015 aux fins du compte cumulé détaché résumé pro forma de résultat non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les comptes cumulés détachés résumés pro forma de résultat non audités de l'acquisition de Clearwater pourraient ne pas être représentatifs des résultats futurs, bien que la direction soit d'avis que les ajustements fournissent une base raisonnable pour la présentation des incidences importantes de l'acquisition. Le compte cumulé détaché résumé pro forma de résultat non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 tient compte des résultats d'exploitation de Clearwater jusqu'à la date d'acquisition seulement, étant donné que les résultats obtenus après cette date sont inclus dans le compte cumulé détaché de résultat de notre société :

EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS Exercice clos le 31 décembre 2015[1]	Résultats historiques[2]	Ajustements pro forma	Note	Résultats pro forma de Clearwater
Produits	7 $			7 $
Charges d'exploitation directes	(3)			(3)
Excédent des produits sur les charges d'exploitation directes	4	—		4
Dotation aux amortissements	—	(3)	a)	(3)
Profit sur l'acquisition (déduction faite de l'impôt différé)	—	(171)	b)	(171)
Bénéfice ajusté	4 $	(174) $		(170) $

1. Se rapporte aux résultats d'exploitation pour la période allant du 1er janvier 2015 à la date d'acquisition. Les résultats pour le reste de l'exercice sont inclus dans le compte cumulé détaché de résultat de notre société.
2. Convertis à un taux de change moyen de 0,83 $.

Notes explicatives :

a) Dans le cadre de l'acquisition, la juste valeur des immobilisations corporelles acquises a été estimée à 806 M$. Si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2015, la dotation à l'amortissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 aurait augmenté d'environ 3 M$.

b) Afin d'éliminer le profit sur l'acquisition de 171 M$ qui avait été comptabilisé relativement à l'acquisition de Clearwater au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, puisque ce profit n'a pas d'incidence continue sur les résultats financiers cumulés de la société.

3. Émission d'actions privilégiées pour un montant de 15 M$

Brookfield souscrira des actions privilégiées de trois de nos filiales pour un montant total de 15 M$. Les actions privilégiées donnent droit à un dividende privilégié en espèces cumulatif correspondant à 5 % de leur valeur de rachat lorsque celui-ci sera déclaré par le conseil d'administration de l'entité concernée; les actions sont rachetables au gré de l'entité concernée à n'importe quel moment après la date du vingtième anniversaire de leur émission.

Notre société et ses filiales ne sont pas tenues de racheter les actions privilégiées, et par conséquent, ces actions sont considérées comme des capitaux propres des entités concernées et elles sont présentées comme une augmentation de 15 M$ dans les participations ne donnant pas le contrôle figurant dans l'état cumulé détaché résumé pro forma de la situation financière non audité. L'incidence des dividendes connexes sur le compte cumulé détaché résumé pro forma de résultat non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 est négligeable.

4. Émission de parts rachetables-échangeables

La société de portefeuille SEC émettra à l'intention de Brookfield des parts rachetables-échangeables qui pourront, à la demande du porteur et à compter de deux ans après la date de clôture de cette opération, obliger la société de portefeuille SEC à racheter la totalité ou une partie des parts du porteur contre un paiement en espèces d'un montant correspondant à la valeur de marché des parts de notre société, multiplié par le nombre de parts devant être rachetées (sous réserve de certains ajustements). Ce droit est assujetti au droit de notre société qui lui permet, à sa seule discrétion, de faire l'acquisition de toute part présentée à la société de portefeuille SEC en échange d'une part de notre société (sous réserve de certains ajustements usuels). Si notre société décide de ne pas échanger les parts rachetables-échangeables contre des parts de notre société, les parts rachetables-échangeables devront être rachetées en contrepartie d'un montant en espèces. Les parts rachetables-échangeables permettent à Brookfield de tirer parti des avantages économiques de la société de portefeuille SEC et d'une exposition au rendement sous-jacent de celle-ci et, par conséquent, à la variabilité des distributions de celle-ci, de façon directe, tandis que les porteurs de parts de notre société tirent parti des avantages économiques de la société de portefeuille SEC et de l'exposition à celle-ci de façon indirecte par l'intermédiaire de leur participation directe dans notre société, qui détient une participation directe dans la société de portefeuille SEC. Par conséquent, les parts rachetables-échangeables ont été présentées à titre de parts de société en commandite rachetables-échangeables détenues par la société mère, dans les participations ne donnant pas le contrôle plutôt que dans les capitaux propres de la société mère, dans l'état cumulé détaché résumé pro forma de la situation financière non audité. Les parts rachetables-échangeables n'entraînent pas une obligation contractuelle pour notre société de remettre de la trésorerie et elles peuvent être réglées par notre société, à sa seule discrétion, au moyen de l'émission d'un nombre fixe de ses propres instruments de capitaux propres, à raison de un pour un. Les parts rachetables-échangeables sont émises à même le capital de la société de portefeuille SEC, une filiale de notre société, et par conséquent, elles ne sont pas ajustées en fonction des variations de la valeur de marché.

5. Émission de parts de commandité et de parts de société en commandite

À la conclusion de l'établissement de notre société, le total des capitaux propres de société en commandite comprendra les parts de commandité et les parts de société en commandite. Le total des participations ne donnant pas le contrôle inclura a) les participations d'autres entités dans les filiales consolidées et b) les parts rachetables-échangeables et les actions privilégiées détenues par Brookfield. Notre société prévoit émettre 44 millions de parts de société en commandite à la conclusion de la scission.

En plus des parts de commandité et des parts de société en commandite, nous émettrons des parts de société en commandite spéciales, qui confèreront à Brookfield le droit de recevoir des distributions incitatives calculées comme suit : a) 20 % de la hausse de la valeur de marché de nos parts d'un trimestre à l'autre (mais seulement si la valeur de marché excède le « seuil de distributions incitatives », soit initialement 25,00 $, puis ajusté au début de chaque trimestre pour correspondre au plus élevé de i) la valeur de marché de nos parts au trimestre précédent et ii) le seuil de distributions incitatives à la fin du trimestre précédent), multiplié par b) le nombre de parts en circulation à la fin du trimestre (en supposant la conversion de la totalité des parts rachetables-échangeables en parts). Pour tout trimestre au cours duquel notre société détermine qu'elle ne dispose pas de liquidités suffisantes pour verser la distribution incitative, notre société peut décider de verser cette distribution en totalité ou en partie sous forme de parts rachetables-échangeables, ou alors de reporter à des trimestres ultérieurs le versement de la totalité ou d'une partie du montant distribuable à même la trésorerie disponible.

En se basant sur les quelque 44 millions de parts de société en commandite et de parts de commandité en circulation et les 46 millions de parts rachetables-échangeables, lorsque des distributions au titre des parts de société en commandite spéciales sont déclarées par notre société, le cas échéant, et si la valeur de marché des parts augmentait de 10 % au cours d'un trimestre (après avoir dépassé le seuil de distributions incitatives, soit 25,00 $), Brookfield aurait le droit de recevoir des distributions incitatives d'environ 45 M$, qui seraient classées dans les capitaux propres.

6. Autres ajustements pro forma

i) Frais de gestion

Les frais de gestion correspondent à 1,25 % de la valeur de marché. Le compte cumulé détaché résumé pro forma de résultat non audité reflète des charges de 20 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi qu'une incidence fiscale connexe de 5 M$, ce qui représente une estimation des frais de gestion annuels d'après la valeur comptable pro forma des actions privilégiées, des parts rachetables-échangeables et des parts de société en commandite qui seraient versés par notre société en échange de services rendus aux termes de la convention de services-cadres. Les frais de gestion trimestriels se fonderont sur la capitalisation de notre société et seront établis à partir du cours moyen trimestriel pondéré en fonction du volume. Une baisse de 10 % de notre capitalisation se traduirait par une baisse annuelle des frais de gestion d'environ 3 M$ avant impôt.

ii) Incidence fiscale

L'ajustement visant à refléter l'incidence fiscale des ajustements pro forma appliqués à l'état cumulé détaché résumé pro forma de résultat non audité est calculé au taux moyen prévu par la loi en vigueur au sein de chaque territoire important pour les périodes considérées, soit environ 26,5 %. L'incidence fiscale de la restructuration, compte tenu de certains éléments de l'opération, en présumant qu'ils soient survenus le 1er janvier 2015, correspond à une diminution de la charge d'impôt exigible de 7 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi qu'à une diminution de la charge d'impôt différé de 3 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

7. Bénéfice pro forma par part

Le nombre moyen pondéré pro forma de parts de base non audité et le bénéfice de base par part pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 tiennent compte de l'émission d'environ 44 millions de parts de société en commandite et de 4 parts de commandité de notre société dans le cadre de la scission.

Une augmentation de un million du nombre de parts qui seront émises dans le cadre de la scission ferait diminuer le bénéfice de base et dilué par part de 1,00 $ à 0,98 $ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le nombre de parts rachetables-échangeables émises dans le cadre de la scission s'élèvera à environ 46 millions, et ces dernières pourront être échangées contre des parts de société en commandite à raison de une pour une. Les parts rachetables-échangeables n'ont pas d'effet dilutif sur le bénéfice de base par part, puisqu'elles présentent les mêmes caractéristiques économiques que les parts de société en commandite, et qu'elles donnent droit à une quote-part des bénéfices proportionnelle à celle des porteurs de parts de société en commandite.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES HISTORIQUES

Les tableaux suivants présentent les principales données financières de l'Entreprise et devraient être lus parallèlement aux états financiers cumulés détachés de notre société, inclus ailleurs dans le présent prospectus. Les principales données financières de l'Entreprise au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 et pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2015 sont tirées des états financiers cumulés détachés de notre société, inclus ailleurs dans le présent prospectus. Les principales données financières de l'Entreprise au 31 décembre 2013 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont tirés des états financiers cumulés détachés de notre société, qui ne sont pas inclus dans le présent prospectus. Les informations contenues dans cette rubrique devraient aussi être lues parallèlement à nos états financiers résumés cumulés pro forma non audités (les « états financiers pro forma non audités ») au 31 décembre 2015, inclus ailleurs dans le présent prospectus. Les principales données financières aux 31 décembre 2012 et 2011 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ne sont pas fournies en raison des efforts et des frais déraisonnables que cela entraînerait, du fait que les entités visées par les états financiers cumulés détachés n'existaient alors pas en tant qu'entité autonome combinée.

	Exercices clos les 31 décembre			
(en millions de dollars américains)	**2015**	**2014**	**2013**	**2012**
Données du compte de résultat				
Produits	**6 753 $**	4 622 $	4 884 $	4 912 $
Charges d'exploitation directes	**(6 132)**	(4 099)	(4 440)	(4 433)
Frais généraux et administratifs	**(224)**	(179)	(199)	(212)
Dotation aux amortissements	**(257)**	(147)	(125)	(117)
Charges d'intérêts	**(65)**	(28)	(27)	(29)
Bénéfice comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, montant net	**4**	26	26	14
Charge liée à la perte de valeur, montant net	**(95)**	(45)	(4)	(72)
Profit sur les acquisitions et les cessions	**269**	—	101	67
Autres produits (charges), montant net	**70**	13	(4)	(20)
Bénéfice avant impôt sur le résultat	**323**	163	212	110
(Charge) d'impôt exigible	**(49)**	(27)	(43)	(35)
(Charge) économie d'impôt différé	**(5)**	9	45	5
Bénéfice net	**269 $**	**145 $**	**214 $**	**80 $**
Bénéfice net attribuable à la société mère	**208 $**	93 $	184 $	128 $
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	**61 $**	52 $	30 $	(48) $

(en millions de dollars américains)	**31 décembre 2015**	**31 décembre 2014**	**31 décembre 2013**
Données de l'état de la situation financière			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**354 $**	163 $	195 $
Total de l'actif	**7 635**	4 405	4 205
Emprunts	**2 074**	808	637
Capitaux propres attribuables à la société mère	**1 787**	1 500	1 651
Participations ne donnant pas le contrôle	**1 297**	635	580
Total des capitaux propres	**3 084 $**	**2 135 $**	**2 231 $**

ACTIVITÉS

Aperçu

Notre Société est une entreprise de services commerciaux et industriels, qui vise principalement l'acquisition et l'exploitation d'entreprises de grande qualité qui sont des producteurs à faible coût ou qui occupent une position de premier choix compte tenu du créneau d'accès difficile qu'elles occupent, ou les deux. Nous serons le principal instrument par lequel Brookfield offrira ses services commerciaux et industriels. Nos principaux services commerciaux comprennent les services de construction, les services immobiliers résidentiels et la gestion d'installations. Nos principales activités industrielles concernent l'exploration et la production de pétrole et de gaz, l'extraction du palladium et de granulats, la fabrication d'accessoires de baignoire et de douche, la production d'électrodes de graphite, et la fabrication et l'approvisionnement de systèmes de béton préfabriqué et de conduites. Avant la scission-distribution, nous acquerrons de Brookfield nos actifs initiaux, désignés dans ce prospectus comme l'Entreprise.

Les graphiques ci-après offrent une ventilation de nos actifs totaux de 7,6 milliards de dollars au 31 décembre 2015 et de nos produits de 6,8 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, par secteur et région d'exploitation.(1)

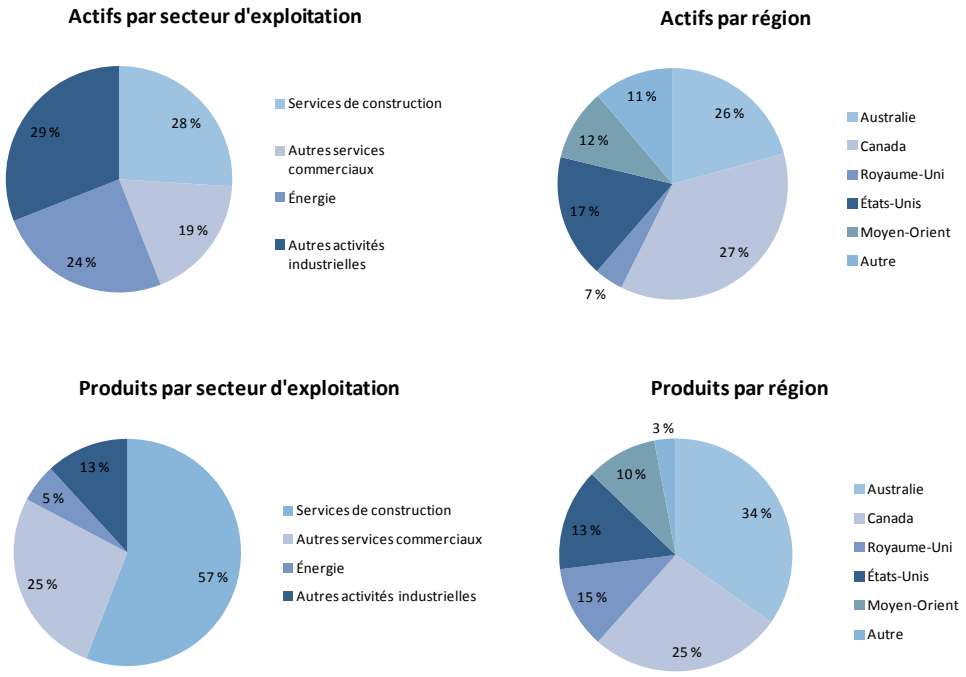

Nous cherchons à réaliser de la valeur par l'accroissement des flux de trésorerie de nos entreprises, par la poursuite d'une stratégie d'acquisitions axée sur l'exploitation et le recyclage ponctuel et pertinent des capitaux provenant de l'exploitation et des aménagements de nos plateformes actuelles, dans les nouvelles acquisitions et les investissements. Nous souhaitons nous assurer que chacune de nos entreprises dispose d'une stratégie commerciale claire et concise, qui repose sur ses atouts concurrentiels, et qu'elle mise sur la rentabilité, l'exploitation durable, la marge bénéficiaire dans l'offre de produits et la création de flux de trésorerie. Nous accordons une importance particulière à la protection en aval et utilisons des plans d'affaires qui ne reposent pas uniquement sur la croissance de haut niveau ou sur un endettement excessif.

Nous prévoyons une croissance grâce à l'acquisition de situations de contrôle ou d'influence décisive dans des entreprises qui ont une valeur attrayante et par des revenus accrus dans les entreprises que nous exploitons. En plus de poursuivre des acquisitions relutives dans nos plateformes existantes, nous réaliserons en temps opportun des opérations visant la création de nouvelles plateformes ou la réalisation de placements quand notre savoir-faire, ou les plateformes élargies de Brookfield, nous permettent de mieux saisir la demande mondiale de produits et de biens afin de financer des

(1) En 2015, nous avons réalisé des acquisitions dans le cadre de nos activités industrielles dont il n'est pas entièrement rendu compte dans les revenus pour la période présentée, y compris l'acquisition de notre usine de production d'électrodes de graphite en août 2015. De plus, nous comptabilisons à leur valeur de consolidation nos actifs d'exploitation pétrolière et gazière de l'Australie-Occidentale, dont nous avons fait l'acquisition en juin 2015. Les produits totaux déclarés ne comprennent donc pas les produits tirés de ces actifs pour toute la période désignée.

acquisitions qui ne soient pas accessibles aux concurrents ou qui ne leur paraissent pas tangibles. Nous pourrions nous associer avec des partenaires, principalement des investisseurs institutionnels, afin de réaliser des acquisitions qu'il ne serait pas possible de réaliser autrement avec nos seuls capitaux. Par conséquent, une partie intégrante de notre stratégie consiste à participer avec des investisseurs institutionnels dans Brookfield ou à des consortiums parrainés ou coparrainés pour faire l'acquisition d'actifs uniques ainsi qu'à titre d'associés dans des partenariats parrainés ou coparrainés par Brookfield ou de pair avec celle-ci visant des acquisitions correspondant à notre profil. Brookfield a une solide feuille de route en ce qui a trait à la direction de ces consortiums et partenariats et à la gestion active des actifs sous-jacents dont le but est d'améliorer le rendement. Brookfield a convenu de ne pas parrainer de tels arrangements qui nous conviennent dans le secteur des services commerciaux et le secteur des opérations industrielles, à moins qu'on ne nous donne l'occasion d'y participer. Se reporter à la rubrique « Relation avec Brookfield — Convention de relation ».

Activités de services commerciaux

Nos activités de services commerciaux comprennent pour l'essentiel des services de construction, comme les services de gestion de chantiers de construction et les services contractuels, ainsi que les services immobiliers résidentiels et la gestion d'installations.

Services de construction

Notre entreprise de services de construction est un entrepreneur international de premier plan qui mise tout particulièrement sur la construction de grande qualité et exerce principalement ses activités sur des immeubles complexes de prestige à grand déploiement et des infrastructures sociales. Les projets de construction sont généralement administrés en vertu de contrats, à l'égard desquels nous assumons la responsabilité de la conception, du programme des travaux, des achats et de la construction, en contrepartie d'un prix déterminé. Nos activités reposent sur un modèle d'entrepreneuriat, qui fait en sorte que nous retenons les services de spécialistes reconnus qui s'acquittent de certains aspects du travail et dont les responsabilités reflètent les obligations qui figurent dans le principal contrat de construction. Une proportion moindre de nos activités concerne la gestion des chantiers de construction, pour laquelle nous facturons des frais pour la coordination des corps de métiers qu'emploie le client. Fondée à Perth, en Australie en 1962, notre entreprise de services de construction a été acquise par Brookfield au moment de la privatisation du Groupe Multiplex en 2007. Certains de nos projets les plus marquants comprennent le One St. George Wharf, à Londres, le King Street Wharf, de Sydney en Australie, ainsi que les Emirate Towers, à Dubaï. Aujourd'hui, nous exerçons nos activités en Australie, en Europe et au Moyen-Orient, dans un large éventail de secteurs, comme les propriétés commerciales, résidentielles, l'infrastructure sociale, les commerces au détail, ainsi que les immeubles à usage mixte.

Le tableau ci-après contient une ventilation des produits tirés de nos services de construction, par région, pour chaque exercice de la période de trois exercices close le 31 décembre 2015.

	Exercices clos les 31 décembre		
(Millions de dollars US)	**2015**	**2014**	**2013**
Australie	2 011 $	1 903 $	2 460 $
Royaume-Uni	963	481	479
Moyen-Orient	688	444	258
Autre	171	198	88
Total	**3 833 $**	**3 026 $**	**3 285 $**

Nous croyons que la santé et la stabilité financières de notre entreprise de services de construction et la maturité et la solidité de nos modalités de gestion des risques nous permettent d'offrir nos services avec efficacité à notre clientèle actuelle et d'attirer de nouveaux clients. Historiquement, environ les deux tiers de notre travail concernent des soumissions présentées dans le cadre d'appels d'offres, le reste visant des projets échelonnés ou étant le fruit de négociations directes. Nous créons des débouchés par divers moyens : par des demandes de propositions, une demande qui émane directement de clients ou de leurs consultants, ou des deux, ou le développement d'occasions d'affaires à l'interne. Nous prenons connaissance des contrats offerts et déterminons lesquels nous devrions tenter de conclure à la lumière de facteurs divers, tels que l'importance, la durée, notre expérience, l'emplacement géographique, les marges bénéficiaires et le risque inhérent au contrat. En règle générale, pour un contrat donné, nous sommes tenus de déposer un cautionnement de bonne fin qui se situe entre 5 % et 10 % de la valeur du contrat. Les garanties et les cautionnements émis aux clients le sont généralement sous forme de protection contre une réclamation des sous-traitants. Nos clients réguliers composent environ 58 % de la valeur des contrats de projets en cours. Au 31 décembre 2015, la valeur de nos projets de construction en cours se chiffrait à environ 7,3 milliards de dollars, la durée de vie subsistante pondérée moyenne de chaque projet étant de 1,4 an.

Les graphiques ci-après donnent un aperçu de la répartition du carnet de commande pour nos services de construction, par secteur et région, au 31 décembre 2015.

Répartition du carnet de commandes par secteur

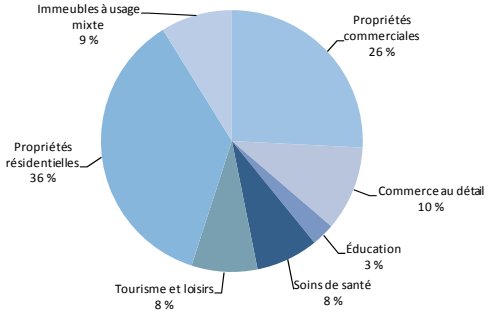

Répartition géographique du carnet de commande

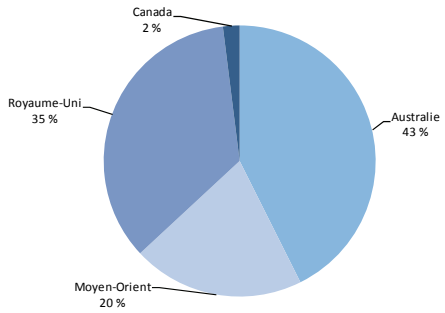

Nos clients peuvent tirer profit de notre capacité à partager nos connaissances et nos ressources dans l'ensemble de nos secteurs d'activité, ainsi qu'à travers les plateformes élargies de Brookfield, la réalisation de leurs projets pouvant s'inspirer d'initiatives qui font appel aux pratiques exemplaires à l'échelle internationale et à notre expérience. De plus, nous cherchons à réaliser chaque projet selon une approche sur mesure qui intègre notre engagement en matière de sécurité et de qualité, et qui met à contribution l'atout que procure notre très vaste réseau de fournisseurs et de sous-traitants. Notre clientèle comprend des entités des secteurs privé et public. De pair avec l'étendue géographique de nos activités, cette clientèle nous protège contre les fluctuations du marché occasionnées par les cycles économiques.

Nous croyons être très bien placés pour continuer à connaître une croissance rentable dans les principales régions où nous exerçons nos activités. Les perspectives de croissance varient d'une région à l'autre. En Australie, nous sommes bien établis sur les marchés de Sydney, Melbourne et Perth, mais nous avons d'autres possibilités de croissance à Brisbane et dans d'autres grands centres australiens. Nous avons actuellement une présence réduite dans le domaine du génie et des infrastructures, et l'engagement du gouvernement australien d'investir un montant de 42 milliards de dollars australiens dans des projets d'infrastructure de transport routier constitue un autre débouché pour la Société. En Europe, nous croyons que notre plus grande possibilité de croissance tient à l'accroissement de notre part du marché dans les projets du secteur privé anglais, principalement en ce qui a trait aux espaces commerciaux et résidentiels, tout comme du côté des débouchés futurs en matière d'infrastructure sociale et dans d'autres grandes villes européennes. Au Moyen-Orient, nous sommes d'avis que nos meilleures perspectives de croissance reposeront principalement sur l'expansion du secteur et la croissance géographique dans des régions où la Société n'est pas encore présente.

Le Canada et l'Inde sont deux autres marchés où nous tentons d'établir une présence stratégique. Notre premier projet canadien remonte à 2010, au moment où nous avons décroché le contrat pour encadrer la réalisation du projet de l'Hôtel international et de la Tour d'habitation Trump de Toronto. Depuis, nous avons obtenu d'autres projets dans les secteurs des immeubles commerciaux, l'hôtellerie et les immeubles résidentiels. Nous mettons actuellement à contribution notre expérience mondiale pour aider des promoteurs régionaux à intégrer des concepts de construction dans les plans initiaux de développement. Depuis de nombreuses années, nous évaluons le marché de l'Inde, mais y avons maintenu une très faible présence. En 2014, nous avons conclu un partenariat stratégique avec un partenaire de la région pour réaliser conjointement des projets immobiliers complexes, importants et de grande qualité pour des promoteurs privés de prestige partout dans le pays. Notre partenaire est l'une des sociétés d'infrastructure indiennes qui connaît la plus forte croissance et l'apport de notre Société mettra à contribution leur importante présence locale et leur solide réputation. Grâce à nos compétences internationales en construction, nous serons à même d'offrir une technologie de construction à la fine pointe du progrès, une gestion de la conception de calibre mondial et des projets de construction de grande qualité sur le marché indien.

Nous croyons être bien placés pour miser sur ces possibilités de croissance, et cela, pour les principales raisons suivantes :

- **Notre entreprise de construction a des assises vastes et diversifiées à l'échelle mondiale**. Depuis 1962, notre entreprise a réalisé plus de 850 projets dans des secteurs divers et plusieurs régions, pour le compte d'une clientèle variée. Au 31 décembre 2015, nos projets en cours étaient évalués à 13,0 milliards de dollars, soit 96 projets en tout. Notre plateforme mondiale nous donne un accès aux techniques et aux technologies de construction de dernier cri, et nous pouvons compter sur un réseau de chaîne d'approvisionnement très vaste. La taille, l'étendue géographique et la répartition au sein du secteur de nos activités mondiales limitent notre exposition aux risques inhérents à la concentration, qu'il s'agisse d'un risque se rapportant au client, au sous-traitant ou au pays lui-même.

- **Notre position solide sur le marché, notre vaste expérience et notre feuille de route éloquente**. Nous avons reçu de nombreux prix de l'industrie pour le caractère innovateur de nos conceptions, ce qui atteste de notre aptitude à offrir des solutions de premier ordre qui correspondent aux besoins de nos clients. Nous sommes très solidement implantés dans nos principales régions d'activité, en Australie, au Moyen-Orient et en Europe, ce qui nous permet d'attirer des gens hautement qualifiés et de garantir des prix concurrentiels de la part de nos sous-traitants. Nous entretenons depuis longtemps de bonnes relations avec un grand nombre de sous-traitants dans les régions où nous exerçons nos activités. Nous pouvons donc nous montrer plus sélectifs dans les projets pour lesquels nous présentons des soumissions, ce qui accroît ce faisant la probabilité d'un résultat positif dans les soumissions présentées et la réalisation des projets. Nous connaissons bien notre part de marché dans les diverses régions et savons ce qui présente un caractère durable, compte tenu de la conjoncture du marché et de la disponibilité des ressources.

- **Notre solide culture de gestion des risques**. Nous ne visons rien de moins que l'excellence dans tous les aspects de la construction, y compris la gestion des risques commerciaux et de construction, de manière à pouvoir livrer un projet sûr et gratifiant. La gestion des risques commence très tôt et met à contribution tous les niveaux de responsabilité de l'entreprise. Un engagement à présenter une soumission pour un projet donné nécessite son acceptation, qui fait appel à des formalités officielles d'évaluation du crédit, des chartes de crédit sans faille étant en vigueur dans chaque région, et elles permettent à la Société de définir les normes acceptables en matière de risques commerciaux. Dans l'optique de notre approche ordonnée, nous exerçons un contrôle serré et bien documenté de nos projets dans toutes les régions, à l'aide notamment d'une application de communication de projet, par l'examen de la santé financière et d'un cautionnement suffisant des sous-traitants, et par la vérification complète de l'assurance en vigueur.

- **Notre feuille de route éloquente est attestée par le niveau élevé de nos produits contractuels**. Notre bilan nous offre les capacités financières voulues et étant donné l'importance que nous accordons aux coûts, au respect du calendrier, à la sécurité et à la qualité, nous sommes toujours en mesure de réaliser des projets complexes. Notre atteinte répétée de résultats probants pour nos clients facilitent le renouvellement de nos projets sous contrat. Nous croyons que notre aptitude à composer avec les cycles économiques qui fluctuent atteste de notre force et des compétences de notre entreprise et de l'équipe aux commandes.

Autres services commerciaux

En plus des services de construction, nous offrons une variété d'autres services commerciaux, lesquels se rapportent pour l'essentiel aux immeubles résidentiels et à la gestion d'installations, où la plateforme élargie de Brookfield nous confère un atout concurrentiel. Nous misons principalement sur la construction d'ensembles de grande qualité, pour lesquels la qualité du service et/ou nos activités à l'échelle mondiale sont des avantages qui nous démarquent nettement de la concurrence. En accord avec notre stratégie mondiale, nous souhaitons poursuivre des acquisitions relutives et en réaliser d'autres pour accroître les plateformes existantes, et, si les conditions sont réunies, faire des investissements dans la mesure où nos activités d'exploitation nous permettent d'aller de l'avant de manière avantageuse.

Nos services commerciaux font généralement l'objet de contrats de moyenne à longue durée, et ils comprennent des services précis à offrir ainsi que certaines marges bénéficiaires associées à la prestation de ces services. Même si nous devons toujours composer avec un risque global lié au calendrier, les risques liés au volume des services et à leur exécution, le risque à l'égard des marges bénéficiaires réellement obtenues pour cette prestation est de fait réduit. Il s'ensuit des marges bénéficiaires stables échelonnées dans le temps qui permettent à la direction de se concentrer sur l'exécution réussie des services et la création de nouveaux débouchés. Nos activités de services commerciaux sont de nature saisonnière et subissent les effets du niveau général d'activité économique et du volume connexe de services achetés par nos clients.

Un grand nombre de nos clients sont des sociétés et des organismes gouvernementaux. Ces clients disposent souvent de contreparties ayant une solide cote de crédit, ce qui réduit d'autant les risques en matière de flux de trésorerie. La cote d'estime que nous avons créée auprès de notre clientèle nous permet de générer d'autres activités par la vente croisée de services supplémentaires, surtout en ce qui concerne les clients internationaux, pour lesquels l'exécution uniforme à l'échelle mondiale peut revêtir une grande importance.

Les graphiques ci-après rendent compte de la répartition des produits de nos autres services commerciaux, par région et par secteur d'activité, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

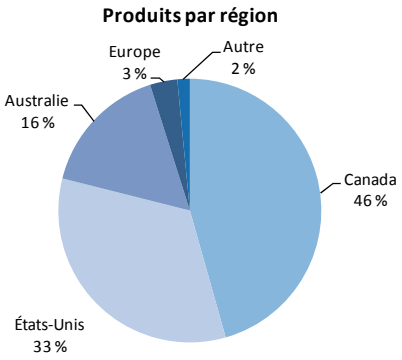

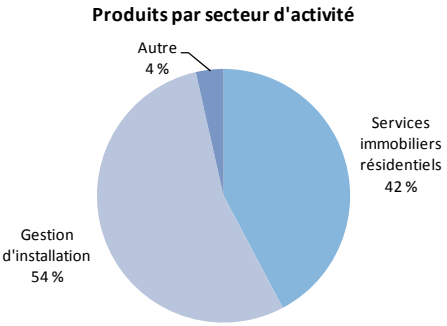

Le tableau ci-après contient une ventilation des produits tirés de nos autres services commerciaux, par région, pour chaque exercice de la période de trois exercices close le 31 décembre 2015.

(Millions de dollars US)	Exercices clos les 31 décembre 2015	2014	2013
États-Unis	564 $	623 $	763 $
Canada	771	167	188
Australie	274	7	16
Royaume-Uni	58	46	37
Autre	24	15	13
Total	**1 691 $**	**858 $**	**1 017 $**

Services immobiliers résidentiels

Nous sommes un fournisseur de premier ordre de services complets de relocalisation et de services-conseils connexes offerts aux particuliers et aux établissements partout dans le monde. Nous avons des bureaux en Asie, en Europe, en Amérique du Nord, et en Amérique du Sud, et comptons près de 2 000 employés. Nous avons les compétences et les ressources pour offrir des services sur mesure et intégrés au plan mondial à l'ensemble de nos clients. Les contrats avec nos clients ont généralement une durée de trois à cinq ans. Nous repérons des occasions d'affaires de sources diverses, y compris par les relations que nous avons avec nos clients actuels et d'anciens clients, des services de souscription, des fournisseurs et d'autres partenaires de l'industrie, ainsi que par le développement commercial à l'interne. Étant donné le nombre de fournisseurs mis en cause dans un projet de relocalisation ou de nouvelle affectation d'employés, une bonne gestion de la chaîne d'approvisionnement est impérative pour garantir la réussite globale du programme de mobilité d'une entreprise. Nous maintenons un réseau de fournisseurs indépendants qui nous permettent d'offrir à nos clients et à leurs employés transférés un soutien partout dans le monde. Notre équipe dévouée de gestion de la chaîne d'approvisionnement se charge tout particulièrement de sélectionner les fournisseurs, de les former et d'assurer leur bonne exécution, en plus de gérer le processus global de sélection, de surveillance et de gestion du réseau de fournisseurs de la Société. Une partie de nos activités liées aux services commerciaux est de nature saisonnière et est soumise aux effets du niveau général d'activité économique et du volume connexe de services achetés par nos clients. Ainsi, la plupart des déménagements surviennent au printemps et pendant l'été, au cours des congés scolaires et nous connaissons également un surcroît d'activité chez les clients du gouvernement, au début de leur année financière.

Nous offrons aussi un service de courtage immobilier par l'entremise de contrats de franchise sous un certain nombre de marques au Canada, y compris la marque nationale bien connue Royal Lepage. Aux États-Unis, nous avons une coentreprise avec Berkshire Hathaway et nous fonctionnons sous la marque de commerce Berkshire Hathaway Home Services, qui a vu le jour en 2012. Nous exploitons également directement un service de courtage immobilier dans certaines villes canadiennes, en plus d'offrir un service d'évaluation immobilière auprès d'établissements financiers du Canada, qui nous permet de traiter chaque année en moyenne près de 180 000 évaluations de biens résidentiels.

Gestion des installations

Notre entreprise de gestion des installations a pris naissance au Canada en tant que coentreprise de Brookfield et Johnson Controls. En 2013, cette coentreprise a été élargie pour inclure l'Australie et la Nouvelle-Zélande, à la suite de la

fusion de Brookfield et de son secteur de gestion des installations, une acquisition survenue en 2007 en même temps que l'achat de Multiplex Inc., et de l'entreprise de gestion des installations de Johnson Controls. En 2014, nous avons obtenu un important contrat gouvernemental de prestation de services de gestion intégrée d'installations pour une période de sept ans, à l'exclusion de trois options de prolongation de deux ans chacune. En vertu de ce contrat, nous serons appelés à gérer environ 50 millions de pieds carrés d'espaces immobiliers. De plus, au cours de la dernière année, nous avons réussi à recruter plus de 1 000 employés grâce à des contrats récemment obtenus. Au cours de la première moitié de 2015, de concert avec des partenaires institutionnels et au moyen d'un fonds d'investissement privé, Brookfield a fait l'acquisition du reste de la coentreprise, ce qui a fait en sorte que cette entreprise appartient maintenant à Brookfield et à ses partenaires institutionnels et ses activités figurent maintenant dans nos résultats d'exploitation.

Dans le cadre de notre entreprise de gestion d'installations, nous offrons la gestion de la conception et de projet, des services professionnels et des services-conseils en milieu de travail stratégique aux clients dans divers secteurs comme le gouvernement, les institutions militaires, les établissements financiers, les services d'utilité publique, les entreprises industrielles et les bureaux d'entreprise. Nos contrats ont généralement une durée d'un mois jusqu'à 28 ans. Nous souhaitons offrir à nos clients une solution d'impartition différente et économique en matière de gestion intégrée d'installations. Nous pouvons le faire en mettant à contribution l'ampleur de nos ressources, nos compétences et nos propres capacités d'exécution. Nous gérons plus de 250 millions de pieds carrés de biens immobiliers au Canada et en Australie, notre objectif étant d'offrir des services qui se traduisent par une réduction de coûts appréciable pour nos clients. Nous croyons nous démarquer de nos concurrents du fait de nos 20 ans de pratiques exemplaires dans le secteur et grâce à nos compétences centrales de fournisseur de services de gestion immobilière. Ce résultat est rendu possible par nos effectifs mobiles de techniciens et d'expertise interne, et notre plateforme technologique intégrée qui permet aux clients d'obtenir en temps réel un aperçu de tous les aspects de leurs installations. Notre entreprise de gestion intégrée d'installations jouit de taux de fidélisation élevés, ce qui témoigne selon nous de notre capacité à créer de la valeur pour nos clients.

Pour l'essentiel, ces entreprises ont vu le jour selon le modèle de l'impartition (la sous-traitance), c'est-à-dire la prestation de services qui sont souvent réputés comme ne faisant pas partie des services essentiels pour la conduite des activités de l'entreprise cliente. Nous croyons qu'il y a une tendance lourde à l'heure actuelle qui fait en sorte que les organisations cherchent de plus en plus à confier leurs services de gestion immobilière à la sous-traitance, ce qui crée autant de nouvelles occasions d'affaires et d'autres possibilités d'expansion.

Activités industrielles

Nos activités industrielles témoignent de l'histoire et de la feuille de route de Brookfield en sa qualité de propriétaire et exploitant d'entreprises qui nécessitent des capitaux importants ou qui se rapportent aux produits de base, ou les deux. Notre groupe d'activités industrielles a vu le jour par une stratégie d'acquisition adoptée pour l'ensemble de nos activités. Notre secteur industriel se compose pour l'essentiel d'activités d'exploration et de production pétrolière et gazière au Canada, principalement par l'entremise de notre plateforme de méthane de houille (MH) en Alberta, au Canada. Nous exerçons aussi les activités suivantes : des activités d'exploration et de production pétrolière et gazière en zone extracôtière en Australie-Occidentale (actifs acquis en juin 2015); l'extraction de métaux de spécialité et de granulats au Canada; ainsi que certaines activités de fabrication industrielle composée principalement de production à l'échelle mondiale d'électrodes de graphite, la fabrication de produits de soutien aux infrastructures, comme des produits en béton préfabriqué, des conduites en tôle ondulée, et divers autres produits de drainage au Canada, ainsi que la fabrication d'accessoires de baignoire et de douche en Amérique du Nord.

Le tableau ci-après contient une répartition des produits de nos activités industrielles, par région, pour chaque exercice de la période de trois exercices close le 31 décembre 2015[(1)].

	Exercices clos les 31 décembre		
Total (en millions de dollars US)	**2015**	**2014**	**2013**
Canada	775 $	557 $	418 $
États-Unis	277	175	159
Europe	117	6	5
Autre	60	—	—
Total	**1 229 $**	**738 $**	**582 $**

Les diagrammes ci-après donnent un aperçu de la répartition des produits et des actifs en ce qui concerne nos activités industrielles, par secteur d'activité, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015[(1)].

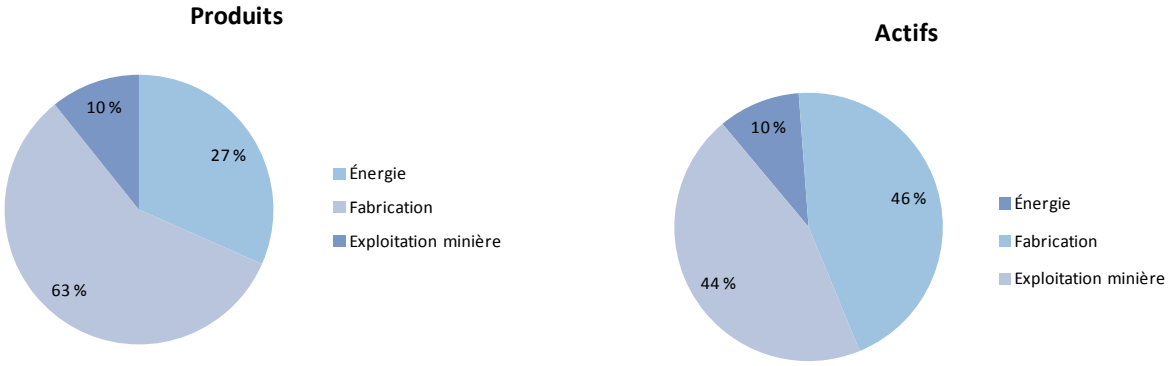

(1) En 2015, nous avons réalisé des acquisitions dans le cadre de nos activités industrielles dont il n'est pas entièrement rendu compte dans les revenus pour la période présentée, y compris l'acquisition de notre usine de production d'électrodes de graphite en août 2015. De plus, nous comptabilisons à leur valeur de consolidation nos actifs d'exploitation pétrolière et gazière de l'Australie-Occidentale, dont nous avons fait l'acquisition en juin 2015. Les produits totaux déclarés ne comprennent donc pas les produits tirés de ces actifs pour toute la période présentée.

Activités pétrolières et gazières[(1)(2)]

Nos actifs pétroliers et gaziers internationaux produisent environ 108 000 bep/j[(3)], dont 53 000 bep/j proviennent de nos terrains canadiens et 55 000 bep/j[(3)] proviennent de nos terrains australiens, 93 % de la production de nos terrains canadiens étant du gaz naturel et 65 % de la production de nos terrains australiens étant du gaz naturel extracôtier faisant l'objet de contrats.

Activités pétrolières et gazières canadiennes

Nos terrains de MH se caractérisent par des réserves de longue durée et à épuisement de faible amplitude, peu profondes, à faible risque et pour lesquelles les coûts de forage et de production sont bas, et qui n'ont pas d'eau associée. Nous croyons que ces paramètres nous garantissent la possibilité de créer des flux de trésorerie, et ce, même dans un contexte de prix à la baisse pour les produits de base. Les charges d'exploitation de notre plateforme actuelle de MH se chiffreraient actuellement à 0,95 $ par kpi^3 de gaz naturel. Notre plateforme de MH comprend plus de plus de 7 000 milles de pipelines collecteurs et un important nombre d'installations dotées d'une capacité de traitement de plus de 500 Mpi^3/j de gaz naturel.

Nos terrains de MH se trouvent dans le bassin houiller de Horseshoe Canyon, dans la région centrale de l'Alberta, au Canada. La Société est devenue propriétaire de ces terrains par le biais d'une série d'acquisitions, dont celles-ci :

- en octobre 2012, Brookfield a acquis 14 Mpi^3/j[(4)] d'actifs de pétrole et de gaz dans la partie centrale de l'Alberta pour une somme d'environ 31 millions de dollars;
- en septembre 2013, Brookfield a acquis 75 Mpi^3/j[(4)] d'actifs de pétrole et de gaz dans la partie centrale de l'Alberta, pour une somme d'environ 200 millions de dollars;
- en mai 2014, Brookfield a acquis 15 Mpi^3/j[(4)] d'actifs pétroliers et gaziers dans la région centrale de l'Alberta, pour une somme d'environ 45 millions de dollars;

(1) Nous avons adopté la mesure normative de 6 kpi^3/b, pour ce qui est de la conversion du gaz naturel en baril d'équivalent pétrole. La mesure du bep peut être trompeuse, surtout si elle est employée de manière isolée. Un facteur de conversion de 6 kpi^3/b se fonde sur une méthode de conversion d'énergie équivalente qui s'applique au bec de brûleur : il ne correspond pas à une équivalence exacte à la tête de puits. Étant donné que comparativement au gaz naturel, le rapport de valeur qui repose sur le prix actuel du pétrole brut est très différent de l'équivalence énergétique de 6 kpi^3/b, l'utilisation d'un ratio de conversion de 6 kpi^3/b pour indiquer une valeur peut induire en erreur.

(2) Les filiales consolidées, qui sont des entités contrôlées par nous et comptabilisées sur une base consolidée, sont entièrement composées de nos activités pétrolières et gazières canadiennes. Nos terrains australiens ont été acquis en juin 2015 et comportent la totalité de nos investissements pétroliers et gaziers dans nos sociétés mises en équivalence.

(3) Représente la part de production à l'échelle de l'entreprise, et non la participation financière de notre Société.

(4) Déduction faite des autres participations, mais avant la prise en compte des redevances.

- en janvier 2015, Brookfield a acquis des actifs de gaz naturel (MH) dans la région centrale de l'Alberta pour une somme d'environ 451 millions de dollars, ce qui lui a permis de plus que doubler sa production quotidienne, qui a augmenté d'environ 180 Mpi^3/j[(4)].

En plus de nos terrains de MH, nous produisons environ 3 000 bep/j[(4)], ou 6 % des volumes de production courants à partir de l'Alberta, au Canada, le gros de nos efforts portant sur des zones de ressources riches en hydrocarbures liquides dans un bassin profond, ces activités de production étant complétées par du pétrole léger, qui comprennent notamment les cibles Montney, Upper Doig et la Formation Ellerslie. Ces cibles sont explorées, développées et exploitées par des techniques de forage horizontal et des méthodes de complétion modernes.

Activités d'exploitation pétrolière et gazière en Australie

Nos terrains australiens ont été acquis en juin 2015 et sont détenus par l'entremise d'une coentreprise créée avant l'acquisition. La participation en titres de capitaux propres comptabilisée de notre Société dans ces terrains est d'environ 17 %. Nos activités australiennes sont axées sur des actifs en production de base à faible coût et des projets de développement à faible risque. Nous produisons environ 55 000 bep/j^3 de pétrole et de gaz à partir de neuf champs, ce qui fait de nous un des plus importants fournisseurs de gaz naturel sur le marché intérieur de l'Australie-Occidentale. Nos activités bénéficient également d'un vaste portefeuille de projets d'exploration d'une superficie de plus de 10 millions d'acres et d'une plateforme qui comprend des éléments d'infrastructure essentiels à terre et au large, composés de trois usines de gaz pour la consommation domestique et de deux unités flottantes de production, de stockage et de déchargement en mer qui produisent du pétrole pour les marchés du pétrole asiatiques.

Notre stratégie consiste à offrir avec constance des produits de gaz naturel assortis de flux de trésorerie substantiels, eu égard au rendement prévisible de nos réservoirs, à notre faible coût de production et à la situation bien établie de notre infrastructure. Nous poursuivrons par ailleurs des projets de croissance qui miseront sur (i) une stratégie axée sur l'exploitation du gaz naturel mettant à contribution l'infrastructure en place; (ii) le repérage de forages intercalaires et de déviation à faible risque sur des cibles définies dans des champs pétroliers en production et (iii) une stratégie équilibrée d'exploration pétrolière et gazière visant la mise en valeur de notre portefeuille de terrains d'exploration et la mise en production de nouveaux terrains. Nous prévoyons aussi compter sur des occasions de croissance de l'extérieur qui surviendront dans le contexte actuel des cours à la baisse des produits de base, et nous estimons être bien placés pour tirer profit de ces débouchés, compte tenu de nos activités régionales bien établies, de notre situation sur le marché intérieur du gaz et du positionnement de notre infrastructure qui dispose actuellement d'une capacité qu'il est possible d'optimiser.

Données sur les réserves de pétrole et de gaz[(5)]

En ce qui concerne les réserves prouvées totales, la durée de vie de nos réserves est actuellement de 10,7 ans, tandis que pour ce qui est des réserves prouvées et probables totales, leur durée de vie est actuellement de 15,2 ans. Nos activités canadienne ont un taux courant d'épuisement qui se situe approximativement entre 7 et 8 %, la profondeur des travaux de forage étant compris entre 400 et 1 200 mètres, et sont constituées exclusivement de puits terrestres. Nos activités australiennes sont composées d'opérations pétrolières assorties d'un taux courant d'épuisement moyen d'environ 20 % et d'opérations d'exploitation de gaz naturel qui affichent des profils de production relativement stables d'une année à l'autre. La profondeur des travaux de forage est compris entre 1 000 et 5 000 mètres, s'établissant généralement en eaux moins profondes, pour ce qui des puits sous-marins de nos activités australiennes.

Nous envisageons devoir assumer des coûts futurs en matière de démantèlement, d'abandon et de remise en état de nos actifs. La valeur actuelle des futurs coûts de démantèlement, d'abandon et de remise en état s'ajoute aux frais immobilisés de nos actifs pétroliers et gaziers et ils figurent dans nos livres comptables comme une dette à long terme. Les frais immobilisés figurent dans les coûts de nos terrains pétroliers et gaziers qui sont amortis pendant la durée de vie utile de ces actifs.

Réserves prouvées

Évaluation et examen des réserves prouvées. Le personnel d'ingénieurs pétroliers de la Société a préparé l'estimation des réserves prouvées historiques, élaborée de manière à garantir l'intégrité, l'exactitude et le caractère opportun des données utilisées dans le calcul des réserves prouvées de nos actifs pétroliers et gaziers. Une copie des calculs que nous avons utilisés pour déterminer nos réserves prouvées au 31 décembre 2015 figure dans le présent prospectus.

(5) L'information sur les réserves canadiennes et australiennes de pétrole et de gaz présentée conformément au Règlement 51-101 se trouve dans l'Annexe A. L'information communiquée sur les réserves dans le présent document (ailleurs que dans l'Annexe A) est conforme aux exigences de la SEC. À moins d'indication contraire, toute l'information relative au pétrole brut, au gaz naturel et aux liquides de gaz naturel est communiquée sans les volumes de redevances en vigueur.

Notre équipe technique interne détermine et évalue les hypothèses et les méthodes employées pour produire l'estimation des réserves prouvées. Nous utilisons l'information historique sur nos terrains, comme les prises de participation, la production de pétrole et de gaz, le prix des produits de base, ainsi que les charges d'exploitation et les coûts de la mise en valeur. Ken Ronaghan, Glen Fisher et Craig Marshall, tous ingénieurs de haute direction responsables des réserves pétrolières et gazières, que nous désignons comme les ingénieurs de la Société, supervisent pour l'essentiel la préparation de toutes nos estimations de réserves. Nos ingénieurs internes sont des ingénieurs pétroliers qui cumulent plus de 90 années d'expérience dans les réservoirs et l'exploitation pétrolière et chaque membre de notre personnel en sciences de la terre possède en moyenne plus de 15 années d'expérience dans l'industrie. De plus, nous retenons les services de firmes d'évaluation de l'extérieur pour nous aider à préparer l'information sur les réserves.

La préparation de nos estimations de réserves prouvées respecte nos méthodes de contrôle interne. Ces méthodes visent à garantir la fiabilité des estimations de réserves. Elles comprennent les éléments suivants :

- l'examen et la vérification des données de production historique, ces données étant fondées sur la production réelle que nous avons déclarée;
- la préparation d'une estimation des réserves par nos ingénieurs internes ou sous leur supervision directe;
- l'examen par nos ingénieurs internes de toutes nos réserves prouvées déclarées à la fin de chaque trimestre, ce qui comprend l'étude de tous les changements importants de réserves et de tous les ajouts aux réserves prouvées non développées;
- des comptes rendus directs de nos ingénieurs de haute direction à certains hauts dirigeants de la Société et au conseil d'administration de l'entreprise d'exploitation directement concernée;
- la vérification des titres de propriété par notre service foncier et notre service juridique.

Estimation des réserves prouvées. En vertu des règles de la SEC, les réserves prouvées désignent les quantités de pétrole et de gaz dont l'analyse par des données des sciences de la terre et des données techniques permet d'estimer avec un degré de certitude raisonnable qu'il est possible de produire à partir d'une date donnée et de réservoirs connus, compte tenu de la conjoncture économique, des méthodes d'exploitation et de la réglementation gouvernementale en vigueur. Ces réserves se prêtent à l'exploitation avant la date d'échéance des contrats qui confèrent le droit d'exploitation, à moins que le renouvellement ne soit raisonnablement certain, peu importe la méthode d'estimation utilisée, qu'elle soit de nature déterministe ou probabiliste. Si une méthode déterministe est employée, la SEC a défini ainsi un degré de certitude raisonnable pour les réserves prouvées : « un degré élevé de confiance à l'égard des quantités à récupérer ». L'estimation de toutes nos réserves prouvées au 31 décembre 2015 a été réalisée à l'aide d'une méthode déterministe. L'estimation des quantités de réserves de pétrole et de gaz récupérables repose sur l'emploi de certains protocoles d'analyse reconnus. Ces protocoles d'analyse se répartissent en quatre grandes catégories ou méthodes : 1) les méthodes de production axées sur le rendement; 2) les méthodes axées sur l'importance des quantités restantes; 3) les méthodes dites volumétriques; et 4) l'analogie. En règle générale, dans la mesure du possible, l'évaluateur de réserves devrait utiliser une combinaison de ces méthodes pour estimer la quantité des réserves. Pour la majeure partie des terrains, l'estimation des réserves de puits prouvés et développés a fait appel aux méthodes de production axées sur le rendement. Les prévisions concernant certains terrains développés comptant très peu d'antécédents de production ont été établies par des méthodes conjointes de production axées sur le rendement et analogiques, pour ce qui est de réservoirs et de puits similaires, ces deux méthodes étant jugées comme susceptibles d'offrir un degré de confiance relativement élevé. Si la situation le permettait, les prévisions relatives à l'estimation des réserves non développées ont reposé sur les méthodes volumétriques et analogiques. Ces méthodes offrent un degré élevé de confiance quant aux prévisions des réserves prouvées développées et non développées sur nos terrains, compte tenu de la maturité des terrains mis en valeur et l'abondance des données de contrôle sous la surface.

Pour estimer les réserves prouvées récupérables et les futurs flux de trésorerie connexes, nos ingénieurs internes ont pris en compte de nombreux facteurs et un grand nombre d'hypothèses. On a notamment utilisé des paramètres de réservoirs établis en regard des données géologiques, géophysiques et techniques qu'il est impossible de quantifier directement, ainsi que des critères économiques fondés sur les coûts actuels et les exigences de la SEC relativement à la fixation des prix, et les prévisions sur les futurs taux de production.

En vertu des règles de la SEC, il est possible d'obtenir un degré raisonnable de certitude par l'emploi de techniques dont l'efficacité est avérée en ce qui concerne la production réelle dans le cadre de projets exploités sur le même réservoir ou un réservoir analogue, ou encore par d'autres preuves établies par une technologie fiable permettant d'obtenir un degré de certitude raisonnable. Une technologie fiable désigne une ou plusieurs technologies (y compris les méthodes informatiques) qui ont fait l'objet d'essai sur le terrain et dont il a été établi qu'elles produisent des résultats raisonnablement sûrs, de manière uniforme et répétée concernant la formation étudiée ou une formation analogue. Pour ce qui est du degré de certitude raisonnable à l'égard de nos réserves prouvées estimées, il a été établi que les technologies et les données économiques qui servent à l'estimation ont produit à répétition des résultats uniformes. Il s'agit notamment de données de

production et d'essai dans les puits, d'information sur la complétion de fond de trou, de données géologiques, de diagraphies électriques, de diagraphies de radioactivité, d'analyses de carottes, de l'examen des données sismiques disponibles, ainsi que des données historiques sur le coût des puits et des charges d'exploitation. Se reporter la rubrique « Avis concernant la présentation de l'information sur les réserves ».

Résumé des réserves de pétrole et de gaz

Le tableau ci-après rend compte de nos réserves prouvées de pétrole et de gaz pour les trois exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013, selon le rapport sur les réserves prouvées préparé par les ingénieurs de la Société. Les estimations des réserves prouvées figurent dans le présent document et nos estimations des réserves prouvées nettes n'accompagnent pas les rapports déposés auprès d'une autorité ou d'une agence fédérale ou n'y figurent pas. Les seuls renseignements communiqués concernent l'information que renferme le présent prospectus et présentée à la SEC.

Filiales consolidées (opérations canadiennes)

	Exercices clos les 31 décembre		
	2015	**2014**	**2013**
Réserves prouvées développées :			
Pétrole (kb)	**1 248**	1 362	1 117
Gaz naturel (Mpi^3)	**1 025 259**	353 283	261 408
LGN (kb)	**563**	455	369
Réserves combinées (kbep)	**172 688**	60 698	45 053
Réserves prouvées non développées :			
Pétrole (kb)	—	23	—
Gaz naturel (Mpi^3)	—	73 078	41 338
LGN (kb)	—	171	76
Réserves combinées (kbep)	—	12 374	6 966
Réserves prouvées :			
Pétrole (kb)	**1 248**	1 385	1 117
Gaz naturel (Mpi^3)	**1 025 259**	426 361	302 746
LGN (kb)	**563**	626	445
Réserves combinées (kbep)	**172 688**	73 072	52 019

Société mise en équivalence (opérations australiennes)[6]

	Exercices clos les 31 décembre		
	2015	**2014**	**2013**
Réserves prouvées développées :			
Pétrole (kb)	**2 169**	—	—
Gaz naturel (Mpi^3)	**85 731**	—	—
LGN (kb)	**537**	—	—
Réserves combinées (kbep)	**16 995**	—	—
Réserves prouvées non développées :		—	—
Pétrole (kb)	**831**	—	—
Gaz naturel (Mpi^3)	**57 929**	—	—
LGN (kb)	**580**	—	—
Réserves combinées (kbep)	**11 066**	—	—
Réserves prouvées :		—	—
Pétrole (kb)	**3 000**	—	—
Gaz naturel (Mpi^3)	**143 661**	—	—
LGN (kb)	**1 117**	—	—
Réserves combinées (kbep)	**28 060**	—	—

(6) La totalité de nos réserves provenant de sociétés mises en équivalence ont été acquises en juin 2015 et les volumes de réserves représentent la participation financière de notre Société, et non celle de la société en entier.

Filiales consolidées et société mise en équivalence

	Exercices clos les 31 décembre		
	2015	**2014**	**2013**
Réserves prouvées développées :			
Filiales consolidées (kbep)	**172 688**	60 698	45 053
Société mise en équivalence (kbep)	**16 995**	—	—
Total (kbep)	**189 683**	60 698	45 053
Réserves prouvées non développées :			
Filiales consolidées (kbep)	**—**	12 374	6 966
Société mise en équivalence (kbep)	**11 066**	—	—
Total (kbep)	**11 066**	12 374	6 966
Réserves prouvées :			
Filiales consolidées (kbep)	**172 688**	73 072	52 019
Société mise en équivalence (kbep)	**28 060**	—	—
Total (kbep)	**200 748**	73 072	52 019

Réserves prouvées non développées (RPND)

Au 31 décembre 2015, nos réserves prouvées non développées étaient de 831 kb de pétrole, de 57 929 Mpi^3 de gaz naturel et de 580 kb de LGN, soit un total de 11 066 kbep. Les RPND seront converties en réserves développées dès que les puits concernés entreront en production.

Le tableau ci-après contient un résumé des changements dans nos RPND au cours de l'année 2015 (kbep) :

	Sociétés mises en équivalence[(7)]	**Filiales consolidées**
Autres réserves au 31 décembre 2014	s.o.	12 374
Achats de minéraux en place	11 066	—
Extensions et découvertes	s.o.	—
Révisions d'estimations précédentes	s.o.	(12 088)
Conversions en réserves prouvées et développées	s.o.	(286)
Autres réserves au 31 décembre 2015	**11 066**	**—**

Les changements dans les RPND de nos filiales consolidées sont liés à une baisse des prix des produits de base qui a eu une incidence négative sur les données économiques des emplacements des RPND précédemment comptabilisés, avec une diminution de 12 088 kbep. Les frais engagés en 2015 relativement au développement et à la conversion de 286 kbep de RPND en réserves prouvées développées étaient de 2,0 millions de dollars en 2015. Les changements dans les RPND de notre société mise en équivalence sont liés à l'acquisition de nos activités australiennes au cours de l'année.[(7)]

Les changements dans les RPND de notre société mise en équivalence étaient liés à l'acquisition de nos activités australiennes le 5 juin 2015. Ce montant représente les RPND établies le 31 décembre 2015, étant donné qu'aucunes RPND n'ont été établies à la date d'acquisition. Par conséquent, nous ne pouvons déterminer le montant des dépenses en immobilisations effectuées dans le cadre du développement des RPND au cours de la période s'échelonnant du 5 juin 2015 au 31 décembre 2015

Toutes les cibles de forage qui concernent des RPND doivent faire l'objet de forages dans les cinq années suivant leur désignation initiale comme réserves.

(7) Les volumes de réserves représentent la participation financière de notre Société, et non celle de la société en entier. La totalité des réserves de la société mise en équivalence ont été acquises le 5 juin 2015 et, ainsi, il n'existait aucune autre réserve au 31 décembre 2013 ou au 31 décembre 2014. Par conséquent, il n'existait pas non plus d'autre réserve au 31 décembre 2014 à partir de laquelle fournir un rapprochement.

Prix et coûts de production du pétrole et du gaz

Historique de la production et des prix[8]

Le tableau ci-après contient de l'information concernant la production de pétrole, de gaz naturel et de LGN, tandis que des précisions sont données sur les prix et les coûts pour les périodes indiquées :

	Exercices clos les 31 décembre			
	2015	**2015**	**2014**	**2013**
	Sociétés mises en équivalence[9] (Australie)	Filiales consolidées (Canada)		
Volumes totaux de production :				
Pétrole (kb)	**812**	**337**	245	220
Gaz naturel (Mpi3)	**7 230**	**110 247**	46 103	24 228
LGN (kb)	**59**	**164**	141	100
Hydrocarbures combinés (kbep)	**2 076**	**18 875**	8 070	4 358
Pétrole – Déduction faite des redevances[10] (kb)	**812**	**314**	207	188
Gaz naturel – Déduction faite des redevances[10] (Mpi3)	**7 230**	**103 775**	41 664	22 353
LGN – Déduction faite des redevances[10] (kb)	**59**	**148**	117	86
Hydrocarbures combinés – Déduction faite des redevances (kbep)[10]	**2 076**	**17 758**	7 268	3 999
Production quotidienne moyenne :				
Pétrole (kb/j)	**3,9**	**0,9**	0,7	0,6
Gaz naturel (Mpi^3/j)	**34,4**	**302,0**	126,3	66,4
LGN (kb/j)	**0,3**	**0,4**	0,4	0,3
Hydrocarbures combinés (kbep/j)	**9,9**	**51,7**	22,1	11,9
Pétrole – Déduction faite des redevances[10] (kb/j)	**3,9**	**0,8**	0,6	0,5
Gaz naturel – Déduction faite des redevances[10] (Mpi3/j)	**34,4**	**284,5**	114,1	61,2
LGN – Déduction faite des redevances[10] (kb/j)	**0,3**	**0,4**	0,3	0,2
Hydrocarbures combinés – Déduction faite des redevances (kbep/j)[10]	**9,9**	**48,6**	19,9	11,0
Prix réalisés moyens :				
Pétrole ($/b) (à l'exclusion de l'effet des instruments dérivés réglés en espèces)	**47,67 $**	**41,84 $**	78,40 $	83,12 $
Pétrole ($/b) (après la prise en compte de l'effet des instruments dérivés réglés en espèces)	**59,43 $**	**41,84 $**	78,40 $	83,12 $
Gaz naturel ($/$kpi^3$) (à l'exclusion des instruments dérivés réglés en espèces)	**4,28 $**	**2,14 $**	4,02 $	3,18 $
Gaz naturel ($/$kpi^3$) (après la prise en compte des instruments dérivés réglés en espèces)	**4,28 $**	**2,23 $**	4,06 $	3,17 $
LGN ($/b)	**40,87 $**	**30,17 $**	67,61 $	70,13 $
Hydrocarbures combinés ($/bep) (à l'exclusion des instruments dérivés réglés en espèces)	**33,97 $**	**13,48 $**	26,54 $	23,43 $
Hydrocarbures combinés ($/bep) (après la prise en compte des instruments dérivés réglés en espèces)	**38,40 $**	**14,04 $**	26,77 $	23,37 $
Dépenses (par bep) :				
Exploitation en vertu d'un bail	**11,21 $**	**7,14 $**	9,46 $	10,56 $
Taxes de production, de séparation et à valeur ajoutée	**—**	**—**	—	—
Épuisement, dépréciation et amortissement	**29,70 $**	**7,08 $**	8,87 $	10,27 $
Frais généraux et administratifs	**0,16 $**	**0,94 $**	1,11 $	1,96 $

(8) À moins d'indication contraire, les chiffres de production sont énoncés déduction faite des participations d'autres entités, mais ne prennent pas en compte les redevances, car nous sommes d'avis que la production avant les redevances reflète plus fidèlement notre situation, eu égard à nos activités canadiennes et australiennes et au régime de redevances auquel elles sont assujetties.

(9) Nos terrains australiens ont été acquis en juin 2015 et constituent la totalité de nos investissements pétroliers et gaziers au sein de notre société mise en équivalence. Ainsi, les résultats pour 2015 sont présentés à compter de la constitution (le 5 juin 2015) jusqu'au 31 décembre 2015. Les volumes de production représentent la participation financière de notre Société, et non celle de la société en entier.

(10) Les chiffres de production sont présentés déduction faite des participations d'autres entités et des redevances.

Puits en production

Au 31 décembre 2015, nous disposions d'une participation directe moyenne de 90,4 % dans 10 515 puits bruts de gaz naturel en production (9 505 puits nets), et d'une participation directe moyenne de 43,8 % dans 112 puits bruts de pétrole en production (49 puits nets). Les puits en production comprennent des puits qui produisent et des puits capables de produire, ce qui comprend les puits de pétrole en attente de raccordement aux installations de production. Les puits bruts désignent le nombre total de puits en production dans lesquels la Société a une participation, tandis que les puits nets désignent la somme de nos participations directes partielles dans les puits bruts.

Terrains développés et non développés

Le tableau ci-après contient de l'information valable au 31 décembre 2015 concernant nos terrains visés par un bail, des licences d'extraction, des licences d'exploration et des baux de rétention. La superficie développée (acres) désigne les terrains réservés ou affectés aux puits en production. Ils ne comprennent pas les terrains sur lesquels il n'y a pas eu de forage, mais détenus aux fins de la production en vertu d'une entente désignée. La superficie non développée désigne des terrains où il n'y a pas eu de forage ou de complétion de puits, jusqu'à un stade qui permettrait de produire des volumes commerciaux de pétrole ou de gaz naturel, peu importe si ces terrains contiennent ou non des réserves prouvées. Une superficie brute désigne une superficie (acres) à l'égard de laquelle la Société détient une participation directe. La superficie brute (acres) désigne la superficie totale (total en acres) à l'égard de laquelle la Société détient une participation directe. Un acre net (superficie nette) est réputé exister si la somme des participations directes partielles de la superficie brute équivaut à un acre. La superficie nette désigne la somme des participations directes partielles dans une superficie brute, exprimée sous forme de chiffres entiers et de fractions connexes.

	Superficie développée		Superficie non développée		Superficie totale	
Superficie	**Brute**	**Nette**	**Brute**	**Nette**	**Brute**	**Nette**
Canada (filiales consolidées)						
Horseshoe Canyon	2 000 942	1 688 559	574 207	473 392	2 575 149	2 161 951
Autre	88 383	56 261	123 436	91 290	211 819	147 551
Australie (sociétés mises en équivalence)[(11)]	136 153	76 099	2 705 970	1 607 513	2 842 123	1 683 612
Total	2 225 478	1 820 919	3 403 613	2 172 195	5 629 091	3 993 114

En ce qui concerne les activités de nos filiales consolidées au Canada, de nombreux baux qui comprennent des terrains non développés et indiqués dans le tableau ci-dessus arriveront à échéance à la fin de leur durée initiale respective, à moins que la production des terrains à bail n'ait débuté entretemps, auquel cas le bail demeurera en vigueur jusqu'à la fin de la production. Au 1er janvier 2016, nous avions des baux pour une superficie brute de 102 751 acres (superficie nette de 94 419 acres) devant arriver à échéance en 2016; une superficie brute de 660 659 acres (superficie nette de 659 979 acres) devant arriver à échéance en 2017; une superficie brute de 24 017 acres (superficie nette de 22 872 acres) devant arriver à échéance en 2018; une superficie brute de 26 402 acres (superficie nette de 26 391 acres) devant arriver à échéance en 2019 et une superficie brute de 6 611 acres (superficie nette de 6 197 acres) devant arriver à échéance en 2020. Nous n'avons attribué aucune réserve prouvée non développée aux terrains dont la date d'échéance du bail précède la date prévue des travaux de forage dans les RPND.

En ce qui concerne les activités de notre société mise en équivalence en Australie, de nombreux baux qui comprennent des terrains non développés et indiqués dans le tableau ci-dessus arriveront à échéance à la fin de leur durée initiale respective, à moins qu'ils ne soient renouvelés avant cette date, auquel cas le bail demeurera en vigueur pour une période de cinq ans additionnelle ou, si la production est établie par la suite, jusqu'à la fin de la production. Au 1er janvier 2016, nous avions des baux pour une superficie brute de 152 952 acres (superficie nette de 78 872 acres) devant arriver à échéance en 2016; une superficie brute de 1 212 430 acres (superficie nette de 534 735 acres) devant arriver à échéance en 2017; une superficie brute de 660 647 acres (superficie nette de 329 885 acres) devant arriver à échéance en 2018; une superficie brute de 44 739 acres (superficie nette de 36 519 acres) devant arriver à échéance en 2019 et une superficie brute de 550 683 acres (superficie nette de 542 983 acres) devant arriver à échéance en 2020. Nous n'avons attribué aucune réserve prouvée non développée aux terrains dont la date d'échéance du bail précède la date prévue des travaux de forage dans les RPND.

(11) Les terrains représentent la participation financière de notre Société, et non celle de la société en entier.

Résultats de forage[12]

Le tableau ci-après contient de l'information sur le nombre de puits achevés au cours des périodes indiquées. Il ne faudrait pas que cette information soit interprétée comme l'indication d'un rendement futur, tout comme il ne faudrait pas supposer qu'il y a nécessairement une corrélation entre le nombre de puits en production ayant fait l'objet de forages, la quantité de réserves établie ou la valeur économique. Les puits en production sont ceux qui produisent des quantités commerciales d'hydrocarbures, qu'ils s'accompagnent ou non d'un taux de rendement raisonnable.

Filiales consolidées (opérations canadiennes)

	Exercices clos les 31 décembre					
	2015		2014		2013	
	Bruts	Nets	Bruts	Nets	Bruts	Nets
Puits de développement :						
En production	**8,0**	**7,8**	132,0	115,8	47,0	28,9
Puits improductifs	—	—	—	—	—	—
	8,0	**7,8**	**132,0**	**115,8**	**47,0**	**28,9**
Puits d'exploration :						
En production	—	—	—	—	—	—
Puits improductifs	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—
Total :						
En production	**8,0**	**7,8**	132,0	115,8	47,0	28,9
Puits improductifs	—	—	—	—	—	—
	8,0	**7,8**	**132,0**	**115,8**	**47,0**	**28,9**

En 2015, nos activités canadiennes ont été axées sur des reconditonnements à faibles coûts et des optimisations principalement dans le cadre de l'acquisition de Clearwater, plutôt que le forage de nouveaux puits.

Société mise en équivalence[13] (opérations australiennes)

	Exercice clos le 31 décembre 2015	
	Bruts	Nets
Puits de développement :		
En production	**0,9**	**0,3**
Puits improductifs	—	—
	0,9	**0,3**
Puits d'exploration :		
En production	—	—
Puits improductifs	**0,2**	**0,1**
	0,2	**0,1**
Total :		
En production	**0,9**	**0,3**
Puits improductifs	**0,2**	**0,1**
	1,1	**0,4**

Au 31 décembre 2015, nos activités canadiennes ne comportaient aucun puit brut ou net qui faisait l'objet de travaux de forage, était en complétion ou qui était fermé, dans l'attente d'éléments d'infrastructure. Les données de ces puits ne figurent pas dans le tableau ci-dessus. Au 31 décembre 2015, nos activités australiennes comportaient 0,4 puits brut (0,1 puits

(12) Les puits bruts comprennent des participations d'autres entités, tandis que les puits nets les excluent.
(13) Représente la participation financière nette de notre Société dans les puits, et non celle des sociétés mises en équivalence en entier.

net) qui faisait l'objet de travaux de forage, était en complétion ou qui était fermé, dans l'attente d'éléments d'infrastructure. Les données de ces puits ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.[13]

Contrats de gré à gré

Les résultats d'exploitation et la situation financière dépendent du prix obtenu pour le pétrole et le gaz produits. Au cours des dernières années, les prix du pétrole et du gaz ont énormément fluctué. Pour l'essentiel, des facteurs économiques et politiques déterminent ces prix. De même, l'offre et la demande, ainsi que les conditions météorologiques et la situation dans d'autres régions du monde productrices de pétrole et de gaz, ont également une incidence sur les prix. Une fluctuation à la hausse ou à la baisse des prix du pétrole et du gaz pourrait avoir une incidence sur la situation financière de l'industrie du pétrole et du gaz.

Nous avons adopté une politique de couverture pour nos activités canadiennes et avons recours, entre autres, aux contrats à fourchette de taux et aux swaps de prix fixes pour couvrir notre production brute de gaz naturel, sur la base d'une période continue de trois ans, jusqu'à hauteur de 50 % pour la première année, de 25 % pour la deuxième année et de 10 % pour la troisième année. Ces activités de couverture pourraient exposer la Société à des pertes ou à des gains.

Nos activités australiennes et les flux de trésorerie connexes sont relativement protégés des fluctuations des produits de base, compte tenu des 159 Mbep de réserves de pétrole et de gaz pour la société en entier (et non pour la participation financière nette de notre Société) visés par une couverture ou des contrats au 31 décembre 2015. Notre solide bassin de clientèle et notre profil attrayant de contrats de longue durée sont également soutenus par une entente de vente de gaz de longue durée avec un client existant, en l'occurrence un des plus importants consommateurs de gaz naturel en Australie-Occidentale. En vertu des conditions de l'entente, nous disposons d'un contrat d'achat ferme à long terme qui entrera en vigueur en 2020, assorti d'un prix de base qui se compare favorablement au cycle complet de notre coût d'approvisionnement. Ces arrangements font en sorte qu'environ 93 % de nos volumes de production de pétrole et de gaz sont assujettis à des contrats avec des clients ou à des swaps à prix fixe en 2016.

Activités d'entretien des puits

Les activités de notre secteur énergétique comprennent également des activités de forage et d'entretien de puits à contrat, principalement situés dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien. Nous sommes la sixième plateforme de services de production et de forage en importance de l'Ouest canadien, comprenant pas moins de 72 foreuses d'entretien, 9 foreuses sur tube enroulé et 9 foreuses doubles télescopiques. Une partie importante de nos produits tirés des services d'entretien provient de grandes sociétés pétrolières et gazières nationales et internationales qui exercent leurs activités en Alberta, au Canada. En mai 2014, conformément à un protocole d'entente conclu en vertu de la Loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act*, nous avons fait l'acquisition de la totalité des actions émises et en circulation d'une entreprise de forage à forfait. Cette acquisition nous a permis de poursuivre notre stratégie d'expansion et de pénétrer dans le créneau des services de forage à forfait dans l'Ouest canadien. À la clôture, nous avons acquis un parc de huit foreuses doubles télescopiques offrant la possibilité de forer à une profondeur comprise entre 3 200 et 4 500 mètres, une neuvième foreuse étant en cours de fabrication. Nous croyons que cette entreprise est bien positionnée pour satisfaire à la demande qui évolue de la part de clients de l'industrie du pétrole et du gaz naturel, en ce qui concerne les forages horizontaux et les forages à plus grande profondeur, tout comme pour les services d'entretien et de drainage par gravité des puits à la vapeur.

Nous devons composer avec le caractère saisonnier des activités de l'industrie, car le déplacement du matériel lourd en toute sécurité et avec efficacité sur les champs pétroliers et gaziers de l'Ouest canadien dépend des conditions météorologiques. En outre, nos services d'entretien des puits sont assujettis aux effets de la nature cyclique de l'industrie du pétrole et du gaz. La volatilité du prix des produits de base et les changements apportés aux budgets d'immobilisations et de fonctionnement des sociétés pétrolières et gazières en amont ont une incidence sur l'intensité des activités de forage et des services d'entretien connexes.

Exploitation minière de métaux de spécialité et de granulats

Pour l'instant, nos activités minières au Canada concernent l'exploitation d'une carrière de granulats de calcaire dans le nord de l'Alberta, qui sert à alimenter en matériaux l'industrie des sables bitumineux de l'Alberta, ainsi qu'une exploitation minière de palladium en activité à la mine Lac des Iles, ou Mine LDI Mine, que nous possédons en Ontario depuis 1993.

Nos activités dans l'industrie minière en Alberta se composent pour l'essentiel de l'exploitation et de la mise en valeur d'une mine de pierre calcaire dont les réserves minérales prouvées sont de 459,2 millions de tonnes et les réserves minérales probables se chiffrent à 539,5 millions de tonnes. Cette exploitation se trouve au coeur de la région des sables bitumineux de l'Athabasca, à environ 60 km au nord de Fort McMurray, en Alberta. Pour l'heure, nos activités misent

principalement sur la vente de granulats de calcaire à d'importants clients de l'industrie des sables bitumineux, ceux-ci nécessitant de grandes quantités de granulats pour la construction de routes, de ponts, de zones de dépôt, de plateformes d'installation, de digues, de systèmes de gestion de l'eau et d'autres éléments d'infrastructure essentiels. Le volume des ventes totales en 2015 a été de 1,9 million de tonnes. Outre nos activités d'exploitation du calcaire en cours, nous détenons aussi des baux d'extraction du calcaire et d'autres ressources minérales pour une superficie d'environ un million d'acres, qui recoupe une grande partie des sables bitumineux exploitables de la région d'Athabasca, en Alberta.

La Mine LDI que nous exploitons actuellement est l'un des deux principaux producteurs mondiaux de palladium. Le palladium est un métal de spécialité des métaux du groupe du platine (MGP) et il sert surtout à la fabrication des convertisseurs catalytiques dans l'industrie automobile. Nous avons acquis la mine par l'utilisation de notre situation d'emprunteur garanti de premier rang, que nous détenions depuis 2013, pour devenir propriétaires de la mine lorsque cette dernière a fait l'objet d'une recapitalisation en 2015. Depuis que nous détenons une participation majoritaire dans la mine, nous avons lancé un certain nombre de projets visant à accroître la production et les réserves et à réduire les charges décaissées. Au 1er janvier 2015, LDI avait des réserves prouvées d'environ 918 000 onces, composées de 11,9 millions de tonnes de minerai situé près de la surface avec une teneur en palladium de 0,99 gramme par tonne et de 4,3 millions de tonnes de minerai souterrain avec une teneur en palladium de 3,86 grammes par tonne. Le monde compte très peu de régions qui produisent du palladium et il y a très peu de corps minéralisés connus dont l'extraction est rentable. La Russie et l'Afrique du Sud sont deux producteurs connus où les risques sont élevés et ils composent ensemble environ 75 % de la production mondiale de palladium. L'expansion de l'offre minière de palladium est limitée par des facteurs d'ordre politique, le coût des infrastructures et des conflits de travail en Afrique du Sud, une production de palladium sur le déclin en Russie et le faible nombre de nouveaux projets en vue à court terme.

Les principaux gisements souterrains sur notre terrain sont les zones Offset et Roby. Au cours des dernières années, nos activités d'exploitation minière sous terre sont passées d'une exploitation par rampe d'accès à une exploitation par chevalement. En 2014, notre Société est passée avec succès de l'accès par rampe à l'accès par chevalement et les travaux ont surtout porté sur l'accélération de l'exploitation souterraine à l'aide du nouveau puits et des améliorations apportées au système de manutention du minerai, permettant d'accéder à de nouvelles zones d'extraction plus en profondeur dans la zone Offset. Nous sommes tenus à des obligations juridiques et implicites en ce qui concerne la future remise en état des lieux et la fermeture des sites miniers. Des coûts estimatifs de fermeture et de remise en état sont prévus pour l'exercice concerné, si une responsabilité avérée découle d'une perturbation en rapport avec la mine.

Production d'électrodes de graphite

Nous sommes un fabricant de premier plan d'électrodes de graphite, de matériaux avancés de carbone et de graphite, et de coke en aiguilles, employé dans la fabrication d'électrodes de graphite. Les électrodes de graphite sont surtout employées dans les fours électriques à arc (FEA), ou dans les petites aciéries électriques, et une bonne partie de nos ventes est destinée à l'industrie sidérurgique. Nous avons réalisé l'acquisition de ces actifs en août 2015 à un moment où selon nous l'industrie connaissait un creux, principalement attribuable à la surabondance de l'offre et à une pression à la baisse exercée sur les prix sur le marché de l'acier.

Les électrodes sont des éléments importants dans les systèmes de conductivité électrique utilisés pour la fabrication de l'acier et de métaux non ferreux. Environ 70 % des électrodes de graphite que nous produisons servent au procédé de fusion de l'acier des FEA, dans les techniques sidérurgiques employées par toutes les petites aciéries électriques, généralement à raison de un électrode de graphite pour chaque période de huit à dix heures de fonctionnement. Nous croyons que les petites aciéries électriques constitueront le secteur à plus forte croissance à long terme de l'industrie sidérurgique et qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de solution de remplacement viable au plan commercial des électrodes de graphite aux fins de la fabrication d'acier par FEA. La proportion restante d'environ 30 % de la production d'électrodes est surtout vendue pour diverses fins de fonderie d'autres métaux ferreux et non ferreux, comme l'affinage de l'acier (utilisation dans les fours-poches avec FEA et production d'acier par convertisseur basique à oxygène), les matériaux de fusion, le traitement de produits chimiques et les métaux d'alliage.

La fabrication d'une électrode de graphite prend en moyenne environ deux mois. Nous fabriquons des électrodes de graphite dont la taille varie entre 30 pouces de diamètre et d'une longueur de plus de 11 pieds, ces électrodes pouvant peser jusqu'à 5 900 livres (2,6 tonnes métriques). La fabrication d'électrodes de graphite fait intervenir six principaux procédés : le moulage de l'électrode; la cuisson de l'électrode; l'imprégnation de l'électrode d'un enduit spécial qui en accroît la résistance; la graphitisation au moyen d'un four à résistance électrique; et l'usinage.

Les principales matières premières qui entrent dans la fabrication des électrodes sont des sous-produits préfabriqués et des résidus issus de l'industrie du pétrole et du charbon. Nous utilisons ces matières premières en raison de leur teneur élevée en carbone. Les principales matières premières utilisées pour les électrodes de graphite sont les aiguilles de coke de

pétrole calciné et le brai de goudron. Nous fabriquons des aiguilles de coke de pétrole dans une usine des États-Unis et nous sommes actuellement en mesure de produire une partie appréciable de nos besoins en aiguilles de coke de pétrole.

Les aiguilles de coke de pétrole sont une forme cristalline du carbone tiré de l'huile de décantation et elles servent à la fabrication des électrodes de graphite. Les aiguilles de coke de pétrole sont produites au moyen d'un procédé de fabrication qui est très apparenté au cycle d'une raffinerie. Au cours du processus, il y a une conversion de l'huile de décantation en aiguilles de coke de pétrole (produits en forme d'aiguilles). Le brai de goudron est produit à partir du goudron de houille.

Nous achetons d'autres matières premières de provenances diverses et nous croyons que la qualité et le coût de ces matières premières sont globalement concurrentiels et avantageux par rapport à ceux de nos concurrents. Notre production d'aiguilles de coke de pétrole fait de nous le seul fabricant d'électrodes de graphite à intégration verticale. Nous croyons être le deuxième producteur mondial d'aiguilles de coke de pétrole en importance. Compte tenu des conditions normales de production maintenues d'année en année, d'une production exclusive d'une gamme de produits d'aiguilles de coke de pétrole et de sous-produits connexes de première qualité, notre capacité annuelle se chiffre aux environs de 140 000 tonnes métriques.

Comme nous le disions plus haut, l'huile de décantation issue du processus de raffinage de l'essence est la principale matière première qui entre dans la fabrication des aiguilles de coke de pétrole. Nous ne dépendons d'aucune raffinerie en particulier pour nous approvisionner en huile de décantation. Même si nous avons acheté la majeure partie de nos stocks de matière première d'un nombre limité de fournisseurs au cours des dernières années, nous estimons qu'il existe sur le marché des États-Unis une offre abondante d'huile de décantation qu'il est possible de se procurer d'une variété de sources.

De plus, nous fabriquons du carbone, du graphite et des produits réfractaires de carbone, de graphite et de semi-graphite, qui protègent les parois de haut fourneau et de four électrique à arc immergé. Nous fournissons des matériaux perfectionnés de graphite et de carbone servant aux industries des transports, de l'énergie solaire et de l'exploration pétrolière et gazière, et fabriquons des produits de graphite souples qui offrent des solutions de gestion thermique pour l'industrie électronique.

Nos usines se composent pour l'essentiel de quatre installations de fabrication d'électrodes de graphite en Espagne, en France, aux États-Unis et au Mexique, d'une usine d'aiguilles de coke de pétrole aux États-Unis, d'un centre d'usinage d'électrodes au Brésil, et d'installations de fabrication de produits de carbone et des bureaux de vente partout dans le monde. Selon la demande et l'éventail des produits requis, nous disposons actuellement d'une capacité opérationnelle pour fabriquer environ 195 000 tonnes métriques de graphite. Notre stratégie consiste à devenir un producteur à faible coût dans un secteur d'activité où les obstacles à l'entrée sont importants, compte tenu des investissements élevés requis en matière d'immobilisations et de l'ampleur des connaissances scientifiques exigées sur les procédés, les produits et les matériaux du processus de production.

Dans le secteur, nous avons plus de 125 ans d'expérience en matière de recherche et de développement sur les solutions à base de graphite et de carbone et notre portefeuille de brevets est étendu. Nous avons des activités indépendantes de recherche et développement et également avec des fournisseurs stratégiques, des clients et d'autres encore. Ainsi, nous travaillons actuellement à épurer nos procédés pour écourter les délais d'approvisionnement, abaisser les coûts, offrir des produits de plus grande qualité et un service exceptionnel, ce qui devrait nous permettre de créer des flux de trésorerie et des produits à la sortie du creux cyclique que connaît ce secteur d'activité. En février 2015, un nouveau centre spécialisé d'innovation technologique situé près du siège social en Ohio a ouvert ses portes et les efforts qui y seront consentis viseront tous nos produits.

Nous vendons nos produits partout dans le monde aux clients de secteurs industriels, comme la production de métaux, l'électronique, les produits chimiques, le domaine aérospatial et les transports. Nous vendons principalement nos produits par le biais de nos équipes de vente, des représentants de vente et des distributeurs indépendants, tous ces gens ayant reçu une formation et possédant une expérience relativement à nos produits. Nous avons en place un important service technique à l'intention de la clientèle, qui peut compter sur le soutien de groupes d'application technique et scientifique.

Fabrication d'accessoires de baignoire et de douche

Nous fabriquons et distribuons une large gamme d'accessoires de baignoire et de douche pour le marché de l'habitation en Amérique du Nord. Nous avons une marque reconnue et bien établie, MAAX, qui est vendue chez d'importants commerces au détail partout en Amérique du Nord.

Dans ce secteur d'activité, nous possédons huit usines, quatre aux États-Unis et quatre au Canada, ainsi qu'un bureau d'achat en Chine. Nos activités actuelles peuvent absorber la forte croissance de la demande, tandis que la reprise continue de s'installer dans le secteur de l'habitation aux États-Unis. Notre bureau chinois héberge notre équipe d'approvisionnement dévouée pour l'Asie. Environ 30 % des achats totaux de matière première proviennent des pays d'Asie. Nous croyons qu'une équipe dévouée présente sur le terrain nous confère un avantage indéniable pour établir des partenariats

stratégiques avec nos principaux fournisseurs, en plus de garantir que les produits obtenus et les processus de fabrication respectent nos normes de qualité. Nos dix fournisseurs parmi les plus importants accaparent 51 % des dépenses d'achat.

Nous avons investi une partie importante de notre budget de recherche et développement dans notre gamme de produits, l'objectif ayant été d'accaparer une part plus importante du marché et d'accroître nos marges bénéficiaires. En 2015, les nouveaux produits composaient environ 18 % de tous nos produits et ont permis d'obtenir des marges bénéficiaires plus élevées que celles de la gamme de produits existants. Notre produit le plus récent, Utile par MAAX, est une solution combinée et innovatrice d'ensemble de douche-baignoire offert dans un assortiment de couleurs, de textures et de motifs qui donnent l'apparence et le toucher des tuiles de céramique. Utile offre l'allure de la céramique, sans exiger l'installation laborieuse et complexe d'un ensemble usuel de douche-baignoire en tuiles de céramique. Il n'exige pas non plus d'outils spécialisés ou des connaissances professionnelles en construction ou rénovation. Nous procédons actuellement au lancement du produit Utile chez d'importants détaillants partout en Amérique du Nord.

Notre réseau de distribution repose principalement sur de grands commerces au détail comme Home Depot, Rona, Lowe's ainsi que des détaillants d'accessoires de plomberie. Environ 66 % de nos ventes sont écoulées chez les grossistes, tandis que 34 % d'entre elles visent des détaillants. Nous disposons d'équipes en place dévouées pour servir chacune de ces deux filières. Notre clientèle est très diversifiée, notre plus grand client accaparant moins de 10 % de tous nos produits. Au plan géographique, 43 % de nos produits de la fabrication d'accessoires de baignoire et de douche proviennent du Canada et 57 % des États-Unis.

Fabrication de produits de soutien à l'infrastructure

En juin 2015, nous avons acquis des actifs de fabrication et de commercialisation d'une vaste gamme de produits d'infrastructure et de solutions de construction techniques. Nous approvisionnons un éventail varié de secteurs d'activité au Canada, ainsi que plusieurs marchés spécifiques à l'échelle mondiale. Au pays, ces marchés comprennent les secteurs publics canadiens d'infrastructure nationale et régionale, ainsi que les marchés du secteur privé en matière de produits de drainage agricole, de construction d'immeubles et de ressources naturelles. Nous fabriquons et mettons en marché des conduites en polyéthylène de haute densité (PEHD), des tuyaux en tôle ondulée et d'autres produits de drainage, y compris des structures de petits ponts. Nous fabriquons et commercialisons également des systèmes de béton technique préfabriqué pour les garages de stationnement, les ponts, les équipements sportifs, les enveloppes de bâtiment, ainsi que des produits de béton préfabriqué standard comme des marches d'escalier, des pavés et des chambres fortes.

Nous exerçons nos activités à partir de 42 emplacements au Canada, ce qui comprend des usines et des bureaux partout au pays. Nous utilisons des matières premières variées pour la fabrication de nos produits. Plus particulièrement, les matières premières utilisées font appel à divers types et diverses qualités de résines et d'acier, ainsi que du béton, des granulats, des barres d'armature et des torons en acier. Ces matières premières sont achetées et négociées partout dans le monde. À l'heure actuelle, nous comptons sur un petit nombre de fournisseurs de matières premières. Nous maintenons depuis longtemps des relations avec nos principaux fournisseurs de matière première, ce qui nous a conféré au bout du compte un atout concurrentiel au chapitre de l'achat et de la fiabilité de nos matières premières.

Nous vendons nos produits à un large éventail de secteurs d'activité, dont entre autres l'agriculture, l'industrie, les secteurs commerciaux et institutionnels, le domaine résidentiel, l'industrie minière et les ressources naturelles. La demande de nos produits est de nature cyclique et elle est alimentée par les dépenses publiques dans les infrastructures, le développement commercial, les activités dans les ressources naturelles, la construction résidentielle et les besoins en drainage agricole. La demande en infrastructure a une incidence directe sur la croissance et les produits issus de ces activités, mais les divers facteurs qui influent sur les investissements dans les infrastructures entraînent une relative stabilité de la demande. Nous créons des occasions d'affaires par la participation à des appels d'offres pour nos produits de béton technique préfabriqué. Pour ce qui est de nos autres produits, nos activités découlent de liens établis avec la clientèle très diversifiée qui provient de secteurs d'activité et de marchés finaux variés.

Notre stratégie de croissance

Nous souhaitons créer de la valeur par l'amélioration des flux de trésorerie de nos entreprises, la poursuite d'une stratégie d'acquisition axée sur l'exploitation et le recyclage opportun des capitaux produits par nos activités et nos aliénations au sein des plateformes existantes, de nouvelles acquisitions et de nouveaux investissements. Nous voulons garantir que chacune de nos entreprises dispose d'une stratégie d'affaires claire et concise, qui mise sur ses atouts concurrentiels, mais en se concentrant sur la rentabilité, des marges bénéficiaires d'exploitation sur les produits et des flux de trésorerie soutenus. Nous insistons sur la protection en aval par l'adoption de plans d'affaires qui ne dépendent pas uniquement de la croissance de haut niveau ou d'un endettement excessif.

Nous prévoyons une croissance grâce à l'acquisition de situations de contrôle ou d'influence décisive dans des entreprises qui ont une valeur attrayante et par des revenus accrus dans les entreprises que nous exploitons. En plus de

poursuivre des acquisitions relutives dans nos activités existantes, nous réaliserons en temps opportun des opérations visant la création de nouvelles plateformes ou la réalisation de placements quand notre savoir-faire, ou les plateformes élargies de Brookfield, nous permettent de mieux saisir la demande mondiale de produits et de biens afin de financer des acquisitions qui ne soient pas accessibles aux concurrents ou qui ne leur paraissent pas tangibles.

Nous offrons une prise de participation de longue durée aux entreprises dont les dirigeants recherchent d'autres sources de capitaux, mais qui préfèrent ne pas aller sur le marché public en tant qu'entreprise autonome. De temps à autre, nous recyclerons nos capitaux de manière opportune, mais nous aurons la capacité de posséder et d'exploiter les entreprises pendant une longue période.

En continuité avec les antécédents de Brookfield en tant que propriétaire exploitant, notre stratégie consiste :

- à édifier et à exploiter des entreprises dont les flux de trésorerie sont constants, afin de réduire les risques et d'abaisser le coût de la capitalisation;
- à utiliser une approche de gestion dynamique axée sur les améliorations stratégiques, de l'exploitation ou de la gestion financière, ou des trois;
- à faire l'acquisition d'entreprises qui ont de la valeur; recourir au raisonnement à contre-courant et cibler des secteurs qui n'ont pas la cote;
- à réaliser directement des acquisitions ou des acquisitions supplétives dans les plateformes existantes et/ou dans des secteurs dans lesquels nous croyons disposer d'atouts concurrentiels.

De plus, nous pourrons réaliser des investissements pertinents et ponctuels dans les titres publics et privés d'entreprises dans lesquelles nous pouvons mettre à contribution notre expertise d'exploitation ou la plateforme élargie de Brookfield dans le but de nous garantir un atout concurrentiel. À titre d'exemple d'une stratégie que nous envisageons en partenariat avec des investisseurs institutionnels, nous avons acquis un privilège de premier rang à l'égard de la dette de Texas Competitive Electric Holdings (ou TCEH), une filiale de la société Energy Future Holdings Corporation, qui a entamé une procédure de faillite aux États-Unis. En notre qualité de créancier parmi les plus importants, notre consortium a récemment tenu des discussions sur l'avenir de TCEH et de sa restructuration avec d'autres parties concernées. Nous croyons que TCEH est essentielle à l'infrastructure du Texas. Nous espérons être en mesure de détenir une partie importante de cette entreprise lorsqu'elle sortira de sa faillite et nous envisageons de collaborer avec la direction et de l'aider à faire de TCEH une entreprise très bien financée pendant une longue période.

Propriété intellectuelle

La Société et la société de portefeuille en commandite ont conclu toutes deux un contrat de concession de licence avec Brookfield, en vertu duquel Brookfield accorde une licence non exclusive et exempte de redevances pour l'utilisation de la raison sociale « Brookfield » et le logo Brookfield. Abstraction faite de cette concession de licence limitée, nous ne détenons aucun droit légal à l'égard de la raison sociale « Brookfield » et du logo Brookfield.

Brookfield peut mettre fin immédiatement au contrat de concession de licence à la résiliation de notre convention de services-cadre ou advenant la remise d'un avis par écrit préalable de résiliation de 30 jours d'un titulaire de licence, si l'une ou l'autre des situations ci-après se produit :

- le titulaire de licence ne respecte pas une condition ou une clause importante du contrat et ce manquement perdure pendant un laps de temps de 30 jours après l'envoi d'un avis écrit informant le titulaire de licence de cette violation du contrat;
- le titulaire de licence cède, accorde une sous-licence, met en gage, hypothèque ou grève autrement les droits de propriété intellectuelle accordés en vertu du contrat de concession de licence;
- certains événements se produisent, mettant en cause une faillite ou l'insolvabilité du titulaire de licence;
- le titulaire de licence cesse d'être une entité affiliée de Brookfield.

La résiliation du contrat de concession de licence d'un ou de plusieurs titulaires de licence ne mine en rien la validité ou le caractère exécutoire du contrat auprès de tout autre titulaire de licence.

Procédures gouvernementales, légales et d'arbitrage

À l'heure actuelle, nous ne faisons l'objet d'aucune procédure gouvernementale, légale ou d'arbitrage d'importance qui pourrait avoir ou a eu un effet important sur la situation financière de la Société ou sa rentabilité, tout comme nous n'avons connaissance d'aucune procédure de cette nature en instance ou imminente.

À l'occasion, durant le cours normal de nos activités, notre nom peut figurer comme partie à diverses réclamations ou poursuites judiciaires. Nous examinons toutes ces réclamations, y compris leur nature, le montant en litige ou réclamé, ainsi que la disponibilité d'une police d'assurance. Même s'il ne peut y avoir aucune certitude quant au règlement d'une réclamation donnée, nous ne croyons pas que l'issue d'une réclamation ou d'une réclamation possible devant les tribunaux dont nous avons actuellement connaissance aura une incidence négative importante sur la Société.

Employés

Au 31 décembre 2015, les entreprises que nous exploitons comptaient environ 19 100 employés, y compris environ 5 700 employés dans nos services de construction, environ 7 400 employés dans nos autres services commerciaux, environ 1 500 employés dans nos activités énergétiques et environ 4 500 employés dans nos autres activités industrielles. Nos employés sont principalement situés en Amérique du Nord (à raison de 55 %) et en Australie (à raison de 11 %). Environ 3 000 de nos employés sont représentés par des organisations syndicales. Notre Société est d'avis que ses employés jouent un rôle déterminant dans son succès et que ses relations avec ses employés et les organisations syndicales représentant certains de ses employés sont saines.

Installations

Notre siège social principal est situé aux Bermudes, tandis que nos activités sont menées au Canada, aux États-Unis, en Australie, en Europe, en Asie, au Mexique, au Brésil et au Moyen-Orient, où, aux fins de ces activités, nous louons et détenons au total environ 1,5 million de pieds carrés et 8,5 millions de pieds carrés d'espaces, respectivement, y compris des espaces de bureau, d'entreposage et de fabrication. Nous estimons que nos principales installations sont les suivantes :

- Environ 4,1 millions de pieds carrés en installations de fabrication et d'entreposage aux États-Unis liées à notre production d'électrodes de graphite et notre fabrication d'accessoires de baignoire et de douche;
- Environ 2,8 millions de pieds carrés en installations de fabrication et d'entreposage au Canada liées à nos produits d'infrastructure et à nos activités de solution d'ingénierie, à nos activités de logistique et à notre fabrication d'accessoires de baignoire et de douche;
- Environ 1,2 million de pieds carrés en installations de fabrication et d'entreposage en Europe liées à notre production d'électrodes de graphite.

Nos baux expirent à divers moments au cours des années à venir. Nous croyons que nos installations actuelles répondent adéquatement à nos besoins actuels et que de l'espace additionnel ou de l'espace de remplacement convenable sera disponible au besoin pour faire face à l'expansion de nos activités.

STRUCTURE DE PROPRIÉTÉ ET ORGANIGRAMME

Organigramme

L'organigramme ci-après représente un résumé simplifié de notre structure organisationnelle. Toutes les participations indiquées ci-après sont détenues à raison de 100 %, à moins d'indication contraire. La « participation de commandité » désigne une participation de commandité et la « participation de société en commandite », une participation de société en commandite. Certaines filiales par l'intermédiaire desquelles Brookfield Asset Management détient des parts de notre Société et les parts de rachat-échange ont été omises. L'organigramme qui suit devrait être lu conjointement avec l'explication de la structure de notre propriété et de notre organisation qui figure ci-après.

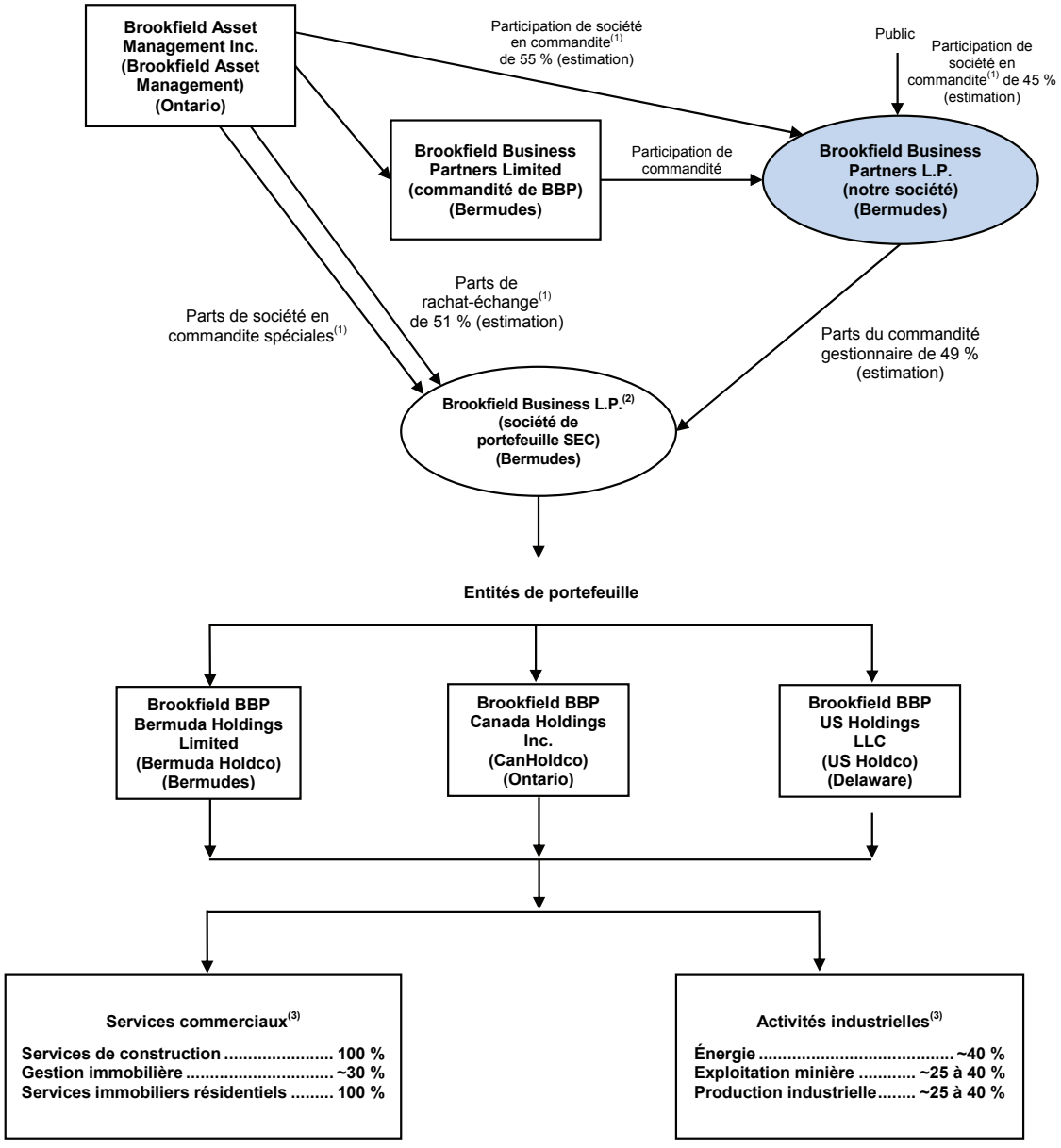

(1) Il est actuellement prévu que les porteurs de nos parts qui sont issus du grand public posséderont environ 45 % de nos parts et que Brookfield possédera environ 55 % de nos parts à la réalisation de la scission-distribution. La seule participation directe de notre Société consistera en une participation de commandité gestionnaire dans la société de portefeuille SEC. Brookfield sera également propriétaire d'une participation de société en commandite dans la société de portefeuille SEC au moyen de sa propriété de parts de rachat-échange et de parts de société en commandite spéciales. Les parts de rachat-échange sont rachetables contre des espèces ou échangeables contre nos parts conformément au mécanisme de rachat-échange, ce

qui pourrait faire en sorte que Brookfield possède environ 78 % des parts de notre Société qui sont émises et en circulation, après échange complet. Après échange complet, les porteurs de nos parts qui sont issus du grand public posséderaient environ 22 % des parts de notre Société qui sont émises et en circulation. La participation de Brookfield dans notre Société à la date de clôture de la scission-distribution consistera en une combinaison de nos parts et de participations de commandité, de parts de rachat-échange et de parts de société en commandite spéciales. Les parts de société en commandite spéciales donneront droit au porteur de recevoir des distributions incitatives. Se reporter à la rubrique « Relation avec Brookfield — Distributions incitatives ». Le commandité de BBP entend adopter une politique en matière des distributions selon laquelle notre Société a l'intention de faire des distributions en espèces trimestrielles aux porteurs publics de nos parts. En général, les distributions en espèces trimestrielles effectuées par la Société seront faites à partir des distributions reçues par la Société sur ses parts du commandité gestionnaire. Les distributions des liquidités disponibles (s'il en est) par la société de portefeuille SEC seront effectuées conformément à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC, qui prévoit généralement que les distributions doivent être versées par la société de portefeuille SEC à tous les propriétaires de participations dans la société de portefeuille SEC (y compris les parts du commandité gestionnaire que nous détenons et les parts de société en commandite spéciales et les parts de rachat-échange détenues par Brookfield) sur une base proportionnelle. Immédiatement après la réalisation de la scission-distribution, notre Société détiendra environ 44 millions de parts du commandité gestionnaire et Brookfield détiendra environ 46 millions de parts de rachat-échange et quatre parts de société en commandite spéciales. Cependant, si les liquidités disponibles pour un trimestre ne suffisent pas au versement du montant des distributions trimestrielles, dont on s'attend actuellement à ce qu'elles soient de 0,0625 $ par part,aux propriétaires de la totalité des participations dans la société de portefeuille SEC, alors la Société peut décider de reporter les distributions sur les parts de rachat-échange et d'accumuler ce déficit en vue d'un paiement sur les liquidités disponibles à des trimestres futurs. Se reporter aux rubriques « Politique en matière de distributions » et « Description de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC — Distributions ».

(2) La société de portefeuille SEC est, directement ou indirectement, propriétaire de toutes les actions ordinaires ou participations, selon le cas, des entités de portefeuille. Brookfield souscrira 5 millions de dollars d'actions privilégiées de CanHoldco et de deux de nos autres filiales, lesquelles actions privilégiées accorderont au porteur les mêmes droits de vote que les actions ordinaires de l'entité applicable. Brookfield aura un total de 1 % des voix de chacune des trois entités. Se reporter à la rubrique « Relation avec Brookfield — Actions privilégiées de certaines entités de portefeuille ».

(3) Certaines des entreprises d'exploitation et des sociétés de portefeuille intermédiaires qui seront la propriété directe ou indirecte des sociétés de portefeuille et qui détiendront directement ou indirectement nos activités ne figurent pas dans l'organigramme. Tous les pourcentages figurant ci-dessus représentent notre participation financière dans l'entité ou le groupe d'actifs en cause qui peuvent ne pas correspondre à notre participation dans des titres comportant droit de vote de ces entités et groupes d'actifs. Toutes les participations sont arrondies à un pour cent près et sont calculées en date du présent prospectus. Se reporter à la rubrique « Structure de propriété et organigramme ».

Le tableau qui suit donne le pourcentage de titres avec droit de vote qui sont notre propriété ou sur lesquels nous exerçons une emprise, directement ou indirectement, et notre participation financière dans nos entreprises d'exploitation comprises dans notre organigramme présenté ci-dessus.

Filiales importantes	Territoire de constitution	Titres avec droit de vote	Participation financière
Services commerciaux			
Brookfield Multiplex Pty Ltd.	Australie	100 %	100 %
Brookfield RPS Limited	Canada	100 %	100 %
Brookfield Global Integrated Solutions Pty Limited	Australie	100 %	30 %
Brookfield Global Integrated Solutions Canada L.P.	Canada	100 %	30 %
Activités industrielles			
GrafTech International Ltd.	États-Unis	100 %	40 %
Ember Resources Inc.	Canada	100 %	40 %
CWC Energy Services Corp.	Canada	70 %	40 %

Notre Société

Notre Société a été constituée le 18 janvier 2016 à titre de société en commandite exonérée des Bermudes établie sous le régime des lois intitulées *Limited Partnership Act of 1883* des Bermudes, dans sa version modifiée, et *Exempted Partnerships Act of 1992* des Bermudes, dans sa version modifiée. Notre bureau principal et siège social est situé au 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton HM 12, Bermudes et le numéro de téléphone de notre Société est le +441 294-3304.

Avant la scission-distribution, nous acquerrons l'Entreprise de Brookfield. Nous serons la société publique phare de Brookfield pour ce qui est de ses services commerciaux et activités industrielles et l'entité principale par l'intermédiaire de laquelle Brookfield détient et exploite ces activités à l'échelle mondiale. Nous sommes en mesure d'offrir aux porteurs de parts l'occasion de bénéficier de la présence, de l'expérience de gestion, des capacités d'exécution et des relations à l'échelle mondiale de Brookfield.

Société de portefeuille SEC

L'unique placement direct de notre Société se compose d'une participation de commandité gestionnaire dans la société de portefeuille SEC. Il est actuellement prévu que Brookfield possédera des parts de notre Société et des parts de rachat-échange de la société de portefeuille SEC qui, au total, représentent environ une participation de 78 % dans la société de portefeuille SEC et les détenteurs de nos parts, à l'exception de Brookfield, posséderont la participation restante dans la société de portefeuille SEC. Brookfield détiendra également une participation de société en commandite spéciale dans la

société de portefeuille SEC, qui lui donne droit de recevoir des distributions incitatives de la société de portefeuille SEC. Se reporter aux rubriques « Description de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC — Distributions » et « Relation avec Brookfield — Distributions incitatives ».

Notre société a déposé un engagement auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de considérer la société de portefeuille SEC comme une filiale de notre Société et de prendre les mesures nécessaires pour exiger de chaque personne qui serait considérée comme un initié assujetti de la société de portefeuille SEC qu'elle dépose des déclarations d'initiés sur les opérations réalisées sur des parts et qu'elle se conforme aux interdictions d'opérations d'initiés prévues par la loi.

Nos fournisseurs de services

Les fournisseurs de service, filiales en propriété exclusive de Brookfield Asset Management, nous fournissent des services de gestion conformément à notre convention de services-cadre. L'équipe de la haute direction, qui est principalement chargée de nous fournir des services de gestion, se compose de bon nombre des mêmes membres de la haute direction qui ont avec succès encadré les services commerciaux et activités industrielles de Brookfield et stimulé leur croissance, y compris Cyrus Madon, associé directeur principal de Brookfield Asset Management et chef de ses activités liées au capital-investissement.

Commandité de BBP

Le commandité de BPP, filiale en propriété exclusive de Brookfield Asset Management, est seul responsable de la gestion et du contrôle de notre Société. Les porteurs de nos parts ne peuvent, à ce titre, participer à la gestion ou au contrôle des activités et des affaires de notre Société et n'ont ni le droit ni le pouvoir d'agir pour le compte de notre Société ou de +l'engager, de même que de prendre part à la conduite ou à la gestion de notre Société ou de s'y immiscer. Se reporter à la rubrique « Description de nos parts et de notre convention de société en commandite ».

Entités de portefeuille

Notre Société détient indirectement des participations dans nos entreprises d'exploitation par l'intermédiaire des entités de portefeuille, qui ont été nouvellement constituées. La société de portefeuille SEC est, directement ou indirectement, propriétaire de toutes les actions ordinaires ou participations, selon le cas, des entités de portefeuille. En outre, Brookfield a souscrit cinq millions de dollars d'actions privilégiées de CanHoldco et de deux de nos autres filiales. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Relation avec Brookfield ».

GOUVERNANCE

Conseil d'administration du commandité de BBP

Comme l'exige la loi, notre convention de société en commandite attribue la gestion et le contrôle de notre Société à un commandité plutôt qu'à un conseil d'administration et à des dirigeants. Le commandité de BBP agit à titre de commandité de notre Société et dispose d'un conseil d'administration. Le commandité de BBP ne compte aucun haut dirigeant et il assume l'entière responsabilité et détient les pleins pouvoirs relativement à l'ensemble de la gestion et au contrôle de notre Société, lesquels sont exercés par l'entremise de son conseil d'administration. Les administrateurs du commandité de BBP sont des administrateurs de notre Société pour l'application de la législation canadienne sur les valeurs mobilières et ces administrateurs et le commandité de BBP seront des initiés de notre Société aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant le conseil d'administration actuel du commandité de BBP :

Nom, municipalité de résidence et indépendance[(1)]	Âge	Poste occupé auprès du commandité de BBP	Principale occupation
Jeffrey M. Blidner[(2)], Toronto (Ontario), Canada (non indépendant)	68	Président du conseil et administrateur	Associé directeur principal de Brookfield Asset Management
Stephen J. Girsky[(3)(8)], New York, New York, États-Unis d'Amérique (indépendant)	54	Administrateur	Président, SJ Girsky & Co.
David Hamill[(3)(4)(8)], Eastern Heights, Queensland, Australie (indépendant)	58	Administrateur	Administrateur de sociétés
John Lacey[(3)(5)], Thornhill (Ontario), Canada (indépendant)	73	Administrateur indépendant principal	Retraité
Craig J. Laurie[(6)], New York, New York, États-Unis d'Amérique (non indépendant)	44	Administrateur	Associé directeur de Brookfield Asset Management et chef des finances de Brookfield Business Partners
Don Mackenzie[(3)(4)], Pembroke Parish, Bermudes (indépendant)	56	Administrateur	Président du conseil et propriétaire de New Venture Holdings
Cyrus Madon[(6)], Toronto (Ontario), Canada (non indépendant)	51	Administrateur	Associé directeur principal de Brookfield Asset Management et chef de la direction de Brookfield Business Partners
A.J. Silber[(6)], Toronto (Ontario), Canada (non indépendant)	36	Administrateur	Vice-président, Contentieux, Brookfield Asset Management
Denis Turcotte[(3)], Sault Ste. Marie (Ontario), Canada (indépendant)	54	Administrateur	Président et chef de la direction, North Channel Management
Patricia Zuccotti[(3)(7)], Kirkland, Washington, États-Unis d'Amérique (indépendante)	68	Administratrice	Administratrice de sociétés

(1) Les adresses postales des administrateurs sont indiquées à la rubrique « Propriété des titres ».
(2) Il est prévu qu'il conserve le poste de président du conseil après la réalisation de la scission-distribution.
(3) A accepté de siéger au conseil et sera nommé administrateur après la date du prospectus définitif, mais avant la réalisation de la scission-distribution. Ainsi, il ne sera responsable, à titre d'administrateur, d'aucune information fausse ou trompeuse contenue dans le présent prospectus aux fins de la législation canadienne sur les valeurs mobilières (à l'égard de laquelle seuls les administrateurs actuels sont responsables).
(4) Il est prévu qu'il siège au comité d'audit après la réalisation de la scission-distribution.
(5) Il est prévu qu'il occupe le poste de président du comité des mises en candidature et de gouvernance après la réalisation de la scission-distribution.
(6) Il est prévu qu'il démissionne du conseil avant la réalisation de la scission-distribution.
(7) Il est prévu qu'elle occupe le poste de présidente du comité d'audit du conseil après la réalisation de la scission-distribution.
(8) Il est prévu qu'il siège au comité de mises en candidature et de gouvernance après la réalisation de la scission-distribution.

Les biographies des administrateurs actuels du commandité de BBP sont présentées ci-après.

Jeffrey M. Blidner. M. Blidner est président du conseil d'administration de notre Société et associé directeur principal de Brookfield Asset Management. À ce titre, il a la responsabilité de la planification stratégique et de la mobilisation de fonds. De plus, M. Blidner est chef de la direction du groupe de fonds privés de Brookfield, président du conseil et administrateur de Brookfield Renewable Partners et administrateur de Brookfield Asset Management, de Brookfield Property Partners, de Brookfield Infrastructure Partners et de Rouse Properties Inc. Avant d'entrer au service de Brookfield en 2000, M. Blidner était associé principal d'un cabinet d'avocats canadien.

Craig Laurie. M. Laurie est associé directeur de Brookfield Asset Management en ce qui a trait aux activités liées au capital-investissement. Il est entré au service de Brookfield Asset Management en 1997 et a occupé, au sein de cette dernière et d'entreprises associées, un certain nombre de postes de cadre aux finances, y compris, d'octobre 2008 à septembre 2015, le poste de premier vice-président et chef des finances de Brookfield Residential Properties Inc. et de sociétés préexistantes. Avant de se joindre à Brookfield Asset Management, M. Laurie a travaillé dans le domaine des restructurations et des services-conseils pour le compte de Deloitte & Touche. Il est comptable professionnel agréé et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's.

Cyrus Madon. M. Madon est associé directeur principal de Brookfield Asset Management, chef des activités liées au capital-investissement et chef de la direction de notre Société. M. Madon est entré au service de Brookfield en 1998 à titre de chef des finances de l'entreprise de courtage immobilier de Brookfield. Au cours de sa carrière, il a occupé un certain nombre de postes de cadre au sein de l'organisation, notamment celui de chef de la division des prêts aux entreprises de Brookfield. M. Madon a commencé sa carrière chez PricewaterhouseCoopers, où il a travaillé dans les secteurs de la finance d'entreprise et du redressement au Canada et au Royaume-Uni.

A. J. Silber. M. Silber est vice-président, Contentieux et secrétaire général de Brookfield Asset Management. Il est entré au service de Brookfield en 2012 après avoir travaillé au sein des cabinets d'avocats Torys LLP à Toronto et Ropes & Gray LLP à New York. M. Silber est un diplômé du programme JD/MBA de l'Université de Toronto et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. M. Silber est membre du barreau de l'Ontario et de New York.

Avant la réalisation de la scission-distribution, le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du commandité de BBP sera porté à sept (7), dont la majorité d'entre eux seront indépendants en vertu de la législation applicable et des règlements des bourses à la cote desquelles nos parts seront inscrites. Il est prévu que les membres du conseil d'administration seront Jeffrey M. Blidner, Stephen J. Girsky, David Hamill, John S. Lacey, Don Mackenzie, Denis Turcotte et Patricia Zuccotti, M. Blidner agissant à titre de président du conseil, M^{me} Zuccotti agissant à titre de présidente du comité d'audit du conseil et M. Lacey agissant à titre de président du comité des mises en candidature et de gouvernance et d'administrateur indépendant principal. Il est actuellement prévu que MM. Laurie, Madon et Silber démissionneront du conseil d'administration avant la réalisation de la scission-distribution. Des notes biographiques sur ces candidats au poste d'administrateur sont fournies ci-après, sauf en ce qui concerne Jeffrey M. Blidner, dont les notes biographiques sont présentées ci-haut.

Stephen J. Girksy. Stephen J. Girksy est président de S.J. Girsky & Co., société de services-conseils indépendante située à New York, et administrateur de General Motors Co. et de Valens Semiconductor Ltd. Auparavant, M. Girksy était président de Centerbridge Industrial Partners, directeur général chez Morgan Stanley et vice-président du conseil de General Motors Co. M. Girksy est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques de l'Université de Californie à Los Angeles et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

David Hamill. David Hamill est administrateur et a été trésorier de l'État de Queensland en Australie de 1998 à 2001, ministre de l'Éducation de 1995 à 1996 et ministre des Transports et ministre adjoint au premier ministre en matière de développement économique et du commerce de 1989 à 1995. M. Hamill a pris sa retraite du Parlement de Queensland en février 2001. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation de l'Université de Queensland, d'une maîtrise ès arts de l'Université d'Oxford et d'un doctorat en philosophie de l'Université de Queensland et est fellow de l'Institut agréé du transport (Chartered Institute of Transport) et de l'Institut australien d'administrateurs de sociétés (Australian Institute of Company Directors). M. Hamill est actuellement administrateur de Brookfield Infrastructure Partners L.P.

John Lacey. John S. Lacey est conseiller auprès du président du conseil de George Weston limitée, une entreprise canadienne de transformation et de distribution d'aliments, et de Les Compagnies Loblaw limitée, un détaillant canadien en alimentation. Auparavant, il était président du conseil d'administration d'Alderwoods Group, Inc., société exploitant des cimetières en Amérique du Nord, jusqu'en 2006. Il est l'ancien président et chef de la direction de Le Groupe Oshawa (qui fait désormais partie de Sobeys Inc.) et un administrateur actuel de Les Compagnies Loblaw limitée et de TELUS Corporation.

Don Mackenzie. Don Mackenzie est président du conseil et propriétaire de New Venture Holdings, une société de portefeuille privée bien établie qui possède des entités d'exploitation et des placements immobiliers aux Bermudes et au Canada. Avant de déménager aux Bermudes en 1990, M. Mackenzie a travaillé dans les secteurs des logiciels et des ventes. Il a fait l'acquisition de sa première entreprise en 1995, et New Venture Holdings a été constituée en 2000 afin de regrouper un certain nombre d'investissements d'exploitation sous une société de portefeuille d'encadrement. Don possède un baccalauréat en commerce de l'Université Queens et une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business de l'Université York. Il est actuellement administrateur de Brookfield Infrastructure Partners L.P.

Denis Turcotte. Denis A. Turcotte est président et chef de la direction de North Channel Management et de North Channel Capital Partners, deux sociétés de services-conseils, d'investissement privé et de gestion. Il a été président, chef de la direction et administrateur d'Algoma Steel Inc., société intégrée fabriquant des produits plats en acier de 2002 à 2008, et il a été nommé chef de la direction de l'année par le magazine Canadian Business en 2006. Avant de se joindre à Algoma, il a été président du Groupe des papiers et vice-président directeur, Expansion des affaires et stratégie au sein de Tembec Inc., société de produits forestiers de 1999 à 2002. Il est actuellement administrateur de Brookfield Office Properties Inc., de Domtar Corporation et de Norbord Inc.

Patricia Zuccotti. Patricia Zuccotti est administratrice de Brookfield Renewable Partners L.P. et a été vice-présidente principale, chef de la comptabilité et contrôleure auprès d'Expédia, Inc. d'octobre 2005 à novembre 2011. Avant de se joindre à Expédia Inc., M^{me} Zuccotti a été directrice des services relatifs au risque d'entreprise de Deloitte & Touche LLP de juin 2003 à octobre 2005. Elle possède un titre de comptable public autorisé et elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, spécialisée en comptabilité et en finances, de l'Université de Washington, ainsi que d'un baccalauréat ès arts, spécialisé en sciences politiques, du Trinity College.

Structure, pratiques et comités du conseil

La structure, les pratiques et les comités du conseil d'administration du commandité de BBP, y compris les questions relatives à la taille et à la composition du conseil d'administration, à l'élection et à la destitution d'administrateurs, aux exigences se rapportant aux mesures prises par le conseil ainsi qu'aux pouvoirs délégués aux comités du conseil, sont régis par les règlements administratifs du commandité de BBP. Le conseil d'administration du commandité de BBP est responsable de la supervision de la gestion, du contrôle, des pouvoirs et de l'autorité du commandité de BBP, sauf comme l'exigent la loi applicable ou les règlements administratifs du commandité de BBP. Le texte qui suit constitue un résumé de certaines dispositions de ces règlements administratifs qui influent sur la gouvernance de notre Société.

Taille, indépendance et composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration du commandité de BBP peut être constitué de trois (3) à onze (11) administrateurs ou de tout autre nombre d'administrateurs pouvant être déterminé de temps à autre par voie de résolution des actionnaires du commandité de BBP et sous réserve de ses règlements administratifs. Avant la réalisation de la scission-distribution, le nombre d'administrateurs du conseil du commandité de BBP sera porté à sept (7) et la majorité des administrateurs seront indépendants. En outre, les règlements administratifs du commandité de BBP prévoient qu'au plus 50 % des administrateurs (en tant que groupe) ou des administrateurs indépendants (en tant que groupe) peuvent être des résidents d'un seul territoire (à l'exception des Bermudes et des autres territoires déterminés par le conseil d'administration à l'occasion).

Administrateur indépendant principal

John Lacey occupera le poste d'administrateur indépendant principal immédiatement après la réalisation de la scission-distribution. Les fonctions principales de ce dernier seront de faciliter le fonctionnement du conseil (indépendamment des fournisseurs de services et de Brookfield) et de maintenir et améliorer la qualité des pratiques en matière de gouvernance de notre Société. L'administrateur indépendant principal présidera les séances à huis clos des administrateurs indépendants du commandité de BBP qui se tiendront à la suite de chaque réunion du conseil et transmettra les résultats de ces séances au président du conseil. En outre, l'administrateur indépendant principal sera disponible, si nécessaire, à des fins de consultation et de communication directe avec les porteurs de parts et les autres parties intéressées de notre Société. Dans l'avenir, l'administrateur indépendant principal sera choisi par les administrateurs du commandité de BBP parmi les les administrateurs indépendants.

Élection et destitution d'administrateurs

Les membres du conseil d'administration du commandité de BBP sont nommés par ses actionnaires et chacun de ses administrateurs actuels siégera au conseil jusqu'à son décès, sa démission ou sa destitution, selon la première de ces éventualités à survenir. Les vacances au sein du conseil d'administration peuvent être comblées et d'autres administrateurs peuvent s'ajouter par voie de résolution des actionnaires du commandité de BBP ou par vote des administrateurs en poste au moment en cause. Un administrateur peut être destitué au moyen d'une résolution dûment adoptée par les actionnaires du commandité de BBP. Un administrateur sera automatiquement destitué du conseil d'administration s'il devient failli ou insolvable, s'il suspend ses paiements à ses créanciers ou s'il lui est interdit par la loi d'agir à titre d'administrateur.

Mesures prises par le conseil d'administration

Le conseil d'administration du commandité de BBP peut prendre des mesures dans le cadre d'une réunion dûment convoquée dont le quorum est atteint ou par voie de résolution écrite signée par l'ensemble des administrateurs alors en

poste. Le conseil d'administration du commandité de BBP convoquera au moins quatre réunions par année. Lorsqu'une mesure est en voie d'être prise à une réunion du conseil d'administration, le vote affirmatif de la majorité est requis pour que toute mesure puisse être prise.

Opérations requérant une approbation du comité des mises en candidature et de gouvernance

Le comité des mises en candidature et de gouvernance du commandité de BBP a approuvé une politique en matière de conflits qui répond aux exigences en matière d'approbation et à d'autres exigences pour les opérations qui présentent de plus grands risques de conflits d'intérêts. Ces opérations comprennent ce qui suit :

- la dissolution de notre Société;
- les modifications importantes à notre convention de services-cadre, à notre convention de société en commandite ou à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC;
- les conventions de services importantes ou les autres ententes aux termes desquelles Brookfield recevra des honoraires, ou une contrepartie autre, sauf les conventions ou ententes prévues dans notre convention de services-cadre;
- les placements que nous effectuons conjointement avec Brookfield;
- les acquisitions que nous effectuons ainsi que les cessions que nous réalisons auprès de Brookfield;
- les autres opérations importantes auxquelles nous et Brookfield participons;
- la résiliation de notre convention de services-cadre ou toute décision concernant une indemnisation aux termes de celle-ci.

Notre politique en matière de conflits exige que les opérations décrites précédemment soient approuvées par le comité des mises en candidature et de gouvernance du commandité de BBP. Aux termes de notre politique en matière de conflits, le comité des mises en candidature et de gouvernance du commandité de BBP peut approuver l'une ou l'autre des opérations décrites ci-dessus sous la forme de lignes directrices, de politiques ou de procédures générales, auquel cas aucune autre approbation spéciale ne sera requise relativement à une opération ou à une question particulière autorisée par les présentes. La politique en matière de conflits peut être modifiée au gré du comité des mises en candidature et de gouvernance du commandité de BBP. Se reporter à la rubrique « Relation avec Brookfield — Conflits d'intérêts et obligations fiduciaires ».

Contrats de services

Il n'existe aucun contrat de services avec les administrateurs qui prévoit des avantages en cas de fin de l'emploi ou de la prestation de services.

Opérations dans lesquelles un administrateur a un intérêt

Un administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un contrat, une opération ou un arrangement avec le commandité de BBP, notre Société ou certains des membres de notre groupe doit divulguer la nature de son intérêt à l'ensemble du conseil d'administration. Une telle divulgation se présente habituellement sous la forme d'un avis général donné au conseil d'administration voulant que l'administrateur ait un intérêt dans une société ou une entreprise en particulier, et qu'il soit considéré comme étant intéressé par un contrat, une opération ou un arrangement avec la société, l'entreprise ou un membre de leur groupe. Un administrateur peut participer à une réunion convoquée en vue de discuter d'une opération dans laquelle il a un intérêt, ou à un vote brigué en vue d'approuver cette opération. En outre, les opérations approuvées par le conseil d'administration ne seront pas annulées ni susceptibles d'être annulées uniquement parce que l'administrateur était présent ou participait à la réunion au cours de laquelle l'approbation a été donnée, pourvu que le conseil d'administration ou le comité du conseil autorise l'opération de bonne foi à la suite de la divulgation de l'intérêt de l'administrateur ou que l'opération soit juste pour le commandité de BBP et notre Société au moment où elle est approuvée.

Opérations nécessitant l'approbation du porteur de parts

Les sociétés en commandite ont des droits de consentement à l'égard de certaines questions fondamentales et opérations entre apparentés (conformément au Règlement 61-101) et de toute autre question qui nécessite leur approbation conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux règles boursières. Se reporter aux rubriques « Description de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC — Modifications à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC », « Description de la convention de société en commandite de la société de

portefeuille SEC — Avis des conseillers juridiques et approbation des commanditaires » et « Description de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC — Retrait du commandité gestionnaire ».

Comité d'audit

Le conseil d'administration du commandité de BBP doit maintenir un comité d'audit qui agit aux termes d'une charte écrite. Le comité d'audit sera composé uniquement d'administrateurs indépendants et chaque membre devra posséder des compétences financières, tel qu'il est énoncé dans notre charte du comité d'audit. La charte du comité d'audit définit les « compétences financières » comme étant la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de notre Société. Les membres qui sont résidents d'un territoire donné (autre que les Bermudes et les autres territoires déterminés par le conseil d'administration à l'occasion) ne peuvent constituer plus de la moitié du comité d'audit.

Le comité d'audit a la responsabilité d'aider et de conseiller le conseil d'administration du commandité de BBP à propos des questions suivantes :

- nos méthodes comptables et de présentation de l'information financière;
- l'intégrité et les audits de nos états financiers;
- notre conformité à l'égard des exigences juridiques et réglementaires;
- les compétences, le rendement et l'indépendance de nos comptables indépendants.

Le comité d'audit a la responsabilité de retenir les services de nos auditeurs indépendants, de passer en revue les plans et les résultats de chaque mission d'audit avec nos auditeurs indépendants, d'approuver les services professionnels fournis par nos comptables indépendants, d'évaluer l'ensemble des honoraires d'audit et des honoraires non liés à l'audit facturés par nos auditeurs indépendants et d'examiner la pertinence de nos contrôles comptables internes.

Comité des mises en candidature et de gouvernance

Le conseil d'administration du commandité de BBP doit maintenir en tout temps après la scission-distribution un comité des mises en candidature et de gouvernance qui agit aux termes d'une charte écrite. Le comité des mises en candidature et de gouvernance sera composé d'administrateurs indépendants seulement. Les membres qui sont résidents d'un territoire donné (autre que les Bermudes et les autres territoires déterminés par le conseil d'administration à l'occasion) ne peuvent constituer plus de la moitié du comité des mises en candidature et de gouvernance.

Le comité des mises en candidature et de gouvernance a approuvé une politique en matière de conflits qui répond aux exigences en matière d'approbation et à d'autres exigences pour les opérations qui présentent de plus grands risques de conflits d'intérêts. Le comité des mises en candidature et de gouvernance peut être tenu d'approuver de telles opérations. Se reporter à la rubrique « — Opérations requérant une approbation du comité des mises en candidature et de gouvernance ».

Le comité des mises en candidature et de gouvernance a la responsabilité d'approuver la nomination, par les administrateurs en poste, d'une personne à un poste d'administrateur et de proposer une liste de candidats en vue de l'élection des administrateurs par les actionnaires du commandité de BBP. Le comité des mises en candidature et de gouvernance doit également aider et conseiller le conseil d'administration du commandité de BBP à l'égard des questions qui se rapportent au fonctionnement général du conseil d'administration, de la gouvernance de notre Société et du commandité de BBP, ainsi que du rendement de son conseil d'administration. Le comité des mises en candidature et de gouvernance est chargé d'examiner la rémunération des administrateurs et des membres du comité et tout changement dans les honoraires devant être versés aux termes de notre convention de services-cadre et de faire des recommandations au conseil d'administration du commandité de BBP à cet égard.

Statut d'émetteur privé étranger

Comme nous serons admissibles à titre d'émetteur privé étranger en vertu des règles de la SEC, nous serons autorisés à suivre les pratiques de gouvernance des Bermudes (notre territoire de constitution) au lieu de celles du NYSE qui nous seraient autrement applicables. Nous avons actuellement l'intention de suivre les mêmes pratiques de gouvernance qui seraient applicables aux sociétés en commandite américaines. Cependant, nous pouvons dans l'avenir choisir de suivre la législation de notre territoire de constitution en ce qui concerne certaines de nos pratiques de gouvernance, tel qu'il est permis par les règles du NYSE, auquel cas nos porteurs de parts ne jouiraient pas de la même protection que celle accordée aux termes des normes de gouvernance du NYSE. Le fait de suivre les pratiques de gouvernance de notre territoire de constitution

au lieu des exigences qui seraient autrement applicables à une société en commandite inscrite à la cote du NYSE pourrait faire en sorte qu'une protection moindre que celle accordée aux investisseurs d'émetteurs américains soit accordée.

Indemnisation et limitation de responsabilité

Notre convention de société en commandite

Les lois des Bermudes permettent, dans le cadre d'une convention de société d'une société en commandite comme notre Société, que celle-ci puisse indemniser un associé, les dirigeants et les administrateurs d'un associé et de toute autre personne à l'égard de la totalité des réclamations ou des demandes de quelque nature que ce soit, sauf si l'indemnisation pourrait être considérée par les tribunaux des Bermudes comme étant contraire à l'ordre public ou si les lois des Bermudes interdisent l'indemnisation à l'égard d'une responsabilité personnelle qui pourrait être imposée aux termes de dispositions particulières des lois des Bermudes. Les lois des Bermudes autorisent également une société de personnes à régler les dépenses d'une personne indemnisée ou à les lui rembourser avant le règlement définitif de la procédure pour laquelle l'indemnisation est demandée. Se reporter à la rubrique « Description de nos parts et de notre convention de société en commandite — Indemnisation et limitation de responsabilité » pour obtenir une description des conventions relatives à l'indemnisation en vigueur aux termes de notre convention de société en commandite.

Les règlements administratifs du commandité de BBP

Les lois des Bermudes permettent, dans le cadre des règlements administratifs d'une société exemptée comme le commandité de BBP, que celle-ci puisse indemniser ses dirigeants, administrateurs et actionnaires ainsi que toute autre personne désignée par notre Société à l'égard de la totalité des réclamations et des demandes de quelque nature que ce soit, sauf si les tribunaux des Bermudes jugent que l'indemnisation est contraire à l'ordre public ou si les lois des Bermudes interdisent l'indemnisation à l'égard d'une responsabilité personnelle qui pourrait être imposée aux termes de dispositions particulières des lois des Bermudes, tel que l'interdiction que prévoit la loi des Bermudes intitulée *Bermuda Companies Act of 1981* d'indemniser les obligations découlant d'une fraude ou d'actes malhonnêtes. Les règlements administratifs du commandité de BBP prévoient, tel que les lois des Bermudes le lui permettent, qu'il réglera les dépenses d'une personne indemnisée ou les lui remboursera avant le règlement définitif d'une procédure pour laquelle l'indemnisation est demandée.

Conformément aux règlements administratifs du commandité de BBP, celui-ci doit indemniser, dans toute la mesure permise par la loi, les membres de son groupe, ses administrateurs, dirigeants, représentant résident, actionnaires et employés, toute personne qui siège à un organe directeur de la société de portefeuille SEC ou de ses filiales ainsi que certains autres à l'égard de la totalité des pertes, des réclamations, des dommages, des responsabilités, des coûts ou des frais (y compris les frais et les honoraires juridiques), des jugements, des amendes, des pénalités, des intérêts, des règlements ou de tout autre montant découlant de l'ensemble des réclamations, des demandes, des actions, des poursuites ou des procédures, engagés par une personne indemnisée en lien avec les opérations et les activités de notre Société ou à l'égard ou découlant du fait qu'ils détiennent une telle position, sauf dans le cas où les réclamations, les responsabilités, les pertes, les dommages, les coûts ou les frais sont réputés découler de la mauvaise foi, d'une manœuvre frauduleuse ou de l'inconduite volontaire de la personne indemnisée ou, dans le cas d'une affaire criminelle, d'une mesure que la personne indemnisée savait être illicite. De plus, aux termes des règlements administratifs du commandité de BBP : (i) la responsabilité de ces personnes a été restreinte dans toute la mesure permise par la loi et sauf si leur conduite constitue une conduite de mauvaise foi ou frauduleuse ou une inconduite volontaire ou, dans le cas d'une affaire criminelle, s'il s'agit d'une action que la personne indemnisée savait être illicite, et (ii) toute question qui est approuvée par les administrateurs indépendants ne constituera pas une violation d'une obligation énoncée ou implicite en vertu de la loi ou de l'*equity*, y compris les obligations fiduciaires. Les règlements administratifs du commandité de BBP l'obligent à avancer des fonds en vue de régler les dépenses d'une personne indemnisée relativement à une question pour laquelle l'indemnisation peut être demandée, jusqu'à ce qu'il soit déterminé que la personne indemnisée n'y a pas droit.

Assurances

Avant la réalisation de la scission-distribution, nous avons l'intention d'obtenir une couverture en matière d'assurance aux termes de laquelle les administrateurs du commandité de BBP seront assurés, sous réserve des limites du contrat d'assurance, à l'égard de certaines pertes découlant de réclamations faites à l'encontre de ces administrateurs relativement à des actes ou à des omissions couverts par le contrat d'assurance mettant en cause leurs compétences à titre d'administrateurs du commandité de BBP, y compris certaines responsabilités en vertu des lois sur les valeurs mobilières. L'assurance s'appliquera dans certaines circonstances où nous ne pouvons pas indemniser les administrateurs et dirigeants du commandité de BBP pour leurs actes ou leurs omissions.

Rémunération

Puisque notre Société est une société de personnes nouvellement constituée, le commandité de BBP n'a versé aucune rémunération à ses administrateurs par le passé. Depuis le 1er janvier 2016, le commandité de BBP prévoit verser à chacun de ses administrateurs indépendants 100 000 $ par année pour siéger à son conseil d'administration et à différents comités du conseil. Les autres administrateurs du commandité de BBP ne seront pas rémunérés pour leurs services en lien avec le conseil. Le commandité de BBP prévoit verser une rémunération additionnelle de 20 000 $ par année au président du comité d'audit et de 10 000 $ par année à l'administrateur indépendant principal.

Le commandité de BBP ne compte actuellement aucun employé. Aux termes de notre convention de services-cadre, les fournisseurs de services fourniront ou prendront les mesures nécessaires pour que d'autres prestataires de services offrent des services de gestion et d'administration quotidiens à notre Société, à la société de portefeuille SEC et aux entités de portefeuille. Les honoraires payables aux fournisseurs de services aux termes de notre convention de services-cadre sont indiqués à la rubrique « L'équipe de gestion et notre convention de services-cadre — Notre convention de services-cadre — Honoraires de gestion ».

Aux termes de notre convention de services-cadre, des membres de la haute direction de Brookfield et d'autres personnes au sein des membres internationaux du même groupe que Brookfield sont appelés à satisfaire à des obligations aux termes de notre convention de services-cadre. Cependant, ces personnes, y compris les employés de Brookfield mentionnés dans le tableau à la rubrique « L'équipe de gestion et notre convention de services-cadre — Notre équipe de gestion », ne seront pas rémunérées par notre Société ou par le commandité de BBP. Elles continueront plutôt d'être rémunérées par Brookfield.

Aux termes de notre convention de services-cadre, il peut y avoir des cas où un employé de Brookfield fournit des services qui viennent s'ajouter à ceux prévus par notre convention de services-cadre au commandité de BBP, à notre Société ou à l'une de nos filiales, ou vice versa. Dans ces circonstances, la totalité ou une portion de la rémunération versée à un employé qui fournit des services à l'autre partie peut être allouée à cette autre partie.

Exigences relatives au nombre de parts dont les administrateurs doivent être propriétaires

Le commandité de BBP est d'avis que pour mieux représenter nos porteurs de parts, les administrateurs doivent avoir eux-mêmes une exposition économique à notre Société. Notre Société s'attend à ce que les administrateurs détiennent un nombre suffisant de parts de société en commandite pour que le coût d'acquisition des parts détenues par ces administrateurs corresponde au moins au double de leur rémunération annuelle (l'« exigence de propriété de parts »), fixée par le conseil d'administration à l'occasion.

Les administrateurs sont tenus d'acquérir des parts de société en commandite sur une base annuelle d'un montant d'au moins 20 % de l'exigence de propriété de parts jusqu'à ce que cette exigence soit remplie. Les administrateurs doivent atteindre cette exigence de propriété de parts dans les cinq années de leur nomination au conseil. Advenant une augmentation de la rémunération annuelle, les administrateurs disposeront de deux ans à compter de la date du changement pour se conformer à l'exigence de propriété de parts. En ce qui concerne les administrateurs qui siègent au conseil depuis moins de cinq ans à la date du changement, ils seront tenus de se conformer à l'exigence de propriété de parts au plus tard à la dernière des dates suivantes à survenir : (i) le cinquième anniversaire de leur nomination au conseil ou (ii) deux ans suivant la date du changement de la rémunération.

Le régime d'options sur parts

Notre Société adoptera le régime d'options sur parts à la réalisation de la scission-distribution afin de permettre à notre Société d'attribuer des options aux personnes admissibles, s'il devait être jugé souhaitable de le faire dans l'avenir. Le régime prévoit l'émission de nos parts (ou la livraison de nos parts acquises sur le marché libre) à l'exercice d'une option de valeur égale au montant, s'il en est, de l'excédent de la juste valeur marchande d'une part à la date d'exercice sur le prix d'exercice de l'option.

Le régime d'options sur parts permet l'émission d'un maximum de 5 millions de parts, représentant environ 7 % du nombre de parts (compte tenu de l'échange) qui devraient être en circulation à la réalisation de la scission-distribution. Si des parts sont émises à un participant à l'exercice d'une option, le nombre de parts émises à ce participant à l'égard du montant en jeu de l'option sera déduit du nombre maximal de parts pouvant être émises en vertu du régime d'options sur parts.

Le nombre maximal de nos parts pouvant être émises à une personne en vertu du régime d'options sur parts correspond à 5 % des parts en circulation (compte tenu de l'échange, avant dilution) moins le nombre total de nos parts réservées aux fins d'émission à cette personne en vertu de tout autre mécanisme de rémunération en titres de notre Société. Le nombre de nos parts pouvant être émises aux initiés, à tout moment, en vertu du régime d'options sur parts et tous les autres mécanismes de rémunération en titres de notre Société ne peut être supérieur à 10 % du nombre de parts émises et en

circulation (compte tenu de l'échange). Le nombre de nos parts émises aux initiés, au cours d'une période de un an, en vertu du régime d'options sur parts et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de notre Société, ne peut être supérieur à 10 % du nombre de parts émises et en circulation (compte tenu de l'échange).

Le prix d'exercice d'une option en vertu du régime d'options sur parts est établi au moment de l'attribution de cette option, lequel sera exprimé en dollars américains, et ne sera pas inférieur à la juste valeur marchande à la date d'attribution de cette option (en fonction du cours de clôture d'une part sur le NYSE le dernier jour de négociation précédant la date de l'attribution), et ne sera pas, dans tous les cas, inférieur au montant exigé par les organismes de réglementation applicables à l'occasion. Si la date d'approbation relative aux options à attribuer tombe pendant une période d'interdiction, la date de prise d'effet de l'attribution de ces options sera au plus tôt six jours ouvrables après la date de la fin de la période d'interdiction, et le prix d'exercice de ces options ne sera pas inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume d'une part sur le NYSE pendant la période des cinq jours ouvrables précédant la date de prise d'effet de l'attribution.

Le conseil d'administration du commandité de BBP peut établir les conditions d'acquisition des options et déterminer qu'une option est acquise et susceptible d'exercice par tranches. Sauf mention contraire dans la convention d'option ou dans une autre convention conclue avec le participant, les options sont acquises à raison de 20 % à la première date anniversaire de l'attribution et à raison de 20 % à chaque date anniversaire postérieure jusqu'à la cinquième date anniversaire, inclusivement, de l'attribution. Le conseil d'administration du commandité de BBP peut fixer la période maximale après la date d'attribution pendant laquelle une option acquise peut être exercée, sous réserve de la disposition selon laquelle les options ne peuvent être exercées plus tard que 10 jours après la date d'attribution, pourvu que, si une option devait expirer pendant une période d'interdiction ou dans les 10 jours qui suivent la fin de la période d'interdiction, dans la mesure permise par la loi, la durée de cette option soit automatiquement prolongée jusqu'à 10 jours après la fin de la période d'interdiction. Dans la mesure permise par la loi, le conseil d'administration du commandité de BBP peut, à l'occasion, déléguer à un comité administratif ou à son président l'ensemble ou une partie des pouvoirs que lui confère le régime d'options sur parts.

Les personnes admissibles en vertu du régime d'options sur parts sont les suivantes : (i) les dirigeants et employés de notre Société ou d'un membre de notre groupe dont le lieu d'emploi se trouve aux États-Unis, compte non tenu de leur lieu de résidence sur le plan fiscal ou de leur citoyenneté et pour lesquels nos parts constituent des « actions d'un bénéficiaire des services » au sens du terme *service recipient stock* défini dans l'article 409A de *l'Internal Revenue Code* des États-Unis; (ii) les dirigeants ou les employés de notre Société ou d'un membre de notre groupe dont le lieu d'emploi se situe au Royaume-Uni ou dans tout autre pays que les États-Unis, l'Australie ou le Canada, compte non tenu de leur lieu de résidence sur le plan fiscal ou de leur citoyenneté; (iii) les autres personnes (à l'exception des administrateurs externes) désignées par le conseil d'administration du commandité de BBP, sous réserve des lois et règlements applicables. Les options sont incessibles, mais ce qui précède n'empêche pas un porteur d'ordonner que les paiements prévus par le régime d'options sur parts soient versés à son représentant légal.

Les options ne peuvent plus être exercées dès que leur porteur cesse d'être une personne admissible en vertu du régime d'options sur parts pour toute raison, sauf la cessation d'emploi sans motif valable ou en raison du décès du porteur, de sa retraite ou de son congé continu par suite d'une invalidité ou d'un congé autorisé par la loi. S'il est mis fin à l'emploi du porteur sans motif valable ou en raison d'un congé continu par suite d'une invalidité ou d'un congé autorisé par la loi, il dispose de 60 jours après la date de cessation d'emploi pour exercer les options acquises, et les options qui ne sont pas acquises à la date de cessation d'emploi sont annulées à cette date. S'il est mis fin à l'emploi du porteur pour un motif valable, par une démission ou en raison d'un congé continu ne découlant pas de l'invalidité ou d'un congé autorisé par la loi, toutes les options, acquises ou non à la date de cessation d'emploi, sont annulées à cette date. Si le porteur prend sa retraite, les options acquises peuvent être exercées jusqu'à la date d'expiration initiale, et les options qui ne sont acquises à la date de cessation d'emploi sont annulées à cette date. Si le porteur décède, ses représentants légaux disposent de six mois pour exercer les options acquises.

Le conseil d'administration du commandité de BBP peut apporter les types suivants de modifications au régime d'options sur parts sans solliciter l'approbation des porteurs de parts : (i) les modifications de routine ou administratives, notamment toute modification en vue de corriger une ambiguïté, erreur ou omission dans le régime d'options sur parts ou de corriger ou de compléter une disposition du régime d'options sur parts qui est incompatible avec toute autre disposition du régime d'options sur parts; (ii) les modifications nécessaires pour être conforme aux dispositions de la loi applicable (notamment les règles, règlements et politiques de la TSX et du NYSE); (iii) les modifications nécessaires pour que les attributions soient admissibles à un traitement favorable en vertu des lois fiscales applicables; (iv) toute modification aux dispositions d'acquisition du régime d'options sur parts ou d'une option; (v) toute modification aux dispositions de résiliation ou de résiliation anticipée du régime d'options sur parts ou d'une option, qu'une telle option soit détenue ou non par un initié, dans la mesure où cette modification ne comporte pas une prolongation allant au-delà de la date d'expiration initiale; et (vi) les modifications nécessaires pour suspendre ou résilier le régime d'options sur parts.

L’approbation des porteurs de parts est obligatoire pour certaines modifications au régime d’options sur parts, notamment : (i) les modifications du nombre de nos parts pouvant être émises en vertu du régime d’options sur parts, y compris l’augmentation à un nombre maximal fixé de parts ou le passage d’un nombre maximal fixé de parts à un pourcentage maximal fixé; (ii) toute modification au régime d’options sur parts qui augmente la durée de la période qui suit une période d’interdiction pendant laquelle les options peuvent être exercées; (iii) toute modification qui fait en sorte que le prix d’exercice d’une option attribuée dans le cadre du régime d’options sur parts est inférieur à la juste valeur marchande de nos parts au moment de l’attribution de l’option; (iv) toute modification qui réduit le prix d’exercice d’une option, sauf dans le cadre d’un changement dans nos parts en circulation en raison d’un dividende en actions, d’un fractionnement d’actions, d’une restructuration du capital, d’une réorganisation, d’une fusion, d’un regroupement ou d’un autre changement d’entreprise; (v) toute modification élargissant les catégories de personnes admissibles qui pourrait permettre l’introduction ou la réintroduction d’administrateurs externes de façon discrétionnaire, ou toute modification visant à éliminer ou augmenter la limite de participation des initiés; (vi) toute modification prolongeant la durée d’une option au-delà de sa date d’expiration initiale ou d’une date postérieure à celle de la prolongation automatique autorisée dans le cas d’une option expirant pendant une période d’interdiction; (vii) toute modification qui pourrait permettre que les options soient transférées ou cédées autrement qu’à des fins normales de règlement d’une succession; (viii) toute modification des dispositions de modification; et (ix) les modifications devant être approuvées par les porteurs de parts en vertu de la loi applicable (notamment les règles, règlements et politiques de la TSX et du NYSE).

RAPPORT DE GESTION

Introduction

Le présent rapport de gestion porte sur la situation financière aux 31 décembre 2015 et 2014 et les résultats d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013, établis conformément aux IFRS publiées par l'IASB. L'information présentée dans ce rapport de gestion doit être lue en parallèle avec les états financiers cumulés détachés audités au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 et pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2015 contenus ailleurs dans le présent prospectus.

Le présent rapport de gestion contient des données historiques et des déclarations prospectives. Les lecteurs sont avisés que ces déclarations prospectives sont assujetties à des risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont présentés dans les déclarations prospectives. Se reporter à la rubrique « Note spéciale concernant les déclarations prospectives ».

Continuité des intérêts communs

Avant la réalisation de la scission-distribution, nous ferons l'acquisition de l'Entreprise auprès de Brookfield. Par la suite, Brookfield Asset Management conclura la scission-distribution de notre société au moyen d'un dividende exceptionnel distribué sous forme d'une portion de nos parts de société en commandite, aux porteurs des actions à droit de vote restreint de catégorie A et de catégorie B de Brookfield Asset Management. Se reporter à la rubrique « La scission-distribution ». Brookfield Asset Management contrôlait directement et indirectement l'Entreprise avant la scission-distribution et continuera, par l'intermédiaire de sa participation dans notre société, de contrôler cette dernière après la scission-distribution. Par conséquent, nous avons reflété les activités de l'Entreprise de même que sa situation financière et ses résultats d'exploitation d'après les valeurs comptables inscrites par Brookfield Asset Management avant la scission-distribution.

Afin de refléter la continuité des intérêts communs, ce rapport de gestion fournit de l'information comparative sur l'Entreprise pour les périodes précédant la scission-distribution, telle que ces données ont été présentées précédemment par Brookfield Asset Management.

Mode de présentation

Les actifs, les passifs et les résultats d'exploitation de l'Entreprise n'ont jamais été présentés de manière individuelle; par conséquent, les états financiers historiques de l'Entreprise au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 et pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2015 contenus ailleurs dans le présent prospectus pourraient ne pas être représentatifs de la situation financière ou des résultats d'exploitation futurs. Les états financiers présentent les actifs, les passifs, les produits, les charges et les flux de trésorerie de l'Entreprise, y compris les participations ne donnant pas le contrôle s'y rapportant, qui représentent des participations d'autres parties. Ils contiennent également une analyse des résultats d'exploitation par secteur correspondant à notre vision et à notre façon de gérer nos activités. Nos secteurs opérationnels sont les suivants : Services de construction, Autres services commerciaux, Énergie et Autres activités industrielles.

Les données financières présentées dans le rapport de gestion ont été établies selon les méthodes comptables conformes aux IFRS. Les mesures non définies par les IFRS utilisées dans le présent rapport de gestion font l'objet d'un rapprochement avec ces données financières ou sont calculées d'après ces dernières. Sauf indication contraire, tous les montants présentés en dollars sont exprimés en millions de dollars américains. La mention « $ AU » se rapporte aux montants exprimés en dollars australiens.

Aperçu de notre Entreprise

Notre société est une société en commandite exonérée des Bermudes enregistrée en vertu de la Bermuda Limited Partnership Act of 1883, dans sa version modifiée, et de la Bermuda Exempted Partnerships Act of 1992, dans sa version modifiée.

Notre société a été établie par Brookfield afin de constituer sa principale société ouverte pour l'exploitation de ses services commerciaux et activités industrielles. Nous exerçons nos activités principalement au Canada, en Australie, en Europe et aux États-Unis. Nos activités sont axées sur la détention et l'exploitation d'entreprises de grande qualité qui ont de faibles coûts de production et/ou qui bénéficient d'importantes barrières à l'entrée. Nous visons à créer de la valeur en accroissant les flux de trésorerie de nos entreprises, en poursuivant une stratégie d'acquisition axée sur les activités et en réinvestissant de façon opportuniste les capitaux générés par les activités et les cessions réalisées au sein de nos plateformes existantes, par les nouvelles acquisitions et par les investissements. Notre société a pour but de dégager des rendements pour les porteurs de parts principalement au moyen de l'appréciation du capital et d'un taux de distribution modéré.

Secteurs opérationnels

Nous avons quatre secteurs opérationnels organisés en fonction de la façon dont la direction regroupe ses activités au sein de certains secteurs précis :

i. le secteur Services de construction englobe les services de gestion et de conclusion de contrats de construction;

ii. le secteur Autres services commerciaux comprend les services immobiliers résidentiels et commerciaux, la gestion d'installations, les services de logistique et les services financiers;

iii. le secteur Énergie comprend la production de pétrole et de gaz et les activités connexes;

iv. le secteur Autres activités industrielles englobe certaines activités minières et manufacturières.

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition, entre les secteurs opérationnels, de l'actif total de 7,6 G$ au 31 décembre 2015 et du total des produits de 6,8 G$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015[1].

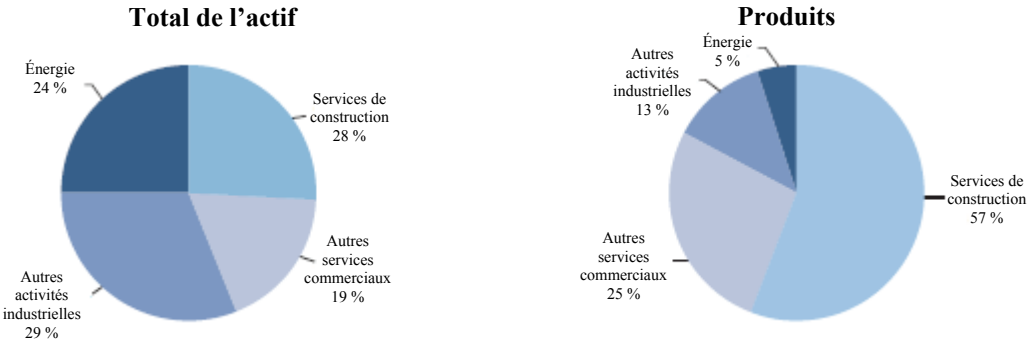

Services de construction

Notre secteur Services de construction est un entrepreneur international de premier ordre qui met l'accent sur les projets de construction de qualité supérieure qui visent principalement l'infrastructure sociale et les immeubles de prestige complexes et de grande envergure. Les projets de construction sont en général exécutés aux termes de contrats en vertu desquels nous prenons la responsabilité de la conception, du programme, de l'approvisionnement et de la construction pour un prix défini. La plupart des activités de construction sont généralement confiées en sous-traitance à des spécialistes reconnus qui ont les mêmes obligations que celles énoncées dans le contrat de construction principal. Une plus petite partie des activités consiste en la gestion de la construction dans le cadre de laquelle nous facturons des frais pour la coordination des sous-traitants engagés par le client. Nous devons habituellement fournir des garanties pour les travaux exécutés, soit conformément aux dispositions précisées dans le contrat conclu avec le client ou selon les exigences réglementaires locales. Nous offrons des garanties bancaires et des cautionnements aux clients et demandons aux sous-traitants des garanties et/ou effectuons des retenues de garantie.

Nous comptabilisons les produits et les coûts en fonction du degré d'avancement des travaux prévus au contrat à la date de clôture, mesuré selon la proportion des coûts du contrat engagés pour les travaux effectués à la date considérée par rapport au total des coûts estimés du contrat. Une grande partie des produits et des coûts liés aux projets de construction sont gagnés ou engagés en Australie et subissent l'incidence de la fluctuation de la devise australienne. Étant donné que nous sommes actifs à l'échelle mondiale, nos activités sont touchées par la conjoncture économique générale et la croissance économique des régions précises où nous offrons nos services de construction.

1. Certaines acquisitions réalisées pour nos activités industrielles en 2015 ne se reflètent pas entièrement dans les produits pour les périodes présentées, notamment l'acquisition de nos activités de fabrication d'électrodes de graphite en août 2015. De plus, comme nous comptabilisons notre participation, acquise en juin 2015, dans nos activités pétrolières et gazières en Australie-Occidentale selon la méthode de la mise en équivalence, le total des produits n'inclut pas les produits tirés de ces actifs.

Autres services commerciaux

Nous offrons divers services commerciaux, essentiellement des services immobiliers commerciaux et résidentiels et des services de gestion d'installations pour des sociétés et des organismes publics. Ces services commerciaux sont habituellement exécutés aux termes de contrats à moyen et à long terme qui précisent les services à fournir et la marge pouvant être tirée de la prestation de tels services. La plus grande partie de nos produits proviennent de nos services de gestion d'installations et de nos services de relocalisation. Nos services de gestion d'installations incluent les services de conception et de gestion de projets, les services professionnels et les services-conseils stratégiques sur le milieu de travail offerts à des clients provenant de divers secteurs, y compris des organismes publics, des organismes militaires, des institutions financières, des entités de services publics, des entreprises du secteur industriel et des sièges sociaux. Nous offrons également des services de relocalisation et des services-conseils connexes sur une base individuelle ou institutionnelle à l'échelle mondiale, et touchons des honoraires divers en gérant le processus de relocalisation des employés, ainsi qu'en assurant la gestion des charges pour le compte de nos clients. Nos services commerciaux ont un caractère saisonnier et sont tributaires du niveau général de l'activité économique ainsi que du volume de services achetés par nos clients qui en découle.

Énergie

Notre secteur Énergie englobe essentiellement les activités de prospection et de production pétrolières et gazières, qui sont principalement exercées par l'intermédiaire de notre plateforme de MH dans le centre de l'Alberta, au Canada, et par des activités pétrolières et gazières extracôtières pour le marché de l'Australie-Occidentale. Notre secteur Énergie comprend également les services liés à l'énergie offerts au Canada.

Nos biens canadiens produisent environ 53 000 bep/j[1], dont 93 % représentent le gaz naturel provenant de notre plateforme de MH. Nos biens de MH consistent en des réserves de longue durée, à faible taux d'épuisement, situées à de faibles profondeurs et présentant un niveau de risque et des coûts de forage peu élevés. Nous croyons que ces caractéristiques permettront de dégager des flux de trésorerie même dans des conditions défavorables du marché sous-jacent des marchandises. Les produits tirés de la vente de pétrole et de gaz sont comptabilisés lorsque le titre de propriété du produit est transféré à l'acheteur en fonction du volume livré ainsi que du point de livraison et du prix prévus au contrat. Les produits tirés de la production de gaz dans laquelle nous détenons une participation avec d'autres producteurs sont comptabilisés en fonction de notre participation directe.

La production de nos activités pétrolières et gazières en Australie-Occidentale se chiffre approximativement à 55 000 bep/j[2], et nous sommes l'un des principaux fournisseurs de gaz sur le marché intérieur de l'Australie-Occidentale. Ces activités comprennent des infrastructures essentielles, dont trois usines à gaz locales et deux unités flottantes de production, stockage et déchargement en mer. Nous avons acquis ces activités en juin 2015 et nous comptabilisons notre participation dans ces actifs selon la méthode de la mise en équivalence. Nous comptabilisons les produits tirés du pétrole et du gaz naturel lorsque la production liée à notre participation directe est vendue à un acheteur à un prix fixe ou déterminable, que la livraison a été effectuée, que le titre de propriété est transféré et que le recouvrement des produits est raisonnablement sûr. Les produits sont exposés aux fluctuations des prix des marchandises; toutefois, pour la production de gaz naturel, nous nous efforçons de conclure des contrats à long terme et nous avons couvert la production de pétrole classique à durée de vie plus courte jusqu'au premier trimestre de 2018. Au 31 décembre 2015, nous avions conclu des contrats à long terme pour un total de 143 Mbep[2] de gaz naturel, et 10 Mbep[2] de pétrole et de liquides faisaient l'objet de couvertures financières.

Dans notre secteur Énergie, nous prévoyons engager des coûts futurs pour le démantèlement, l'abandon et la remise en état de nos actifs. La valeur actualisée de ces coûts futurs estimatifs de démantèlement, d'abandon et de remise en état est inscrite à l'actif et comptabilisée comme un passif à long terme.

Les activités de notre secteur Énergie incluent également les activités de forage à contrat et les services d'entretien de puits effectués principalement dans le BSOC. Notre plateforme d'activités de forage et de services d'entretien liés à la production est la sixième en importance dans l'Ouest canadien. Nos produits tirés des activités de forage à contrat et d'entretien de puits dans le secteur de l'énergie sont tributaires des commandes et des contrats conclus avec les clients qui prévoient des prix fixes ou déterminables établis en fonction de tarifs journaliers, horaires ou contractuels. Une tranche importante des produits tirés des services d'entretien provient de grandes sociétés pétrolières et gazières nationales et mondiales qui ont des activités en Alberta, au Canada. Nos activités connaissent des fluctuations saisonnières puisque les conditions météorologiques influent sur notre capacité à déplacer le matériel lourd de façon sécuritaire et efficace dans les champs de pétrole et de gaz naturel de l'Ouest canadien. L'activité est habituellement à son plus haut niveau au cours du premier et du quatrième trimestre, car le gel crée un sol stable permettant d'accéder facilement aux sites des puits et de déplacer plus facilement les appareils de forage et d'entretien. Le deuxième trimestre connaît généralement le plus faible niveau d'activité en raison des restrictions routières pendant le dégel printanier.

1. Déduction faite des autres participations, mais avant la prise en compte des redevances.
2. Correspond à la totalité de la participation de la société, et non à la participation en actions de notre société.

En partenariat avec des investisseurs institutionnels, nous avons acquis la dette de premier rang de TCEH, une filiale de Energy Future Holdings Corporation, qui est actuellement en procédure de faillite aux États-Unis. Nous avons acquis cette dette de TCEH dans le cadre d'un consortium dirigé par Brookfield et, en tant que l'un des plus importants créanciers, notre consortium a récemment entamé des discussions sur l'avenir de TCEH et sur sa restructuration avec d'autres parties.

Autres activités industrielles

Notre secteur Autres activités industrielles est axé sur les activités de fabrication et de distribution dans divers secteurs d'activité. Nous fabriquons et distribuons des produits de bain et de douche pour le marché immobilier résidentiel de l'Amérique du Nord. Les résultats de ces activités sont généralement en corrélation avec le marché général de l'habitation en Amérique du Nord. Notre secteur inclut également un grand fabricant d'électrodes de graphite, de matériaux de carbone et de graphite de pointe, et de produits de coke en aiguilles utilisés dans la production d'électrodes de graphite. Les électrodes de graphite sont surtout utilisées dans les fours électriques à arc des petites aciéries et une part importante de nos ventes est réalisée dans le secteur de la production d'acier. Nous avons conclu l'acquisition de cette entreprise en août 2015, soit à un moment qui, à notre avis, correspondait à un creux du cycle du secteur en raison principalement de l'offre excédentaire et de la pression à la baisse sur les prix dans le marché de l'acier. Il s'agit d'un secteur d'activité hautement capitalistique qui présente d'importantes barrières à l'entrée et qui exige une expertise technique pour faire croître l'entreprise et assurer sa rentabilité. Nous rationalisons actuellement nos processus afin de réduire les délais de livraison et les coûts et d'offrir des produits et des services de qualité supérieure, ce qui devrait nous permettre de dégager des flux de trésorerie et d'afficher des rendements lorsque nous sortirons du creux de ce secteur cyclique.

En juin 2015, nous avons acquis une entreprise qui fabrique et commercialise un vaste éventail de produits d'infrastructure et de solutions d'ingénierie de construction. Nous avons réalisé l'acquisition en convertissant notre position sur un prêt à terme, position que nous avions depuis 2011, en une participation dans l'entreprise conformément à un plan d'arrangement en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Avant la restructuration du capital, nos résultats cumulés détachés reflétaient les intérêts et les frais liés à notre position sur le prêt. Nous fabriquons et commercialisons des tuyaux ondulés de polyéthylène haute densité (« PEHD »), des tuyaux en tôle ondulée (« TTO »), et d'autres produits de drainage y compris des petites structures de pont. En outre, nous fabriquons et commercialisons des systèmes d'ingénierie en béton préfabriqué tels que des garages de stationnement, des ponts, des installations sportives et des enveloppes de bâtiments ainsi que des produits standards en béton préfabriqué tels que des perrons, des pavés et des enceintes de services publics. Nous servons des clients provenant de divers secteurs et de toutes les régions du Canada, y compris les marchés canadiens nationaux et régionaux de l'infrastructure publique et du secteur privé dans les domaines du drainage agricole, de la construction immobilière et des ressources naturelles. La demande en matière d'infrastructure influe directement sur la croissance et la rentabilité de ces activités; cependant, la grande diversité des facteurs qui stimulent les activités d'investissement en infrastructures assure, de façon générale, une stabilité relative de la demande.

Par ailleurs, nous détenons des participations dans des activités d'exploitation minière d'agrégats et de métaux de spécialité au Canada. Ces activités minières consistent actuellement en une carrière de granulats calcaires située dans le nord de l'Alberta, au Canada, et la mine du LDI en Ontario, au Canada. Notre mine du LDI est, à l'heure actuelle, l'un des deux seuls producteurs primaires de palladium au monde. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (« OMHS »), qui se rapportent aux obligations juridiques et implicites découlant de la remise en état future du site et de la fermeture de sites miniers, sont comptabilisées lorsqu'elles prennent naissance et un passif de même qu'un actif correspondant sont comptabilisés selon la meilleure estimation de la direction. Les coûts de fermeture et de remise en état estimatifs font l'objet d'une provision dans la période comptable au cours de laquelle l'obligation découlant de la perturbation connexe prend naissance. Le dynamisme économique et la reprise du marché de l'habitation aux États-Unis, en particulier, continueront de stimuler les activités de notre secteur Autres services commerciaux, lesquelles portent essentiellement sur des biens immobiliers résidentiels et d'autres actifs immobiliers.

Perspectives

Les régions où nous exerçons nos activités sont confrontées à différentes situations économiques. À l'échelle mondiale, les taux d'intérêt s'approchent des planchers historiques dans bon nombre de pays membres de l'OCDE, tandis que l'inflation est demeurée stable dans la plupart des pays développés en 2015. Les prix des marchandises sont restés sous tension au cours de l'exercice, le pétrole ayant chuté sous la barre des 40 $ le baril et les prix du gaz naturel s'établissant à 5 $ et à 2 $ par million de BTU à la fin de l'exercice en Europe et en Amérique du Nord, respectivement, en raison de l'offre excédentaire et de la baisse de la demande, et ce, dans un contexte où la croissance économique fait l'objet de préoccupations, plus particulièrement en Chine.

Aux États-Unis, la croissance du produit intérieur brut (« PIB ») réel a ralenti pour s'établir à 0,7 % au quatrième trimestre, en raison de la vigueur du dollar américain et de la volatilité du marché boursier. La croissance du PIB réel pour l'exercice complet aux États-Unis s'est chiffrée à 2,4 %, par suite de la hausse des investissements et de la consommation, ralentie par la baisse des exportations nettes et des achats de stocks. La Réserve fédérale a haussé son taux directeur, le faisant passer de 0,25 % à 0,50 % en décembre, l'économie ayant presque atteint un niveau de plein emploi. Grâce à la vigueur soutenue des marchés de l'emploi et à la progression des mises en chantier, les perspectives économiques sont positives aux États-Unis pour 2016.

Nous nous attendons à ce que la reprise soit comparativement moins vigoureuse au Canada étant donné que l'économie doit encore s'ajuster à la forte chute des prix du pétrole survenue au cours du dernier exercice. La croissance du PIB réel du Canada a ralenti, comme aux États-Unis, pour s'établir à 0,7 % au quatrième trimestre, mais le ralentissement a été moindre sur une base annuelle, la croissance se chiffrant à 1,2 %. Au Canada, la performance économique régionale par secteur s'est inversée. Les provinces axées sur les ressources ont enregistré une augmentation des taux de chômage et une chute du prix des maisons, tandis que les économies axées sur le secteur manufacturier et les services dans l'est du Canada tirent profit de l'affaiblissement de la monnaie.

Le taux de croissance sous-jacent estimatif dans la zone euro a augmenté de 1,6 % au quatrième trimestre. La croissance a été favorisée par les dépenses des consommateurs et des gouvernements. Les investissements et les exportations sont en hausse grâce au programme d'assouplissement quantitatif de la Banque centrale européenne et à son maintien d'un taux directeur à près de zéro, mesures qui ont eu l'effet escompté de réduire les rendements obligataires et d'affaiblir la monnaie.

La croissance du PIB réel de l'Australie a progressé à un rythme soutenu pour se chiffrer à 2,3 % en 2015, stimulée par la hausse des exportations. Le pays a enregistré une inversion de la performance sectorielle, l'affaiblissement des prix des marchandises ayant entraîné une baisse des résultats dans le secteur minier, tandis que les exportations de services (principalement dans les secteurs de l'éducation et du tourisme) ont atteint des sommets. Les dépenses des consommateurs et le marché de l'emploi demeurent vigoureux.

L'importante diminution des marchés des marchandises a posé un défi pour nos secteurs de l'énergie et des produits industriels, mais elle a aussi fourni de nouvelles occasions d'acquisitions rentables. Nous nous attendons à ce que les prix du pétrole demeurent bas en 2016 en raison de l'offre excédentaire et alors que les producteurs prennent le temps de s'adapter au nouveau contexte des prix. Étant donné que les prix s'établissent maintenant en deçà du coût de remplacement dans de nombreux secteurs et que la demande excédera probablement la croissance de l'offre, un rééquilibrage graduel du marché devrait donner lieu à un raffermissement des prix en 2017 et 2018. En Amérique du Nord, les prix du gaz naturel ont encore diminué au quatrième trimestre, car le temps doux a entraîné une faible demande de chauffage. Puisque la production gazière aux États-Unis est en chute et que la demande est en croissance, en raison des mises hors service des centrales au charbon et des exportations de LGN, les prix devraient augmenter au cours des prochains exercices.

À l'heure actuelle, notre société n'exerce aucune activité dans des marchés émergents ayant une incidence significative sur nos affaires.

Résultats d'exploitation consolidés

Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013

Le tableau ci-dessous présente nos résultats d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013. D'autres précisions concernant nos résultats d'exploitation et notre situation financière sont fournies plus loin, à la section « Analyse sectorielle ».

	Exercices clos les 31 décembre			Variation	
(en millions de dollars américains)	**2015**	**2014**	**2013**	**2015 par rapport à 2014**	**2014 par rapport à 2013**
Produits	**6 753 $**	4 622 $	4 884 $	2 131 $	(262) $
Charges d'exploitation directes	**(6 132)**	(4 099)	(4 440)	(2 033)	341
Frais généraux et administratifs	**(224)**	(179)	(199)	(45)	20
Dotation aux amortissements	**(257)**	(147)	(125)	(110)	(22)
Charges d'intérêts	**(65)**	(28)	(27)	(37)	(1)
Bénéfice comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, montant net	**4**	26	26	(22)	—
Charge liée à la perte de valeur, montant net	**(95)**	(45)	(4)	(50)	(41)
Profit sur les acquisitions et les cessions	**269**	—	101	269	(101)
Autres produits (charges), montant net	**70**	13	(4)	57	17
Bénéfice avant impôt sur le résultat	**323**	163	212	160	(49)
(Charge) d'impôt exigible	**(49)**	(27)	(43)	(22)	16
(Charge) économie d'impôt différé	**(5)**	9	45	(14)	(36)
Bénéfice net	**269 $**	**145 $**	**214 $**	**124 $**	**(69) $**
Bénéfice net attribuable à la société mère	**208 $**	93 $	184 $	115 $	(91) $
Bénéfice net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	**61 $**	52 $	30 $	9 $	22 $

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, nous avons comptabilisé un bénéfice net de 269 M$ et un bénéfice net attribuable à la société mère de 208 M$, comparativement à un bénéfice net de 145 M$ et à un bénéfice net attribuable à la société mère de 93 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Le bénéfice net a progressé de 124 M$, surtout en raison des profits à l'acquisition et des autres produits. Nous avons fait l'acquisition d'actifs pétroliers et gaziers en janvier 2015, ce qui s'est traduit par un profit de 171 M$, et avons également comptabilisé un profit de 96 M$ découlant de l'acquisition de la participation restante de 50,1 % dans notre entreprise de services de gestion d'installations. Nous avons commencé à consolider l'entreprise de services de gestion d'installations, ce qui a nécessité la réévaluation de notre participation existante. Les autres produits comprennent un montant de 62 M$ au titre du bénéfice lié aux frais et aux intérêts différés ayant trait à un placement sous forme de prêt que nous consolidons dorénavant. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la dotation aux amortissements a augmenté par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent en raison de l'augmentation de nos actifs pétroliers et gaziers dans le centre de l'Alberta, au Canada, par suite d'une acquisition conclue en janvier 2015 et de l'acquisition de notre exploitation d'électrodes de graphite en août 2015. Les pertes de valeur sont principalement liées à nos activités pétrolières et gazières en raison du fléchissement du prix des marchandises en 2015, et d'une perte de valeur d'un titre coté détenu dans notre secteur Autres services commerciaux. Le bénéfice des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence a diminué de 22 M$ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2014, en raison d'une charge liée à la perte de valeur de nos activités pétrolières et gazières en Australie-Occidentale et de charges liées à l'exploration et à l'évaluation capitalisées précédemment relativement à ces activités.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, nous avons comptabilisé un bénéfice net de 145 M$, dont une tranche de 93 M$ est attribuable à la société mère, comparativement à un bénéfice net de 214 M$ et à un bénéfice net attribuable à la société mère de 184 M$ pour l'exercice précédent. Le bénéfice net a reculé de 69 M$ en raison principalement d'un profit de 101 M$ comptabilisé en 2013 contre un profit de néant constaté en 2014. Le profit de 2013 s'explique par la cession partielle de notre entreprise australienne de gestion d'installations au début de 2013 et par le profit enregistré à l'acquisition de notre entreprise canadienne de services logistiques. Le recul a été compensé par la hausse des produits d'intérêts reçus d'un prêt consenti à une société d'exploitation minière de palladium. La hausse de la dotation aux amortissements en 2014 découle de l'augmentation de nos actifs pétroliers et gaziers par suite des acquisitions conclues au début de 2014. Des pertes de valeur de 45 M$ ont été comptabilisées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, principalement en raison d'une perte de valeur du goodwill lié à notre entreprise de services de forage dans le secteur de l'énergie. Cette perte de valeur s'explique par la baisse des prix du pétrole et du gaz naturel vers la fin de 2014 et son incidence connexe sur les perspectives à l'égard de l'activité et des prix du secteur des services liés aux champs pétrolifères. L'augmentation des autres produits (charges) a donné lieu à des produits de 13 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, comparativement à des charges de 4 M$ pour l'exercice précédent. Cette augmentation est en grande partie attribuable aux profits réalisés sur les couvertures de marchandises au sein des activités liées à l'énergie. La charge d'impôt sur le résultat a augmenté de 20 M$, passant d'une économie de 2 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 à une charge de 18 M$ pour l'exercice 2014. L'économie d'impôt sur le résultat en 2013 découle principalement de la comptabilisation de pertes fiscales non constatées antérieurement.

Produits et charges d'exploitation directes

Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013

Les tableaux suivants illustrent les produits et les charges d'exploitation directes pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013, que nous avons répartis selon nos secteurs opérationnels, de manière à faciliter l'examen des variations d'une période à l'autre.

	Exercices clos les 31 décembre			Variation	
(en millions de dollars américains)	**2015**	**2014**	**2013**	**2015 par rapport à 2014**	**2014 par rapport à 2013**
Produits					
Services de construction	**3 833 $**	3 026 $	3 285 $	807 $	(259) $
Autres services commerciaux	**1 691**	858	1 017	833	(159)
Énergie	**337**	358	214	(21)	144
Autres activités industrielles	**892**	380	368	512	12
Total des produits	**6 753 $**	**4 622 $**	**4 884 $**	**2 131 $**	**(262) $**

	Exercices clos les 31 décembre			Variation	
(en millions de dollars américains)	**2015**	**2014**	**2013**	**2015 par rapport à 2014**	**2014 par rapport à 2013**
Charges d'exploitation directes					
Services de construction	**3 670 $**	2 871 $	3 100 $	799 $	(229) $
Autres services commerciaux	**1 528**	753	910	775	(157)
Énergie	**190**	183	129	7	54
Autres activités industrielles	**744**	292	301	452	(9)
Total des charges d'exploitation directes	**6 132 $**	**4 099 $**	**4 440 $**	**2 033 $**	**(341) $**

Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014

Services de construction : Les produits et les charges d'exploitation directes ont augmenté respectivement de 807 M$ (27 %) et de 799 M$ (28 %). Ces augmentations sont principalement attribuables à l'expansion de nos activités et à un certain nombre de projets entamés au cours de l'exercice. Un pourcentage élevé des produits n'a pas été gagné en dollars américains et le déclin de la valeur de la monnaie locale a donné lieu à une réduction de la valeur de conversion de ces produits.

Autres services commerciaux : Les produits et les charges d'exploitation directes ont augmenté respectivement de 833 M$ (97 %) et de 775 M$ (103 %). Ces augmentations découlent en grande partie de l'accroissement de notre participation dans notre entreprise de services de gestion d'installations, qui a été consolidée pour la période considérée alors qu'elle était comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à la période antérieure. Les marges de nos services immobiliers ont diminué en raison de la baisse des volumes provenant des biens pétroliers et gaziers et du pourcentage élevé des produits qui n'a pas été gagné en dollars américains.

Énergie : Les produits ont diminué de 21 M$ (6 %) et les charges d'exploitation directes ont augmenté de 7 M$ (4 %). Les produits ont diminué en raison principalement d'un recul au sein de nos activités de forage à contrat et des services d'entretien de puits par suite de la réduction de l'utilisation et des prix. Cette diminution a été partiellement contrebalancée par la hausse des produits tirés de notre entreprise de production de méthane de houille qui, malgré les faibles prix qui sévissent, a bénéficié d'une hausse de production de plus de 150 % attribuable à une acquisition en janvier 2015. L'augmentation des coûts s'explique essentiellement par la hausse de la production de gaz naturel dans notre entreprise canadienne de production de méthane de houille.

Autres activités industrielles : Les produits et les charges d'exploitation directes ont augmenté de 512 M$ (135 %) et de 452 M$ (155 %), principalement en raison d'acquisitions menées à terme en 2015 qui sont consolidées dans nos résultats de 2015. En juin 2015, nous avons fait l'acquisition d'une entreprise spécialisée dans les solutions d'ingénierie de construction et la fabrication de produits d'infrastructure. En août 2015, nous avons acquis une exploitation minière de palladium qui mène des activités à la mine du LDI située en Ontario, au Canada, et nous avons aussi achevé l'acquisition de nos activités de fabrication d'électrodes de graphite.

Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

Services de construction : Les produits et les charges d'exploitation directes ont reculé de 259 M$ (8 %) et de 229 M$ (7 %), respectivement. Les produits liés à ces activités sont constatés en fonction de la méthode de l'avancement des travaux et les retards relatifs au projet survenus au cours des trois premiers trimestres de 2014 dans plusieurs régions ont freiné l'avancement des travaux de construction et la constatation des produits connexes. En outre, la majorité de ces produits et coûts ont été gagnés ou engagés en Australie et ont subi l'incidence d'une baisse de 7 % des taux de change.

Autres services commerciaux : Les produits et les charges d'exploitation directes ont reculé de 159 M$ (16 %) et de 157 M$ (17 %), respectivement. Ce recul tient en grande partie à la baisse de l'activité et des volumes au sein de nos services de relocalisation.

Énergie : Les produits et les charges d'exploitation directes se sont accrus de 144 M$ (67 %) et de 54 M$ (42 %), respectivement. Cette augmentation des produits et des coûts découle essentiellement d'une production accrue de gaz naturel au sein de notre plateforme gazière canadienne de MH. La production quotidienne moyenne pour l'exercice de 2014 a progressé de 116 % par rapport à 2013 en raison de deux acquisitions de biens conclues vers la fin de 2013 et au début de 2014. Par ailleurs, nous avons réalisé une acquisition au sein de nos activités d'entretien de puits qui s'est traduite par une hausse des produits de 35 M$ en 2014.

Autres activités industrielles : Les produits ont augmenté de 12 M$ (3 %) et les charges d'exploitation directes ont diminué de 9 M$ (3 %), principalement en raison d'un certain nombre d'initiatives de réduction des coûts au sein des activités liées aux produits de bain et de douche, lesquelles ont permis de réduire les charges d'exploitation directes en dépit d'une légère hausse des produits.

Frais généraux et administratifs

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, les frais généraux et administratifs ont augmenté de 45 M$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2014, en raison des acquisitions d'une entreprise de fabrication de produits d'infrastructure et de solutions d'ingénierie de construction en juin 2015, d'une exploitation minière de palladium et de nos activités de fabrication d'électrodes de graphite en août 2015. Nous avons commencé à consolider notre entreprise de gestion d'installations en 2015, ce qui a aussi contribué à la hausse des frais généraux et administratifs.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, les frais généraux et administratifs ont diminué de 20 M$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2013. Les frais généraux et administratifs liés à nos services immobiliers résidentiels ont reculé de 8 M$ en raison principalement d'une productivité plus efficiente grâce aux initiatives mises en œuvre afin de compenser la diminution des produits. Les frais généraux et administratifs de notre secteur Services de construction ont diminué de 9 M$ en raison d'une baisse des activités du siège social.

Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements comprend l'amortissement pour déplétion lié aux actifs pétroliers et gaziers, l'amortissement des immobilisations corporelles de même que l'amortissement des immobilisations incorporelles. L'apport le plus important à la dotation aux amortissements provient de notre secteur Énergie et plus particulièrement de nos actifs pétroliers et gaziers dont les immobilisations corporelles font l'objet d'un amortissement pour déplétion selon le mode des unités d'œuvre d'après les réserves prouvées et probables. Nous utilisons le Règlement 51-101 pour définir et calculer les réserves prouvées et probables aux fins du calcul de la dotation aux amortissements. En général, la dotation aux amortissements est stable d'un exercice à l'autre; les variations importantes sont habituellement attribuables à l'ajout ou à la sortie d'actifs amortissables.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la dotation aux amortissements a augmenté de 110 M$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2014, en raison d'un certain nombre d'acquisitions réalisées en 2015 dans les secteurs Énergie et Autres activités industrielles. En janvier 2015, nous avons fait l'acquisition d'actifs pétroliers et gaziers de méthane de houille additionnels au Canada. En août 2015, nous avons fait l'acquisition d'une exploitation minière de palladium et de nos activités de fabrication d'électrodes de graphite.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, la dotation aux amortissements a augmenté de 22 M$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2013. Cette augmentation découle principalement de l'accroissement des actifs au sein de notre plateforme pétrolière et gazière canadienne de MH par suite des acquisitions réalisées vers la fin de 2013 et au début de 2014.

Charges d'intérêts

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, les charges d'intérêts se sont accrues de 37 M$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette augmentation est principalement imputable à une hausse des emprunts au sein de notre plateforme pétrolière et gazière canadienne de MH et de l'acquisition d'activités de fabrication d'électrodes de graphite en août 2015.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, les charges d'intérêts ont augmenté de 1 M$ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2013 principalement en raison d'une participation de premier rang dans un prêt que nous avons consenti et le versement d'intérêts sur cette participation.

Bénéfice comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, le bénéfice comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence a diminué de 22 M$ par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent. Nous avons acquis une société de production pétrolière et gazière en Australie-Occidentale en 2015, ce qui a contribué à l'obtention de solides résultats d'exploitation au cours de la période mais, dans l'ensemble, n'a eu qu'une incidence minimale sur le bénéfice net en raison d'une importante charge pour perte de valeur et des coûts de prospection et d'évaluation passés en charges qui avaient auparavant été inscrits à l'actif. La diminution du bénéfice comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence découle également de la consolidation de notre entreprise de gestion d'installations en 2015 alors qu'elle était comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence en 2014.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, le bénéfice comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence est comparable à celui enregistré pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Charge liée à la perte de valeur

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, la perte de valeur a augmenté de 50 M$ par rapport à la période correspondante de 2014. En 2015, nous avons comptabilisé des pertes de valeur dans notre secteur Autres services commerciaux relativement à la perte de valeur d'un titre coté, ainsi que dans notre secteur Énergie en raison principalement de la faiblesse persistante du prix des marchandises.

Notre société définit les unités génératrices de trésorerie comme des groupes d'actifs qui sont largement indépendants des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Aux fins du test de dépréciation du goodwill, notre société a regroupé des unités génératrices de trésorerie qui représentent le niveau le plus bas auquel notre société surveille le goodwill pour des besoins de gestion interne. L'envergure des groupes d'unités génératrices de trésorerie de notre société n'est pas plus grande que celle de nos secteurs opérationnels.

Au 31 décembre 2015, une tranche de 751 M$ (843 M$ au 31 décembre 2014) du solde du goodwill d'un montant de 1 124 M$ (882 M$ au 31 décembre 2014) a été affectée au secteur Services de construction. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014, la juste valeur des unités génératrices de trésorerie Services de construction dépassait leur valeur comptable d'environ 60 % et 20 %, respectivement. Aucune indication de perte de valeur du goodwill n'a été observée au cours de l'exercice 2015. La variation du solde du goodwill entre les périodes découle principalement de la fluctuation des taux de change.

Au cours de l'exercice 2015, notre société a acquis deux entreprises de services de gestion d'installations au Canada et en Australie, ce qui a généré un goodwill d'environ 189 M$. La répartition du prix d'achat pour ces acquisitions est en cours de finalisation et le montant du goodwill a été affecté aux unités génératrices de trésorerie Services de gestion d'installations – Canada et Services de gestion d'installations – Australie. Aucune indication de perte de valeur du goodwill n'a été observée depuis la date d'acquisition. La direction a procédé à un test de dépréciation annuel de ces unités génératrices de trésorerie au cours du quatrième trimestre de 2015, lequel a confirmé qu'aucune perte de valeur ne devait être comptabilisée.

Au cours de l'exercice 2015, l'acquisition d'une entreprise de fabrication de produits par notre société a généré un goodwill de 172 M$ qui a été affecté à l'unité génératrice de trésorerie Activités de fabrication de produits industriels. La répartition du prix d'achat pour cette acquisition est en cours de finalisation et le montant du goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie pourrait différer de ces premières estimations. Aucune indication de perte de valeur du goodwill n'a été observée depuis la date d'acquisition. La direction a procédé à un test de dépréciation annuel de cette unité génératrice de trésorerie au cours du quatrième trimestre de 2015, lequel a confirmé qu'aucune perte de valeur ne devait être comptabilisée.

En ce qui a trait à nos activités de forage à contrat et d'entretien de puits, le goodwill découle de l'acquisition de nos activités de forage à contrat au début de 2014. Au moment de l'acquisition, le ralentissement économique actuel dans le secteur pétrolier et gazier ne s'était pas amorcé et tout semblait indiquer que les activités poursuivraient leur croissance avec l'achèvement d'un appareil de forage en 2014 et la construction d'un appareil additionnel en 2015. Par la suite, les prévisions révisées d'un ralentissement des activités de forage et la perspective d'une année 2015 particulièrement difficile pour les sociétés de services liés aux champs pétrolifères ont donné lieu à une perte de valeur de 18 M$ en 2014. Pour déterminer la valeur recouvrable des activités de forage à contrat, nous avons utilisé la méthode de la valeur d'utilité (la « méthode VU »). Les principales hypothèses et estimations prises en compte dans les tests de dépréciation du goodwill comprenaient les projections des taux de croissance du BAIIA et un taux d'actualisation avant impôt estimatif. Le taux d'actualisation avant impôt est calculé en fonction du coût moyen pondéré du capital (le « CMPC ») de nos activités de forage à contrat, et les taux de croissance du BAIIA sont projetés selon l'activité de forage prévue. Au cours du troisième trimestre de 2015, il a été déterminé que la baisse persistante des prix du pétrole et du gaz et son incidence connexe sur les niveaux d'activité du secteur étaient des indicateurs de dépréciation. Notre société a effectué un test de dépréciation et a estimé le montant recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie Services de forage dans le secteur de l'énergie au moyen des flux de trésorerie actualisés en supposant un taux d'actualisation de 16,5 % et un taux de croissance final de 2,5 %. Le résultat du test a révélé une charge pour perte de valeur du goodwill de 14 M$ des services de forage dans le secteur de l'énergie. Au 31 décembre 2015, le montant du goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie Services de forage dans le secteur de l'énergie s'élevait à néant et le montant du goodwill affecté à notre unité génératrice de trésorerie Pétrole et gaz naturel s'élevait à néant. En 2015, une perte de valeur de 29 M$ a été comptabilisée dans nos filiales liées au secteur de l'énergie, principalement en raison de la baisse persistante des prix du pétrole et du gaz. Il a été déterminé que la perte de valeur représentait l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable. La valeur recouvrable a été déterminée en tenant compte d'un taux d'actualisation avant impôt hypothétique de 16,5 % et d'un taux de croissance final hypothétique de 2,5 %

Une charge liée à la perte de valeur de 45 M$ a été comptabilisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, comparativement à 4 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. La charge liée à la perte de valeur de 2014 se rapporte principalement au goodwill associé à nos activités de forage à contrat et d'entretien de puits au sein de notre secteur Énergie ainsi qu'à nos services immobiliers résidentiels au sein de notre secteur Autres services commerciaux. La perte de valeur tient également compte de la reprise d'une perte de valeur de 5 M$ au titre des immobilisations corporelles de notre secteur Services de construction.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, nous avons comptabilisé une perte de valeur de 32 M$ au titre du goodwill lié à nos services immobiliers résidentiels au sein de notre secteur Autres services commerciaux. Cette perte de valeur découle de la baisse des volumes de ventes résultant de la perte de clients et de l'effritement des prix par suite d'un changement dans la combinaison de produits. Pour déterminer la valeur recouvrable des activités immobilières résidentielles, nous avons utilisé la méthode VU selon laquelle les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt. Les principales hypothèses et estimations prises en compte dans les tests de dépréciation du goodwill comprennent les projections de produits et de bénéfice d'exploitation et les estimations de croissance déterminées à l'aide d'un plan d'exploitation pluriannuel et d'un taux d'actualisation avant impôt estimatif. Le taux d'actualisation avant impôt a été calculé en fonction du CMPC de nos services immobiliers résidentiels. Les produits projetés, le bénéfice d'exploitation projeté et les taux de croissance finaux sont considérés comme des hypothèses clés puisqu'ils sont les principaux facteurs des flux de trésorerie projetés. Nous estimons qu'une variation négative de l'une de ces hypothèses pourrait faire en sorte que la juste valeur de l'UGT soit inférieure à sa valeur comptable. Au 31 décembre 2014, la valeur comptable du goodwill restant au sein de l'unité génératrice de trésorerie Services immobiliers résidentiels se chiffrait à 23 M$. Une augmentation de 1 % du taux d'actualisation utilisé augmenterait la perte de valeur de 2 M$ et une diminution du multiple de valeur finale de 1 fois augmenterait la perte de valeur de 6 M$. Selon les mêmes hypothèses que celles utilisées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, la juste valeur de l'unité génératrice de trésorerie dépassait sa valeur comptable de 11 %. Notre société prévoit qu'une variation défavorable importante des produits et du bénéfice d'exploitation prévus pourrait faire en sorte que la juste valeur de l'unité de trésorerie soit inférieure à sa valeur comptable. Aucune indication de perte de valeur du goodwill n'a été observée au cours de l'exercice 2015.

Profit sur les acquisitions et les cessions

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, le profit sur les acquisitions s'est chiffré à 269 M$, comparativement à néant pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Au cours des trois premiers mois de 2015, nous avons comptabilisé un profit de 171 M$ à l'acquisition d'actifs pétroliers et gaziers au sein de notre plateforme canadienne de MH ainsi qu'un profit à l'acquisition par étapes de notre entreprise de gestion d'installations. En juin 2015, un profit de 7 M$ a été comptabilisé à l'acquisition de notre entreprise de fabrication de produits de soutien de l'infrastructure.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, le profit sur les acquisitions s'est chiffré à néant comparativement à 101 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Le profit enregistré en 2013 se rapporte à la vente partielle de notre entreprise australienne de gestion d'installations et à un profit à l'acquisition de notre entreprise de services logistiques au Canada. Au début de 2013, nous avons cédé une partie de notre entreprise australienne de gestion d'installations qui était auparavant consolidée et nous avons comptabilisé un profit de 79 M$ découlant de cette cession. Notre participation a par la suite été comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Nous avons également comptabilisé un profit de 21 M$, résultant d'une acquisition à des conditions avantageuses, de notre entreprise canadienne de services logistiques.

Autres produits (charges)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, les autres produits se sont élevés à 70 M$, principalement en raison de frais et d'intérêts différés sur notre placement sous forme de prêt à l'égard de notre exploitation minière de palladium que nous consolidons maintenant. Les produits tiennent au règlement effectif d'une relation préexistante au moment de l'acquisition. Nous avons également comptabilisé un profit à la réévaluation sur notre emprunt libellé en dollars canadiens lié à notre entreprise de gestion d'installations.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, les autres produits se sont établis à 13 M$ comparativement à des charges de 4 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Les produits comptabilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 incluent un profit de 12 M$ sur une couverture de marchandises dans notre secteur Énergie ainsi que des produits de commissions gagnés sur l'un de nos placements dans des prêts.

Charge d'impôt sur le résultat

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, nous avons comptabilisé une charge d'impôt exigible de 49 M$, comparativement à 27 M$ pour la période correspondante de 2014, et une charge d'impôt différé de 5 M$, comparativement à une économie d'impôt de 9 M$ pour la période correspondante de 2014. L'augmentation du total de la charge d'impôt sur le résultat pour 2015 par rapport à 2014 est principalement attribuable à la hausse du bénéfice avant impôt enregistrée en 2015.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, nous avons constaté une charge d'impôt exigible de 27 M$ et une économie d'impôt différé de 9 M$. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, la charge d'impôt exigible s'est chiffrée à 43 M$ et l'économie d'impôt différé, à 45 M$. En 2013, notre secteur Énergie a comptabilisé un actif d'impôt différé découlant du report en avant de pertes non constatées antérieurement en raison d'une performance accrue au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013. Au cours de la période close le 31 décembre 2013, notre secteur Autres services commerciaux a réalisé des profits imposables à la cession d'une participation avec contrôle dans une filiale, qui ont été compensés au moyen de pertes fiscales non constatées antérieurement.

En 2015, notre taux d'imposition effectif était de 17 % (11 % en 2014; néant en 2013), alors que notre taux d'imposition composite était de 27 % (28 % en 2014; 29 % en 2013). L'une des raisons de cet écart est notre participation dans des entités intermédiaires telles que des sociétés en commandite, pour lesquelles tout passif fiscal est engagé par les commanditaires plutôt que par l'entité. Par conséquent, bien que notre bénéfice net consolidé comprenne le bénéfice attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle dans ces entités, notre charge d'impôt consolidée comprend uniquement notre quote-part de la charge d'impôt de ces entités. Cela a donné lieu à une diminution de 4 % (6 % en 2014; 2 % en 2013) de notre taux d'imposition effectif par rapport au taux composite de 27 %.

En outre, nous exerçons nos activités dans des pays dont les taux d'imposition peuvent différer de notre taux d'imposition composite. Les écarts dans les taux d'imposition à l'échelle mondiale ont donné lieu à une diminution de 4 % (9 % en 2014; 4 % en 2013) de notre taux d'imposition effectif. L'écart varie d'un exercice à l'autre selon l'importance relative du bénéfice comptabilisé dans chaque pays.

Au cours de l'exercice considéré, notre secteur Énergie a réalisé un profit à l'acquisition qui était assujetti à des taux d'imposition réduits, ce qui a donné lieu à une diminution de 20 % de notre taux d'imposition effectif pour ce secteur particulier. En outre, la décomptabilisation d'actifs d'impôt différé a accru notre taux d'imposition effectif de 1 % (diminution de 11 % en 2014; diminution de 19 % en 2013).

Analyse sectorielle

IFRS 8, *Secteurs opérationnels*, exige que les secteurs opérationnels soient établis en fonction de rapports internes qui sont revus périodiquement par notre principal décideur opérationnel aux fins d'affectation des ressources aux secteurs et d'évaluation de la performance de ceux-ci. Les flux de trésorerie liés aux opérations, ou les flux de trésorerie liés aux opérations de la société, sont la principale mesure utilisée par le principal décideur opérationnel pour l'évaluation de la performance et pour la prise de décisions concernant l'affectation des ressources. Les flux de trésorerie liés aux opérations de la société sont calculés comme le bénéfice net excluant l'incidence des amortissements, de l'impôt sur le résultat différé, des coûts de résiliation et de transaction, ainsi que des profits ou pertes sur évaluation sans effet sur la trésorerie et autres éléments. Les flux de trésorerie liés aux opérations de la société représentent une mesure appropriée pour nos activités, car ils fournissent une estimation de l'état global de l'exploitation de nos entreprises, notamment en ce qui a trait à l'incidence des emprunts au sein de chacune de nos entreprises et au bénéfice dans les cas où nous ne contrôlons pas les entreprises sous-jacentes.

Services de construction

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie liés aux opérations de la société pour notre secteur Services de construction pour les périodes présentées.

	Exercices clos les 31 décembre		
(en millions de dollars américains)	**2015**	**2014**	**2013**
Produits	**3 833 $**	3 026 $	3 285 $
Charges d'exploitation directes	**(3 670)**	(2 871)	(3 100)
Frais généraux et administratifs	**(45)**	(46)	(55)
Charges d'intérêts	**(2)**	(2)	(4)
Quote-part du bénéfice net des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	**3**	1	(2)
Impôt exigible	**(20)**	(14)	(24)
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société	**99 $**	**94 $**	**100 $**
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	**(1)**	—	—
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société attribuables à la société mère	**98 $**	**94 $**	**100 $**

Le tableau qui suit présente les capitaux propres attribuables à la société mère pour notre secteur Services de construction aux 31 décembre 2015, 2014 et 2013.

(en millions de dollars américains)	**31 décembre 2015**	**31 décembre 2014**	**31 décembre 2013**
Total de l'actif	**2 125 $**	1 818 $	1 866 $
Total du passif	**1 372**	939	889
Participations ne donnant pas le contrôle	**8**	9	—
Capitaux propres attribuables à la société mère	**745**	870	977
Total des capitaux propres	**753 $**	**879 $**	**977 $**

Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013

Nous avons comptabilisé des flux de trésorerie liés aux opérations de la société de 98 M$ relativement à nos activités de construction pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, contre 94 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Les produits de nos activités de construction ont augmenté de 807 M$ pour se chiffrer à 3 833 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, comparativement à 3 026 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette augmentation est essentiellement attribuable à l'expansion de nos activités de construction. Les charges d'exploitation directes ont augmenté de 799 M$ pour se chiffrer à 3 670 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, comparativement à 2 871 M$ en 2014. Un pourcentage élevé des produits n'a pas été gagné en dollars américains et une diminution de la valeur des monnaies locales a donné lieu à une réduction de la valeur convertie de ces produits. Les charges d'exploitation directes se sont accrues en raison de la hausse des produits, mais aussi en raison des charges liées à des projets précis, y compris la provision pour le projet de stade au Royaume-Uni. L'augmentation des charges directes s'explique également par les charges liées à la rémunération incitative à long terme et les frais juridiques additionnels.

Au 31 décembre 2015, notre entreprise de construction avait gagné 96 projets qui n'étaient pas encore quasiment achevés, contre 86 projets au 31 décembre 2014. Ces projets se sont traduits par un carnet de commandes contractuel dont la valeur s'établissait à 7,3 G$ au 31 décembre 2015, en hausse comparativement à 6,4 G$ au 31 décembre 2014 malgré le raffermissement du dollar américain de 11 % par rapport au dollar australien et de 5 % par rapport à la livre sterling. Au Royaume-Uni, le carnet de commandes a augmenté de 68 % en monnaie locale en 2015 en raison de l'obtention de certains projets, notamment 100 Bishopsgate, le Royal Hospital for Sick Children et Principal Place – portion résidentielle. Le carnet de commandes australien a augmenté de 10 % en monnaie locale en 2015 en raison de l'obtention de plusieurs projets additionnels, notamment Australia 108, un immeuble résidentiel, et Stockland Green Hills, un complexe de commerces de détail. Le carnet de commandes au Moyen-Orient a augmenté de 18 % en monnaie locale en raison de l'obtention de certains projets, notamment Neighbourhood One Residences, un immeuble résidentiel, et Al Maryah Central, un grand complexe commercial.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de la société relatifs à notre secteur Services de construction pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 se sont chiffrés à 94 M$, comparativement à 100 M$ pour la période correspondante de 2013. Les produits tirés des services de construction pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 se sont chiffrés à 3 026 M$, une baisse de 259 M$ par rapport aux produits de 3 285 M$ enregistrés pour l'exercice précédent. Les charges d'exploitation directes ont diminué de 229 M$ pour s'établir à 2 871 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, contre 3 100 M$ en 2013. La diminution des produits et des flux de trésorerie liés aux opérations de la société est principalement liée à une baisse enregistrée par les activités australiennes en raison des retards éprouvés dans plusieurs projets de grande valeur qui se sont achevés vers la fin de 2013, ainsi qu'à l'intensification des travaux de construction au titre des projets nouvellement gagnés. En outre, le dollar australien s'est déprécié de 15 % par rapport au dollar américain, ce qui a réduit encore davantage le bénéfice. La diminution des produits et des flux de trésorerie liés aux opérations de la société attribuable aux activités australiennes a été contrebalancée en partie par la hausse stable enregistrée par les activités au Moyen-Orient et au Canada. La croissance de notre carnet de commandes s'est poursuivie en 2014, sa valeur étant passée de 3,4 G$ au 31 décembre 2013 à 6,4 G$ au 31 décembre 2014. Cette hausse est principalement attribuable à l'important contrat visant un vaste stade situé à Perth, en Australie.

Au 31 décembre 2014, nous avions gagné 86 projets de construction qui n'étaient pas encore quasiment achevés, contre 52 projets au 31 décembre 2013. La valeur de nos projets sous contrat en Australie a augmenté, car nous avons soumissionné avec succès sur 17 nouveaux projets, y compris un certain nombre de projets de grande valeur, comme le Westadium à Perth et la EQ Tower à Melbourne. Nous avons gagné plusieurs projets d'envergure au Royaume-Uni au cours du deuxième semestre de 2014, ce qui a fait croître la valeur de nos projets sous contrat. Au Canada, nous avons enregistré une hausse des volumes alors que nous continuons d'accroître notre part de marché ainsi que nos volumes en tirant profit de l'infrastructure que nous avons mise sur pied au cours des trois derniers exercices.

Autres services commerciaux

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie liés aux opérations de la société pour notre secteur Autres services commerciaux pour les périodes présentées.

	Exercices clos les 31 décembre		
(en millions de dollars américains)	**2015**	**2014**	**2013**
Produits	**1 691 $**	858 $	1 017 $
Charges d'exploitation directes	**(1 528)**	(753)	(910)
Frais généraux et administratifs	**(92)**	(77)	(84)
Charges d'intérêts	**(13)**	(8)	(9)
Quote-part du bénéfice net des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	**22**	25	28
Impôt exigible	**(20)**	(10)	(17)
Profit sur cession réalisé	**40**	—	—
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société	**100 $**	**35 $**	**25 $**
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	**(17)**	(3)	(1)
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société attribuables à la société mère	**83 $**	**32 $**	**24 $**

Le tableau qui suit présente les capitaux propres attribuables à la société mère pour notre secteur Autres services commerciaux aux 31 décembre 2015, 2014 et 2013.

(en millions de dollars américains)	**31 décembre 2015**	**31 décembre 2014**	**31 décembre 2013**
Total de l'actif	**1 429 $**	903 $	877 $
Total du passif	**958**	546	494
Participations ne donnant pas le contrôle	**162**	50	26
Capitaux propres attribuables à la société mère	**309**	307	357
Total des capitaux propres	**471 $**	**357 $**	**383 $**

Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013

Les flux de trésorerie liés aux opérations de la société de notre secteur Autres services commerciaux se sont établis à 83 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, contre 32 M$ pour la période correspondante de 2014. Les produits de notre secteur Autres services commerciaux se sont établis à 1 691 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, une hausse de 833 M$ par rapport aux produits de 858 M$ enregistrés pour l'exercice précédent. Les charges d'exploitation directes ont augmenté de 775 M$, passant de 753 M$ en 2014 à 1 528 M$ en 2015. L'apport de notre entreprise de gestion d'installations et de notre entreprise de consultation financière aux flux de trésorerie liés aux opérations de la société a augmenté, mais cette augmentation a été contrebalancée par la diminution enregistrée par les services immobiliers résidentiels qui découle de la baisse du niveau d'activité et des volumes de ventes au sein de nos activités américaines. Au premier trimestre de 2015, nous avons acquis la participation restante de 50 % dans notre entreprise de gestion d'installations, ce qui a porté notre participation à 100 %, et nous avons ensuite entrepris de consolider cette entreprise. Au quatrième trimestre, nous avons vendu une partie de cette entreprise, ce qui a donné lieu à un profit de 40 M$ au titre des flux de trésorerie liés aux opérations.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de la société pour notre secteur Autres services commerciaux ont augmenté de 8 M$, passant de 24 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 32 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Les produits du secteur Autres services commerciaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 se sont chiffrés à 858 M$, une baisse de 159 M$ par rapport aux produits de 1 017 M$ enregistrés pour l'exercice précédent. Les charges d'exploitation directes ont diminué de 157 M$, passant de 910 M$ en 2013 à 753 M$ en 2014. L'augmentation des flux de trésorerie liés aux opérations de la société s'explique par la hausse de l'apport de notre entreprise de gestion d'installations, en raison de la croissance des activités australiennes, et de l'apport de notre entreprise de consultation financière, en raison de la rationalisation de notre structure de coûts au sein de ces activités. Cette augmentation a été contrebalancée en partie par la baisse des flux de trésorerie liés aux opérations de la société de nos services immobiliers résidentiels attribuable à la diminution des volumes de réinstallations.

Énergie

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie liés aux opérations de la société pour notre secteur Énergie pour les périodes présentées.

	Exercices clos les 31 décembre		
(en millions de dollars américains)	**2015**	**2014**	**2013**
Produits	**337 $**	358 $	214 $
Charges d'exploitation directes	**(190)**	(183)	(129)
Frais généraux et administratifs	**(20)**	(22)	(21)
Charges d'intérêts	**(25)**	(10)	(8)
Quote-part du bénéfice net des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	**79**	—	—
Impôt exigible	**(1)**	—	—
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société	**180 $**	**143 $**	**56 $**
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	**(111)**	(88)	(35)
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société attribuables à la société mère	**69 $**	**55 $**	**21 $**

Le tableau qui suit présente les capitaux propres attribuables à la société mère pour notre secteur Énergie aux 31 décembre 2015, 2014 et 2013.

(en millions de dollars américains)	**31 décembre 2015**	**31 décembre 2014**	**31 décembre 2013**
Total de l'actif	**1 867 $**	1 152 $	906 $
Total du passif	**1 097**	550	416
Participations ne donnant pas le contrôle	**455**	378	294
Capitaux propres attribuables à la société mère	**315**	224	196
Total des capitaux propres	**770 $**	**602 $**	**490 $**

Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013

Les flux de trésorerie liés aux opérations de la société pour notre secteur Énergie se sont établis à 69 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, comparativement à 55 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Les produits de notre secteur Énergie se sont chiffrés à 337 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, comparativement à 358 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Les charges d'exploitation directes ont augmenté, passant de 183 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 à 190 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. En juin 2015, nous avons acquis des actifs pétroliers et gaziers en Australie-Occidentale, lesquels sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Nous avons couvert une grande partie des risques liés au pétrole et au gaz dans ce secteur. Par conséquent, malgré une baisse du prix des marchandises en 2015, l'apport de ces activités aux flux de trésorerie liés aux opérations de la société s'est élevé à 79 M$, compte non tenu des participations ne donnant pas le contrôle. En 2015, la capacité de production de notre plateforme pétrolière et gazière canadienne de MH a grandement augmenté à la suite d'une acquisition qui a donné lieu à une hausse d'environ 180 millions de pieds cubes de gaz naturel par jour[1] de notre production quotidienne actuelle. Les flux de trésorerie liés aux opérations de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, auxquels ont contribué nos activités canadiennes liées au méthane de houille, ont augmenté légèrement en raison de la hausse des volumes de ventes, laquelle a été contrebalancée par une baisse de 1,74 $ par million de pieds cubes du prix de vente de marchandises par rapport à 2014.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de la société pour notre secteur Énergie ont augmenté de 34 M$, passant de 21 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 55 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Les produits du secteur Énergie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 se sont chiffrés à 358 M$, une hausse de 144 M$ par rapport aux produits de 214 M$ enregistrés pour l'exercice précédent. Les charges d'exploitation directes ont augmenté de 54 M$, passant de 129 M$ en 2013 à 183 M$ en 2014. L'augmentation des produits et des flux de trésorerie liés aux opérations de la société s'explique principalement par la hausse de la production et des prix au sein de nos activités de gaz naturel ainsi que par la hausse des produits d'intérêts provenant des placements dans des prêts. Les activités de notre plateforme de production de gaz naturel portent principalement sur l'extraction du gaz naturel tiré des actifs de MH dans la province de l'Alberta, au Canada. En 2013 et 2014, nous avons effectué deux acquisitions importantes qui ont fait en sorte que notre production quotidienne moyenne a plus que doublé, passant de 53 millions de pieds cubes par jour[1] en 2013 à 115 millions de pieds cubes par jour[1] en 2014. En outre, les prix du gaz naturel sont demeurés élevés au premier semestre de 2014 puis ont ensuite diminué au deuxième semestre de l'exercice, mais les prix globaux moyens réalisés pour 2014 ont tout de même été de 35 % supérieurs à ceux de 2013.

1. Déduction faite des autres participations, mais avant la prise en compte des redevances.

Autres activités industrielles

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie liés aux opérations de la société pour notre secteur Autres activités industrielles pour les périodes présentées.

	Exercices clos les 31 décembre		
(en millions de dollars américains)	**2015**	**2014**	**2013**
Produits	**892 $**	380 $	368 $
Charges d'exploitation directes	**(744)**	(292)	(301)
Frais généraux et administratifs	**(67)**	(34)	(39)
Charges d'intérêts	**(25)**	(8)	(6)
Quote-part du bénéfice net des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	**—**	—	—
Impôt exigible	**(8)**	(3)	(2)
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société	**48 $**	**43 $**	**20 $**
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	**(34)**	(31)	(14)
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société attribuables à la société mère	**14 $**	**12 $**	**6 $**

Le tableau qui suit présente les capitaux propres attribuables à la société mère pour notre secteur Autres activités industrielles aux 31 décembre 2015, 2014 et 2013.

(en millions de dollars américains)	**31 décembre 2015**	**31 décembre 2014**	**31 décembre 2013**
Total de l'actif	**2 214 $**	532 $	556 $
Total du passif	**1 124**	235	175
Participations ne donnant pas le contrôle	**672**	198	260
Capitaux propres attribuables à la société mère	**418**	99	121
Total des capitaux propres	**1 090 $**	**297 $**	**381 $**

Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013

Les flux de trésorerie liés aux opérations de la société dans notre secteur Autres activités industrielles pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 se sont chiffrés à 14 M$, comparativement à 12 M$ pour la période correspondante de 2014. Les produits du secteur Autres activités industrielles se sont élevés à 892 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ce qui représente une augmentation de 512 M$ comparativement aux produits de 380 M$ comptabilisés à l'exercice précédent. Les charges d'exploitation directes ont augmenté de 452 M$, pour s'établir à 744 M$ en 2015, comparativement à 292 M$ en 2014. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'augmentation des produits et des charges d'exploitation directe découle principalement des acquisitions effectuées en 2015. En juin 2015, nous avons conclu l'acquisition d'une entreprise canadienne de produits d'infrastructure et de solutions d'ingénierie de construction par le truchement d'une restructuration du capital en vertu de laquelle notre dette a été convertie en une participation dans l'entreprise. En août 2015, nous avons conclu l'acquisition de nos activités de fabrication d'électrodes de graphite. Nous estimons que cette acquisition s'est faite au moment d'un creux de cycle pour le secteur, dû essentiellement à l'offre excédentaire et à la pression à la baisse sur les prix dans le marché de l'acier. Nous n'avons donc pas constaté une incidence positive résultant de cette acquisition sur les flux de trésorerie liés aux opérations de la société pour la période close le 31 décembre 2015. Les flux de trésorerie liés aux opérations de la société de 2014 incluent les produits d'intérêts tirés de nos placements dans des prêts, qui ont été convertis en une participation en 2015. L'apport de nos produits de bain et de douche aux flux de trésorerie liés aux opérations de la société a augmenté de 2 M$, alors que nous avons commencé à constater des améliorations attribuables à la progression continue des mises en chantier et des perspectives économiques générales pour les États-Unis.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de la société pour notre secteur Autres activités industrielles ont augmenté de 6 M$, passant de 6 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 12 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Les produits du secteur Autres activités industrielles pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 se sont chiffrés à 380 M$, une hausse de 12 M$ par rapport aux produits de 368 M$ enregistrés pour l'exercice précédent. Les charges d'exploitation directes ont diminué de 9 M$, passant de 301 M$ en 2013 à 292 M$ en 2014. La hausse des flux de trésorerie liés aux opérations de la société découle principalement de l'apport accru des ventes de produits de bain et de douche dans les secteurs où une hausse des mises en chantier a été observée, ainsi que de l'amélioration continue des perspectives économiques générales aux États-Unis.

Rapprochement des mesures non définies par les IFRS

Pour mesurer notre performance, nous analysons, entre autres, les flux de trésorerie liés aux opérations de la société. Les flux de trésorerie liés aux opérations de la société sont une mesure non définie par les IFRS que nous utilisons pour évaluer les résultats d'exploitation et la performance de nos activités sectorielles. Nous définissons les flux de trésorerie liés aux opérations comme le bénéfice net, déduction faite de l'incidence des amortissements, de l'impôt sur le résultat différé, des coûts de résiliation et de transaction, ainsi que des profits ou pertes sans effet sur la trésorerie et d'autres éléments. Lorsque nous calculons les flux de trésorerie liés aux opérations de la société, nous incluons notre quote-part des flux de trésorerie liés aux opérations de la société des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de la société ont leurs limites à titre d'outil d'analyse, car ils ne tiennent pas compte de la dotation aux amortissements, de l'impôt différé, des profits ou pertes sur évaluation sans effet sur la trésorerie et des charges liées à la perte de valeur. En raison de ces limites, les flux de trésorerie liés aux opérations de la société ne devraient pas être considérés comme l'unique mesure de notre performance et ne devraient pas être considérés de manière isolée ni en remplacement de l'analyse de nos résultats, tels qu'ils sont présentés en vertu des IFRS. Nous n'utilisons pas les flux de trésorerie liés aux opérations de la société comme une mesure de la trésorerie générée par nos activités. Toutefois, les flux de trésorerie liés aux opérations de la société sont une mesure clé que nous utilisons pour évaluer la performance de nos activités.

Le tableau suivant présente le rapprochement des flux de trésorerie liés aux opérations de la société avec le bénéfice net attribuable à la société mère pour les périodes présentées :

	Exercices clos les 31 décembre		
(en millions de dollars américains)	**2015**	**2014**	**2013**
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société attribuables à la société mère	**264 $**	193 $	151 $
Autres produits (charges), montant net	**70**	13	(4)
Amortissements	**(257)**	(147)	(125)
Charge liée à la perte de valeur	**(95)**	(45)	(4)
Profit sur les acquisitions	**229**	—	101
Impôt différé	**(5)**	9	45
Éléments hors trésorerie attribuables aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	**(100)**	—	—
Éléments hors trésorerie attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	**102**	70	20
Bénéfice net attribuable à la société mère	**208 $**	**93 $**	**184 $**

États cumulés détachés de la situation financière

Le tableau ci-dessous présente un sommaire de nos états cumulés détachés de la situation financière aux 31 décembre 2015 et 2014 :

(en millions de dollars américains)	31 décembre 2015	31 décembre 2014	Variation Décembre 2015 par rapport à décembre 2014
Actif			
Trésorerie	**354 $**	163 $	191 $
Actifs financiers	**409**	593	(184)
Débiteurs, montant net	**1 635**	1 038	597
Stocks et autres actifs	**748**	202	546
Immobilisations corporelles	**2 364**	1 075	1 289
Actifs d'impôt différé	**64**	111	(47)
Immobilisations incorporelles	**445**	149	296
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	**492**	192	300
Goodwill	**1 124**	882	242
Total de l'actif	**7 635 $**	**4 405 $**	**3 230 $**
Passifs et capitaux propres			
Passif			
Créditeurs et autres	**2 375 $**	1 429 $	946 $
Emprunts	**2 074**	808	1 266
Passifs d'impôt différé	**102**	33	69
Total du passif	**4 551**	**2 270**	**2 281**
Capitaux propres			
Capitaux propres ordinaires	**1 787**	1 500	287
Participations ne donnant pas le contrôle	**1 297**	635	662
Total des capitaux propres	**3 084**	**2 135**	**949**
Total du passif et des capitaux propres	**7 635 $**	**4 405 $**	**3 230 $**

Actifs financiers

Les actifs financiers ont diminué de 184 M$ pour se chiffrer à 409 M$ au 31 décembre 2015, contre 593 M$ au 31 décembre 2014. Cette diminution découle de la conversion de deux participations sous forme de prêt en opérations consolidées au cours de la période. Le prêt que nous avons octroyé à notre entreprise canadienne de produits d'infrastructure et de solutions de construction techniques et le prêt que nous avons octroyé à notre producteur de palladium ont été convertis en participations en 2015.

Débiteurs

Les débiteurs ont augmenté de 597 M$, passant de 1 038 M$ au 31 décembre 2014 à 1 635 M$ au 31 décembre 2015. Cette augmentation est liée à la hausse des débiteurs au sein de notre secteur Services de construction en raison de l'expansion de nos activités en 2015 et à la hausse des débiteurs dans notre entreprise de gestion d'installations découlant de l'acquisition de la participation restante de 50,1 %, qui a accru notre participation et a donné lieu à la consolidation de l'entreprise dans nos résultats. Les débiteurs ont également augmenté au sein de notre secteur Autres activités industrielles à la suite de l'acquisition d'une entreprise canadienne de produits d'infrastructure et de solutions d'ingénierie de construction, de nos activités de fabrication d'électrodes de graphite et de nos activités liées au palladium.

Stocks et autres actifs

Les stocks et autres actifs ont augmenté de 546 M$, passant ainsi de 202 M$ au 31 décembre 2014 à 748 M$ au 31 décembre 2015. Cette augmentation s'explique principalement par les stocks acquis dans le cadre de l'acquisition de nos activités de fabrication d'électrodes de graphite. Les travaux en cours dans nos activités de construction ont augmenté de plus de 130 M$ par rapport à la période précédente en raison d'une augmentation du nombre de projets.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont augmenté de 1 289 M$, passant de 1 075 M$ au 31 décembre 2014 à 2 364 M$ au 31 décembre 2015. Cette augmentation découle d'acquisitions réalisées au sein de nos secteurs Énergie et Autres activités industrielles en 2015. En janvier 2015, nous avons acquis d'importantes installations de production de pétrole et de gaz au sein de notre plateforme canadienne de MH, ce qui a donné lieu à une hausse d'environ 180 millions de pieds cubes de gaz naturel par jour dans notre production quotidienne actuelle. En juin 2015, nous avons fait l'acquisition d'une entreprise canadienne de produits d'infrastructure et de solutions d'ingénierie de construction par le truchement d'une restructuration du capital en vertu de laquelle notre dette a été convertie en une participation dans l'entreprise. En août 2015, nous avons conclu l'acquisition de notre entreprise de fabrication d'électrodes de graphite, ce qui a entraîné une augmentation des immobilisations corporelles d'environ 620 M$, déduction faite de l'amortissement, ainsi que l'acquisition de notre société minière productrice de palladium, ce qui a entraîné une augmentation des immobilisations corporelles d'environ 278 M$, compte tenu des fluctuations des taux de change et de l'amortissement.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ont augmenté de 296 M$, passant de 149 M$ au 31 décembre 2014 à 445 M$ au 31 décembre 2015, en raison de la consolidation de notre entreprise de gestion d'installations et de nos activités de fabrication d'électrodes de graphite. Les immobilisations incorporelles au sein de notre entreprise de gestion d'installations comprennent les coûts des contrats de gestion et les contrats de clients. Les coûts des contrats de gestion correspondent aux frais de développement associés à certains contrats importants, ce qui comprend les frais de développement liés à l'exécution du contrat, les coûts liés aux ressources techniques et à l'infrastructure des TI ainsi que le matériel. Les contrats de clients représentent la valeur associée à divers contrats conclus avec des clients ainsi qu'aux relations clients connexes. Les immobilisations incorporelles ayant trait à nos activités de fabrication d'électrodes de graphite comprennent les relations clients, la technologie et les appellations commerciales.

Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

Les participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence ont augmenté de 300 M$, passant de 192 M$ au 31 décembre 2014 à 492 M$ au 31 décembre 2015, essentiellement en raison d'une participation comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence dans une entreprise productrice de pétrole et de gaz en Australie-Occidentale. Au 31 décembre 2014, notre entreprise de gestion d'installations était comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Toutefois, à la suite d'une acquisition par étapes effectuée au premier trimestre de 2015, cette entreprise de gestion d'installations a été consolidée en 2015.

Goodwill

Le goodwill a augmenté de 242 M$, passant de 882 M$ au 31 décembre 2014 à 1 124 M$ au 31 décembre 2015, en raison de l'acquisition de la participation restante de 50,1 % dans notre entreprise de gestion d'installations et de nos activités de fabrication d'électrodes de graphite. Le montant de 361 M$ de la valeur du goodwill associé à notre entreprise de gestion d'installations et à nos activités de fabrication d'électrodes de graphite a été partiellement contrebalancé par la diminution du goodwill au sein de notre secteur Services de construction qui s'explique par les fluctuations défavorables des devises.

Créditeurs et autres

Les créditeurs et autres ont augmenté de 946 M$, passant de 1 429 M$ au 31 décembre 2014 à 2 375 M$ au 31 décembre 2015. Les créditeurs ont augmenté de 436 M$ en raison de l'acquisition de la participation restante de 50,1 % dans notre entreprise de gestion d'installations et de nos activités de fabrication d'électrodes de graphite. Les créditeurs ont augmenté dans le secteur Services de construction en raison de l'expansion de nos activités en 2015.

Situation de trésorerie et sources de financement

Le tableau suivant présente les emprunts, par secteur, aux 31 décembre 2015 et 2014 :

(en millions de dollars américains)	Services de construction	Autres services commerciaux	Énergie	Autres activités industrielles	Total
31 décembre 2015	18 $	503 $	808 $	745 $	2 074 $
31 décembre 2014	18	343	290	157	808

Au 31 décembre 2015, l'encours de la dette de notre société s'élevait à 2 074 M$, comparativement à 808 M$ au 31 décembre 2014. Les emprunts s'établissent comme suit :

(en millions de dollars américains)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Emprunts à terme et facilités de crédit	1 518 $	513 $
Programme de titrisation	287	295
Billets de premier rang	269	—
Total des emprunts	**2 074 $**	**808 $**

Notre société a conclu, par l'intermédiaire de ses entreprises actives, des facilités de crédit avec des institutions financières importantes. Ces facilités de crédit se composent principalement de facilités de crédit à terme renouvelables et de facilités d'exploitation renouvelables assorties de taux d'intérêt variables. Au niveau de l'exploitation, nous nous efforçons de maintenir un endettement prudent dont le service de la dette peut être effectué au moyen des activités poursuivies. Sur une base consolidée, les emprunts de nos activités totalisaient 2 074 M$ au 31 décembre 2015, comparativement à 808 M$ au 31 décembre 2014. Cette hausse de 1 266 M$ découle principalement de la dette de 580 M$ prélevée pour financer les acquisitions, y compris une tranche de l'acquisition par étapes de notre entreprise de gestion d'installations, de notre entreprise de fabrication de produits industriels et de nos activités de production de pétrole et de gaz dans l'ouest du Canada. Elle découle aussi des emprunts de 337 M$ effectués dans le cadre de l'acquisition de nos activités de production de pétrole et de gaz en Australie-Occidentale en juin 2015. Un montant additionnel de 367 M$ en titres d'emprunts a été acquis au moment de l'acquisition d'activités dans le secteur de la fabrication de produits industriels en août 2015.

Nous finançons nos actifs surtout en ce qui a trait aux sociétés actives au moyen d'emprunts qui, en général, sont sans recours contre notre société ou nos autres activités et qui, en général, sont garantis par des actifs appartenant aux sociétés actives respectives. En outre, des instruments d'emprunt au niveau des sociétés actives n'entraînent pas une déchéance croisée ou un défaut croisé à l'égard d'emprunts d'autres sociétés actives. Cette dette revêt la forme de marges de crédit renouvelables, d'emprunts à terme et de titres de créance assortis de diverses échéances allant de un an à huit ans. Au 31 décembre 2015, l'échéance moyenne pondérée était de 2,68 années et le taux d'intérêt moyen pondéré sur l'encours de la dette s'élevait à 3,4 %. Ces emprunts comprennent les clauses restrictives habituelles basées sur le ratio de couverture des charges fixes et le ratio de l'encours de la dette sur le BAIIA. Au 31 décembre 2015, la capacité d'emprunt maximum de nos facilités de crédit s'élevait à 2,6 G$, dont une tranche de 1,5 G$ avait été prélevée.

Le recours aux emprunts à terme et aux facilités de crédit est principalement lié aux activités poursuivies et aux dépenses d'investissement, ainsi qu'au financement des acquisitions. Les taux d'intérêt appliqués à ces facilités sont basés sur les taux d'intérêt du marché (comme le taux LIBOR ou le taux des acceptations bancaires majoré de marges allant de 2,25 % à 4,75 %). Les clauses restrictives financières liées à nos diverses facilités peuvent exiger que les sociétés actives maintiennent le ratio de l'encours de la dette sur le BAIIA à un certain niveau, un ratio à court terme, un ratio de couverture des intérêts en espèces minimal et un ratio d'endettement garanti de premier rang maximal, ces trois derniers ratios devant être prédéfinis. Les ententes d'emprunt régissant certains de ces instruments imposent également des limites à l'égard des exigences minimales en matière de capital et des dépenses d'investissement annuelles maximales.

Nos entreprises en exploitation respectent actuellement toutes les clauses restrictives significatives de leurs emprunts à terme et de leurs facilités de crédit. Toutefois, en raison des conditions économiques, y compris le contexte difficile relatif aux prix des marchandises, nous prenons actuellement des mesures proactives pour éviter que nos activités des secteurs Énergie et Autres activités industrielles manquent à leurs obligations en vertu de ces emprunts à terme ou de ces facilités de crédit dans l'avenir, notamment en modifiant ces instruments d'emprunt ou, au besoin, en cherchant à obtenir une renonciation de la part des prêteurs aux termes de ces instruments d'emprunt. Notre capacité à procéder à des modifications ou, au besoin, à obtenir une renonciation ou à financer de toute autre façon cette dette dépendra, entre autres, des conditions sur les marchés financiers et de notre situation financière à ce moment. Nous ne nous attendons pas à un manquement en vertu de l'une ou l'autre de nos facilités actuelles avant qu'une solution pour y remédier ne soit trouvée.

Une de nos entreprises de services immobiliers dispose d'un programme de titrisation en vertu duquel elle transfère une participation en copropriété indivise dans des débiteurs admissibles sur une base entièrement administrée, contre un produit en espèces, à leur juste valeur aux termes de l'entente. Bien que la vente de la participation en copropriété soit considérée comme une vente légale, notre société a déterminé que le critère de décomptabilisation d'actifs n'a pas été satisfait, car il n'y pas transfert de la quasi-totalité des risques et avantages liés au droit de propriété. Ce programme comprend des clauses restrictives liées aux ratios de défaut et de perte maximale (comme il est défini dans l'entente) et au ratio de rotation des débiteurs car la dette est garantie par les débiteurs de l'entreprise. Au 31 décembre 2015, notre société respectait les clauses restrictives en vertu du programme de titrisation. Le programme arrive à échéance en juin 2019.

Au cours de 2015, dans le cadre de l'acquisition de GrafTech, une entreprise de fabrication de produits industriels, notre société a repris une dette relative à des billets de premier rang d'une valeur nominale de 300 M$. Les billets de premier rang correspondent aux obligations non garanties de premier rang de la société active et ils ont égalité de rang avec l'ensemble des dettes non garanties de premier rang existantes ou futures de la société active. Ces billets de premier rang sont cautionnés sous forme de dette de premier rang non garantie par chacune des filiales existantes et futures de la société active qui cautionnent certaines autres dettes de la société active ou par une autre caution. L'acte de fiducie régissant les billets de premier rang comporte les clauses restrictives habituelles liées aux limites sur les privilèges et sur les transactions de cession-bail. Au 31 décembre 2015, nous respections ces clauses restrictives. Les billets de premier rang portent intérêt à un taux annuel de 6,375 %, payable semestriellement à terme échu les 15 mai et 15 novembre de chaque année et viennent à échéance le 15 novembre 2020.

Ratio d'endettement net

Le tableau ci-dessous présente le ratio d'endettement net de notre société aux 31 décembre 2015 et 2014.

	31 décembre	
(en millions de dollars américains)	**2015**	**2014**
Emprunts	**2 074 $**	808 $
Trésorerie	**(354)**	(163)
Dette nette	**1 720**	645
Total des capitaux propres	**3 084**	2 135
Total des capitaux propres et de la dette nette	**4 804**	**2 780**
Ratio d'endettement net	**35,8 %**	23,2 %

Pour gérer nos exigences en matière de liquidité et de capital, nous nous appuyons sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, la monétisation d'activités en pleine maturité au moment opportun, le refinancement de la dette et des activités en cours, et l'utilisation de facilités de crédit. Nous visons à maintenir suffisamment de liquidités pour répondre à nos besoins continus en matière d'exploitation et pour conserver une distribution modeste.

Nos principaux besoins en matière de liquidité pour le prochain exercice portent notamment sur le financement des charges récurrentes, le respect des paiements liés au service de la dette, le financement des dépenses d'investissement requises et le financement d'occasions d'acquisition attrayantes, lorsqu'elles se présentent. Nos liquidités proviennent principalement des actifs financiers, des facilités de crédit inutilisées, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et de notre accès aux marchés des capitaux publics et privés. De plus, un élément fondamental de notre stratégie consiste à réaliser des acquisitions par la voie d'ententes de consortium conclues avec des investisseurs institutionnels, des partenaires stratégiques ou des commanditaires financiers, ainsi qu'à créer des partenariats afin de réaliser des acquisitions spécialisées ou des acquisitions à l'échelle mondiale. Brookfield a déjà démontré qu'elle peut diriger ce type de consortiums et de partenariats et qu'elle peut gérer activement les actifs sous-jacents afin d'améliorer le rendement.

Nous comptons conclure avec Brookfield un accord de crédit visant deux facilités de crédit renouvelables de trois ans. La première est une facilité de crédit d'exploitation permettant des emprunts d'un montant maximal de 200 M$ aux fins du fonds de roulement, et la seconde est une facilité d'acquisition permettant des emprunts d'un montant maximal de 300 M$ aux fins du financement de nos acquisitions et de nos placements. Aucun montant ne devrait être prélevé sur ces facilités de crédit à la date de la scission.

Le produit net supérieur à un seuil prédéterminé qui a été reçu des emprunteurs à la suite de la cession d'actifs ou de la contraction de dettes ou de l'émission de titres de capitaux propres par les emprunteurs ou leurs filiales devra être affecté au remboursement de la facilité d'acquisition (au titre de laquelle de nouveaux prélèvements pourront ensuite être effectués dans le but de financer d'éventuels investissements). Ces deux facilités de crédit seront en vigueur pour une période initiale de trois ans qui pourra être prolongée deux fois d'un an, à notre gré, à condition que nous payions des frais de prolongation et que nous respections l'accord de crédit.

Les facilités de crédit seront garanties par notre société et par chaque filiale de notre société ou de la société de portefeuille SEC détenue en propriété exclusive directe (en fonction des capitaux propres ordinaires en circulation) qui n'est pas autrement un emprunteur. Aucun montant ne devrait être prélevé à la date de la scission. Les facilités de crédit seront libellées en dollars américains ou canadiens et les avances seront consenties en fonction du taux LIBOR, du taux de base, du taux des acceptations bancaires ou du taux préférentiel. La facilité d'exploitation de 200 M$ devrait porter intérêt au taux LIBOR ou au taux des acceptations bancaires majoré de 2,75 %, ou au taux de base ou au taux préférentiel majoré de 1,75 %. La facilité d'acquisition de 300 M$ devrait porter intérêt au taux LIBOR ou au taux des acceptations bancaires majoré de 3,75 %, ou au taux de base ou au taux préférentiel majoré de 2,75 %.

En vertu des facilités de crédit, nous devrons maintenir une valeur nette déconsolidée minimale. De plus, les facilités de crédit comportent des restrictions quant à la capacité des emprunteurs et des garants à, entre autres choses, créer des privilèges, mener certaines fusions et consolidations et conclure des accords de couverture à des fins spéculatives.

Le commandité de BBP prévoit adopter une politique de distribution en vertu de laquelle notre société compte verser des distributions en espèces trimestrielles d'un montant initial actuellement évalué à environ 0,25 $ par part, sur une base annualisée, ce qui représente une distribution approximative de 1 % sur la valeur initiale prévue par part de 25,00 $ à la suite de la scission.

Flux de trésorerie

Notre plan consiste à financer nos investissements de croissance récurrents par les flux de trésorerie provenant de nos opérations, ainsi que par un financement par emprunt nous permettant de maintenir notre profil de crédit. Pour financer les acquisitions, nous évaluons diverses sources de capitaux, y compris le produit de la vente d'actifs arrivés à maturité et les financements par capitaux propres et par emprunt. Le tableau ci-après donne un aperçu des sources de flux de trésorerie pour l'exercice.

Nous croyons actuellement avoir accès à suffisamment de sources de capitaux et nous continuerons à avoir recours aux ressources mises à notre disposition pour financer nos activités. Nos sources de capitaux futurs comprennent les flux de trésorerie liés aux opérations, les emprunts et le produit d'éventuelles émissions de titres de créance ou d'actions futures, au besoin.

Au 31 décembre 2015, 45 % de notre trésorerie était détenue au Canada et environ 50 % était détenue de façon à peu près égale en Australie, aux Émirats arabes unis et au Royaume-Uni. Au 31 décembre 2014, environ 70 % de notre trésorerie était détenue de façon à peu près égale au Canada, en Australie et au Royaume-Uni, et la tranche de 30 % restante était répartie entre les Émirats arabes unis, les États-Unis et d'autres pays. Les fonds détenus au Canada, en Australie, aux Émirats arabes unis, au Royaume-Uni et aux États-Unis peuvent généralement être rapatriés par notre société sans qu'elle n'ait à payer d'impôt, car, à titre de société en commandite, elle n'est habituellement pas assujettie à l'impôt. Dans certains cas, le rapatriement des fonds par notre société peut donner lieu à une retenue d'impôt relativement à un porteur de parts.

Au 31 décembre 2015, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se chiffraient à 354 M$, comparativement à 163 M$ au 31 décembre 2014. Les montants nets des flux de trésorerie s'établissent comme suit pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013 :

	Exercices clos les 31 décembre		
(en millions de dollars américains)	**2015**	**2014**	**2013**
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**332 $**	327 $	189 $
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	**(2 094)**	(354)	(558)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	**1 971**	2	348
Incidence des taux de change sur la trésorerie	**(18)**	(7)	(5)
	191 $	**(32) $**	**(26) $**

Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Le total des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'est établi à 332 M$, comparativement à 327 M$ pour la période correspondante de 2014. En 2015, les flux de trésorerie provenaient principalement de notre secteur Services de construction, de notre entreprise de gestion d'installations et de notre plateforme canadienne de MH.

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 se sont établis à 327 M$, comparativement à 189 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. L'augmentation de 138 M$ des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation découle principalement de la hausse de l'apport de nos activités liées à l'énergie.

Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Le total des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'est chiffré à 2 094 M$, comparativement à 354 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette hausse s'explique par des acquisitions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Nous avons acquis nos activités de fabrication d'électrodes de graphite en août 2015. Nous avons acquis une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans une entreprise productrice de pétrole et de gaz en juin 2015 et l'une de nos sociétés du secteur Énergie a réalisé une importante acquisition d'actifs pétroliers et gaziers additionnels au cours de la période.

Les flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 se sont établis à 354 M$, comparativement à 558 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. La diminution de 204 M$ des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement découle principalement d'une importante acquisition d'actifs pétroliers et gaziers effectuée par une de nos sociétés du secteur Énergie en 2013. La baisse des flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement en 2014 par rapport à 2013 s'explique également par le fait que le montant de trésorerie présenté séparément à titre de trésorerie soumise à restrictions dans notre secteur Services de construction au cours de 2013 excédait le montant présenté séparément en 2014.

Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Le total des flux de trésorerie provenant des activités de financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'est chiffré à 1 971 M$, comparativement à 2 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette hausse découle essentiellement du financement de plusieurs placements liés à l'énergie, ce qui comprend une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence obtenue en juin 2015 ainsi qu'une acquisition au sein de notre plateforme canadienne de MH. Nous avons également financé en partie l'acquisition de nos activités de fabrication d'électrodes de graphite, ce que nous réglerons au cours du prochain exercice.

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 se sont établis à 2 M$, comparativement à 348 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. La diminution des flux de trésorerie provenant des activités de financement est principalement attribuable aux titres de capitaux propres émis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 afin de fournir un prêt à une de nos sociétés minières et à fournir des capitaux à notre plateforme canadienne de MH qui serviront à l'achat d'actifs pétroliers et gaziers additionnels.

Obligations contractuelles

Dans le cours normal des activités, nous concluons des accords contractuels en vertu desquels des paiements en espèces futurs pourraient être nécessaires. Le tableau ci-dessous présente les obligations contractuelles de notre société au 31 décembre 2015 :

	Paiements au 31 décembre 2015				
(en millions de dollars américains)	**Total**	**Moins de un an**	**De un an à deux ans**	**De trois à cinq ans**	**Par la suite**
Emprunts	2 074 $	511 $	122 $	1 437 $	4 $
Obligations au titre de contrats de location-financement	20	7	12	1	—
Contrats de location simple	177	39	43	44	51
Charges d'intérêts	95	20	19	56	—
Passifs relatifs au démantèlement	192	5	6	7	174
Obligations à l'égard des régimes de retraite	128	12	27	25	64
Obligations aux termes d'accords	38	17	19	1	1
Total	**2 724 $**	**611 $**	**248 $**	**1 571 $**	**294 $**

Accords hors bilan

Notre société ne compte pas d'arrangements hors bilan. Dans le cours normal des activités, nos filiales en exploitation détiennent des garanties bancaires, des garanties d'assurance et des lettres de crédit en cours auprès de tierces parties. Au 31 décembre 2015, le montant total en cours était de 1 031 M$, dont une proportion d'environ 69 % se rapportait aux garanties de bonne fin. Notre société n'exerce pas ses activités, autres que celles liées aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, par l'intermédiaire d'entités qui sont consolidées dans les états financiers et ne s'est pas engagée contractuellement ou n'a pas garanti de soutenir toute obligation financière significative qui n'est pas reflétée dans les états financiers.

À l'occasion, nous pourrions éventuellement être tenus responsables à l'égard de litiges et de réclamations qui surviennent dans le cours normal des activités.

Risques de marché

Le risque de marché est défini comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier détenu par notre société fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de variation des taux d'intérêt, des taux de change et des prix de marché en raison de facteurs autres que les taux d'intérêt ou de change, comme les variations du cours des actions et du prix des marchandises ou les différentiels de taux. Les instruments financiers qui sont assujettis au risque de marché comprennent les autres actifs financiers, les emprunts, les instruments dérivés, comme les dérivés sur taux d'intérêt et sur devises, et les titres négociables. Nous sommes exposés aux risques de prix sur instruments de capitaux propres qui découlent des titres négociables et nous sommes également exposés, par l'intermédiaire de nos activités sous-jacentes, à des risques de marché qui découlent principalement de la fluctuation des taux d'intérêt et des taux de change.

Risque de taux d'intérêt

Les effets observables sur la juste valeur ou sur les flux de trésorerie futurs liés aux instruments financiers et qui sont directement imputables au risque de taux d'intérêt comprennent les variations du résultat net lié aux instruments financiers dont les flux de trésorerie sont déterminés en fonction de taux d'intérêt variables, ainsi que les variations de la valeur des instruments financiers dont les flux de trésorerie sont fixes de nature. Une augmentation ou une diminution de 10 points de base des taux d'intérêt n'aura pas d'incidence significative sur le résultat net de notre société.

Risque de change

Nous exerçons des activités dans des marchés étrangers où la monnaie n'est pas le dollar américain. Nous sommes par conséquent exposés au risque de change découlant des fluctuations possibles des taux de change entre les devises et le dollar américain. Nous structurons nos activités de sorte que nos activités étrangères sont essentiellement exercées par des entités dont la monnaie fonctionnelle est la même que celle de l'environnement économique dans lequel se déroulent les activités. L'incidence du risque de change lié aux instruments financiers sur le résultat net est donc limitée, car les actifs et les passifs financiers sont généralement libellés dans la monnaie fonctionnelle de la filiale qui détient l'instrument financier. Toutefois, nous sommes exposés au risque de change lié aux actifs nets des activités libellées en monnaies étrangères. Nous gérons le risque de change à l'aide de contrats de couverture, soit généralement des contrats de change à terme. Rien ne garantit que les stratégies de couverture, dans la mesure où elles sont utilisées, atténueront entièrement ce risque.

Le tableau suivant donne un aperçu de l'incidence qu'aurait une baisse de 10 % des taux de change entre le dollar américain et les autres devises importantes sur le résultat net et les autres éléments du résultat global attribuables à la société mère :

	2015		**2014**		**2013**	
(en millions de dollars américains)	**Autres éléments du résultat global**	**Résultat net**	**Autres éléments du résultat global**	**Résultat net**	**Autres éléments du résultat global**	**Résultat net**
$ US – $ AU	**(79) $**	**— $**	**(86) $**	— $	(96) $	— $
$ US – $ CA	**(50)**	**—**	**(44)**	—	(44)	—
$ US – Autres	**(1)**	**1**	**(1)**	1	—	—

Risque sur marchandises

Le risque sur marchandises correspond au risque que la juste valeur des instruments financiers variera en raison de la fluctuation des prix des marchandises. Nos filiales en exploitation qui sont exposées au risque sur marchandises visent à réduire ce risque à l'aide de contrats sur marchandises. Une augmentation ou une diminution de 10 points de base des prix des marchandises n'aura pas d'incidence significative sur le résultat net de notre société.

Transactions entre parties liées

Nous conclurons un certain nombre de transactions entre parties liées avec Brookfield. Se reporter à la rubrique « Relations avec Brookfield ».

Estimations comptables critiques

La préparation des états financiers exige que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses critiques qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges, qu'il n'est pas facile d'établir à partir d'autres sources au cours de la période de présentation de l'information financière. Ces estimations et hypothèses connexes sont fondées sur des données historiques et sur d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues périodiquement. Les révisions d'estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision ne touche que cette période, ou dans la période de révision et les périodes futures si la révision touche à la fois la période actuelle et les périodes futures.

Les jugements critiques énoncés par la direction et utilisés dans le cours normal de la préparation des états financiers cumulés détachés de notre société sont présentés ci-après.

Regroupements d'entreprises

Notre société comptabilise les regroupements d'entreprises au moyen de la méthode de l'acquisition. L'attribution des justes valeurs aux actifs acquis et aux passifs repris à la suite d'une acquisition se fait à l'aide de nombreuses estimations qui peuvent influer sur l'évaluation de certains actifs et passifs acquis, y compris les taux d'actualisation, les charges d'exploitation, les estimations des produits, les prix des marchandises, les coûts en capital futurs et d'autres facteurs. Le calcul de la juste valeur peut demeurer provisoire pour un maximum de 12 mois à compter de la date d'acquisition en raison du temps nécessaire à l'obtention d'évaluations indépendantes des actifs individuels et à l'évaluation des provisions. Lorsque la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises n'est pas terminée à la date de clôture, ce fait est mentionné dans les états financiers, y compris les observations à l'égard des estimations et les jugements formulés à la date de clôture.

Transaction sous contrôle commun

IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, ne donne aucune indication précise sur l'évaluation relative aux transferts d'entreprises ou de filiales entre entités sous contrôle commun. Par conséquent, notre société a mis au point une méthode comptable pour comptabiliser de telles transactions en tenant compte d'autres indications dans le cadre des IFRS et de positions officielles d'autres organismes de normalisation comptable. La méthode qu'emploie notre société consiste à comptabiliser les actifs et les passifs, constatés à la suite de transactions effectuées entre des entités soumises à un contrôle commun, à la valeur comptable dans les états financiers du cédant.

Indicateurs de dépréciation

L'exercice du jugement est nécessaire pour déterminer s'il existe des indicateurs de dépréciation dans le cadre de l'évaluation de la valeur comptable des actifs de notre société, y compris en ce qui a trait à la capacité de notre société à détenir des actifs financiers, à l'estimation des produits et des charges directes futurs liés aux unités génératrices de trésorerie et à la détermination des taux d'actualisation ainsi qu'au moment où la valeur comptable d'un actif est supérieure à la valeur calculée au moyen de prix négociés en Bourse sur un marché liquide.

En ce qui concerne certains de nos actifs, une estimation des réserves est nécessaire pour pouvoir prévoir la recouvrabilité et la viabilité économique des immobilisations. L'estimation des réserves est un processus complexe qui suppose le recours à des interprétations et des jugements importants. Cette estimation dépend de la situation économique, de la production et des activités d'exploitation et de mise en valeur, et elle fait appel aux données géologiques, géophysiques, techniques et économiques disponibles.

Comptabilisation des produits

Certaines des filiales de notre société comptabilisent leurs produits contractuels selon la méthode à l'avancement. Le degré d'avancement est évalué en fonction du pourcentage des coûts réels engagés à ce jour par rapport au coût total estimatif de chaque contrat. L'estimation des coûts totaux des contrats et des coûts recouvrables liés à des modifications à l'étendue des travaux prévus au contrat recouvrables ayant une incidence sur le degré d'avancement et les produits contractuels, respectivement, fait appel à d'importantes hypothèses. Afin d'établir ces estimations, la direction s'est fiée aux résultats antérieurs ou, si nécessaire, à des travaux d'experts.

Instruments financiers

Les jugements inhérents aux méthodes comptables liées aux instruments financiers dérivés ont trait à l'application des critères relatifs à l'évaluation de l'efficacité des relations de couverture. Les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers sont les suivantes : les prix des capitaux propres et des marchandises; les taux d'intérêt futurs; la qualité de crédit de notre société par rapport aux autres parties contractantes; le risque de crédit des contreparties de notre société; les flux de trésorerie futurs estimatifs; les taux d'actualisation et le niveau de volatilité utilisé pour l'évaluation des options.

Impôt sur le résultat

La détermination des taux d'imposition futurs applicables aux filiales et l'identification des différences temporaires liées à chaque filiale font appel au jugement. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués au moyen des taux d'imposition qui devraient s'appliquer à la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, au moyen des taux d'imposition et des lois adoptés ou quasi adoptés à la date de l'état cumulé détaché de la situation financière.

Passifs relatifs au démantèlement

Des coûts de démantèlement sont engagés à la fin de la durée d'exploitation de certaines de nos installations et de nos biens pétroliers et gaziers. Ces obligations ne surviendront habituellement que dans plusieurs années, et leur estimation fait appel au jugement. Les estimations relatives aux coûts de démantèlement peuvent varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris des modifications des exigences juridiques, réglementaires et environnementales pertinentes, l'émergence de nouvelles techniques de restauration ou les résultats observés à d'autres sites de production. Les hypothèses et les estimations inhérentes au calcul de ces coûts ont trait aux montants finaux des règlements, aux facteurs d'inflation, aux taux d'actualisation et au moment des règlements.

Biens pétroliers et gaziers

Le processus d'estimation des réserves pétrolières et gazières prouvées et probables de notre société nécessite l'exercice d'un jugement important et l'établissement d'estimations. Des facteurs comme la disponibilité des données géologiques et techniques, les données sur la performance des réservoirs, les activités d'acquisition et de désinvestissement, le forage de nouveaux puits, les coûts de mise en valeur et les prix des marchandises ont tous une incidence sur l'établissement par notre société des estimations de ses réserves pétrolières et gazières. Les coûts de mise en valeur futurs sont fondés sur les réserves prouvées et probables estimatives et tiennent compte d'estimations des coûts liés au forage, à l'achèvement et au raccordement des réserves non mises en valeur prouvées et des réserves additionnelles probables, et ils peuvent varier selon la géographie, la géologie, la profondeur et la complexité. Toute variation de ces estimations est comptabilisée de façon prospective. Les réserves pétrolières et gazières ont également une incidence directe sur l'évaluation de la recouvrabilité de la valeur comptable des actifs présentée dans les états financiers.

Autres

Les autres estimations et hypothèses utilisées dans le cadre de la préparation des états financiers de notre société ont trait aux éléments suivants : l'évaluation ou la détermination des montants recouvrables nets, les taux d'amortissement et la durée d'utilité, l'estimation des montants recouvrables liés aux unités génératrices de trésorerie aux fins du test de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles, ainsi que la capacité à utiliser les pertes fiscales et d'autres évaluations fiscales.

Les autres jugements critiques portent sur la détermination de la monnaie fonctionnelle.

L'ÉQUIPE DE GESTION ET NOTRE CONVENTION DE SERVICES-CADRE

Notre équipe de gestion

Les fournisseurs de services, filiales en propriété exclusive de Brookfield Asset Management, nous fournissent des services de gestion aux termes de notre convention de services-cadre. Brookfield a constitué sa plateforme d'activités au cours de l'intégration d'un portefeuille d'acquisitions formatif et d'opérations portant sur un seul actif sur plusieurs décennies et au cours de toutes les phases du cycle des affaires. L'expérience des spécialistes en placement et en gestion d'actifs des fournisseurs de services est complétée par l'expertise approfondie en opérations et en exploitation dans nos secteurs axés sur les services commerciaux et activités industrielles, ce qui permet de générer des rendements importants. Les membres de la haute direction de Brookfield et d'autres personnes au sein des membres mondiaux du même groupe que Brookfield sont appelés à acquitter les obligations des fournisseurs de services et nous fournir des services de gestion aux termes de notre convention de services-cadre.

Au sujet de Brookfield

Notre commandité n'aura aucun employé. Plutôt, les membres de la haute direction de Brookfield ainsi que d'autres personnes membres du groupe mondial de Brookfield seront sollicités pour acquitter les obligations des fournisseurs de services aux termes de la convention de services-cadre. Brookfield est un gestionnaire d'actifs alternatif d'envergure mondiale qui dispose de plus de 225 milliards de dollars d'actifs gérés et compte plus de 700 professionnels de l'investissement ainsi que 30 000 employés partout dans le monde. Brookfield Asset Management est conjointement inscrite à la cote du NYSE et de la TSX sous les symboles « BAM » et « BAM.A », respectivement, et sa capitalisation boursière est de plus de 30 milliards de dollars.

La plateforme de services commerciaux et d'activités industrielles de Brookfield, laquelle comprend la plateforme d'exploitation principale de Brookfield qui ne concerne pas l'immobilier, l'énergie renouvelable, les infrastructures et les investissements en capital, a été construite par l'intermédiaire d'une stratégie d'acquisitions qui tire profit des connaissances et de l'information à l'échelle des activités de Brookfield et de l'expertise que celle-ci a acquise à titre de propriétaire exploitant de biens immobiliers et d'activités connexes au cours des dernières décennies pour toutes les phases du cycle économique.

La stratégie de Brookfield, qui fait également partie de notre stratégie, consiste à combiner les meilleures plateformes d'exploitation aux meilleures capacités de réalisation des opérations en vue d'acquérir des entreprises et de les gérer activement pour produire des rendements supérieurs à long terme. L'approche axée sur les activités de Brookfield comporte les caractéristiques suivantes :

- *Capacité de développement des activités*. Les plateformes d'exploitation de Brookfield ont une connaissance approfondie de leur marché respectif. En outre, Brookfield dispose d'un réseau de relations très étroites au sein de ses secteurs d'activité. En conséquence, Brookfield estime qu'elle est en mesure d'identifier et de conclure des opérations de façon proactive.

- *Expertise sur le plan de l'exploitation*. Les plateformes d'exploitation de Brookfield sont chargées d'améliorer le rendement de leurs entreprises respectives. Plus particulièrement, Brookfield a beaucoup d'expérience dans la mise en œuvre de redressements opérationnels et d'initiatives de valeur ajoutée opérationnelle au sein de son entreprise, axée sur l'augmentation de ses marges d'exploitation en améliorant son efficience. Il est possible d'y arriver par l'application d'une expertise hors pair en matière d'exploitation et d'économies d'échelle afin de cerner des possibilités de réduire les frais d'exploitation tout en maintenant la qualité. En outre, Brookfield recherche des occasions de déploiement du capital en vue d'accroître sa production et/ou de réduire ses coûts afin de mettre en œuvre des programmes de maintenance appropriés visant la réduction des coûts et la préservation de la valeur des actifs sur leur cycle de vie.

- *Connaissance approfondie du secteur*. Les plateformes d'exploitation de Brookfield permettent à celle-ci d'élaborer des perspectives fondamentales sur les facteurs qui influent sur la valeur des éléments clés. Brookfield utilise ces connaissances pour s'assurer qu'elle tire avantage des pratiques en matière d'exploitation et de financement les plus courantes, de même que pour prendre des décisions en matière d'acquisition et de désinvestissement.

- *Stratégie à contre-courant*. Brookfield sait que des rendements supérieurs nécessitent parfois le recours à une stratégie à contre-courant. En combinant une restructuration en profondeur et sa capacité en redressements opérationnels, Brookfield s'efforce d'être un chef de file dans chacun de ses principaux secteurs d'exploitation, non par la taille de ses plateformes d'exploitation, mais bien par la qualité de ses gens et de ses activités.

Brookfield est d'avis que son engagement à long terme à bâtir des activités de premier ordre pourra attirer et fidéliser du personnel hautement qualifié, qui, à son tour, fera augmenter le rendement.

Lorsqu'une plateforme d'exploitation au sein d'un secteur est établie, elle est, en règle générale, adaptable, ce qui lui permet d'être en quête d'acquisitions qu'il est possible de réaliser et d'intégrer à la plateforme d'exploitation à un plus faible coût différentiel, permettant ainsi d'améliorer les rendements.

Le groupe de sociétés de Brookfield fournit à ses plateformes d'exploitation un accès à une capacité de réalisation d'opérations. Le groupe de sociétés de Brookfield a une connaissance approfondie des fusions, des acquisitions, du financement de sociétés, de la comptabilité, de la fiscalité ainsi qu'une expertise en structuration financière dans de nombreux secteurs.

Membres de la haute direction

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant l'équipe principale de direction qui sera essentiellement responsable de notre exploitation ainsi que les postes occupés auprès des fournisseurs de services.

Nom	Âge	Années d'expérience	Ancienneté auprès de Brookfield	Poste occupé auprès de l'un des fournisseurs de services
Cyrus Madon	50	27	17	Chef de la direction
Craig J. Laurie	44	21	18	Chef des finances

MM. Madon et Laurie occuperont les postes de chef de la direction et de chef des finances, respectivement, de notre Société aux fins de la législation sur les valeurs mobilières. Ils ont une grande expertise en matière d'initiation et de réalisation d'opérations, ayant établi bon nombre de consortiums, de partenariats et de coentreprises dans le cadre d'opérations importantes et à facettes multiples. La biographie respective de MM. Madon et Laurie est présentée ci-après.

Cyrus Madon. Cyrus Madon est un associé directeur principal de Brookfield Asset Management, chef du groupe du capital-investissement de Brookfield et chef des finances de notre Société. M. Madon est entré au service de Brookfield en 1998, à titre de chef des finances de l'entreprise de courtage immobilier de Brookfield. Pendant son mandat, il a occupé plusieurs postes de direction au sein de l'ensemble de l'entreprise, notamment celui de chef de l'entreprise de prêts aux grandes entreprises. M. Madon a commencé sa carrière chez PricewaterhouseCoopers, où il a travaillé dans les secteurs de la finance d'entreprise et du redressement, tant au Canada qu'au Royaume-Uni.

Craig Laurie. Craig Laurie est chef des finances de notre Société. M. Laurie est également associé directeur de Brookfield Asset Management au sein du groupe du capital-investissement de Brookfield. Il est entré au service de Brookfield Asset Management en 1997 et il a occupé divers autres postes en finance auprès de Brookfield Asset Management et de sociétés apparentées, notamment celui de vice-président directeur et chef des finances d'octobre 2008 à septembre 2015 pour Brookfield Residential Properties Inc. et ses sociétés devancières. Avant de travailler pour Brookfield Asset Management, M. Laurie travaillait pour les services de restructuration et de services-conseils de Deloitte & Touche. Il est comptable agréé et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's.

Les administrateurs et les dirigeants du commandité de BBP et nos fournisseurs de services et les personnes qui ont des liens avec eux, en tant que groupe, détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, ou exercent une emprise sur un total de moins de 1 % de nos parts émises et en circulation compte tenu d'un échange intégral.

Notre convention de services-cadre

Les bénéficiaires de services ont conclu une convention de services-cadre aux termes de laquelle les fournisseurs de services ont convenu d'offrir ou de prendre les mesures nécessaires pour que d'autres fournisseurs de services offrent des services de gestion et d'administration à notre Société et aux autres bénéficiaires de services.

Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions de notre convention de services-cadre et est donné entièrement sous réserve de toutes les dispositions de celle-ci. Étant donné que la présente description constitue uniquement un résumé de notre convention de services-cadre, elle ne contient pas nécessairement tous les renseignements qui pourraient vous être utiles. Par conséquent, nous vous invitons fortement à examiner notre convention de services-cadre dans son intégralité. Notre convention de services-cadre pourra être obtenue électroniquement sur le site Web de la SEC, à l'adresse *www.sec.gov*, ou sous notre profil sur le site Web de SEDAR, à l'adresse *www.sedar.com*, et sera accessible à nos porteurs de parts, comme il est décrit à la rubrique « Renseignements complémentaires ».

Nomination des fournisseurs de services et services fournis

Conformément à la convention de services-cadre, les bénéficiaires de services ont nommé les fournisseurs de services afin d'offrir ou de prendre les arrangements nécessaires pour qu'un fournisseur de services approprié offre les services suivants :

- fournir des conseils stratégiques généraux aux bénéficiaires de services applicables, notamment des conseils à l'égard de l'expansion de leurs affaires sur de nouveaux marchés;
- repérer, évaluer et recommander aux bénéficiaires de services des acquisitions ou des aliénations de temps à autre et, lorsque qu'il leur est demandé, participer à la négociation des modalités de ces acquisitions ou aliénations;
- recommander la mobilisation de fonds par voie d'emprunt de titres de capitaux propres ou autrement et, lorsqu'il leur est demandé, y participer, notamment dans le cadre de la préparation, de l'examen ou à de la distribution de prospectus ou de notices d'offre à cet égard, et assurer un soutien en matière de communication s'y rattachant;
- recommander aux bénéficiaires de services des candidats appropriés pour siéger aux conseils d'administration ou organes de direction équivalents des entreprises d'exploitation;
- faire des recommandations au sujet de l'exercice des droits de vote auxquels les bénéficiaires de services ont droit relativement aux entreprises d'exploitation;
- faire des recommandations à l'égard du versement de dividendes ou d'autres distributions par les bénéficiaires de services, y compris le versement de distributions par notre Société à nos porteurs de parts;
- surveiller et/ou superviser les comptables, les conseillers juridiques ainsi que les autres conseillers en comptabilité, en finances ou en droit et les experts techniques, commerciaux et en commercialisation et autres experts indépendants, y compris la tâche de faire des recommandations en ce qui concerne, et de superviser, les choix, les déterminations et les désignations pour les besoins de l'impôt, le calcul et le paiement des impôts à payer en temps opportun et la production des déclarations de revenus exigées de chacun des bénéficiaires de services, et celle de superviser la rédaction des états financiers consolidés annuels et des états financiers intermédiaires trimestriels des bénéficiaires de services;
- faire des recommandations, sur demande, à l'égard de la souscription à un régime d'assurances visant les actifs de chacun des bénéficiaires des services, collectivement avec les autres assurances souscrites contre d'autres risques, y compris l'assurance protégeant les dirigeants et les administrateurs, comme le conviendront de temps à autre le prestataire de service concerné et le conseil d'administration pertinent ou leur organe de direction équivalent respectif, et prendre une décision à cet égard;
- prendre les mesures nécessaires pour que soient exécutées les fonctions de dirigeant, de chef de la comptabilité et de chef des finances principal pour notre Société uniquement aux seules fins des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- prendre les mesures nécessaires pour qu'agissent à titre de dirigeants des bénéficiaires de services applicables les personnes concernées, comme il est convenu de temps à autre, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration pertinent ou de son organe de direction équivalent.

Malgré ce qui précède, tous les services de conseils en placements (définis dans notre convention de services-cadre) doivent être fournis uniquement à la société de portefeuille SEC.

Les activités des fournisseurs de services sont supervisées par le conseil d'administration ou l'organe directeur équivalent de notre commandité et de chacun des autres bénéficiaires de services, selon le cas. L'organe directeur pertinent demeure responsable de toutes les décisions en matière de placements et de désinvestissements prises par le bénéficiaire de services.

Tout fournisseur de services peut, à l'occasion, nommer un membre du même groupe que Brookfield pour qu'il agisse à titre de nouveau fournisseur de services aux termes de notre convention de services-cadre avec prise d'effet à la conclusion d'un accord connexe par le nouveau fournisseur de services.

Honoraires de gestion

Aux termes de notre convention de services-cadre, nous versons des honoraires de gestion de base aux fournisseurs de services correspondant à 0,3125 % (1,25 % annuellement) de la capitalisation totale de notre Société. Aux fins du calcul des honoraires de gestion de base, la capitalisation totale de notre Société correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume trimestriel d'une part sur le marché boursier principal pour nos parts (en fonction du volume) multiplié par le nombre

de parts en circulation à la fin du trimestre (dans l'hypothèse d'une conversion intégrale des parts de rachat-échange), plus la valeur des titres des autres bénéficiaires de services que nous ne détenons pas, plus l'encours de la dette total de tiers avec recours pour un bénéficiaire de services, moins l'encaisse totale détenue par ces entités. Pour les trimestres au cours desquels le commandité de BBP détermine qu'il n'y a pas suffisamment de liquidités disponibles pour verser les honoraires de gestion de base et la prochaine distribution ordinaire sur nos parts, les bénéficiaires de services peuvent choisir de payer la totalité ou une partie des honoraires de gestion de base en parts de notre Société ou en parts de rachat-échange, sous réserve de certaines conditions.

Brookfield a constitué et gère un certain nombre d'entités de placement privées, de comptes gérés, de coentreprises, de consortiums, de partenariats et de fonds d'investissement dont les objectifs de placement comprennent l'acquisition d'entreprises semblables à celles que nous exploitons et Brookfield pourrait, dans l'avenir, constituer des fonds semblables. Brookfield Asset Management a convenu qu'elle permettra à notre Société de prendre la part revenant à Brookfield dans toute acquisition réalisée dans le cadre de ces arrangements consortiaux ou par une de ces entités qui comporte l'acquisition de services commerciaux et d'activités industrielles qui nous conviennent, sous réserve de certaines restrictions. Dans la mesure où, aux termes de tout autre arrangement auquel participe Brookfield, nous sommes tenus de verser des honoraires de gestion de base (directement ou indirectement par le biais d'un arrangement équivalent) aux fournisseurs de services (ou à tout autre membre du même groupe) sur une partie de notre capital qui sont comparables aux honoraires de gestion de base, les honoraires de gestion de base payables chaque trimestre à l'égard de ceux-ci seront généralement diminués à parts égales de notre quote-part des honoraires de gestion de base comparables (ou d'un montant équivalent) aux termes de tout autre arrangement pour ce trimestre qui nous sont attribuables. Les honoraires de gestion de base ne seront pas diminués du montant de toute distribution incitative payable par un bénéficiaire des services ou une entité en exploitation aux fournisseurs de services (ou à tout autre membre du même groupe) (pour lesquels il y a un mécanisme de crédit distinct aux termes de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC) ou tous autres frais que doit payer une entité en exploitation à Brookfield à l'égard de services de conseils financiers, d'exploitation et d'entretien, d'aménagement, de gestion d'exploitation et d'autres services.

Les seuls services dont on envisage actuellement qu'ils soient fournis par Brookfield et qui n'entraîneraient pas une réduction compensatoire des honoraires de gestion de base décrits ci-haut sont liés au soutien en matière d'assurance et de technologie de l'information, dans le cas où les bénéficiaires de services et autres membres du groupe Brookfield participent à des programmes centralisés à l'échelle du groupe, avec d'autres membres du groupe de Brookfield, afin de bénéficier d'économies d'échelle. Bien que ce ne soit pas actuellement envisagé, il est également possible qu'un membre du groupe de Brookfield soit désigné afin de fournir des services en matière d'exploitation ou d'aménagement qui ne relèvent pas du champ d'application de la convention de services-cadre, notamment des services liés à l'aménagement de terrains résidentiels, dans le cadre desquels les honoraires n'entraîneraient pas de réductions compensatoires des honoraires de gestion de base.

Aux termes de notre convention de services-cadre, il pourrait y avoir certaines circonstances où un employé de Brookfield fournit des services en plus de ceux prévus dans notre convention de services-cadre au commandité de BBP, à notre Société ou à l'une de nos filiales et vice-versa. Dans pareilles circonstances, la totalité ou une partie de la rémunération payée à un employé qui fournit des services à l'autre partie peut être attribuée à l'autre partie.

Remboursement des frais et de certaines taxes

Le bénéficiaire de services pertinent remboursera les fournisseurs de services de la totalité des frais, des coûts et des charges remboursables engagés en lien avec la prestation des services, y compris ceux d'une tierce partie. Il est entendu que ces frais, ces coûts et ces charges remboursables comprennent, entre autres : (i) les frais, les coûts et les charges relativement à tout financement par emprunt ou par actions; (ii) les frais, les coûts et les charges engagés en lien avec l'administration générale de tout bénéficiaire de services; (iii) les impôts, les permis et tous les autres frais réglementaires ou pénalités se rapportant à un bénéficiaire de services; (iv) les montants dus par les fournisseurs de services aux termes d'ententes d'indemnisation, de contributions ou de toute autre convention semblable; (v) les frais, les coûts et les charges se rapportant à la communication de notre information financière, à nos obligations de déclaration réglementaire et aux relations avec les investisseurs ainsi que les frais, les coûts et les charges des mandataires, des conseillers et de toute autre personne qui fournit des services à un bénéficiaire de services, et (vi) tous les autres frais et coûts et toutes les autres charges engagés par les fournisseurs de services qui leur sont raisonnablement nécessaires à l'exécution de leurs tâches et fonctions aux termes de la convention de services-cadre. Cependant, les bénéficiaires des services ne sont pas tenus de rembourser aux fournisseurs de services les salaires et toute autre rémunération des dirigeants, des employés ou du personnel de soutien qui fournissent des services ou s'acquittent de fonctions pour ces bénéficiaires des services ou les frais généraux pour ces personnes.

En outre, les bénéficiaires de services devront payer l'ensemble des frais, des coûts et des charges engagés en lien avec l'acquisition ou la disposition d'un actif ou d'une entreprise qui est réalisée ou que nous proposons ou une enquête à

leur sujet ou leur détention. Ces frais, charges et coûts supplémentaires représentent les frais remboursables associés aux activités de placement qui seront entreprises aux termes de notre convention de services-cadre.

Les bénéficiaires de services doivent également payer ou rembourser les fournisseurs de services pour l'ensemble des taxes de ventes, d'utilisation, sur la valeur ajoutée, sur les biens et services, de ventes harmonisées, les retenues ou autres taxes semblables, droits de douane ou droits exigés par l'État ou imposés en raison de notre convention de services-cadre ou de toute autre convention de services ou convention visée par notre convention de services-cadre, autres que l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, les taxes sur le capital ou autre taxe semblable payables par les fournisseurs de services, qui sont la responsabilité des fournisseurs de services.

Cession

Notre convention de services-cadre ne peut être cédée par les fournisseurs de services sans le consentement écrit préalable de notre Société sauf dans les cas suivants : (i) les fournisseurs de services peuvent donner en sous-traitance certains services ou faire en sorte que ces services soient fournis par d'autres fournisseurs de services; toutefois, les fournisseurs de services demeurent responsables pour tout service fourni par ces autres fournisseurs de services, et (ii) les fournisseurs de services peuvent céder la convention à un membre de leur groupe ou à une personne qui est une personne remplaçante dans le cadre d'une fusion, d'un regroupement ou de l'acquisition des activités du fournisseur de services.

Résiliation

Notre convention de services-cadre est en vigueur tant qu'elle n'est pas résiliée conformément à ses modalités. Cependant, les bénéficiaires de services peuvent résilier notre convention de services-cadre moyennant un préavis écrit de résiliation du commandité de BBP qu'il enverra aux fournisseurs de services si l'une des situations suivantes survient :

- un fournisseur de services fait preuve de négligence à l'égard de l'exécution ou de l'observation d'une modalité, d'une condition ou d'un engagement important contenu dans la convention causant un préjudice important aux bénéficiaires de services et ce défaut se poursuit sans être corrigé 30 jours après l'envoi de l'avis écrit du manquement à ces fournisseurs de services;
- un fournisseur de services commet une fraude, dilapide des fonds ou les détourne à l'encontre d'un bénéficiaire de services et cause un préjudice important aux bénéficiaires de services;
- un fournisseur de services est gravement négligent dans l'exécution de ses obligations aux termes de la convention et cette négligence grossière cause un préjudice important aux bénéficiaires de services;
- certains événements relatifs à la faillite ou à l'insolvabilité de chacun des fournisseurs de services.

Les bénéficiaires de services n'ont pas le droit de résilier la convention de services-cadre pour toute autre raison, même si un fournisseur de services ou Brookfield fait l'objet d'un changement de contrôle. Le commandité de BBP peut uniquement résilier notre convention de services-cadre pour le compte de notre Société qu'avec l'approbation unanime préalable des administrateurs indépendants du commandité de BBP.

Notre convention de services-cadre prévoit expressément qu'elle ne peut être résiliée par le commandité de BBP uniquement à cause du faible rendement ou du sous-rendement de l'une de nos activités.

Les fournisseurs de services peuvent résilier notre convention de services-cadre au moyen d'un avis écrit de résiliation qu'ils enverront aux bénéficiaires de services si un bénéficiaire de services manque à l'exécution ou à l'observation d'une modalité, d'une condition ou d'un engagement important contenu dans la convention causant un préjudice important aux fournisseurs de services et que ce défaut se poursuit sans être corrigé 30 jours après l'envoi de l'avis écrit du manquement au bénéficiaire de services. Les fournisseurs de services peuvent aussi résilier notre convention de services-cadre à la survenance de certains événements relatifs à la faillite ou à l'insolvabilité des bénéficiaires de services.

Si notre convention de services-cadre est résiliée, les contrats de licence, la convention de relation et toute obligation de Brookfield Asset Management aux termes de la convention de relation seront également résiliés.

Indemnisation et limites de responsabilité

Aux termes de notre convention de services-cadre, les fournisseurs de services n'ont pas assumé de responsabilité ni n'assument de responsabilité autre que celle de fournir ou de prendre des mesures en vue de la prestation des services y afférents de bonne foi et ne seront pas tenus responsables des mesures que les bénéficiaires de services prendront s'ils décident de suivre ou de ne pas suivre les conseils ou les recommandations des fournisseurs de services. En outre, aux termes de notre convention de services-cadre, les fournisseurs de services et les parties indemnisées liées ne seront pas responsables envers les bénéficiaires de services des mesures ou des omissions, sauf si leur comportement découle de la mauvaise foi, d'un

comportement frauduleux, de l'inconduite volontaire, de la négligence grave ou, dans le cas d'une affaire criminelle, s'il s'agit d'une conduite que les personnes indemnisées savaient être illicite. Le montant maximal de l'obligation des fournisseurs de services ou d'un membre de leur groupe ou de tout administrateur, dirigeant, mandataire, sous-traitant, entrepreneur, délégué, membre, associé, actionnaire, employé ou autre représentant des fournisseurs de services ou d'un membre de leur groupe sera égal aux montants précédemment versés par les bénéficiaires de services à l'égard des services fournis dans le cadre de notre convention de services-cadre au cours des deux dernières années civiles. Les bénéficiaires de services ont convenu d'indemniser les fournisseurs de services, les membres de leur groupe respectif, leurs administrateurs, dirigeants, mandataires, sous-traitants, délégués, membres, associés, actionnaires et employés dans toute la mesure permise par la loi contre les réclamations, responsabilités, pertes, dommages, coûts ou charges (y compris les honoraires juridiques) engagés par une personne indemnisée ou anticipés en lien avec des actions, des poursuites, des enquêtes, des procédures ou des réclamations de toutes sortes, découlant de la loi ou d'une mesure d'une autorité gouvernementale ou en lien avec nos activités et nos placements respectifs ou à l'égard ou découlant de notre convention de services-cadre ou des services fournis par les fournisseurs de services, sauf si les réclamations, les responsabilités, les pertes, les dommages, les coûts ou les charges sont réputés résulter de la mauvaise foi, du comportement frauduleux, de l'inconduite volontaire, de la négligence grave ou, dans le cas d'une affaire criminelle, s'il s'agit d'une mesure que la personne indemnisée savait être illicite.

Activités extérieures

Notre convention de services-cadre n'interdit pas aux fournisseurs de services ou aux membres de leur groupe d'exercer d'autres activités commerciales, de commanditer ou d'offrir des services à de tierces parties qui sont directement ou indirectement en concurrence avec les bénéficiaires de services.

Autres services

Brookfield peut fournir des services à nos entreprises d'exploitation qui ne s'inscrivent pas dans les limites de notre convention de services-cadre aux termes d'arrangements aux conditions en vigueur sur le marché et pour lesquels Brookfield recevra des honoraires. Les services qui peuvent être fournis aux termes de ces arrangements portent sur les conseils financiers, l'exploitation et l'entretien, la mise en valeur, la gestion d'exploitation ou d'autres services.

RELATION AVEC BROOKFIELD

Brookfield Asset Management

Brookfield Asset Management est une société de gestion d'actifs non traditionnels au niveau mondial qui compte des actifs sous gestion de plus de 225 milliards de dollars. Tout au long de son histoire de plus de cent ans, elle s'est démarquée en matière de propriété et d'exploitation d'actifs axés sur les biens immobiliers, les énergies renouvelables, les infrastructures et les capitaux d'investissements privés. Brookfield possède un éventail de produits et de services de placements publics et privés. Les titres de Brookfield Asset Management sont inscrits à la cote du NYSE sous le symbole « BAM », de la TSX sous le symbole « BAM.A » et du NYSE Euronext sous le symbole « BAMA ».

Brookfield est d'avis que son expérience en exploitation est un facteur de différenciation déterminant de sa capacité passée à générer des rendements importants ajustés en fonction du risque. En outre, Brookfield a démontré une expertise singulière pour relever et réaliser des opérations de grande envergure à multiples facettes dans un large éventail de secteurs et de régions.

À titre de société de gestion d'actifs non traditionnels au niveau mondial, Brookfield dispose d'une plateforme solide et éprouvée de services juridiques, fiscaux, de supervision de l'exploitation, de communication avec les investisseurs, de gestion de portefeuille et autres fonctions de services client. L'équipe de direction de Brookfield est multidisciplinaire et est composée de spécialistes en placements et en exploitation qui possèdent chacun une importante expertise en évaluation et en exécution d'occasions d'acquisition, pour leur propre compte et celui d'investisseurs institutionnels.

Après la scission-distribution, nous continuerons d'être un membre du même groupe que Brookfield et d'avoir un certain nombre de conventions et d'arrangements avec elle.

Bien que nous soyons d'avis que notre relation continue avec Brookfield nous offre un avantage concurrentiel unique et des occasions auxquelles nous n'aurions autrement pas accès, notre exploitation est très différente de celle d'une entité indépendante. Nous décrivons ci-après cette relation et les éventuels conflits d'intérêts (et les méthodes pour les résoudre), de même que d'autres considérations importantes découlant de notre relation avec Brookfield.

Convention de relation

Notre Société, la société de portefeuille SEC, les entités de portefeuille, les fournisseurs de services et Brookfield Asset Management ont conclu une convention appelée la convention de relation, qui régit les aspects de leur relation. Aux termes de la convention de relation, Brookfield Asset Management a accepté que nous constituions la société publique phare pour ses services commerciaux, et l'entité principale par l'entremise de laquelle Brookfield détient et exploite ces activités sur le plan mondial.

Une partie intégrale de notre stratégie consiste à effectuer des acquisitions par l'intermédiaire d'arrangements consortiaux avec des investisseurs institutionnels, des partenaires stratégiques ou des commanditaires financiers et à constituer des sociétés de personnes pour effectuer des acquisitions sur une base spécialisée ou globale. Brookfield a un historique solide dans la direction de tels consortiums et partenariats ainsi que dans la gestion active des actifs sous-jacents pour améliorer le rendement. Brookfield a également constitué, et gère, un certain nombre d'entités de placement fermées, de comptes gérés, de coentreprises, de consortiums, de partenariats et de fonds d'investissement dont les objectifs de placement comprennent l'acquisition d'entreprises semblables à celles que nous exploitons, et elle pourrait constituer des fonds semblables dans l'avenir. Aucune disposition de la convention de relation n'empêche Brookfield de constituer ou de conseiller ces entités ou des entités semblables ni n'empêche ces entités d'effectuer des acquisitions, ni ne les restreignent à ces égards. Brookfield Asset Management a convenu d'offrir à notre Société l'occasion de prendre la part revenant à Brookfield dans toute acquisition effectuée par l'intermédiaire de ces arrangements consortiaux ou par l'une de ces entités qui comprend l'acquisition de services commerciaux et d'activités industrielles qui nous convient, sous réserve de certaines limites. Notre Société s'attend à investir et/ou à coinvestir dans des fonds créés, gérés et commandités par Brookfield. Dans la mesure où notre Société investit ou coinvestit dans des fonds créés, gérés et commandités par Brookfield, nous pouvons payer des honoraires de gestion de base (directement ou indirectement au moyen d'un arrangement équivalent) sur une partie de notre capital qui sont comparables aux honoraires de gestion de base payables conformément à notre convention de services-cadre. Dans un tel cas, notre quote-part des honoraires de gestion de base comparables (ou un moment équivalent) sera déduite des honoraires de gestion de base payables tous les trimestres conformément à la convention de services-cadre, à raison de un dollar pour chaque dollar, aux termes de cet autre arrangement pour ce trimestre. Le paiement des honoraires de gestion de base de ces autres arrangements n'aura pas d'incidence sur le montant de la distribution incitative que Brookfield peut avoir le droit de recevoir de la société de portefeuille SEC. Brookfield peut avoir droit à des distributions au rendement ou à des distributions incitatives à l'égard de fonds créés, gérés ou commandités par Brookfield, et nous pouvons investir ou coinvestir dans ces fonds. Dans la mesure où une entité de portefeuille ou entité d'exploitation verse à Brookfield une distribution au rendement ou une distribution incitative comparable, le montant de toute distribution incitative future payable

à l'égard de nos parts de société en commandite spéciales sera réduit de manière équitable afin d'éviter les distributions en double; cependant, cette distribution au rendement ou distribution incitative comparable n'entraînera pas une réduction des honoraires de gestion de base payables aux termes de la convention de services-cadre.

Aux termes de la convention de relation, notre Société, la société de portefeuille SEC et les entités de portefeuille ont reconnu et convenu que Brookfield exploite diverses entreprises partout dans le monde et qu'à l'exception de ce qui est clairement prévu dans la convention de relation, celle-ci ne restreint pas Brookfield de mener ses activités.

La croissance de notre Société dépend en partie de la capacité de Brookfield à repérer et à nous présenter des occasions d'acquisition. L'engagement de Brookfield envers nous et notre capacité à tirer parti des occasions sont assujettis à un certain nombre de restrictions comme notre capacité financière, la pertinence de l'acquisition en fonction des caractéristiques de l'actif sous-jacent ainsi que sa concordance avec notre stratégie, les limites découlant des régimes fiscaux et réglementaires qui régissent nos affaires et certaines autres restrictions. Aux termes de la convention de relation, notre Société, la société de portefeuille SEC et les entités de portefeuille ont reconnu et convenu, sous réserve qu'elle nous donne l'occasion d'y participer en fonction des motifs mentionnés ci-dessus, que Brookfield peut exercer d'autres activités et fournir des services à de tierces parties qui sont en concurrence directe ou indirecte avec nous. En outre, Brookfield a constitué ou conseillé d'autres entités, et pourrait continuer à les constituer et à les conseiller, qui comptent sur la diligence, les compétences et les relations d'affaires des professionnels de Brookfield, de même que sur l'information et les occasions d'acquisition qu'elles génèrent durant le cours normal de leurs activités. Notre Société, la société de portefeuille SEC et les entités de portefeuille ont reconnu et convenu que certaines de ces entités pourraient avoir des objectifs qui chevauchent les nôtres ou qu'elles pourraient acquérir des services commerciaux et des activités industrielles qui pourraient être considérés comme des acquisitions appropriées pour nous, et que Brookfield pourrait bénéficier de mesures incitatives financières pour les aider au lieu de nous aider. Si un des fournisseurs de services détermine qu'une occasion n'est pas appropriée pour nous, Brookfield peut quand même aller de l'avant avec cette occasion pour son compte. Notre Société, la société de portefeuille SEC et les entités de portefeuille ont de plus reconnu et convenu qu'aucune disposition de la convention de relation ne limitera ni ne restreindra : (i) la capacité de Brookfield de faire une recommandation de placement ou à prendre toute autre mesure dans le cadre de ses activités liées aux titres offerts au public; (ii) la capacité de Brookfield d'investir dans un prêt ou des titres, ou de prendre des mesures relatives à un prêt ou à un titre d'emprunt, malgré le fait que la garantie sous-jacente soit composée de services commerciaux et d'activités industrielles ou comprenne un tel bien pourvu que l'objectif initial du placement n'était pas d'acquérir une participation majoritaire dans ces services commerciaux et activités industrielles, ou (iii) la capacité de Brookfield d'acquérir ou de détenir un placement de moins de 5 % dans les actions en circulation d'une société dont les actions sont cotées en bourse ou de maintenir tout autre placement dans une société ou un portefeuille immobilier dont les actifs sous-jacents ne constituent pas principalement des services commerciaux et des activités industrielles. Compte tenu de ce qui précède, nous nous attendons à être en concurrence de temps à autre avec d'autres membres du même groupe que Brookfield Asset Management ou des tierces parties pour avoir accès aux avantages que nous nous attendons à obtenir grâce à la participation de Brookfield Asset Management à nos activités.

Si notre convention de services-cadre est résiliée, la convention de relation le sera aussi, y compris les obligations de Brookfield de nous présenter des occasions d'acquisition, comme il est décrit ci-dessus.

Aux termes de la convention de relation, notre Société, la société de portefeuille SEC et les entités de portefeuille ont convenu que ni Brookfield ni les membres de son groupe, ses administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs, mandataires, conseillers, membres, associés, actionnaires ou autres représentants, ne seront tenus responsables envers nous pour les réclamations, les responsabilités, les pertes, les dommages, les coûts ou les frais (y compris les honoraires juridiques) découlant des affaires et des activités à l'égard ou découlant de la convention de relation, sauf si des réclamations, des responsabilités, des pertes, des dommages, des coûts ou des frais (y compris les honoraires juridiques) sont réputés résulter de la mauvaise foi, d'un comportement frauduleux, d'une inconduite volontaire ou d'une négligence grossière ou, dans le cas d'une affaire criminelle, d'une mesure que la personne savait être illicite. Le montant maximal de la responsabilité globale de Brookfield ou d'un membre de son groupe ou de ses administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs, mandataires, conseillers, membres, associés, actionnaires ou autres représentants, sera égal aux montants payés précédemment dans les deux dernières années civiles par les bénéficiaires de services aux termes de notre convention de services-cadre.

Autres services et arrangements

Brookfield peut fournir des services à nos entreprises d'exploitation qui ne s'inscrivent pas dans les limites de notre convention de services-cadre aux termes d'arrangements aux conditions en vigueur sur le marché et pour lesquels Brookfield recevra des honoraires. Les services qui peuvent être fournis aux termes de ces arrangements portent sur les conseils financiers, l'exploitation et l'entretien, la mise en valeur, la gestion d'exploitation ou d'autres services.

À l'occasion, nous pouvons déposer des fonds auprès de Brookfield. Le solde du dépôt serait assorti d'un taux d'intérêt convenu, qui doit être fixé en fonction de ce dépôt. Les modalités de ce dépôt devraient être les conditions du marché.

Actions privilégiées de certaines entités de portefeuille

Brookfield a fourni un fonds de roulement de 5 millions de dollars à CanHoldco et à deux autres de nos filiales, pour un total de 15 millions de dollars, au moyen d'une souscription d'actions privilégiées de ces entités. Ces actions privilégiées donnent droit à un dividende privilégié cumulatif au comptant correspondant à 5 % de leur valeur de rachat que déclare le conseil d'administration de l'entité applicable. Les actions privilégiées sont rachetables après le vingtième anniversaire de la date de leur émission. Les actions privilégiées confèreront un droit de vote pouvant être exercé avec celui des actions ordinaires de l'entité applicable, et représenteront 1 % des droits de vote exprimés à l'égard de l'entité applicable.

Facilités de crédit

Avant la réalisation de la scission-distribution, nous nous proposons de conclure une convention de crédit avec Brookfield prévoyant deux facilités de crédit renouvelables de trois ans. L'une d'elles constituera une facilité de crédit d'exploitation qui autorisera des emprunts jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars, et qui seront affectés au fonds de roulement, et l'autre constituera une facilité d'acquisition qui autorisera des emprunts jusqu'à concurrence de 300 millions de dollars, et qui seront affectés au financement de nos acquisitions et de nos placements. Nous ne nous attendons pas à ce que soient prélevées des sommes de ces facilités avant la date de la scission-distribution.

Le produit net supérieur à un seuil spécifique reçu par les emprunteurs dans le cadre d'une aliénation d'actifs, de dettes contractées ou d'émissions de titres de capitaux propres par les emprunteurs ou leurs filiales doit être utilisé pour rembourser la facilité d'acquisition (qui pourra par la suite être prélevé à nouveau pour financer des investissements futurs). Les deux facilités de crédit seront disponibles pendant une durée initiale de trois ans et pourront être prorogées à notre gré aux termes de deux renouvellements de un an, sous réserve du fait que nous versions des frais de prolongation et que nous respections la convention de crédit.

Les facilités de crédit seront garanties par notre Société et chacune des filiales détenues en propriété exclusive (en termes d'actions ordinaires en circulation) par notre Société ou l'entité de portefeuille qui n'est pas autrement un emprunteur. Nous nous attendons à ce qu'aucun montant ne soit prélevé en date de la scission-distribution. Les facilités de crédit seront disponibles en dollars américains ou en dollars canadiens, et les avances seront faites à un taux correspondant au LIBOR, au taux de base, au taux des acceptations bancaires ou des prêts à taux préférentiel. La facilité à l'exploitation de 200 millions de dollars devrait porter intérêt au taux correspondant au LIBOR ou au taux des acceptations bancaires précisé majoré de 2,75 %, ou de tout autre taux de base ou taux préférentiel précisé majoré de 1,75 %. La facilité à l'acquisition de 300 millions de dollars devrait porter intérêt au taux correspondant au LIBOR ou au taux des acceptations bancaires précisé majoré de 3,75 %, ou de tout autre taux de base ou taux préférentiel précisé majoré de 2,75 %.

Les facilités de crédit exigeront que nous maintenions une valeur nette minimale déconsolidée en plus de contenir des restrictions sur la capacité des emprunteurs et des garants, entre autres choses, à contracter des dettes, à participer à certaines fusions et à certains regroupements ou à conclure des ententes de couverture spéculatives.

Mécanisme de rachat-échange

En tout temps deux ans après la date de la scission-distribution, les porteurs de parts de rachat-échange de la société de portefeuille SEC auront le droit de demander à la société de portefeuille SEC le rachat de la totalité ou d'une partie des parts de rachat-échange en contrepartie d'espèces pour un montant égal à la valeur marchande de l'une de nos parts multiplié par le nombre de parts à racheter (sous réserve de certains rajustements), sous réserve du droit de notre Société d'acquérir cette participation (à la place du rachat) en échange de nos parts. Se reporter à la rubrique « Description de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC — Mécanisme de rachat-échange ». Combinés, le droit de rachat et le droit d'échange font en sorte que les porteurs de parts de rachat-échange recevront nos parts, ou la valeur de ces parts, au gré de notre Société. Si nous devions décider de ne pas exercer notre droit d'échange, les liquidités requises pour financer un rachat de parts de rachat-échange seront sans doute financées par une émission publique de nos parts.

Convention de droits d'inscription

Notre Société a conclu une convention de droits d'inscription usuelle avec Brookfield aux termes de laquelle nous avons convenu que, à la demande de Brookfield, notre Société déposera une ou plusieurs déclarations d'inscription pour s'inscrire en vue de vendre, en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933* (la « Loi de 1933 »), dans sa version modifiée, nos parts détenues par Brookfield (y compris les parts de notre Société acquises aux termes du mécanisme de rachat-échange), ou un ou plusieurs prospectus permettant le placement au Canada de ces parts. Aux termes de la

convention de droits d'inscription, notre Société ne sera pas tenue de déposer une déclaration d'inscription aux États-Unis ni de prospectus au Canada sauf si Brookfield demande que les parts ayant une valeur d'au moins 50 millions de dollars soient inscrites ou visées. Dans la convention de droits d'inscription, nous avons convenu de payer les frais relatifs à cette inscription et à ces ventes, à l'exception des escomptes de prise ferme, des commissions de prise ferme ou des frais attribuables à la vente des parts, lesquels seront à la charge du porteur de parts vendeur, et d'indemniser Brookfield, entre autres choses, pour les déclarations inexactes ou omissions importantes dans la déclaration d'inscription et/ou le prospectus.

Distributions incitatives

Puisqu'elle détient des parts de société en commandite spéciales, Brookfield aura le droit de recevoir de la société de portefeuille SEC des distributions incitatives calculées comme suit : a) 20 % de la croissance de la valeur marchande de nos parts d'un trimestre à l'autre (mais seulement si la valeur marchande excède le « seuil de distribution incitative » fixé initialement à 25,00 $ et rajusté au début de chaque trimestre pour correspondre (i) à la valeur marchande de nos parts du trimestre antérieur ou (ii) au seuil de distribution incitative à la fin du trimestre antérieur, selon le plus élevé des deux) multiplié par b) le nombre de parts en circulation à la fin du trimestre (dans l'hypothèse d'une conversion intégrale des parts de rachat-échange en parts). Aux fins du calcul des distributions incitatives, la valeur marchande de nos parts correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume de nos parts sur le principal marché où les parts sont cotées (en fonction du volume des opérations). Le montant de la distribution incitative, le cas échéant, sera calculé à la fin de chaque trimestre civil et payé concurremment avec toute autre distribution de l'entité de portefeuille conformément à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC. En cas de baisse de la valeur marchande de nos parts au cours d'un trimestre, Brookfield ne remboursera pas ni ne récupérera les montants des distributions incitatives reçus de la société de portefeuille SEC et la société de portefeuille SEC ne versera aucune autre distribution incitative jusqu'à ce que le « seuil de distributions incitatives » soit dépassé. Le seuil de distribution incitative sera rajusté conformément à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC en cas d'opérations ayant un effet dilutif sur la valeur des parts, y compris toute distribution trimestrielle au comptant supérieure au montant initial de 0,0625 $ par part. Pour tout trimestre au cours duquel notre Société juge qu'il manque de liquidités pour payer la distribution incitative, notre Société peut décider de payer la totalité ou une partie de cette distribution sous forme de parts de rachat-échange ou peut décider de reporter la totalité ou une partie du montant distribuable en vue d'un paiement sur les liquidités disponibles au cours de trimestres futurs. Nous sommes d'avis que ces arrangements créeront un incitatif pour Brookfield et qu'elle gérera notre Société d'une manière qui nous aide à atteindre notre objectif de créer de la valeur pour nos porteurs de parts par l'appréciation du capital tout en fournissant un taux des distributions modeste. Pour plus de renseignements sur les distributions incitatives se reporter à la rubrique « Description de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC — Distributions ».

Brookfield peut, à son seul gré, choisir de réinvestir des distributions incitatives en échange de parts de rachat-échange ou de nos parts.

Brookfield peut avoir droit à des distributions au rendement ou à des distributions incitatives à l'égard de fonds créés, gérés ou commandités par Brookfield, et nous pouvons investir ou coinvestir dans ces fonds. Dans la mesure où une entité de portefeuille ou entité d'exploitation verse à Brookfield une distribution au rendement ou une distribution incitative comparable, le montant de toute distribution incitative future payable à l'égard de nos parts de société en commandite spéciales sera réduit de manière équitable afin d'éviter les distributions en double; cependant, cette distribution au rendement ou distribution incitative comparable n'entraînera pas une réduction des honoraires de gestion de base payables aux termes de la convention de services-cadre.

Distributions du commandité

Aux termes de notre convention de société en commandite, le commandité de BBP a le droit de recevoir une distribution du commandité correspondant à sa quote-part des distributions globales de notre Société, fixée initialement à 0,2 %.

Conventions d'indemnisation

Sous réserve de certaines restrictions, Brookfield et ses administrateurs, dirigeants, mandataires, sous-traitants, entrepreneurs, délégués, membres, associés, actionnaires et employés bénéficient habituellement des dispositions d'indemnisation et des limites de responsabilité qui sont comprises dans notre convention de société en commandite, les règlements administratifs du commandité de BBP, la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC, notre convention de services-cadre et dans tout autre arrangement conclu avec Brookfield. Se reporter aux rubriques « L'équipe de gestion et notre convention de services-cadre — Notre convention de services-cadre », « Description de nos parts et de notre convention de société en commandite — Indemnisation et limites de responsabilité » et « Description de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC — Indemnisation et limites de responsabilité ».

Contrat de licence

Notre Société et la société de portefeuille SEC ont chacune conclu un contrat de licence avec Brookfield aux termes duquel Brookfield a attribué une licence d'utilisation libre de redevances et non exclusive du nom « Brookfield » et du logo de Brookfield. Hormis cette licence limitée, nous n'avons pas le droit d'utiliser le nom « Brookfield » et le logo de Brookfield. Brookfield Asset Management peut résilier le contrat de licence immédiatement à la résiliation de notre convention de services-cadre et celui-ci peut être résilié dans les circonstances décrites à la rubrique « Activités — Propriété intellectuelle ».

Conflits d'intérêts et obligations fiduciaires

Notre organigramme, notre structure de propriété et notre stratégie comprennent un certain nombre de relations qui peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts entre notre Société et nos porteurs de parts, d'une part, et Brookfield, d'autre part. En particulier, des conflits d'intérêts pourraient survenir pour les raisons suivantes :

- en présentant et en recommandant des occasions d'acquisition, Brookfield dispose d'un important pouvoir discrétionnaire en vue de déterminer la pertinence de ces occasions pour nous et de nous les attribuer ou de se les attribuer ou encore de les attribuer à de tierces parties;
- compte tenu de l'échelle des acquisitions habituelles et puisque notre stratégie vise la réalisation d'acquisitions par le biais de consortiums ou d'accords de partenariat avec des caisses de retraite et d'autres commanditaires financiers, il est probable que nous procédions à des coacquisitions avec Brookfield et des fonds commandités par Brookfield ou des consortiums et accords de partenariat parrainés ou coparrainés par Brookfield, qui comprennent des investisseurs tiers à l'égard desquels Brookfield aura des obligations fiduciaires qu'elle n'a pas à notre égard;
- les mêmes professionnels au sein de l'organisation de Brookfield qui participent à des acquisitions ont aussi d'autres responsabilités dans l'ensemble des activités de gestion des actifs de Brookfield. La disponibilité limitée de ces personnes entraînera vraisemblablement une limitation quant à la disponibilité d'occasions d'acquisition pour nous;
- il peut y avoir des circonstances où Brookfield déterminera qu'une occasion d'acquisition ne nous convient pas en raison de notre stratégie d'acquisition, des limites qui découlent de questions de réglementation ou de fiscalité ou de notre capacité financière restreinte ou encore de l'immaturité des actifs visés, et Brookfield a le droit de tenter d'effectuer l'acquisition pour son propre compte plutôt que de nous offrir l'occasion de procéder à l'acquisition;
- lorsque Brookfield a effectué une acquisition, elle peut nous la transférer à une date ultérieure une fois que les actifs auront été mis en valeur ou que nous aurons obtenu un financement suffisant;
- notre lien avec Brookfield comprend un certain nombre d'arrangements aux termes desquels Brookfield fournit divers services, donne accès à des ententes de financement et présente des occasions d'acquisition, et il peut y avoir des circonstances où ces arrangements devront être modifiés ou de nouveaux arrangements devront être conclus;
- puisque nos arrangements conclus avec Brookfield ont été déterminés par Brookfield dans le contexte de la scission-distribution, ils pourraient comporter des modalités moins favorables que celles qui auraient été négociées avec des personnes non apparentées;
- Brookfield a généralement le droit de participer au rendement généré par nos activités, ce qui pourrait l'inciter à assumer de plus grands risques que ceux qu'elle aurait assumés en l'absence de tels arrangements lorsqu'elle prend des décisions;
- Brookfield peut exercer d'autres activités commerciales et fournir des services à des tierces parties qui sont en concurrence directe avec nos entreprises et nos activités sans nous donner l'occasion de participer, ce qui pourrait donner lieu à l'attribution des ressources, du personnel et des occasions d'acquisition de Brookfield à d'autres qui sont en concurrence avec nous;
- Brookfield n'a, à l'égard de notre Société ou de nos porteurs de parts, aucune obligation fiduciaire, ce qui pourrait restreindre nos recours contre elle;
- la responsabilité de Brookfield et de ses administrateurs est limitée aux termes des arrangements conclus avec eux, et nous avons convenu d'indemniser Brookfield et ses administrateurs contre l'ensemble des réclamations, des responsabilités, des pertes, des coûts ou des frais auxquels ils pourraient être exposés en lien avec ces

arrangements, ce qui pourrait les inciter à assumer des risques plus importants lorsqu'ils prennent des décisions que ceux qu'ils auraient autrement assumés si de telles décisions avaient été prises uniquement pour leur propre compte, ou ce qui pourrait donner lieu à des réclamations fondées en droit aux fins d'indemnisation qui ont un effet défavorable sur les intérêts de nos porteurs de parts.

En ce qui a trait aux opérations pour lesquelles il y a une possibilité de conflits d'intérêts, le commandité de BBP pourrait devoir obtenir l'approbation préalable de son comité des mises en candidature et de gouvernance conformément à la politique en matière de conflits qui a été approuvée par ce dernier. Ces opérations comprennent : (i) la dissolution de notre Société; (ii) toute modification importante de notre convention de services-cadre, de notre convention de société en commandite ou de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC; (iii) toute convention ou tout autre arrangement de services important aux termes duquel Brookfield recevra des honoraires ou toute autre contrepartie autre que la convention ou l'arrangement envisagé par notre convention de services-cadre; (iv) les coinvestissements que nous effectuons avec Brookfield; (v) les acquisitions que nous effectuons auprès de Brookfield ou les dispositions que nous lui faisons; (vi) toute autre opération importante nous visant ou visant Brookfield, et (vii) la résiliation de notre convention de services-cadre ou toute décision concernant une indemnisation aux termes de celle-ci. Conformément aux termes de notre politique en matière de conflits, le comité des mises en candidature et de gouvernance du commandité de BBP peut donner son approbation préalable de ces opérations sous la forme de lignes directrices, de politiques ou de procédures générales, auquel cas aucune autre approbation spéciale ne sera requise en lien avec cette opération ou question autorisée par celles-ci. Dans certaines circonstances, ces opérations peuvent être des opérations entre personnes apparentées pour les besoins et sous réserve de certaines exigences du Règlement 61-101. Le Règlement 61-101 prévoit un certain nombre de circonstances lors desquelles une opération entre un émetteur et une personne apparentée peut être assujettie aux exigences d'évaluation officielle et d'approbation des porteurs minoritaires. Se reporter à la rubrique « Dispenses prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières » pour connaître l'application du Règlement 61-101 à notre Société.

La politique en matière de conflits prévoit que les conflits seront résolus en fonction des principes de transparence, d'une évaluation et de l'approbation d'une tierce partie. La politique reconnaît l'avantage que nous tirons de notre relation avec Brookfield et notre intention de poursuivre une stratégie qui vise à maximiser les avantages obtenus de cette relation. La politique reconnaît également que les principaux secteurs d'application éventuelle de la politique sur une base continue seront liés à nos acquisitions et à notre participation aux consortiums et partenariats dirigés par Brookfield, en plus de toute autre convention de gestion ou de services conclue en lien avec ceux-ci ou avec les activités en cours des entreprises d'exploitation sous-jacentes.

En règle générale, la politique prévoit que les acquisitions que nous menons conjointement avec Brookfield, ou dans le cadre d'un consortium ou d'un partenariat ou codirigé par Brookfield, soient menées de manière à ce que la contrepartie que nous payons n'excède pas, sur une base par action ou proportionnelle, la contrepartie versée par Brookfield ou d'autres participants, selon le cas. La politique prévoit également que tous les frais ou les intérêts passifs payables à l'égard de notre quote-part de l'intérêt ou à l'égard d'une acquisition effectuée uniquement par nous soient crédités de la façon prévue dans la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC, le cas échéant, ou que ces frais ou ces intérêts passifs soient négociés avec un autre participant sans lien de dépendance, ou qu'il soit autrement démontré qu'ils sont établis en fonction des conditions du marché (ou de conditions plus avantageuses). En règle générale, la politique prévoit que si l'acquisition suppose que nous achetions un actif de Brookfield ou que nous participions dans une opération supposant que nous achetions avec Brookfield différents actifs, un avis sur le caractère équitable ou, dans certains cas, une évaluation effectuée par un expert compétent soit obtenu. Ces exigences prévues dans la politique en matière de conflits s'ajoutent à toute obligation de divulgation, d'approbation ou d'évaluation qui peut découler de la législation applicable.

Notre convention de société en commandite et la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC, soit ensemble les conventions de société en commandite, comportent diverses dispositions qui modifient les obligations fiduciaires qui pourraient autrement nous être redevables ainsi qu'à nos porteurs de parts. Elles comprennent notamment les obligations de diligence et de loyauté. En l'absence de dispositions contraires dans les conventions de société en commandite de notre Société et de la société de portefeuille SEC, l'obligation de loyauté interdit généralement au commandité de BBP et au commandité de la société de portefeuille SEC de prendre toute mesure ou de s'engager dans toute opération à l'égard de laquelle ils sont en conflit d'intérêts. Les conventions de société en commandite de notre Société et de la société de portefeuille SEC interdisent chacune aux commandités de faire des revendications qui soulèveraient autrement des doutes quant au respect des obligations fiduciaires ou de la législation applicable. Par exemple, les conventions prévoient que le commandité de BBP, le commandité de la société de portefeuille SEC et les membres de leur groupe n'ont aucune obligation aux termes des conventions de société en commandite de notre Société ou de la société de portefeuille SEC ou des obligations énoncées ou implicites en vertu de la loi ou de l'*equity*, y compris des obligations fiduciaires, de présenter des occasions d'affaires ou d'acquisitions à notre Société, à la société de portefeuille SEC, à toute entité de portefeuille ou à toute autre entité de portefeuille constituée par nous. Elles permettent également aux membres du même groupe que le commandité de BBP de participer à des activités qui pourraient entrer en concurrence avec nous ou nos activités. En outre, les conventions

permettent au commandité de BBP de tenir compte des intérêts de tierces parties, comme Brookfield, lorsque des conflits d'intérêts doivent être résolus.

Ces modifications aux obligations fiduciaires nuisent à nos porteurs de parts parce qu'elles limitent les recours disponibles à l'égard de mesures qui pourraient autrement constituer une violation de l'obligation fiduciaire et permettre que des conflits d'intérêts soient résolus d'une manière qui ne soit pas toujours dans l'intérêt de notre Société ou de nos porteurs de parts. Nous sommes d'avis qu'il est nécessaire de modifier les obligations fiduciaires qui pourraient autrement nous être redevables ainsi qu'à nos porteurs de parts et, comme il est décrit précédemment, compte tenu de notre organigramme et de notre structure de propriété ainsi que d'éventuels conflits d'intérêts créés de ce fait. Si ces obligations ne sont pas modifiées, la capacité du commandité de BBP et du commandité de la société de portefeuille SEC à recruter et à fidéliser des administrateurs d'expérience et compétents et à prendre des mesures que nous croyons nécessaires en vue d'exercer nos activités serait indûment restreinte en raison de leurs préoccupations au sujet d'éventuelles responsabilités.

Conventions de vote

Notre Société et Brookfield ont jugé qu'il est souhaitable pour notre Société d'avoir une emprise sur les entités par l'intermédiaire desquelles nous détenons certaines de nos entreprises d'exploitation. Par conséquent, notre Société a conclu des conventions de vote afin de nous donner, par l'intermédiaire du commandité de BBP, des droits de vote visant les entités précisées.

Aux termes de la convention de vote, les droits de vote à l'égard des entités précisées seront exercés conformément aux directives de notre Société ou d'une des entités de portefeuille à l'égard de certaines questions qui comprennent habituellement : (i) l'élection des administrateurs; (ii) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs; (iii) un regroupement, une fusion, une consolidation, un regroupement d'entreprises ou toute autre opération importante visant la société, sauf ce qui se rapporte à toute réorganisation interne ne donnant pas lieu à un changement de contrôle; (iv) un plan ou une proposition de liquidation ou une dissolution partielle ou totale ou toute réorganisation ou dans tous les cas, toute poursuite ou action en vue d'un redressement aux termes de toute loi existante ou de futures lois relatives à la faillite ou à l'insolvabilité; (v) une modification des documents constitutifs; ou (vi) un engagement ou une convention de faire ce qui précède.

DESCRIPTION DE NOS PARTS ET DE NOTRE CONVENTION DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

Le texte qui suit est une description des modalités importantes associées à nos parts et à notre convention de société en commandite modifiée et mise à jour, laquelle sera conclue dans le cadre de la réalisation de la scission-distribution, et elle est donnée entièrement sous réserve de l'ensemble des dispositions de notre convention de société en commandite. Puisque la présente description ne constitue qu'un résumé des modalités associées à nos parts et à notre convention de société en commandite, elle ne contient pas la totalité des renseignements que vous pourriez trouver utiles. Pour obtenir plus d'information, vous devriez lire notre convention de société en commandite qui sera accessible électroniquement sur le site Web de la SEC, à l'adresse *www.sec.gov*, et sous notre profil sur le site Web de SEDAR, à l'adresse *www.sedar.com*, et qui sera distribuée à nos porteurs, tel qu'il est décrit à la rubrique « Renseignements complémentaires ».

Constitution et durée

Notre Société est une société en commandite exemptée des Bermudes qui a été constituée sous le régime des lois des Bermudes intitulées *Limited Partnership Act 1883* et *Exempted Partnerships Act 1992*. Notre Société a une existence perpétuelle et continuera d'être une société en commandite à responsabilité limitée à moins que l'on y mette fin ou qu'elle soit dissoute conformément à notre convention de société en commandite. Nos participations de société en commandite sont constituées de nos parts, qui représentent des participations de société en commandite dans notre Société, et de toute participation supplémentaire représentant des participations de société en commandite que nous pouvons émettre dans l'avenir, tel qu'il est décrit ci-après à la rubrique « — Émission de participations supplémentaires ».

Gestion

Comme l'exige la loi, notre convention de société en commandite prévoit que la gestion et le contrôle de notre Société relèvent d'un commandité, soit le commandité de BBP.

Nature et objectif

Aux termes de notre convention de société en commandite, les objectifs de notre Société sont les suivants : acquérir et détenir des participations dans la société de portefeuille SEC et, sous réserve de l'approbation du commandité de BBP, dans d'autres entités; participer à toute activité liée à la capitalisation et au financement des participations de notre Société dans de telles entités; agir à titre de commandité gestionnaire de la société de portefeuille SEC et signer et livrer la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC et exécuter les fonctions d'un commandité gestionnaire de la société de portefeuille SEC prévues dans cette convention, et participer à toute activité connexe ou qui est liée à la réalisation de ce qui précède et qui est approuvée par le commandité de BBP et qui peut être entreprise légalement par une société en commandite constituée sous le régime des lois des Bermudes intitulées *Limited Partnership Act 1883* et *Exempted Partnerships Act 1992*, et de notre convention de société en commandite.

Nos parts

Nos parts sont des participations de société en commandite sans droit de vote dans notre Société. Un porteur de nos parts ne détient pas une quote-part d'une personne morale. En tant que porteurs de parts de notre Société, les porteurs ne détiendront pas les droits prévus par la loi normalement associés à la propriété d'actions d'une société par actions, par exemple, le droit d'engager un recours « en cas d'abus » ou une action « dérivée ». Les droits des porteurs de parts de notre Société sont fondés sur notre convention de société en commandite, à laquelle des modifications peuvent être proposées uniquement par le commandité de BBP, ou avec son consentement, comme il est indiqué ci-après à la rubrique « — Modifications à notre convention de société en commandite ».

Les parts de notre Société représentent une fraction de participation de société en commandite dans notre Société et ne représentent pas un placement direct dans les actifs de notre Société, et les investisseurs ne devraient pas les considérer comme des titres directs dans les actifs de notre Société. Les porteurs de nos parts n'ont pas droit au retrait ni au remboursement de l'apport en capital à l'égard de nos parts, sauf si ces distributions, s'il en est, sont faites à de tels porteurs aux termes de notre convention de société en commandite ou à la liquidation de notre Société, tel qu'il est décrit ci-après à la rubrique « — Liquidation et distribution du produit » ou tel qu'il est autrement exigé par la législation applicable. Sauf dans la mesure expressément prévue dans notre convention de société en commandite, un porteur de nos parts n'a pas priorité sur tout autre porteur de nos parts en ce qui a trait soit au remboursement de l'apport en capital, soit aux profits, aux pertes ou aux distributions.

Les porteurs de nos parts n'ont pas le pouvoir de convoquer une assemblée de porteurs de parts, et les porteurs de nos parts n'ont pas droit de vote sur des questions se rapportant à notre Société, sauf comme il est décrit ci-après à la rubrique « — Absence de gestion ou de contrôle et droit de vote limité ». Toute mesure qui peut être prise à une assemblée des porteurs de parts peut être prise sans une assemblée si le consentement écrit est sollicité par le commandité de BBP, ou en

son nom, et que l'approbation d'au moins le pourcentage minimal d'appuis nécessaires pour autoriser ou prendre cette mesure à une assemblée comme il est décrit à la rubrique « — Assemblées » est obtenue.

Parts de rachat-échange

Les parts de rachat-échange sont échangeables contre nos parts conformément au mécanisme de rachat-échange. Pour plus de renseignements sur le mécanisme de rachat-échange, se reporter à la rubrique « Description de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC — Mécanisme de rachat-échange ».

Émission de participations supplémentaires

Le commandité de BBP a des droits étendus en vue d'amener notre Société à émettre des participations supplémentaires et peut faire en sorte que nous émettions des participations supplémentaires (y compris de nouvelles catégories de participations et des options, de nouveaux droits, de nouveaux bons de souscription et de nouveaux droits à la plus-value se rapportant à ces participations) à des fins de participation, en tout temps et aux modalités qu'il détermine à son seul gré, sans avoir à obtenir l'approbation des commanditaires. Des participations supplémentaires peuvent être émises dans une ou plus d'une catégorie ou série de catégories, assorties des désignations, des préférences, des droits, des pouvoirs et des obligations (qui peuvent avoir priorité de rang sur les catégories et séries existantes de participations) établis par le commandité de BBP, à son seul gré, sans l'approbation de nos commanditaires.

Placements dans la société de portefeuille SEC

Dans la mesure où notre Société réunit des fonds au moyen de l'émission de titres de capitaux propres ou de titres d'emprunt ou autrement, aux termes d'un appel public à l'épargne, d'un placement privé ou autrement, un montant égal au produit sera investi dans des titres de la société de portefeuille SEC, sauf si nous et la société de portefeuille SEC en convenons autrement.

Apport en capital

Aucun associé n'a le droit de retirer une partie ou la totalité de son apport en capital. Les commanditaires n'ont aucune responsabilité aux fins d'apports en capital additionnels envers notre Société. La responsabilité de chaque commanditaire se limitera au montant de capital que cet associé doit nous fournir pour sa participation de commanditaire dans notre Société, majoré de sa part des profits et des actifs non distribués, sous réserve de certaines exceptions. Se reporter à la rubrique « — Responsabilité limitée » ci-après.

Distributions

Les distributions aux associés de notre Société seront uniquement effectuées de la manière que détermine le commandité de BBP, à son seul gré. De façon générale, des distributions en espèces trimestrielles seront versées au moyen des distributions reçues par notre Société en raison de sa propriété des parts du commandité gestionnaire dans la société de portefeuille SEC. Cependant, le commandité de BBP ne sera pas autorisé à faire en sorte que notre Société soit tenue d'effectuer une distribution si elle ne dispose pas de liquidités suffisantes pour ce faire (y compris en raison d'un emprunt), si la distribution la rendait insolvable ou si, de l'avis du commandité de BBP, la distribution faisait en sorte ou pourrait faire en sorte que notre Société n'ait pas suffisamment de fonds pour satisfaire à ses obligations conditionnelles ou futures, ou si la distribution contrevenait à la loi des Bermudes intitulée *Limited Partnership Act 1883*. Pour plus de certitude, notre Société, la société de portefeuille SEC ou une ou plusieurs des entités de portefeuille peuvent (sans y être tenues) emprunter des fonds afin d'obtenir des liquidités suffisantes pour effectuer une distribution. Le montant de l'impôt prélevé ou que nous avons payé à l'égard de nos parts détenues par les commanditaires ou par le commandité de BBP sera traité comme une distribution à cet associé ou comme des frais généraux de notre Société, selon ce que le commandité de BBP décide à son seul gré.

Les distributions de notre Société seront versées aux commanditaires et au commandité de BBP proportionnellement. À la réalisation de la scission-distribution, la quote-part du commandité de BBP sera de 0,2 %. Chaque commanditaire recevra une part proportionnelle des distributions versées à l'ensemble des commanditaires selon la proportion de toutes les parts en circulation détenues par le commanditaire en question. À l'exception de sa quote-part dans la distribution versée par notre Société, le commandité de BBP ne recevra aucune rémunération pour ses services à titre de commandité de BBP, mais il sera remboursé de certains frais. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

Répartition du bénéfice et des pertes

Les commanditaires se partagent le profit net et les pertes nettes de notre Société, généralement en fonction du pourcentage de leur participation respective dans notre Société.

Le bénéfice net et les pertes nettes pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain seront répartis au titre de chaque année d'imposition ou autre période pertinente entre nos associés mensuellement ou trimestriellement, ou encore en utilisant une autre convention permise proportionnellement au nombre de parts, sauf disposition contraire dans la loi ou conformément à des choix en matière d'impôt effectués par notre Société. La provenance et le caractère de chaque élément de bénéfice, de gains, de perte et de déduction ainsi réparti à un associé de notre Société seront généralement identiques à la provenance et au caractère d'un élément que cet associé aurait réalisé directement.

Le revenu pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien de notre Société pour un exercice donné sera réparti entre chaque associé selon un montant calculé en multipliant le revenu par une fraction, dont le numérateur est la somme des distributions reçues par l'associé relativement à cet exercice et dont le dénominateur est le montant global des distributions versées par notre Société aux associés relativement à cet exercice. À cette fin, toute personne qui était un associé à n'importe quel moment pendant l'exercice, mais qui a cédé la totalité de ses parts avant le dernier jour de l'exercice en question, pourrait être considéré comme un associé au dernier jour de l'exercice pour l'application de l'alinéa 96(1) de la Loi de l'impôt. En règle générale, la provenance et le caractère des éléments de revenu ainsi attribués à un associé à l'égard d'un exercice de notre Société seront identiques à la provenance et au caractère des distributions reçues par l'associé à l'égard de cet exercice. Le commandité de BBP peut rajuster la répartition des éléments qui serait normalement effectuée aux termes de notre convention de société en commandite dans la mesure nécessaire pour éviter une incidence défavorable sur les commanditaires de notre Société, sous réserve de l'approbation d'un comité du conseil d'administration du commandité de BBP composé d'administrateurs indépendants.

Si, pour ce qui est d'un exercice donné, aucune distribution n'est versée par notre Société ou si nous avons inscrit une perte pour les besoins de l'impôt fédéral canadien, le quart du revenu, ou de la perte, selon le cas, pour les besoins de l'impôt fédéral canadien de notre Société pour cet exercice sera attribué aux associés inscrits à la fin de chaque trimestre civil se terminant pendant cet exercice, proportionnellement à leur pourcentage de participation respectif dans notre Société. En règle générale, la provenance et le caractère des éléments de revenu attribués à un associé à l'égard d'un trimestre civil de notre Société seront identiques à la provenance et au caractère du revenu gagné ou des pertes subies par notre Société pendant ce trimestre civil.

Responsabilité limitée

En supposant qu'un commanditaire ne participe pas au contrôle ou à la gestion de notre Société, ne dirige pas nos affaires, ne signe pas ni ne prépare de documents pour notre Société ou en vue de l'engager autrement au sens de la loi des Bermudes intitulée *Limited Partnership Act 1883* et autrement agit conformément aux dispositions de notre convention de société en commandite, la responsabilité de cet associé aux termes de la loi des Bermudes intitulée *Limited Partnership Act 1883* et de notre convention de société en commandite sera limitée au montant du capital que le commanditaire est obligé de contribuer à notre Société pour sa participation de commanditaire, majoré de sa part de tout profit et actif non distribué, à l'exception de ce qui est décrit ci-après.

S'il est déterminé, toutefois, qu'un commanditaire participait au contrôle ou à la gestion de notre Société, dirigeait les affaires de notre Société, signait ou préparait des documents pour notre Société ou en vue de l'engager autrement (ou s'il est réputé avoir fait ce qui précède) au sens des lois des Bermudes intitulées *Limited Partnership Act 1883* ou *Exempted Partnerships Act 1992*, un tel commanditaire serait tenu responsable de la même façon que s'il était un commandité de notre Société à l'égard de l'ensemble des dettes engagées par notre Société alors que le commanditaire agissait à ce titre ou était réputé agir à ce titre. Ni notre convention de société en commandite ni la loi des Bermudes intitulée *Limited Partnership Act 1883* ne prévoient spécifiquement de recours juridiques contre le commandité de BBP si un commanditaire venait à perdre sa responsabilité limitée à cause d'un manquement du commandité de BBP. Même si ceci n'empêche pas un commanditaire d'intenter un recours judiciaire, nous n'avons pas connaissance de précédents relativement à une telle réclamation dans la jurisprudence des Bermudes.

Absence de gestion ou de contrôle et droit de vote limité

Les commanditaires de notre Société, dans le cadre de leurs fonctions, ne peuvent participer à la gestion ou au contrôle des activités et des affaires de notre Société et n'ont ni le droit ni le pouvoir d'agir pour le compte de notre Société, de l'engager, de même que de prendre part ou de s'immiscer dans la conduite ou la gestion de notre Société. Les commanditaires n'ont pas de droit de vote relatif aux questions qui se rapportent à notre Société ni accès aux livres et registres de notre Société, bien que les porteurs de parts puissent consentir à certaines questions à l'égard de certaines modifications apportées à notre convention de société en commandite et à certaines questions à l'égard du retrait du commandité de BBP, comme il est décrit plus en détail ci-après. De plus, les commanditaires ont un droit de consentement à l'égard de certaines questions fondamentales et d'opérations avec des personnes apparentées (conformément au Règlement 61-101) et de toute autre question qui nécessite leur approbation en vertu de la législation et des règles des bourses applicables. Chaque part confère à son porteur un droit de vote aux fins de l'approbation des porteurs de parts.

Assemblées

Le commandité de BBP peut convoquer des assemblées extraordinaires de commanditaires au moment et à un endroit à l'extérieur du Canada qu'il détermine et à une date qui tombe au moins 10 jours, mais pas plus de 60 jours après l'envoi postal de l'avis de convocation. Les commanditaires n'ont pas la capacité de convoquer une assemblée extraordinaire. Seuls les porteurs inscrits à la date fixée par le commandité de BBP (qui ne peut survenir moins de 10 jours ou plus de 60 jours avant l'assemblée) peuvent recevoir l'avis de convocation à l'assemblée.

Les consentements écrits ne peuvent être sollicités que par le commandité de BBP ou pour son compte. Toute sollicitation de consentement peut indiquer que les consentements écrits doivent être retournés à notre Société dans le délai prescrit indiqué par le commandité de BBP, qui ne doit pas être inférieur à 20 jours.

En vue de déterminer les porteurs de participations qui peuvent recevoir un avis de convocation et participer à l'assemblée ou donner des consentements ou des approbations à l'égard de toute mesure décrite ci-dessus, le commandité de BBP peut fixer une date de clôture des registres, qui ne peut tomber moins de 10 jours, mais pas plus de 60 jours avant la date à laquelle les porteurs inscrits sont enjoints par écrit par le commandité de BBP de fournir de tels consentements. Seuls les porteurs d'une participation à la date de clôture des registres fixée par le commandité de BBP pourront donner des consentements à l'égard des questions auxquelles le droit de consentement s'applique.

Modifications à notre convention de société en commandite

Les modifications à notre convention de société en commandite ne peuvent être proposées que par le commandité de BBP ou avec son consentement. Pour adopter une modification proposée, à l'exception des modifications qui ne requièrent pas l'approbation du commanditaire tel qu'il est discuté ci-après, le commandité de BBP doit obtenir l'approbation d'une majorité des porteurs de nos parts en circulation requise pour approuver la modification, soit en convoquant une assemblée des commanditaires en vue d'examiner la modification proposée et de voter à son égard, soit par la remise d'une approbation écrite.

Modifications interdites

Aucune modification ne sera apportée si elle donne lieu à :

1. un accroissement des obligations de tout commanditaire sans son consentement, sauf si une modification qui aurait une incidence défavorable importante sur les droits ou les privilèges d'une catégorie de participations par rapport aux autres catégories de participations pourrait être approuvée ou faire l'objet d'un consentement par au moins la majorité d'un titre ou d'une catégorie de participations ainsi visée;
2. un accroissement des obligations, une restriction de quelque façon que ce soit, une mesure prise ou de droits ou une diminution quelconque des montants pouvant être distribués, remboursés ou autrement payés par notre Société au commandité de BBP ou à un membre du même groupe sans le consentement du commandité de BBP, qui peut être donné ou refusé à son seul gré.

La disposition de notre convention de société en commandite qui empêche les modifications d'avoir les effets décrits aux paragraphes 1) et 2) précédents peut être modifiée uniquement au moyen de l'approbation des porteurs d'au moins 90 % des parts en circulation.

Absence d'approbation du commanditaire

Sous réserve des lois applicables, le commandité de BBP peut généralement apporter des modifications à notre convention de société en commandite sans l'approbation d'aucun commanditaire en vue de refléter les points suivants :

1. un changement apporté à la dénomination sociale de notre Société, à l'emplacement de notre établissement principal ou à notre représentant autorisé;
2. l'admission, la substitution ou le retrait d'associés conformément à notre convention de société en commandite;
3. un changement que le commandité de BBP considère raisonnable, nécessaire ou approprié pour notre Société en vue d'être admissible, ou de continuer de l'être, à titre de société en commandite exemptée en vertu des lois des Bermudes ou de société de personnes dans laquelle les commanditaires ont une responsabilité limitée en vertu des lois de tout territoire ou s'il est nécessaire ou justifié, du point de vue du commandité de BBP, en vue de s'assurer que notre Société n'est pas traitée en tant qu'association imposable à titre de société par actions ou qu'elle est autrement imposée à titre d'entité pour les besoins de l'impôt;
4. une modification que le commandité de BBP juge nécessaire ou appropriée en vue de répondre aux modifications aux règlements et à la législation en matière d'impôt ou à l'interprétation donnée à ceux-ci;

5. une modification qui est nécessaire, selon nos conseillers juridiques, en vue d'éviter que notre Société ou le commandité de BBP ou ses administrateurs et dirigeants soient assujettis d'une quelconque façon aux dispositions de la Loi de 1940, dans sa version modifiée, ou d'autres lois semblables dans d'autres territoires;
6. une modification que le commandité de BBP juge, à son seul gré, nécessaire ou appropriée en vue de créer, d'autoriser ou d'émettre toute catégorie ou série de participations ou d'options, de droits, de bons de souscription ou de droits à la plus-value relativement à ces titres de société en commandite;
7. toute modification expressément permise de notre convention de société en commandite que le commandité de BBP peut apporter en agissant seul;
8. toute modification qui, au seul gré du commandité de BBP, est nécessaire ou appropriée en vue de refléter ou de justifier la constitution par notre Société de toute société par actions, société de personnes, coentreprise, société à responsabilité limitée ou toute autre entité, ou encore tout placement que notre Société effectuera dans ces entités, comme le permet notre convention de société en commandite;
9. un changement relatif à l'exercice de notre Société et tout changement connexe;
10. toute autre modification essentiellement semblable à l'un des points décrits aux points 1. à 9. ci-dessus.

En outre, le commandité de BBP peut apporter des modifications à notre convention de société en commandite sans l'approbation d'aucun commanditaire si ces modifications, au gré du commandité de BBP :

1. n'ont pas une incidence défavorable sur l'ensemble des commanditaires de notre Société (y compris toutes les catégories de participations par rapport aux autres catégories de participations) à tous égards importants;
2. sont jugées nécessaires ou appropriées en vue de satisfaire une exigence, condition ou ligne directrice contenue dans un avis, une directive, une ordonnance, une décision ou un règlement de tout organisme gouvernemental ou toute autorité judiciaire;
3. sont jugées nécessaires ou appropriées en vue de faciliter la négociation de nos parts ou de se conformer à une règle, un règlement, une ligne directrice ou une exigence d'une bourse de valeurs à la cote de laquelle nos parts ou toute autre participation sont ou seront inscrites en vue de leur négociation;
4. sont jugées nécessaires ou appropriées pour toute mesure prise par le commandité de BBP relativement à un fractionnement ou à un regroupement de parts aux termes des dispositions de notre convention de société en commandite;
5. sont requises en vue de donner effet à l'intention exprimée dans le présent prospectus ou celle des dispositions de notre convention de société en commandite ou sont autrement envisagées par notre convention de société en commandite.

Avis des conseillers juridiques et approbation du commanditaire

Le commandité de BBP n'aura pas à obtenir un avis des conseillers juridiques à savoir qu'une modification ne donnera pas lieu à une perte de responsabilité limitée pour les commanditaires si l'une des modifications décrites à la rubrique « — Absence d'approbation des commanditaires » devait survenir. Aucune autre modification à notre convention de société en commandite n'entrera en vigueur sans l'approbation des porteurs d'au moins 90 % de nos parts, à moins que notre Société obtienne un avis des conseillers juridiques voulant que la modification n'aurait pas pour conséquence (i) que notre Société soit considérée comme une association imposable à titre de société par actions ou autrement imposable à titre d'entité pour les besoins de l'impôt (à la condition que, pour les besoins de l'impôt américain, le commandité de BBP n'ait pas fait le choix décrit ci-après à la rubrique « — Décision d'être considérée comme une société par actions »), ou (ii) qu'elle n'ait aucune incidence sur la responsabilité limitée en vertu de la loi des Bermudes intitulée *Limited Partnership Act 1883* de quelque commanditaire que ce soit de notre Société ou de la société de portefeuille SEC.

En plus des restrictions mentionnées précédemment, toute modification qui aurait une incidence défavorable importante sur les droits ou les privilèges d'un type ou d'une catégorie de participations en lien avec les autres catégories de participations nécessitera également l'approbation ou le consentement des porteurs d'au moins la majorité des participations en circulation de la catégorie visée.

En outre, toute modification qui réduit le pourcentage de vote requis en vue de prendre une mesure quelconque doit être approuvée moyennant le consentement écrit ou le vote affirmatif des commanditaires dont les parts avec droit de vote en circulation combinées ne constituent pas moins de l'exigence de vote que l'on souhaite réduire.

Vente ou autre disposition d'actifs

Notre convention de société en commandite interdit généralement au commandité de BBP, sans l'approbation préalable des porteurs d'au moins 66 ⅔ % des droits de vote rattachés à nos parts, de faire en sorte que notre Société, entre autres, vende, échange ou de toute autre façon dispose de la totalité ou de la quasi-totalité de nos actifs en une seule opération ou en une série d'opérations connexes. Toutefois, le commandité de BBP peut, à son seul gré, hypothéquer, mettre en gage, consentir une hypothèque ou créer une sûreté sur la totalité ou la quasi-totalité de nos actifs (y compris au profit de personnes qui ne sont pas notre Société ou nos filiales) sans obtenir cette approbation. Le commandité de BBP peut également vendre la totalité ou la quasi-totalité de nos actifs par vente forcée en application d'une saisie ou de toute autre réalisation à l'égard de charges sans obtenir cette approbation.

Offres publiques d'achat

Si, dans les 120 jours suivant la date d'une offre publique d'achat, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), celle-ci est acceptée par les porteurs d'au moins 90 % de nos parts en circulation, à l'exception de nos parts détenues en date de l'offre publique d'achat par l'initiateur ou un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui, et qu'il fait l'acquisition des parts déposées ou remises en réponse à l'offre, il aura le droit d'acquérir nos parts non déposées en réponse à l'offre selon les mêmes modalités que celles des parts acquises aux termes de celle-ci.

Décision d'être considérée comme une société par actions

Si le commandité de BBP détermine, à son seul gré, qu'il n'est plus dans l'intérêt de notre Société de poursuivre ses activités à titre de société de personnes pour les besoins des lois fiscales fédérales américaines, il peut choisir de traiter notre Société à titre d'association ou de société ouverte imposable au même titre qu'une société par actions pour l'application de la loi de l'impôt sur le revenu fédéral américain (et des États applicables).

Cessation et dissolution

Notre Société sera dissoute à la première des dates suivantes à survenir : (i) la date à laquelle l'ensemble des actifs de notre Société ont été cédés ou autrement réalisés par nous et le produit de ces cessions ou réalisations a été distribué aux associés; (ii) la date de signification de l'avis par le commandité de BBP, voulant que, selon son avis, avec l'approbation spéciale d'une majorité de ses administrateurs indépendants, l'entrée en vigueur d'une loi, d'un règlement ou un pouvoir contraignant, rend illicite ou impossible la continuation de notre Société, ou (iii) au choix du commandité de BBP, si notre Société, comme le commandité de BBP le détermine, doit être inscrite à titre de société de placement (*investment company)* en vertu de la Loi de 1940 ou d'une loi similaire dans un autre territoire.

Notre Société sera dissoute au retrait du commandité de BBP à titre de commandité de notre Société (à moins qu'une entité remplaçante ne devienne le commandité de la manière décrite ci-après ou que le retrait soit effectué conformément aux dispositions de notre convention de société en commandite qui sont décrites à la rubrique « — Retrait du commandité de BBP » ci-après) ou à la date à laquelle un tribunal d'un territoire compétent émet un décret ordonnant la dissolution judiciaire de notre Société ou une ordonnance de dissolution ou de liquidation du commandité de BBP sans nommer de société remplaçante conformément aux dispositions de notre convention de société en commandite qui sont décrites ci-après à la rubrique « — Retrait du commandité de BBP ». Notre Société sera reconstituée et continuera ses activités sans être dissoute si dans les 30 jours suivant la date de dissolution (et pourvu qu'aucun avis de dissolution n'ait été transmis à l'autorité monétaire des Bermudes), un commandité remplaçant signe un acte de transfert aux termes duquel le nouveau commandité prend en charge les droits et obligations du commandité initial, mais seulement si notre Société obtient l'avis des conseillers juridiques voulant que l'admission du nouveau commandité ne donne pas lieu à la perte de responsabilité limitée de l'un des commanditaires.

Liquidation et distribution du produit

À notre dissolution, à moins que notre Société poursuive ses activités à titre de nouvelle société en commandite, le liquidateur autorisé à liquider les affaires de notre Société, détenant tous les pouvoirs du commandité de BBP qu'il juge pertinents ou appropriés dans les circonstances, liquidera les actifs de notre Société et utilisera, en premier lieu, le produit de la liquidation pour acquitter les obligations de notre Société tel qu'il est prévu dans notre convention de société en commandite ainsi qu'en vertu de la loi et, en second lieu, à titre de versements aux associés au prorata du pourcentage de leur participation respectif à la date de clôture des registres choisie par le liquidateur. Le liquidateur peut reporter la liquidation de nos actifs pendant une période raisonnable ou distribuer les actifs aux associés en nature s'il détermine qu'une vente ou une distribution immédiate de la totalité ou de certains de nos actifs n'est pas possible ou causerait une perte injustifiée aux commanditaires.

Retrait du commandité de BBP

Le commandité de BBP peut se retirer du poste de commandité sans devoir obtenir l'approbation préalable de nos porteurs de parts en donnant un avis écrit aux autres associés, et ce retrait ne constituera pas une violation de notre convention de société en commandite.

Au retrait d'un commandité, les porteurs d'au moins la majorité de nos parts peuvent choisir un remplaçant à ce commandité. Si aucun remplaçant n'est choisi ou s'il est choisi, mais qu'un avis juridique concernant les questions relatives à la responsabilité limitée, aux questions fiscales et à la Loi de 1940 (et de lois similaires d'autres territoires) ne peut être obtenu, notre Société sera dissoute ou liquidée. Se reporter à la rubrique « — Cessation et dissolution » ci-dessus.

Dans le cas du retrait d'un commandité qui violerait notre convention de société en commandite, un commandité remplaçant aura l'option d'acheter la participation du commandité sortant en contrepartie d'un paiement au comptant égal à sa juste valeur marchande. Dans tout autre cas où un commandité se retire, le commandité sortant aura l'option d'obliger le commandité remplaçant à acheter la participation du commandité sortant en contrepartie d'un versement au comptant égal à sa juste valeur marchande. Dans chaque cas, cette juste valeur marchande sera déterminée par une entente entre le commandité sortant et le commandité remplaçant. Si aucune entente n'est conclue dans les 30 jours qui suivent le départ du commandité, une entreprise de services bancaires d'investissement indépendante ou tout autre expert indépendant choisi par le commandité sortant et le commandité remplaçant déterminera la juste valeur marchande. Si le commandité sortant et le commandité remplaçant ne peuvent s'entendre sur le choix d'un expert dans les 45 jours suivant le départ du commandité sortant, alors un expert choisi par voie de consensus parmi les experts sélectionnés par chacun d'entre eux déterminera la juste valeur marchande.

Si l'option décrite ci-dessus n'est pas exercée par le commandité sortant ou le commandité remplaçant, les participations du commandité sortant seront automatiquement converties en parts conformément à une évaluation de ces participations tel que l'entreprise de services bancaires d'investissement ou tout autre expert indépendant sélectionné de la même façon qui a été décrite au paragraphe précédent le déterminera.

Transfert de la participation de commandité

Le commandité de BBP peut transférer la totalité ou une partie de ses participations de commandité sans devoir obtenir l'approbation des porteurs de parts. À titre de condition de ce transfert, le cessionnaire doit : (i) convenir de prendre en charge les droits et obligations du commandité de BBP, à qui le cessionnaire succède; (ii) accepter d'assumer les dispositions de notre convention de société en commandite et d'être lié par celles-ci, et (iii) fournir un avis juridique concernant les questions relatives à la responsabilité limitée, aux questions fiscales et à la Loi de 1940 (et de lois similaires d'autres territoires). Tout transfert de la participation de commandité doit faire l'objet d'un avis préalable et être approuvé par les organismes de réglementation pertinents des Bermudes. En tout temps, les membres du commandité de BBP peuvent vendre ou transférer la totalité ou une partie de leurs parts dans le commandité de BBP sans l'approbation des porteurs de parts.

Raison sociale

Si le commandité de BBP cesse d'être le commandité de notre Société et que notre nouveau commandité n'est pas un membre du même groupe que Brookfield, notre Société devra, conformément à notre convention de société en commandite, changer notre raison sociale pour un nom qui ne contient pas « Brookfield » et qui ne peut être confondue de quelque façon que ce soit avec une telle raison sociale. Notre convention de société en commandite prévoit expressément que la présente obligation est exécutoire et peut faire l'objet d'une renonciation par le commandité de BBP même s'il a cessé d'être le commandité de notre Société.

Opérations avec des personnes intéressées

Le commandité de BBP, les membres de son groupe, ainsi que leurs associés, membres, administrateurs, dirigeants, employés et actionnaires respectifs, appelés les « personnes intéressées », peuvent devenir des commanditaires ou avoir des droits sur des commanditaires et détenir nos parts, en disposer ou autrement négocier celles-ci avec les mêmes droits qu'ils auraient si le commandité de BBP n'était pas une partie à notre convention de société en commandite. Une personne intéressée n'aura pas à rendre de comptes ni aux autres personnes intéressées, ni à notre Société, ni aux associés de notre Société ni à toute autre personne relativement aux profits ou aux bénéfices réalisés ou découlant de toute opération ou en lien avec cette opération.

Notre convention de société en commandite autorise une personne intéressée à vendre des placements, à acheter des actifs, à acquérir des actifs et à conclure tout contrat, tout arrangement ou toute opération avec notre Société, la société de portefeuille SEC, toute entité de portefeuille, toute entreprise d'exploitation ou, en général, toute entité constituée par

notre Société qui pourrait être intéressée par l'un de ces contrats, l'une de ces opérations ou l'un de ces arrangements et elle ne serait pas obligée de rendre de comptes à notre Société, à la société de portefeuille SEC, à l'une des entités de portefeuille, à toute entreprise d'exploitation ou, en général, à toute entité constituée par notre Société ou toute autre personne à l'égard de tout contrat, toute opération ou tout arrangement, de même que tout bénéfice ou profit réalisé ou en découlant, uniquement en raison de la relation entre les parties concernées, sous réserve des règlements administratifs du commandité de BBP.

Activités externes du commandité de BBP et conflits d'intérêts

Conformément à notre convention de société en commandite, le commandité de BBP doit avoir comme unique activité celle d'agir à titre de commandité de notre Société et d'entreprendre des activités qui sont connexes ou liées à cette fonction. Le commandité de BBP ne peut pas s'engager dans une autre activité ni contracter ou garantir des dettes ou des obligations, sauf en lien avec son statut de commandité, ou encore contracter, garantir, acquérir, détenir ou disposer de dettes ou de titres de capitaux propres de la société de portefeuille SEC, d'une entité de portefeuille ou de toute autre entité de portefeuille constituée par notre Société.

Notre convention de société en commandite prévoit que chaque personne intéressée qui a le droit d'être indemnisée par notre Société (à l'exception du commandité de BBP), tel qu'il est décrit à la rubrique « — Indemnisation et limites de responsabilité » ci-après, aura le droit d'exercer des activités commerciales de tout genre et description et autres activités lucratives et de s'engager dans des entreprises commerciales, de tout genre ou description, et d'y posséder une participation, peu importe si (i) de telles activités sont semblables à nos activités ou si (ii) ces entreprises et activités sont en concurrence directe, défavorisent ou excluent le commandité de BBP, notre Société, la société de portefeuille SEC, toute entité de portefeuille, toute entreprise d'exploitation ou, en général, toute entité constituée par nous. Ces intérêts, ces activités et ces engagements de nature commerciale seront réputés ne pas constituer un manquement à notre convention de société en commandite ou à tout devoir énoncé ou implicite en droit ou en *equity*, y compris les obligations fiduciaires, redevables au commandité de BBP, à notre Société, à la société de portefeuille SEC, à toute entité de portefeuille, à toute entreprise d'exploitation ou, en général, à toute entité constituée par notre Société (ou l'un de leurs investisseurs respectifs), et seront réputés ne pas constituer un manquement aux obligations fiduciaires du commandité de BBP ou à toute autre obligation de tout type que ce soit par le commandité de BBP. Ni le commandité de BBP, ni notre Société, ni la société de portefeuille SEC, ni une entité de portefeuille, ni une entreprise d'exploitation, ni, en général, une entité constituée par nous, ni toute autre personne ne sera titulaire de droits aux termes de notre convention de société en commandite ou de la relation de société en commandite qui en découle ou autrement dans une entreprise commerciale d'une personne qui a droit d'être indemnisée par notre Société tel qu'il est décrit à la rubrique « — Indemnisation et limites de responsabilité » ci-après.

Le commandité de BBP et les autres personnes indemnisées décrites au paragraphe précédent n'ont aucune obligation aux termes de notre convention de société en commandite ou devoirs énoncés ou implicites en droit ou en *equity*, y compris les obligations fiduciaires, de présenter des occasions d'affaires ou de placement à notre Société, à nos commandités, à la société de portefeuille SEC, à toute entité de portefeuille, à toute entreprise d'exploitation ou, en général, à toute entité constituée par notre Société. Ces dispositions n'auront aucune incidence sur l'obligation d'une personne indemnisée de présenter des occasions d'affaires ou de placement à notre Société, à la société de portefeuille SEC, à toute entité de portefeuille, à toute entreprise d'exploitation ou, en général, à toute entité constituée par notre Société aux termes de la convention de relation ou d'une entente écrite distincte conclue entre ces personnes.

Tout conflit d'intérêts réel ou éventuel qui est approuvé par le comité des mises en candidature et de gouvernance du commandité de BBP de temps à autre sera réputé avoir été approuvé par tous les associés. Aux termes de notre politique en matière de conflits, par une majorité des voix, les administrateurs indépendants peuvent approuver les autres opérations décrites ci-dessus sous forme de lignes directrices générales, de politiques ou de procédures, auquel cas aucune autre approbation spéciale ne sera nécessaire relativement à une opération ou à une question autorisée par celles-ci. Se reporter à la rubrique « Relation avec Brookfield — Conflits d'intérêts et obligations fiduciaires ».

Indemnisation et limites de responsabilité

Aux termes de sa convention de société en commandite, notre Société est tenue d'indemniser, dans toute la mesure permise par la loi, le commandité de BBP et les membres de son groupe (ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, actionnaires, associés, membres et employés respectifs), toute personne qui siège à un organe directeur de la société de portefeuille SEC, d'une entité de portefeuille, d'une entreprise d'exploitation ou, en général, de toute entité constituée par notre Société ainsi que toute autre personne désignée par le commandité de BBP en tant que personne indemnisée, dans chacun des cas, contre l'ensemble des pertes, réclamations, dommages, responsabilités, coûts et des dépenses (y compris les frais et les honoraires juridiques), des jugements, des amendes, des pénalités, des intérêts, des règlements et autres montants découlant de l'ensemble des réclamations, demandes, actions, poursuites ou procédures, qu'elles soient de nature civile, criminelle, administrative ou investigative, encourues par une personne indemnisée en lien avec nos activités ou parce qu'elle occupe une telle position, sauf si ces réclamations, responsabilités, pertes, dommages,

coûts ou frais sont réputés résulter de la mauvaise foi, d'un comportement frauduleux ou d'une inconduite volontaire de la part de la personne indemnisée ou, dans le cas d'une affaire criminelle, d'une mesure que la personne savait être illicite. En outre, aux termes de notre convention de société en commandite : (i) la responsabilité de ces personnes a été restreinte dans toute la mesure permise par la loi, sauf si son comportement découle de la mauvaise foi, d'un comportement frauduleux ou d'une inconduite volontaire ou, dans le cas d'une affaire criminelle, s'il s'agit d'une mesure que la personne savait être illicite, et (ii) toute question qui est approuvée par les administrateurs indépendants du commandité de BBP ne constituera pas une violation de notre convention de société en commandite ou d'une obligation énoncée ou implicite en vertu de la loi ou de l'*equity*, y compris les obligations fiduciaires. Notre convention de société en commandite nous oblige à avancer les fonds en vue de défrayer une personne indemnisée des frais engagés relativement à une question pour laquelle l'indemnisation pourrait être demandée, jusqu'à ce qu'il soit déterminé que la personne indemnisée n'a pas droit à l'indemnisation.

Comptes, rapports et autres renseignements

Aux termes de notre convention de société en commandite, dans les délais prescrits par les lois et règlements applicables, y compris les règles des bourses de valeurs applicables, le commandité de BBP doit dresser des états financiers conformément aux IFRS ou à d'autres principes comptables adéquats fixés à l'occasion par le commandité de BBP et faire en sorte que soient publiquement accessibles à la date choisie par celui-ci, à son seul gré, nos états financiers accompagnés d'un énoncé relatif aux conventions comptables qui ont été utilisées en vue de les dresser, renseignements exigés par les lois et règlements applicables et que le commandité de BBP considère appropriés. Les états financiers annuels de notre Société doivent être audités par un cabinet d'expertise comptable indépendant d'envergure internationale. Les états financiers trimestriels de notre Société peuvent être non audités et seront mis à la disposition du public selon les délais prévus par les lois et les règlements applicables, y compris les règles d'une bourse de valeurs applicables.

Le commandité de BBP est également tenu de déployer tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour établir et envoyer aux commanditaires de notre Société annuellement l'annexe K-1 (ou son équivalent). Cependant, les porteurs de parts qui ne sont pas habituellement tenus de produire une déclaration de revenus aux fins de l'impôt fédéral américain ne recevront pas l'annexe K-1 ni les renseignements connexes à moins de les avoir demandés dans les 60 jours suivant la fin de chaque année civile. Le commandité de BBP établira et enverra également, lorsqu'il est raisonnablement possible de le faire, les renseignements requis par les commanditaires non américains de notre Société pour les besoins de la déclaration de revenus fédérale américaine. Le commandité de BBP déploiera également tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour fournir les renseignements requis par les commanditaires de notre Société pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien.

Loi applicable et reconnaissance de compétence

Notre convention de société en commandite est régie par les lois des Bermudes et sera interprétée conformément à ces lois. Aux termes de notre convention de société en commandite, chacun des associés de notre Société (autres que des entités gouvernementales à qui il est interdit de reconnaître la compétence d'un tribunal d'un territoire particulier) reconnaîtra la compétence non exclusive de tout tribunal aux Bermudes dans le cadre de litiges, de poursuites ou de procédures découlant de notre convention de société en commandite ou s'y rapportant. Chaque associé renonce, dans toute la mesure permise par la loi, à toute immunité de compétence de tout tribunal ou de tout acte de procédure à cet égard et renonce également, dans toute la mesure permise par la loi, à toute revendication de forum inapproprié, d'une compétence territoriale inadéquate ou du fait qu'aucun de ces tribunaux n'a de compétence à l'égard de l'associé. Le jugement final contre un associé dans une procédure portée devant un tribunal des Bermudes sera définitif et liera l'associé et pourra être exécuté par les tribunaux de tout autre territoire où l'associé est, ou peut être assujetti, à une poursuite à la suite d'un tel jugement. L'acceptation de compétence précitée et les renonciations survivront à la dissolution, à la liquidation, à l'abandon des affaires et à l'extinction de notre Société.

Transferts de parts

Nous ne sommes pas tenus de reconnaître un transfert de nos parts jusqu'à ce que des certificats, s'il en est, attestant ces parts aient été remis en vue de l'inscription du transfert. Chaque personne à qui une part est transférée (y compris un représentant, un fondé de pouvoir ou un ayant droit acquérant ces parts pour le compte d'une autre personne) sera admise à notre Société à titre d'associé à l'égard des parts transférées sous réserve des modalités de notre convention de société en commandite et conformément à celles-ci. Les transferts de parts ne donneront pas au cessionnaire le droit de participer aux profits et aux pertes de notre Société, de recevoir des distributions, de se voir attribuer des produits, des gains, des pertes, des déductions, un crédit ou tout autre élément semblable ou tout autre droit auquel le cédant avait droit jusqu'à ce que le cessionnaire devienne un associé et une partie à notre convention de société en commandite.

En acceptant une part en vue d'un transfert conformément à notre convention de société en commandite, chaque cessionnaire sera réputé avoir :

- signé notre convention de société en commandite et devient lié par les modalités de celle-ci;
- attribué une procuration irrévocable au commandité de BBP ou au liquidateur de notre Société et à tout dirigeant de ceux-ci afin qu'il agisse à titre de représentant et de fondé de pouvoir spécial de l'associé pour signer, déclarer sous serment, reconnaître, livrer, déposer et inscrire aux bureaux publics appropriés : (i) l'ensemble des attestations, des documents ou des autres actes relatifs à l'existence ou à l'admissibilité de notre Société en tant que société en commandite dispensée (ou une société de personnes dont les commanditaires ont une responsabilité limitée) aux Bermudes ainsi que dans tous les territoires où notre Société pourrait exercer ses activités et ses affaires ou détenir des biens; à une modification, à un changement ou à une mise à jour de notre convention de société en commandite, sous réserve des obligations prévues dans notre convention de société en commandite; à la dissolution et la liquidation de notre Société; à l'admission ou au retrait de l'un des associés de notre Société ou à l'apport de capitaux par l'un des associés de notre Société; à la détermination des droits, des préférences et des privilèges de toute catégorie ou série de parts ou autres participations de notre Société, et à un choix fiscal fait avec un commandité ou un commanditaire pour le compte de notre Société ou des associés, et (ii) sous réserve des exigences de notre convention de société en commandite, l'ensemble des bulletins de vote, des consentements, des approbations, des renonciations, des attestations, des documents et d'autres actes requis ou appropriés, au seul gré du commandité de BBP ou du liquidateur de notre Société, pour établir, prouver, remettre, confirmer ou ratifier un consentement à l'égard du vote, une approbation, une convention ou toute mesure prise ou décidée par les associés de notre Société ou qui sont cohérents avec les modalités de notre convention de société en commandite ou pour réaliser les modalités ou l'intention de notre convention de société en commandite;
- donné les consentements et les renonciations contenus dans notre convention de société en commandite, y compris à l'égard de l'approbation des opérations et des conventions conclues en lien avec notre constitution et la scission-distribution;
- ratifié et confirmé l'ensemble des contrats, des conventions, des attributions et des documents conclus pour le compte de notre Société conformément à notre convention de société en commandite, notamment l'attribution d'une charge ou d'une sûreté grevant les actifs de notre Société et la prise en charge des dettes relatives aux activités de notre Société.

Le transfert de toute part et l'admission de tout nouvel associé à notre Société ne constituent pas une modification à notre convention de société en commandite.

Système d'inscription en compte

Nos parts peuvent être représentées sous forme d'un ou de plusieurs certificats de parts entièrement nominatifs détenus par les Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») ou la Depository Trust Company, ou la DTC, ou pour le compte de celles-ci, selon le cas, à titre de dépositaire des certificats pour les adhérents de la CDS ou de la DTC immatriculés au nom de la CDS, de la DTC ou de leur prête-nom, et l'inscription de la propriété et des transferts de nos parts est effectuée uniquement au moyen du système d'inscription en compte géré par la CDS ou la DTC, selon le cas.

DESCRIPTION DE LA CONVENTION DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE LA SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE SEC

Le texte qui suit est une description des modalités importantes de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC et il est donné sous réserve entière de la totalité des dispositions d'un tel contrat. Vous n'êtes pas un commanditaire de la société de portefeuille SEC et n'avez donc aucun droit aux termes de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC. Toutefois, notre Société est le commandité gestionnaire de la société de portefeuille SEC et elle est responsable de la gestion et du contrôle de la société de portefeuille SEC.

Nous avons inclus un résumé des dispositions que nous croyons les plus importantes de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC, car nous avons l'intention d'exploiter nos activités par l'entremise de la société de portefeuille SEC et des entités de portefeuille. En outre, nos droits à l'égard de notre participation dans la société de portefeuille SEC seront régis par les modalités de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC. Puisque la présente description ne constitue qu'un résumé des modalités de la convention, elle ne contient pas la totalité des renseignements que vous pourriez trouver utiles. Pour obtenir plus d'information, vous devriez lire la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC qui sera accessible électroniquement sur EDGAR, à l'adresse *www.sec.gov*, et sous notre profil sur le site Web de SEDAR, à l'adresse *www.sedar.com*, et qui sera distribuée à nos porteurs de parts tel qu'il est décrit à la rubrique « Renseignements complémentaires ».

Constitution et durée

La société de portefeuille SEC est une société à responsabilité limitée exemptée des Bermudes qui a été constituée sous le régime des lois des Bermudes intitulées *Limited Partnership Act 1883* et *Exempted Partnerships Act 1992*. La société de portefeuille SEC a une existence perpétuelle et continuera d'être une société en commandite à responsabilité limitée, à moins que la Société ne cesse d'exister ou soit dissoute conformément à sa convention de société en commandite.

Direction

Comme l'exige la loi, la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC prévoit qu'un commandité doit gérer et contrôler la société de portefeuille SEC, soit notre Société.

Nature et objectif

Aux termes de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC, l'objectif de la société de portefeuille SEC est d'acquérir et de détenir des participations dans les entités de portefeuille et, sous réserve de notre approbation, des participations dans toute autre entité; participer à toute activité liée à la capitalisation et au financement des participations de la société de portefeuille SEC dans de telles entités, et participer à toute autre activité qui est liée à la réalisation de ce qui précède, que nous approuvons et qui peut être entreprise licitement par une société en commandite constituée en vertu des lois des Bermudes intitulées *Limited Partnership Act 1883* et *Exempted Partnerships Act 1992*, et de notre convention de société en commandite.

Parts

Les parts de société de portefeuille SEC sont des participations sans droit de vote dans la société de portefeuille SEC. Les porteurs de parts n'ont pas droit au retrait ni au remboursement de l'apport en capital à l'égard de leurs parts, sauf si les distributions, s'il en est, sont versées à de tels porteurs aux termes de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC ou à la dissolution de la société de portefeuille SEC comme il est décrit à la rubrique « — Dissolution » ci-après ou tel qu'il est autrement exigé par les lois applicables. Les porteurs de parts de société de portefeuille SEC n'ont aucun droit de vote à l'égard des questions touchant la société de portefeuille SEC à l'exception de ce qui est décrit ci-après à la rubrique « — Absence de gestion ou de contrôle et aucun droit de vote ». Sauf dans la mesure expressément prévue dans la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC, un porteur de parts de société de portefeuille SEC n'aura pas priorité sur tout autre porteur de parts de société de portefeuille SEC, en ce qui a trait soit au remboursement de l'apport en capital, soit aux profits, aux pertes ou aux distributions. La convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC ne prévoit aucune restriction à l'égard de la propriété des parts de société de portefeuille SEC. Les parts de la société de portefeuille SEC n'ont aucune valeur nominale ou autre.

Relativement à la scission-distribution, les parts de Brookfield dans la société de portefeuille SEC deviendront des parts de société en commandite spéciales, les parts du commandité gestionnaire seront émises à notre Société et les parts de rachat-échange seront émises à Brookfield.

Émission de participations supplémentaires

La société de portefeuille SEC peut émettre des participations supplémentaires (y compris des parts du commandité gestionnaire, des parts de société en commandite spéciales et des parts de rachat-échange ainsi que de nouvelles catégories de participations et d'options, de nouveaux droits, de nouveaux bons de souscription et de nouveaux droits à la plus-value se rapportant à ces participations) à toute fin de la Société (y compris dans le cadre d'un régime de réinvestissement des distributions ou d'un mécanisme de rachat-échange), en tout temps et selon les modalités que notre Société détermine à son seul gré, sans avoir à obtenir l'approbation des commanditaires. Les participations supplémentaires peuvent être émises dans une ou plusieurs catégories ou séries de catégories, assorties des désignations, des préférences, des droits, des pouvoirs et des obligations (qui peuvent être supérieurs aux catégories et aux séries de participations existantes) établis par notre Société, à son seul gré, et sans l'approbation de nos commanditaires.

Mécanisme de rachat-échange

En tout temps deux ans après la date de clôture de la scission-distribution, les porteurs des parts de rachat-échange auront le droit d'exiger de la société de portefeuille SEC qu'elle rachète la totalité ou une partie de leurs parts de rachat-échange en contrepartie d'un montant au comptant, sous réserve du droit de notre Société d'acquérir de telles participations pour nos parts, tel qu'il est décrit ci-après. Ces porteurs peuvent exercer leur droit de rachat en remettant un avis de rachat à la société de portefeuille SEC et à notre Société.

Un porteur de parts de rachat-échange qui remet un avis de rachat recevra, à la date de rachat-échange et sous réserve du droit de notre Société d'acquérir de telles participations (à la place du rachat) en échange de parts de notre Société, un montant au comptant correspondant à la valeur marchande de l'une de nos parts (établie selon le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours de nos parts à la bourse de valeurs principale pour nos parts d'après le volume des opérations) multiplié par le nombre de parts devant être rachetées. À la réception de l'avis de rachat, notre Société aura le droit de choisir, à son seul gré, d'acquérir la totalité uniquement (et pas moins de la totalité) des parts de rachat-échange ainsi présentées de la société de portefeuille SEC aux fins de rachat en contrepartie de parts de notre Société, à raison de une part pour une part. Au rachat, le droit du porteur de recevoir des distributions à l'égard des parts de rachat-échange ainsi rachetées prendra fin.

La date d'échange spécifiée sur un avis de rachat ne peut pas être moins de cinq jours ouvrables ni plus de vingt jours ouvrables après la date à laquelle l'avis de rachat est reçu par la société de portefeuille SEC et notre Société. En tout temps avant la date de rachat-échange applicable, tous les porteurs de parts de rachat-échange qui remettent un avis de rachat pourront le retirer.

D'après le nombre de nos parts devant être distribuées aux porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint de catégorie B de Brookfield Asset Management et le nombre de parts et de parts de rachat-échange que Brookfield détiendra après la scission-distribution, la participation de société en commandite globale de Brookfield dans notre Société est actuellement estimée à 78 % si elle exerce son droit de rachat des parts de rachat-échange intégralement et que notre Société exerce intégralement son droit d'acquérir ces participations en échange de parts de notre Société.

Distributions

Les distributions versées par la société de portefeuille SEC seront faites au seul gré de notre Société. Toutefois, notre Société ne sera pas autorisée à faire en sorte que la société de portefeuille SEC fasse une distribution si elle ne dispose pas de liquidités suffisantes pour effectuer la distribution, si la distribution la rendait insolvable ou si, de l'avis de notre Société, par suite de la distribution, les fonds de la société de portefeuille SEC seraient ou pourraient être insuffisants pour satisfaire ses obligations conditionnelles ou futures, ou si la distribution contrevenait à la loi des Bermudes intitulée *Limited Partnership Act 1883*. Pour plus de certitude, la société de portefeuille SEC et une ou plusieurs des entités de portefeuille peuvent (sans y être tenues) emprunter des fonds afin d'obtenir des liquidités suffisantes pour effectuer une distribution.

À l'exception de ce qui suit, avant la dissolution de la société de portefeuille SEC, les distributions des liquidités disponibles (s'il en est), y compris des fonds empruntés à ces fins, pour un trimestre donné seront effectuées par la société de portefeuille SEC selon la méthode suivante, appelée l'ordre des distributions régulières :

- premièrement, la totalité des liquidités disponibles seront versées à notre Société jusqu'à ce qu'un montant égal à nos frais et à nos dépenses dûment engagés ait été distribué pour le trimestre;
- deuxièmement, dans la mesure où des distributions se sont accumulées à l'égard de parts de rachat-échange au cours de trimestres antérieurs (comme il est décrit ci-après), la totalité à tous les porteurs de parts de rachat-échange au prorata du pourcentage de leurs participations respectives (qui seront calculées en utilisant

uniquement des parts de rachat-échange) de toutes les sommes accumulées au cours de trimestres antérieurs qui n'ont pas encore été récupérées;

- troisièmement, dans la mesure où des distributions incitatives ont été reportées au cours des trimestres antérieurs, la totalité au porteur de parts de société en commandite spéciales de toutes les sommes accumulées au cours de trimestres antérieurs qui n'ont pas encore été récupérées;
- quatrièmement, à tous les propriétaires de participations dans la société de portefeuille SEC au prorata du pourcentage de leurs participations, jusqu'à concurrence du montant de la distribution trimestrielle ordinaire par part alors en vigueur (actuellement de 0,0625 $ par part) pour ce trimestre;
- cinquièmement, la totalité au porteur de parts de société en commandite spéciales jusqu'au montant correspondant au montant de la distribution incitative (voir ci-après pour une explication du calcul du montant de la distribution incitative) du trimestre antérieur qui a été distribué, étant entendu que, pour un trimestre au cours duquel notre Société juge qu'il manque de liquidités pour payer la distribution incitative, notre Société peut décider de payer la totalité ou une partie de cette distribution sous forme de parts de rachat-échange ou peut décider de reporter la totalité ou une partie du montant distribuable en vue d'un paiement sur les liquidités disponibles au cours de trimestres futurs;
- par la suite, les liquidités disponibles qui restent seront versées aux propriétaires de participations de la société de portefeuille SEC au prorata du pourcentage de leurs participations.

Les frais et dépenses décrits au premier boulet présentant l'ordre des distributions régulières (de même qu'au premier boulet ci-après comportant une description des distributions dans le contexte d'une dissolution) comprennent des dépenses qui seront directement engagées et réglées par notre Société et qui sont généralement composées de dépenses qui, de par leur nature, doivent être engagées par notre Société et non pas par une de nos filiales, comme des taxes boursières et des droits d'inscription à la cote, des dépenses liées aux opérations sur les marchés financiers, des frais organisationnels et des frais habituels similaires qui seraient engagés par une entité de portefeuille publique qui n'a aucun moyen indépendant de générer des revenus. Ces frais et dépenses ne comprennent pas les montants payables à Brookfield, aux fournisseurs de services ou aux membres de leur groupe, y compris les honoraires de gestion de base, puisque ces montants, s'il en est, seront versés par la société de portefeuille SEC ou une ou plusieurs de ses filiales directes ou indirectes.

Le montant de la distribution incitative par un trimestre correspondra à a) 20 % de la croissance de la valeur marchande de nos parts d'un trimestre à l'autre (mais seulement si la valeur marchande excède le « seuil de distribution incitative » fixé initialement à 25,00 $ et rajusté au début de chaque trimestre pour correspondre (i) à la valeur marchande de nos parts du trimestre antérieur ou (ii) au seuil de distribution incitative à la fin du trimestre antérieur, selon le plus élevé des deux) multiplié par b) le nombre de parts en circulation à la fin du dernier jour ouvrable du trimestre applicable (dans l'hypothèse d'une conversion intégrale des parts de rachat-échange en parts). Aux fins du calcul des distributions incitatives, la valeur marchande de nos parts correspondra au cours moyen pondéré en fonction du volume de nos parts sur le principal marché où les parts sont cotées (en fonction du volume des opérations). Le montant de la distribution incitative, le cas échéant, sera calculé à la fin de chaque trimestre civil. Le seuil de distribution incitative sera rajusté conformément à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC en cas d'opérations ayant un effet dilutif sur la valeur des parts, y compris toute distribution trimestrielle au comptant supérieure au montant initial de 0,0625 $ par part.

Si, avant la dissolution de la société de portefeuille SEC, les liquidités disponibles au cours d'un trimestre ne sont pas suffisantes pour payer une distribution trimestrielle ordinaire (actuellement de 0,0625 $ par part) aux propriétaires de toutes les participations de société de portefeuille SEC, au prorata du pourcentage de leurs participations, alors notre Société peut choisir de payer la distribution à notre Société d'abord, à l'égard des parts du commandité gestionnaire de la société de portefeuille SEC détenues par notre Société, et par la suite, aux porteurs des parts de rachat-échange dans la mesure du possible, et il cumulera toute insuffisance de paiement à partir des liquidités disponibles des trimestres futurs, tel qu'il est décrit ci-dessus.

Si, avant la dissolution de la société de portefeuille SEC, les liquidités disponibles sont réputées par notre Société, à son seul gré, être (i) attribuables aux ventes ou à d'autres dispositions d'actifs de la société de portefeuille SEC et (ii) représentatives du capital non récupéré, ces liquidités disponibles seront alors distribuées aux associés de la société de portefeuille SEC en proportion du capital non récupéré attribuable aux participations de la société de portefeuille SEC qu'ils détiennent jusqu'au moment où le capital non récupéré attribuable à de telles participations est égal à zéro. Par la suite, les distributions des liquidités disponibles effectuées par la société de portefeuille SEC (si elles sont versées avant la dissolution) seront faites conformément à l'ordre des distributions régulières.

À la survenance d'un événement donnant lieu à la dissolution de la société de portefeuille SEC, la totalité des liquidités et des biens de la société de portefeuille SEC excédant le niveau requis pour l'acquittement des obligations sera distribuée comme suit : (i) dans la mesure où ces liquidités et/ou ces biens sont attribuables à la réalisation d'un événement

survenant avant l'événement causant la dissolution, ces liquidités et/ou ces biens seront distribués conformément à l'ordre des distributions régulières et/ou à l'ordre des distributions applicables au capital non récupéré; (ii) le montant global des distributions reportées antérieurement à l'égard des parts de rachat-échange et non récupérées antérieurement, et (iii) tout autre montant au comptant et/ou bien sera distribué comme suit :

- premièrement, la totalité des liquidités et des biens sera remise à notre Société jusqu'à ce qu'elle ait reçu un montant égal à l'excédent (i) du montant de nos débours et de nos dépenses, engagés au cours de la durée de la société de portefeuille SEC, par rapport (ii) au montant total des distributions reçues par notre Société conformément au premier niveau de l'ordre des distributions régulières au cours de la durée de la société de portefeuille SEC;
- deuxièmement, la totalité aux associés de la société de portefeuille SEC, au prorata de leurs montants respectifs du capital investi non récupéré dans la société de portefeuille SEC;
- troisièmement, dans la mesure où des distributions incitatives ont été reportées au cours des trimestres antérieurs, la totalité au porteur de parts de société en commandite spéciales de toutes les sommes accumulées au cours de trimestres antérieurs qui n'ont pas encore été récupérées;
- quatrièmement, à tous les propriétaires de participations dans la société de portefeuille SEC, au prorata du pourcentage de leurs participations, jusqu'à concurrence du montant de la distribution trimestrielle ordinaire par part alors en vigueur (actuellement de 0,0625 $ par part) pour ce trimestre;
- cinquièmement, la totalité au porteur de parts de société en commandite spéciales jusqu'au montant de la distribution incitative (voir ci-haut pour une explication du calcul du montant de la distribution incitative) pour le trimestre antérieur qui a été distribué;
- par la suite, les liquidités disponibles qui restent seront versées aux propriétaires de participations de la société de portefeuille SEC au prorata du pourcentage de leurs participations.

Le pourcentage des participations de chaque associé est déterminé en fonction de la partie relative de l'ensemble des participations en circulation détenues par cet associé de temps à autre et est rajusté à l'émission de participations de la société de portefeuille SEC supplémentaires en vue de la refléter. En outre, le capital non récupéré attribuable à chacune de nos participations, ainsi que certains des seuils de distribution susmentionnés, peut être rajusté en fonction des modalités de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC de façon à s'assurer de l'uniformité des droits économiques et des droits de participation (i) des participations de société de portefeuille SEC auparavant en circulation et (ii) des participations de société de portefeuille SEC émises subséquemment.

La convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC prévoit que, si une entité de portefeuille ou une entreprise d'exploitation verse à Brookfield une distribution axée sur le rendement ou une distribution incitative comparable, le montant de toute distribution incitative versé au porteur de parts de société en commandite spéciales conformément à l'admissibilité aux distributions décrite précédemment sera réduit de façon équitable afin d'éviter le dédoublement des distributions.

Le porteur de parts de société en commandite spéciales peut choisir, à son seul gré, de réinvestir des distributions incitatives dans des parts de rachat-échange ou dans nos parts.

Absence de gestion ou de contrôle et aucun droit de vote

Les commanditaires de la société de portefeuille SEC, en cette qualité, ne peuvent pas participer à la gestion ou au contrôle des activités et des affaires de la société de portefeuille SEC et n'ont ni le droit ni le pouvoir d'agir pour le compte de la société de portefeuille SEC, de la lier, ou même de participer à la conduite ou la gestion de la société de portefeuille SEC ou de s'immiscer dans celles-ci. Les commanditaires n'ont pas de droit de vote relativement aux questions qui touchent la société de portefeuille SEC, bien que les porteurs de parts aient le droit de donner leur consentement sur certaines questions, comme il est décrit ci-après aux rubriques « — Modifications à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC », « Modifications à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC — Avis des conseillers juridiques et approbation des commanditaires » et « — Retrait du commandité gestionnaire », qui ne peuvent entrer en vigueur qu'avec le consentement des porteurs des pourcentages de parts en circulation de la société de portefeuille SEC précisés ci-après. Aux fins des approbations devant être obtenues des porteurs de parts de la société de portefeuille SEC, si les porteurs de parts de rachat-échange ont droit de vote, ils pourront exercer ce droit à raison de une voix par part détenue, sous réserve d'un nombre maximal de votes exprimés correspondant à 51 % des droits de vote rattachés à toutes les parts de la société de portefeuille SEC alors émises et en circulation. Chaque part confère à son porteur le droit à un vote aux fins des approbations des porteurs de parts.

Assemblées

Notre Société peut convoquer des assemblées extraordinaires de commanditaires de la société de portefeuille SEC à un endroit situé à l'extérieur du Canada et à une date déterminée qui ne survient pas moins de 10 jours ni plus de 60 jours après l'envoi postal de l'avis de convocation à l'assemblée. Les assemblées extraordinaires des commanditaires peuvent aussi être convoquées par les commanditaires détenant 50 % ou plus des participations en circulation de la catégorie ou des catégories pour lesquelles l'assemblée est convoquée. À cette fin, nos participations en circulation ne comprennent pas celles qui sont détenues par notre Société ni par Brookfield. Seuls les porteurs inscrits à la date fixée par notre Société (qui ne peut survenir moins de 10 jours ou plus de 60 jours avant l'assemblée) ont droit d'être avisés de toute assemblée.

Modifications à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC

Les modifications à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC ne peuvent être proposées que par notre Société ou avec son consentement. Pour adopter une modification proposée, autre que les modifications qui ne requièrent pas l'approbation des commanditaires tel qu'il est discuté ci-après, notre Société doit obtenir l'approbation d'une majorité des voix représentées par les parts de société de portefeuille SEC en circulation requise pour approuver la modification soit en convoquant une assemblée des commanditaires en vue d'évaluer la modification proposée et de voter à son égard, soit par une approbation écrite. À cette fin, les parts de rachat-échange ne constitueront pas une catégorie distincte et les droits de vote seront exercés en même temps que ceux des autres parts de société en commandite en circulation de la société de portefeuille SEC.

Aux fins d'une approbation requise des porteurs des parts de société de portefeuille SEC, si les porteurs de parts de rachat-échange peuvent exercer leurs droits de vote, ils auront droit à une voix par part détenue, sous réserve du nombre de voix maximal correspondant à 51 % du nombre total de voix rattachées à la totalité des parts de la société de portefeuille SEC alors émises et en circulation.

Modifications interdites

Aucune modification ne sera apportée si elle donne lieu à :

1. un accroissement des obligations de tout commanditaire de la société de portefeuille SEC sans son consentement, sauf si toute modification qui aurait une incidence défavorable importante sur les droits ou les privilèges de toute catégorie de participations en lien avec les autres catégories de participations pourrait être approuvée par au moins la majorité d'un type ou d'une catégorie de participations ainsi visée;
2. un accroissement des obligations de commandité de BBP, une restriction d'une quelque façon que ce soit de toute mesure par le commandité BBP ou de ses droits ou une diminution quelconque des montants pouvant être distribués, remboursés ou autrement payés par la société de portefeuille SEC au commandité de BBP ou à tout membre de son groupe sans le consentement du commandité de BBP, qui peut être donné ou refusé à son seul gré.

La disposition de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC qui empêche que les modifications aient les effets décrits aux paragraphes 1) ou 2) précédents peut être modifiée avec l'approbation des porteurs d'au moins 90 % des parts de société en commandite de la société de portefeuille SEC en circulation.

Absence d'approbation des commanditaires

Sous réserve des lois applicables, notre Société peut habituellement apporter des modifications à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC sans l'approbation des commanditaires en vue de refléter les points suivants :

1. un changement à la dénomination de la société de portefeuille SEC, à l'emplacement de l'établissement principal de la société de portefeuille SEC ou au représentant autorisé de la société de portefeuille SEC;
2. l'admission, la substitution, le retrait ou la destitution d'associés conformément à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC;
3. un changement que notre Société considère raisonnable et nécessaire ou approprié pour la société de portefeuille SEC en vue d'être admissible, ou de continuer de l'être, à titre de société en commandite exemptée aux termes des lois des Bermudes ou de société dans laquelle les commanditaires ont une responsabilité limitée aux termes des lois de tout territoire ou qui, du point de vue de notre Société, est nécessaire ou souhaitable en vue de s'assurer que la société de portefeuille SEC ne soit pas traitée en tant qu'association imposable, à titre de société par actions ou autrement imposée à titre d'entité pour les besoins de l'impôt;

4. une modification que notre Société juge nécessaire ou appropriée en vue de répondre à certaines modifications aux règlements, à la législation en matière d'impôt ou à l'interprétation donnée à ces règlements ou à cette législation;

5. une modification qui est nécessaire, selon les conseillers juridiques, en vue d'éviter que la société de portefeuille SEC ou notre Société ou ses administrateurs ou ses dirigeants soient assujettis aux dispositions de la Loi de 1940 ou d'autres lois semblables d'autres territoires;

6. une modification que notre Société juge, a son seul gré, nécessaire ou appropriée en vue de la création, de l'autorisation ou de l'émission de toute catégorie ou série de participations ou d'options, de droits, de bons de souscription ou de droits à la plus-value relativement à ces participations;

7. toute modification expressément permise de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC que notre Société peut apporter en agissant seule;

8. toute modification qui, au seul gré de notre Société, est nécessaire ou appropriée en vue de refléter ou de prendre en compte la constitution ou la propriété de toute société par actions, société de personnes, coentreprise, société à responsabilité limitée ou toute autre entité, par la Société ou encore tout placement que la société de portefeuille SEC effectuera dans ces entités, comme le permet autrement la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC;

9. un changement relatif à l'exercice de la société de portefeuille SEC et des changements connexes;

10. toute modification concernant le calcul ou la répartition du bénéfice, des gains, des charges ou des pertes entre les associés qui, au seul gré de notre Société, s'avère nécessaire ou appropriée pour (i) respecter les exigences de la législation applicable; (ii) refléter les participations des associés dans la société de portefeuille SEC, ou (iii) refléter de manière constante les distributions versées par la société de portefeuille SEC aux associés conformément aux modalités de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC;

11. toute modification que notre Société juge, à son seul gré, nécessaire ou appropriée afin de respecter une loi, une règle, un règlement, un avis ou une annonce qui touche ou pourrait toucher le traitement fiscal fédéral américain d'une attribution ou d'une distribution liée à une participation de notre Société dans les bénéfices de la société de portefeuille SEC;

12. toute autre modification essentiellement semblable à l'un des éléments décrits aux points 1. à 11. précédemment.

En outre, notre Société peut apporter des modifications à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC sans l'approbation des commanditaires si ces modifications, au gré de notre Société :

1. n'ont pas une incidence défavorable sur les commanditaires de la société de portefeuille SEC considérés dans leur ensemble (y compris toutes les catégories de participations telles qu'elles sont comparées aux autres catégories de participations) à tous égards importants;

2. sont jugées nécessaires ou appropriées en vue de satisfaire toute exigence, condition ou ligne directrice contenue dans un avis ou une directive obligatoire, une ordonnance, une décision ou un règlement d'un organisme gouvernemental ou d'une autorité judiciaire;

3. sont jugées nécessaires ou appropriées pour toute mesure prise par notre Société relativement à un fractionnement ou à un regroupement de parts ou de participations aux termes des dispositions de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC;

4. sont requises en vue de donner effet à l'intention exprimée dans le présent prospectus ou l'intention des dispositions de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC ou sont autrement envisagées par la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC.

Avis des conseillers juridiques et approbation des commanditaires

Notre Société n'aura pas à obtenir un avis des conseillers juridiques à savoir qu'une modification ne donne pas lieu à une perte de responsabilité limitée pour les commanditaires si l'une des modifications décrites ci-dessus à la rubrique « — Absence d'approbation des commanditaires » devait survenir. Toute autre modification à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC n'entrera uniquement en vigueur qu'avec l'approbation des porteurs d'au moins 90 % des parts de société de portefeuille SEC ou si un avis des conseillers juridiques est obtenu voulant que la modification n'ait pas pour conséquence (i) que la société de portefeuille SEC soit considérée comme une association imposable à titre de société par actions ou autrement imposable à titre d'entité pour les besoins de l'impôt (à la condition que,

pour les besoins de l'impôt sur le revenu américain, notre Société n'ait pas fait le choix décrit ci-après à la rubrique « — Décision d'être considérée comme une société par actions »), ou (ii) qu'elle n'ait aucune incidence sur la responsabilité limitée aux termes de la loi des Bermudes intitulée *Limited Partnership Act 1883* de quelque commanditaire que ce soit de la société de portefeuille SEC.

En plus des restrictions mentionnées précédemment, toute modification qui aurait un effet défavorable important sur les droits ou les privilèges d'un type ou d'une catégorie de participations en lien avec les autres catégories de participations nécessitera également l'approbation des porteurs d'au moins une majorité des participations en circulation de la catégorie visée par les présentes.

En outre, toute modification qui réduit le pourcentage de vote requis en vue de prendre une mesure quelconque doit être approuvée par consentement écrit ou le vote affirmatif des commanditaires, dont les parts avec droit de vote en circulation combinées ne constituent pas moins de l'exigence de vote que l'on souhaite réduire.

Vente ou autre disposition d'actifs

La convention de société en commandité de la société de portefeuille SEC interdit généralement à notre Société, sans le consentement préalable des porteurs de la majorité des parts de la société de portefeuille SEC, de faire en sorte que la société de portefeuille SEC, entre autres, vende, échange ou dispose autrement de la totalité ou quasi-totalité de ses actifs dans une seule opération ou dans une série d'opérations liées, notamment en approuvant, pour le compte de la société de portefeuille SEC, la vente, l'échange ou toute autre disposition de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs des filiales de la société de portefeuille SEC. Toutefois, notre Société peut, à son seul gré, hypothéquer, mettre en gage, nantir ou octroyer une sûreté sur la totalité ou quasi-totalité des actifs de la société de portefeuille SEC (y compris en faveur des personnes qui ne sont pas la société de portefeuille SEC ou les filiales de la société de portefeuille SEC) sans approbation. Notre Société peut également vendre la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la société de portefeuille SEC aux termes d'une vente forcée ou la totalité ou quasi-totalité des actifs de la société de portefeuille SEC aux termes d'une saisie immobilière ou autre liquidation de ces charges sans approbation.

Décision d'être considérée comme une société par actions

Si notre Société décide qu'il n'est dorénavant plus dans l'intérêt de la société de portefeuille SEC de continuer à être une société de personnes pour les besoins de l'impôt fédéral des États-Unis, notre Société pourrait choisir de traiter la société de portefeuille SEC comme une association ou une société dont les titres sont cotés en bourse imposable à titre de société par actions pour les besoins de l'impôt fédéral des États-Unis (et des États applicables).

Dissolution

La société de portefeuille SEC sera dissoute et ses affaires seront liquidées, à la première des éventualités suivantes : (i) la date de signification de l'avis par notre Société, avec l'approbation d'une majorité des administrateurs indépendants du commandité de BBP, concernant l'entrée en vigueur d'une loi, d'un règlement ou de tout pouvoir d'engager qui, selon l'avis de notre Société, rend illicite ou impossible la continuation de la société de portefeuille SEC; (ii) la nomination de notre Société si la société de portefeuille SEC, comme il est déterminé par notre Société, doit être inscrite à titre de « société de placement » (*investment company)* en vertu de la Loi de 1940 ou d'une loi similaire dans un autre territoire; (iii) la date à laquelle notre Société se retire de la société de portefeuille SEC (à moins qu'une entité remplaçante ne devienne le commandité de la société de portefeuille SEC comme il est décrit ci-après à la rubrique « — Retrait du commandité gestionnaire »); (iv) la date à laquelle un tribunal d'un territoire compétent met en vigueur un décret ordonnant la dissolution judiciaire de la société de portefeuille SEC ou un ordre de dissolution ou de liquidation de notre Société sans la nomination d'une société remplaçante conformément aux dispositions de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC qui sont décrites ci-après à la rubrique « — Retrait du commandité gestionnaire », ou (v) la date à laquelle notre Société décide de disposer de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif de la société de portefeuille SEC en une seule opération ou série d'opérations, ou autrement réalise un produit à leur égard.

La société de portefeuille SEC sera reconstituée et prorogée sans dissolution si, dans les 30 jours qui suivent la date de dissolution (et pourvu qu'un avis de la dissolution de la société de portefeuille SEC n'ait pas été transmis à l'autorité monétaire des Bermudes), un commanditaire gestionnaire remplaçant signe un acte de transfert aux termes duquel le nouveau commandité gestionnaire prend en charge les droits et obligations du commandité gestionnaire initial, mais uniquement si la société de portefeuille SEC obtient l'avis des conseillers juridiques voulant que l'admission du nouveau commandité à titre de commandité ne donnera pas lieu à la perte de responsabilité limitée de l'un des commanditaires de la société de portefeuille SEC.

Retrait du commandité gestionnaire

Notre Société pourra se retirer du poste de commandité gestionnaire de la société de portefeuille SEC sans devoir obtenir l'approbation des porteurs de parts de la société de portefeuille SEC en leur donnant un préavis écrit et ce retrait ne constituera pas une violation de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC.

Au retrait de notre Société, les porteurs d'au moins la majorité des parts de société en commandite spéciales en circulation peuvent choisir un remplaçant à ce commandité gestionnaire sortant. Si aucun remplaçant n'est choisi ou s'il est choisi, mais qu'un avis des conseillers juridiques au sujet des questions concernant la responsabilité limitée, la fiscalité et la Loi de 1940 (ainsi que d'autres lois similaires dans d'autres territoires) ne peut être obtenu, la société de portefeuille SEC sera dissoute ou liquidée.

Notre Société ne peut pas être destituée du poste de commandité gestionnaire par les associés de la société de portefeuille SEC.

Dans l'éventualité où le commandité gestionnaire est destitué en raison de certains événements liés à la faillite, à l'insolvabilité ou à la dissolution de ce commandité gestionnaire, retrait qui viole la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC, un commandité gestionnaire remplaçant aura l'option d'acheter les parts du commandité gestionnaire sortant en contrepartie d'un paiement au comptant correspondant à leur juste valeur marchande. Dans tout autre cas où un commandité gestionnaire se retire, le commandité gestionnaire sortant aura l'option d'obliger le commandité gestionnaire remplaçant à acheter les parts du commandité gestionnaire sortant en contrepartie d'un versement au comptant correspondant à leur juste valeur marchande. Dans chaque cas, cette juste valeur marchande sera déterminée par une entente entre le commandité gestionnaire sortant et le commandité gestionnaire remplaçant. Si aucune entente n'est conclue dans les 30 jours qui suivent le départ du commandité gestionnaire, une entreprise de services bancaires d'investissement indépendante ou tout autre expert indépendant choisi par le commandité gestionnaire sortant et le commandité gestionnaire remplaçant déterminera la juste valeur marchande. Si le commandité gestionnaire sortant et le commandité gestionnaire remplaçant ne peuvent s'entendre sur le choix d'un expert dans les 45 jours suivant le départ du commandité gestionnaire sortant, alors un expert choisi par voie de consensus parmi les experts sélectionnés par chacun d'entre eux déterminera la juste valeur marchande.

Si l'option décrite ci-dessus n'est pas exercée par le commandité gestionnaire sortant ou le commandité gestionnaire remplaçant, les parts du commandité gestionnaire du commandité gestionnaire sortant seront automatiquement converties en parts conformément à une évaluation de ces participations tel qu'il aura été déterminé par une entreprise de services bancaires d'investissement ou tout autre expert indépendant sélectionné de la même façon que celle décrite au paragraphe précédent.

Transfert des parts du commandité gestionnaire

Notre Société peut transférer la totalité ou une partie des parts du commandité gestionnaire sans devoir obtenir l'approbation des porteurs de parts de la société de portefeuille SEC. À titre de condition de ce transfert, le cessionnaire doit (i) consentir à prendre en charge et à être lié par les droits et obligations du commandité gestionnaire à qui le cessionnaire succède; (ii) accepter d'assumer et d'être lié par les dispositions de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC, et (iii) fournir un avis des conseillers juridiques au sujet des questions concernant la responsabilité limitée, la fiscalité et la Loi de 1940 (et d'autres lois similaires dans d'autres territoires). Les transferts de parts du commandité gestionnaire sont assujettis à un avis préalable aux organismes de réglementation pertinents des Bermudes et à l'approbation de ceux-ci. En tout temps, le commandité de BBP peut vendre ou transférer la totalité ou une partie de ses participations dans la Société en commandite dans notre Société sans le consentement de nos porteurs de parts, comme il est décrit à la rubrique « Description de nos parts et de notre convention de société en commandite — Transfert de la participation de commandité ».

Opérations avec des personnes intéressées

Notre Société, ses filiales ainsi que leurs associés, leurs membres, leurs administrateurs, leurs dirigeants, leurs employés et leurs actionnaires respectifs, appelés les « personnes intéressées », peuvent devenir des commanditaires ou détenir des intérêts dans des commanditaires et détenir des parts de la société de portefeuille SEC, en disposer ou autrement négocier celles-ci avec les mêmes droits qu'ils auraient si notre Société et le commandité de BBP n'étaient pas des parties à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC. Une personne intéressée ne sera pas tenue de rendre de comptes ni aux autres personnes intéressées, ni à la société de portefeuille SEC, ni aux associés de la société de portefeuille SEC, ni à toute autre personne relativement aux profits ou aux bénéfices réalisés ou découlant de toute opération ou en lien avec cette opération.

La convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC autorise une personne intéressée à vendre ses placements à notre Société, la société de portefeuille SEC, toute entité de portefeuille, toute entreprise d'exploitation ou

en général, toute entité constituée par la société de portefeuille SEC qui pourrait être intéressée, ou à acheter des actifs ou à acquérir des actifs de celles-ci et à conclure tout contrat, tout arrangement ou toute opération y afférent, et ne serait pas tenue de rendre de comptes à la société de portefeuille SEC, à l'une des entités de portefeuille, à toute entreprise d'exploitation ou, en général, à toute entité constituée par la société de portefeuille SEC ou à toute autre personne à l'égard de tout contrat, toute opération ou tout arrangement, de même que tout bénéfice ou profit réalisé ou en découlant, uniquement en raison de la relation entre les parties concernées, sous réserve des règlements administratifs du commandité de BBP.

Activités externes du commandité gestionnaire

Conformément à notre convention de société en commandite, notre Société est autorisée à : (i) acquérir et détenir des participations dans la société de portefeuille SEC et, sous réserve de l'approbation du commandité de BBP, dans d'autres entités; (ii) participer à toute activité liée à la capitalisation et au financement des participations de notre Société dans la société de portefeuille SEC et ces autres entités; (iii) agir à titre de commandité gestionnaire de la société de portefeuille SEC et signer et livrer la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC et exécuter les fonctions d'un commandité gestionnaire de la société de portefeuille SEC prévues dans cette convention, et (iv) participer à toute activité connexe ou qui est liée à la réalisation de ce qui précède et qui est approuvée par le commandité de BBP et qui peut être entreprise légalement par une société en commandite constituée sous le régime des lois des Bermudes intitulées *Limited Partnership Act 1883* et *Exempted Partnerships Act 1992*, et de notre convention de société en commandite.

La convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC prévoit que chaque personne qui a le droit d'être indemnisée par la société de portefeuille SEC, comme il est décrit ci-après à la rubrique « — Indemnisation et limites de responsabilité », aura le droit d'exercer des activités de tout type et toute description ainsi que d'autres activités lucratives et de s'engager dans d'autres entreprises commerciales, de tout type ou toute description, et d'y posséder une participation, peu importe : (i) si de telles entreprises et activités sont semblables à nos activités, ou (ii) si ces entreprises et activités sont en concurrence directe avec le commandité de BBP, notre Société, la société de portefeuille SEC, toute entité de portefeuille, toute entreprise d'exploitation ou, en général, toute entité constituée par la société de portefeuille SEC, ou les excluent ou leur est défavorable. Ces intérêts, ces activités et ces engagements de nature commerciale seront réputés ne pas constituer un manquement à la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC ou à toute autre obligation énoncée ou implicite en vertu de la loi ou de l'*equity*, y compris les obligations fiduciaires, redevables au commandité de BBP, à notre Société, à la société de portefeuille SEC, à toute entité de portefeuille, à toute entreprise d'exploitation ou, en général, à toute entité constituée par la société de portefeuille SEC (ou l'un de leurs investisseurs respectifs), et seront réputés ne pas constituer un manquement aux obligations fiduciaires de notre Société ou à toute autre obligation de tout type que ce soit par notre Société. Ni le commandité de BBP, ni notre Société, ni la société de portefeuille SEC, ni une entité de portefeuille, ni une entreprise d'exploitation, ni, en général, une entité constituée par la société de portefeuille SEC, ni toute autre personne n'aura de droits aux termes de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC ou des liens de notre Société qui en découlent ou autrement dans toute entreprise commerciale de toute personne qui a droit d'être indemnisée par la société de portefeuille SEC tel qu'il est décrit ci-après à la rubrique « — Indemnisation et limites de responsabilité ».

Notre Société et les autres personnes indemnisées décrites au paragraphe précédent n'ont aucune obligation aux termes de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC ou des obligations énoncées ou implicites dans la loi ou l'*equity*, y compris des obligations fiduciaires, de présenter des occasions d'affaires ou de placement à la société de portefeuille SEC, aux commanditaires de la société de portefeuille SEC, à toute entité de portefeuille, à toute entreprise d'exploitation ou, en général, à toute entité constituée par la société de portefeuille SEC. Ces dispositions n'ont aucune incidence sur l'obligation d'une personne indemnisée de présenter des occasions d'affaires ou d'acquisitions à notre Société, à la société de portefeuille SEC, à toute entité de portefeuille, à toute entreprise d'exploitation ou, en général, à toute entité constituée par la société de portefeuille SEC aux termes de la convention de relation ou d'une entente écrite distincte entre ces personnes.

Compte, rapports et autres renseignements

Aux termes de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC, notre Société doit établir des états financiers conformément aux IFRS ou à d'autres principes comptables adéquats que notre Société peut décider, à son seul gré.

Notre Société doit aussi faire de son mieux sur le plan commercial pour établir et envoyer chaque année aux commanditaires de la société de portefeuille SEC l'annexe K-1 (ou l'équivalent). Notre Société devra également établir et envoyer, lorsqu'il est raisonnablement possible de le faire et pertinent, les renseignements requis par les commanditaires non américains de la société de portefeuille SEC pour les besoins de la déclaration de revenus fédérale américaine.

Indemnisation et limites de responsabilité

Aux termes de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC, la société doit indemniser dans toute la mesure permise par la loi, le commandité de BBP, notre Société et les membres de leurs groupes respectifs (ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, représentants, actionnaires, associés, membres et employés respectifs), toute personne qui siège au conseil d'administration ou à un autre organe directeur de la société de portefeuille SEC, d'une entité de portefeuille, d'une entreprise d'exploitation ou, en général, de toute entité constituée par notre Société et toute autre personne désignée par son commandité en tant que personne indemnisée, dans chacun des cas, de l'ensemble des pertes, des réclamations, des dommages, des responsabilités, des coûts et des dépenses (y compris les frais et les honoraires juridiques), des jugements, des amendes, des pénalités, des intérêts, des règlements et d'autres montants découlant de la totalité des réclamations, des demandes, des actions, des poursuites ou des procédures, qu'elles soient de nature civile, criminelle, administrative ou investigative, engagées par une personne indemnisée en lien avec les placements de notre Société et nos activités ou parce qu'elle occupe une telle position, sauf si les réclamations, les responsabilités, les pertes, les dommages, les coûts ou les frais sont réputés résulter de la mauvaise foi, d'un comportement frauduleux ou de l'inconduite volontaire de la part de la personne indemnisée ou, dans le cas d'une affaire criminelle, d'une mesure que la personne savait être illicite. En outre, aux termes de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC, (i) la responsabilité de ces personnes a été restreinte dans toute la mesure permise par les lois, sauf si son comportement découle de la mauvaise foi, d'un comportement frauduleux ou de l'inconduite volontaire ou, dans le cas d'une affaire criminelle, s'il s'agit d'une mesure que la personne savait être illicite et (ii) toute question qui est approuvée par les administrateurs indépendants ne constituera pas une violation d'une obligation énoncée ou implicite en vertu de la loi ou de l'*equity*, y compris les obligations fiduciaires. La convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC l'oblige à avancer les fonds en vue de défrayer une personne indemnisée des frais engagés par celle-ci relativement à une question pour laquelle l'indemnisation pourrait être demandée, jusqu'à ce qu'il soit déterminé que la personne indemnisée n'a pas droit à l'indemnisation.

Loi applicable

La convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC est régie par les lois des Bermudes et sera interprétée conformément à ces lois.

PROPRIÉTÉ DES TITRES

Le tableau suivant présente certains renseignements sur la propriété véritable de nos parts (et, en ce qui concerne la propriété véritable suivant la scission-distribution, les actions de Brookfield Asset Management qui donneront à leurs porteurs le droit de recevoir un dividende spécial sur nos parts) avant et immédiatement après la scission-distribution par chaque personne ou entité qui, à notre connaissance, est propriétaire véritable ou le sera de plus de 5 % de nos parts, chacun des administrateurs actuels du commandité de BBP et tous les administrateurs actuels du commandité de BBP, en tant que groupe.[1] Les parts détenues par nos principaux porteurs de parts ne donnent pas le droit à ces porteurs de parts de se prévaloir de droits de vote différents de ceux des autres porteurs de parts.

	Parts en circulation avant la scission-distribution		Parts en circulation immédiatement après la scission-distribution	
Nom et adresse[2]	**Parts détenues**	**Pourcentage**	**Parts détenues**	**Pourcentage**
Brookfield Asset Management Inc	36	100 %	24 000 000	55 %
Jeffrey M. Blidner	—	—	*	* %
Stephen J. Girsky	—	—	*	* %
David Hamill	—	—	*	* %
John Lacey	—	—	*	* %
Craig J. Laurie	—	—	*	* %
Don Mackenzie	—	—	*	* %
Cyrus Madon	—	—	*	* %
A. J. Silber	—	—	*	* %
Denis Turcotte	—	—	*	* %
Patricia Zuccotti	—	—	*	* %
Tous les administrateurs en tant que groupe (sept (7) personnes)	—	—	*	* %

(1) Avant la réalisation de la scission-distribution, le conseil d'administration sera porté à sept (7) administrateurs, dont la majorité seront indépendants.

(2) L'adresse de Brookfield Asset Management Inc. est Suite 300, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3. L'adresse de chacun des administrateurs est a/s de Brookfield Business Partners L.P., 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton, HM 12, Bermudes, à l'exception de MM. Blidner, Madon et Silber dont l'adresse est a/s de Brookfield Asset Management Inc., Suite 300, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3 et de M. Laurie dont l'adresse est Brookfield Place, 250 Vesey Street, 15th Floor, New York, NY 10281-1023.

* Moins de 1 %

PARTS ADMISSIBLES AUX FINS DE VENTES FUTURES

Immédiatement après la scission-distribution, nous nous attendons à ce qu'il y ait environ 44 millions de parts en circulation puisqu'il y a environ 1 milliard d'actions à droit de votre restreint de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint de catégorie B en circulation de Brookfield Asset Management. Le nombre actuel de parts devant être distribuées sera déterminé à la date de clôture des registres et tiendra compte de l'exercice des options de Brookfield Asset Management et de l'acquisition des autres attributions de titres en tout temps avant la date de clôture des registres. Toutes les parts émises dans le cadre de la scission-distribution seront librement cessibles par les personnes autres que les « membres de notre groupe » sans restriction ni inscription additionnelle en vertu de la Loi de 1933. Des ventes d'un nombre considérable de nos parts sur le marché public pourraient avoir une incidence défavorable sur les cours des parts prévalant sur le marché ainsi que sur notre capacité à émettre des parts.

Règle 144

En vertu de la Règle 144, une personne qui était propriétaire véritable de parts à négociation restreinte pendant au moins six mois aurait le droit de vendre ses titres pourvu que 1) cette personne ne soit pas un membre de notre groupe à ce moment ni ne l'a été à tout moment durant les trois mois précédant la vente et 2) nous soyons assujettis aux exigences de déclaration de la Loi de 1933 pendant au moins 90 jours avant la vente.

Les personnes qui ont été propriétaires véritables de parts pendant au moins six mois, mais qui sont membres de notre groupe au moment de la vente ou à tout moment pendant les trois mois la précédant seraient assujetties à des restrictions additionnelles aux termes desquelles elles auraient le droit de vendre 1 % du nombre total de parts alors en circulation, ce qui correspondra environ à 390 000 parts immédiatement après la scission-distribution.

Les ventes en vertu de la Règle 144 doivent être faites dans le cadre d'opérations non sollicitées par l'entremise de courtier; elles sont également assujetties à des dispositions de vente, à des exigences en matière d'avis et à la disponibilité d'information publique actuelle à notre sujet.

Droits d'inscription

La convention de droits d'inscription octroie à Brookfield Asset Management des droits d'inscription à l'égard de nos parts qu'elle détient. Se reporter à la rubrique « Relation avec Brookfield — Convention de droits d'inscription ».

INCIDENCES FISCALES IMPORTANTES

Le sommaire qui suit aborde certaines incidences fiscales importantes des États-Unis, du Canada et des Bermudes, applicables à la réception, à la détention et à la disposition de nos parts à la date des présentes pour un porteur qui reçoit nos parts aux termes de la scission-distribution. Les acquéreurs éventuels de nos parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne les conséquences en vertu des lois fiscales du pays dont ils sont résidents ou dans lequel ils sont par ailleurs assujettis à l'impôt avant d'effectuer un placement dans nos parts.

Incidences fiscales américaines

Le texte qui suit est un résumé de certaines incidences fiscales fédérales américaines importantes pour les porteurs de parts en ce qui a trait à la réception, à la détention et à la disposition de nos parts à la date des présentes. Le présent résumé est fondé sur les dispositions du Internal Revenue Code des États-Unis et sur les règlements promulgués aux termes de celui-ci (les « règlements du Trésor ») ainsi que sur les décisions administratives et judiciaires publiées, et autres dispositions habilitantes applicables, qui sont tous en vigueur à la date des présentes et qui sont tous susceptibles d'être modifiés de temps à autre, possiblement avec un effet rétroactif. Le présent résumé est nécessairement de nature générale et pourrait ne pas s'appliquer à toutes les catégories d'investisseurs, certains pouvant être assujettis à des règles spéciales, incluant, notamment, les personnes qui détiennent (directement ou indirectement, en application de certaines règles d'attribution) 5 % de nos parts ou plus, les courtiers en valeurs mobilières ou les cambistes, les institutions financières ou les entités de services financiers, les fonds communs de placement, les sociétés d'assurance-vie, les personnes qui détiennent nos parts dans le cadre d'une opération d'achat-vente, de couverture, de vente implicite ou d'une opération de conversion avec d'autres placements, les personnes dont les parts sont prêtées à un vendeur à découvert afin de couvrir les ventes à découvert de parts, les personnes dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar américain, les personnes qui ont choisi la méthode d'évaluation à la valeur de marché, les personnes qui détiennent nos parts par l'entremise d'une société de personnes ou d'une autre entité traitée comme une entité de transfert aux fins fiscales fédérales américaines, toute personne pour qui nos parts ne sont pas des immobilisations, les personnes assujetties à l'impôt minimum de remplacement ainsi que certains expatriés américains ou anciens résidents à long terme des États-Unis. Les organisations exonérées d'impôt sont abordées séparément ci-après. Les incidences fiscales véritables liées à la réception de nos parts aux termes de la scission-distribution ainsi qu'à la détention et la disposition de nos parts varieront selon votre situation particulière.

Aux fins du présent exposé, un « porteur américain » désigne un propriétaire véritable d'une ou de plusieurs de nos parts qui est, aux fins fiscales fédérales américaines, (i) un citoyen ou un particulier résident des États-Unis; (ii) une société par actions (ou une autre entité considérée comme une société par actions pour les besoins de l'impôt fédéral américain) qui a été créée ou constituée aux États-Unis ou sous le régime des lois des États-Unis, d'un État des États-Unis ou du district de Colombia; (iii) une succession dont le revenu est assujetti à l'impôt sur le revenu fédéral américain, peu importe sa provenance, ou (iv) une fiducie a) qui est assujettie à la supervision principale d'un tribunal à l'intérieur des États-Unis et dont une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes ou b) qui a dûment choisi aux termes des règlements du Trésor applicables d'être considéré comme une personne des États-Unis.

Un « porteur non américain » est un propriétaire véritable d'une ou de plusieurs de nos parts, autre qu'un porteur américain ou une entité considérée comme une société de personnes ou une autre entité transparente sur le plan fiscal, pour les besoins de l'impôt fédéral américain.

Si une société de personnes détient nos parts, le traitement fiscal d'un associé de cette société de personnes dépendra généralement du statut de cet associé et des activités de la société de personnes. Les associés de sociétés de personnes qui détiennent nos parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le présent exposé ne constitue pas un conseil de nature fiscale et ne vise pas à remplacer une planification fiscale. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne les incidences fiscales fédérales, étatiques ou locales américaines qui s'appliquent particulièrement à la réception de nos parts aux termes de la scission-distribution ainsi qu'à la détention ou à la disposition de nos parts, et les incidences fiscales en vertu des lois de toute autre juridiction fiscale.

Statut de société de personnes de notre Société et de la société de portefeuille SEC

Notre Société et la société de portefeuille SEC feront chacune le choix, pour se protéger, d'être considérée comme une société de personnes pour les besoins de l'impôt fédéral américain. Une entité qui est considérée comme une société de personnes pour les besoins de l'impôt fédéral américain n'engage aucun passif d'impôt fédéral américain sur le revenu. Au contraire, chaque associé doit tenir compte de la part qui lui est attribuée des éléments des revenus, des gains et des pertes, des déductions ou des crédits de la société de personnes dans le calcul de son impôt fédéral américain sur le revenu à payer, peu importe qu'une distribution en espèces soit effectuée ou non. Les distributions d'espèces par une société de personnes à

un associé ne sont généralement pas imposables à moins que le montant d'espèces distribuées aux associés n'excède le prix de base rajusté pour l'associé de sa participation dans la société de personnes.

Une entité qui serait par ailleurs considérée comme une société de personnes pour les besoins de l'impôt fédéral américain sur le revenu pourrait néanmoins être imposable à titre de société par actions s'il s'agit d'une « société de personnes qui fait publiquement appel à l'épargne » (*publicly-traded partnership*), à moins que des exceptions ne s'appliquent. Notre Société fera publiquement appel à l'épargne. Toutefois, une exception, désignée « exception du revenu admissible » (*qualifying income exception*), existe à l'égard d'une société de personnes faisant publiquement appel à l'épargne si (i) 90 % ou plus de son revenu brut pour chaque année d'imposition est composé de « revenus admissibles » (*qualifying income)* et que (ii) la société de personnes ne serait pas tenue de s'inscrire sous le régime de la Loi de 1940 si elle était une société par actions américaine. Les revenus admissibles comprennent certains intérêts débiteurs, dividendes, loyers de biens immobiliers, gains tirés de la vente ou de toute autre disposition de biens immobiliers et tout gain tiré de la vente ou de la disposition d'immobilisations ou d'autres biens détenus en vue de générer un revenu qui constitue par ailleurs un revenu admissible.

Le commandité de BBP a l'intention de gérer les affaires de notre Société et de la société de portefeuille SEC, respectivement, de telle sorte que notre Société respecte l'exception du revenu admissible pour chaque année d'imposition. Par conséquent, le commandité de BBP est d'avis que notre Société sera considérée comme une société de personnes et non pas comme une association imposable comme une société par actions pour les besoins de l'impôt fédéral américain sur le revenu.

S'il s'avère que l'exception du revenu admissible ne s'applique pas à notre Société, autrement que pour une raison qui, selon l'IRS, est involontaire et est corrigée dans un délai raisonnable suivant sa découverte, ou si notre Société doit s'inscrire sous le régime de la Loi de 1940, notre Société sera considérée comme si elle avait cédé la totalité de ses actifs, sous réserve des passifs, à une société par actions nouvellement constituée le premier jour de l'année au cours de laquelle l'exception du revenu admissible ne s'applique plus à notre Société, en contrepartie d'actions de cette société par actions, et qu'elle avait ensuite distribué les actions à nos porteurs de parts au moment de sa liquidation. Cet apport et cette liquidation réputés pourraient entraîner un gain (et non une perte) pour les porteurs américains, à l'exception du fait que ces porteurs américains ne constateraient généralement pas la partie de ce gain attribuable à des actions ou à des titres de sociétés non américaines que nous détenons. Si, au moment de l'apport en question, notre Société avait des passifs en sus de l'assiette fiscale de ses actifs, les porteurs américains constateraient généralement un gain relativement à ce passif excédentaire au moment du transfert réputé effectué. Par la suite, notre Société serait traitée comme une société par actions pour les besoins de l'impôt fédéral américain sur le revenu.

Si notre Société était considérée comme une société par actions durant une année d'imposition, soit par la suite du non-respect de l'exception du revenu admissible ou de toute autre façon, les éléments des revenus, des gains et des pertes, des déductions ou des crédits de notre Société figureraient uniquement dans la déclaration de revenus de notre Société plutôt que d'être transmis à nos porteurs de parts, et notre Société serait assujettie à l'impôt sur le revenu des sociétés américain et potentiellement à l'impôt sur les profits de succursales à l'égard de ses bénéfices, le cas échéant, effectivement reliés à l'exploitation d'une entreprise ou d'un commerce aux États-Unis. De plus, dans certaines circonstances, notre Société pourrait être considérée comme une SPEP pour les besoins de l'impôt fédéral américain sur le revenu et un porteur américain serait assujetti aux règles applicables aux SPEP, dont il est question ci-après. Se reporter à la rubrique « — Incidences pour les porteurs américains — Sociétés de placement étrangères passives ». Sous réserve des règles relatives aux SPEP, les distributions versées aux porteurs américains seraient considérées comme un revenu de dividende imposable dans la mesure des produits et des bénéfices actuels ou accumulés de notre Société. Toute distribution en sus des produits et des bénéfices actuels ou accumulés serait d'abord traitée comme un remboursement de capital exonéré d'impôt dans la mesure du prix de base rajusté pour le porteur américain de ses parts. Par la suite, dans la mesure où cette distribution dépasse le prix de base rajusté pour le porteur américain de ses parts, la distribution serait traitée comme un gain tiré de la vente ou de l'échange de ces parts. Le montant d'une distribution considérée comme un dividende pourrait être admissible à des taux d'imposition réduits, sous réserve de certaines conditions. En outre, les dividendes, intérêts et certains autres revenus hors exploitation reçus par notre Société à l'égard de filiales américaines seraient généralement assujettis à la retenue d'impôt américaine à un taux de 30 % (bien que certains porteurs non américains pourraient néanmoins avoir droit à certains avantages en vertu d'un traité à l'égard de la part de ce revenu qui leur est distribué) et les porteurs américains n'auraient pas droit à un crédit d'impôt à l'égard de cette retenue d'impôt. En outre, l'exonération des « intérêts de portefeuille » ne s'appliquerait pas à certains intérêts créditeurs de notre Société (bien que certains porteurs non américains pourraient néanmoins avoir droit à certains avantages en vertu d'un traité relativement à la part de ce revenu qui leur est distribuée). Selon la composition de nos actifs, nous pourrions être touchés par d'autres incidences fiscales fédérales américaines défavorables aux termes des règles anti-inversion dont il est question à l'article 7874 de l'Internal Revenue Code des États-Unis, dans sa version mise en œuvre par les règlements du Trésor et les directives administratives de l'IRS.

À la lumière des incidences susmentionnées, le traitement de notre Société à titre de société par actions pourrait nettement réduire le rendement après impôt pour un porteur et pourrait donc entraîner une importante diminution de la valeur de nos parts. Si la société de portefeuille SEC était considérée comme une société par actions pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, des incidences similaires à celles décrites ci-dessus s'appliqueraient.

Le reste du présent résumé tient pour hypothèse que notre Société ainsi que la société de portefeuille SEC seront considérées comme des sociétés de personnes pour les besoins de l'impôt fédéral américain. Notre Société s'attend à ce qu'une importante partie des éléments des bénéfices, des gains et des pertes, des déductions ou des crédits réalisés par notre Société le seront dès le départ par la société de portefeuille SEC et seront distribués à notre Société pour une réattribution à nos porteurs de parts. À moins d'indication contraire, toute mention faite, dans la présente rubrique, de la réalisation des éléments des bénéfices, des gains et des pertes, des déductions ou des crédits de notre Société comprend la réalisation de ces éléments par la société de portefeuille SEC et la distribution de ces éléments à notre Société.

Incidences pour les porteurs américains

Scission-distribution

Un porteur américain qui reçoit nos parts aux termes de la scission-distribution sera réputé avoir reçu une distribution imposable correspondant à la juste valeur marchande du montant brut des parts qu'il a reçues majorée du montant au comptant reçu au lieu de fractions de parts, sans qu'une réduction soit faite quant à tout impôt retenu à l'égard de la scission-distribution. Une telle distribution serait traitée comme un dividende, imposable à titre de revenu ordinaire, dans la mesure de votre quote-part des produits et des bénéfices actuels et accumulés de Brookfield Asset Management établis pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Si vous êtes un porteur américain et que vous n'êtes pas une société, notamment un particulier, le montant du dividende que vous recevez serait généralement un « revenu de dividende admissible » assujetti à l'impôt américain à des taux préférentiels, pourvu que Brookfield Asset Management ne soit pas une SPEP pour l'année d'imposition au cours de laquelle le dividende est distribué ou pour l'année d'imposition précédente, vous avez touché le dividende sur des actions à droit de vote restreint de catégorie A qui sont facilement négociables sur une bourse de valeurs établie aux États-Unis (comme le NYSE), si les exigences supplémentaires qui suivent sont satisfaites: (i) vous ne comptabilisez pas le dividende comme un « revenu de placement » pour les besoins des règles limitant les déductions des intérêts sur les placements, (ii) vous avez détenu les actions à l'égard desquelles ce dividende a été versé pendant au moins 61 jours durant la période de 121 jours commençant 60 jours avant la date ex-dividende et (iii) vous respectez certaines exigences concernant la fraction à risques et d'autres règles. S'appuyant sur la composition de son revenu et de ses actifs, Brookfield Asset Management ne s'attend pas à ce qu'elle constitue une SPEP pour l'année d'imposition en cours et ne croit pas qu'elle constituait une SPEP pour l'année d'imposition précédente. Cependant, rien ne garantit que l'IRS sera d'accord avec ce point de vue. Les dividendes touchés par des porteurs non américains qui ne sont pas des sociétés peuvent être assujettis à un impôt pour l'assurance-maladie (Medicare) de 3,8 % sur le revenu non gagné (se reporter à la rubrique ci-après « — Impôt pour assurance-maladie (Medicare) »).

Si le montant de la distribution devait dépasser le montant des produits et des bénéfices actuels ou accumulés de Brookfield Asset Management, le montant excédentaire serait considéré comme un recouvrement au titre de la valeur fiscale dans la mesure de votre assiette fiscale dans les actions de Brookfield Asset Management, pour ensuite être considéré comme un gain en capital. Toutefois, étant donné que Brookfield Asset Management n'a pas l'intention de calculer les produits et les bénéfices pour les besoins de l'impôt sur le revenu américain, vous devriez vous attendre à ce que tout le montant de la distribution soit considéré comme un dividende aux fins de déclaration de revenus américaine.

Si vous omettez de fournir en temps opportun à Brookfield Asset Management un formulaire W-9 de l'IRS dûment rempli, vous pourriez être assujetti à une retenue d'impôt « de réserve » à l'égard de toute distribution, à moins que vous ne tombiez dans une certaine catégorie de bénéficiaires exonérés et que, sur demande, vous fassiez la preuve que vous jouissez d'un tel statut. La retenue d'impôt de réserve américain n'est pas un impôt supplémentaire et les montants retenus au titre des règles de retenue « de réserve » pourront être crédités à votre passif d'impôt fédéral américain sur le revenu (ou considéré comme un remboursement s'ils dépassent ce passif), pourvu que les renseignements requis soient fournis en temps opportun à l'IRS. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne l'application des règles précédentes.

Les dividendes que vous recevez aux termes de la scission-distribution seront généralement considérés comme un revenu de source étrangère pour les besoins de la limite de crédit pour impôt étranger. En conséquence, toute retenue d'impôt fédérale canadienne appliquée sur les dividendes que vous aurez reçus aux termes de la scission-distribution pourrait, sous réserve de certaines restrictions, être demandée comme crédit pour impôt étranger à l'égard de votre impôt fédéral américain à payer ou pourrait être réclamée comme une déduction pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. En dépit de ce qui précède, les règles qui concernent les crédits pour impôt étranger sont complexes et la disponibilité d'un crédit d'impôt étranger est fonction de nombreux facteurs. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne l'application des règles de crédit pour impôt étranger des États-Unis.

Ni Brookfield Asset Management ni notre Société n'ont l'obligation de distribuer des montants en espèces afin de payer l'impôt dû par un porteur de parts en raison de la scission-distribution et ni Brookfield Asset Management ni notre Société n'ont l'intention de le faire. Par conséquent, comme pour tout dividende imposable, vous pourriez devoir vous acquitter des incidences fiscales fédérales sur le revenu des États-Unis ou du Canada découlant de la réception de nos parts au moyen de l'encaisse tirée de vos propres fonds. Dans l'alternative, vous pourriez devoir vous acquitter des incidences fiscales en vendant la totalité ou une partie des parts que vous avez reçues.

Détention de nos parts

Bénéfices et pertes

Si vous êtes un porteur américain, vous devrez tenir compte, comme il est décrit ci-après, de la quote-part qui vous est attribuée des éléments des bénéfices, des gains et des pertes, des déductions ou des crédits de notre Société pour chacune des années d'imposition de notre Société se terminant en même temps que votre année d'imposition ou au cours de celle-ci. Chaque élément aura généralement les mêmes caractéristiques et sources, comme si vous aviez réalisé l'élément directement. Vous devez déclarer ces éléments sans tenir compte du fait qu'une distribution a été effectuée ou non ou que vous en recevrez une de notre Société. Notre Société a l'intention d'effectuer des distributions en espèces trimestrielles à tous les porteurs de parts en des montants qui devraient être généralement suffisants pour permettre aux porteurs américains de financer leurs obligations fiscales américaines estimatives (y compris les impôts fédéraux, étatiques et locaux américains) à l'égard de la part qui leur est distribuée du bénéfice net ou du gain de notre Société. Toutefois, en fonction de votre situation fiscale particulière et d'hypothèses de simplification que nous poserons pour déterminer le montant de ces distributions, et selon que vous choisissez de réinvestir ces distributions en vertu du régime de réinvestissement des distributions, si cela vous est possible, vos obligations fiscales pourraient excéder les distributions en espèces qui vous sont faites, auquel cas vous devrez satisfaire aux obligations fiscales découlant de la détention de nos parts à partir de vos propres fonds.

En ce qui a trait aux porteurs américains qui sont des particuliers, certains dividendes versés à notre Société par une société par actions (notamment par certaines sociétés par actions étrangères admissibles), et qui peuvent être répartis entre ces porteurs américains peuvent être admissibles à des taux d'imposition réduits. Le terme « société étrangère admissible » comprend une société par actions étrangère qui est admissible aux avantages de conventions fiscales prédéterminées conclues avec les États-Unis. En outre, une société par actions étrangère est considérée comme une société admissible à l'égard de ses actions qui sont facilement négociables sur une bourse de valeurs établie aux États-Unis. Entre autres exceptions, les porteurs américains qui sont des particuliers ne seront pas admissibles à ces taux d'imposition réduits sur des dividendes si le payeur est une SPEP pour l'année d'imposition au cours de laquelle ces dividendes sont versés ou pour l'année d'imposition précédente. Les dividendes touchés par des porteurs non américains qui ne sont pas des personnes morales peuvent être assujettis à un impôt pour l'assurance-maladie (Medicare) de 3,8 % sur le revenu non gagné (se reporter à la rubrique ci-après « — Impôt pour assurance-maladie (Medicare) »). Les porteurs américains qui sont des sociétés par actions peuvent avoir le droit, à l'égard des dividendes versés par des sociétés par actions américaines dans lesquelles notre Société (par l'intermédiaire de la société de portefeuille SEC) détient des actions, de « déduire une somme au titre des dividendes reçus ». Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne l'application des règles précédentes à la lumière de votre situation particulière.

Pour les besoins de l'impôt fédéral sur le revenu américain, la quote-part qui vous est attribuée des éléments des bénéfices, des gains et des pertes, des déductions ou des crédits de notre Société sera régie par notre convention de société en commandite si ces répartitions ont un « effet économique important » ou s'il est déterminé qu'elles sont conformes à votre participation dans notre Société. De même, la quote-part qui est attribuée à notre Société des éléments des bénéfices, des gains et des pertes, des déductions ou des crédits de la société en commandite des immeubles sera régie par la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC si ces répartitions ont un « effet économique important » ou s'il est déterminé qu'elles sont conformes à notre participation dans la société de portefeuille SEC. Le commandité de BBP estime que, pour les besoins de l'impôt fédéral sur le revenu américain, ces répartitions devraient être prises en compte et il a l'intention de produire et de déposer des déclarations de revenus en fonction de ces répartitions. Si l'IRS devait contester avec succès les répartitions effectuées aux termes soit de notre convention de société en commandite, soit de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC, alors les répartitions qui en découlent pour les besoins de l'impôt fédéral sur le revenu américain pourraient être moins favorables que les répartitions définies dans ces contrats.

Assiette fiscale

L'assiette fiscale initiale relative à vos parts sera équivalente à leur juste valeur marchande à la date à laquelle vous les recevez dans le cadre de la scission-répartition, à laquelle s'ajoutera votre part des obligations de notre Société, le cas échéant. Cette valeur sera accrue de votre part du bénéfice de notre Société ainsi que par les hausses de votre part des obligations de notre Société, le cas échéant. Cette valeur sera réduite, mais ne sera jamais inférieure à zéro, par les

distributions que vous recevrez de notre Société, par votre part des pertes de notre Société ainsi que par toute diminution de votre part des obligations de notre Société. Conformément aux règles de l'impôt fédéral américain sur le revenu, un associé d'une société de personnes a une assiette fiscale unique ou « unitaire » à l'égard de sa participation dans la société. En conséquence, le montant que vous versez pour acquérir des parts supplémentaires (y compris par l'entremise du régime de réinvestissement des distributions, si cela vous est possible) sera l'assiette fiscale ajustée relative aux parts dont vous étiez propriétaire calculée avant l'acquisition de ces parts supplémentaires.

Aux fins des règles précédentes, les règles qui seront traitées immédiatement ci-après, ainsi que les règles applicables à la vente ou à l'échange de nos parts et les obligations de notre Société comprendront généralement la part de notre Société de toute obligation de la société de portefeuille SEC.

Limites sur les déductions pour pertes et charges

Votre déduction de la part qui vous est attribuée des pertes de notre Société sera limitée à l'assiette fiscale relative à nos parts et, si vous êtes un particulier ou une société qui est assujetti aux règles sur la fraction « à risque », au montant pour lequel vous êtes considéré « à risque » à l'égard des activités de notre Société, s'il est inférieur à votre assiette fiscale. En général, vous serez à risque jusqu'à concurrence de l'assiette fiscale relative de nos parts, déduction faite (i) de la partie de cette assiette attribuable à votre part des obligations de notre Société pour laquelle vous ne serez pas personnellement responsable (sauf certains financements sans recours admissibles) et (ii) de tout montant d'argent que vous aurez emprunté pour acquérir ou détenir nos parts, si le prêteur de cet argent détient une participation dans notre Société, a une relation de parenté avec vous ou ne peut se tourner que vers vos parts pour être remboursé. Votre fraction à risque augmentera généralement du montant de la part qui vous est attribuée du bénéfice ainsi que du gain de notre Société et sera déduite par le montant des distributions que vous recevez de notre Société ainsi que de la part qui vous est attribuée des pertes et des déductions. Vous devez récupérer les pertes déduites dans des années antérieures dans la mesure où les distributions font en sorte que votre fraction à risque est inférieure à zéro à la fin d'une année d'imposition. Les pertes refusées ou récupérées en raison de ces limites seront reportées prospectivement et seront déductibles dans la mesure où votre assiette fiscale ou votre fraction à risque, selon le facteur de limitation, enregistre une augmentation subséquente. Au moment de la disposition imposable de nos parts, le gain que vous aurez constaté peut être compensé par des pertes ayant été antérieurement suspendues en raison de la limite liée aux risques, mais non par des pertes suspendues en raison de la limite liée au montant de base. L'excédent d'une perte sur le gain ayant été antérieurement suspendue en raison des limites liées au risque ou au montant de base ne peut plus être utilisé. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne les effets des règles sur la fraction à risque.

Limites sur la déductibilité des frais d'organisation et des frais de syndication

En général, ni notre Société ni un porteur américain ne peuvent déduire des frais d'organisation ou des frais de syndication. Des règles similaires s'appliquent aux frais d'organisation ou de syndication engagés par la société de portefeuille SEC. Les frais de syndication (qui devraient inclure les frais de vente ou de placement ou les commissions) doivent être capitalisés et ne peuvent être amortis ni autrement déduits.

Restrictions sur les déductions d'intérêt

Votre part des intérêts débiteurs de notre Société risque d'être considérée comme des « intérêts débiteurs sur les placements » (*investment interest expense*). Dans le cas d'un porteur américain qui n'est pas une personne morale, la déductibilité des « intérêts débiteurs sur les placements » est généralement limitée au montant correspondant à son « revenu de placement net » (*net investment income*). Votre part du dividende et des intérêts débiteurs de notre Société sera généralement considérée comme un revenu de placement, bien que le « revenu de placement admissible » assujetti aux taux d'imposition réduits entre les mains d'un particulier ne soit traité à titre de revenu de placement que si ce particulier choisit de considérer ce dividende comme un revenu ordinaire qui n'est pas assujetti aux taux d'imposition réduits. De plus, les lois fiscales étatiques et locales pourraient interdire des déductions à l'égard de votre part des intérêts débiteurs de notre Société.

Le revenu de placement net comprend le revenu brut tiré de biens détenus aux fins de placement et les montants traités comme des revenus de portefeuille aux termes des règles en matière de perte passive, moins les frais déductibles (sauf les intérêts) directement liés à la génération de revenus de placement, mais ne comprend généralement pas les gains attribuables à la disposition de biens détenus aux fins de placement.

Déductibilité des frais de placement de sociétés de personnes par des associés particuliers ainsi que par des fiducies et successions

Sous réserve de certaines exceptions, toutes les autres déductions d'un contribuable particulier ainsi que certaines des déductions d'une succession ou d'une fiducie sont déductibles uniquement dans la mesure où elles excèdent 2 % du

revenu brut rajusté de ce contribuable. De plus, les autres déductions admissibles de ce particulier dont le revenu brut excède un seuil applicable sont assujetties à une réduction correspondant à un montant égal au moindre (i) de 3 % de l'excédent du revenu brut rajusté de ce particulier par rapport au seuil ou (ii) de 80 % du montant des autres déductions de ce particulier. Les frais d'exploitation de notre Société, y compris la part qui est attribuée à notre Société des honoraires de gestion de base ou de tous autres honoraires de gestion, pourraient être considérés comme d'autres réductions, sous réserve de la règle susmentionnée. En conséquence, si vous êtes un porteur américain qui n'est pas une personne morale, vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité à l'égard de l'application de ces limites.

Traitement des distributions

Selon l'assiette fiscale rajustée (décrite ci-dessus) de nos parts que vous détenez, vous n'aurez généralement pas à payer d'impôt sur les distributions en espèces effectuées par notre Société. Les distributions en espèces en excédent de votre assiette fiscale rajustée seront généralement considérées comme un gain tiré de la vente ou de l'échange de nos parts (tel qu'il est décrit ci-dessus). Un tel gain sera, de façon générale, traité comme un gain en capital et constituerait un gain en capital à long terme si vous détenez nos parts pendant plus de un an. Une réduction de la part qui vous est attribuée de nos pertes, et certaines distributions de titres négociables par notre Société, s'il en est, seront traitées de la même façon que des distributions en espèces pour les besoins de l'impôt fédéral sur le revenu américain.

Vente ou échange de nos parts

Vous constaterez un gain ou une perte à la vente ou à l'échange imposable de nos parts correspondant à l'écart, le cas échéant, entre le montant réalisé et l'assiette fiscale de nos parts vendues ou échangées. Le montant que vous aurez réalisé sera mesuré par la somme de la valeur au comptant ou de la juste valeur marchande d'autres biens reçus en plus de votre part des obligations de notre Société, le cas échéant.

Les gains ou les pertes que vous aurez constatés à la vente ou à l'échange de nos parts seront généralement imposables à titre de gains ou de pertes en capital et seront des gains ou des pertes en capital à long terme si vos parts ont été détenues pendant plus de un an à la date de cette vente ou de cet échange. En supposant que vous n'ayez pas choisi de considérer votre part de la participation de notre Société dans une SPEP à titre de « fonds électif admissible » (*qualified electing fund*), le gain attribuable à cette participation dans une SPEP serait imposable de la manière décrite ci-après à la rubrique « — Sociétés de placement étrangères passives ». De plus, certains gains attribuables aux « débiteurs non réalisés » (*unrealized receivables)* ou aux « éléments des stocks » (*inventory items)* pourraient être classés comme revenus ordinaires plutôt que comme gains en capital. Par exemple, si notre Société devait avoir des dettes acquises à un escompte, l'escompte cumulé sur cette dette serait considéré comme des « débiteurs non réalisés ». La déductibilité des pertes en capital est assujettie à des limites.

Chaque porteur américain qui acquiert nos parts à différents moments et entend vendre la totalité ou une partie de nos parts au cours de l'année suivant la plus récente acquisition de parts devrait consulter son propre conseiller en fiscalité à l'égard de l'application de certaines règles en matière de « période de détention scindée » (*split holding period)* à une telle vente ainsi que du traitement de tout gain ou de toute perte en capital en tant que gain ou perte en capital à long ou à court terme.

Impôt pour assurance-maladie (Medicare)

Le porteur américain qui est un particulier, une succession ou une fiducie peut être tenu de payer un impôt pour l'assurance-maladie (Medicare) de 3,8 % sur le montant le moins élevé entre (i) l'excédent du « revenu brut rajusté modifié » (*modified adjusted gross income)* de ce porteur américain (ou du « revenu brut rajusté » (*adjusted gross income)* dans le cas d'une succession ou d'une fiducie) par rapport à certains montants seuils, et (ii) le « revenu de placement net » (*net investment income)* de ce porteur américain (ou le « revenu de placement net non réparti » (*undistributed net investment income)* dans le cas d'une succession ou d'une fiducie). En règle générale, le revenu de placement net comprend votre part attribuable de notre revenu, ainsi que les gains que vous avez réalisés à la suite de la vente de nos parts. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité concernant les incidences de l'impôt pour assurance-maladie de 3,8 % sur votre propriété et la disposition de nos parts.

Limite de crédit pour impôt étranger

Si vous êtes un porteur américain, vous aurez généralement droit à un crédit pour impôt étranger à l'égard de la part qui vous est attribuée de l'impôt étranger donnant droit à un crédit versé sur le bénéfice et le gain de notre Société. Des règles complexes pourraient, selon votre situation particulière, limiter la disponibilité ou l'utilisation des crédits pour impôt étranger. Le gain tiré de la vente des actifs de notre Société pourrait être considéré comme un gain de source américaine. Par conséquent, vous pourriez ne pas être en mesure d'utiliser les crédits pour impôt étranger découlant des impôts étrangers

imposés sur ce gain, à moins que le crédit ne puisse être appliqué (sous réserve des limites applicables) aux impôts américains payables sur d'autres revenus considérés comme provenant de sources étrangères. Certaines pertes que notre Société subit pourraient être considérées comme des pertes de source étrangère, ce qui pourrait réduire le montant des crédits pour impôt étranger autrement disponibles.

Choix en vertu de l'article 754

Notre Société ainsi que la société de portefeuille SEC ont l'intention de faire toutes les deux le choix permis aux termes de l'article 754 du Internal Revenue Code des États-Unis, ou choix aux termes de l'article 754. Ce choix ne peut pas être révoqué sans le consentement de l'IRS. Le choix exige généralement que notre Société rajuste l'assiette fiscale de ses actifs, ou la valeur interne (*inside basis*), attribuable à un cessionnaire de nos parts aux termes de l'article 743(b) du Internal Revenue Code des États-Unis pour refléter le prix d'achat payé par le cessionnaire pour nos parts. Ce choix ne s'applique pas aux personnes qui achètent leurs parts directement de nous. Aux fins de cette discussion, la valeur interne, pour un cessionnaire, des actifs de notre Société comportera deux composantes : (i) la part du cessionnaire de l'assiette fiscale de notre Société à l'égard des actifs de notre Société, ou la valeur régulière (*common basis*), et (ii) le rajustement aux termes de l'article 743(b) du Internal Revenue Code des États-Unis de cette valeur. Les règles précédentes s'appliqueraient également à la société de portefeuille SEC.

En général, le choix aux termes de l'article 754 serait avantageux pour un cessionnaire qui est un porteur américain si l'assiette fiscale de ses parts est supérieure à la partie des parts de l'assiette fiscale globale des actifs de notre Société immédiatement avant le transfert. Dans ce cas, par suite du choix aux termes de l'article 754, le cessionnaire qui est un porteur américain aurait une assiette fiscale plus élevée à l'égard de sa part des actifs de notre Société aux fins du calcul, entre autres, de la part de ce porteur des gains ou des pertes découlant de la vente des actifs de notre Société. Inversement, un choix aux termes de l'article 754 serait désavantageux pour un cessionnaire qui est un porteur américain si l'assiette fiscale de ses parts est inférieure à la partie des parts de l'assiette fiscale globale des actifs de notre Société immédiatement avant le transfert. Ainsi, la juste valeur marchande de nos parts pourrait être touchée soit favorablement soit défavorablement par ce choix.

Peu importe que le choix aux termes de l'article 754 soit fait ou non, si nos parts sont cédées à un moment où notre Société a une « importante perte préengagée » (*substantial built-in loss)* en ce qui a trait à ses actifs, nous serions obligés de réduire l'assiette fiscale proportionnellement aux actifs attribuables à ces parts.

Les calculs que comporte le choix aux termes de l'article 754 sont complexes et le commandité de BBP a fait savoir qu'il effectuera ces calculs en fonction d'hypothèses relatives à la valeur des actifs de notre Société et à d'autres questions. Chaque porteur américain devrait consulter son propre conseiller en fiscalité en ce qui a trait aux incidences du choix aux termes de l'article 754.

Uniformité de nos parts

Puisque nous ne pouvons pas établir une concordance entre les cédants et les cessionnaires de nos parts, nous devons maintenir une certaine uniformité sur le plan des caractéristiques économiques et fiscales de nos parts pour un souscripteur de nos parts. En l'absence de cette uniformité, nous pourrions ne pas être en mesure de nous conformer entièrement à certaines exigences fiscales fédérales américaines. Ce manque d'uniformité pourrait provenir de l'application littérale de certains règlements du Trésor aux ajustements effectués par notre Société aux termes de l'article 743(b), d'une conclusion selon laquelle les répartitions de notre Société aux termes de l'article 704(c) sont déraisonnables ou pour d'autres motifs. Les répartitions aux termes de l'article 704(c) devraient réduire ou éliminer la disparité entre l'assiette fiscale et la valeur des actifs de notre Société dans certaines circonstances, notamment au moment de l'émission de parts supplémentaires. Pour préserver la fongibilité de toutes nos parts en tout temps, nous tenterons d'assurer l'uniformité du traitement fiscal américain pour tous les souscripteurs de nos parts qui sont acquises au même moment et au même prix (peu importe l'identité du vendeur particulier de nos parts ou le moment où nos parts sont émises par notre Société) par l'application de certaines conventions comptables s'appliquant à l'impôt que le commandité de BBP estime raisonnables pour notre Société. Cependant, l'IRS pourrait ne pas être d'accord avec nous et pourrait parvenir à contester avec succès notre application de telles conventions comptables. Toute forme de non-uniformité pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur de nos parts.

Gain ou perte de change

La devise fonctionnelle de notre Société sera le dollar américain et les bénéfices ou les pertes de notre Société seront calculés en dollars américains. Il est possible que notre Société constate des gains ou des pertes de change à l'égard d'opérations non libellées en dollars américains. En général, les gains ou les pertes de change sont considérés comme un

bénéfice ou une perte ordinaire. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne le traitement fiscal des gains ou des pertes de change.

Sociétés de placement étrangères passives

Les porteurs américains pourraient être assujettis à des règles spéciales applicables aux placements indirects dans des sociétés étrangères, notamment un placement détenu dans une SPEP par l'entremise de notre Société. Une SPEP est définie comme étant une société étrangère à l'égard de laquelle (après application de certaines règles de transparence), soit (i) au moins 75 % de son revenu brut pour toute année d'imposition est un « placement passif » (*passive income*), soit (ii) au moins 50 % de son actif pour toute année d'imposition (qui est généralement fondé sur la moyenne trimestrielle de la valeur de son actif) produisent ou sont détenus dans le but de produire un « revenu passif ». Il n'y a pas d'exigences relatives à l'actionnariat minimal pour les SPEP. Si vous détenez une participation dans une société étrangère pour une année d'imposition au cours de laquelle cette société est considérée, en ce qui vous concerne, comme une SPEP, la société continuera alors d'être considérée comme une SPEP, en ce qui vous concerne, pour toute année d'imposition ultérieure au cours de laquelle vous détenez toujours une participation dans celle-ci, même si, en raison de son revenu ou de ses actifs, la société cessait d'être considérée comme une SPEP au cours de cette année d'imposition, à moins qu'une exception ne s'applique.

Sous réserve de certains choix décrits ci-après, tout gain à la disposition d'actions d'une SPEP que vous détenez indirectement par l'entremise de notre Société, ainsi que tout revenu réalisé sur certaines « distributions excédentaires » par cette SPEP seraient considérés comme s'ils avaient été réalisés au prorata sur votre période de détention de nos parts ou sur notre période de détention pour la SPEP, si cette période est plus courte. Ce gain ou ce revenu serait généralement imposable à titre de revenu ordinaire, et les dividendes versés par la SPEP ne seraient pas admissibles aux taux d'imposition préférentiels pour les dividendes versés aux porteurs de parts américains non constitués en société. De plus, des frais d'intérêt vous seraient imposés en fonction de l'impôt réputé reporté des années précédentes.

Si vous deviez choisir de traiter votre quote-part de notre participation dans une SPEP à titre de « fonds électif admissible » (*qualified electing fund*), un « choix QEF », au cours de la première année durant laquelle vous étiez considéré comme étant propriétaire de cette participation, plutôt que d'être soumis aux incidences fiscales décrites au paragraphe précédent immédiatement, vous devrez alors inclure dans votre revenu de chaque année une partie du bénéfice ordinaire et des gains en capital nets de la SPEP, même si elle n'est pas distribuée à notre Société ou à vous. Vous devez faire un choix QEF en fonction de l'entité. Dans la mesure raisonnablement possible, nous avons l'intention de vous fournir des renseignements en temps opportun sur l'état de SPEP de chacune des entités que nous pouvons qualifier de SPEP, y compris les informations pour faire un choix QEF à l'égard de chacune de ces entités. Un tel choix devrait être fait pour la première année au cours de laquelle notre Société détient une participation dans une telle entité ou pour la première année durant laquelle vous détenez nos parts, si elle tombe ultérieurement.

Dans le cas d'une SPEP qui est une société étrangère faisant publiquement appel à l'épargne, et au lieu d'un choix QEF, vous pouvez choisir d'évaluer à la « valeur du marché » (*mark to market*) les actions de cette société étrangère tous les ans. Aux termes de ce choix, vous devez inclure, pour chaque année, à titre de revenu ordinaire, l'excédent, le cas échéant, de la juste valeur marchande de ces actions sur sa valeur rajustée à la fin de l'année d'imposition. Toutefois, il n'est pas prévu que les entités de portefeuille ou les entreprises d'exploitation soient négociées sur le marché, et ce, même si notre Société peut, dans l'avenir, acquérir des participations dans des SPEP qui sont des sociétés étrangères ouvertes. Donc, l'évaluation à la valeur du marché ne devrait pas être offerte aux porteurs américains à l'égard de leur participation indirecte dans l'une des entités de portefeuille ou des entreprises d'exploitation actuelles.

D'après notre structure organisationnelle, et d'après nos bénéfices et actifs prévus, le commandité de BBP estime actuellement qu'il est peu probable qu'un porteur américain soit considéré comme ayant une participation dans une SPEP uniquement en raison des parts qu'il détient dans notre Société pour l'année d'imposition close le 31 décembre 2015. Toutefois, rien de garantit qu'une entité future dans laquelle notre Société acquerra une participation ne sera pas considérée comme une SPEP à l'égard d'un porteur américain puisque le statut de SPEP est une détermination factuelle qui dépend des actifs et du revenu d'une entité donnée et doit être faite sur une base annuelle. De plus, nous pourrions décider de détenir une entreprise d'exploitation existante ou future par l'intermédiaire d'une entité de portefeuille qui serait une SPEP pour que notre Société respecte l'exception du revenu admissible. Se reporter à la rubrique « — Structure de l'entreprise » ci-après. Dès lors, rien ne garantit qu'une filiale actuelle ou future ne sera pas ni ne deviendra une SPEP.

Une personne des États-Unis qui est le propriétaire direct ou indirect d'une participation dans une SPEP pourrait être tenue de remettre un rapport annuel à l'IRS et l'omission de le faire peut entraîner l'imposition de pénalités à cette personne des États-Unis et se soldera par une prorogation de la loi de prescription à l'égard des déclarations d'impôt sur le revenu fédérales soumises par cette personne des États-Unis. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles relatives aux SPEP, y compris les exigences de divulgation précitées ainsi que l'opportunité de faire un choix QEF ou

le choix de la méthode d'évaluation à la valeur du marché, s'il y a lieu, pour toute SPEP à l'égard de laquelle vous êtes considéré comme détenant une participation par l'intermédiaire de notre Société.

Structure de l'entreprise

Pour s'assurer que notre Société respecte l'exception de revenu admissible pour les sociétés de personnes faisant publiquement appel à l'épargne (comme il est discuté ci-dessus) et se conforme à certaines exigences de notre convention de société en commandite, notre Société pourrait structurer certaines acquisitions au moyen d'une entité classée à titre de société par actions pour les besoins de l'impôt fédéral sur le revenu américain. De telles acquisitions seront structurées au gré du commandité de BBP généralement pour être efficientes pour nos porteurs de parts. Cependant, puisque nos porteurs de parts se situeront dans plusieurs territoires d'imposition, rien ne garantit que cette structure sera avantageuse pour tous les porteurs de parts dans la même mesure et une telle structure pourrait même donner lieu à un fardeau fiscal supplémentaire pour certains de nos porteurs de parts. Comme il a été mentionné ci-dessus, si une telle entité est une société par actions non résidente des États-Unis, elle pourrait être considérée comme une SPEP. Si cette entité est une société américaine, elle sera assujettie à l'impôt fédéral sur le revenu net américain sur son bénéfice, notamment sur les gains constatés à la disposition de ses actifs. En outre, si les actifs devaient comporter des biens immobiliers américains, le gain constaté à la disposition des actifs par une société par actions serait généralement assujetti à l'impôt des sociétés, que la société soit ou non américaine.

Retenues d'impôt applicables aux États-Unis

Bien que chaque porteur américain soit tenu de nous fournir un formulaire W-9 de l'IRS, nous pourrions néanmoins être incapables de déterminer en temps opportun ou avec exactitude la situation fiscale de nos épargnants en vue d'établir si les retenues d'impôt aux États-Unis s'appliquent aux paiements effectués par notre Société à une partie ou à la totalité de nos porteurs de parts. Le cas échéant, les paiements faits par notre Société aux porteurs américains pourraient être assujettis aux retenues d'impôt de réserve des États-Unis au taux applicable ou à d'autres retenues d'impôt américaines. Vous devriez être en mesure de considérer, à titre de crédit, la part qui vous est attribuée de toute retenue d'impôt des États-Unis payée pour l'année d'imposition durant laquelle ces retenues ont été payées et, par conséquent, vous pourriez avoir droit à un remboursement de ces impôts de la part de l'IRS. Dans le cas où vous transféreriez une partie ou la totalité de vos parts ou en disposeriez autrement, des règles spéciales pourraient s'appliquer afin de déterminer si vous ou le cessionnaire de ces parts êtes assujetti aux retenues d'impôt américaines relatives au revenu attribuable de ces parts ou aux distributions faites à leur égard, ou si avez droit au remboursement de ces retenues d'impôt. Se reporter à la rubrique « Questions d'administration — Certaines incidences liées à un transfert de parts » ci-après. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité à l'égard du traitement des retenues d'impôt applicables aux États-Unis.

Répartition au cédant et au cessionnaire

Notre Société pourrait répartir les éléments des bénéfices, des gains, des pertes et des déductions au moyen d'une convention mensuelle, aux termes de laquelle ces éléments constatés dans un mois donné par notre Société sont répartis entre nos porteurs de parts à une date donnée de ce mois. En conséquence, si vous transférez vos parts, on pourrait vous attribuer des bénéfices, des gains, des pertes ainsi que des déductions réalisés par notre Société après la date du transfert. De même, si vous acquériez des parts supplémentaires, on pourrait vous attribuer des bénéfices, des gains, des pertes ainsi que des déductions réalisés par notre Société avant que vous ne déteniez ces parts.

L'article 706 du Internal Revenue Code des États-Unis régit généralement les répartitions des éléments des bénéfices et des déductions d'une société de personnes entre des cédants et des cessionnaires de participations dans des sociétés de personnes et les règlements du Trésor disposent de règles refuge autorisant une société ouverte à avoir recours à une convention de simplification mensuelle à cette fin. Toutefois, il n'est pas clair si la méthode de répartition de notre Société est conforme aux exigences. Si notre convention de société en commandite n'est pas autorisée, l'IRS pourrait déterminer que le bénéfice ou les pertes imposables de notre Société doivent être répartis de nouveau entre nos porteurs de parts. Si cette décision est maintenue, vos obligations fiscales pourraient être rajustées à votre détriment. Le commandité de BBP a le droit de réviser la méthode de répartition de notre Société entre les cédants et les cessionnaires (ainsi qu'entre les épargnants dont les participations varient par ailleurs durant une période d'imposition).

Conséquences de l'impôt fédéral sur les successions des États-Unis

Si nos parts sont incluses dans l'actif brut d'un citoyen ou d'un résident des États-Unis à des fins d'impôt fédéral sur les successions américaines, alors un impôt fédéral sur les successions des États-Unis pourrait être payable relativement au décès de cette personne. Les particuliers porteurs de parts américains devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui a trait aux conséquences de l'impôt fédéral sur les successions des États-Unis à l'égard de nos parts.

Certaines exigences en matière de déclaration d'information

Le porteur américain qui investit plus de 100 000 $ dans notre Société pourrait être tenu de déposer un formulaire 8865 de l'IRS afin de déclarer un tel placement, qu'il devra joindre à sa déclaration de revenus fédérale américaine pour l'année au cours de laquelle est comprise la date de ce placement. Vous pourriez faire l'objet de pénalités considérables si vous omettez de vous conformer à cette exigence ainsi qu'à d'autres exigences en matière de déclaration d'information ayant trait à un placement dans nos parts. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui a trait à ces exigences en matière de déclaration d'information.

Impôt américain applicable aux porteurs américains de nos parts exonérés d'impôt

Les revenus constatés par une organisation américaine exonérée d'impôt sont exonérés de l'impôt fédéral sur le revenu américain sauf dans la mesure de son « revenu imposable provenant d'une activité non complémentaire » (*unrelated business taxable income*), ou UBTI. Un UBTI se définit généralement comme le revenu brut tiré par une organisation exonérée d'impôt d'une activité ou d'un commerce non relié qu'elle exécute régulièrement, moins les déductions directement reliées à cette activité ou à ce commerce. De plus, le revenu provenant d'une société de personnes (ou autre entité considérée comme une société de personnes pour les besoins de l'impôt fédéral sur le revenu américain) qui détient des actifs d'exploitation ou qui exerce autrement des activités constituera généralement un UBTI. En dépit de ce qui précède, un UBTI ne comprend généralement pas de revenu de dividendes, d'intérêts créditeurs, certaines autres catégories de revenu passif ou de gains en capital réalisés par une organisation exonérée d'impôt dans la mesure où ce revenu n'est pas financé par emprunt (*debt-financed*), comme il est discuté ci-après. Le commandité de BBP estime, à l'heure actuelle, que notre Société ne sera pas considérée comme exploitant une entreprise ou un commerce et il prévoit que tous les actifs d'exploitation que détient notre Société le seront par l'entremise d'entités qui sont considérées comme des sociétés par actions pour les besoins de l'impôt fédéral sur le revenu américain.

L'exclusion du UBTI ne s'applique pas au revenu tiré de « biens financés par emprunt » (*debt-financed property*), qui est considéré à titre de UBTI dans la mesure du pourcentage d'un tel revenu que soutient la dette d'acquisition moyenne à l'égard du bien par rapport à l'assiette fiscale moyenne du bien pour l'année d'imposition donnée. Si une entité qui est considérée comme une société de personnes pour les besoins de l'impôt fédéral sur le revenu américain engage une dette liée à une acquisition, un associé exonéré d'impôt dans cette société de personnes sera réputé avoir contracté des dettes liées à une acquisition correspondante à la portion qui lui est attribuée de cette dette liée à l'acquisition. Si le produit de l'emprunt est affecté par notre Société ou par la société de portefeuille SEC à l'acquisition d'un bien, ce bien constituera généralement un bien financé par emprunt, et tout revenu ou gain tiré de la disposition de ce bien financé par emprunt et attribué à une organisation exonérée d'impôt constituera généralement un UBTI pour cette organisation exonérée d'impôt. De plus, même si un tel emprunt n'était pas utilisé par notre Société ou par la société de portefeuille SEC afin d'acquérir un bien, mais était plutôt affecté au financement des distributions à nos porteurs de parts, si une organisation exonérée d'impôt assujettie à l'impôt aux États-Unis devait utiliser ce produit afin de faire un placement à l'extérieur de notre Société, l'IRS pourrait faire valoir que ce placement constitue un bien financé par emprunt pour ce porteur de parts avec les conséquences énoncées ci-dessus. Le commandité de BBP ne prévoit pas que notre Société ou la société de portefeuille SEC contracte directement des emprunts en vue d'acquérir des biens, et il ne croit pas que notre Société ou la société de portefeuille SEC généreront un UBTI attribuable à des biens financés par emprunt dans l'avenir. De plus, le commandité de BBP entend déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de structurer nos activités de manière à éviter qu'elles génèrent un UBTI. Toutefois, notre Société de même que la société de portefeuille SEC sont autorisées à contracter des emprunts, et rien ne garantit que notre Société ou la société de portefeuille SEC ne généreront pas un UBTI attribuable à des biens financés par emprunt dans l'avenir. Les porteurs américains exonérés d'impôt devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui a trait aux conséquences d'un placement dans nos parts.

Conséquences pour les porteurs non américains

Scission-distribution

En général, un porteur non américain ne devrait pas constater un gain ou une perte pour les besoins de l'impôt fédéral sur le revenu américain suite à la réception de nos parts aux termes de la scission-distribution.

Détention de parts et autres considérations

Étant donné notre structure organisationnelle suite à la scission-distribution, ainsi que le revenu et les actifs dont devrait disposer notre Société, le commandité de BBP estime à l'heure actuelle qu'il est peu probable que notre Société réalise un revenu considéré comme effectivement relié à l'exploitation d'une entreprise des ou d'un commerce aux États-Unis, notamment un revenu effectivement relié attribuable à la vente d'un « bien immobilier américain » (*United States real property interest*), comme le définit l'Internal Revenue Code des États-Unis. De plus, le commandité de BBP

entend déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de structurer nos activités de manière à éviter qu'elles génèrent un revenu considéré comme effectivement relié à un commerce ou à une entreprise aux États-Unis. Si, comme il a été prévu, notre Société n'est pas considérée comme exploitant une entreprise ou un commerce aux États-Unis ou comme générant un produit qui est considéré comme effectivement relié à l'exploitation d'une entreprise ou d'un commerce aux États-Unis, et pourvu qu'un porteur américain ne soit pas lui-même engagé dans une activité ou une entreprise américaine, ce porteur ne sera donc pas, de façon générale, assujetti aux exigences visant la production d'une déclaration de revenus américaine en raison uniquement du fait qu'il détient de nos parts et il ne sera généralement pas assujetti à l'impôt fédéral sur le revenu américain sur la part qui lui est attribuée des intérêts et des dividendes provenant de sources non américaines de notre Société ou des gains tirés de la vente ou de la disposition de titres ou de biens immobiliers situés à l'extérieur des États-Unis.

Cependant, rien ne garantit que la loi ne changera pas ni que l'IRS ne considérera pas notre Société comme exploitant une entreprise ou un commerce aux États-Unis. Si, contrairement aux attentes du commandité de BBP, notre Société est considérée comme exploitant une entreprise ou un commerce aux États-Unis, un porteur non américain sera donc généralement tenu de produire une déclaration de revenus fédérale américaine, même si aucun revenu effectivement relié ne lui est attribué. Si notre Société devait avoir un revenu qui est considéré comme effectivement relié à l'exploitation d'une entreprise ou d'un commerce aux États-Unis, un porteur non américain serait alors tenu de déclarer ce revenu et serait assujetti à l'impôt fédéral sur le revenu américain au taux proportionnel régulier. De plus, notre Société pourrait être tenue de retenir de l'impôt fédéral sur le revenu américain sur la part distributive de ce porteur non américain dans ce revenu. Un porteur non américain qui est constitué en société pourrait également être assujetti à un impôt à un taux de 30 %, ou à un taux inférieur aux termes d'une convention fiscale, si ce taux est applicable. Finalement, si notre Société était considérée comme exploitant une entreprise ou un commerce aux États-Unis, une partie de tout gain réalisé par un porteur non américain lors de la vente ou de l'échange de ses parts pourrait être traitée comme un revenu effectivement relié à l'exploitation d'une entreprise ou d'un commerce aux États-Unis et, par conséquent, serait assujetti à l'impôt sur le revenu fédéral américain aux taux réguliers progressifs.

En général, même si notre Société n'exploite pas une entreprise ou un commerce aux États-Unis, et en supposant que vous non plus, vous serez néanmoins assujetti à une retenue d'impôt de 30 % du montant brut de certaines sources américaines de revenu, qui ne sont pas effectivement reliées à l'exploitation d'une entreprise ou d'un commerce aux États-Unis. Le revenu assujetti à ce taux d'imposition fixe est un revenu d'une nature fixe ou déterminable annuelle ou périodique, notamment certains dividendes et intérêts créditeurs. Cette retenue d'impôt pourrait être réduite ou éliminée à l'égard de certains types de revenus aux termes des conventions fiscales intervenues entre les États-Unis et votre pays de résidence ou en vertu des règles de la « participation dans un portefeuille » (*portfolio interest*) ou d'autres dispositions du Internal Revenue Code des États-Unis, pourvu que vous fournissiez les attestations appropriées à l'égard de votre admissibilité à ce traitement fiscal. En dépit de ce qui précède, et bien que chacun des porteurs non américains soit tenu de nous fournir un formulaire W-8 de l'IRS, nous pourrions néanmoins être incapables de déterminer avec précision ou en temps opportun la situation fiscale de nos épargnants dans le but d'établir si des taux réduits de retenue d'impôt s'appliquent à l'ensemble ou à une partie de nos épargnants. Le cas échéant, la part qui vous est attribuée des distributions des dividendes et des intérêts créditeurs de source américaine sera assujettie à une retenue d'impôt américaine à un taux de 30 %. Ainsi, si vous n'êtes pas assujetti à l'impôt américain en fonction de votre situation fiscale ou que vous êtes autrement admissible à un taux réduit de retenue américaine, vous pourriez devoir prendre des mesures supplémentaires pour obtenir un crédit ou un remboursement de toute retenue d'impôt excédentaire versée à votre compte, ce qui pourrait inclure le dépôt d'une déclaration de revenus de non-résidents des États-Unis auprès de l'IRS. Entre autres limites applicables à la réclamation d'avantages relatifs à une convention fiscale, si vous habitez dans un territoire où une convention a été conclue qui ne considère pas notre Société comme une entité intermédiaire, vous pourriez ne pas être admissible à obtenir un remboursement ou un crédit à l'égard des retenues d'impôt américaines excédentaires versées à votre compte. Dans le cas où vous transféreriez une partie ou la totalité de vos parts ou en disposeriez, des règles spéciales pourraient s'appliquer afin de déterminer si vous ou le cessionnaire de ces parts êtes assujetti aux retenues d'impôt américaines relatives au revenu attribuable de ces parts ou aux distributions faites à leur égard et/ou avez droit au remboursement de ces retenues d'impôt. Se reporter à la rubrique « — Questions d'administration — Certaines incidences liées à un transfert de parts » ci-après. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne le traitement des retenues d'impôt américaines.

Des règles spéciales pourraient s'appliquer dans le cas d'un porteur non américain (i) qui a un bureau ou une place d'affaires fixe aux États-Unis, (ii) est présent aux États-Unis pendant 183 jours ou plus au cours d'une année d'imposition ou (iii) est a) un ancien citoyen ou résident à long terme des États-Unis, b) une société d'assurance étrangère traitée comme détenant une participation dans notre Société dans le cadre de ses activités menées aux États-Unis, c) une SPEP, ou d) une société par actions qui accumule des bénéfices dans le but d'éviter d'avoir à payer l'impôt sur le revenu fédéral américain. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité concernant l'application de ces règles spéciales.

Impôts dans d'autres territoires

Selon le mode d'exploitation que nous prévoyons adopter et la propriété de nos entreprises d'exploitation détenues indirectement par l'entremise de nos entités de portefeuille, nous ne prévoyons pas qu'un porteur de parts, uniquement parce qu'il est propriétaire de nos parts, sera assujetti à un impôt sur le revenu sur une base nette supplémentaire ou à des obligations de production de déclaration de revenus supplémentaires dans un territoire dans lequel nous exerçons des activités ou possédons des immeubles. Cependant, notre méthode d'exploitation et notre structure actuelle peuvent changer et rien ne garantit que vous ne serez pas assujetti, uniquement parce que vous êtes propriétaire de nos parts, à certains impôts, y compris l'impôt étatique ou local sur le revenu ailleurs qu'aux États-Unis, l'impôt sur les entreprises non constituées en personne morale et les droits de succession, les taxes successorales ou l'impôt sur les actifs incorporels qui sont imposés par les divers territoires dans lesquels nous faisons affaire ou possédons des immeubles actuellement ou dans l'avenir, même si vous ne résidez pas dans ces territoires. Par conséquent, vous pouvez également être tenu de produire une déclaration de revenus dans certains ou la totalité de ces territoires. De plus, vous pourriez vous exposer à des pénalités si vous deviez omettre de vous conformer à ces exigences. Il vous incombe de produire les déclarations de revenus fédérales, étatiques, locales des États-Unis ainsi que les déclarations de revenus autres que celles des États-Unis, que l'on peut exiger de vous.

Le revenu ou les gains tirés d'actifs détenus par notre Société peuvent être assujettis à une retenue ou à d'autres impôts dans des territoires à l'extérieur des États-Unis, sauf dans la mesure où une convention fiscale s'applique. Si vous souhaitez réclamer les avantages découlant d'une convention fiscale applicable, vous pourriez devoir soumettre des renseignements à l'une ou plusieurs de nos sociétés, à un intermédiaire ou à une autorité fiscale de ces territoires. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité concernant les incidences fiscales fédérales, étatiques et locales américaines et autres qu'américaines d'un placement dans notre Société.

Questions d'administration

Déclarations de renseignements et procédures d'audit

Nous avons convenu de déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour vous fournir, dans les 90 jours suivant la fin de chaque année civile, des renseignements fiscaux américains (y compris l'annexe K-1 de l'IRS), qui décrivent, en dollars américains, votre participation dans les revenus, les gains, les pertes et les déductions de notre Société pour notre année d'imposition précédente. Toutefois, nous pourrions tarder à fournir ces renseignements fiscaux à nos porteurs de parts si, par exemple, les entités de niveau inférieur devaient tarder à nous fournir les renseignements fiscaux nécessaires. Par conséquent, il se peut que, au cours d'une année d'imposition, il vous faudra demander une prolongation du délai afin de produire vos déclarations de revenus. De plus, les porteurs de parts qui ne sont pas habituellement tenus de produire une déclaration de revenus aux fins de l'impôt fédéral américain ne recevront pas l'annexe K-1 ni les renseignements connexes à moins de les avoir demandés dans les 60 jours suivant la fin de chaque année civile. Il est par conséquent possible que, pour une année d'imposition, vous deviez demander une prolongation pour produire votre déclaration de revenus. Afin de préparer ces renseignements, nous utiliserons différents principes comptables et de présentation d'information, dont certains ont été mentionnés dans les exposés précédents, pour déterminer votre part des revenus, des gains, des pertes et des déductions. L'IRS pourrait déterminer que certaines de ces conventions pour la déclaration de renseignements ne sont pas autorisées, ce qui pourrait entraîner des rajustements à votre revenu ou à votre perte.

Notre Société pourrait faire l'objet d'une vérification par l'IRS. Les rajustements découlant d'une vérification par l'IRS pourraient exiger que vous rajustiez vos obligations fiscales de l'exercice précédent, ce qui pourrait possiblement entraîner une vérification de votre propre déclaration de revenus. Toute vérification de votre déclaration de revenus pourrait entraîner des rajustements qui ne sont pas reliés aux déclarations de revenus de notre Société ainsi que des rajustements qui sont liés aux déclarations de revenus de notre Société. En vertu de la loi intitulée *Bipartisan Budget Act of 2015*, pour les années d'imposition commençant après le 31 décembre 2017, si l'IRS effectue un rajustement après audit de nos déclarations de revenus, il pourrait déterminer et percevoir des impôts (y compris des pénalités et de l'intérêt) découlant de ce rajustement après audit directement auprès de notre Société au lieu des porteurs de parts (en vertu de la loi antérieure). Nous pourrions être autorisés à choisir que le commandité de BBP et nos porteurs de parts prennent en compte ce rajustement après audit selon leur participation dans notre Société au cours de l'année d'imposition faisant l'objet de l'audit. Toutefois, il n'existe aucune garantie que nous déciderons de faire un tel choix ou encore que ce choix pourra être fait en toutes circonstances, et que les modalités selon lesquelles le choix est effectué et mis en œuvre n'ont pas été déterminées. Si nous ne faisons pas ce choix, nous pourrions être tenus de payer les impôts, les pénalités ou l'intérêt découlant d'un rajustement après audit. Par conséquent, nos porteurs de parts actuels pourraient devoir assumer une partie ou la totalité de l'impôt à payer découlant de ce rajustement après audit, et ce, même si nos porteurs de parts actuels n'étaient pas propriétaires de nos parts au cours de l'année d'imposition faisant l'objet de l'audit. Les considérations fiscales qui précèdent s'appliquent également à la

participation de notre Société dans la société de portefeuille SEC. Ces règles ne s'appliquent pas à notre Société ni à la société de portefeuille SEC pour les années d'imposition commençant le 31 décembre 2017 ou avant cette date.

Pour les années d'imposition commençant le 31 décembre 2017 ou avant cette date, le commandité de BBP agira à titre de « commandité chargé des questions fiscales » (*tax matters partner*) de notre Société. En tant que commandité chargé des questions fiscales, le commandité de BBP aura le pouvoir, sous réserve de certaines restrictions, d'agir pour le compte de notre Société dans le cadre de tout examen administratif ou judiciaire des éléments de revenu, de gain, de perte, de déduction ou de crédit de notre Société. En vertu de la loi intitulée *Bipartisan Budget Act of 2015*, pour les années d'imposition commençant après le 31 décembre 2017, un « représentant de la société en commandite » (*partnership representative*) désigné par le commandité de BBP aura le pouvoir d'agir pour le compte de notre Société dans le cadre d'un tel examen administratif ou judiciaire et de lier nos porteurs de parts, tant anciens qu'actuels, à l'égard de mesures prises par notre Société à cet égard, y compris les choix faits pour le compte de notre Société en vertu de la loi intitulée *Bipartisan Budget Act of 2015*.

L'application de la loi intitulée *Bipartisan Budget Act of 2015* à notre Société et à nos porteurs de parts demeure incertaine et demeure assujettie aux règlements du Trésor et aux lignes directrices de l'IRS, qui n'ont pas encore été publiées. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité à l'égard de l'incidence que pourrait avoir la loi intitulée *Bipartisan Budget Act of 2015* sur un placement dans nos parts.

Réglementation en matière d'abris fiscaux et exigences de déclaration connexes

Si nous devions participer à une « opération devant être déclarée » (*reportable transaction*), nous (et possiblement nos porteurs de parts) serions tenus de divulguer en détail cette opération à l'IRS conformément aux règlements régissant les abris fiscaux et autres opérations possiblement motivées par des considérations fiscales. Une opération pourrait être une opération devant être déclarée d'après plusieurs facteurs notamment le fait qu'il s'agit d'un type d'opération d'évitement fiscal publiquement désigné par l'IRS à titre d'« opération déterminée » (*listed transaction)* ou à titre d'« opération d'intérêt » (*transaction of interest)* ou qu'elle produit certains types de pertes de plus de 2 millions de dollars (ou, dans le cas de certaines opérations réalisées en monnaie étrangère, des pertes de plus de 50 000 $). Un placement dans notre Société pourrait être considéré comme une « opération devant être déclarée » si, par exemple, nous constatons certaines pertes importantes dans l'avenir. Dans certaines circonstances, un porteur de parts qui dispose d'une participation dans une opération entraînant la constatation par ce porteur de pertes importantes qui excèdent certains montants limites pourrait être obligé de divulguer sa participation dans cette opération. Certains de ces règlements ne sont pas clairs actuellement et la portée des opérations devant être déclarées peut être modifiée rétroactivement. Par conséquent, il est possible que les règles puissent s'appliquer à des opérations autres que d'importantes opérations de pertes.

En outre, si nous devions participer à une opération devant être déclarée dans le but principal d'éviter ou d'éluder l'impôt ou à toute opération déterminée, vous pourriez être assujetti à d'importantes pénalités relatives à l'exactitude ayant un champ d'application vaste; pour les personnes qui ont par ailleurs le droit de déduire des intérêts sur les déficits fiscaux fédéraux, à la non-déductibilité des intérêts sur toute obligation fiscale en découlant, et dans le cas d'une opération déterminée, à un délai de prescription plus long. Nous n'avons pas l'intention de participer à toute opération devant être déclarée qui a comme but principal celui d'éviter ou d'éluder l'impôt ni n'avons l'intention de participer à une opération déterminée quelconque. Cependant, rien ne garantit que l'IRS ne déclarera pas que nous avons participé à une telle opération.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne l'obligation de divulgation éventuelle aux termes des règlements régissant les abris fiscaux à l'égard de la disposition de nos parts.

Année d'imposition

Notre Société a l'intention d'utiliser l'année civile comme année d'imposition pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Dans certaines circonstances, qui sont actuellement selon nous peu susceptibles de survenir, une année d'imposition différente de l'année civile pourrait être nécessaire à ces fins.

Dissolution implicite

Notre Société sera considérée comme ayant été dissoute pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain si, à l'intérieur d'une période de 12 mois, il y a une vente ou un échange de 50 % ou plus de nos parts. La dissolution implicite de notre Société entraînerait la clôture de son année d'imposition pour tous les porteurs de parts. Si la déclaration d'un porteur de parts indique une année d'imposition différente d'un exercice se terminant à la fin de l'exercice de notre Société et que le porteur de parts est par ailleurs assujetti à l'impôt sur le revenu fédéral américain, la clôture de l'année d'imposition de notre Société pourrait faire en sorte que le porteur de parts doive inclure dans son revenu imposable pour l'année le revenu ou la perte imposable de notre Société pour l'année de la dissolution correspondant à plus de 12 mois. Nous serions tenus de faire de nouveaux choix relativement à l'imposition suivant une dissolution, notamment un nouveau choix

relativement à l'imposition aux termes de l'article 754. Une dissolution implicite pourrait également entraîner des pénalités et d'autres conséquences fiscales défavorables si nous étions dans l'impossibilité de déterminer si la dissolution est survenue. De plus, une dissolution implicite pourrait soit hâter l'application des lois fiscales adoptées avant la dissolution soit assujettir notre Société à celles-ci.

Retenues d'impôt et retenues de réserve

Pour chaque année civile, nous vous déclarerons et déclarerons à l'IRS le montant des distributions que nous versons ainsi que le montant d'impôt (le cas échéant) que nous retiendrons sur ces distributions. L'application correcte à notre Société des règles applicables aux retenues d'impôt aux termes des articles 1441 à 1446 de l'Internal Revenue Code des États-Unis (applicables à certains dividendes, intérêts et montants considérés comme effectivement reliés à l'exploitation d'une entreprise ou d'un commerce aux États-Unis, entre autres) demeure incertaine. Étant donné que la documentation que nous recevons pourrait ne pas correctement refléter l'identité des porteurs de parts à tout moment donné (étant donné les ventes possibles de nos parts), les montants que nous retenons à l'égard d'un porteur de parts particulier pourraient être supérieurs ou inférieurs aux montants devant être retenus. Par exemple, nous pourrions procéder à des retenues d'impôt, que nous remettrions à l'IRS, réduisant ainsi le montant d'une distribution versée à un porteur non américain. Toutefois, il se peut également que le montant correspondant de notre revenu n'était pas correctement attribuable à ce porteur, et que le montant approprié de la retenue d'impôt aurait dû être inférieur au montant réellement retenu. Un tel porteur non américain aurait droit à un crédit à l'égard de l'impôt sur le revenu fédéral américain qu'il lui faut payer quant à toutes les retenues, y compris des retenues excédentaires. Toutefois, si le montant retenu devait dépasser l'impôt sur le revenu fédéral américain à payer, le porteur se verrait obligé de demander un remboursement afin d'obtenir le bénéfice d'une telle retenue excédentaire. De la même manière, il se pourrait que nous omettions de retenir tout montant à l'égard d'une distribution, et il se pourrait que le revenu correspondant était correctement attribuable à un porteur non américain et que la retenue aurait dû être imposée. Dans un tel cas, nous entendons verser le montant inférieur à la retenue applicable à l'IRS et nous pourrions traiter une telle retenue comme une dépense devant être prise en charge indirectement par tous les porteurs de parts proportionnellement (étant donné que nous pourrions ne pas être en mesure d'attribuer le coût fiscal de telles retenues supplémentaires au porteur de parts non américain concerné).

En vertu des règlements de retenue d'impôt de réserve, vous pourriez être assujetti à une retenue d'impôt de réserve à l'égard des distributions versées à moins : (i) que vous ne soyez un bénéficiaire dispensé de ces obligations et que vous ne démontriez ce fait au moment où on vous le demande ou (ii) que vous ne fournissiez un numéro d'identification de contribuable, que vous n'attestiez qu'il n'y a eu aucune perte de dispense de la retenue d'impôt de réserve et que vous ne vous conformiez par ailleurs aux exigences applicables des règlements relatifs à la retenue d'impôt de réserve. Un porteur américain qui est ainsi exonéré devrait attester de sa situation d'exonération sur un formulaire W-9 de l'IRS dûment rempli. Un porteur non américain peut être admissible à une exemption en soumettant le formulaire W-8 de l'IRS dûment rempli. La retenue d'impôt de réserve n'est pas un impôt supplémentaire. Le montant de toute retenue d'impôt de réserve qui découle d'un paiement qui vous a été versé sera autorisé à titre de crédit sur votre passif d'impôt fédéral américain et pourrait vous donner droit à un remboursement de l'IRS, à condition que vous fournissiez les renseignements requis à l'IRS en temps opportun.

Si vous ne remettez pas à notre Société, ou au mandataire, courtier, agent de compensation ou autre intermédiaire applicable, le formulaire W-9 ou W-8 de l'IRS en temps opportun, selon le cas, ou que ce formulaire n'est pas correctement rempli, notre Société pourrait alors être assujettie à une retenue d'impôt de réserve qui excède le montant qui nous aurait été imposé si notre Société ou l'intermédiaire applicable avait reçu des formulaires dûment remplis de tous les porteurs de parts. À des fins administratives et pour préserver la fongibilité de nos parts, cette retenue d'impôt de réserve américaine supplémentaire, et si nécessaire des éléments semblables, pourrait être considérée par notre Société comme une charge qui sera assumée indirectement par tous les porteurs de parts proportionnellement (puisque, par exemple, nous pourrions ne pas être capables de répartir cette retenue d'impôt de réserve supplémentaire entre les porteurs de parts qui n'ont pas fourni les formulaires d'impôt américains appropriés en temps opportun).

Dispositions relatives à l'observation fiscale à l'égard des comptes étrangers

Les dispositions de la FATCA imposent une retenue d'impôt de 30 % sur des « paiements susceptibles de retenue » (*withholdable payments)* faits à une « institution financière étrangère » (*foreign financial institution)* ou à une « entité étrangère non financière » (*non-financial foreign entity*), à moins que cette institution ou cette entité financière ne satisfasse à certaines exigences, notamment en matière de déclarations de renseignements. Les paiements susceptibles de retenue comprennent certains paiements de revenu de provenance américaine, comme des intérêts, des dividendes et d'autres revenus hors exploitation. À compter du 1er janvier 2019, les paiements susceptibles de retenue comprendront également le produit brut tiré de la vente ou de la disposition de biens qui peut produire des intérêts ou des dividendes de provenance américaine. Le commandité de BBP a l'intention de s'assurer que notre Société se conforme à la FATCA, y compris en concluant une

entente avec l'IRS si nécessaire, de sorte que la retenue d'impôt de 30 % ne s'applique pas aux paiements susceptibles de retenue reçus par notre Société, la société de portefeuille SEC, les entités de portefeuille ou les entreprises d'exploitation. La retenue d'impôt de 30 % peut également s'appliquer à votre quote-part des distributions attribuable aux retenues d'impôt, à moins que vous n'attestiez votre statut en vertu de la FATCA sur le formulaire W-8 ou W-9 de l'IRS (selon le cas) et que vous ne répondiez aux autres exigences en vertu de la FATCA.

Pour assurer la conformité aux termes de la FATCA, il est possible que de l'information concernant la propriété de nos parts par certains porteurs de parts soit transmise à l'IRS ou à un organisme gouvernemental non américain. La FATCA demeure assujettie à des modifications aux termes d'une entente entre les gouvernements des États-Unis et d'un autre pays, comme l'entente en vigueur entre les États-Unis et les Bermudes au sujet de la coopération pour faciliter la mise en œuvre de la FATCA, ou aux termes de règlements du Trésor ou de directives futurs. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité concernant les conséquences aux termes des dispositions de la FATCA d'un placement dans nos parts.

Déclaration de renseignements à l'égard des avoirs financiers étrangers

En vertu du règlement du Trésor, les particuliers des États-Unis qui possèdent « des avoirs financiers étrangers déterminés » (*specified foreign financial assets)* dont la juste valeur marchande totalise soit 50 000 $ le dernier jour de l'année d'imposition, soit 75 000 $ à tout moment au cours de l'année d'imposition sont généralement tenus de déposer un rapport d'information à l'égard de ces avoirs en même temps que leur déclaration de revenus respective. D'importantes pénalités pourraient s'appliquer aux personnes qui omettent de se conformer à ces règles. Les avoirs financiers étrangers déterminés incluent non seulement des comptes financiers maintenus auprès d'institutions financières étrangères, mais aussi, à moins qu'ils ne soient détenus dans des comptes maintenus par une institution financière, des actions ou titres émis par une personne non américaine, un instrument ou un contrat financier détenu à des fins de placement dont l'émetteur ou la contrepartie n'est pas une personne américaine, ainsi que toute participation dans une entité étrangère. Ces exigences de déclaration de renseignements s'appliquent également à des sociétés, des partenariats et des fiducies des États-Unis formés ou utilisés aux fins de la détention, directe ou indirecte, d'avoirs financiers étrangers déterminés. Le défaut de fournir les renseignements requis aux termes des règlements présentement en vigueur pourrait entraîner l'imposition de pénalités considérables et la prolongation des délais de prescription fixés pour les déclarations d'impôt sur le revenu fédéral qu'il vous faut produire. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité concernant les incidences possibles que pourraient avoir ces règlements du Trésor à l'égard d'un placement dans nos parts.

Certaines incidences liées à un transfert de parts

Notre Société pourrait attribuer des éléments de revenus, de gains, de pertes, de déductions et de crédits au moyen d'une convention mensuelle, aux termes de laquelle ces éléments constatés durant un mois donné par notre Société sont attribués à nos porteurs de parts à une date précisée de ce mois. Toute retenue d'impôt des États-Unis s'appliquant aux dividendes reçus par la société de portefeuille SEC (et, par ricochet, notre Société) sera habituellement prélevée par notre Société uniquement lorsque ces dividendes sont payés. Comme notre Société a généralement l'intention de distribuer des sommes reçues à l'égard des dividendes peu de temps après la réception de ces sommes, il est prévu en général que les retenues d'impôt des États-Unis prélevées par notre Société sur de tels montants viseront nos porteurs de parts qui ont reçu un revenu et des distributions à l'égard de tels montants. La société de portefeuille SEC peut acquérir des titres de créance ou d'autres titres pour lesquels l'accumulation d'intérêts ou de revenus sur ceux-ci n'est pas jumelée à une réception concomitante d'un montant au comptant. Tout pareil intérêt accumulé ou autre revenu serait attribué aux termes de la convention mensuelle décrite ci-dessus. Par conséquent, nos porteurs de parts peuvent constater un revenu excédant les distributions en espèces reçues de notre Société, et tout revenu ainsi inclus par un porteur de parts augmenterait le prix de base de nos parts pour ce porteur de parts et viendrait compenser tout gain (ou augmenterait le montant de toute perte) réalisé par ce porteur de parts lors d'une disposition subséquente de ses parts. En outre, les retenues d'impôt des États-Unis seraient habituellement prélevées par notre Société uniquement sur le paiement au comptant relatif à ces intérêts accumulés ou cet autre revenu et, par conséquent, il se peut que certains porteurs de parts se voient attribuer un revenu qui pourrait être distribué à un porteur de parts subséquent et que ce porteur de parts subséquent soit assujetti à la retenue au moment de la distribution. En conséquence, le porteur de parts subséquent, et non le porteur auquel on avait attribué le revenu, aurait le droit de réclamer tout crédit offert relativement à cette retenue.

La société de portefeuille SEC a investi et continuera de détenir certaines entités de portefeuille et entreprises d'exploitation constituées dans des territoires non américains, et les revenus et gains tirés de ces entités et entreprises pourraient être assujettis aux retenues et aux impôts dans ces territoires. Si de tels impôts non américains devaient être prélevés sur le revenu attribuable à un porteur américain et que ce porteur, par la suite, cède ses parts avant la date à laquelle les distributions ont été effectuées relativement à un tel revenu, aux termes des dispositions applicables de l'Internal Revenue Code des États-Unis et du règlement du Trésor, le porteur de parts à qui ce revenu a été attribué (et non le porteur de parts à qui les distributions ont été ultimement faites) serait, sous réserve des autres restrictions applicables, la partie qui pourrait

réclamer un crédit à l'égard de cet impôt non américain pour les besoins de l'impôt fédéral sur le revenu américain. Par conséquent, les règles susmentionnées pourraient toucher favorablement ou défavorablement un porteur de parts. Des règles complexes pourraient, selon les circonstances particulières d'un porteur de parts, restreindre la disponibilité ou l'utilisation du crédit pour impôt étranger et vous êtes fortement encouragé à consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet de l'ensemble des aspects liés au crédit pour impôt étranger.

Déclaration des mandataires

Les personnes qui détiennent une participation dans notre Société à titre de mandataire pour une autre personne pourraient devoir nous fournir ce qui suit :

(i) le nom, l'adresse ainsi que le numéro d'identification de contribuable du propriétaire véritable et du mandataire;

(ii) si le propriétaire véritable est a) une personne qui n'est pas une personne américaine, b) un gouvernement étranger, une organisation internationale ou un organisme en propriété exclusive ou encore un intermédiaire de l'une des entités mentionnées précédemment ou c) une entité exonérée d'impôt;

(iii) le montant et la description des parts détenues, acquises ou cédées pour le compte du propriétaire véritable;

(iv) des renseignements précis incluant les dates d'acquisition et de cession, les moyens d'acquisition et de cession ainsi que le coût d'acquisition des achats, en plus du montant du produit net tiré des ventes.

Les courtiers et institutions financières pourraient devoir fournir des renseignements supplémentaires, notamment s'ils sont des personnes américaines, ainsi que des renseignements précis sur nos parts qu'ils acquièrent, détiennent ou cèdent pour leur propre compte. L'Internal Revenue Code des États-Unis prévoit une pénalité de 250 $ à l'égard de toute omission de nous fournir de tels renseignements (ajustée selon l'inflation), jusqu'à concurrence de 3 000 000 $ par année civile (ajustés selon l'inflation), qui sera généralement imposée. Le mandataire doit fournir au propriétaire véritable de nos parts les renseignements qui nous sont transmis.

Nouvelle législation ou mesures administratives ou judiciaires

Le traitement de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis de nos porteurs de parts dépend, dans certains cas, de déterminations des faits et d'interprétations de dispositions complexes de la loi en matière d'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis, pour lesquelles aucun précédent clair ni aucun texte officiel ne peut être disponible. Vous devriez savoir que les règles en matière d'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis, particulièrement celles qui s'appliquent aux sociétés de personnes, sont constamment revues (y compris à l'heure actuelle) par les comités de rédaction fiscale du Congrès et d'autres personnes engagées dans le processus législatif, l'IRS, le Département du Trésor et les tribunaux, donnant souvent lieu à des interprétations revues de concepts établis, à des modifications statutaires, à des révisions apportées aux règlements et à d'autres modifications et interprétations, qui pourraient tous avoir une incidence défavorable sur la valeur de nos parts et qui pourraient entrer en vigueur de façon rétroactive. Par exemple, les modifications des lois de l'impôt fédéral des États-Unis et l'interprétation de celles-ci pourraient rendre plus difficile, voire impossible, pour notre Société d'être traitée à titre de société de personnes qui n'est pas imposable en tant que société par actions aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis, changer le caractère ou le traitement des tranches du revenu de notre Société (y compris des modifications qui changent le caractère de certaines attributions qui pourraient ainsi être considérées comme des frais non déductibles), réduire le montant net de distributions disponibles pour nos porteurs de parts ou autrement toucher les incidences fiscales d'un placement dans nos parts. De tels changements pourraient également avoir une incidence sur la façon dont notre Société exerce ses activités et l'inciter à changer sa façon de faire, tout comme avoir une incidence défavorable sur le cours de nos parts.

Les documents organisationnels et les conventions de notre Société permettent au commandité de BBP de modifier notre convention de société en commandite à l'occasion, sans le consentement de nos porteurs de parts, de choisir de faire traiter notre Société comme une société par actions aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis ou de réagir à certains changements dans les règlements ou la législation en matière d'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis ou dans leur interprétation. Dans certaines circonstances, ces révisions pourraient avoir une incidence défavorable importante sur une partie ou l'ensemble de nos porteurs de parts.

L'EXPOSÉ PRÉCÉDENT N'EST PAS CONÇU POUR REMPLACER UNE PLANIFICATION FISCALE SOIGNÉE. LES QUESTIONS FISCALES QUI CONCERNENT NOTRE SOCIÉTÉ ET QUI CONCERNENT NOS PORTEURS DE PARTS SONT COMPLEXES ET FONT L'OBJET DE DIFFÉRENTES INTERPRÉTATIONS. EN OUTRE, L'INCIDENCE DES LOIS FISCALES ACTUELLES, DONT LE SENS ET L'INCIDENCE SONT INCERTAINS, AINSI QUE DES CHANGEMENTS PROPOSÉS À L'ÉGARD DES LOIS FISCALES VARIERONT SELON LA SITUATION PARTICULIÈRE DE CHAQUE PORTEUR DE PARTS ET, EN EXAMINANT LE PRÉSENT PROSPECTUS, DOIVENT ÊTRE PRISES EN CONSIDÉRATION. CHACUN DES PORTEURS DE PARTS DEVRAIT CONSULTER SON PROPRE CONSEILLER EN FISCALITÉ À L'ÉGARD DES INCIDENCES

FISCALES FÉDÉRALES, ÉTATIQUES, LOCALES AMÉRICAINES ET AUTRES INCIDENCES FISCALES DE TOUT PLACEMENT DANS NOS PARTS.

Incidences fiscales fédérales canadiennes

Le texte qui suit constitue un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt liées à la réception, à la détention et à la disposition de parts de notre Société qui s'appliquent généralement à un porteur de parts qui reçoit des parts de notre Société aux termes de la scission-distribution et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, et à tout moment pertinent, détient nos parts à titre d'immobilisations, n'a pas de lien de dépendance avec notre Société, notre Société de portefeuille SEC, le commandité de BBP et les membres de leur groupe respectif. En général, nos parts seront considérées comme des immobilisations pour un porteur de parts, si le porteur de parts n'utilise ni ne détient nos parts dans le cours de ses activités de négociation de titres et qu'il ne les a pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent résumé ne s'applique pas (i) à un porteur de parts qui est une « institution financière » au sens de la Loi de l'impôt aux fins des « règles d'évaluation à la valeur du marché », (ii) à un porteur de parts qui est une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l'impôt, (iii) à un porteur de parts qui fait, ou qui a fait, un choix de déclaration en monnaie fonctionnelle en vertu de l'article 261 de la Loi de l'impôt, (iv) à un porteur de parts dont la participation serait un « abri fiscal déterminé » au sens de la Loi de l'impôt ou à un porteur de parts qui acquiert nos parts à titre d'« abri fiscal déterminé » (et, dans le présent résumé, on suppose qu'aucune de ces personnes ne détient nos parts), (v) à un porteur de parts qui a, dans notre Société, directement ou indirectement, une « participation importante » au sens du paragraphe 34.2(1) de la Loi de l'impôt, ou (vi) à un porteur de parts pour qui un membre du même groupe que notre Société est une « société étrangère affiliée » pour l'application de la Loi de l'impôt. De tels porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui a trait à un placement dans nos parts.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt publiquement annoncées par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes, ou les propositions fiscales ainsi que les politiques et les pratiques administratives et d'évaluation actuelles publiées de l'ARC. Le présent résumé tient pour acquis que toutes les propositions fiscales seront adoptées dans la forme proposée, mais rien ne garantit que celles-ci seront adoptées dans la forme proposée ou qu'elles seront tout simplement adoptées. Le présent résumé ne tient par ailleurs pas compte ni ne prévoit de changements possibles à la loi, que ce soit par voie législative, administrative ou judiciaire, ni ne prévoit de changements aux pratiques et aux politiques en matière d'administration et d'évaluation de l'ARC, ni ne tient compte des incidences ou des considérations fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient différer considérablement de celles examinées aux présentes. Le présent résumé ne constitue pas un exposé complet de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles qui pourraient avoir une incidence sur les porteurs et les porteurs de parts éventuels. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères que peuvent avoir sur eux la détention et la disposition de nos parts.

Le présent résumé suppose que ni notre Société ni la société de portefeuille SEC ne sont un « abri fiscal » ni un « abri fiscal déterminé », au sens de chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Dans le présent résumé, on suppose également que ni notre Société ni la société de portefeuille SEC ne sont une « société EIPD » à tout moment pertinent aux fins des règles relatives aux EIPD parce que ni notre Société ni la société de portefeuille SEC ne seront une « société de personnes résidant au Canada » à tout moment pertinent. Toutefois, rien ne garantit que les règles relatives aux EIPD ne seront pas modifiées ou révisées de sorte qu'elles s'appliqueront.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas, ni ne doit être interprété comme constituant des conseils juridiques ou fiscaux à l'égard d'un porteur de parts en particulier, ni ne constitue une déclaration en ce qui a trait aux incidences fiscales canadiennes pour un porteur de parts en particulier. Par conséquent, les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui a trait à leur situation particulière. Se reporter également à la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés à l'imposition ».

Aux fins de la Loi de l'impôt, tous les montants concernant l'acquisition, la détention ou la disposition de parts doivent être exprimés en dollars canadiens, y compris les distributions, le prix de base rajusté et le produit de disposition. Aux fins de la Loi de l'impôt, les montants libellés en monnaie autre que le dollar canadien doivent généralement être convertis en dollars canadiens en fonction du taux de change publié à midi par la Banque du Canada à la date de réception de ces montants, ou de tout autre taux de change que l'ARC juge acceptable.

Imposition des commanditaires résidant au Canada

La partie qui suit du résumé est, en règle générale, applicable à un porteur de parts qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, est résident ou est réputé résider au Canada ou être un commanditaire canadien.

Scission-distribution

Les commanditaires canadiens qui reçoivent des parts de notre Société aux termes de la scission-distribution seront considérés avoir reçu un dividende imposable correspondant à la juste valeur marchande de nos parts ainsi reçues, majorée du montant des espèces reçues au lieu de fractions de part. Le prix de base rajusté pour un commanditaire canadien de nos parts reçues à la scission-distribution sera égal à la juste valeur marchande de nos parts ainsi reçues. Dans le calcul du prix de base rajusté de nos parts en tout temps, la moyenne du prix de base rajusté des parts d'un commanditaire canadien et du prix de base rajusté de l'ensemble de nos autres parts, le cas échéant, détenues par un commanditaire canadien à titre d'immobilisations à ce moment précis, sera établie.

Le dividende reçu par un commanditaire canadien qui est un particulier sera inclus dans le calcul du revenu du commanditaire canadien assujetti aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes normalement applicables en vertu de la Loi de l'impôt aux dividendes imposables reçus de sociétés par actions canadiennes imposables. Le dividende sera admissible à la bonification de la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes lorsque Brookfield Asset Management désigne le dividende à titre de « dividende admissible ». Les dividendes reçus par un particulier ou par certaines fiducies pourraient entraîner un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt, selon la situation de chaque particulier.

Les dividendes reçus par un commanditaire canadien qui est une société par actions seront inclus dans le revenu de la société par actions et seront généralement déductibles dans le calcul de son revenu imposable. Certaines sociétés par actions, notamment les « sociétés par actions privées » ou les « sociétés par actions assujetties » (au sens de la Loi de l'impôt) pourraient être tenues de payer un impôt remboursable en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur le dividende, dans la mesure où le dividende est déductible dans le calcul du revenu imposable.

Le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt (selon la proposition de modification des propositions fiscales publiées le 31 juillet 2015) prévoit que si une société par actions reçoit un dividende et que ce dividende est déductible dans le calcul de son revenu et qu'il n'est pas assujetti à la partie IV de la Loi de l'impôt ou est assujetti à la partie IV de la Loi de l'impôt et qu'il est remboursable dans le cadre de la série d'opérations qui englobent la réception du dividende, la totalité ou une partie du dividende peut être considérée, à certains égards, comme un gain en capital découlant de la disposition d'une immobilisation, dont la partie imposable doit être incluse dans le calcul du revenu de la société par actions pour l'année au cours de laquelle le dividende a été reçu. Par conséquent, les commanditaires canadiens qui sont des sociétés par actions devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils sur l'éventuelle application de cette disposition.

Ni Brookfield ni notre Société n'ont l'obligation de distribuer des montants au comptant afin de payer l'impôt dû par un commanditaire canadien en raison de la scission-distribution et ni Brookfield ni notre Société n'ont l'intention de le faire. Par conséquent, un commanditaire canadien pourrait devoir s'acquitter des incidences fiscales fédérales sur le revenu des États-Unis ou du Canada découlant de la réception de nos parts au moyen de l'encaisse tirée de ses propres fonds ou en vendant la totalité ou une partie des parts qu'il a reçues.

Calcul du bénéfice ou de la perte

Chaque commanditaire canadien est tenu d'inclure (ou, sous réserve de l'application des « règles sur la fraction à risque » dont il est question ci-après, a le droit de déduire) dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée sa quote-part du bénéfice (ou de la perte) de notre Société pour l'exercice qui se termine ou qui coïncide avec la fin de son année d'imposition, qu'une partie de ce bénéfice lui soit distribuée ou non durant l'année d'imposition et que nos parts soient détenues ou non au cours de cette année.

Notre Société ne sera pas elle-même une entité imposable et, selon toute attente, ne sera pas tenue de produire une déclaration de revenus au Canada. Cependant, le bénéfice (ou la perte) de notre Société pour une période fiscale donnée pour l'application de la Loi de l'impôt sera calculé comme si nous étions une personne résidente du Canada distincte et les associés se verront attribuer une part de ce bénéfice (ou de cette perte), conformément à notre convention de société en commandite. Le bénéfice (ou la perte) de notre Société comprendra notre part du bénéfice (ou de la perte) de la société de portefeuille SEC pour un exercice déterminé selon la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC. À cette fin, l'exercice de notre Société et celui de la société de portefeuille SEC se termineront le 31 décembre.

Le bénéfice de notre Société pour les besoins de l'impôt, pour un exercice donné de notre Société, sera attribué à chaque commanditaire canadien moyennant une somme obtenue en multipliant ce bénéfice par une fraction, dont le

numérateur est la somme des distributions touchées par le commanditaire canadien relativement à cet exercice, et le dénominateur représente le montant global des distributions versées par notre Société à tous les associés relativement à l'exercice en question.

Si, à l'égard d'un exercice donné, notre Société ne verse aucune distribution aux porteurs de parts, ou si notre Société subit une perte pour les besoins de l'impôt, un quart du bénéfice ou de la perte, selon le cas, aux fins de l'imposition de notre Société pour cet exercice, qui est attribuable aux porteurs de parts, sera attribué aux commanditaires canadiens qui sont des associés inscrits à la fin de chaque trimestre civil se terminant dans cette année d'imposition proportionnellement au nombre de nos parts détenues à chacune de ces dates par un commanditaire canadien par rapport au nombre total de nos parts qui sont émises et en circulation à chacune de ces dates.

Le bénéfice de notre Société tel qu'il est déterminé pour l'application de l'impôt pourrait différer de son bénéfice tel qu'il est déterminé à des fins comptables et pourrait ne pas correspondre aux distributions en espèces. De plus, pour l'application de la Loi de l'impôt, tous les bénéfices (ou toutes les pertes) de notre Société et de la société de portefeuille SEC doivent être calculés en devises canadiennes. Lorsque notre Société (ou la société de portefeuille SEC) détient des placements libellés en dollars américains ou en une autre devise, les gains et les pertes pourraient être réalisés ou subies par notre Société ou la société de portefeuille SEC par suite des fluctuations des valeurs relatives des monnaies canadiennes et étrangères.

Dans le calcul du bénéfice (ou de la perte) de notre Société, des déductions pourraient être réclamées à l'égard de frais administratifs, d'intérêts et d'autres frais que notre Société a raisonnablement engagés dans le but de gagner un revenu, sous réserve des dispositions pertinentes de la Loi de l'impôt. Notre Société peut également déduire de son bénéfice pour l'exercice une partie des dépenses raisonnables, le cas échéant, engagées par notre Société pour l'émission de nos parts. La partie de ces dépenses d'émission qui sont déductibles par notre Société au cours d'une année d'imposition est de 20 % de ces dépenses d'émission, au prorata si l'année d'imposition de notre Société est de moins de 365 jours.

En général, la part d'un commanditaire canadien d'un bénéfice (ou d'une perte) provenant de notre Société d'une source particulière sera considérée comme s'il s'agissait d'un bénéfice (ou d'une perte) d'un commanditaire canadien provenant de cette source et toute disposition de la Loi de l'impôt applicable à ce type de bénéfice (ou de perte) s'appliquera au commanditaire canadien. Notre Société détiendra des parts du commandité gestionnaire de la société de portefeuille SEC. Dans le calcul du bénéfice (ou de la perte) de notre Société en vertu de la Loi de l'impôt, la société de portefeuille SEC sera, en soi, considérée comme une personne résidant au Canada distincte, qui calcule son bénéfice (ou sa perte) et attribue à ses associés leur part respective de ce bénéfice (ou de cette perte). En conséquence, la source et la nature des montants inclus dans le bénéfice des commanditaires canadiens (ou déduits de ceux-ci) à titre de bénéfices gagnés (ou de pertes subies) par la société de portefeuille SEC seront généralement déterminées en se reportant à la source et à la nature de ces montants lorsqu'ils sont gagnés par la société de portefeuille SEC.

La classification par l'ARC des gains réalisés par notre Société ou par la société de portefeuille SEC à la disposition d'actifs, soit à titre de gains en capital ou de gains, sera largement fonction de considérations de fait et aucune conclusion à cet égard n'est exprimée aux présentes.

La part d'un commanditaire canadien des dividendes imposables reçus ou réputés reçus par notre Société durant un exercice donné d'une société résidant au Canada sera traitée comme un dividende touché par le commanditaire canadien et sera assujettie aux règles normales de la Loi de l'impôt applicables à ces dividendes, y compris la bonification de la majoration et le crédit d'impôt pour « dividendes admissibles » au sens de la Loi de l'impôt lorsque le dividende reçu par la société de portefeuille SEC est désigné comme un « dividende admissible ».

Les impôts étrangers payés par notre Société ou par la société de portefeuille SEC ainsi que les impôts retenus à la source sur les montants versés ou crédités à notre Société ou à la société de portefeuille SEC (sauf pour le compte d'un associé en particulier) seront répartis aux termes de la convention de société en commandite constitutive. La part de chacun des commanditaires canadiens provenant de l'« impôt sur le revenu tiré d'une entreprise » et de l'« impôt sur le revenu non tiré d'une entreprise » payé au gouvernement d'un pays étranger pour une année donnée pourra être créditée à son passif d'impôt fédéral canadien dans la mesure permise par les règles relatives au crédit pour impôt étranger détaillées contenues dans la Loi de l'impôt. Par conséquent et en raison des écarts temporels dans la constatation des charges et du revenu et d'autres facteurs, il est possible que les dispositions sur le crédit d'impôt étranger n'accordent pas un crédit d'impôt complet pour l'« impôt sur le revenu tiré d'une entreprise » ou de l'« impôt sur le revenu non tiré d'une entreprise » payé par notre Société ou la société de portefeuille SEC au gouvernement d'un pays étranger. La Loi de l'impôt renferme des règles anti-évitement pour traiter la question de certaines opérations génératrices de crédit pour impôt étranger. Aux termes des règles relatives aux opérations génératrices de crédit pour impôt étranger, l'« impôt sur le revenu tiré d'une entreprise » ou l'« impôt sur le revenu non tiré d'une entreprise » attribué à un commanditaire canadien aux fins d'établir son crédit pour impôt étranger pour une année d'imposition peut être limité dans certaines circonstances, notamment lorsque la quote-part du revenu de notre Société qui revient au commanditaire canadien conformément aux lois fiscales d'un pays (autre que le Canada), aux termes desquelles le revenu de notre Société est assujetti à un impôt sur le revenu (« loi fiscale étrangère

applicable »), est inférieure à la quote-part du revenu revenant au commanditaire canadien conformément à la Loi de l'impôt. Dans ce contexte, le commanditaire canadien n'est pas réputé avoir une quote-part directe ou indirecte du revenu de notre Société ou de la société de portefeuille SEC qui serait moindre en vertu de la loi fiscale étrangère applicable qu'en vertu de la Loi de l'impôt, uniquement en raison, entre autres, d'une différence entre la loi fiscale étrangère applicable et la Loi de l'impôt dans la manière de calculer le revenu de notre Société ou de la société de portefeuille SEC ou dans la manière d'attribuer le revenu de notre Société ou de la société de portefeuille SEC en raison de l'arrivée ou du retrait d'un associé. Rien ne garantit que les règles relatives aux opérations génératrices de crédit pour impôt étranger ne s'appliqueront pas à un commanditaire canadien. Si ces règles devaient s'appliquer, l'attribution à un commanditaire canadien de l'« impôt sur le revenu tiré d'une entreprise » ou de l'« impôt sur le revenu non tiré d'une entreprise » payé par notre Société ou la société de portefeuille SEC et, dès lors, les crédits pour impôt étranger du commanditaire canadien, seront limités.

Notre Société et la société de portefeuille SEC seront réputées être des personnes non résidentes à l'égard de certains montants qui leur ont été versés ou crédités, ou réputés versés ou crédités, par une personne résidente ou réputée résidente du Canada, y compris les dividendes ou l'intérêt. Les dividendes ou l'intérêt (sauf l'intérêt qui n'est pas assujetti à la retenue d'impôt fédérale canadienne) versés ou réputés versés par une personne résidente ou réputée résidente du Canada à la société de portefeuille SEC seront assujettis à la retenue d'impôt prévue à la partie XIII de la Loi de l'impôt au taux de 25 %. Toutefois, les pratiques administratives de l'ARC dans des circonstances semblables permettent de calculer la retenue d'impôt fédérale canadienne en appliquant ce taux et permettent également de s'en remettre à la société de personnes et de tenir compte du statut de résidence des associés (y compris les associés résidents du Canada) et des taux réduits de retenue d'impôt fédérale canadienne dont peut bénéficier tout associé non résident en vertu d'une convention ou d'un traité fiscal applicable, à la condition que le statut de résidence et le droit aux avantages conférés par le traité puissent être établis. Dans l'établissement du taux de retenue d'impôt fédérale canadienne applicable pour des montants versés par les entités de portefeuille à la société de portefeuille SEC, le commandité de BBP s'attend à ce que les entités de portefeuille s'en remettent à la société de portefeuille SEC et à notre Société en ce qui a trait au statut de résidence des associés de notre Société (y compris les associés résidents du Canada) et tiennent compte des taux réduits de retenue d'impôt fédérale canadienne dont peuvent se prévaloir les associés non résidents en vertu d'une convention ou d'un traité fiscal afin de déterminer le montant approprié de retenue d'impôt fédérale canadienne devant être pratiquée sur les dividendes ou l'intérêt versé à la société de portefeuille SEC. Toutefois, rien ne garantit que l'ARC appliquera ses pratiques administratives dans le présent contexte. En vertu de la Convention fiscale, un contribuable résident canadien est tenu dans certaines circonstances de s'en remettre à des sociétés de personnes transparentes sur le plan fiscal, telles notre Société et la société de portefeuille SEC, quant à la résidence de leurs associés et aux droits conférés par la Convention fiscale à ceux-ci et de tenir compte des taux réduits de retenue d'impôt fédérale canadienne dont ces associés peuvent se prévaloir aux termes de la Convention fiscale.

Si notre Société subit des pertes pour des fins fiscales, chacun des commanditaires canadiens aura droit de déduire, dans le calcul de son revenu pour les besoins de l'impôt, sa quote-part de toute perte subie à des fins fiscales de notre Société pour son exercice jusqu'à concurrence de la fraction « à risque » du placement du commanditaire canadien au sens de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt contient des règles concernant la fraction à risque qui pourraient, dans certaines circonstances, limiter la déduction de la quote-part d'un commanditaire de toute perte subie par une société en commandite. Le commandité de BBP ne prévoit pas que notre Société ou que la société de portefeuille SEC subira des pertes, mais aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. En conséquence, les commanditaires canadiens devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des renseignements précis sur l'application éventuelle des « règles sur la fraction à risque ».

L'article 94.1 de la Loi de l'impôt comporte des règles portant sur les participations détenues par un contribuable dans des entités non résidentes qui pourraient, dans certaines circonstances, faire en sorte qu'un revenu soit attribué aux commanditaires canadiens, que ce soit directement ou au moyen de l'attribution du revenu attribué à notre Société ou à la société de portefeuille SEC. Ces règles s'appliqueraient s'il est raisonnable de conclure, compte tenu de l'ensemble des circonstances, que l'une des principales raisons de l'acquisition, de la conservation ou de la détention d'un placement dans une entité non résidente par le commanditaire canadien, notre Société ou la société de portefeuille SEC est de tirer profit de placements de portefeuille dans certains actifs desquels il est raisonnable de croire que l'entité non résidente tirera sa valeur, de sorte que les impôts à payer en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, les bénéfices et les gains de ces actifs pour une année d'imposition donnée soient considérablement moins élevés qu'ils ne l'auraient été si le revenu, les bénéfices et les gains avaient été gagnés directement. Pour déterminer si c'est le cas, l'article 94.1 de la Loi de l'impôt prévoit qu'il faut tenir compte, entre autres, de la mesure dans laquelle le revenu, les bénéfices et les gains pour une année d'imposition donnée sont distribués au cours de cette année d'imposition ou de l'année d'imposition suivant immédiatement. Aucune garantie ne peut être donnée que l'article 94.1 de la Loi de l'impôt ne s'appliquera pas à un commanditaire canadien, à notre Société ou à la société de portefeuille SEC. Si ces règles devaient s'appliquer à un commanditaire canadien, à notre Société ou à la société de portefeuille SEC, le revenu, déterminé en fonction d'un taux d'intérêt prescrit majoré de deux pour cent appliqué au « coût désigné » (au sens de l'article 94.1 de la Loi de l'impôt) de la participation dans l'entité non résidente, sera directement attribué au commanditaire canadien, à notre Société ou à la société de portefeuille SEC et réparti au commanditaire canadien conformément aux règles de l'article 94.1 de la Loi de l'impôt. Les règles de l'article 94.1 de la Loi de l'impôt sont

complexes, et les commanditaires canadiens devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne l'application de ces règles à leur situation particulière.

Certaines filiales qui sont des sociétés par actions et qui ne sont pas des résidentes du Canada en vertu de la Loi de l'impôt, et ne sont réputées l'être, dans lesquelles la société de portefeuille SEC détient une participation directe devraient être des SEAC de la société de portefeuille SEC. Les dividendes versés à la société de portefeuille SEC par une SEAC de la société de portefeuille SEC seront inclus dans le calcul du revenu de la société de portefeuille SEC. Si une SEAC ou une SEAC indirecte de la société de portefeuille SEC gagne un revenu qui est caractérisé en tant que « REATB » dans une année d'imposition particulière de la SEAC ou de la SEAC indirecte, le REATB attribuable à la société de portefeuille SEC conformément aux règles de la Loi de l'impôt doit être inclus dans le calcul du revenu de la société de portefeuille SEC aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada pour l'exercice de la société de portefeuille SEC au cours duquel se termine l'année d'imposition de la SEAC ou de la SEAC indirecte, peu importe si ce REATB est effectivement distribué à la société de portefeuille SEC. Notre Société inclura sa quote-part de ce REATB de la société de portefeuille SEC dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada et les commanditaires canadiens seront tenus d'inclure leur quote-part proportionnelle de ce REATB attribué par notre Société dans le calcul de leur revenu pour l'application de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada. Par conséquent, les commanditaires canadiens peuvent être tenus d'inclure dans leur revenu des montants qui ne leur ont pas été effectivement distribués au comptant et qui ne le seront pas nécessairement. Si un montant du REATB est inclus dans le calcul du revenu de la société de portefeuille SEC aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada, un montant peut être déductible à l'égard de l'« impôt étranger accumulé » applicable au REATB. Tout montant du REATB inclus dans le revenu, moins le montant de toute déduction à l'égard de l'« impôt étranger accumulé », augmentera le prix de base rajusté, pour la société de portefeuille SEC, de ses actions de la SEAC particulière à l'égard de laquelle le REATB a été inclus. Lorsque la société de portefeuille SEC reçoit un dividende de ce type de revenu qui était auparavant inclus dans le revenu de la société de portefeuille SEC en tant que REATB, ce dividende ne sera effectivement pas inclus dans le calcul du revenu de la société de portefeuille SEC et il y aura une réduction correspondante du prix de base rajusté, pour la société de portefeuille SEC, des actions de la SEAC particulière.

Aux termes des règles relatives aux opérations génératrices de crédit pour impôt étranger, l'« impôt étranger accumulé » applicable à un montant en particulier du REATB inclus dans le revenu de la société de portefeuille SEC à l'égard d'une « société étrangère affiliée » donnée de la société de portefeuille SEC, peut être limité dans certaines circonstances particulières, notamment lorsque la quote-part directe ou indirecte du revenu de la société de portefeuille SEC ou d'un membre de la société de portefeuille SEC (qui est réputée à cette fin inclure un commanditaire canadien) qui est une personne résidant au Canada ou une « société étrangère affiliée » de cette personne est, en vertu de la loi fiscale étrangère applicable, moins que la quote-part de ce revenu de ce membre aux fins de la Loi de l'impôt. Aucune garantie ne peut être donnée que les règles relatives aux opérations génératrices de crédit pour impôt étranger ne s'appliqueront pas à la société de portefeuille SEC. Dans ce contexte, le commanditaire canadien n'est pas réputé avoir une quote-part directe ou indirecte du revenu de la société de portefeuille SEC qui serait moindre en vertu de la loi fiscale étrangère applicable qu'en vertu de la Loi de l'impôt, uniquement en raison, entre autres, d'une différence entre la loi fiscale étrangère applicable et la Loi de l'impôt dans la manière de calculer le revenu de la société de portefeuille SEC ou dans la manière d'attribuer le revenu de la société de portefeuille SEC en raison de l'arrivée ou du retrait d'un associé. Si les règles relatives aux opérations génératrices de crédit pour impôt étranger s'appliquent, l'« impôt étranger accumulé » applicable à un montant particulier du REATB inclus dans le revenu de la société de portefeuille SEC à l'égard d'une « société étrangère affiliée » donnée de la société de portefeuille SEC sera limité.

Disposition de nos parts

La disposition, par un commanditaire canadien, de parts de notre Société entraînera la réalisation d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) par ce commanditaire canadien d'un montant, le cas échéant, de l'excédent (ou de l'insuffisance) du produit de la disposition des parts, déduction faite des frais raisonnables de disposition, par rapport au prix de base rajusté des parts. Sous réserve des règles générales sur le prix de base moyen, le prix de base rajusté des parts d'un commanditaire canadien de notre Société sera égal (i) au coût réel des parts (excluant toute partie de celles-ci qui est financée au moyen d'un prêt à recours limité) acquises aux termes de la scission-distribution ou autrement et (ii) à la quote-part du bénéfice de notre Société attribuée aux commanditaires canadiens pour les exercices de notre Société se terminant avant le moment pertinent, déduction faite (iii) du montant global de la quote-part des pertes de notre Société attribuée aux commanditaires canadiens (mises à part les pertes qui ne peuvent être déduites parce qu'elles excèdent la fraction à risque du commanditaire canadien) pour les exercices de notre Société se terminant avant le moment pertinent et moins (iv) les distributions, aux commanditaires canadiens, reçues de notre Société avant la date pertinente.

Lorsqu'un commanditaire canadien dispose de toutes ses parts de notre Société, cette personne ne sera dorénavant plus considérée comme un associé de notre Société. Si, toutefois, un commanditaire canadien a le droit de recevoir une distribution de notre Société après la disposition de ses parts, alors le commanditaire canadien sera réputé disposer des parts à

la dernière des dates suivantes: (i) la fin de l'exercice de notre Société durant lequel la disposition s'est produite ou (ii) la date de la dernière distribution effectuée par notre Société à laquelle le commanditaire canadien avait droit. La quote-part du bénéfice (ou de la perte) de notre Société à des fins fiscales pour un exercice particulier, qui est attribuée à un commanditaire canadien qui n'est plus un associé, sera généralement ajoutée (ou déduite) dans le calcul du prix de base rajusté des parts de notre Société du commanditaire canadien immédiatement avant le moment de la disposition.

Un commanditaire canadien réalisera un gain en capital réputé si, et dans la mesure où, le prix de base rajusté des parts du commanditaire canadien de notre Société est négatif à la fin d'un de nos exercices. Dans ce cas, le prix de base rajusté des parts d'un commanditaire canadien de notre Société sera nul au début de notre prochain exercice.

Ces règles sont complexes et les commanditaires canadiens devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de connaître les incidences fiscales particulières qui s'appliquent à leur situation à la disposition de parts de notre Société.

Gains en capital et pertes en capital

En général, la moitié d'un gain en capital réalisé par un commanditaire canadien doit être incluse dans le calcul du revenu du commanditaire canadien à titre de gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital est déduite à titre de perte en capital déductible des gains en capital imposables réalisés durant l'année et le reliquat peut être déduit des gains en capital imposables au cours de l'une des trois années précédant l'année ou toute année subséquente, dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt.

Certaines règles particulières prévues dans la Loi de l'impôt peuvent s'appliquer pour refuser le traitement visant la moitié à l'égard de la totalité ou d'une partie d'un gain en capital réalisé à la disposition de nos parts en faveur d'une personne exempte d'impôt ou d'une personne non résidente. Les commanditaires canadiens qui envisagent une telle disposition devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à ce sujet.

Un commanditaire canadien qui est, tout au long de l'année d'imposition en question, une « société privée sous contrôle canadien », au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt, peut être tenu de payer un impôt remboursable supplémentaire sur son « revenu de placements total », au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt, pour l'année, qui est défini de façon à inclure les gains en capital imposables.

Impôt minimum de remplacement

Les commanditaires canadiens qui sont des particuliers ou des fiducies pourraient être assujettis aux règles relatives à l'impôt minimum de remplacement. Ces commanditaires canadiens devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Admissibilité aux fins de placement

Si nos parts sont inscrites à la cote d'une « bourse désignée » (qui comprend actuellement le NYSE et la TSX), nos parts, si elles étaient émises en date des présentes, seraient des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un REER, un régime de participation différée aux bénéfices, un FERR ou un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité et un CELI.

Malgré ce qui précède, le titulaire du CELI ou le rentier du REER ou du FERR, selon le cas, peut être assujetti à un impôt de pénalité si les parts détenues dans le CELI, le REER ou le FERR constituent un « placement interdit » pour le CELI, le REER ou le FERR, selon le cas. Nos parts ne sont pas des « placements interdits » pour une fiducie régie par un CELI, un REER ou un FERR pourvu que le titulaire du CELI ou le rentier du REER ou du FERR, selon le cas, n'a pas de lien de dépendance avec notre Société aux fins de l'application de la Loi de l'impôt et n'a pas de « participation importante », aux fins des règles de placement interdit, dans notre Société. Les commanditaires canadiens qui détiendront nos parts dans un CELI, un REER ou un FERR devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne l'application des règles de placement interdit dont il est question ci-dessus à leur situation particulière.

Imposition des commanditaires non canadiens

La section qui suit du résumé s'applique généralement à un porteur de parts qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à toutes les époques considérées, n'est pas et n'est pas réputé être un résident du Canada et qui n'utilise pas ni ne détient et n'est pas réputé utiliser ou détenir nos parts relativement à une entreprise exploitée au Canada ou à un commanditaire non canadien.

La section qui suit du résumé suppose que (i) nos parts ne constituent et ne constitueront à aucune époque considérée des « biens canadiens imposables » d'un commanditaire non canadien, et (ii) notre Société et la société de

portefeuille SEC ne disposeront pas de biens qui constituent des « biens canadiens imposables », ce qui inclut, notamment, les biens utilisés ou détenus dans le cadre d'une entreprise exploitée au Canada, les actions de sociétés par actions qui ne sont pas inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » si plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions est tirée de certains biens canadiens dans la période de 60 mois qui précède immédiatement un moment donné. En général, nos parts ne constitueront pas des « biens canadiens imposables » d'un commanditaire non canadien au moment de la disposition ou de la disposition réputée, à moins a) qu'à un moment dans la période de 60 mois qui précède immédiatement la disposition ou disposition réputée, plus de 50 % de la juste valeur marchande de nos parts n'était dérivée, directement ou indirectement (sauf par l'intermédiaire d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une fiducie dont les actions ou les participations ne sont pas elles-mêmes des « biens canadiens imposables »), d'un ou de plusieurs des éléments suivants : (i) des biens immeubles ou réels situés au Canada, (ii) un « avoir minier canadien », (iii) un « avoir forestier », et (iv) des options, des intérêts ou, pour l'application du droit civil, des droits sur ces biens, que ces biens existent ou non, ou b) que nos parts ne soient autrement réputées être des « biens canadiens imposables ». Puisque l'actif de notre Société sera composé principalement de parts de la société de portefeuille SEC, nos parts seraient généralement des « biens canadiens imposables » à un moment donné si les parts de la société de portefeuille SEC détenues par notre Société dérivaient, directement ou indirectement (sauf par l'intermédiaire d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une fiducie dont les actions ou les participations ne sont pas elles-mêmes des « biens canadiens imposables »), plus de 50 % de la juste valeur marchande des biens décrits aux points (i) à (iv) ci-dessus à un moment dans la période de 60 mois qui précède le moment donné. Le commandité de BBP ne s'attend pas à ce que nos parts soient des « biens canadiens imposables » à tout moment important et il ne s'attend pas à ce que notre Société ou la société de portefeuille SEC disposent de « biens canadiens imposables ». Toutefois, aucune assurance ne peut être donnée à cet égard.

La tranche suivante du résumé suppose que ni notre Société ni la société de portefeuille SEC ne seront considérées comme exerçant des activités au Canada. Le commandité de BBP a l'intention d'organiser et d'exercer les affaires de chacune de ces entités, dans la mesure du possible, de façon à ce qu'aucune de ces entités ne soit considérée comme exerçant des activités au Canada aux fins de la Loi de l'impôt. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée à cet égard. Si l'une de ces entités devait exercer des activités au Canada, les incidences fiscales pour notre Société ou la société de portefeuille SEC et pour les commanditaires non canadiens pourraient différer de façon importante et défavorable de celles qui sont énoncées dans les présentes.

Des règles spéciales, qui ne sont pas abordées dans le présent résumé, peuvent s'appliquer à un commanditaire non canadien qui est un assureur exploitant son entreprise au Canada ou ailleurs.

Scission-distribution

Les commanditaires non canadiens qui reçoivent nos parts dans le cadre de la scission-distribution sont considérés avoir reçu un dividende imposable d'un montant correspondant à la juste valeur marchande du montant brut de nos parts ainsi reçues majorée du montant des espèces reçues au lieu de fractions de part. Le dividende sera assujetti à la retenue d'impôt fédérale canadienne en vertu de la partie XIII de Loi de l'impôt au taux de 25 % du montant du dividende, sous réserve d'une réduction conformément à une convention ou à un traité fiscal applicable. En vue de satisfaire à cette obligation de retenue d'impôt, Brookfield Asset Management retiendra une partie de nos parts pouvant autrement être distribuées et retiendra une partie de toute distribution au comptant au lieu de fractions de part par ailleurs distribuables dont la valeur globale sera égale aux retenues d'impôt fédérales canadiennes applicables au dividende imposable. Sous réserve de toute approbation réglementaire applicable, Brookfield Asset Management achètera les parts retenues à un prix d'achat égal à la juste valeur marchande de nos parts selon le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours de nos parts après la clôture de la scission-distribution et remettra le produit de cette vente avec le montant des espèces retenues à l'égard de toute distribution au comptant au lieu de fractions de part en règlement de l'obligation de retenue d'impôt fédérale canadienne. Lorsque le taux auquel l'impôt est retenu à l'égard du dividende imposable d'un commanditaire non canadien excède le taux qui s'applique après avoir tenu compte des modalités de toute convention ou de tout traité fiscal applicable, un remboursement ou un crédit peut être demandé par un commanditaire non canadien. Le prix de base rajusté pour un commanditaire non canadien des parts reçues à la scission-distribution sera égal à la juste valeur marchande des parts ainsi reçues. Dans le calcul du prix de base rajusté de nos parts à tout moment, la moyenne du prix de base rajusté des parts d'un commanditaire non canadien et du prix de base rajusté de l'ensemble de nos parts, le cas échéant, détenues par un commanditaire non canadien à titre d'immobilisations à ce moment, sera établie.

Imposition du bénéfice ou de la perte

Un commanditaire non canadien ne sera pas assujetti à l'impôt fédéral canadien en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt sur sa quote-part du bénéfice provenant d'activités exercées par notre Société (ou la société de portefeuille SEC) à l'extérieur du Canada ou du bénéfice ou du revenu non tiré d'une entreprise gagné par notre Société (ou la société de

portefeuille SEC) de sources au Canada. Cependant, un commanditaire non canadien pourrait être assujetti à la retenue d'impôt fédérale canadienne en vertu de la partie XIII de la Loi de l'impôt, comme il est décrit ci-après.

Notre Société ainsi que la société de portefeuille SEC seront réputées être une personne non résidente à l'égard de certains montants qui leur sont payés ou crédités, ou réputés payés ou crédités, par une personne résidente du Canada ou réputée résidente du Canada, y compris les dividendes ou l'intérêt. Les dividendes ou l'intérêt (sauf l'intérêt qui n'est pas assujetti à la retenue d'impôt fédérale canadienne) versés ou réputés versés par une personne résidente du Canada ou réputée résidente du Canada à la société de portefeuille SEC seront assujettis à une retenue d'impôt en vertu de la partie XIII de la Loi de l'impôt au taux de 25 %. Toutefois, les pratiques administratives de l'ARC dans des circonstances semblables visent à permettre de calculer le taux de la retenue d'impôt fédérale canadienne en s'en remettant à la société de personnes et en tenant compte du statut de résidence des associés (y compris les associés résidents du Canada) et des taux réduits de retenue d'impôt fédérale canadienne dont peut bénéficier tout associé non résident en vertu d'une convention ou d'un traité fiscal applicable, à la condition que le statut de résidence et le droit aux avantages conférés par le traité puissent être établis. Dans l'établissement du taux de retenue d'impôt fédérale canadienne applicable pour des montants versés par les entités de portefeuille à la société de portefeuille SEC, le commandité de BBP s'attend à ce que les entités de portefeuille s'en remettent à la société de portefeuille SEC et à notre Société en ce qui a trait au statut de résidence des associés de notre Société (y compris les associés résidents du Canada) et tiennent compte des taux réduits de retenue d'impôt fédérale canadienne dont peuvent se prévaloir les associés non résidents en vertu d'une convention ou d'un traité fiscal afin de déterminer le montant approprié de retenue d'impôt fédérale canadienne devant être pratiquée sur les dividendes ou l'intérêt versé à la société de portefeuille SEC. Toutefois, rien ne garantit que l'ARC appliquera ses pratiques administratives dans le présent contexte. En vertu de la Convention fiscale, un contribuable résident canadien est tenu dans certaines circonstances de s'en remettre à des sociétés de personnes transparentes sur le plan fiscal, comme notre Société et la société de portefeuille SEC, quant à la résidence de leurs associés et aux droits conférés par la Convention fiscale à ceux-ci et de tenir compte des taux réduits de retenue d'impôt fédérale canadienne dont ces associés peuvent se prévaloir aux termes de la Convention fiscale.

Incidences fiscales des Bermudes

Aux Bermudes, les profits, les bénéfices et les dividendes ainsi que les gains en capital ne sont pas imposés. Il n'y a également pas de droit de succession ni de droit sur les biens des personnes décédées. Il est possible d'accumuler des profits et il n'est pas obligatoire de verser des dividendes. À titre d'« entreprise exonérée » (*exempted undertakings*), les sociétés de personnes exonérées ainsi que les sociétés de personnes étrangères ont le droit de présenter une demande d'assurance (et devrait normalement recevoir une assurance) en vertu de la loi intitulée *Exempted Undertakings Tax Protection Act 1966* selon laquelle, si une loi introduisant des impôts calculés sur les profits ou les bénéfices ou calculés sur les immobilisations, les gains en capital ou l'appréciation du capital entrait en vigueur, ces impôts ne s'appliqueraient pas à cette société de personnes ou à l'une de ses activités avant le 31 mars 2015. Cette assurance pourrait inclure l'assurance selon laquelle tout impôt de type droit de succession ou tout impôt sur les biens transmis par décès ne serait pas applicable aux parts, aux débentures ou à d'autres obligations de la société de personnes.

Les sociétés de personnes exonérées ainsi que les sociétés de personnes étrangères correspondent à la définition d'« entreprises internationales » (*international businesses*) pour les besoins de la loi intitulée *Stamp Duties (International Businesses Relief) Act 1990*, ce qui signifie que les documents signés par une société de personnes exonérée ou une société étrangère ou les documents qui y sont rattachés sont exonérés des droits de timbre (ces droits étaient auparavant applicables en vertu de la loi intitulée *Stamp Duties Act 1976*). Par conséquent, les droits de timbre ne sont pas payables, par exemple, à l'égard d'un document qui donne effet au transfert ou à la cession d'une part dans une société de personnes exonérée ou une société étrangère ou, dans le cadre de la vente ou du nantissement des actifs d'une société de personnes, ni ne sont payables à partir du capital de la société de personnes.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Nos conseillers juridiques aux États-Unis et au Canada sont Torys LLP, 1114 Avenue of the Americas, 23rd Floor, New York, New York, 10036. Nos conseillers juridiques aux Bermudes sont Appleby, Canon's Court, 22 Victoria Street, C.P. HM 1179, Hamilton, Bermudes.

AGENT DES TRANSFERTS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET CABINETS D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRITS INDÉPENDANTS

Société de fiducie CST située à Toronto, en Ontario, sera nommée agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres et American Stock Transfer & Trust Company, LLC de New York, dans l'État de New York, sera nommée coagent des transferts et coagent chargé de la tenue des registres en vue d'inscrire nos participations de société en commandite et les transferts de nos participations de société en commandite, tel qu'il est prévu dans notre convention de société en commandite. Société de fiducie CST, située à Toronto, en Ontario, sera nommée agent de paiement aux fins des distributions pour notre Société.

Le commandité de BBP a retenu les services de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur indépendant au sens des règles applicables et de leur interprétation prescrites par les ordres professionnels compétents au Canada et la législation ou la réglementation applicables.

La combinaison des états financiers détachés de Brookfield Business Partners L.P., qui figurent dans le présent prospectus, ont été audités par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, tel qu'il est déclaré dans leur rapport figurant dans la présente déclaration d'inscription. Ces états financiers ont été inclus sur la foi du rapport de ce cabinet remis en leur qualité d'experts en comptabilité et en audit. Les bureaux de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont situés au 22 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 0A9.

Les états financiers de Brookfield Business Partners L.P., inclus dans le présent prospectus, ont été audités par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, tel qu'il est déclaré dans leur rapport figurant dans le présent prospectus. Ces états financiers ont été inclus sur la foi du rapport de ce cabinet remis en leur qualité d'experts en comptabilité et audit. Les bureaux de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont situés au 22 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 0A9.

Les états financiers historiques audités de GrafTech International Ltd., qui figurent dans le présent prospectus, ont été inclus sur la foi du rapport, qui contient un paragraphe explicatif sur la modification de la convention de crédit renouvelable et le nouveau prêt à terme garanti de premier rang à prélèvement différé de la Société, décrits à la note 18 des états financiers de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, remis en leur qualité d'experts en comptabilité et audit. Les bureaux de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont situés au 200 Public Square, 18th Floor, Cleveland, Ohio 44114.

Les états portant sur les produits et les charges d'exploitation directes des propriétés acquises par Ember Resources Inc. fournis par Corporation Encana pour chacun des deux exercices de la période close le 31 décembre 2014, qui figurent dans le présent prospectus, ont été inclus sur la foi du rapport de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, remis en leur qualité d'experts en comptabilité et audit. Les bureaux de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont situés au 111 -5th Avenue SW, Suite 3100, Calgary (Alberta) T2P 5L3.

McDaniel, évaluateur de réserves indépendant d'Ember et évaluateur de réserves indépendant à l'égard de l'acquisition Clearwater, dans chaque cas comme l'exige le Règlement 51-101, en tant que groupe, détient en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 1 % de nos parts.

GLJ, évaluateur de réserves indépendant d'Insignia, comme l'exige le Règlement 51-101, en tant que groupe, détient en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 1 % de nos parts.

RISC, évaluateur de réserves indépendant de Quadrant, comme l'exige le Règlement 51-101, en tant que groupe, détient en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 1 % de nos parts.

PROMOTEUR

Brookfield Asset Management a pris l'initiative de fonder et d'organiser notre Société et, par conséquent, peut être considérée comme promoteur au sens de la législation provinciale canadienne sur les valeurs mobilières.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la connaissance de notre Société, aucun ancien ou actuel administrateur, membre de la direction ou employé de notre Société, ni aucune personne qui a des liens avec un d'entre eux ou qui est membre du même groupe que l'un d'entre eux, n'a ou n'avait contracté de prêt auprès de notre Société en tout temps depuis sa constitution.

ORDONNANCES D'INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS

Ordonnances d'interdiction d'opérations ou faillites d'entreprise

À la connaissance de notre Société, aucun administrateur ou un membre de la haute direction actuel ou proposé du commandité de BBP ou des fournisseurs de services n'a été, au cours des 10 dernières années : (i) administrateur, chef de la direction ou chef des finances de toute société qui a fait l'objet d'une ordonnance « d'interdiction d'opérations » ou de toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations, d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui est restée en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs, et qui a été prononcée : a) alors que le candidat actuel ou proposé était administrateur, membre de la direction ou chef des finances; ou b) après que le candidat actuel ou proposé a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur, de membre de la direction ou de chef des finances et qui a découlé d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions; (ii) administrateur, chef de la direction ou chef des finances de toute société qui, alors que le candidat actuel ou proposé exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des

poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir les biens de notre Société; ou (iii) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

Pénalités ou sanctions

À la connaissance de notre Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction actuel ou proposé du commandité de BBP ou des fournisseurs de services, ni aucune société de portefeuille privée de ceux-ci qui appartient ou qui est contrôlée par ceux-ci : (i) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni (ii) ne s'est vu imposer toute autre pénalité ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Faillites personnelles

À la connaissance de notre Société, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction actuel ou proposé du commandité de BBP ou des fournisseurs de services, ni aucune société de portefeuille privée de ceux-ci qui appartient ou qui est contrôlée par ceux-ci, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est divulgué dans le présent prospectus, aucun administrateur ou membre de la haute direction proposé du commandité de BBP ou des fournisseurs de services ni aucun autre initié de notre Société, membre ayant des liens avec les personnes mentionnées précédemment ou membre du même groupe que celles-ci n'a de conflit d'intérêts existant ou potentiel avec notre Société, la société de portefeuille SEC ou l'une de ses filiales ni d'intérêt dans une opération importante à laquelle participe notre Société, la société de portefeuille SEC ou ses filiales.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le 18 janvier 2016, notre Société a émis 36 parts de société en commandite à Brookfield Private Equity Group Holdings LP et 4 parts de commandité à BBP General Partner dans le cadre de notre constitution pour des montants de 900 $ et de 100 $, respectivement.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, les contrats qui suivent sont les seuls contrats importants que nous avons conclus depuis notre constitution ou que nous nous proposons de conclure :

1. la convention de services-cadre, devant être datée de la date de la scission-distribution, conclue par Brookfield Asset Management, les bénéficiaires de services et les fournisseurs de services, décrite à la rubrique « L'équipe de gestion et notre convention de services-cadre — Notre convention de services-cadre »;
2. la convention de relation, devant être datée de la date de la scission-distribution, conclue par Brookfield Asset Management, notre Société, la société de portefeuille SEC, les entités de portefeuille et les fournisseurs de services, décrite à la rubrique « Relation avec Brookfield — Convention de relation »;
3. la convention de droits d'inscription, devant être datée de la date de la scission-distribution, conclue entre notre Société et Brookfield Asset Management, décrite à la rubrique « Relation avec Brookfield — Convention de droits d'inscription »;
4. la convention de crédit, devant être datée avant la date de la scission-distribution, conclue entre notre Société et Brookfield Asset Management, décrite à la rubrique « Relation avec Brookfield — Facilités de crédit »;
5. la convention de société en commandite de notre Société, dans sa version modifiée et mise à jour, devant être datée avant la date de la scission-distribution, décrite à la rubrique « Description de nos parts et de notre convention de société en commandite »;

6. la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC, dans sa version modifiée et mise à jour, devant être datée avant la date de la scission-distribution, décrite à la rubrique « Description de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC »;

7. la convention de vote, devant être datée de la date de la scission-distribution, conclue par Brookfield Asset Management, Brookfield CanGP Limited, Brookfield Canadian GP LP et CanHoldco et qui est décrite à la rubrique « Relation avec Brookfield — Conventions de vote »;

8. la convention de sous-licence de marque de commerce, devant être datée de la date de la scission-distribution, conclue par Brookfield Asset Management Holdings Ltd., notre Société et la société de portefeuille SEC et qui est décrite à la rubrique « Activités — Propriété intellectuelle ».

FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE DE LA SCISSION-DISTRIBUTION

Nous estimons que les frais engagés dans le cadre de la séparation seront répartis de la manière indiquée ci-après. La totalité de ces frais seront réglés par Brookfield Asset Management.

Éléments	Montant ($)
Droits d'inscription de la Securities and Exchange Commission des États-Unis	52 868
Droits d'inscription à la cote	283 145
Frais d'impression	300 000
Honoraires et frais juridiques	3 800 000
Frais de l'agent des transferts et frais connexes	39 500
Honoraires et frais comptables	1 300 000
Frais divers	100 000
TOTAL	5 875 513

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation canadienne sur les valeurs mobilières exige que le texte suivant figure dans le présent prospectus :

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution à l'égard d'un achat de titres. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation sur les valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Toutefois, compte tenu du fait que nos parts sont placées dans le cadre de la scission-distribution, nous croyons que ces recours ne sont pas disponibles dans les circonstances du présent placement.

DISPENSES PRÉVUES PAR LA LÉGISLATION CANADIENNE EN VALEURS MOBILIÈRES

Le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « Règlement 61-101 »), prévoit un certain nombre de circonstances lors desquelles une opération entre un émetteur et une personne apparentée peut être assujettie aux exigences d'évaluation officielle et d'approbation des porteurs minoritaires. Une telle dispense de ces exigences est accordée lorsque la juste valeur marchande de l'opération n'excède pas 25 % de la capitalisation boursière de l'émetteur. Notre Société a soumis une demande de dispense des exigences du Règlement 61-101 qui, sous réserve de certaines conditions, lui permettrait d'être dispensée des exigences à l'égard de l'approbation des porteurs minoritaires et de l'évaluation officielle pour les opérations qui auraient une valeur inférieure à 25 % de notre capitalisation boursière si la participation indirecte de Brookfield dans notre Société, qui est détenue sous forme de parts de rachat-échange, est comprise dans le calcul de la capitalisation boursière de notre Société. Par conséquent, le seuil de 25 % au-dessus duquel les exigences requérant l'approbation des actionnaires minoritaires et une évaluation s'appliquent serait accru pour comprendre la participation indirecte de Brookfield dans notre Société détenue sous forme de parts de rachat-échange de la société de portefeuille SEC. Se reporter à la rubrique « Relation avec Brookfield — Conflits d'intérêts et obligations fiduciaires ».

Notre Société a soumis une demande de dispense de l'application de la rubrique 2.3(1.1) du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives aux prospectus* qui interdit à un émetteur de déposer un prospectus définitif plus de 90 jours après la date à laquelle un visa est délivré à l'égard du prospectus provisoire qui se rapporte au prospectus

définitif. Le visa du présent prospectus fera foi de l'octroi de la dispense demandée. Dans le cadre de notre demande de dispense, nous avons convenu de déposer notre prospectus définitif au plus tard le 31 mai 2016.

Aux termes d'une demande présentée à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à titre d'autorité principale, notre Société a demandé une dispense de l'application de la rubrique 32 de l'Annexe 41-101A1 comme le prévoit le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, à l'égard de certains états financiers historiques relatifs à l'acquisition de Clearwater réalisée le 15 janvier 2015 par Ember Resources Inc., une de nos entreprises d'exploitation. L'acquisition de Clearwater peut être considérée comme faisant partie des activités principales de notre Société aux termes de l'alinéa 32.1(1)b) de l'Annexe 41-101A1. Pour que l'acquisition de Clearwater soit considérée comme faisant partie des activités principales de notre Société, cette dernière devrait inclure dans le présent prospectus les états financiers audités pour trois ans pour l'acquisition de Clearwater. Le visa du présent prospectus fera foi de l'octroi des dispenses demandées. Notre Société estime que les états financiers pour lesquels une dispense a été demandée ne sont pas nécessaires afin que le prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts.

Aux termes d'une demande présentée à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à titre d'autorité principale, notre Société a demandé une dispense de l'application de la rubrique 32 de l'Annexe 41-101A1 comme le prévoit le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, à l'égard de certains états financiers historiques relatifs à nos actifs pétroliers et gaziers autraliens acquis le 5 juin 2015 auprès d'une importante société américaine. Les actifs pétroliers et gaziers autraliens peuvent être considérés comme faisant partie des activités principales de notre Société aux termes de l'alinéa 32.1(1)b) de l'Annexe 41-101A1. Pour que l'acquisition des actifs pétroliers et gaziers autraliens soit considérée comme faisant partie des activités principales de notre Société, cette dernière devrait inclure dans le présent prospectus les états financiers annuels audités pour au plus trois ans pour les actifs pétroliers et gaziers autraliens. Le visa du présent prospectus fera foi de l'octroi de la dispense demandée. Notre Société estime que les états financiers pour lesquels une dispense a été demandée ne sont pas nécessaires pour faire en sorte que le prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts.

Même si notre Société deviendra un émetteur assujetti au Canada, nous nous attendons à ce qu'elle soit un « émetteur étranger inscrit auprès de la SEC » (*SEC foreign issuer*) et dispensée de certaines lois sur les valeurs mobilières canadiennes se rapportant aux obligations d'information continue et de sollicitation de procurations si notre Société respecte certaines obligations de déclaration applicables aux États-Unis, pourvu que les documents pertinents déposés auprès de la SEC le soient également au Canada et soient envoyés aux porteurs de parts de notre Société au Canada, dans la mesure et de la manière ainsi que dans les délais prescrits par les obligations américaines applicables. Par conséquent, il pourrait y avoir moins d'information disponible publiquement au Canada au sujet de notre Société que ce qui est habituellement publié par d'autres émetteurs assujettis au Canada ou sur eux. Notre Société s'est engagée auprès des autorités en valeurs mobilières provinciales et territoriales du Canada que dans la mesure où elle se conforme aux règles de communication de l'information applicables aux émetteurs privés étrangers en vertu des lois sur les valeurs mobilières américaines :

- notre Société se prévaudra uniquement des dispenses prévues à la Partie 4 du *Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers*;
- notre Société ne se prévaudra d'aucune dispense à l'égard des règles de communication de l'information applicables aux émetteurs privés étrangers en vertu des lois sur les valeurs mobilières américaines;
- notre Société déposera ses états financiers conformément à la Partie 4 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »), sauf que notre Société n'est pas tenue de se conformer aux conditions de l'article 4.2 du Règlement 51-102 si elle dépose ces états financiers au plus tard à la date exigée pour le dépôt de son prospectus auprès de la SEC;
- notre Société déposera un rapport financier intermédiaire, tel qu'il est prévu à la Partie 4 du Règlement 51-102, et le rapport de gestion, tel qu'il est prévu à la Partie 5 du Règlement 51-102, pour chaque période commençant le premier jour de l'exercice et se terminant neuf, six ou trois mois avant la fin de l'exercice;
- notre Société déposera une déclaration de changement important, tel qu'il est prévu à la Partie 7 du Règlement 51-102, concernant tout changement dans les affaires de notre Société qui n'est pas déclaré par notre Société dans un formulaire 6-K de la SEC;
- notre Société inclura dans tout prospectus déposé par notre Société les états financiers ou toute autre information concernant toute acquisition qui aurait été ou qui pourrait être une acquisition importante pour l'application de la Partie 8 du Règlement 51-102 que notre Société a réalisée ou qui a progressé à un point tel qu'une personne raisonnable pourrait penser qu'il est fort probable que notre Société réalise l'acquisition si l'inclusion des états financiers est nécessaire dans le prospectus afin de révéler de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement. L'exigence visant à inclure des états

financiers ou toute autre information sera satisfaite au moyen de l'inclusion ou de l'intégration par renvoi : a) des états financiers ou de toute autre information, tel qu'il est prévu à la Partie 8 du Règlement 51-102, ou b) des états financiers ou de l'information présentés dans une autre forme satisfaisante, à moins qu'une période d'exploitation de l'entreprise acquise ou de toute entreprise connexe d'au moins neuf mois ne soit intégrée dans les derniers états financiers annuels de notre Société inclus ou intégrés par renvoi dans le prospectus.

Notre Société n'est pas assujettie aux exigences de déclaration d'initié au Canada, compte tenu de son statut d'« émetteur étranger inscrit auprès de la SEC », en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada. Toutefois, notre Société n'a pas l'intention de s'en remettre à la dispense relativement aux exigences de déclaration d'initié des lois sur les valeurs mobilières du Canada.

EXÉCUTION DE CERTAINS RECOURS CIVILS

Notre Société a été constituée sous le régime des lois des Bermudes. Une partie importante des actifs de notre Société se situe à l'extérieur du Canada et des États-Unis et certains de nos administrateurs de même que certains des experts dont les noms figurent au présent prospectus sont résidents de territoires situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Nous avons expressément reconnu la compétence des tribunaux de l'Ontario et avons nommé un fondé de pouvoir aux fins de signification en Ontario et aux États-Unis. Toutefois, les investisseurs pourraient avoir de la difficulté à effectuer une signification au Canada ou aux États-Unis à l'égard des administrateurs et des experts qui ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis. En outre, il pourrait être difficile d'exécuter ou d'appliquer au Canada ou aux États-Unis un jugement rendu par un tribunal canadien ou américain contre nous ou nos administrateurs ou nos experts, puisqu'une partie importante de nos actifs se situe à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

Nos conseillers juridiques nous ont informés qu'aucun traité n'est en vigueur entre le Canada et les Bermudes ou les États-Unis et les Bermudes visant la reconnaissance réciproque et l'exécution de jugements à l'égard de questions de droit civil ou commercial. Par conséquent, le fait qu'un jugement rendu au Canada ou aux États-Unis contre nous ou nos administrateurs et nos experts puisse faire l'objet de procédures de mise à exécution aux Bermudes dépend de la reconnaissance par les tribunaux des Bermudes de la compétence du tribunal canadien ou américain qui a rendu le jugement sur nous ou nos administrateurs et nos experts, comme il est établi selon les règles de conflits des lois des Bermudes. Les tribunaux des Bermudes reconnaîtraient comme valide un jugement définitif et exécutoire en matière personnelle rendu par un tribunal canadien ou américain qui ordonne de payer un montant d'argent (à l'exception d'un montant d'argent payable relativement à des dommages-intérêts multipliés, des impôts ou d'autres frais de nature semblable ou à l'égard d'une amende ou de toute autre pénalité). Les tribunaux des Bermudes reconnaîtraient un tel jugement si 1) le tribunal avait compétence sur les parties visées par le jugement; 2) le tribunal a respecté les principes généraux de droit des Bermudes; 3) le jugement n'a pas été obtenu frauduleusement; 4) l'exécution du jugement n'est pas contraire à l'ordre public des Bermudes; 5) aucune preuve nouvelle admissible pertinente à la cause n'a été soumise avant le prononcé du jugement par les tribunaux des Bermudes, et 6) les procédures pertinentes prévues par les lois des Bermudes sont respectées.

En plus des questions de compétence et abstraction faite de celles-ci, les tribunaux des Bermudes n'appliqueront pas une disposition des lois sur les valeurs mobilières canadiennes ou fédérales américaines qui est de nature pénale ou qui est contraire à l'ordre public. Selon nos conseillers juridiques des Bermudes, il est peu probable qu'une poursuite fondée sur une loi d'ordre public ou pénal, qui a pour objectif l'application d'une sanction, d'un pouvoir ou d'un droit d'un État à titre d'État souverain, soit entendue par les Bermudes. Des recours particuliers prévus par les lois des territoires canadiens ou américains, y compris certains recours précis prévus par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes ou les lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines, ne seraient vraisemblablement pas offerts en vertu des lois des Bermudes ni exécutés par les tribunaux des Bermudes, puisqu'ils peuvent être contraires à l'ordre public des Bermudes. En outre, aucune réclamation ne peut être présentée aux Bermudes contre nous ou nos administrateurs et nos experts en première instance à l'égard d'une violation des lois sur les valeurs mobilières canadiennes ou des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines, car ces lois n'ont pas de portée extraterritoriale en vertu du droit des Bermudes et n'ont pas force de loi aux Bermudes.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Nous avons déposé auprès de la SEC une déclaration d'inscription sur formulaire F-1 en vertu de la Loi de 1933 à l'égard de nos parts. Le présent prospectus fait partie de la déclaration d'inscription et ne renferme pas tous les renseignements énoncés dans la déclaration d'inscription. Les règles et règlements de la SEC nous permettent d'omettre du présent prospectus certains renseignements énoncés dans la déclaration d'inscription. Pour obtenir de plus amples renseignements sur nous et nos parts, vous devriez vous reporter à la déclaration d'inscription. Le présent prospectus est un résumé des dispositions importantes de contrats et d'autres documents. Étant donné que le prospectus pourrait ne pas contenir tous les renseignements que vous jugez importants, vous devriez lire dans leur intégralité ces contrats et autres documents. Nous avons inclus des exemplaires de ces documents en tant qu'annexes à notre déclaration d'inscription.

Puisque nous sommes admissibles à titre d'émetteur privé étranger en vertu de la Loi de 1934, nous sommes dispensés de certaines dispositions des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis qui visent les émetteurs américains, notamment :

- les règles prévues par la Loi de 1934 exigeant le dépôt auprès de la SEC de rapports trimestriels sur formulaire 10-Q ou de rapports courants sur formulaire 8-K;
- les articles de la Loi de 1934 régissant la sollicitation de procurations, des consentements ou des autorisations à l'égard d'un titre inscrit en vertu de cette loi;
- les articles de la Loi de 1934 exigeant des initiés qu'ils déposent des rapports publics sur la propriété de leurs actions, les activités de négociation sur celles-ci et la responsabilité des initiés qui profitent des négociations faites dans un court laps de temps;
- les règles de divulgation sélective par les émetteurs de renseignements importants qui ne relèvent pas du domaine public aux termes de la *Regulation FD*.

Tant que nous serons assujettis aux exigences de déclaration de la Loi de 1934, nous serons tenus de déposer un rapport annuel sur formulaire 20-F dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice. Les communiqués relatifs aux résultats financiers et aux événements importants seront également transmis à la SEC sur formulaire 6-K. Cependant, les renseignements devant être déposés auprès de la SEC ou devant lui être communiqués pourraient être moins volumineux et moins opportuns que ceux qui doivent être déposés auprès de la SEC par les émetteurs des États-Unis.

Pour obtenir plus de renseignements sur nous et sur nos parts, vous pouvez consulter gratuitement un exemplaire de la déclaration d'inscription et de ses annexes ou de tout rapport, état ou autre document d'information que nous déposons auprès de la SEC aux bureaux de la SEC situés au 100 F Street, N.E., Washington, D.C. 20549, États-Unis. Vous pouvez vous procurer des exemplaires de la déclaration d'inscription ou d'une partie de celle-ci en vous adressant au Public Reference Section de la SEC à l'adresse 100 F Street, N.E., Washington, D.C. 20549, États-Unis, moyennant les tarifs réglementaires imposés. Vous pouvez vous renseigner au sujet du fonctionnement de la salle de consultation publique en communiquant avec la SEC au 1-800-SEC-0330. La SEC maintient un site Web à l'adresse *www.sec.gov* qui contient des rapports et bulletins d'information et d'autres documents d'information à l'égard d'inscrits, comme nous, qui déposent électroniquement des documents auprès de la SEC. Nos dépôts auprès de la SEC sont disponibles par l'entremise du système électronique de collecte de données, d'analyse et de recherche (*Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval System)* (« EDGAR ») de la SEC.

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS

	Page
États financiers cumulés détachés de Brookfield Business Partners L.P. aux 31 décembre 2015 et 2014 et pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2015	F-2
Bilan de Brookfield Business Partners L.P. au 31 mars 2016	F-61
États financiers consolidés de GrafTech International Ltd. aux 31 décembre 2014 et 2013 et pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2014	F-65
États financiers consolidés de GrafTech International Ltd. au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2014 et pour les trimestres et semestres clos les 30 juin 2015 et 2014	F-122
Tableau des ventes brutes, des redevances, des coûts de production et du bénéfice d'exploitation des actifs à Clearwater	F-158

ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS DÉTACHÉS DE BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.

Aux 31 décembre 2015 et 2014 et pour chacun des exercices compris
dans la période de trois ans close le 31 décembre 2015

TABLES DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS DÉTACHÉS DE BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.

États financiers cumulés détachés audités de Brookfield Business Partners L.P.

Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrits indépendants F-4

États cumulés détachés de la situation financière F-5

Comptes cumulés détachés de résultat F-6

États cumulés détachés du résultat global F-7

États cumulés détachés des variations des capitaux propres F-8

Tableaux cumulés détachés des flux de trésorerie F-9

Notes annexes F-10

Renseignements supplémentaires sur le pétrole et le gaz (non audité) F-54

Deloitte.

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRITS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de
Brookfield Asset Management Inc.,
Toronto, Canada

Nous avons effectué l'audit des états cumulés détachés de la situation financière de Brookfield Business Partners L.P. (la « société »), aux 31 décembre 2015 et 2014, ainsi que des comptes cumulés détachés de résultat, des états cumulés détachés du résultat global, des états cumulés détachés des variations des capitaux propres et des tableaux cumulés détachés des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2015. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits.

Nous avons effectué nos audits selon les normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis et les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. La société n'est pas tenue de faire auditer son contrôle interne à l'égard de l'information financière, et nous n'avons pas eu pour mission de procéder à un tel audit. Nos audits comprenaient la prise en considération du contrôle interne à l'égard de l'information financière afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société à l'égard de l'information financière. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à cet égard. Un audit comprend l'examen, au moyen de tests, des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Il comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à l'expression de notre opinion.

À notre avis, ces états financiers cumulés détachés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Brookfield Business Partners L.P. aux 31 décembre 2015 et 2014, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2015, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

/signé/Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Le 26 avril 2016
Toronto, Canada

ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS DÉTACHÉS DE BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.

ÉTATS CUMULÉS DÉTACHÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		**354 $**	163 $
Actifs financiers	5	**388**	317
Débiteurs, montant net	6	**1 568**	973
Stocks, montant net	8	**442**	102
Autres actifs	7	**283**	76
Actifs courants		**3 035**	1 631
Actifs financiers	5	**21**	276
Débiteurs, montant net	6	**67**	65
Autres actifs	7	**23**	24
Immobilisations corporelles	11	**2 364**	1 075
Actifs d'impôt différé	17	**64**	111
Immobilisations incorporelles	12	**445**	149
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	10	**492**	192
Goodwill	13	**1 124**	882
Total de l'actif	24	**7 635 $**	**4 405 $**
Passifs et capitaux propres			
Passif			
Créditeurs et autres	14	**1 984 $**	1 141 $
Emprunts	16	**511**	475
Passifs courants		**2 495**	1 616
Créditeurs et autres	14	**391**	288
Emprunts	16	**1 563**	333
Passifs d'impôt différé	17	**102**	33
Total du passif		**4 551**	**2 270**
Capitaux propres			
Capitaux propres attribuables à la société mère		**1 787**	1 500
Participations ne donnant pas le contrôle	9	**1 297**	635
Total des capitaux propres		**3 084**	2 135
Total du passif et des capitaux propres		**7 635 $**	**4 405 $**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers cumulés détachés.

ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS DÉTACHÉS DE BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.

COMPTES CUMULÉS DÉTACHÉS DE RÉSULTAT

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2015	2014	2013
Produits	24	**6 753 $**	4 622 $	4 884 $
Charges d'exploitation directes	8, 18	**(6 132)**	(4 099)	(4 440)
Frais généraux et administratifs	24	**(224)**	(179)	(199)
Dotation aux amortissements	24	**(257)**	(147)	(125)
Charges d'intérêts	24	**(65)**	(28)	(27)
Bénéfice comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, montant net	10	**4**	26	26
Charge liée à la perte de valeur, montant net	5, 11, 13	**(95)**	(45)	(4)
Profit sur les acquisitions et les cessions	3	**269**	—	101
Autres produits (charges), montant net		**70**	13	(4)
Bénéfice avant impôt sur le résultat		**323**	163	212
(Charge) économie d'impôt sur le résultat	17			
Exigible		**(49)**	(27)	(43)
Différé		**(5)**	9	45
Bénéfice net		**269 $**	145 $	214 $
Attribuable :				
À la société mère		**208 $**	93 $	184 $
Participations ne donnant pas le contrôle		**61 $**	52 $	30 $

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers cumulés détachés.

ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS DÉTACHÉS DE BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.

ÉTATS CUMULÉS DÉTACHÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2015	2014	2013
Bénéfice net		**269 $**	**145 $**	**214 $**
Autres éléments (de perte globale) de bénéfice global :				
Éléments qui pourront être reclassés ultérieurement en résultat net :				
Écart de change		**(309) $**	(124) $	(161) $
Titres disponibles à la vente		**(98)**	(48)	(1)
Couvertures d'investissement net		**23**	(1)	3
Placement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence	10	**85**	—	—
Impôt sur les éléments précédents	17	**(9)**	2	—
		(308)	**(171)**	**(159)**
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :				
Réévaluation des obligations à l'égard des régimes de retraite	26	**(1)**	—	—
Total des autres éléments (de perte globale) de bénéfice global		**(309)**	(171)	(159)
(Perte globale) bénéfice global		**(40) $**	**(26) $**	**55 $**
Attribuable :				
À la société mère		**45 $**	(15) $	36 $
Participations ne donnant pas le contrôle		**(85) $**	(11) $	19 $

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers cumulés détachés.

ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS DÉTACHÉS DE BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.

ÉTATS CUMULÉS DÉTACHÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Capitaux propres attribuables à la société mère	Cumul des autres éléments du résultat global – écart de change	Cumul des autres éléments du résultat global – titres disponibles à la vente	Cumul des autres éléments du résultat global – autres[1]	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2013	**1 436 $**	**55 $**	**—**	**10 $**	**328 $**	**1 829 $**
Bénéfice net (perte nette)	184	—	—	—	30	**214**
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	—	(149)	—	1	(11)	**(159)**
Apports	240	—	—	—	214	**454**
(Distributions)	(102)	—	—	—	(26)	**(128)**
Augmentation (diminution) nette de l'investissement de la société mère	(11)	(2)	—	(11)	45	**21**
Solde au 31 décembre 2013	**1 747 $**	**(96) $**	**— $**	**— $**	**580 $**	**2 231 $**
Bénéfice net (perte nette)	93	—	—	—	52	**145**
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	—	(97)	(12)	—	(62)	**(171)**
Apports	77	—	—	—	158	**235**
(Distributions)	(117)	—	—	—	(103)	**(220)**
Augmentation (diminution) nette de l'investissement de la société mère	(95)	—	—	—	10	**(85)**
Solde au 31 décembre 2014	**1 705 $**	**(193) $**	**(12) $**	**— $**	**635 $**	**2 135 $**
Bénéfice net (perte nette)	208	—	—	—	61	**269**
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	—	(176)	(23)	36	(146)	(309)
Apports	566	—	—	—	858	1 424
(Distributions)	(404)	—	—	—	(253)	(657)
Augmentation (diminution) nette de l'investissement de la société mère	72	11	—	(3)	142	222
Solde au 31 décembre 2015	**2 147 $**	**(358) $**	**(35) $**	**33 $**	**1 297 $**	**3 084 $**

1. Le poste Cumul des autres éléments du résultat global – Autres porte principalement sur les activités de couverture.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers cumulés détachés.

ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS DÉTACHÉS DE BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.

TABLEAUX CUMULÉS DÉTACHÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2015	2014	2013
Activités d'exploitation				
Bénéfice net		**269 $**	145 $	214 $
Ajusté pour tenir compte des éléments suivants :				
Bénéfice comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence		**(4)**	(26)	(26)
Charge liée à la perte de valeur, montant net	5, 11, 13	**95**	45	4
Dotation aux amortissements		**257**	147	125
Profit sur les acquisitions	3	**(269)**	—	(101)
Provisions et autres éléments		**(81)**	(7)	25
Charge (économie) d'impôt différé	17	**5**	(9)	(45)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement, montant net	25	**60**	32	(7)
Trésorerie provenant des activités d'exploitation		**332**	**327**	**189**
Activités de financement				
Produit d'emprunts		**1 618**	298	185
Remboursement d'emprunts		**(549)**	(155)	(127)
Capital fourni par la société mère et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle		**1 615**	159	433
Distributions à la société mère et aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle		**(713)**	(300)	(143)
Trésorerie provenant des activités de financement		**1 971**	**2**	**348**
Activités d'investissement				
Acquisitions				
Filiales, déduction faite de la trésorerie acquise		**(1 476)**	(21)	15
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		**(365)**	(3)	(39)
Immobilisations corporelles		**(130)**	(189)	(279)
Immobilisations incorporelles		**(9)**	(9)	(5)
Actifs financiers		**(202)**	(210)	(239)
Cessions et distributions				
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		**47**	33	16
Immobilisations corporelles		**58**	23	5
Actifs financiers		**—**	16	—
Règlement net au titre de la couverture de change		**2**	—	—
Liquidités et dépôts soumis à restrictions		**(19)**	6	(32)
Trésorerie affectée aux activités d'investissement		**(2 094)**	**(354)**	**(558)**
Trésorerie				
Variation au cours de l'exercice		**209**	(25)	(21)
Incidence du change sur la trésorerie		**(18)**	(7)	(5)
Solde au début de l'exercice		**163**	195	221
Solde à la fin de l'exercice		**354 $**	**163 $**	**195 $**

La note 25 présente des informations supplémentaires sur les flux de trésorerie.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers cumulés détachés.

ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS DÉTACHÉS DE BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.
NOTES ANNEXES
Aux 31 décembre 2015 et 2014 et pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013

NOTE 1. ORGANISATION ET DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Dans les présentes, les états financiers cumulés détachés de Brookfield Business Partners L.P., ou notre société, reflètent les états cumulés détachés de la situation financière, les comptes cumulés détachés de résultat, les états cumulés détachés du résultat global, les états cumulés détachés des variations des capitaux propres et les tableaux cumulés détachés des flux de trésorerie d'entités fournis à notre société par Brookfield Asset Management Inc. (« Brookfield »), que nous appelons également la « société mère ». Dans le cadre de la scission, il est prévu que la société mère fournira des entreprises en exploitation en échange de parts rachetables-échangeables, de parts de commandité et de parts de société en commandite de notre société. Les présents états financiers cumulés détachés ont été préparés comme si notre société était en exploitation au cours de toutes les périodes présentées.

Il est prévu qu'à la conclusion de la scission, Brookfield distribuera des parts de société en commandite sous forme d'un dividende proportionnel à ses actionnaires, après quoi Brookfield devrait détenir environ 78 % de notre société.

Le siège social de la société mère est situé au Brookfield Place, 181 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5J 2T3. Le siège social de notre société sera situé au 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton, HM 12, aux Bermudes.

Les états financiers cumulés détachés ont été approuvés par le conseil d'administration de la société mère et leur date d'autorisation de publication est le 26 avril 2016.

NOTE 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Mode de présentation

Les présents états financiers cumulés détachés ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS »), telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »), à partir des livres et documents comptables antérieurs de Brookfield. Les actifs et les passifs dans les états financiers cumulés détachés sont présentés au coût historique, puisque immédiatement avant la scission, tous les actifs et les passifs présentés étaient contrôlés par Brookfield, et ces derniers sont actuellement transférés à notre société à leur valeur comptable. Les états financiers présentent de façon distincte les actifs, les passifs, les produits, les charges et les flux de trésorerie de l'entreprise qui seront détachés et remis à notre société. Les soldes, les transactions, les produits et les charges intersociétés au sein de notre société ont été éliminés.

Les principales filiales actives de notre société conservent, en règle générale, leur propre gestion et infrastructure indépendante. Toutefois, certaines ressources liées à la supervision des activités et les coûts indirects connexes sont pris en charge par Brookfield. Ces charges du siège social ont été imputées en fonction de l'utilisation directe lorsqu'une telle utilisation peut être déterminée, et le reste des charges a été attribué proportionnellement.

La direction estime que les hypothèses qui sous-tendent les états financiers cumulés détachés, y compris les hypothèses à l'égard des charges imputées, reflètent de façon raisonnable l'utilisation des services fournis à notre société ou les avantages que celle-ci reçoit pour les périodes présentées. Toutefois, en raison des limites inhérentes au détachement des actifs, des passifs, des activités et des flux de trésorerie provenant d'entités plus importantes, les présents états financiers cumulés détachés ne reflètent pas nécessairement la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de notre société pour les périodes futures, pas plus qu'ils ne reflètent nécessairement la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie qui auraient pu être réalisés si notre société avait été une entité distincte au cours des périodes présentées.

Les états financiers présentent les capitaux propres attribuables à la société mère plutôt que les capitaux propres attribuables aux actionnaires. Les participations ne donnant pas le contrôle dans l'actif net et les résultats des filiales au sein de notre société sont présentés de façon distincte dans la section Capitaux propres de l'état cumulé détaché de la situation financière. Notre société est une entité intermédiaire à des fins fiscales et à ce titre, elle n'est pas assujettie à l'impôt. Des charges d'impôt sur le résultat sont comptabilisées pour l'impôt à payer par les filiales de notre société constituées en sociétés par actions et pour l'incidence des actifs et des passifs d'impôt différé liés à de telles filiales.

Sauf indication contraire, tous les chiffres sont présentés en millions de dollars américains.

b) Participations dans d'autres entités

i) Filiales

Les présents états financiers cumulés détachés comprennent les comptes de notre société et des filiales sur lesquelles elle exerce un contrôle. Les filiales sont consolidées à partir de la date d'acquisition, soit la date à laquelle notre société en obtient le contrôle, et continuent d'être consolidées jusqu'à la date à laquelle la société n'en a plus le contrôle. Notre société (l'investisseur) détient le contrôle d'une entité émettrice lorsqu'elle est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'elle a la capacité d'influencer ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Collectivement, notre société et ses filiales sont nommées « Brookfield Business Partners L.P. » dans les présents états financiers cumulés détachés.

Les participations ne donnant pas le contrôle peuvent initialement être évaluées à la juste valeur ou selon la quote-part des participations ne donnant pas le contrôle de la juste valeur des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise. Le choix de la base d'évaluation se fait au cas par cas, selon les acquisitions. Après l'acquisition, la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle correspond au montant de ces participations lors de la comptabilisation initiale, majoré de la quote-part des participations ne donnant pas le contrôle dans les variations subséquentes des capitaux propres de la société en plus des variations des participations. Le total du bénéfice global (de la perte globale) est attribué aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela engendre un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

NOTE 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les soldes, les transactions, les produits et les charges intersociétés sont tous entièrement éliminés.

ii) Entreprises associées et coentreprises

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles notre société exerce une influence notable. L'influence notable se définit comme le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Une coentreprise s'entend d'un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Notre société comptabilise les entreprises associées et les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence, dans le poste Placements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de l'état cumulé détaché de la situation financière.

Les participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence sont initialement comptabilisées au coût. Si le coût de l'entreprise associée ou de la coentreprise est inférieur à la quote-part de la juste valeur sous-jacente du placement au moment de la comptabilisation initiale, notre société comptabilise en résultat net un profit lié à l'écart entre le coût et la juste valeur sous-jacente du placement. Si le coût de l'entreprise associée ou de la coentreprise est supérieur à la quote-part de la juste valeur sous-jacente du placement, le goodwill lié à l'entreprise associée ou à la coentreprise est inclus dans la valeur comptable du placement.

Après la comptabilisation initiale, la valeur comptable du placement de notre société dans une entreprise associée ou une coentreprise est ajustée selon la quote-part revenant à notre société du résultat global et des distributions de cette entreprise. Les profits et les pertes découlant de transactions effectuées avec une entreprise associée ou une coentreprise sont comptabilisés dans les états financiers cumulés détachés en fonction de la participation des investisseurs non liés dans l'entité émettrice. La valeur comptable des entreprises associées ou des coentreprises fait l'objet de tests de dépréciation à chaque date de clôture. Les pertes de valeur des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence peuvent être reprises par la suite dans le résultat net. Des renseignements plus détaillés sur la dépréciation des actifs non courants sont présentés à la note 2j).

c) Écart de change

Le dollar américain est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de notre société. Chaque filiale et chaque participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence déterminent sa propre monnaie fonctionnelle, et les éléments compris dans les états financiers de chaque filiale et chaque participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence sont évalués selon cette monnaie fonctionnelle.

Les actifs et les passifs des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar américain sont convertis au cours du change en vigueur à la date de clôture, et les produits et les charges sont convertis au taux moyen pour la période. Les profits et les pertes de change sont inclus à titre de composante des capitaux propres.

Au moment de la cession d'un établissement à l'étranger se traduisant par la perte de contrôle, la composante des autres éléments du résultat global découlant de l'écart de change cumulé lié à l'établissement à l'étranger est reclassée en résultat net. Les profits et les pertes sur les soldes libellés en devises ou découlant de transactions conclues en devises qui sont désignés comme couvertures d'un investissement net dans ces établissements sont comptabilisés de la même manière. Lors de la cession partielle d'un établissement à l'étranger pour lequel le contrôle est conservé, la quote-part de la composante des autres éléments du résultat global liée à l'établissement à l'étranger est reclassée dans la participation ne donnant pas le contrôle de cet établissement à l'étranger.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture, et les actifs et les passifs non monétaires sont évalués au coût historique et sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les produits et les charges sont évalués d'après le cours moyen pour la période. Les profits ou les pertes à la conversion de ces éléments sont compris dans le résultat net. Les profits et les pertes sur les transactions qui couvrent ces éléments sont également compris dans le résultat net.

d) Regroupements d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises, autres que les acquisitions conclues entre des entités sous contrôle commun, dont le contrôle est acquis, sont comptabilisées au moyen de la méthode de l'acquisition. La contrepartie de chaque acquisition est évaluée comme étant le total des justes valeurs à la date d'acquisition des actifs transférés par l'acquéreur, des passifs engagés ou repris et des instruments de capitaux propres émis par notre société en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés dans les comptes cumulés détachés de résultat au moment où ils sont engagés et inclus dans le poste Autres produits (charges), montant net.

Lorsque cela s'applique, la contrepartie de l'acquisition comprend tout actif ou passif découlant d'une entente de contrepartie éventuelle, mesuré à la juste valeur à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de la juste valeur sont inscrites dans le coût d'acquisition, quand elles sont considérées comme des ajustements liés à la période d'évaluation. Toutes les autres variations de la juste valeur de la contrepartie éventuelle classée à titre de passif seront comptabilisées dans les comptes cumulés détachés de résultat, tandis que les variations de la juste valeur de la contrepartie éventuelle classée dans les capitaux propres ne font pas l'objet d'une réévaluation ultérieure.

NOTE 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Lorsqu'un regroupement d'entreprises se produit par étapes, les participations auparavant détenues par notre société dans l'entité acquise sont réévaluées à la juste valeur à la date d'acquisition, soit la date à laquelle notre société prend le contrôle, et le profit ou la perte découlant de la prise de contrôle, le cas échéant, est comptabilisé dans les comptes cumulés détachés de résultat. Les montants découlant des participations détenues avant la date d'acquisition dans la société acquise qui avaient auparavant été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans les comptes cumulés détachés de résultat, dans les situations où un tel traitement serait approprié en cas de cession de ces participations.

Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises n'est pas terminée à la clôture de la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle l'acquisition se produit, notre société inscrit des montants provisoires pour les éléments dont la comptabilisation n'est pas terminée. Ces montants provisoires sont ajustés au cours de la période d'évaluation, ou alors des actifs ou passifs additionnels sont constatés, de manière à refléter la nouvelle information obtenue au sujet des faits et des circonstances en vigueur à la date d'acquisition qui, s'ils avaient été connus, auraient eu une incidence sur les montants constatés à cette date.

La période d'évaluation est la période à compter de la date d'acquisition jusqu'à la date à laquelle notre société obtient une information complète au sujet des faits et des circonstances qui étaient en vigueur à la date d'acquisition. La période d'évaluation est assujettie à une durée maximale de un an à compter de la date d'acquisition.

Si, après une réévaluation, la participation de notre société dans la juste valeur des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise excède la somme de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et de la juste valeur des participations auparavant détenues par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, le cas échéant, l'excédent est immédiatement comptabilisé en résultat à titre de profit sur acquisition à des conditions avantageuses.

Les passifs éventuels acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. À la clôture des périodes subséquentes de présentation de l'information financière, de tels passifs éventuels sont évalués au montant le plus élevé entre le montant qui serait constaté aux termes d'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* (IAS 37), et le montant constaté initialement moins le cumul de l'amortissement comptabilisé aux termes d'IAS 18, *Produits des activités ordinaires* (IAS 18).

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les placements à court terme dont l'échéance initiale est égale ou inférieure à trois mois.

f) Débiteurs

Les créances clients, à l'exception de certaines créances clients liées aux activités minières de notre société, sont initialement comptabilisées à la juste valeur et sont par la suite évaluées au coût amorti, déduction faite de toute provision pour les montants irrécouvrables, au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créances clients liées aux activités minières de notre société sont comptabilisées à la juste valeur.

g) Stocks

Les stocks sont évalués selon le moins élevé du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé en utilisant une identification spécifique dans la mesure du possible, ou au moyen de la méthode du premier entré, premier sorti, ou encore celle du coût moyen pondéré. Les coûts comprennent les coûts directs et indirects engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

h) Transactions entre parties liées

Dans le cours normal des activités, notre société conclut diverses transactions aux conditions en vigueur sur le marché avec des parties liées, transactions qui ont été évaluées à leur valeur d'échange et comptabilisées dans les états financiers cumulés détachés. Des renseignements plus détaillés sur les transactions entre parties liées sont présentés à la note 21. Les filiales de notre société dans lesquelles se trouvent des participations ne donnant pas le contrôle importantes sont décrites à la note 9 et les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence sont décrites à la note 10.

i) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût de l'actif comprend le coût des matières premières et de la main-d'œuvre directe, tout autre coût résultant directement de la mise en état de fonctionnement de l'actif aux fins de son utilisation prévue, ainsi que le coût lié au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif et à la remise en état du site sur lequel il était situé.

NOTE 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

L'amortissement d'un actif commence dès que celui-ci peut être utilisé. Les immobilisations corporelles sont amorties de façon linéaire sur la durée d'utilité de chaque composant des actifs, de la manière suivante :

Immeubles	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Jusqu'à 40 ans, mais sans excéder la durée du contrat de location
Matériel et outillage	Jusqu'à 20 ans
Matériel lié à la production de pétrole et de gaz	Jusqu'à 10 ans

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé de façon linéaire de manière à réduire le coût net de l'actif à sa valeur résiduelle estimative sur sa durée d'utilité prévue. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du contrat de location ou sur la durée d'utilité estimative, selon la plus courte des deux, au moyen du mode linéaire. Les durées d'utilité estimatives, les valeurs résiduelles et les modes d'amortissement font l'objet d'un examen à la clôture de chaque période annuelle de présentation de l'information financière, l'incidence de toute modification étant constatée prospectivement.

En ce qui concerne les actifs de pétrole et de gaz naturel, les coûts préalables à l'obtention de permis sont les coûts engagés avant l'obtention du droit légal d'effectuer la prospection d'une zone précise. Ces coûts sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Lorsque le droit légal d'effectuer la prospection a été obtenu, les coûts directs associés à un puits de prospection sont initialement inscrits à l'actif au titre des coûts de prospection et d'évaluation. Ces coûts de prospection et d'évaluation peuvent comprendre les coûts liés à l'obtention de permis, aux services et études techniques, à l'acquisition de données sismiques ainsi qu'aux forages et aux tests de prospection. Les coûts de prospection et d'évaluation ne sont pas amortis et sont reportés en avant jusqu'au moment où la faisabilité technique et la viabilité commerciale sont établies. Tous les coûts reportés en avant font l'objet d'un examen technique et commercial et d'un examen par la direction à chaque période de présentation de l'information et s'il existe des indicateurs de dépréciation, ces coûts sont passés en charges au titre de la prospection et de l'évaluation.

Lorsque l'existence des réserves prouvées ou probables et de la technologie pour extraire la ressource de façon économique est déterminée, les actifs de prospection et d'évaluation attribuables à ces réserves sont d'abord soumis à un test de dépréciation puis reclassés dans les immobilisations corporelles au titre des biens pétroliers et gaziers. La valeur comptable nette des biens pétroliers et gaziers est amortie selon le mode des unités d'œuvre en fonction d'une estimation des réserves prouvées et probables de pétrole et de gaz naturel. Les frais de mise en valeur futurs, qui sont les frais estimés nécessaires pour que ces réserves passent à l'étape de la mise en production, sont inclus dans les ressources épuisables. Aux fins de ce calcul, les réserves de pétrole et de gaz naturel sont converties en une unité de mesure commune en fonction de leur contenu énergétique relatif, selon laquelle six mille pieds cubes de gaz naturel équivalent à un baril de pétrole.

En ce qui a trait à nos actifs miniers, les coûts de prospection liés aux biens sont passés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Lorsqu'il a été déterminé qu'un bien minier peut être mis en valeur de façon économique à la suite de l'établissement du potentiel des réserves et de la prospection subséquente, les dépenses sont inscrites à l'actif. La détermination du potentiel des réserves se fonde sur les résultats d'études qui indiquent si la production d'un bien est économiquement possible. Lors du lancement de la production commerciale d'un projet de mise en valeur, ces coûts sont amortis à l'aide du mode des unités d'œuvre en fonction des réserves prouvées et probables.

Dans le cadre de ses activités, la société engage des frais de découverture au cours des étapes de mise en valeur et de production. Les frais de découverture engagés par la société à l'étape de mise en valeur des activités minières sont reportés et inscrits à l'actif au titre des biens miniers. Les frais de découverture engagés à l'étape de production sont engagés dans le but de produire des stocks ou d'améliorer l'accès au minerai qui sera extrait ultérieurement. Si les frais sont engagés dans le but de produire des stocks, les frais de découverture relatifs à la production sont comptabilisés comme étant des coûts liés à la production de ces stocks. Si les frais sont engagés dans le but d'améliorer l'accès au minerai qui sera extrait ultérieurement, les frais sont reportés et inscrits à l'actif comme un actif au titre des opérations de découverture (compris dans les participations minières), pourvu que les critères suivants soient remplis : il est probable que l'accès au minerai soit amélioré, la partie du corps minéralisé peut être identifiée avec précision, et les frais liés aux opérations de découverture se rapportant à cette partie peuvent être évalués de façon fiable. Si ces critères ne sont pas remplis, les frais sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. L'actif au titre des opérations de découverture est ensuite amorti selon le mode des unités d'œuvre sur la durée de vie de la partie identifiée du corps minéralisé auquel l'accès a été approuvé à la suite des opérations de découverture.

j) Dépréciation d'actifs

À chaque date de clôture, notre société évalue s'il y a une quelconque indication de dépréciation à l'égard des actifs, autres que ceux évalués à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la valeur en résultat net. Cette évaluation comprend un examen des facteurs internes et externes qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, les variations du contexte technologique, politique, économique ou juridique dans lequel l'entité exerce ses activités, les changements structurels observés dans le secteur, les variations du niveau de la demande, les dommages physiques et l'obsolescence découlant des changements technologiques. Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur estimative diminuée des coûts de sortie et les flux de trésorerie futurs actualisés liés à l'utilisation et à la cession éventuelle d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie, est inférieure à la valeur comptable. Les projections des flux de trésorerie futurs tiennent compte des plans d'exploitation applicables et des meilleures estimations de la direction quant à l'ensemble des faits qui sont les plus susceptibles de se matérialiser. En cas de reprise ultérieure d'une perte de valeur, la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est augmentée pour être établie au moindre de l'estimation révisée du montant recouvrable ou de la valeur comptable qui aurait été comptabilisée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée antérieurement.

NOTE 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

k) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et comptabilisées séparément du goodwill sont initialement comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les immobilisations incorporelles de notre société se composent principalement des coûts liés aux logiciels, aux marques de commerce, aux réseaux de distribution, aux brevets, au développement de produits, aux relations clients, aux technologies et au savoir-faire.

Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont présentées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, de la même manière que les immobilisations incorporelles acquises séparément. Les immobilisations incorporelles sont amorties de façon linéaire sur les périodes suivantes :

Logiciels	Jusqu'à 10 ans
Relations clients	Jusqu'à 30 ans
Brevets, marques de commerce et technologie exclusive	Jusqu'à 40 ans
Développement de produits	Jusqu'à 5 ans
Réseaux de distribution	Jusqu'à 25 ans

Les profits ou les pertes à la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont calculés comme l'écart entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif et sont comptabilisés en résultat net lorsque l'actif est décomptabilisé.

l) Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du prix payé à l'acquisition d'une entité sur la juste valeur des actifs corporels et incorporels nets et des passifs nets acquis. Le goodwill est attribué à l'unité génératrice de trésorerie ou aux unités génératrices de trésorerie auxquelles il se rapporte. Notre société définit les unités génératrices de trésorerie comme les groupes identifiables d'actifs qui sont largement indépendants des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. On détermine s'il y a dépréciation du goodwill en évaluant si la valeur comptable d'une unité génératrice de trésorerie, y compris le goodwill attribué, excède sa valeur recouvrable, déterminée comme la plus élevée de la juste valeur estimative diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité. Les pertes de valeur comptabilisées relativement à une unité génératrice de trésorerie sont d'abord attribuées à la valeur comptable du goodwill, et tout excédent est attribué à la valeur comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie. Toute perte de valeur du goodwill est passée en charges en résultat net dans la période au cours de laquelle elle est décelée. Les pertes de valeur au titre du goodwill ne sont pas reprises au cours des périodes ultérieures.

À la cession d'une filiale, le montant attribuable du goodwill est inclus dans le calcul du profit ou de la perte sur cession dans le cadre de la transaction.

m) Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les avantages économiques iront à notre société et que les produits et les coûts engagés ou à engager pourront être mesurés de manière fiable. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les montants présentés à titre de produits sont présentés déduction faite du montant estimatif des retours de clients, des réfactions et des rabais et autres remises semblables.

Notre société comptabilise les produits lorsque les critères précis ont été satisfaits pour chacune des activités de notre société, comme il est décrit ci-après. La trésorerie versée à notre société par des clients est comptabilisée à titre de produits différés jusqu'à ce que les critères de comptabilisation des produits soient satisfaits.

i) Services de construction

Les produits liés aux contrats de construction sont comptabilisés selon la méthode à l'avancement, lorsque le résultat du contrat de construction peut être estimé de façon fiable, au prorata du degré d'avancement du contrat et dans la mesure où la recouvrabilité est raisonnablement assurée. Le degré d'avancement est évalué en fonction du pourcentage des coûts réels engagés par rapport au coût total estimatif de chaque contrat. Si le résultat ne peut être déterminé de façon fiable, les coûts du contrat sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et les produits sont comptabilisés seulement dans la mesure où il a été déterminé que les coûts sont recouvrables. S'il est probable qu'un contrat de construction donne lieu à une perte, l'excédent du total des coûts prévus sur le total des produits attendus est immédiatement constaté comme une charge. Les produits tirés des autres services sont comptabilisés lorsque les services ont été rendus.

ii) Autres services commerciaux

Les honoraires et les frais connexes liés à la prestation de services immobiliers, de gestion des installations ou de logistique, ou à d'autres services, sont comptabilisés sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

NOTE 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Notre société tire également des produits de la vente d'habitations, des commissions pour recommandation relativement à la vente d'habitations et d'autres honoraires.

- Contrats en régie liés à la vente d'habitations : Les contrats en régie concernent principalement les ententes contractuelles en vertu desquelles notre société ne s'expose pas au risque de perte à l'égard des coûts engagés. Aux termes de ces contrats, notre société est aussi généralement protégée contre les pertes découlant de l'évolution des conditions sur le marché immobilier. Les produits et les frais connexes liés à l'achat et à la revente d'habitations sont comptabilisés au montant net sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

- Contrats à forfait liés à la vente d'habitations : Notre société touche des honoraires forfaitaires établis en fonction d'un pourcentage du coût d'acquisition des habitations résidentielles. Ces honoraires sont comptabilisés lors de l'acquisition de l'habitation, car la quasi-totalité des services auront alors été rendus. Parallèlement, tous les frais de clôture et les pertes prévues sur la vente de l'habitation concernée, le cas échéant, sont également comptabilisés. Les produits et les charges liés à ces contrats sont comptabilisés sur une base brute.

- Commissions pour recommandation dans le secteur immobilier : Ces commissions sont principalement reçues de courtiers immobiliers dans le cadre de transactions touchant la vente d'habitations. Les commissions pour recommandation sont comptabilisées à la date du contrat exécutoire d'une transaction immobilière ou lorsque l'habitation est vendue.

- Les honoraires et les frais connexes liés à la prestation de services immobiliers, de gestion des installations ou de logistique, ou à d'autres services, sont comptabilisés sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

iii) Autres activités industrielles

Les produits tirés de nos activités industrielles découlent principalement de la vente de biens et de la prestation de services. Les ventes sont comptabilisées lorsque les produits ont été expédiés, que le titre de propriété a été transmis et que la recouvrabilité est raisonnablement assurée. Les produits tirés des services sont comptabilisés lorsque les services ont été rendus.

Les produits tirés des activités minières sont obtenus en vertu d'ententes de prix provisoires. Les produits tirés de la vente de palladium et de sous-produits des métaux sont provisoirement comptabilisés selon les cours du marché au moment de la livraison de concentré à la fonderie ou au point de livraison désigné, c'est-à-dire au transfert du titre et des droits et obligations importants inhérents à la propriété du titre. Le contrat de fonderie prévoit que le prix définitif sera établi selon les cours du marché dans une période postérieure à la date de livraison du concentré. La période entre la facturation provisoire et l'établissement des prix finaux, ou la période de règlement, est habituellement de 30 à 150 jours. Ces ventes provisoires contiennent un instrument dérivé incorporé qui représente le contrat à terme en vertu duquel la vente provisoire est par la suite ajustée, et qui doit être présenté séparément du contrat hôte. Par conséquent, la juste valeur de l'ajustement visant à établir le prix définitif de la vente est estimée à nouveau d'après les prix du marché à terme à la fin de chaque période et les variations de la juste valeur sont comptabilisées à titre d'ajustement aux produits. Ainsi, les débiteurs liés à cette activité sont comptabilisés à la juste valeur.

iv) Énergie

Les produits tirés de la vente de pétrole et de gaz sont comptabilisés lorsque le titre de propriété du produit a été transmis à une partie externe, en fonction des volumes livrés et des points de livraison et des prix prévus au contrat. Les produits tirés d'une production dans laquelle notre société détient une participation conjointement avec d'autres producteurs sont comptabilisés en fonction de la participation directe de notre société. Les produits sont évalués déduction faite des redevances afin de refléter la déduction de la quote-part des produits des autres parties.

v) Investissements dans des actifs financiers

Les dividendes et les produits d'intérêts générés par les autres actifs financiers sont comptabilisés dans les produits lorsqu'ils sont déclarés ou en vertu de la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits tirés des prêts et des effets à recevoir, déduction faite d'une provision pour montants irrécouvrables, sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

n) Travaux en cours sur contrats

Le montant brut à recevoir des clients pour les travaux prévus à l'ensemble des contrats en cours pour lesquels les coûts engagés majorés des bénéfices comptabilisés (moins les pertes comptabilisées) dépassent les facturations à l'avancement est généralement présenté à titre d'actif. Les facturations à l'avancement qui n'ont pas encore été réglées par les clients, et les retenues, sont comprises dans le solde des créances clients et autres débiteurs. Les montants bruts à payer aux clients pour les travaux prévus à l'ensemble des contrats en cours pour lesquels les facturations à l'avancement dépassent les coûts engagés majorés des bénéfices comptabilisés (moins les pertes comptabilisées) sont généralement présentés à titre de passifs.

Les travaux de construction en cours au titre des contrats de construction sont présentés au coût majoré des bénéfices comptabilisés à ce jour, calculés conformément à la méthode à l'avancement, y compris les retenues à payer et à recevoir, moins une provision pour les pertes prévisibles et les paiements à l'avancement reçus à ce jour.

NOTE 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

o) Instruments financiers et comptabilité de couverture

Le tableau qui suit présente un résumé du classement et de l'évaluation des actifs et des passifs financiers de notre société.

	Classement	Évaluation	Poste de l'état de la situation financière
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Prêts et créances	Coût amorti	Trésorerie et équivalents de trésorerie
Débiteurs	Prêts et créances	Coût amorti	Débiteurs, montant net
	Juste valeur par le biais du résultat net[1]	Juste valeur	
Actifs financiers			
Liquidités et dépôts soumis à restrictions	Prêts et créances	Coût amorti	Actifs financiers
Titres de capitaux propres désignés comme disponibles à la vente	Disponibles à la vente	Juste valeur	Actifs financiers
Actifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net[1]	Juste valeur	Actifs financiers
Autres actifs financiers	Prêts et créances/ Disponibles à la vente	Coût amorti/ Juste valeur	Actifs financiers
Passifs financiers			
Emprunts	Autres passifs	Coût amorti	Emprunts
Créditeurs et autres	Autres passifs	Coût amorti	Créditeurs et autres
Passifs financiers	Juste valeur par le biais du résultat net[1]	Juste valeur	Créditeurs et autres

1. Juste valeur par le biais du résultat net, sauf pour les dérivés dans les relations de couverture.

Notre société maintient un portefeuille de titres négociables formé de titres de capitaux propres liquides et de titres d'emprunt. Les titres négociables sont comptabilisés à leur date de transaction et sont classés comme disponibles à la vente. Ils sont ensuite évalués à la juste valeur à chaque date de clôture, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et qu'il y a une indication objective que l'actif est déprécié, la perte cumulée qui a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global est reclassée des capitaux propres au résultat net à titre d'ajustement de reclassement.

Notre société a recours, de manière sélective, à des instruments financiers dérivés, principalement pour gérer les risques financiers, notamment les risques liés aux prix des marchandises et les risques de change. Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à la juste valeur. La comptabilité de couverture est appliquée si l'instrument dérivé est désigné comme couverture d'un risque précis et s'il y a une assurance raisonnable qu'il restera très efficace comme couverture afin de compenser les flux de trésorerie ou la juste valeur. La société cesse d'appliquer la comptabilité de couverture de façon prospective lorsque l'instrument dérivé n'est plus admissible à titre de couverture ou lorsque la relation de couverture prend fin. Une fois que la société a cessé d'appliquer la comptabilité de couverture, la variation cumulative de la juste valeur de l'instrument dérivé, qui avait été antérieurement comptabilisée dans les autres éléments du résultat global dans le cadre de l'application de la comptabilité de couverture, est constatée en résultat net pendant la durée résiduelle de la relation de couverture initiale, à mesure que les montants liés à l'élément couvert sont comptabilisés en résultat net. Les actifs ou les passifs liés aux gains ou aux pertes latents liés à la valeur de marché sur les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans les actifs financiers et les passifs financiers, respectivement.

i) Éléments classés à titre de couvertures

Les pertes et les profits réalisés ou latents sur les contrats de change désignés comme couvertures du risque de change découlant d'un investissement net dans une filiale dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar américain sont inclus dans les capitaux propres et dans le résultat net de la période au cours de laquelle la filiale est cédée en tout ou en partie et qu'il y a perte de contrôle. Les instruments financiers dérivés désignés à titre de couvertures pour compenser les variations correspondantes de la juste valeur des actifs, des passifs et des flux de trésorerie sont évalués à leur juste valeur estimative, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat net ou à titre de composante des capitaux propres, selon le cas.

Les pertes et les profits latents sur les contrats de taux d'intérêt désignés comme couvertures des versements d'intérêt futurs variables sont inclus dans les capitaux propres à titre de couvertures de flux de trésorerie, lorsque le risque de taux d'intérêt a trait à un versement d'intérêt variable prévu. Les échanges de paiements périodiques sur les swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de la dette sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement au titre d'ajustements des charges d'intérêts. Les échanges de paiements périodiques sur les contrats de taux d'intérêt désignés comme couvertures des versements d'intérêt futurs sont amortis en résultat net sur la durée des versements d'intérêt correspondants.

NOTE 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ii) Éléments non classés à titre de couvertures

Les instruments financiers dérivés qui ne sont pas désignés comme instruments de couverture sont comptabilisés à la juste valeur estimative, et les profits et les pertes découlant des variations de la juste valeur sont constatés en résultat net dans la période au cours de laquelle ces variations se sont produites. Les profits réalisés et latents sur les autres produits dérivés qui ne sont pas désignés comme instruments de couverture sont inscrits au poste Autres produits (charges), montant net.

Les autres actifs financiers sont classés comme prêts et créances ou disponibles à la vente selon leur nature et leur utilisation au sein des activités de notre société, et sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Par la suite, les autres actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur à chaque date de clôture, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les autres actifs financiers classés comme prêts et créances sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, moins toute perte de valeur. Les actifs classés comme prêts et créances sont dépréciés lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de l'actif financier.

p) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, notre société tient compte des caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation.

L'évaluation de la juste valeur se divise en trois niveaux hiérarchiques de la juste valeur (niveaux 1, 2 ou 3). Les niveaux hiérarchiques de la juste valeur sont fondés directement sur le niveau auquel les données d'entrée à l'égard des évaluations à la juste valeur sont observables. Les niveaux se présentent comme suit :

Niveau 1 – Les données ne sont pas ajustées et consistent en des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques à la date d'évaluation.

Niveau 2 – Les données (autres que les prix cotés visés au niveau 1 sont observables sur le marché de façon directe ou indirecte pour l'actif ou le passif à la date d'évaluation et sur la durée de vie prévue de l'actif ou du passif.

Niveau 3 – Les données ne sont pas observables et reflètent la meilleure estimation de la direction à l'égard de ce que des intervenants sur le marché utiliseraient pour évaluer les actifs et les passifs à la date d'évaluation. Le risque inhérent à la technique d'évaluation et aux données utilisées pour réaliser l'estimation est pris en compte.

D'autres renseignements sur l'évaluation de la juste valeur sont présentés à la note 4.

q) Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible au cours de la période et de l'impôt différé. La charge d'impôt des présents états financiers cumulés détachés a été calculée selon la méthode des déclarations fiscales distinctes.

i) Charge d'impôt exigible

Les actifs et les passifs d'impôt exigible sont évalués en fonction du montant qui devrait être versé aux autorités fiscales, déduction faite des recouvrements, selon les taux d'imposition et les lois adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

ii) Impôt différé

Les passifs d'impôt différé sont évalués au moyen de l'application de la méthode du report variable aux différences temporaires qui existent entre la valeur fiscale des actifs et des passifs utilisée pour le calcul du revenu imposable et leur valeur comptable dans les états financiers cumulés détachés. Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, tous les crédits d'impôt et toutes les pertes fiscales non utilisés reportés en avant, dans la mesure où il est probable que les déductions, les crédits d'impôt et les pertes fiscales pourront être utilisés. De tels actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés si les différences temporaires découlent du goodwill ou de la comptabilisation initiale d'autres actifs et passifs dans une transaction qui n'a aucune incidence sur le revenu imposable ni sur le résultat comptable, sauf dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et est réduite dans la mesure où il n'est plus probable que les actifs d'impôt seront recouvrés.

Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés relativement aux différences temporaires imposables liées aux placements dans des filiales et aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, et aux participations dans des coentreprises, sauf lorsque notre société est en mesure de contrôler la résorption de la différence temporaire et qu'il est probable que les différences temporaires ne feront pas l'objet d'une résorption dans un avenir prévisible. Les actifs d'impôt différé découlant des différences temporaires déductibles liées à de tels placements et participations sont uniquement comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'il y aura suffisamment de revenu imposable pour utiliser les avantages économiques des différences temporaires et que celles-ci feront l'objet d'une résorption dans un avenir prévisible.

NOTE 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en fonction des taux d'imposition qui devraient s'appliquer pour la période au cours de laquelle les passifs sont réglés ou les actifs sont réalisés, selon les taux d'imposition et les lois sur l'impôt adoptés ou quasi adoptés à la clôture de la période de présentation de l'information financière. L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète l'incidence fiscale de la méthode que notre société prévoit utiliser, à la clôture de la période de présentation de l'information financière, pour recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale auprès d'une seule entité imposable, ou que notre société a l'intention de régler ses passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net dans le cas où il existe différentes entités imposables soumises à la même administration fiscale et qu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible.

r) Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque notre société a une obligation actuelle, qu'elle soit juridique ou implicite et résulte d'un événement passé, qu'il est probable que notre société devra régler l'obligation et que le montant de l'obligation peut être établi de manière fiable.

Le montant comptabilisé à titre de provision est la meilleure estimation de la contrepartie requise pour régler l'obligation actuelle à la clôture de la période de présentation de l'information financière, prenant en compte les risques et les incertitudes entourant l'obligation. Dans les cas où une provision est évaluée au moyen des flux de trésorerie estimés pour régler l'obligation, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

Lorsqu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires pour régler une provision doit être recouvrée auprès d'un tiers, le débiteur est comptabilisé à titre d'actif s'il est pratiquement certain que le remboursement sera reçu et que le montant du débiteur peut être mesuré de manière fiable.

i) Provisions pour défauts de fabrication

Les provisions établies à l'égard des défauts de fabrication sont calculées en fonction d'une charge standard en pourcentage de la valeur totale des contrats relatifs à des projets de construction achevés, et elles représentent des provisions relatives à des défauts de fabrication cachés potentiels qui se manifestent généralement sur une certaine période de temps suivant l'achèvement pratique.

Les réclamations contre notre société sont également comptabilisées à titre de provisions pour défauts de fabrication lorsqu'il est probable que notre société sera tenue d'éteindre l'obligation et que le montant nécessaire pour régler l'obligation peut être estimé de manière fiable.

ii) Passif relatif au démantèlement

Certaines des filiales de notre société exercent des activités pétrolières et gazières et des activités minières. Ces entreprises comptabilisent habituellement des passifs relatifs au démantèlement découlant d'obligations de remettre en état les propriétés où elles exercent leurs activités.

Notre société comptabilise un passif relatif au démantèlement au cours des périodes pour lesquelles elle a une obligation actuelle juridique ou implicite et que le montant de l'obligation peut être établi de manière raisonnable. Les passifs sont calculés en fonction des exigences, des technologies et du niveau des prix actuels, et la valeur actuelle est calculée selon des montants actualisés sur la durée d'utilité économique des actifs. Les montants sont actualisés à un taux qui rend compte des risques propres au passif. La direction révise ces estimations sur une base régulière, et elle applique les changements éventuels sur une base prospective. La juste valeur du passif relatif au démantèlement estimatif est comptabilisée à titre de passif à long terme, et elle donne lieu à une augmentation correspondante de la valeur comptable de l'actif connexe. Le montant capitalisé fait l'objet d'une déplétion selon le mode des unités d'œuvre sur la durée de vie des réserves probables et prouvées. Le montant du passif est augmenté à chaque période de clôture en raison de l'écoulement du temps, et l'augmentation due à la désactualisation est imputée aux charges financières de la période. Des révisions apportées périodiquement au calendrier estimatif des flux de trésorerie, au coût non actualisé estimé initial et aux variations du taux d'actualisation peuvent également donner lieu à une augmentation ou à une diminution du passif lié au démantèlement. Les coûts réels engagés dans le cadre du règlement de l'obligation sont comptabilisés en diminution du passif lié au démantèlement jusqu'à concurrence du passif comptabilisé.

s) Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Certaines filiales de notre société offrent des avantages postérieurs à l'emploi à leurs employés au moyen d'un régime à cotisations définies. Les montants versés aux régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils deviennent exigibles.

Certaines filiales de notre société offrent des régimes à prestations définies. La charge au titre des régimes à prestations définies, qui inclut le coût des services rendus au cours de l'exercice, est comprise dans les charges d'exploitation directes dans le compte cumulé détaché de résultat. Pour chacun des régimes à prestations définies, nous comptabilisons la valeur actualisée de nos obligations au titre des prestations définies moins la juste valeur de l'actif du régime en tant qu'actif ou que passif au titre des prestations définies présenté aux postes Autres actifs ou Créditeurs et autres de notre état cumulé détaché de la situation financière. Les obligations de la société à l'égard de ses régimes à prestations définies sont déterminées périodiquement au moyen d'évaluations actuarielles.

NOTE 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Le coût des pensions et des autres prestations de retraite accumulées par les employés est établi par des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées (aussi connu sous le nom de méthode de répartition des prestations au prorata des services) et selon les meilleures estimations de la direction du rendement des placements du régime, du taux de croissance de la rémunération, de l'âge de la retraite des employés et de leur longévité future prévue.

Aux fins du calcul des rendements des actifs des régimes, ces actifs sont évalués à la juste valeur.

Notre société comptabilise les écarts actuariels dans les autres éléments de bénéfice global (de perte globale) au cours de la période dans laquelle ces écarts ont lieu.

t) Actifs détenus en vue de la vente

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que de l'utilisation continue. Cette condition est réputée être satisfaite seulement lorsque la vente est hautement probable et que l'actif non courant ou le groupe destiné à être cédé est disponible pour vente immédiate dans sa condition actuelle. La direction doit s'être engagée à l'égard de la vente, qui devrait normalement répondre, dans l'année suivant sa classification, aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée, sous réserve de quelques exceptions limitées.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de leur valeur comptable précédente et de leur juste valeur moins les coûts de la vente, et ils sont classés comme étant courants. Une fois qu'elles sont classées comme détenues en vue de la vente, les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties.

u) Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations

La préparation des états financiers exige que la direction ait recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses critiques qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges, qu'il n'est pas facile d'établir à partir d'autres sources au cours de la période de présentation de l'information financière. Ces estimations et hypothèses connexes sont fondées sur des données historiques et sur d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues périodiquement. Les révisions d'estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision ne touche que cette période, ou dans la période de révision et les périodes futures si la révision touche à la fois la période actuelle et les périodes futures.

Les jugements critiques formulés par la direction et utilisés dans le cours normal des activités de préparation des états financiers cumulés détachés de notre société sont présentés ci-après.

i) Regroupements d'entreprises

Notre société comptabilise les regroupements d'entreprises au moyen de la méthode de l'acquisition. La répartition de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre d'une acquisition nécessite plusieurs estimations ayant une incidence sur l'évaluation de certains actifs acquis et passifs repris, y compris des estimations visant les taux d'actualisation, les charges d'exploitation, les estimations relatives aux produits, les prix des marchandises, les dépenses d'investissement futures et d'autres facteurs. Le calcul de la juste valeur peut demeurer provisoire pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition en raison du temps nécessaire à l'obtention d'évaluations indépendantes des actifs individuels et à l'évaluation des provisions. Lorsque la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises n'est pas terminée à la date de clôture, ce fait est mentionné dans les états financiers, y compris les observations à l'égard des estimations et des jugements formulés à la date de clôture.

ii) Transaction sous contrôle commun

IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* (IFRS 3), ne donne aucune indication précise sur l'évaluation relative aux transferts d'entreprises ou de filiales entre entités sous contrôle commun. Par conséquent, notre société a mis au point une méthode comptable pour comptabiliser de telles transactions en tenant compte d'autres indications dans le cadre des IFRS et de positions officielles d'autres organismes de normalisation comptable. La méthode comptable de notre société consiste à comptabiliser les actifs et les passifs, constatés à la suite de transactions entre des entités soumises à un contrôle commun, à la valeur comptable dans les états financiers du cédant.

iii) Indicateurs de dépréciation

Le jugement est exercé pour déterminer s'il existe des indicateurs de dépréciation dans le cadre de l'évaluation de la valeur comptable des actifs de notre société, y compris en ce qui a trait à la capacité de notre société à détenir des actifs financiers, à l'estimation des produits et des charges directes futurs liés aux unités génératrices de trésorerie et à la détermination des taux d'actualisation ainsi qu'au moment où la valeur comptable d'un actif est supérieure à la valeur calculée au moyen de prix négociés en Bourse sur un marché liquide.

NOTE 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui concerne certains de nos actifs, les prévisions à l'égard de la recouvrabilité et de la viabilité économique des immobilisations corporelles nécessitent une estimation des réserves. Le processus d'estimation des réserves est complexe et fait appel à des interprétations et à des jugements importants, en plus de dépendre des conditions économiques ainsi que des activités de production, d'exploitation et de mise en valeur, et il est mis en œuvre au moyen de données géologiques, géophysiques, économiques et d'ingénierie disponibles.

iv) Comptabilisation des produits

Certaines des filiales de notre société comptabilisent leurs produits contractuels selon la méthode à l'avancement. Le degré d'avancement est évalué en fonction du pourcentage des coûts réels engagés à ce jour par rapport au coût total estimatif de chaque contrat. L'estimation des coûts totaux des contrats et des montants recouvrables liés à des modifications à l'étendue des travaux prévus au contrat ayant une incidence sur le degré d'avancement et les produits contractuels, respectivement, fait appel à d'importantes hypothèses. Afin d'établir ces estimations, la direction s'est fiée aux résultats antérieurs ou, si nécessaire, à des travaux d'experts.

v) Instruments financiers

Les jugements inhérents aux méthodes comptables liées aux instruments financiers dérivés ont trait à l'application des critères relatifs à l'évaluation de l'efficacité des relations de couverture. Les estimations et les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des instruments financiers sont les suivantes : les prix des capitaux propres et des marchandises; les taux d'intérêt futurs; la qualité de crédit de notre société par rapport aux autres parties contractantes; le risque de crédit des contreparties de notre société; les flux de trésorerie futurs estimatifs; les taux d'actualisation et le niveau de volatilité utilisé pour l'évaluation des options.

vi) Impôt sur le résultat

La détermination des taux d'imposition futurs applicables aux filiales et l'identification des différences temporaires liées à chaque filiale font appel au jugement. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués au moyen des taux d'imposition qui devraient s'appliquer à la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, au moyen des taux d'imposition et des lois adoptés ou quasi adoptés à la date des états cumulés détachés de la situation financière.

vii) Passifs relatifs au démantèlement

Des coûts de démantèlement sont engagés à la fin de la durée d'exploitation de certaines de nos installations et de nos biens miniers. Ces obligations ne surviendront habituellement que dans plusieurs années, et leur estimation fait appel au jugement. Les estimations relatives aux coûts de démantèlement peuvent varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris des modifications des exigences juridiques, réglementaires et environnementales pertinentes, l'émergence de nouvelles techniques de restauration ou les résultats observés à d'autres sites de production. Les hypothèses et les estimations inhérentes au calcul de ces coûts ont trait aux montants finaux des règlements, aux facteurs d'inflation, aux taux d'actualisation et au moment des règlements.

viii) Biens pétroliers et gaziers

Le processus d'estimation des réserves prouvées et probables de pétrole et de gaz de notre société exige une grande dose de jugement et d'importantes estimations. Les facteurs tels que la disponibilité des données géologiques et techniques, les données sur le rendement des réservoirs, les activités d'acquisition et de cession, le forage de nouveaux puits, les frais de mise en valeur et les prix des marchandises ont tous une incidence lorsque vient le temps d'estimer les réserves de pétrole et de gaz de notre société. Les frais de mise en valeur futurs sont fondés sur l'estimation des réserves prouvées et probables et comprennent l'estimation des coûts pour forer, achever et raccorder les réserves prouvées non mises en valeur et les réserves probables additionnelles, et peuvent varier en fonction de la géographie, de la géologie, de la profondeur et de la complexité. Toute modification de ces estimations est comptabilisée de façon prospective. Les réserves de pétrole et de gaz naturel ont aussi une incidence directe sur l'évaluation de la recouvrabilité de la valeur comptable des actifs présentée dans les états financiers.

ix) Autres

Les autres estimations et hypothèses utilisées dans le cadre de la préparation des états financiers de notre société ont trait aux éléments suivants : l'évaluation ou la détermination des montants recouvrables nets, les taux d'amortissement et la durée d'utilité, l'estimation des montants recouvrables liés aux unités génératrices de trésorerie aux fins du test de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles, ainsi que la capacité à utiliser les pertes fiscales et d'autres évaluations fiscales.

Les autres jugements critiques portent sur la détermination de la monnaie fonctionnelle.

v) Bénéfice par part

La structure du capital historique de notre société n'est pas représentative de sa structure prospective puisqu'aucune relation de propriété directe n'existait entre les diverses unités composant notre société. Par conséquent, le résultat par part historique n'a pas été présenté dans les comptes cumulés détachés de résultat.

NOTE 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

w) Contrats de location

Les contrats de location sont classés à titre de contrats de location-financement lorsque leurs modalités transfèrent la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété louée à leur preneur. Tous les autres contrats de location sont classés à titre de contrats de location simple.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ou, si cette valeur est moindre, selon un montant égal à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, qui sont établis à la date de passation du contrat de location. Le passif correspondant à payer au bailleur est comptabilisé à l'état cumulé détaché de la situation financière à titre d'obligation découlant d'un contrat de location-financement au poste Créditeurs et autres.

Les paiements au titre de la location sont ventilés entre les charges financières et la réduction de l'obligation découlant du contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont imputées directement au résultat.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis de façon linéaire sur la durée d'utilité estimative de l'actif.

x) Secteurs

Nos secteurs opérationnels sont des composantes de nos activités pour lesquelles des informations financières distinctes sont régulièrement examinées par notre principal décideur opérationnel identifiable en vue d'en évaluer la performance et de prendre des décisions en matière d'affectation des ressources. Nous avons établi que notre principal décideur opérationnel identifiable était notre chef de la direction et chef des finances. Nos secteurs opérationnels sont les suivants : Services de construction, Autres services commerciaux, Énergie et Autres activités industrielles.

y) Modifications futures de méthodes comptables

i) Immobilisations corporelles

L'IASB a modifié IAS 16, *Immobilisations corporelles* (IAS 16), et IAS 38, *Immobilisations incorporelles* (IAS 38), afin de préciser le mode d'amortissement approprié pour les immobilisations incorporelles ayant trait à des accords de concession de services en vertu d'IFRIC 12, *Accords de concession de services*. L'IASB a établi que ces normes ne concernent pas seulement les accords de concession de services, mais également toutes les immobilisations corporelles et incorporelles qui ont des durées d'utilité déterminées. Les modifications apportées à IAS 16 interdisent aux entités de recourir à un mode d'amortissement fondé sur les produits pour les immobilisations corporelles. De la même façon, les modifications d'IAS 38 introduisent une présomption réfutable selon laquelle les produits ne constituent pas une base appropriée pour l'amortissement d'une immobilisation incorporelle, en précisant certaines circonstances limitées où cette présomption peut être réfutée. Des directives sont également introduites pour expliquer que des diminutions futures attendues des prix de vente pourraient indiquer une réduction de l'avantage économique futur rattaché à un actif. Les modifications s'appliquent de façon prospective et entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016. Les modifications apportées à IAS 16 et à IAS 38 ne devraient pas avoir une incidence importante sur les états financiers de notre société.

ii) Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (IFRS 15), précise les circonstances dans lesquelles les produits devraient être comptabilisés, ainsi que les exigences en matière de présentation d'informations plus précises et pertinentes. La norme remplace IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, IAS 11, *Contrats de construction*, et un certain nombre d'interprétations liées aux produits. IFRS 15 s'applique à pratiquement tous les contrats conclus avec des clients, les principales exceptions concernant les contrats de location, les instruments financiers et les contrats d'assurance. Elle doit être appliquée pour les périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2018, l'adoption anticipée étant autorisée. Notre société évalue actuellement l'incidence d'IFRS 15 sur ses états financiers.

iii) Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9, *Instruments financiers* (IFRS 9), qui remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, dans sa forme actuelle. Cette norme établit des principes d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers en vue de la présentation d'informations pertinentes et utiles aux utilisateurs des états financiers pour l'appréciation des montants, du calendrier et du degré d'incertitude liés aux flux de trésorerie futurs de l'entité. Cette norme comprend également une nouvelle norme en matière de comptabilité de couverture qui lie plus étroitement la comptabilité de couverture aux activités de gestion des risques d'une entité. Elle ne modifie pas entièrement les différentes catégories de relations de couverture ni l'obligation d'évaluer et de comptabiliser l'inefficacité. Cependant, IFRS 9 rendra admissible à la comptabilité de couverture un plus grand nombre de stratégies de couverture utilisées pour la gestion des risques et permettra d'exercer davantage son jugement au moment d'évaluer l'efficacité des relations de couverture. La norme entrera obligatoirement en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, et l'adoption anticipée est permise. Notre société évalue actuellement l'incidence d'IFRS 9 sur ses états financiers.

iv) Contrats de location

IFRS 16, *Contrats de location* (IFRS 16), prévoit un modèle comptable unique pour les preneurs qui exige la comptabilisation des actifs et des passifs à l'égard de tous les contrats de location, à moins que la durée du contrat soit inférieure à 12 mois, ou que l'actif sous-jacent ait une faible valeur. Cette norme remplace IAS 17, *Contrats de location*, et ses directives d'interprétation connexes. IFRS 16 doit être appliquée pour les périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2019, l'adoption anticipée étant autorisée si IFRS 15 a également été adoptée. Notre société évalue actuellement l'incidence d'IFRS 16 sur ses états financiers.

NOTE 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

v) Impôt sur le résultat

En janvier 2016, l'IASB a publié certaines modifications à IAS 12, *Impôts sur le résultat* (IAS 12), visant à clarifier la manière de comptabiliser les actifs d'impôt différé relatifs aux pertes latentes sur les instruments de créance évalués à la juste valeur. Une différence temporaire déductible apparaît lorsque la valeur comptable de l'instrument de créance évalué à la juste valeur est inférieure au coût à des fins fiscales, peu importe que cet instrument de créance soit détenu en vue de la vente ou détenu jusqu'à l'échéance. La comptabilisation de l'actif d'impôt différé qui découle de cette différence temporaire déductible s'effectue en tenant compte des autres éléments d'impôt différé, les restrictions relatives au droit fiscal local s'appliquant le cas échéant. De plus, l'estimation des bénéfices imposables futurs peut tenir compte du recouvrement d'un montant supérieur à la valeur comptable de l'actif, lorsque cela est probable. Ces modifications entrent en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2017, l'application anticipée étant autorisée. Notre société évalue actuellement l'incidence de cette modification sur ses états financiers.

vi) Informations à fournir – tableau des flux de trésorerie

En janvier 2016, l'IASB a publié certaines modifications dans le cadre de son initiative concernant les informations à fournir relativement à IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie* (IAS 7). Ces modifications exigent des entités qu'elles présentent des informations supplémentaires qui permettront aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les changements dans les passifs découlant d'activités de financement, y compris les variations des flux de trésorerie et les variations sans effet sur la trésorerie. Ces modifications entrent en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2017, l'application anticipée étant autorisée. Notre société évalue actuellement l'incidence de cette modification sur ses états financiers.

NOTE 3. ACQUISITION D'ENTREPRISES

Lorsqu'elle détermine la méthode appropriée pour comptabiliser ses entités émettrices, la société évalue le degré d'influence exercé par la société directement ou par l'intermédiaire d'une entente sur les activités pertinentes de l'entité émettrice. Un contrôle est exercé lorsque notre société a un pouvoir sur les entités acquises et lorsqu'elle a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur les rendements de ces entités.

Notre société comptabilise les regroupements d'entreprises selon la méthode de l'acquisition, en vertu de laquelle le coût d'acquisition d'une entreprise est réparti entre ses actifs et ses passifs corporels et incorporels et ses passifs identifiables en fonction de leur juste valeur estimative à la date d'acquisition.

a) Acquisitions conclues en 2015

Le tableau suivant présente la contrepartie transférée, les actifs acquis et les passifs repris à la date d'acquisition :

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Autres services commerciaux	Énergie	Autres activités industrielles
Total de la contrepartie	**164 $**	**194 $**	**430 $**

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Autres services commerciaux[1]	Énergie	Autres activités industrielles[1]
Fonds de roulement net	22 $	— $	527 $
Immobilisations corporelles	4	806	1 009
Immobilisations incorporelles	203	—	162
Goodwill	193	—	172
Autres actifs à long terme	1	—	8
Profit sur acquisition	—	(171)	(7)
Passifs d'impôt différé, montant net	(19)	(57)	(39)
Passif relatif au démantèlement	—	(97)	(12)
Autres passifs à long terme	—	—	(110)
Emprunts	—	—	(483)
Actifs nets acquis, avant les participations ne donnant pas le contrôle	**404**	**481**	**1 227**
Participations ne donnant pas le contrôle[2]	(240)	(287)	(797)
Actifs nets acquis	**164 $**	**194 $**	**430 $**

1. La juste valeur de l'ensemble des actifs acquis, des passifs repris et du goodwill dans le cadre de ces acquisitions a été établie sur une base provisoire.

2. Les participations ne donnant pas le contrôle comptabilisées au moment des regroupements d'entreprises ont été évaluées selon la quote-part de la juste valeur des actifs et des passifs à la date d'acquisition.

NOTE 3. ACQUISITION D'ENTREPRISES (suite)

Autres services commerciaux

Avant février 2015, notre société détenait une participation de 49,9 % dans une entreprise de gestion d'installations qui était comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. En février 2015, notre société a acquis, en partenariat avec des investisseurs institutionnels, la participation restante de 50,1 % et elle a commencé à consolider cette entreprise. Au moment de l'acquisition, notre société détenait une participation économique de 40 % et une participation avec droit de vote de 100 % dans cette entreprise, ce qui donne à notre société le contrôle sur l'entreprise. Par conséquent, nous consolidons cette entreprise aux fins de la présentation des états financiers. La contrepartie totale de l'acquisition s'est chiffrée à 159 M$, attribuable à la société mère, et des coûts d'acquisition de moins de 0,1 M$ ont été passés en charges et comptabilisés à titre d'autres charges dans les comptes cumulés détachés de résultat.

Un goodwill de 189 M$ a été acquis, qui représente les avantages que notre société prévoit tirer de l'intégration de ces activités. Aucune tranche du goodwill comptabilisé n'est déductible aux fins de l'impôt sur le résultat.

Les résultats d'exploitation de notre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 comprennent des produits de 873 M$ et un bénéfice net d'environ 9 M$ attribuable à l'acquisition. Si l'acquisition avait pris effet le 1er janvier 2015, les produits pro forma de notre société auraient augmenté de 100 M$ et le bénéfice net pro forma, de 3 M$.

Le tableau suivant présente de l'information détaillée sur les regroupements d'entreprises conclus par étape :

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**31 décembre 2015**
Juste valeur du placement immédiatement avant la prise de contrôle	**200 $**
Moins : valeur comptable du placement immédiatement avant l'acquisition	**97**
Moins : montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global[1]	**7**
Profit de réévaluation comptabilisé en résultat net	**96 $**

1. Inclus dans la valeur comptable du placement immédiatement avant l'acquisition.

En novembre 2015, notre société a fait l'acquisition d'une participation de 75 % dans une entreprise de services technologiques pour une contrepartie totale de 5 M$ attribuable à la société mère. Un goodwill de 4 M$ a été acquis, qui représente les avantages que notre société prévoit tirer de l'intégration de ces activités.

Les résultats d'exploitation de notre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ne comprennent pas de montants significatifs à l'égard des produits ou du bénéfice net attribuable à la société mère relativement à cette acquisition. Si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2015, les produits pro forma de notre société auraient augmenté de 3 M$ et il n'y aurait pas d'incidence sur le bénéfice net attribuable à la société mère.

Énergie

En janvier 2015, une filiale de notre société a fait l'acquisition de certains actifs pétroliers et gaziers dans la région de Clearwater dans le centre de l'Alberta, au Canada, pour une contrepartie totale d'environ 194 M$ attribuable à la société mère. Cette contrepartie a été financée au moyen de l'émission d'actions ordinaires et d'une dette bancaire de la filiale. Des coûts d'acquisition de moins de 0,3 M$ ont été passés en charges à la date d'acquisition et comptabilisés à titre d'autres charges dans les comptes cumulés détachés de résultat.

Notre société a présenté un profit de 171 M$ au titre de cette acquisition, déduction faite d'impôt différé de 57 M$, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ce profit correspond à l'écart entre la juste valeur totale à la date d'acquisition des actifs nets identifiables acquis et la juste valeur de la contrepartie transférée, incluant les participations ne donnant pas le contrôle. La juste valeur des actifs nets identifiables acquis correspondait principalement à la valeur des réserves, déduction faite du passif relatif au démantèlement. La valeur des réserves a été calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, en tenant compte des réserves prouvées et probables établies dans le rapport sur les réserves d'un tiers. Le passif relatif au démantèlement inclut les coûts liés à la remise en état de puits et d'installations abandonnés et est basé sur un taux ajusté selon le crédit de 6,5 % et un taux d'inflation de 2 %. Avant de comptabiliser le profit, nous avons évalué la pertinence des actifs acquis et des passifs repris identifiés des principales hypothèses d'évaluation et des procédures de comptabilisation du regroupement d'entreprises utilisées dans le cadre de cette acquisition. La vente faisait partie d'une série de transactions effectuées par le vendeur pour se départir de ses actifs liés à la production de méthane de houille et d'autres actifs non essentiels afin de se concentrer sur ses principales activités de production et de vente de gaz naturel, de pétrole et de liquides du gaz naturel. Le vendeur a communiqué avec notre société directement, compte tenu de notre capacité prouvée d'exploiter des entreprises semblables, et a jugé avantageux d'accepter notre prix d'achat étant donné la certitude de conclure la transaction. Nous croyons que la nature non stratégique du désinvestissement auprès du vendeur, ainsi que les tendances économiques dans le secteur et la région géographique où se situent les actifs acquis ont contribué à la décision du vendeur de négocier une transaction avec notre société. Par conséquent, nous avons conclu que la comptabilisation d'un profit sur acquisition à des conditions avantageuses était appropriée pour cette acquisition.

NOTE 3. ACQUISITION D'ENTREPRISES (suite)

Les résultats d'exploitation de notre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 comprennent des produits de 156 M$ et un bénéfice net de 30 M$ attribuable à la société mère relativement à l'acquisition. Si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2015, les produits pro forma de notre société auraient augmenté de 7 M$ et le bénéfice net attribuable à la société mère, de 1 M$.

Autres activités industrielles

Le 1er juin 2015, notre société, en partenariat avec des investisseurs institutionnels, a fait l'acquisition d'une participation de 100 % dans une entreprise de fabrication pour une contrepartie de 20 M$ attribuable à la société mère. Au moment de l'acquisition, notre société détenait une participation économique de 25 % et une participation avec droit de vote de 100 % dans cette entreprise, ce qui donne à notre société le contrôle sur l'entreprise. Par conséquent, nous consolidons cette entreprise aux fins de la présentation de l'information financière. Des coûts d'acquisition de moins de 0,1 M$ ont été passés en charges aux dates d'acquisition et comptabilisés à titre d'autres charges dans les comptes cumulés détachés de résultat.

Notre société a présenté un profit de 7 M$ au titre de cette acquisition pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ce profit correspond à l'écart entre la juste valeur totale à la date d'acquisition des actifs nets identifiables acquis et la juste valeur de la contrepartie transférée, incluant les participations ne donnant pas le contrôle. Ce profit est principalement attribuable à l'augmentation de la juste valeur des immobilisations corporelles acquises, par rapport à leur valeur comptable historique.

Les résultats d'exploitation de notre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 comprennent des produits de 210 M$ et un bénéfice net de 4 M$ attribuable à la société mère relativement à l'acquisition. Si l'acquisition avait pris effet le 1er janvier 2015, les produits pro forma et le bénéfice net pro forma de notre société auraient augmenté respectivement de 168 M$ et de 11 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, augmentations attribuables à la société mère.

En août 2015, notre société, en partenariat avec des investisseurs institutionnels, a fait l'acquisition d'une participation de 100 % dans une entreprise de fabrication pour une contrepartie de 342 M$ attribuable à la société mère. Au moment de l'acquisition, notre société détenait une participation économique de 40 % et une participation avec droit de vote de 100 % dans cette entreprise, ce qui donne à notre société le contrôle sur l'entreprise. Par conséquent, nous consolidons cette entreprise aux fins de la présentation de l'information financière. Des coûts d'acquisition de 23 M$ ont été passés en charges aux dates d'acquisition et comptabilisés à titre d'autres charges dans le compte cumulé détaché de résultat.

Un goodwill de 172 M$ a été acquis, qui représente les avantages que notre société prévoit tirer de l'intégration de ces activités. Aucune tranche du goodwill comptabilisé n'est déductible aux fins de l'impôt sur le résultat. Les résultats d'exploitation de notre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 comprennent des produits de 249 M$ et une perte nette de 14 M$ attribuable à la société mère relativement à l'acquisition. Si l'acquisition avait pris effet le 1er janvier 2015, les produits pro forma et le bénéfice net pro forma de notre société auraient augmenté de 438 M$ et diminué de 48 M$, respectivement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, des variations attribuables à la société mère.

En août 2015, notre société, en partenariat avec des investisseurs institutionnels, a fait l'acquisition d'une participation de 92 % dans une société minière pour une contrepartie totale de 68 M$ attribuable à la société mère. Au moment de l'acquisition, notre société détenait une participation économique de 25 % et une participation avec droit de vote de 100 % dans cette entreprise, ce qui donne à notre société le contrôle sur l'entreprise. Par conséquent, nous consolidons cette entreprise aux fins de la présentation de l'information financière. Avant l'acquisition, notre société détenait un placement sous forme de prêts dans cette société minière. Au moment de la conclusion de la convention préexistante relative à ce placement sous forme de prêts, notre société a comptabilisé un bénéfice de 62 M$ dans le compte cumulé détaché de résultat, au poste Autres produits (charges), montant net. Des coûts d'acquisition de moins de 0,1 M$ ont été passés en charges aux dates d'acquisition et comptabilisés à titre d'autres charges dans les comptes cumulés détachés de résultat.

Les résultats d'exploitation de notre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 comprennent des produits de 60 M$ et une perte nette de 3 M$ attribuable à la société mère relativement à l'acquisition. Si l'acquisition avait pris effet le 1er janvier 2015, les produits pro forma et le bénéfice net pro forma de notre société auraient augmenté de 92 M$ et diminué de 10 M$, respectivement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, des variations attribuables à la société mère.

b) Acquisitions conclues en 2014

Le tableau suivant présente la contrepartie transférée, les actifs acquis et les passifs repris à la date d'acquisition :

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Énergie – Pétrole et gaz	Énergie – Forage à contrat
Total de la contrepartie	**44 $**	**44 $**

NOTE 3. ACQUISITION D'ENTREPRISES (suite)

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Énergie – Pétrole et gaz	Énergie – Forage à contrat
Fonds de roulement	— $	11 $
Immobilisations corporelles	72	85
Goodwill	—	35
Passifs d'impôt différé	—	(13)
Passif relatif au démantèlement	(28)	—
Actifs nets acquis, avant les participations ne donnant pas le contrôle	44 $	118 $
Participations ne donnant pas le contrôle[1]	—	(74)
Actifs nets acquis	**44 $**	**44 $**

1. Les participations ne donnant pas le contrôle comptabilisées au moment des regroupements d'entreprises sont évaluées selon la quote-part de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition.

Énergie – Pétrole et gaz

Le 1er mai 2014, notre société, par l'entremise de sa participation dans une filiale, a acquis certains actifs pétroliers et gaziers dans le centre de l'Alberta, au Canada, pour une contrepartie en trésorerie totale d'environ 44 M$. L'acquisition a été comptabilisée à titre de regroupement d'entreprises conformément à IFRS 3, en vertu de laquelle les actifs acquis et les passifs repris constituaient une entreprise. La contrepartie a été financée au moyen de la dette bancaire de la filiale. Des coûts d'acquisition de moins de 0,3 M$ ont été passés en charges à la date d'acquisition et comptabilisés à titre d'autres charges dans les comptes cumulés détachés de résultat.

Les résultats d'exploitation de notre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 comprennent des produits de 19 M$ et un bénéfice net de 3 M$ attribuable à la société mère relativement à l'acquisition. Si l'acquisition avait pris effet le 1er janvier 2014, les produits pro forma de notre société auraient augmenté de 9 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, et le bénéfice net pro forma aurait augmenté de 2 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Énergie – Forage à contrat

Le 15 mai 2014, notre société, par l'entremise de sa participation dans une filiale, a acquis une entreprise de services de forage à contrat conformément à un plan d'arrangement en vertu duquel la totalité des actions en circulation de l'entreprise ont été échangées pour une contrepartie totale de 44 M$ versée par la société mère, laquelle se composait de trésorerie et d'actions ordinaires de la filiale de notre société. La transaction a donné lieu à un goodwill de 35 M$ attribuable au prix payé pour le parc d'appareils de forage modernes nouvellement construits, qui venait avec une main-d'œuvre formée et assemblée. Aucune tranche du goodwill comptabilisé ne devrait être déductible aux fins de l'impôt sur le résultat. Des coûts d'acquisition de moins de 1 M$ ont été passés en charges à la date d'acquisition et comptabilisés à titre d'autres charges dans les comptes cumulés détachés de résultat.

Les résultats d'exploitation de notre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 comprennent des produits de 35 M$ et une perte nette de 4 M$ attribuable à la société mère relativement à l'acquisition. Cette perte nette comprend une charge de 18 M$ au titre d'une perte de valeur du goodwill (se reporter à la note 13). Si l'acquisition avait pris effet le 1er janvier 2014, les produits pro forma et le bénéfice net pro forma de notre société auraient augmenté respectivement de 20 M$ et de 1 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La transaction était une transaction entre parties liées pour notre société étant donné que Brookfield détenait une participation dans l'entreprise acquise avant cette transaction. Les transactions avec des parties liées ont été évaluées et comptabilisées à la valeur d'échange, qui correspond à la juste valeur. La juste valeur s'entend du montant de la transaction avec des parties non liées en vertu de modalités et de conditions semblables.

Autres

Les filiales de notre société ont acquis des actifs ou des actions d'autres entreprises exerçant des activités similaires. Au cours de l'exercice, une contrepartie de 2 M$ attribuable à la société mère a été versée à l'égard de ces autres acquisitions. Des coûts d'acquisition de moins de 0,1 M$ ont été passés en charges aux dates d'acquisition et comptabilisés à titre d'autres charges dans les comptes cumulés détachés de résultat. Ces acquisitions n'ont eu aucune incidence importante sur les états financiers cumulés de notre société.

Le goodwill de 2 M$ acquis de ces entreprises représente les avantages que notre société prévoit tirer des acquisitions. Aucune tranche du goodwill comptabilisé n'est déductible aux fins de l'impôt sur le résultat.

NOTE 3. ACQUISITION D'ENTREPRISES (suite)

c) Acquisitions conclues en 2013

Le tableau suivant présente la contrepartie transférée, les actifs acquis et les passifs repris à la date d'acquisition :

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Autres services commerciaux – Services de logistique	Énergie – Pétrole et gaz
Total de la contrepartie	**9 $**	**110 $**

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Autres services commerciaux – Services de logistique	Énergie – Pétrole et gaz
Fonds de roulement	1 $	— $
Immobilisations corporelles	84	282
Passif relatif au démantèlement	—	(82)
Profit sur acquisition	(21)	—
Emprunts	(28)	—
Actifs nets acquis, avant les participations ne donnant pas le contrôle	36 $	200 $
Participations ne donnant pas le contrôle[1]	(27)	(90)
Actifs nets acquis	**9 $**	**110 $**

1. Les participations ne donnant pas le contrôle comptabilisées au moment des regroupements d'entreprises sont évaluées selon la quote-part de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition.

Autres services commerciaux – Services de logistique

Le 1er juin 2013, notre société a acquis la totalité des actions et repris un emprunt des actionnaires d'une entreprise canadienne de logistique. Une contrepartie en trésorerie totale de 9 M$ a été échangée relativement à l'acquisition. Des coûts d'acquisition de moins de 0,1 M$ ont été passés en charges à la date d'acquisition et comptabilisés à titre d'autres charges dans les comptes cumulés détachés de résultat.

Notre société a déclaré un profit sur acquisition de 21 M$ à l'égard de l'augmentation de la juste valeur des immobilisations corporelles acquises.

Les résultats d'exploitation de notre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 comprennent des produits de 9 M$ et une perte nette de 1 M$ attribuable à la société mère relativement à l'acquisition. Si l'acquisition avait pris effet le 1er janvier 2013, les produits pro forma de notre société auraient augmenté de 6 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, et la perte nette pro forma attribuable à la société mère aurait augmenté de 0,3 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Énergie – Pétrole et gaz

Le 30 septembre 2013, notre société, par l'entremise de sa participation dans une filiale, a acquis certains actifs pétroliers et gaziers dans le centre de l'Alberta, au Canada, pour une contrepartie en trésorerie totale d'environ 110 M$. La contrepartie a été financée au moyen de la dette bancaire et de l'émission d'actions ordinaires de la filiale. Des coûts d'acquisition d'environ 1 M$ ont été passés en charges à la date d'acquisition et comptabilisés à titre d'autres charges dans les comptes cumulés détachés de résultat.

Les résultats d'exploitation de notre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 comprennent des produits de 24 M$ et un bénéfice net de 10 M$ attribuables à la société mère relativement à l'acquisition. Si l'acquisition avait pris effet le 1er janvier 2013, les produits pro forma de notre société et le bénéfice net pro forma attribuables à la société mère auraient augmenté respectivement de 73 M$ et de 31 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

NOTE 4. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est fondée sur le cours acheteur ou le cours vendeur coté, selon le cas. Lorsqu'aucun cours acheteur ou vendeur n'est disponible, la société utilise le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à cet instrument. Lorsqu'il n'y a pas de marché actif, nous déterminons la juste valeur selon les cours du marché en vigueur, comme les cours acheteur et vendeur, selon le cas, pour des instruments financiers présentant des caractéristiques et des profils de risque semblables, ou selon des modèles d'évaluation internes et externes, tels que des modèles d'évaluation des options et des analyses des flux de trésorerie actualisés, reposant sur des données de marché observables.

Lorsque la juste valeur est établie à partir de modèles d'évaluation, il est nécessaire d'avoir recours à des hypothèses quant au montant et au calendrier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation. Pour déterminer ces hypothèses, notre société se base principalement sur des données de marché externes facilement observables telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, les taux de change, ainsi que la volatilité des prix et des taux. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt qui font partie des accords de financement est déterminée au moyen des flux de trésorerie actualisés selon les taux d'intérêt du marché et les écarts de taux applicables.

Les instruments financiers classés comme des instruments à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur dans les états cumulés détachés de la situation financière, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat net. Les ajustements à la valeur de marché sur des éléments de couvertures pour les instruments financiers faisant partie d'une relation de couverture et les variations de la juste valeur des titres disponibles à la vente sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Le tableau suivant présente la répartition des instruments financiers et leur classement connexe au 31 décembre 2015.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Juste valeur par le biais du résultat net	Titres disponibles à la vente	Prêts et créances/ Autres passifs	Total
	(juste valeur)	(juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global)	(coût amorti)	
Actifs financiers				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	— $	— $	354 $	**354 $**
Débiteurs, montant net (courants et non courants)[1]	37	—	1 598	**1 635**
Autres actifs (courants et non courants)[2]	—	—	204	**204**
Actifs financiers (courants et non courants) a)	35	259	115	**409**
Total	**72 $**	**259 $**	**2 271 $**	**2 602 $**
Passifs financiers				
Emprunts (courants et non courants)	— $	—	2 074 $	**2 074 $**
Créditeurs et autres[3]	2	—	2 109	**2 111**
Total	**2 $**	**—**	**4 183 $**	**4 185 $**

1. Les débiteurs comptabilisés à la juste valeur se rapportent aux débiteurs des activités minières acquises par notre société durant la période. Se reporter à la note 3 pour en savoir davantage.

2. Ne tient pas compte des paiements d'avance et autres actifs de 102 M$.

3. Ne tient pas compte des provisions, des passifs relatifs au démantèlement et des autres passifs de 264 M$.

NOTE 4. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Le tableau suivant présente la répartition des instruments financiers et leur classement connexe au 31 décembre 2014.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Juste valeur par le biais du résultat net (juste valeur)	Titres disponibles à la vente (juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global)	Prêts et créances/ Autres passifs (coût amorti)	Total
Actifs financiers				
Trésorerie	— $	—	163 $	**163 $**
Débiteurs, montant net (courants et non courants)	—	—	1 038	**1 038**
Autres actifs (courants et non courants)[1]	—	—	49	**49**
Actifs financiers (courants et non courants)	18	220	355	**593**
Total	**18 $**	**220 $**	**1 605 $**	**1 843 $**
Passifs financiers				
Créditeurs et autres[2]	— $	—	1 170 $	**1 170 $**
Emprunts (courants et non courants)	—	—	808	**808**
Total	**—**	**—**	**1 978 $**	**1 978 $**

1. Ne tient pas compte des paiements d'avance et autres actifs de 51 M$.

2. Ne tient pas compte des provisions et des passifs relatifs au démantèlement de 259 M$.

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 correspondait à leur valeur comptable.

a) Activités de couverture

Notre société utilise des contrats de change et des instruments d'emprunt libellés en devises pour gérer le risque de change lié aux investissements nets dans des établissements à l'étranger. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, des profits nets latents avant impôt de 23 M$ (perte nette de 2 M$ en 2014 et profits de 3 M$ en 2013) ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global relativement à la partie efficace des couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger. Au 31 décembre 2015, le solde de l'actif dérivé latent découlant des contrats dérivés désignés à titre de couvertures d'investissements nets se chiffrait à 19 M$ (1 M$ en 2014).

Les autres dérivés sont évalués à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les comptes cumulés détachés de résultat.

Niveaux hiérarchiques de la juste valeur – instruments financiers

Les actifs et les passifs évalués à la juste valeur de façon récurrente comprennent des actifs financiers de 8 M$ (2 M$ en 2014) et des passifs financiers de néant (néant en 2014), lesquels sont évalués à la juste valeur au moyen de données fondées sur les meilleures estimations de la direction.

NOTE 4. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Au cours de l'exercice, un placement sous forme d'obligations de sociétés a été reclassé du niveau 1 au niveau 2, car les cours du marché n'étaient pas disponibles pour les obligations de sociétés. Aucun transfert n'a eu lieu entre les niveaux 2 et 3. Le tableau suivant présente le classement des actifs et des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur selon le niveau des données utilisées aux 31 décembre 2015 et 2014.

	2015			2014		
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Actifs financiers						
Actions ordinaires	58 $	—	—	48 $	—	—
Obligations de sociétés	44	157	—	171	—	—
Débiteurs	—	37	—	—	—	—
Prêts et effets à recevoir	—	—	3	—	—	**2**
Actifs dérivés	—	27	5	**2**	**15**	—
	102 $	**221 $**	**8 $**	**221 $**	**15 $**	**2 $**
Passifs financiers						
Passifs dérivés	— $	2 $	— $	— $	— $	— $
	— $	**2 $**	**— $**	**— $**	**— $**	**— $**

Le tableau suivant présente un sommaire des techniques d'évaluation et des principales données utilisées afin d'évaluer la juste valeur des instruments financiers de niveau 2.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS) **Type d'actif ou de passif**	**Valeur comptable 31 décembre 2015**	**Techniques d'évaluation et principales données**
Actifs dérivés	27 $	La juste valeur des contrats dérivés s'appuie sur les cours du marché ou, lorsqu'il n'y a pas de marché actif, sur des modèles d'évaluation internes corroborés par des données de marché observables ou encore, dans le cas des dérivés de change, sur les taux de change à terme observables à la fin de la période de clôture.
Passifs dérivés	(2) $	
Débiteurs	37 $	Les débiteurs représentent les montants dus par des clients pour des ventes de concentrés de métaux en vertu de prix provisoires, qui ont été évalués à la juste valeur au moyen des prix des métaux à terme et des taux de change applicables au cours du mois où a lieu le règlement définitif.
Obligations de sociétés	157 $	La juste valeur des obligations de sociétés est évaluée à partir des cours fournis par des courtiers ou des cours exécutables pour des instruments identiques.

Lorsque la juste valeur est établie à partir de modèles d'évaluation (dans le cas des actifs et passifs financiers de niveau 3), il est nécessaire d'avoir recours à des données non observables, y compris des hypothèses quant au montant et au calendrier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation. Lorsqu'elle détermine ces données non observables, la société se base sur des données de marché externes observables telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, les taux de change, ainsi que la volatilité des prix et des taux, selon le cas, pour établir des hypothèses à l'égard de ces données non observables.

Le tableau suivant présente un sommaire des techniques d'évaluation et des données importantes non observables utilisées afin d'évaluer la juste valeur des instruments financiers de niveau 3.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS) **Type d'actif ou de passif**	**Valeur comptable 31 décembre 2015**	**Techniques d'évaluation**	**Données importantes non observables**	**Lien entre les données non observables et la juste valeur**
Prêts et effets à recevoir	3 $	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie	Une augmentation (diminution) des flux de trésorerie futurs augmente (diminue) la juste valeur
Actifs dérivés	5 $	Modèle de Black et Scholes	Volatilité	Une augmentation (diminution) de la volatilité augmente (diminue) la juste valeur

NOTE 4. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté dans les états cumulés détachés de la situation financière lorsque notre société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et qu'elle a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Au 31 décembre 2015, des actifs financiers de 29 M$ (néant au 31 décembre 2014) et des passifs de 17 M$ (néant au 31 décembre 2014) étaient compensés dans les états cumulés détachés de la situation financière relativement aux instruments financiers dérivés.

NOTE 5. ACTIFS FINANCIERS

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014
Courant :		
Titres négociables[1]	**259 $**	219 $
Liquidités soumises à restrictions	**97**	80
Contrats dérivés	**27**	15
Prêts et effets à recevoir	**5**	3
Total courant	**388 $**	**317 $**
Non courant :		
Contrats dérivés	**5 $**	2 $
Prêts et effets à recevoir[2]	**16**	274
Total non courant	**21 $**	**276 $**

1. Notre société a acquis des actions d'une banque au cours des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015. Le titre a été comptabilisé en tant qu'actif disponible à la vente, et les profits et les pertes ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. La valeur de cet actif a beaucoup diminué en 2015. La société a conclu que la perte de valeur du placement est autre que temporaire et a reclassé les pertes comptabilisées dans les autres éléments du résultat global à titre de pertes de valeur comptabilisées dans les charges dans les comptes cumulés détachés de résultat. Les pertes de valeur comptabilisées dans les charges liées à cet actif au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 totalisaient 52 M$. La valeur comptable résiduelle du placement de la société est de 28 M$, établie en fonction de la valeur de marché des actions.

2. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la société a acquis deux propriétés industrielles dans lesquelles elle détenait précédemment des placements sous forme de prêts. En raison de ces acquisitions, les placements sous forme de prêts ont été convertis en capitaux propres. Se reporter à la note 3 pour plus de détails.

NOTE 6. DÉBITEURS, MONTANT NET

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014
Courant	**1 568 $**	973 $
Non courant	**67**	65
Total	**1 635 $**	**1 038 $**

L'augmentation des débiteurs, montant net, par rapport au 31 décembre 2014, est principalement attribuable aux acquisitions effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui représentent une tranche de 374 M$ de la variation des débiteurs, montant net, au 31 décembre 2015 par rapport au 31 décembre 2014.

NOTE 6. DÉBITEURS, MONTANT NET (suite)

Le montant de la réduction de valeur pour créances irrécouvrables au titre des débiteurs et autres s'établit comme suit.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014
Provision pour créances douteuses au début de l'exercice	**9 $**	10 $
Ajout : augmentation de la provision	**6**	1
Déduction : radiation des créances irrécouvrables	**(5)**	(2)
Provision pour créances douteuses à la fin de l'exercice	**10 $**	**9 $**

NOTE 7. AUTRES ACTIFS

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014
Courant :		
Travaux en cours (note 15)	**204 $**	49 $
Paiements d'avance et autres actifs	**67**	27
Actifs détenus en vue de la vente	**12**	—
Total courant	**283 $**	**76 $**
Non courant :		
Paiements d'avance et autres actifs	**23 $**	24 $
Total non courant	**23 $**	**24 $**

La hausse des autres actifs par rapport au 31 décembre 2014 est principalement attribuable à la hausse des travaux en cours au sein de nos activités de construction, qui représentaient une tranche de 135 M$ de la variation des autres actifs par rapport au 31 décembre 2014, ainsi qu'aux acquisitions effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui représentaient une tranche de 74 M$ de la variation des autres actifs au 31 décembre 2015 par rapport au 31 décembre 2014.

NOTE 8. STOCKS, MONTANT NET

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014
Courant :		
Matières premières et consommables	**110 $**	14 $
Travaux en cours	**180**	20
Produits finis[1]	**152**	68
Valeur comptable des stocks	**442 $**	**102 $**

1. Les stocks de produits finis sont constitués de biens immobiliers acquis dans nos activités liées aux services immobiliers ainsi que des stocks de produits finis provenant de nos activités industrielles.

La hausse des stocks par rapport au 31 décembre 2014 est principalement attribuable aux acquisitions effectuées au cours de l'exercice, qui représentaient des stocks de 334 M$ au 31 décembre 2015.

La valeur des stocks comptabilisée dans le coût des ventes s'élevait à 845 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (539 M$ en 2014 et 677 M$ en 2013). Le montant de la réduction de valeur des stocks s'établit comme suit :

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014
Provision pour réduction de valeur des stocks au début de l'exercice	**14 $**	11 $
Augmentation (diminution) de la provision due à la réduction de valeur des stocks	**—**	3
Provision pour réduction de valeur des stocks à la fin de l'exercice	**14 $**	**14 $**

NOTE 9. FILIALES

Les tableaux qui suivent présentent les montants bruts des actifs, des passifs, des produits, du bénéfice net, des autres éléments du résultat global et des distributions provenant des participations de notre société dans les filiales non entièrement détenues importantes pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013.

	Exercice clos le 31 décembre 2015									
	Total									
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants	Produits	Bénéfice (perte)	Autres éléments du résultat global	Résultat net attribué aux participations ne donnant pas le contrôle	Distributions aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres – participations ne donnant pas le contrôle
Autres services commerciaux	274 $	420 $	232 $	213 $	917 $	126 $	(24) $	15 $	13 $	152 $
Énergie	54	1 190	33	524	314	70	(120)	40	2	407
Autres activités industrielles	692	1 499	287	817	855	(31)	(58)	(18)	3	673
Total	**1 020 $**	**3 109 $**	**552 $**	**1 554 $**	**2 086 $**	**165 $**	**(202) $**	**37 $**	**18 $**	**1 232 $**

	Exercice clos le 31 décembre 2014									
	Total									
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants	Produits	Bénéfice (perte)	Autres éléments du résultat global	Résultat net attribué aux participations ne donnant pas le contrôle	Distributions aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres – participations ne donnant pas le contrôle
Autres services commerciaux	6 $	64 $	3 $	39 $	44 $	1 $	— $	(2) $	— $	20 $
Énergie	74	902	72	390	350	16	(17)	23	(10)	316
Autres activités industrielles	73	183	67	29	339	(2)	—	(3)	—	98
Total	**153 $**	**1 149 $**	**142 $**	**458 $**	**733 $**	**15 $**	**(17) $**	**18 $**	**(10) $**	**434 $**

	Exercice clos le 31 décembre 2013									
	Total									
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants	Produits	Bénéfice (perte)	Autres éléments du résultat global	Résultat net attribué aux participations ne donnant pas le contrôle	Distributions aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres – participations ne donnant pas le contrôle
Autres services commerciaux	6 $	75 $	3 $	43 $	36 $	23 $	— $	(2) $	— $	26 $
Énergie	55	719	45	301	210	21	(8)	26	(7)	249
Autres activités industrielles	82	196	70	35	342	(7)	—	(11)	—	104
Total	**143 $**	**990 $**	**118 $**	**379 $**	**588 $**	**37 $**	**(8) $**	**13 $**	**(7) $**	**379 $**

Le tableau qui suit présente la composition du cumul des participations ne donnant pas le contrôle présentées dans les états cumulés détachés de la situation financière de notre société :

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014	2013
Participations ne donnant pas le contrôle liées aux filiales non détenues en propriété exclusive significatives			
Autres services commerciaux	**152 $**	20 $	26 $
Énergie	**407**	316	249
Autres activités industrielles	**673**	98	104
Total des participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales non détenues en propriété exclusive significatives	**1 232**	434	379
Total des soldes des participations ne donnant pas le contrôle qui ne sont pas significatives prises individuellement	**65**	201	201
Total des participations ne donnant pas le contrôle	**1 297 $**	**635 $**	**580 $**

NOTE 10. PARTICIPATIONS COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Le tableau suivant présente la participation et la valeur comptable des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence de notre société aux 31 décembre 2015 et 2014.

	Participation		Droit de vote		Valeur comptable	
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**2015**	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**	**2014**
Autres services commerciaux[1]	**28,4 % à 50,0 %**	28,4 % à 50,0 %	**28,4 % à 50,0 %**	28,4 % à 50,0 %	**81 $**	191 $
Énergie	**47,5 %**	s.o.	**47,5 %**	s.o.	**410**	–
Services de construction	**50 %**	50 %	**50 %**	50 %	**1**	1
Total					**492 $**	**192 $**

1. En février 2015, notre société a acquis une participation donnant le contrôle d'une entité qui était auparavant comptabilisée dans le secteur Autres services commerciaux selon la méthode de la mise en équivalence. Se reporter à la note 3 pour plus de détails.

Le tableau qui suit présente les variations des soldes des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**2015**	**2014**
Solde au début de l'exercice	**192** $	201 $
Quote-part du résultat pour l'exercice – activités poursuivies	**4**	26
Quote-part des autres éléments du résultat global pour l'exercice	**85**	—
Acquisitions	**365**	3
Cessions	**(104)**	—
Écart de change et autres	**(4)**	(5)
Distributions reçues	**(46)**	(33)
Solde à la clôture de l'exercice	**492 $**	**192 $**

Les tableaux qui suivent présentent le montant brut des actifs et des passifs des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence de notre société.

	Au 31 décembre 2015								
	Total							Attribuable	
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**Actifs courants**	**Actifs non courants**	**Total de l'actif**	**Passifs courants**	**Passifs non courants**	**Total du passif**	**Total de l'actif net**	**aux autres participations**	**à la quote-part de la société mère**
Autres services commerciaux	71 $	100 $	171 $	51 $	85 $	136 $	35 $	20 $	15 $
Énergie[1]	584	3 599	4 183	599	2 749	3 348	835	438	397
Autres activités industrielles	222	18	240	193	45	238	2	1	1
Total	**877 $**	**3 717 $**	**4 594 $**	**843 $**	**2 879 $**	**3 722 $**	**872 $**	**459 $**	**413 $**

1. En juin 2015, notre société, conjointement avec des investisseurs institutionnels, a fait l'acquisition d'une participation de 47,5 % dans une entreprise du secteur de l'énergie. Au moment de l'acquisition, notre société détenait une participation économique de 17 % et une participation avec droit de vote de 47,5 % dans cette entreprise, ce qui permet à notre société d'exercer une influence notable sur cette entité émettrice. Par conséquent, notre société comptabilise cette participation au moyen de la méthode de la mise en équivalence.

	Au 31 décembre 2014								
	Total							Attribuable	
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**Actifs courants**	**Actifs non courants**	**Total de l'actif**	**Passifs courants**	**Passifs non courants**	**Total du passif**	**Total de l'actif net**	**aux autres participations**	**à la quote-part de la société mère**
Autres services commerciaux	265 $	278 $	543 $	220 $	94 $	314 $	229 $	121 $	108 $
Autres activités industrielles	160	30	190	178	11	189	1	–	1
Total	**425 $**	**308 $**	**733 $**	**398 $**	**105 $**	**503 $**	**230 $**	**121 $**	**109 $**

NOTE 10. PARTICIPATIONS COMPTABILISÉES SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE (suite)

Certaines des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence de notre société sont assujettis à des restrictions quant au montant des fonds qui peuvent être transférés à notre société sous forme de dividendes en espèces ou dans le cadre d'un remboursement de prêts et d'avances, en raison des modalités des accords de prêt, des restrictions réglementaires et autres obligations contractuelles.

Les tableaux qui suivent présentent les montants bruts des produits, du bénéfice net, des autres éléments du résultat global et des distributions provenant des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence de notre société pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013.

	Exercice clos le 31 décembre 2015							
	Total				Attribuable aux autres participations		Attribuable à la société mère	
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**Produits**	**Bénéfice net**	**Autres éléments du résultat global**	**Total**	**Résultat global**	**Distributions**	**Résultat global**	**Distributions**
Autres services commerciaux	232 $	55 $	— $	55 $	36 $	37 $	19 $	18 $
Énergie	548	(37)	178	141	74	31	67	28
Construction	332	3	—	3	—	—	3	—
Total	**1 112 $**	**21 $**	**178 $**	**199 $**	**110 $**	**68 $**	**89 $**	**46 $**

	Exercice clos le 31 décembre 2014							
	Total				Attribuable aux autres participations		Attribuable à la société mère	
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**Produits**	**Bénéfice net**	**Autres éléments du résultat global**	**Total**	**Résultat global**	**Distributions**	**Résultat global**	**Distributions**
Autres services commerciaux	944 $	58 $	— $	58 $	35 $	55 $	23 $	33 $
Construction	378	2	—	2	—	—	2	—
Total	**1 322 $**	**60 $**	**— $**	**60 $**	**35 $**	**55 $**	**25 $**	**33 $**

	Exercice clos le 31 décembre 2013							
	Total				Attribuable aux autres participations		Attribuable à la société mère	
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**Produits**	**Bénéfice net**	**Autres éléments du résultat global**	**Total**	**Résultat global**	**Distributions**	**Résultat global**	**Distributions**
Autres services commerciaux	**906 $**	**68 $**	**— $**	**68 $**	**42 $**	**26 $**	**26 $**	**17 $**
Construction	201	(9)	—	(9)	(7)	—	(2)	—
Total	**1 107 $**	**59 $**	**— $**	**59 $**	**35 $**	**26 $**	**24 $**	**17 $**

Une des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence de la société correspond à une entité inscrite en Bourse dont les titres sont négociés sur un marché actif liquide. Le tableau qui suit compare la juste valeur basée sur le cours de marché avec la valeur comptable de la société.

	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**Cours du marché**	**Valeur comptable**	**Cours du marché**	**Valeur comptable**
Autres services commerciaux	35 $	2 $	36 $	6 $
Total	**35 $**	**2 $**	**36 $**	**6 $**

NOTE 11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Terrains	Immeubles	Matériel et outillage	Biens pétroliers et gaziers	Biens miniers	Autres	Total de l'actif
Valeur comptable brute :							
Solde au 1er janvier 2014	32 $	113 $	374 $	752 $	42 $	68 $	1 381 $
Ajouts (avec ou sans effet de trésorerie)	—	5	37	163	1	8	214
Cessions	—	—	(21)	(9)	—	(1)	(31)
Acquisitions par l'entremise de regroupements d'entreprises[1]	—	—	85	46	—	—	131
Transferts	—	—	1	—	1	—	2
Écarts de change nets	(2)	(6)	(33)	(74)	(4)	(6)	(125)
Solde au 31 décembre 2014	**30 $**	**112 $**	**443 $**	**878 $**	**40 $**	**69 $**	**1 572 $**
Ajouts (avec ou sans effet de trésorerie)	1	7	65	40	8	5	126
Cessions	—	(27)	(21)	(108)	—	(15)	(171)
Acquisitions par l'entremise de regroupements d'entreprises[1]	85	143	535	806	219	31	1 819
Transferts	(1)	(2)	(6)	—	1	2	(6)
Écarts de change nets	(13)	(10)	(75)	(254)	(18)	(11)	(381)
Solde au 31 décembre 2015	**102 $**	**223 $**	**941 $**	**1 362 $**	**250 $**	**81 $**	**2 959 $**
Cumul des amortissements et des pertes de valeur :							
Solde au 1er janvier 2014	— $	(23) $	(155) $	(201) $	(2) $	(46) $	(427) $
Dotation à l'amortissement, charges pour épuisement et charge liée à la perte de valeur	—	(9)	(32)	(67)	(1)	(8)	(117)
Cessions	—	—	10	—	—	1	11
Écarts de change nets	—	1	12	20	—	3	36
Solde au 31 décembre 2014[2, 3]	**— $**	**(31) $**	**(165) $**	**(248) $**	**(3) $**	**(50) $**	**(497) $**
Dotation à l'amortissement, charges pour épuisement et charge liée à la perte de valeur	—	(8)	(60)	(146)	(6)	(9)	(229)
Cessions	—	—	14	20	—	9	43
Écarts de change nets	—	2	27	51	—	8	88
Solde au 31 décembre 2015[2, 3]	**— $**	**(37) $**	**(184) $**	**(323) $**	**(9) $**	**(42) $**	**(595) $**
Valeur comptable nette :							
31 décembre 2014	30 $	81 $	278 $	630 $	37 $	19 $	1 075 $
31 décembre 2015	**102 $**	**186 $**	**757 $**	**1 039 $**	**241 $**	**39 $**	**2 364 $**

1. Se reporter à la note 3 pour des renseignements supplémentaires.

2. Inclut des pertes de valeur cumulées se chiffrant à 6 M$ (néant au 31 décembre 2014) pour le matériel et l'outillage et à 86 M$ (71 M$ au 31 décembre 2014) pour les biens pétroliers et gaziers. Une charge liée à la perte de valeur totalisant 29 M$ a été comptabilisée au titre de filiales liées à l'énergie, principalement en raison d'une diminution soutenue des prix du pétrole et du gaz. Une perte de valeur de 6 M$ (néant au 31 décembre 2014) a été comptabilisée au titre du matériel et de l'outillage et une perte de valeur de 23 M$ (néant au 31 décembre 2014) a été comptabilisée au titre des biens pétroliers et gaziers. La perte de valeur a été établie comme étant l'excédent de la valeur comptable sur le montant recouvrable. Le montant recouvrable a été calculé au moyen de mesures de transactions sur le marché comparables, ou au moyen des flux de trésorerie actualisés en supposant un taux d'actualisation avant impôt de 16,5 % et un taux de croissance de la valeur finale de 2,5 %.

3. Au 31 décembre 2015, le calcul de l'épuisement tenait compte de frais de mise en valeur futurs totalisant 967 M$ (376 M$ en 2014).

NOTE 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le tableau qui suit présente la valeur comptable brute et l'amortissement cumulé des immobilisations incorporelles de notre société.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Logiciels	Relations clients	Brevets, marques de commerce et technologie exclusive	Réseaux de distribution	Autres	Total de l'actif
Valeur comptable brute :						
Solde au 1er janvier 2014	27 $	168 $	79 $	27 $	25 $	**326 $**
Ajouts, montant net	5	—	1	1	4	**11**
Écarts de change nets	(2)	(13)	(6)	(2)	(2)	**(25)**
Solde au 31 décembre 2014	**30 $**	**155 $**	**74 $**	**26 $**	**27 $**	**312 $**
Ajouts, montant net	3	—	—	—	2	**5**
Acquisitions par l'entremise de regroupements d'entreprises[1]	24	249	63	—	29	**365**
Écarts de change nets	(5)	(33)	(9)	(3)	(4)	**(54)**
Solde au 31 décembre 2015	**52 $**	**371 $**	**128 $**	**23 $**	**54 $**	**628 $**
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur :						
Solde au 1er janvier 2014	(16) $	(93) $	(19) $	(9) $	(17) $	**(154) $**
Dotation aux amortissements	(2)	(17)	(2)	(1)	(2)	**(24)**
Écarts de change nets	1	11	1	1	1	**15**
Solde au 31 décembre 2014[2]	**(17) $**	**(99) $**	**(20) $**	**(9) $**	**(18) $**	**(163) $**
Dotation aux amortissements	(12)	(20)	(5)	(1)	(3)	**(41)**
Écarts de change nets	4	12	2	1	2	**21**
Solde au 31 décembre 2015[2]	**(25) $**	**(107) $**	**(23) $**	**(9) $**	**(19) $**	**(183) $**
Valeur comptable nette :						
31 décembre 2014	13 $	56 $	54 $	17 $	9 $	**149 $**
31 décembre 2015	**27 $**	**264 $**	**105 $**	**14 $**	**35 $**	**445 $**

1. Se reporter à la note 3 pour des renseignements supplémentaires.

2. Inclut des pertes de valeur cumulées se chiffrant à 7 M$ (9 M$ au 31 décembre 2014) pour les brevets et les marques de commerce et à 3 M$ (3 M$ au 31 décembre 2014) pour les réseaux de distribution. Aucune perte de valeur n'a été reprise en 2014 ni en 2015.

NOTE 13. GOODWILL

Le tableau suivant présente la variation du solde du goodwill.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014
Coût	**882 $**	974 $
Acquisitions par l'entremise de regroupements d'entreprises[1]	**365**	37
Pertes de valeur[2]	**(14)**	(50)
Écart de change	**(109)**	(79)
Total	**1 124 $**	**882 $**

1. Se reporter à la note 3 pour des renseignements supplémentaires.

2. Au 31 décembre 2015, une perte de valeur de 14 M$ (50 M$ au 31 décembre 2014) a été comptabilisée au titre du goowill pour l'une de nos filiales liées à l'énergie, principalement en raison d'une diminution soutenue des prix du pétrole et du gaz. Le montant recouvrable a été calculé au moyen des flux de trésorerie actualisés en supposant un taux d'actualisation avant impôt de 16,5 % et un taux de croissance de la valeur finale de 2,5 %.

NOTE 13. GOODWILL (suite)

Une perte de valeur de 50 M$ a été comptabilisée au titre du goodwill au 31 décembre 2014. Une perte de valeur de 18 M$ a été comptabilisée à l'égard de l'une de nos filiales du secteur Énergie, essentiellement en raison d'une variation importante des prix du pétrole et du gaz. Le montant recouvrable a été calculé au moyen des flux de trésorerie actualisés en supposant un taux d'actualisation avant impôt de 16 % et un taux de croissance de la valeur finale de 2,5 %. Une tranche de 32 M$ de la perte de valeur est attribuable à une de nos entités du secteur Autres services commerciaux et découle de la diminution des volumes d'affaires causée par la perte de clients et du recul des prix s'expliquant par les changements observés dans l'offre de produits. Le montant recouvrable a été calculé au moyen des flux de trésorerie actualisés en supposant un taux d'actualisation de 11,5 % et un multiple de la valeur finale de 8.

Le tableau qui suit présente l'attribution du goodwill aux différents secteurs aux 31 décembre 2015 et 2014.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014
Services de construction	**751** $	843 $
Autres services commerciaux	**198**	22
Énergie	**–**	14
Autres activités industrielles	**175**	3
Total	**1 124 $**	**882 $**

NOTE 14. CRÉDITEURS ET AUTRES

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014
Courant :		
Créditeurs[1]	**1 268 $**	734 $
Charges à payer et autres passifs[2, 3]	**432**	200
Travaux en cours (note 15)	**245**	168
Provisions et passifs relatifs au démantèlement	**39**	39
Total courant	**1 984 $**	**1 141 $**
Non courant :		
Créditeurs[1]	**51 $**	52 $
Charges à payer et autres passifs[3]	**120**	16
Provisions et passifs relatifs au démantèlement	**220**	220
Total non courant	**391 $**	**288 $**

1. La période de crédit moyenne à l'achat de produits et services est de 30 jours. Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêt. Notre société s'est dotée de politiques de gestion du risque financier de manière à s'assurer que tous les créditeurs sont payés conformément aux modalités de crédit convenues.

2. Incluant les découverts bancaires.

3. Inclut des obligations au titre du régime à prestations définies de 57 M$ (tranche courante de 1 M$ et tranche non courante de 56 M$) et des obligations au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite de 30 M$ (tranche courante de 3 M$ et tranche non courante de 27 M$).

L'exposition de notre société au risque de change et au risque de liquidité lié aux dettes fournisseurs et autres créditeurs est présentée à la note 23.

NOTE 14. CRÉDITEURS ET AUTRES (suite)

Le tableau qui suit présente la variation des soldes de provisions de notre société.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Passif relatif au démantèlement[1]	Provisions pour défauts de fabrication	Autres	Total
Solde au 1er janvier 2014	**150 $**	**46 $**	**13 $**	**209 $**
Provisions additionnelles comptabilisées	34	23	4	**61**
Réduction découlant de paiements ou de la décomptabilisation	(11)	(18)	(2)	**(31)**
Charges de désactualisation	4	—	—	**4**
Variation du taux d'actualisation	29	—	—	**29**
Variation d'autres estimations	6	—	—	**6**
Écarts de change nets	(17)	(1)	(1)	**(19)**
Solde au 31 décembre 2014	**195 $**	**50 $**	**14 $**	**259 $**
Provisions additionnelles comptabilisées	107	19	25	**151**
Réduction découlant de paiements ou de la décomptabilisation	(6)	(14)	(14)	**(34)**
Charges de désactualisation	11	3	1	**15**
Variation du taux d'actualisation[2]	(113)	—	(1)	**(114)**
Variation d'autres estimations	31	—	(3)	**28**
Écarts de change nets	(33)	(10)	(3)	**(46)**
Solde au 31 décembre 2015	**192 $**	**48 $**	**19 $**	**259 $**

1. Le passif relatif au démantèlement provient principalement de la participation de notre société dans les puits et les installations servant à l'extraction de pétrole et de gaz naturel, ainsi que dans les installations minières. Ce passif représente le coût estimé pour l'abandon et la remise en état des puits et des installations en tenant compte du calendrier prévu des coûts devant être engagés dans les périodes futures. Le passif a été calculé en supposant un taux sans risque se situant entre 1,4 % et 6,5 % (entre 2,1 % et 2,3 % en 2014) et un taux d'inflation de 2 % (2 % en 2014), selon ce qui s'applique aux filiales sous-jacentes. La durée d'utilité des actifs visés devrait varier selon les estimations entre 20 et 40 ans.

2. La diminution du passif relatif au démantèlement s'explique par une variation du taux d'actualisation appliqué à nos filiales du secteur pétrolier et gazier.

NOTE 15. CONTRATS EN COURS

Le tableau qui suit présente un sommaire des contrats en cours dans notre société.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014	2013
Coûts engagés à la date considérée au titre des contrats	7 372 $	3 830 $	5 866 $
Profits comptabilisés à la date considérée (moins les pertes comptabilisées)	470	262	431
	7 842	4 092	6 297
Moins la facturation à l'avancement	(7 883)	(4 211)	(6 434)
Travaux en cours (passif)	**(41) $**	**(119) $**	**(137) $**
Composantes :			
Montants dus par des clients – travaux en cours (courants)	204	49	42
Montants dus aux clients – créditeurs (courants)	(245)	(168)	(179)
Travaux en cours nets	**(41) $**	**(119) $**	**(137) $**

NOTE 16. EMPRUNTS

Le tableau suivant présente les remboursements sur le capital à l'égard des emprunts venant à échéance au cours des cinq prochains exercices et par la suite.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Services de construction	Autres services commerciaux	Énergie	Autres activités industrielles	Total
2016	1 $	315 $	97 $	98 $	**511 $**
2017	15	—	38	69	**122**
2018	1	184	380	236	**801**
2019	1	—	293	73	**367**
2020	—	—	—	269	**269**
Par la suite	—	4	—	—	**4**
Total – 31 déc. 2015	**18 $**	**503 $**	**808 $**	**745 $**	**2 074 $**
Total – 31 déc. 2014	18 $	343 $	290 $	157 $	**808 $**

Cette augmentation est essentiellement attribuable à la dette de 580 M$ prélevée pour financer les acquisitions et au montant de 337 M$ emprunté pour l'acquisition d'une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence en juin 2015. Un montant additionnel de 367 M$ en titres d'emprunts a été pris en charge au moment de l'acquisition d'activités dans le secteur de la fabrication de produits industriels en août 2015. Ces augmentations ont été compensées par des diminutions négligeables du solde de la dette.

Notre société dispose de facilités de crédit auprès de grands établissements financiers pour ses entreprises actives. Il s'agit principalement de facilités de crédit à terme renouvelables et de facilités d'exploitation renouvelables assorties de taux d'intérêt variables. Dans certains cas, les facilités sont assorties de clauses restrictives financières, généralement sous la forme de ratios de couverture des intérêts et de ratios de levier financier. L'une de nos sociétés de services immobiliers dans le secteur Autres services commerciaux administre un programme de titrisation sur une base de gestion complète qui consiste à céder une participation en copropriété indivise sous forme de créances admissibles inscrites à leur juste valeur en vertu des modalités de la convention en contrepartie de produits en espèces. Bien que la vente de la participation en copropriété soit considérée comme une vente sur le plan juridique, notre société estime que les critères de décomptabilisation de l'actif n'ont pas été satisfaits puisque la quasi-totalité des risques et des avantages liés à sa détention ne sont pas transférés.

L'une de nos entreprises du secteur de l'énergie dispose d'une facilité de crédit dont les montants sont prélevés et remboursés au taux des acceptations bancaires sur une base mensuelle. Cette variation est comptabilisée en montant net dans les tableaux cumulés détachés des flux de trésorerie de notre société.

Le tableau qui suit présente les taux d'intérêt moyens pondérés sur les emprunts.

Moyenne pondérée	Services de construction	Autres services commerciaux	Énergie	Autres activités industrielles	Moyenne pondérée
31 déc. 2015	8,93 %	2,39 %	3,01 %	4,36 %	**3,40 %**
31 déc. 2014	6,34 %	2,45 %	4,30 %	4,90 %	**3,68 %**

Le tableau suivant présente les emprunts par devise.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS, sauf indication contraire)	31 déc. 2015	Monnaie locale	31 déc. 2014	Monnaie locale
Dollars australiens	16	22	20	25
Livres sterling	32	22	30	20
Dollars américains	1 329	1 329	363	363
Dollars canadiens	672	930	364	421
Autres	25	67	31	85
Total	**2 074 $**		**808 $**	

NOTE 17. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Des charges d'impôt sur le résultat sont comptabilisées pour l'impôt à payer par les filiales de notre société constituées en sociétés par actions et pour l'incidence des actifs et des passifs d'impôt différé liés à de telles filiales.

NOTE 17. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (suite)

Les principaux éléments de la charge d'impôt sont présentés ci-dessous pour les exercices clos les 31 décembre.

	Exercices clos les 31 décembre		
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**2015**	**2014**	**2013**
Impôt exigible	**49 $**	27 $	43 $
Charge (économie) d'impôt différé :			
Création et résorption de différences temporaires	**15**	(7)	6
Économie découlant d'actifs d'impôt non comptabilisés antérieurement	**(13)**	(2)	(52)
Variation des taux d'imposition et assujettissement à de nouvelles lois	**3**	—	1
Total de l'impôt sur le résultat différé	**5**	(9)	(45)
Impôt sur le résultat	**54 $**	**18 $**	**(2) $**

Le rapprochement ci-dessous a été préparé en tenant compte d'un taux composite prévu par la loi pour les territoires où les filiales de notre société exercent leurs activités.

Le taux d'imposition effectif de notre société est différent du taux d'imposition composite sur le résultat en raison des différences suivantes :

	Exercices clos les 31 décembre		
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**2015**	**2014**	**2013**
Taux d'imposition prévu par la loi	**27 %**	28 %	29 %
Augmentation (diminution) du taux découlant des éléments suivants :			
Tranche des profits assujettis à des taux d'imposition différents	**(14)**	1	(8)
Opérations internationales assujetties à des taux d'imposition différents	**(4)**	(9)	(4)
Bénéfice imposable attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	**(4)**	(6)	(2)
Comptabilisation d'actifs d'impôt différé	**1**	(11)	(19)
Non-comptabilisation des avantages liés aux pertes fiscales de l'exercice en cours	**11**	2	5
Autres	**—**	6	(1)
Taux d'imposition effectif	**17 %**	**11 %**	**0 %**

Les actifs et les passifs d'impôt différé aux 31 décembre 2015 et 2014 se rapportent aux éléments suivants :

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**31 déc. 2015**	**31 déc. 2014**
Pertes autres qu'en capital (Canada)	**43 $**	52 $
Pertes en capital (Canada)	**—**	1
Pertes (États-Unis)	**2**	7
Pertes (autres pays)	**7**	2
Différence entre la base fiscale et la valeur comptable	**(90)**	16
Total des (passifs) actifs d'impôt différé, montant net	**(38) $**	**78 $**
Reflétés dans l'état de la situation financière, comme suit :		
Actifs d'impôt différé	**64 $**	111 $
Passifs d'impôt différé	**(102) $**	(33) $
Total des (passifs) actifs d'impôt différé, montant net	**(38) $**	**78 $**

NOTE 17. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT (suite)

Les sources de fluctuations de l'impôt différé sont les suivantes :

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	31 déc. 2015	31 déc. 2014
Actifs d'impôts reportés, montant net au début de l'exercice	**78 $**	85 $
Comptabilisés en résultat	**(5)**	9
Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	**(9)**	2
Comptabilisés dans la catégorie Autres[1]	**(102)**	(18)
(Passifs) actifs d'impôt différé, montant net	**(38) $**	**78 $**

1. La catégorie Autres se rapporte principalement à des ajustements apportés aux capitaux propres de notre société relativement aux acquisitions et cessions ainsi qu'à l'incidence du change sur les actifs d'impôt différé calculés dans la monnaie fonctionnelle des entités actives.

Le tableau qui suit présente la date d'expiration, s'il y a lieu, des actifs d'impôt différé non comptabilisés.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	31 déc. 2015	31 déc. 2014
2018 et par la suite	**176 $**	55 $
Ne venant pas à expiration	**26**	47
Total	**202 $**	**102 $**

Les composantes de l'impôt sur le résultat présentées dans les autres éléments du résultat global pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 se détaillent comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre		
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014	2013
Titres disponibles à la vente	**(2) $**	(2) $	— $
Couverture d'investissement net	**3**	—	—
Couvertures de flux de trésorerie	**8**	—	—
Total de la charge (l'économie) d'impôt différé présenté dans les autres éléments du résultat global	**9 $**	**(2) $**	**— $**

NOTE 18. CHARGES D'EXPLOITATION DIRECTES

Notre société n'a pas d'employé ni d'administrateur principal et elle ne rémunère pas de principaux dirigeants. Plus de détails sur les répartitions détachées des coûts engagés par Brookfield au nom de notre société sont présentés à la note 21. Les principaux décideurs de notre société sont tous des employés de la société mère ultime, qui offrent des services de gestion en vertu de notre convention-cadre de services.

Les charges d'exploitation directes comprennent l'ensemble des charges imputables, à l'exception des intérêts, des amortissements, des impôts et des variations de la juste valeur et sont principalement imputables au coût des ventes et à la rémunération. Ces charges d'exploitation directes pour 2015, 2014 et 2013 se présentent comme suit, par nature :

	Exercices clos les 31 décembre		
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014	2013
Coût des ventes	**5 006 $**	3 403 $	3 731 $
Rémunération	**1 110**	686	700
Impôts fonciers, taxes de vente et autres	**16**	10	9
Total	**6 132 $**	**4 099 $**	**4 440 $**

NOTE 19. GARANTIES ET ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de leurs activités, les filiales actives de notre société ont fourni des garanties bancaires, des cautionnements et des lettres de crédit à des tiers. Au 31 décembre 2015, le montant total du solde se chiffrait à 1 031 M$ (754 M$ en 2014). Notre société n'exerce pas ses activités, autres que celles liées aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, par l'intermédiaire d'entités qui ne sont pas consolidées dans les présents états financiers et n'a pas garanti ni ne s'est engagée contractuellement à soutenir toute obligation financière significative qui n'est pas reflétée dans les présents états financiers.

NOTE 19. GARANTIES ET ÉVENTUALITÉS (suite)

Notre société et ses filiales pourraient être éventuellement tenues responsables de poursuites et de réclamations pouvant survenir dans le cours normal de leurs activités. Aucune des poursuites ou réclamations en cours au 31 décembre 2015 ne devrait normalement donner lieu à un passif significatif au titre du règlement.

NOTE 20. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

a) Engagements

Dans le cours normal des activités de son secteur Énergie, notre société conclut des engagements contractuels se rapportant principalement à la collecte, au traitement et à la livraison de produits pétroliers et gaziers. Au 31 décembre 2015, notre société avait de tels engagements en cours pour un montant de 32 M$ (17 M$ en 2014). En outre, dans le cours normal des activités, notre société conclut des contrats d'approvisionnement à l'égard de matières premières et d'éléments à inscrire à l'actif au titre des autres activités industrielles. Au 31 décembre 2015, notre société avait de tels engagements en cours pour un montant de 20 M$ (néant en 2014).

b) Obligations en vertu des contrats de location-financement

Au 31 décembre 2015, les paiements minimaux exigibles au titre des actifs de notre société faisant l'objet de contrats de location-financement s'établissent comme suit :

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	1 an	De 2 à 5 ans	Total
Paiements minimaux exigibles	7 $	13 $	20 $
Total des obligations en vertu des contrats de location-financement	**7 $**	**13 $**	**20 $**

c) Obligations en vertu de contrats de location simple

Au 31 décembre 2015, les paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location simple à long terme de notre société s'établissent comme suit :

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	1 an	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Total des obligations en vertu des contrats de location simple	**39 $**	**87 $**	**51 $**	**177 $**

Au 31 décembre 2015, les charges au titre des contrats de location se sont chiffrées à 35 M$ (19 M$ en 2014 et 18 M$ en 2013).

NOTE 21. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, notre société a conclu les transactions présentées ci-après avec des parties liées selon les conditions du marché. Ces transactions ont été évaluées à la juste valeur et sont comptabilisées dans les états financiers.

Frais généraux imputés et investissement de la société mère

Les états financiers cumulés détachés de notre société comprennent des frais généraux de la société mère qui n'étaient pas imputés par le passé aux activités de notre société. Ces charges se rapportent à certaines fonctions de supervision des opérations et aux technologies de l'information connexes, aux installations et à d'autres coûts indirects imputés en fonction des effectifs. Le cas échéant, ces charges figurent dans le compte cumulé détaché de résultat de notre société. Les principaux décideurs de notre société sont des employés de la société mère ultime, qui offrent des services de gestion en vertu de la convention de services-cadres avec Brookfield.

Toutefois, les états financiers n'incluent pas nécessairement toutes les charges qui auraient été engagées ni ne reflètent les résultats d'exploitation cumulés, la position financière et les flux de trésorerie qu'aurait communiqués notre société si elle avait été une entité autonome durant les périodes présentées. Il est impossible d'estimer les coûts réels qu'il aurait fallu engager si notre société avait été une entité autonome au cours des périodes présentées, car de nombreux facteurs entrent en jeu, notamment la structure de l'organisation et ses infrastructures.

Le tableau qui suit présente les frais généraux imputés à notre société pour les exercices clos les 31 décembre des années indiquées.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014	2013
Frais généraux imputés	**6 $**	4 $	4 $

NOTE 21. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (suite)

Capitaux propres attribuables à la société mère

L'augmentation (la diminution) nette de l'investissement de la société mère telle qu'elle figure dans les états cumulés détachés des variations des capitaux propres représente les investissements passés de la société mère dans notre société, le bénéfice net cumulé et l'incidence nette des transactions et attributions de la société mère. L'incidence nette totale des transactions avec la société mère est présentée à titre d'activité de financement dans les tableaux cumulés détachés des flux de trésorerie et à titre de capitaux propres attribuables à la société mère dans les états cumulés détachés de la situation financière. Les transactions importantes entre notre société et la société mère ont été considérées comme annulées au moment où la transaction est comptabilisée, mais se reflètent plutôt dans l'augmentation (la diminution) nette de l'investissement de la société mère.

Autres

Le tableau qui suit présente le sommaire des autres transactions que notre société a conclues avec des parties liées.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014	2013
Transactions au cours de l'exercice			
Produits tirés des activités de construction	**413 $**	182 $	54 $

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014
Solde à la fin de l'exercice :		
Débiteurs	**59 $**	10 $

NOTE 22. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les activités de notre société l'exposent à divers risques financiers, y compris le risque de marché (c'est-à-dire le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque sur marchandises et autre risque de prix), le risque de crédit et le risque de liquidité. Notre société et ses filiales utilisent de façon sélective des instruments financiers dérivés dans le but de gérer ces risques.

Le tableau qui suit présente le montant notionnel total des dérivés de notre société aux 31 décembre 2015 et 2014.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Note	2015	2014
Contrats de change[1]	a)	**163 $**	297 $
Contrats dérivés sur produits énergétiques	b)	**–**	12
Contrats d'option[1]	c)	**–**	–
		163 $	**309 $**

1. Les montants notionnels sont présentés à leur valeur nette.

Le tableau qui suit présente la variation de la juste valeur des positions sur dérivés de notre société au cours des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Profits latents en 2015[1]	Pertes latentes en 2015	Variation nette en 2015	Variation nette en 2014
Dérivés de change	29 $	(9) $	20 $	3 $
Swaps de marchandises	(12)	—	(12)	12
Contrats d'option	5	—	5	—
	22 $	**(9) $**	**13 $**	**15 $**

1. Les profits latents tiennent compte de la reprise des profits latents de l'exercice précédent à l'égard des contrats échus au cours de l'exercice. Ces profits se sont élevés à 12 M$ dans le cas des swaps de marchandises.

NOTE 22. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

Autres renseignements relatifs aux instruments financiers dérivés

Le tableau qui suit présente les montants notionnels sous-jacents des instruments dérivés de notre société au 31 décembre 2015 classés par durée jusqu'à l'échéance, ainsi que les montants notionnels correspondants au 31 décembre 2014, tant pour les dérivés classés à la juste valeur par le biais du résultat net que pour les dérivés admissibles à la comptabilité de couverture.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Montant notionnel total	Montant notionnel total
		2015		2014
Juste valeur par le biais du résultat net				
Contrats de change a)	**43 $**	**— $**	**43 $**	118 $
Swaps de marchandises b)	**—**	**—**	**—**	12
Contrats d'option c)	**—**	**—**	**—**	—
Désignés pour la comptabilité de couverture				
Contrats de change a)	**120**	**—**	**120**	179
	163 $	**— $**	**163 $**	**309 $**

a) Contrats de change

Le tableau qui suit présente le montant notionnel des contrats de change détenus par notre société au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Montant notionnel (en dollars américains)		Taux de change moyen	
	2015	2014	2015	2014
Contrats de change				
Dollars australiens				
Achat	**(110) $**	— $	**0,70**	—
Vente	**187**	10	**0,73**	0,84
Euros				
Achat	**(57)**	—	**1,13**	—
Vente	**96**	63	**1,23**	1,25
Dollars canadiens				
Achat	**(121)**	—	**0,76**	—
Vente	**168**	224	**0,82**	0,92
Yens japonais				
Vente	**5**	—	**0,01**	—
Pesos mexicains				
Achat	**(5)**	—	**0,06**	—
	163 $	297 $		

b) Contrats dérivés sur produits énergétiques

Notre société ne détenait aucun swap de marchandises au 31 décembre 2015, et détenait les swaps de marchandises suivants au 31 décembre 2014 :

(EN MILLIONS DE DOLLARS CANADIENS)	Volume moyen pondéré	Prix moyen pondéré	Durée restante	Actif lié à la juste valeur de marché
Swap de marchandises	10 000 GJ/j	3,57 $ CA/GJ	De janv. 2015 à oct. 2015	**10 $**
Swap de marchandises	10 000 GJ/j	3,35 $ CA/GJ	D'avril 2015 à oct. 2015	**2 $**
				12 $

NOTE 22. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

c) Contrats d'option

Au 31 décembre 2015, notre société détenait des options d'achat d'une valeur nominale de 108 M$, ainsi que des options de vente de compensation d'une valeur nominale de 108 M$ relativement à l'une de nos participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La juste valeur des options au 31 décembre 2015 a été déterminée au moyen des données de niveau 3. Se reporter à la note 4 pour en savoir davantage.

NOTE 23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Notre société reconnaît que la gestion du risque fait partie intégrante de saines pratiques de gestion.

Étant donné que notre société détient des instruments financiers, elle est exposée aux risques suivants : le risque lié au capital, le risque sur marchandises, le risque de liquidité, le risque de marché (c'est-à-dire le risque de taux d'intérêt et le risque de change), ainsi que le risque de crédit. Le texte qui suit décrit ces risques ainsi que la façon dont ils sont gérés.

a) Gestion du risque lié au capital

La structure du capital de notre société est constituée de la dette, contrebalancée par la trésorerie, et des capitaux propres, constitués du cumul des profits.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014
Emprunts	**2 074 $**	808 $
Trésorerie	**(354)**	(163)
Dette nette	**1 720**	645
Total des capitaux propres	**3 084**	2 135
Total des capitaux propres et de la dette nette	**4 804 $**	**2 780 $**
Ratio d'endettement net	**35,8 %**	23,2 %

Notre société gère son exposition à la dette en finançant ses activités sans possibilité de recours et en maintenant des niveaux d'endettement raisonnables, en s'assurant d'avoir recours à des sources de financement variées et de gérer les échéances. Dans la mesure du possible, notre société emprunte également dans la monnaie dans laquelle les actifs sont exploités de manière à couvrir son exposition au risque de change.

La stratégie de notre société en matière de financement consiste à financer ses dépenses d'investissement de croissance récurrentes au moyen de flux de trésorerie générés par ses activités d'exploitation après les dépenses d'investissement de maintien, ainsi que par un financement par emprunt lui permettant de maintenir son profil de crédit. Pour financer des projets d'aménagement et des acquisitions de grande envergure, notre société évalue diverses sources de capitaux, y compris le produit de la vente d'actifs secondaires ou arrivés à maturité et les financements par capitaux propres et par emprunt. Notre société cherchera à obtenir des capitaux supplémentaires si elle croit pouvoir en dégager des rendements supérieurs au coût des capitaux propres supplémentaires.

Comme le précise la note 16 portant sur les emprunts, notre société a diverses facilités de crédit en cours. Dans certains cas, les facilités sont assorties de clauses restrictives financières, généralement sous la forme de ratios de couverture des intérêts et de ratios de levier financier. Notre société n'a aucune clause restrictive liée à la capitalisation boursière assortie à ses emprunts, pas plus qu'elle n'est soumise à d'autres exigences en matière de capital imposées de sources extérieures.

b) Risque sur marchandises

Le risque sur marchandises est le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix des marchandises. Les filiales actives de notre société sont exposées au risque sur marchandises. Une augmentation ou une diminution du prix des marchandises correspondant à 10 points de base n'a pas d'incidence significative sur le résultat net de notre société.

c) Gestion du risque de liquidité

Notre société maintient suffisamment de liquidités pour être en mesure de respecter les exigences opérationnelles courantes et de saisir les occasions d'acquisitions. Les principaux besoins en liquidités de notre société pour le prochain exercice incluent le financement des charges récurrentes, les paiements au titre du service de la dette, le financement des dépenses d'investissement requises et le financement des acquisitions éventuelles. Les filiales actives de notre société génèrent également des liquidités en accédant aux marchés financiers lorsqu'il est avantageux de le faire.

NOTE 23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Les tableaux suivants présentent le détail des échéances contractuelles des passifs financiers de notre société. Les tableaux tiennent compte des flux de trésorerie non actualisés liés aux passifs financiers selon la première date à laquelle notre société pourrait être tenue de régler ces passifs. Les tableaux présentent à la fois les flux de trésorerie liés aux intérêts et au capital.

	31 décembre 2015				
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**Moins de 1 an**	**De 1 an à 2 ans**	**De 2 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total des flux de trésorerie contractuels**
Passifs financiers non dérivés :					
Créditeurs et autres passifs[1]	1 671 $	70 $	49 $	261 $	**2 051 $**
Passifs portant intérêt	511	122	1 437	4	**2 074**
Passifs liés à des contrats de location-financement	7	12	1	—	**20**

1. Excluant un montant de 245 M$ pour les travaux en cours et un montant de 100 M$ en produits différés et autres provisions.

	31 décembre 2014				
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**Moins de 1 an**	**De 1 an à 2 ans**	**De 2 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total des flux de trésorerie contractuels**
Passifs financiers non dérivés :					
Créditeurs et autres passifs[2]	911 $	67 $	— $	195 $	**1 173 $**
Passifs portant intérêt	475	294	34	5	**808**
Passifs liés à des contrats de location-financement	—	3	3	—	**6**

2. Excluant un montant de 168 M$ pour les travaux en cours et un montant de 88 M$ en produits différés et autres provisions.

d) Risque de marché

Le risque de marché est défini aux fins des présentes comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier détenu par notre société fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de variation des taux d'intérêt, des taux de change et des prix de marché en raison de facteurs autres que les taux d'intérêt ou de change, comme les variations du cours des actions et du prix des marchandises ou les différentiels de taux.

Les instruments financiers détenus par notre société qui sont assujettis au risque de marché comprennent les autres actifs financiers, les emprunts, les instruments dérivés, comme les dérivés sur taux d'intérêt et les contrats de change, et les titres négociables.

Notre société est exposée au risque de prix associé aux titres négociables. Le solde du portefeuille au 31 décembre 2015 se chiffrait à 259 M$ (219 M$ en 2014) : une variation de 10 % de la valeur du portefeuille aurait une incidence de 26 M$ sur nos capitaux propres (22 M$ en 2014), et se traduirait par une incidence de 26 M$ sur les états cumulés détachés du résultat global (22 M$ en 2014).

Gestion du risque de taux d'intérêt

Les effets observables sur la juste valeur ou sur les flux de trésorerie futurs liés aux instruments financiers et qui sont directement imputables au risque de taux d'intérêt comprennent les variations du résultat net lié aux instruments financiers dont les flux de trésorerie sont déterminés en fonction de taux d'intérêt variables, ainsi que les variations de la valeur des instruments financiers dont les flux de trésorerie sont fixes de nature. Une augmentation ou une diminution des taux d'intérêt de 10 points de base n'a pas d'incidence significative sur le résultat net de notre société.

NOTE 23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Gestion du risque de change

Les variations des taux de change auront une incidence sur la valeur comptable des instruments financiers ainsi que de l'investissement net et des flux de trésorerie de notre société libellés en devises autres que le dollar américain. Les tableaux suivants présentent l'exposition de notre société au risque de change aux 31 décembre 2015 et 2014.

	2015						
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**$ US**	**$ AU**	**GBP**	**$ CA**	**Euros**	**Autres**	**Total**
Actif :							
Actifs courants	657 $	825 $	413 $	366 $	87 $	687 $	3 035 $
Actifs non courants	1 209	1 146	47	1 729	178	291	4 600
	1 866	**1 971**	**460**	**2 095**	**265**	**978**	**7 635**
Passif :							
Passifs courants	343 $	454 $	328 $	747 $	46 $	577 $	2 495 $
Passifs non courants	1 093	71	25	810	40	17	2 056
	1 436	525	353	1 557	86	594	4 551
Participations ne donnant pas le contrôle	569	85	—	633	10	—	1 297
Investissement net	**(139) $**	**1 361 $**	**107 $**	**(95) $**	**169 $**	**384 $**	**1 787 $**

	2014						
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**$ US**	**$ AU**	**GBP**	**$ CA**	**Euros**	**Autres**	**Total**
Actif :							
Actifs courants	270 $	261 $	121 $	582 $	37 $	360 $	1 631 $
Actifs non courants	330	783	36	1 335	2	288	2 774
	600	**1 044**	**157**	**1 917**	**39**	**648**	**4 405**
Passif :							
Passifs courants	181	358	175	607	—	295	1 616
Passifs non courants	95	60	21	476	—	2	654
	276	418	196	1 083	—	297	2 270
Participations ne donnant pas le contrôle	137	8	—	460	30	—	635
Investissement net	**187 $**	**618 $**	**(39) $**	**374 $**	**9 $**	**351 $**	**1 500 $**

La structure de notre société fait en sorte que ses activités étrangères sont essentiellement exercées par des entités dont la monnaie fonctionnelle est la même que l'environnement économique dans lequel se déroulent les activités. L'incidence du risque de change lié aux instruments financiers sur le résultat net est donc limitée, car ses actifs et ses passifs financiers sont généralement libellés dans la monnaie fonctionnelle de la filiale qui détient l'instrument financier. Toutefois, notre société est exposée au risque de change lié aux actifs nets de ses activités libellées en monnaies étrangères. Les tableaux suivants présentent le sommaire de l'exposition de notre société au risque de change et la sensibilité du résultat net et des autres éléments du résultat global, avant impôt, à une variation de 10 % du taux de change par rapport au dollar américain.

	31 décembre 2015		
(EN MILLIONS DE DOLLARS)	**Capitaux propres attribuables à la société mère – (monnaie d'origine)**	**Autres éléments du résultat global attribuables à la société mère**	**Bénéfice net attribuable à la société mère**
Dollar australien	**1 115 $**	**(79) $**	**— $**
Dollar canadien	**701**	**(50)**	**—**
Autres	**77**	**(1)**	**1**

NOTE 23. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

	31 décembre 2014		
(EN MILLIONS DE DOLLARS)	**Capitaux propres attribuables à la société mère – (monnaie d'origine)**	**Autres éléments du résultat global attribuables à la société mère**	**Bénéfice net attribuable à la société mère**
Dollar australien	1 054 $	(86) $	— $
Dollar canadien	514	(44)	—
Autres	92	(1)	1

e) Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte découlant du non-respect, par un emprunteur ou une contrepartie, de ses obligations contractuelles. L'exposition de notre société au risque de crédit lié aux instruments financiers a essentiellement trait aux obligations des contreparties à l'égard des contrats dérivés, des prêts à recevoir et des placements en titres de créance tels que les obligations de sociétés.

Notre société évalue la solvabilité de chaque contrepartie avant de conclure des contrats et s'assure que les contreparties satisfont à des exigences minimales en matière de qualité du crédit. Notre société évalue et surveille le risque de crédit lié à ses instruments financiers dérivés et s'efforce de le réduire au minimum au moyen d'une diversification, de garanties et d'autres méthodes de réduction du risque de crédit. La presque totalité des instruments financiers dérivés de notre société sont liés à des contreparties qui sont des banques ou d'autres institutions financières. Notre société ne présente aucune exposition importante au risque de crédit relatif à une même contrepartie.

NOTE 24. INFORMATION SECTORIELLE

Nos activités sont structurées en quatre secteurs opérationnels qui sont revus périodiquement par le principal décideur opérationnel aux fins d'affectation des ressources aux secteurs et d'évaluation de la performance de ceux-ci. Les flux de trésorerie liés aux opérations de la société sont la principale mesure utilisée par le principal décideur opérationnel pour l'évaluation de la performance et pour la prise de décisions concernant l'affectation des ressources.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de la société sont une mesure non définie par les IFRS et sont calculés comme le bénéfice net excluant l'incidence des amortissements, de l'impôt différé, des coûts de résiliation et de transaction, des profits ou pertes sans effet sur la trésorerie et d'autres éléments. Lorsque nous calculons les flux de trésorerie liés aux opérations de la société, nous incluons notre quote-part des flux de trésorerie liés aux opérations des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

	Exercice clos le 31 décembre 2015				
	Total attribuable à notre société				
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**Services de construction**	**Autres services commerciaux**	**Énergie**	**Autres activités industrielles**	**Total**
Produits	**3 833 $**	**1 691 $**	**337 $**	**892 $**	**6 753 $**
Charges d'exploitation directes	**(3 670)**	**(1 528)**	**(190)**	**(744)**	**(6 132)**
Frais généraux et administratifs	**(45)**	**(92)**	**(20)**	**(67)**	**(224)**
Charges d'intérêts	**(2)**	**(13)**	**(25)**	**(25)**	**(65)**
Bénéfice comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence	**3**	**22**	**79**	**—**	**104**
Impôt exigible	**(20)**	**(20)**	**(1)**	**(8)**	**(49)**
Profit sur cession réalisé	**—**	**40**	**—**	**—**	**40**
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	**(1)**	**(17)**	**(111)**	**(34)**	**(163)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société attribuables à la société mère	**98**	**83**	**69**	**14**	**264**
Dotation aux amortissements					**(257)**
Charge liée à la perte de valeur, montant net					**(95)**
Profit sur les acquisitions					**229**
Impôt différé					**(5)**
Autres produits (charges), montant net					**70**
Éléments hors trésorerie attribuables aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence					**(100)**
Éléments hors trésorerie attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle					**102**
Bénéfice net attribuable à la société mère					**208 $**

NOTE 24. INFORMATION SECTORIELLE (suite)

	Exercice clos le 31 décembre 2014				
	Total attribuable à notre société				
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**Services de construction**	**Autres services commerciaux**	**Énergie**	**Autres activités industrielles**	**Total**
Produits	3 026 $	858 $	358 $	380 $	4 622 $
Charges d'exploitation directes	(2 871)	(753)	(183)	(292)	(4 099)
Frais généraux et administratifs	(46)	(77)	(22)	(34)	(179)
Charges d'intérêts	(2)	(8)	(10)	(8)	(28)
Quote-part du bénéfice net des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	1	25	—	—	26
Impôt exigible	(14)	(10)	—	(3)	(27)
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	—	(3)	(88)	(31)	(122)
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société attribuables à la société mère	94	32	55	12	193
Dotation aux amortissements					(147)
Charge liée à la perte de valeur, montant net					(45)
Impôt différé					9
Autres produits (charges), montant net					13
Éléments hors trésorerie attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle					70
Bénéfice net attribuable à la société mère					**93 $**

	Exercice clos le 31 décembre 2013				
	Total attribuable à notre société				
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**Services de construction**	**Autres services commerciaux**	**Énergie**	**Autres activités industrielles**	**Total**
Produits	3 285 $	1 017 $	214 $	368 $	**4 884 $**
Charges d'exploitation directes	(3 100)	(910)	(129)	(301)	**(4 440)**
Frais généraux et administratifs	(55)	(84)	(21)	(39)	**(199)**
Charges d'intérêts	(4)	(9)	(8)	(6)	**(27)**
Quote-part du bénéfice net des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(2)	28	—	—	**26**
Impôt exigible	(24)	(17)	—	(2)	**(43)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	—	(1)	(35)	(14)	**(50)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de la société attribuables à la société mère	100	24	21	6	**151**
Dotation aux amortissements					**(125)**
Charge liée à la perte de valeur, montant net					**(4)**
Impôt différé					**45**
Profit sur acquisition					**101**
Autres produits (charges), montant net					**(4)**
Éléments hors trésorerie attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle					**20**
Bénéfice net attribuable à la société mère					**184 $**

Actifs sectoriels

Dans le but de contrôler la performance sectorielle et la répartition des ressources entre les secteurs, le principal décideur opérationnel surveille les actifs, y compris les participations comptabilisées au moyen de la méthode de la mise en équivalence, attribuables à chaque secteur.

NOTE 24. INFORMATION SECTORIELLE (suite)

Le tableau suivant présente une analyse des actifs de notre société par secteur opérationnel à présenter pour les exercices considérés.

	Au 31 décembre 2015				
	Total attribuable à notre société				
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**Services de construction**	**Autres services commerciaux**	**Énergie**	**Autres activités industrielles**	**Total**
Total de l'actif	**2 125 $**	**1 429 $**	**1 867 $**	**2 214 $**	**7 635 $**

	Au 31 décembre 2014				
	Total attribuable à notre société				
(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**Services de construction**	**Autres services commerciaux**	**Énergie**	**Autres activités industrielles**	**Total**
Total de l'actif	1 818 $	903 $	1 152 $	532 $	4 405 $

Information d'ordre géographique

Produits provenant de clients externes

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**2015**	**2014**	**2013**
Australie	**2 289 $**	1 911 $	2 475 $
Royaume-Uni	**1 027**	529	516
Canada	**1 713**	931	694
États-Unis d'Amérique	**863**	789	922
Moyen-Orient	**688**	443	258
Autres	**173**	19	19
Total des produits	**6 753 $**	**4 622 $**	**4 884 $**

Aucun client important n'est à l'origine de produits représentant plus de 10 % du total des produits de notre société.

Actifs non courants[1]

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	**2015**	**2014**
Australie	**1 147 $**	783 $
Royaume-Uni	**48**	36
Canada	**1 977**	1 479
États-Unis d'Amérique	**628**	186
Moyen-Orient	**272**	285
Autres	**528**	5
Total des produits	**4 600 $**	**2 774 $**

1. Les actifs non courants sont composés d'immobilisations corporelles, d'immobilisations incorporelles, de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, du goodwill et d'autres actifs non courants.

NOTE 25. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014	2013
Intérêts versés	**46 $**	11 $	12 $
Impôt sur le résultat payé	**4 $**	14 $	24 $

Les montants versés et reçus au titre des intérêts sont présentés dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation des tableaux cumulés détachés des flux de trésorerie.

L'information détaillée du poste Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement, montant net dans les tableaux cumulés détachés des flux de trésorerie est la suivante :

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	2015	2014	2013
Débiteurs	**(516) $**	(101) $	(71) $
Stocks	**52**	(16)	23
Paiements d'avance et autres	**(122)**	(10)	(16)
Créditeurs et autres	**646**	159	57
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement, montant net	**60 $**	**32 $**	**(7) $**

NOTE 26. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Au cours de l'exercice, notre société a offert plusieurs régimes de retraite à prestations définies par l'entremise de l'acquisition de deux propriétés industrielles au cours de l'exercice. Ces régimes sont administrés dans divers pays, le plus important étant administré aux États-Unis. Ce dernier a fait l'objet d'une réduction au cours d'un exercice antérieur, et les prestations ont été gelées à compter de la date de réduction. Nous continuons à verser des cotisations trimestrielles correspondant à 1 % du total du salaire admissible de chaque employé. Nous offrons également des prestations d'assurance-vie aux employés retraités admissibles. Ces prestations sont offertes par l'intermédiaire de diverses compagnies d'assurance et les coûts nets estimatifs au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite sont comptabilisés au cours des périodes de service créditées des employés. Le tableau suivant présente les variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre 2015 :

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Régime de retraite à prestations définies	Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite
Variations des obligations au titre des prestations définies		
Obligation au titre des prestations définies à l'acquisition	170 $	32 $
Charges d'intérêts	2	1
Variations des taux de change	—	(1)
Gain actuariel lié aux modifications des hypothèses financières	(3)	—
Gain actuariel lié aux modifications des hypothèses démographiques	(1)	—
Ajustements liés à l'expérience	—	(1)
Prestations versées	(3)	(1)
Obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice	**165 $**	**30 $**
Variations de la juste valeur des actifs du régime		
Juste valeur des actifs du régime à l'acquisition	(112) $	— $
Produits d'intérêts	(2)	—
Rendement des actifs des régimes (excluant les produits d'intérêts)	6	—
Cotisations de l'employeur	(3)	—
Règlements directs de l'employeur	—	1
Prestations versées par l'employeur	—	(1)
Prestations versées à même les actifs du régime	3	—
Juste valeur des actifs du régime à la fin de l'exercice	**(108) $**	**— $**
Passif net à la fin de l'exercice	**57 $**	**30 $**

Les passifs nets liés au régime de retraite à prestations définies et au régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite sont comptabilisés dans les créditeurs et autres de l'état cumulé détaché de la situation financière.

NOTE 26. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

Le tableau suivant présente un sommaire de l'obligation au titre des prestations définies et de la juste valeur des actifs des régimes par emplacement géographique au 31 décembre 2015 :

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	États-Unis	Canada	Autres	Total
Régime de retraite à prestations définies				
Obligations au titre des prestations définies	142 $	4 $	19 $	165 $
Juste valeur des actifs du régime	(94)	(3)	(11)	(108)
Passif net	**48 $**	**1 $**	**8 $**	**57 $**
Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite				
Obligations au titre des prestations définies	11 $	14 $	5 $	30 $
Juste valeur des actifs du régime	—	—	—	—
Passif net	**11 $**	**14 $**	**5 $**	**30 $**

Le tableau suivant présente les montants comptabilisés dans le résultat global au cours de l'exercice relativement au régime de retraite à prestations définies et au régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite.

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Régime de retraite à prestations définies	Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite
Montants comptabilisés en résultat net		
Charges d'intérêts, montant net	1 $	— $
Total des charges comptabilisées en résultat net	1 $	— $
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global		
Rendement des actifs des régimes (excluant les montants inclus dans les charges d'intérêts, montant net)	6 $	— $
Écarts actuariels liés aux modifications des hypothèses démographiques	(3)	—
Écarts actuariels liés aux modifications des hypothèses financières	(1)	(1)
Écarts actuariels liés aux ajustements liés à l'expérience	—	—
Total de la charge (du profit) comptabilisé(e) dans les autres éléments du résultat global	2 $	(1) $
Total de la charge (du profit) comptabilisé(e) dans le résultat global	**3 $**	**(1) $**

La charge comptabilisée en résultat net est incluse dans les frais généraux et administratifs du compte cumulé détaché de résultat.

Actifs des régimes

Les régimes de retraite à prestations définies exposent notre société à certains risques actuariels, tels que le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt et le risque lié à la rémunération. La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est calculée au moyen d'un taux d'actualisation. Les régimes affichent un déficit lorsque le rendement de leurs actifs est inférieur à ce taux. Nous atténuons ce risque d'investissement au moyen d'une politique de placement solide à laquelle le gestionnaire de placements doit se conformer. Notre politique de placement exige que les actifs des régimes soient investis dans un portefeuille diversifié, et se fonde sur des exigences en matière de rendement des actifs et de réglementation locale. La variation des taux d'intérêt et de rémunération influe également sur l'obligation au titre des prestations définies. Une analyse de sensibilité des taux d'actualisation et de rémunération est présentée ci-dessous.

Le tableau suivant présente un sommaire de la juste valeur des actifs des régimes par catégorie au 31 décembre 2015 :

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Niveau 1	Niveau 2[1]	Niveau 3[2]	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 $	— $	— $	2 $
Instruments de capitaux propres	1	—	—	1
Instruments d'emprunt	2	—	—	2
Fonds de placement	—	92	—	92
Contrats d'assurance à versements fixes	—	—	11	11
Total des actifs des régimes	**5 $**	**92 $**	**11 $**	**108 $**

1. Les actifs de niveau 2 correspondent à la valeur liquidative des actifs sous-jacents détenus par le fonds de placement. Les actifs sont évalués par l'administrateur du fonds.

2. Les actifs de niveau 3 se composent de droits d'assurance, d'instruments de capitaux propres et d'instruments d'emprunt mis en commun dans le cadre d'un accord d'intéressement géré activement conclu avec d'autres employeurs. Les actifs sont évalués par l'administrateur du régime au moyen de données non observables.

NOTE 26. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (suite)

Hypothèses importantes

Notre société réévalue annuellement les hypothèses et les estimations utilisées pour établir les projections au titre des prestations définies et des avantages postérieurs au départ à la retraite. Ces hypothèses et ces estimations peuvent influer sur la valeur comptable des passifs au titre du régime à prestations définies et du régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite dans les états cumulés détachés de la situation financière. Le tableau suivant présente les principales hypothèses actuarielles adoptées.

Régime à prestations définies	
Taux d'actualisation	3,9 % à 4 %
Croissance du taux de rémunération	1,8 %
Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite	
Taux d'actualisation	4 % à 5,1 %
Tendance des coûts des soins de santé – charges couvertes	
Taux tendanciel à court terme	6,7 % à 8,5 %
Taux tendanciel ultime	5 % à 6,5 %

Ces hypothèses ont une incidence importante sur les passifs au titre du régime à prestations définies et du régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite présentés dans l'état cumulé détaché de la situation financière. Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité de chacune des hypothèses formulées, ainsi que l'incidence connexe sur ces passifs au 31 décembre 2015 :

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Hausse du pourcentage	Incidence sur le passif	Baisse du pourcentage	Incidence sur le passif
Régime de retraite à prestations définies				
Taux d'actualisation	0,25 % à 1 %	(4) $	0,25 %	4 $
Croissance du taux de rémunération	0,50 %	—	0,50 %	—
Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite				
Taux d'actualisation	0,25 % à 1 %	(1) $	0,25 %	1 $
Taux tendanciels des coûts des soins de santé	0,50 % à 1 %	1	0,50 %	(1)

Les analyses de sensibilité ci-dessus ont été établies en fonction des modifications raisonnablement possibles des hypothèses connexes en date du 31 décembre 2015, en supposant que toutes les autres hypothèses demeurent constantes. Ces analyses ne sont pas forcément représentatives des modifications réelles des obligations au titre des prestations définies et des obligations au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite, et il est peu probable que les modifications des hypothèses surviennent indépendamment les unes des autres.

Le tableau suivant présente un sommaire des versements futurs prévus au titre des prestations en vertu de notre régime de retraite à prestations définies et de notre régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite au 31 décembre 2015 :

(EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS)	Régime de retraite à prestations définies	Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite
2016	10 $	2 $
2017	10	5
2018	10	2
2019	10	2
2020	11	2
Par la suite	55	9
Total	**106**	**22**

NOTE 27. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Les événements et les transactions survenus après la date de clôture ont été évalués et pourraient constituer des événements postérieurs. Cette évaluation a été réalisée jusqu'au 26 avril 2016, date à laquelle les présents états financiers cumulés détachés étaient prêts pour publication et aucun autre événement postérieur significatif ne s'était produit.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ (NON AUDITÉ)

Renseignements supplémentaires sur le pétrole et le gaz

Pour calculer la mesure normalisée des flux de trésorerie futurs nets actualisés, des hypothèses relatives au coût et au prix constant ont été appliquées à la production annuelle future attendue des réserves prouvées afin de déterminer les entrées de trésorerie. Les coûts de production et de mise en valeur futurs supposent le maintien des conditions économiques, opérationnelles et réglementaires actuelles. Les impôts futurs ont été calculés en appliquant les taux d'imposition prévus par la loi aux flux de trésorerie futurs avant impôt, après avoir tenu compte de la charge fiscale associée aux biens pétroliers et gaziers conformément aux lois et aux règlements en vigueur. L'actualisation a été calculée en appliquant un taux d'actualisation de 10 % aux flux de trésorerie futurs nets. Le calcul de la mesure normalisée des flux de trésorerie futurs nets actualisés est fondé sur les flux de trésorerie futurs nets actualisés calculés par les évaluateurs de réserves qualifiés et indépendants de notre société relativement aux réserves qu'ils évaluent respectivement, puis ajusté selon les ententes contractuelles, comme les activités de gestion du risque lié aux prix, existantes à la fin de l'exercice et pour tenir compte des obligations liées à la mise hors service et des impôts futurs.

Notre société prévient le lecteur que les flux de trésorerie futurs nets actualisés à l'égard des réserves prouvées de pétrole et de gaz naturel ne sont un indicateur ni de la juste valeur de marché des biens pétroliers et gaziers de notre société ni des flux de trésorerie futurs nets attendus de ces biens. Les flux de trésorerie futurs nets actualisés ne tiennent pas compte de la juste valeur des biens d'exploration et des réserves probables ou possibles de pétrole et de gaz ni de l'incidence des variations futures prévues des prix du pétrole et du gaz, des coûts de la mise en valeur, des coûts de mise hors service et de production ainsi que des changements possibles à la réglementation fiscale et relative aux redevances. Le taux d'actualisation prescrit de 10 % pourrait ne pas refléter de manière appropriée les taux d'intérêt futurs.

Les tableaux qui suivent font référence aux filiales consolidées, c'est-à-dire Ember et Insignia, deux sociétés situées au Canada, ainsi qu'à la société affiliée, c'est-à-dire Quadrant qui est située en Australie. Les réserves et les valeurs des filiales consolidées sont présentées en fonction de la participation de la société dans son ensemble, alors que les réserves et les valeurs de la société affiliée sont présentées en fonction de la quote-part de notre société.

Réserves prouvées nettes[1, 2]
(moyenne des prix sur les douze derniers mois; compte non tenu des redevances)

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des changements aux réserves prouvées estimatives de notre société pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2015. Notre société signale que les réserves estimatives sont imprécises de par leur nature et que les estimations au titre des nouvelles découvertes et des zones non mises en valeur sont moins précises que les estimations des biens pétroliers et gaziers établis. Par conséquent, ces estimations devraient changer si d'autres renseignements devenaient disponibles.

---

1. Définitions :

   a) Les réserves nettes sont les réserves résiduelles de notre société, déduction faite des redevances estimées et compte tenu des droits de redevances.

   b) Les réserves prouvées correspondent aux quantités de pétrole et de gaz qui, au moyen d'analyses de données géoscientifiques et techniques, peuvent être jugées, avec une certitude raisonnable, comme étant exploitables économiquement dans les années à venir, à partir de réservoirs connus et selon la conjoncture économique, les méthodes d'exploitation et les réglementations gouvernementales actuelles.

   c) Les réserves de pétrole et de gaz mises en valeur sont les réserves, indépendamment de la catégorie, qui devraient être récupérées au moyen des puits existants et du matériel et des méthodes opérationnelles existants, ou pour lesquelles le coût de l'équipement requis est relativement modeste comparé au coût d'un nouveau puits.

   d) Les réserves de pétrole et de gaz naturel non mises en valeur sont les réserves qui devraient être récupérées de nouveaux puits sur des sites non forés ou de puits existants pour lesquels des dépenses relativement élevées sont requises pour les remettre en production.

2. Notre société ne dépose aucune estimation des réserves prouvées totales de gaz naturel, de pétrole et de LGN auprès d'autorités ou agences fédérales américaines autres qu'auprès de la Securities and Exchange Commission et des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, conformément au Règlement 51-101.

	Pétrole (en kb)	LGN (en kb)	Gaz naturel (Mpi^3)	Total (kbep)
Filiales consolidées (activités canadiennes)				
2013[1]				
Début de l'exercice	725	215	73 917	13 259
Révisions et hausse de la récupération	87	62	20 592	3 582
Agrandissements et découvertes	57	150	26 767	4 667
Achats de réserves prouvées en place	436	104	203 823	34 510
Ventes de minéraux en place	—	—	—	—
Production	(188)	(86)	(22 353)	(3 999)
Fin de l'exercice	1 117	445	302 746	52 019
Mis en valeur	1 117	369	261 408	45 053
Non mis en valeur	—	76	41 338	6 966
Total	**1 117**	**445**	**302 746**	**52 019**
2014[2]				
Début de l'exercice	1 117	445	302 746	52 019
Révisions et hausse de la récupération	470	266	67 276	11 949
Agrandissements et découvertes	—	32	44 583	7 463
Achats de réserves prouvées en place	5	—	53 420	8 909
Ventes de minéraux en place	—	—	—	—
Production	(207)	(117)	(41 664)	(7 268)
Fin de l'exercice	1 385	626	426 361	73 072
Mis en valeur	1 362	455	353 283	60 698
Non mis en valeur	23	171	73 078	12 374
Total	**1 385**	**626**	**426 361**	**73 072**
2015[3]				
Début de l'exercice	1 385	626	426 361	73 072
Révisions et hausse de la récupération	232	(82)	267 493	44 733
Agrandissements et découvertes	—	—	8 674	1 446
Achats de réserves prouvées en place	302	245	429 325	72 100
Ventes de minéraux en place	(357)	(78)	(2 819)	(905)
Production	(314)	(148)	(103 775)	(17 758)
Fin de l'exercice	1 248	563	1 025 259	172 688
Mis en valeur	1 248	563	1 025 259	172 688
Non mis en valeur	—	—	—	—
Total	**1 248**	**563**	**1 025 259**	**172 688**
Société affiliée (activités australiennes)				
2015[4]				
Début de l'exercice	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Révisions d'estimations précédentes	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Hausse de la récupération	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Agrandissements et découvertes	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Achats de réserves prouvées en place	3 812	1 176	150 891	30 137
Ventes de minéraux en place	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Production	(812)	(59)	(7 230)	(2 076)
Fin de l'exercice	3 000	1 117	143 661	28 061
Mis en valeur	2 169	537	85 731	16 995
Non mis en valeur	831	580	57 930	11 066
Total	**3 000**	**1 117**	**143 661**	**28 061**
Filiales consolidées (activités canadiennes) et société affiliée (activités australiennes)				
2015[4]				
Filiales consolidées	1 248	563	1 025 259	172 688
Société affiliée	3 000	1 117	143 661	28 060
Fin de l'exercice	4 248	1 680	1 168 920	200 748
Mis en valeur	3 417	1 100	1 110 990	189 683
Non mis en valeur	831	580	57 929	11 066
Total	**4 248**	**1 680**	**1 168 920**	**200 749**

1. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, les réserves prouvées ont augmenté de 34 510 kbep, en raison d'une acquisition effectuée en septembre 2013. De plus, les réserves prouvées ont augmenté de 4 667 kbep en raison de l'agrandissement des sites prouvés de nos propriétés de MH et partiellement en raison de la réussite des activités de forage et de complétion à notre site du nord-ouest de l'Alberta. Les réserves prouvées ont également augmenté de 3 582 kbep en raison de la hausse du prix et du rendement des puits.
2. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, les réserves prouvées ont augmenté de 11 949 kbep en raison de révisions attribuables à l'augmentation du prix, de la récupération et du rendement des puits. De plus, les réserves prouvées ont augmenté de 8 909 kbep en raison d'une acquisition effectuée en mai 2014, et ont augmenté de 7 463 kbep essentiellement en raison de l'agrandissement des sites prouvés de nos propriétés de MH.
3. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, les réserves prouvées ont augmenté de 44 733 kbep en raison d'une hausse de la récupération et du rendement des puits attribuable à nos propriétés de MH, et ont augmenté de 72 100 kbep en raison de l'acquisition de nouvelles réserves en janvier 2015. De plus, les réserves prouvées ont augmenté de 1 446 kbep en raison des activités de forage et de complétion, une augmentation contrebalancée par la réduction de 905 kbep des réserves prouvées liée à la cession de zones minérales secondaires en place.
4. La variation des réserves prouvées de notre société affiliée s'explique par l'acquisition de nos activités australiennes de 30 136 kbep le 5 juin 2015. Ce nombre représente le solde des réserves prouvées au 31 décembre 2015, ajusté pour tenir compte de la production pour la période allant du 5 juin 2015 au 31 décembre 2015, car aucune réserve prouvée n'avait été déterminée à la date d'acquisition.

Moyenne des prix sur les douze derniers mois

Les prix de référence suivants ont été utilisés pour déterminer les réserves et les produits nets futurs :

	Gaz naturel		Pétrole et LGN			
	Henry Hub (en dollars par million de BTU)	AECO (en dollars canadiens par million de BTU)	WTI ($/b)	Edmonton Light Sweet ($ CA/b)	Brent[3] ($/b)	Mélange de LGN[4] ($ CA/b)
Prix des réserves[1, 2]						
2013	3,67	3,15	96,67	93,12	108,11	58,39
2014	4,35	4,58	95,28	94,74	101,30	66,70
2015	2,58	2,69	50,28	59,38	54,13	27,85

1. Lors de l'estimation des produits nets et des réserves, tous les prix sont demeurés constants, et ce, pour tous les exercices futurs.
2. Aucun cours de référence n'est affiché sur les marchés boursiers pour les ventes de gaz naturel en Australie-Occidentale. Notre société australienne conclut plutôt divers contrats bilatéraux avec les utilisateurs finaux d'Australie-Occidentale. Les prix prévisionnels reflètent les prix à terme actuels des contrats bilatéraux conclus avec les clients, car le rapport sur les réserves n'indique aucun volume qui ne fait pas actuellement l'objet de contrats bilatéraux conclus avec les clients.
3. Les prix du pétrole de type Brent constituent les prix de référence pour les ventes de pétrole et de condensat au sein de nos activités australiennes.
4. Le mélange de LGN se compose de 45 % de propane, de 35 % de butane et de 20 % d'essences naturelles.

Mesure normalisée des flux de trésorerie futurs nets actualisés à l'égard des réserves prouvées de pétrole et de gaz

	Total		
(EN MILLIONS DE DOLLARS)	**2015**	**2014**	**2013**
Filiales consolidées (activités canadiennes)			
Entrées de trésorerie futures	2 000 $	1 829 $	1 024 $
Moins les éléments futurs suivants :			
Coûts de production	1 355	775	570
Frais de mise en valeur	324	167	120
Impôt sur le résultat[1]	—	—	—
Flux de trésorerie futurs nets	321	887	334
Déduction faite de l'actualisation annuelle au taux de 10 % relatif au calendrier estimatif des flux de trésorerie	(48)	330	97
Flux de trésorerie futurs nets actualisés	**369 $**	**557 $**	**237 $**
Société affiliée (activités australiennes)			
Entrées de trésorerie futures	1 022 $	— $	— $
Moins les éléments futurs suivants :			
Coûts de production	195	—	—
Frais de mise en valeur	220	—	—
Impôt sur le résultat	308	—	—
Flux de trésorerie futurs nets	299	—	—
Déduction faite de l'actualisation annuelle au taux de 10 % relatif au calendrier estimatif des flux de trésorerie	96	—	—
Flux de trésorerie futurs nets actualisés	**203 $**	**— $**	**— $**

1. En se basant sur les prix constants de la SEC au 31 décembre 2015, les comptes fiscaux disponibles sont suffisants pour contrebalancer le montant net de l'impôt futur.

Variations de la mesure normalisée des flux de trésorerie futurs nets actualisés à l'égard des réserves prouvées de pétrole et de gaz

	Total		
(EN MILLIONS DE DOLLARS)	**2015**	**2014**	**2013**
Filiales consolidées (activités canadiennes)			
Solde au début de l'exercice	**556,8 $**	**237,2 $**	**65,2 $**
Variations découlant des éléments suivants :			
Ventes de pétrole et de gaz au cours de la période, déduction faite des redevances et des coûts de production	(86,5)	(113,4)	(45,8)
Variations découlant des prix	(340,5)	264,3	51,7
Frais de mise en valeur réels pour la période	36,5	92,3	36,2
Variations des frais de mise en valeur futurs	25,0	(84,6)	(35,4)
Variations découlant d'agrandissements, de forages intercalaires et de récupération plus élevée	3,4	72,9	13,9
Variations découlant de découvertes	—	—	—
Variations découlant de l'acquisition de réserves	203,8	72,0	128,2
Variations découlant de la cession de réserves	(4,8)	—	—
Désactualisation	46,7	22,2	6,5
Autres facteurs importants	(114,6)	(15,8)	(6,7)
Variations nettes de l'impôt sur le résultat	25,3	(31,9)	0,0
Variations découlant des révisions techniques des réserves et de l'incidence du calendrier	17,4	41,6	23,4
Solde à la fin de l'exercice	**368,5 $**	**556,8 $**	**237,2 $**
Société affiliée (activités australiennes)[1]			
Solde à la fin de l'exercice	**203 $**	**— $**	**— $**

1. L'ensemble des réserves de la société affiliée ont été acquises le 5 juin 2015 dans le cadre de l'acquisition des actifs pétroliers et gaziers d'une importante société américaine en Australie-Occidentale. Par conséquent, aucun solde n'est présenté au titre des réserves aux 31 décembre 2013 ou 2014. De plus, comme il n'y avait aucun solde présenté au titre des réserves au 31 décembre 2014, aucun rapprochement ne peut être fait à cet égard.

Résultats d'exploitation

(EN MILLIONS DE DOLLARS)	Total 2015	2014	2013
Filiales consolidées (activités canadiennes)			
Produits tirés du pétrole et du gaz, déduction faite des redevances, du transport et du traitement	224,4	183,1	85,7
Moins :			
Coûts d'exploitation, production et impôts miniers, et désactualisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	132,4	70,1	40,2
Épuisement et amortissements	122,2	64,8	42,5
Pertes de valeur[1]	(135,7)	—	(9,7)
Bénéfice (perte) d'exploitation	105,4	48,2	12,7
Impôt sur le résultat	13,3	(12,1)	3,8
Résultats d'exploitation	**118,7**	**36,1**	**16,5**
Société affiliée (activités australiennes)[2]			
Produits tirés du pétrole et du gaz, déduction faite des redevances, du transport et du traitement	81,8	—	—
Moins :			
Coûts d'exploitation, production et impôts miniers, et désactualisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	23,3	—	—
Épuisement et amortissements	31,7	—	—
Pertes de valeur	30,0	—	—
Autres produits et charges	0,6	—	—
Produits financiers et charges financières	5,0	—	—
Bénéfice (perte) d'exploitation	(8,8)	—	—
Impôt sur le résultat	(2,4)	—	—
Résultats d'exploitation	**(6,3)**	**—**	**—**

1. Les pertes de valeur comprennent un profit sur acquisition à des conditions avantageuses d'une propriété de MH de Clearwater en janvier 2015, qui est contrebalancé par les pertes de valeur sur certaines propriétés de moindre importance non liées au MH au cours de l'exercice.

2. L'ensemble des réserves de la société affiliée ont été acquises en juin 2015 et par conséquent, les résultats pour 2015 sont présentés pour la période allant de la création (le 5 juin 2015) au 31 décembre 2015.

Coûts inscrits à l'actif

(EN MILLIONS DE DOLLARS)	Total 2015	2014	2013
Filiales consolidées (activités canadiennes)			
Biens pétroliers et gaziers prouvés	1 347,6	852,3	737,8
Biens pétroliers et gaziers non prouvés	13,2	24,7	13,2
Total du coût en capital	**1 360,8**	**877,0**	**751,0**
Épuisement et amortissements cumulés	(324,3)	(248,0)	(201,0)
Coûts inscrits à l'actif, montant net	**1 036,5**	**629,0**	**550,0**
Société affiliée (activités australiennes)[1]			
Biens pétroliers et gaziers prouvés	556,5	—	—
Biens pétroliers et gaziers non prouvés	11,9	—	—
Total du coût en capital	**568,4**	**—**	**—**
Épuisement et amortissements cumulés	(46,3)	—	—
Coûts inscrits à l'actif, montant net	**522,1**	**—**	**—**

1. L'ensemble des réserves de la société affiliée ont été acquises le 5 juin 2015 dans le cadre de l'acquisition des actifs pétroliers et gaziers d'une importante société américaine en Australie-Occidentale. Par conséquent, les résultats pour 2015 sont présentés pour la période allant de la création (le 5 juin 2015) au 31 décembre 2015.

Coûts engagés

(EN MILLIONS DE DOLLARS)	Total 2015	2014	2013
Filiales consolidées (activités canadiennes)			
Acquisitions			
Non prouvées	—	0,3	0,1
Prouvées	662,6	44,3	199,6
Total des acquisitions	662,6	44,6	199,7
Coûts de prospection[1]	(7,5)	0,5	0,7
Frais de mise en valeur[1]	(28,5)	90,9	35,5
Total des coûts engagés	**626,6**	**136,0**	**235,9**
Société affiliée (activités australiennes)[2]			
Acquisitions			
Non prouvées	13,7	—	—
Prouvées	540,9	—	—
Total des acquisitions	554,6	—	—
Coûts de prospection	15,6	—	—
Frais de mise en valeur	13,6	—	—
Total des coûts engagés	**583,8**	**—**	**—**

1. Déduction faite des ajustements pour tenir compte des cessions de moindre importance effectuées en 2015.

2. L'ensemble des réserves de la société affiliée ont été acquises en juin 2015 et par conséquent, les résultats pour 2015 sont présentés pour la période allant de la création (le 5 juin 2015) au 31 décembre 2015.

Coûts non assujettis à l'épuisement et aux amortissements

Les coûts en amont liés aux biens non prouvés importants sont exclus des ressources épuisables du centre de coûts (pays), comme suit :

	Aux 31 décembre		
(EN MILLIONS DE DOLLARS)	**2015**	**2014**	**2013**
Total	8,4	12,0	14,7

	2015	**2014**	**2013**	**Avant 2013**	**Total**
Coûts d'acquisition	0,8	0,3	0,1	20,3	21,5
Coûts de prospection	0,1	(1,1)	0,6	2,4	2,0
	0,9	(0,8)	0,7	22,7	23,5

La recouvrabilité finale de ces coûts et le moment de leur inclusion dans les ressources épuisables du centre de coûts dépendent de la découverte de réserves prouvées de gaz naturel et de liquides, de l'échéance des baux ou de la comptabilisation de pertes de valeur. Les coûts d'acquisition comprennent surtout les coûts engagés pour acquérir ou louer des biens. Les coûts de prospection comprennent les coûts liés aux études géologiques et géophysiques et les coûts du forage et de l'équipement des puits d'exploration.

BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.
Au 31 mars 2016

Deloitte.

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRITS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de
Brookfield Asset Management Inc.,
Toronto, Canada

Nous avons effectué l'audit de l'état de la situation financière ci-joint de Brookfield Business Partners L.P. (la « Société ») au 31 mars 2016, qui contient un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. La responsabilité de cet état de la situation financière incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état de la situation financière sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis et les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état de la situation financière ne comporte pas d'anomalies significatives. La société n'est pas tenue de faire auditer son contrôle interne à l'égard de l'information financière, et nous n'avons pas eu pour mission de procéder à un tel audit. Notre audit comprenait la prise en considération du contrôle interne à l'égard de l'information financière afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à cet égard. Un audit comprend l'examen, au moyen de tests, des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Il comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état de la situation financière. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à l'expression de notre opinion.

À notre avis, l'état de la situation financière donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Brookfield Business Partners L.P. au 31 mars 2016, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board.

/signé/Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Le 26 avril 2016
Toronto, Canada

BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en dollars américains)	Au 31 mars 2016
Actifs	
À recevoir de la société mère	1 000 $
Capitaux propres	
Capitaux propres des associés	1 000 $

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.

NOTES ANNEXES

NOTE 1. ORGANISATION

Notre société a été constituée en tant que société en commandite sous le régime des lois des Bermudes le 18 janvier 2016, en vertu des modalités d'une convention de société en commandite datée du 18 janvier 2016. Le commandité de notre société, 1922859 Alberta ULC, une filiale en propriété exclusive de Brookfield Asset Management, contribuera à hauteur de 100 $ et Brookfield Private Equity Group Holdings L.P. (à titre de commanditaire) contribuera à hauteur de 900 $. Notre société a été constituée afin d'être la principale société cotée en Bourse de Brookfield en ce qui a trait à ses services commerciaux et à ses activités industrielles et la principale entité par l'entremise de laquelle Brookfield détient et exploite ces activités sur la scène mondiale.

Le siège social de notre société est situé au 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton, HM 12, Bermudes.

Les états financiers ont été approuvés par le conseil d'administration de la société mère et leur date d'autorisation de publication est le 26 avril 2016.

NOTE 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'état de la situation financière a été préparé selon les IFRS telles qu'elles sont publiées par l'IASB. Aucun compte de résultat, état des variations des capitaux propres et tableau des flux de trésorerie distinct n'a été présenté, car notre société n'a exercé aucune activité depuis la date de constitution, le 18 janvier 2016, et la date de clôture, le 31 mars 2016.

GRAFTECH INTERNATIONAL LTD. ET FILIALES

TABLE DES MATIÈRES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

	Page
Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant	F-66
Bilans consolidés	F-67
États consolidés des résultats et du résultat étendu	F-68
États consolidés des flux de trésorerie	F-69
États consolidés des capitaux propres attribuables aux actionnaires	F-71
Notes complémentaires	F-72

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT TRADUIT DE L'ANGLAIS

Au conseil d'administration et aux actionnaires de GrafTech International Ltd. :

À notre avis, les bilans consolidés et les états consolidés des résultats et du résultat étendu, des capitaux propres attribuables aux actionnaires et des flux de trésorerie ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de GrafTech International Ltd. et de ses filiales aux 31 décembre 2014 et 2013, ainsi que de leurs résultats d'exploitation et de leurs flux de trésorerie pour chacun des trois exercices compris dans la période close le 31 décembre 2014, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique. La direction de la société est responsable des présents états financiers. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos audits. Nous avons effectué nos audits des présents états selon les normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis. Ces normes requièrent que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit comprend également le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Il comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que nos audits constituent un fondement raisonnable à l'expression de notre opinion.

Tel qu'il est mentionné à la note 18 des états financiers consolidés, la société a modifié sa convention de crédit renouvelable et conclu une nouvelle facilité de prêt à terme à prélèvements différés de premier rang garantie.

PricewaterhouseCoopers LLP

Cleveland, Ohio
Le 2 mars 2015

Nota : Cette version de notre rapport est une traduction du rapport original, lequel a été rédigé en anglais. La version originale en anglais de notre rapport a préséance sur cette traduction en ce qui a trait à l'interprétation de tout avis, information et opinion.

GRAFTECH INTERNATIONAL LTD. ET FILIALES

BILANS CONSOLIDÉS

(en milliers de dollars, sauf les données sur les actions)	31 décembre 2013	31 décembre 2014
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 888 $	**17 550 $**
Débiteurs et effets à recevoir, déduction faite de la provision pour créances douteuses de 6 718 $ au 31 décembre 2013 et de 7 471 $ au 31 décembre 2014	199 566	**162 919**
Stocks	490 414	**382 903**
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	73 790	**81 623**
Total de l'actif à court terme	775 658	**644 995**
Immobilisations corporelles	1 588 880	**1 500 821**
Moins : amortissement cumulé	767 895	**846 781**
Immobilisations corporelles, montant net	820 985	**654 040**
Impôts sur les bénéfices reportés	10 334	**16 819**
Écart d'acquisition	496 810	**420 129**
Autres actifs	114 061	**97 822**
Total de l'actif	**2 217 848 $**	**1 833 805 $**
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES		
Passif à court terme		
Créditeurs	115 212 $	**86 409 $**
Dette à court terme	1 161	**188 104**
Impôts sur les bénéfices et autres impôts à payer	30 687	**24 506**
Rationalisations	18 421	**9 563**
Dette liée au financement de la chaîne d'approvisionnement	9 455	**—**
Autres charges à payer	40 939	**43 319**
Total du passif à court terme	215 875	**351 901**
Dette à long terme	541 593	**341 615**
Autres obligations à long terme	97 947	**107 566**
Impôts sur les bénéfices reportés	41 684	**28 197**
Éventualités – note 14		
Capitaux propres attribuables aux actionnaires		
Actions privilégiées, valeur nominale de 0,01 $, 10 000 000 d'actions autorisées, aucune action émise	—	**—**
Actions ordinaires, valeur nominale de 0,01 $, 225 000 000 d'actions autorisées, 151 929 565 actions émises au 31 décembre 2013 et 152 821 011 actions émises au 31 décembre 2014	1 519	**1 528**
Surplus d'apport	1 820 451	**1 825 880**
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(292 624)	**(336 524)**
Bénéfices non répartis	39 625	**(245 751)**
Moins : coût des actions ordinaires détenues par la société, 16 341 311 actions au 31 décembre 2013 et 15 922 729 actions au 31 décembre 2014	(247 190)	**(239 811)**
Moins : actions ordinaires détenues dans des fiducies au titre des avantages sociaux et de la rémunération, 87 206 actions au 31 décembre 2013 et 80 967 actions au 31 décembre 2014	(1 032)	**(796)**
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires	1 320 749	**1 004 526**
Total du passif et des capitaux propres attribuables aux actionnaires	**2 217 848 $**	**1 833 805 $**

Se reporter aux notes complémentaires.

GRAFTECH INTERNATIONAL LTD. ET FILIALES

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

(en milliers de dollars, sauf les montants par actions)	**Pour les exercices clos les 31 décembre**		
	2012	**2013**	**2014**
Ventes nettes	1 248 264 $	1 166 674 $	**1 085 304 $**
Coût des ventes	932 460	1 027 608	**993 057**
Marge brute	315 804	139 066	**92 247**
Recherche et développement	13 796	10 437	**14 844**
Frais de vente et d'administration	145 540	111 043	**124 178**
Perte de valeur d'actifs à long terme et de l'écart d'acquisition	—	—	**197 220**
Rationalisations	—	20 156	**11 625**
Bénéfice (perte) d'exploitation	156 468	(2 570)	**(255 620)**
Autres (produits) charges, montant net	(1 005)	1 698	**2 445**
Intérêts débiteurs	23 247	36 037	**37 057**
Intérêts créditeurs	(261)	(203)	**(330)**
Bénéfice avant impôts	134 487	(40 102)	**(294 792)**
Charge (économie) d'impôts	16 846	(12 843)	**(9 416)**
Bénéfice net (perte nette)	**117 641 $**	**(27 259) $**	**(285 376) $**
Bénéfice (perte) de base par action ordinaire :			
Bénéfice net (perte nette) par action	0,85 $	(0,20) $	**(2,10) $**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	138 552	135 067	**136 155**
Bénéfice (perte) dilué(e) par action ordinaire :			
Bénéfice net (perte nette) par action	0,84 $	(0,20) $	**(2,10) $**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	139 700	135 067	**136 155**
ÉTATS DU RÉSULTAT ÉTENDU			
Bénéfice net (perte nette)	117 641 **$**	(27 259) $	**(285 376)** $
Autres éléments du résultat étendu :			
Écarts de conversion	(9 929)	(13 981)	**(33 041)**
Dérivés sur marchandises, sur devises et autres, après impôts de 2 327 $, de (300) $ et de (63) $, respectivement	(8 812)	2 035	**(10 859)**
Autres éléments de perte étendue, après impôts :	(18 741)	(11 946)	**(43 900)**
Bénéfice (perte) étendu(e)	**98 900 $**	**(39 205)** $	**(329 276)** $

Se reporter aux notes complémentaires.

GRAFTECH INTERNATIONAL LTD. ET FILIALES

ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers de dollars)	Pour les exercices clos les 31 décembre 2012	2013	2014
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :			
Bénéfice net (perte nette)	117 641 $	(27 259) $	**(285 376) $**
Ajustements pour rapprocher le bénéfice net de la trésorerie provenant des activités d'exploitation :			
Amortissement	81 660	123 397	**119 708**
Perte de valeur d'actifs à long terme et de l'écart d'acquisition	—	—	**197 220**
Radiations d'immobilisations corporelles liées à la rationalisation	—	8 010	**926**
Réduction de valeur des stocks	—	—	**19 600**
Économie d'impôts reportés	8 130	(22 369)	**(16 003)**
Modifications aux régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite	13 349	(10 544)	**23 047**
Rémunération à base d'actions	9 601	8 035	**5 577**
Intérêts débiteurs	12 500	14 052	**15 693**
Recouvrements au titre de l'assurance	4 007	—	**—**
Autres charges, montant net	(20 001)	7 162	**1 441**
(Augmentation) diminution du fonds de roulement*	(106 220)	31 980	**56 846**
Augmentation de l'actif et du passif à long terme	(19 267)	(15 627)	**(17 776)**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	**101 400 $**	**116 837 $**	**120 903 $**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :			
Dépenses en immobilisations	(127 728)	(86 344)	**(84 981)**
Recouvrements au titre de l'assurance	—	1 500	**2 834**
Produit d'instruments dérivés	7 572	114	**(2 025)**
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	—	—	**5 042**
Autres	194	929	**178**
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	**(119 962) $**	**(83 801) $**	**(78 952) $**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :			
Accroissement (réduction) de la dette à court terme, montant net	(5 738)	(7 265)	**(1 021)**
Emprunts aux termes de la facilité renouvelable	425 000	166 000	**269 000**
Réductions des emprunts aux termes de la facilité renouvelable	(587 500)	(171 500)	**(293 000)**
Produit de la dette à long terme	300 000	—	**—**
Paiements de capital sur la dette à long terme	(225)	(225)	**(192)**
Financement de la chaîne d'approvisionnement	(2 967)	(17 508)	**(9 455)**
Produit de l'exercice d'options sur actions	157	448	**2 813**
Achat d'actions autodétenues	(103 445)	(1 825)	**(894)**
Frais de refinancement et coûts liés à l'émission de titres d'emprunt	(6 385)	(560)	**(3 279)**
Autres	5 215	(5 210)	**951**
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement	**24 112 $**	**(37 645) $**	**(35 077) $**
Augmentation nette (diminution nette) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	5 550	(4 609)	**6 874**
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(662)	(820)	**(1 212)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	12 429	17 317	**11 888**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	**17 317 $**	**11 888 $**	**17 550 $**

Se reporter aux notes complémentaires.

GRAFTECH INTERNATIONAL LTD. ET FILIALES

ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

	Pour les exercices clos les 31 décembre		
(en milliers de dollars)	**2012**	**2013**	**2014**
Information supplémentaire sur les flux de trésorerie :			
Liquidités nettes versées au cours de la période pour les éléments suivants :			
Intérêts	9 279 $	21 825 $	**21 549 $**
Impôts sur les bénéfices	26 209	8 357	**10 611**
Activités d'exploitation, d'investissement et de financement sans effet de trésorerie :			
Actions ordinaires émises et déposées dans des fiducies aux fins des régimes d'épargne-retraite et de retraite	4 593	4 561	**4 381**
* Variation nette du fonds de roulement en raison des éléments suivants :			
(Augmentation) diminution de l'actif à court terme :			
Débiteurs et effets à recevoir, montant net	(5 563) $	37 366 $	**28 466 $**
Stocks	(67 314)	14 324	**77 875**
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	(2 281)	(209)	**(14 898)**
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	(32 759)	(38 198)	**(25 849)**
Rationalisations	—	18 421	**(8 732)**
Augmentation des intérêts à payer	1 697	276	**(16)**
(Augmentation) diminution du fonds de roulement	**(106 220) $**	**31 980 $**	**56 846 $**

Se reporter aux notes complémentaires.

GRAFTECH INTERNATIONAL LTD. ET FILIALES

ÉTATS CONSOLIDÉS DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES

(en milliers de dollars, sauf les données sur les actions)	Actions ordinaires émises	Actions ordinaires	Surplus d'apport	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Bénéfices non répartis (déficit accumulé)	Actions autodétenues	Actions ordinaires détenues dans des fiducies au titre des avantages sociaux et de la rémunération	Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires
Solde au 1er janvier 2012	149 861 081	1 499 $	1 798 161 $	(261 937) $	(50 757) $	(146 041) $	(981) $	**1 339 944 $**
Résultat étendu :								
Bénéfice net	—	—	—	—	117 641	—	—	**117 641**
Autres éléments du résultat étendu								
Dérivés sur marchandises, sur devises et autres, après impôts de 2 327 $	—	—	(11)	(8 812)	—	—	—	**(8 823)**
Écarts de conversion	—	—	—	(9 929)	—	—	—	**(9 929)**
Total des autres éléments du résultat étendu	—	—	(11)	(18 741)	—	—	—	**(18 752)**
Actions autodétenues	—	—	—	—	—	(101 697)	—	**(101 697)**
Rémunération à base d'actions	553 614	6	9 720	—	—	(1 762)	—	**7 964**
Actions ordinaires émises et déposées dans des fiducies aux fins des régimes d'épargne-retraite et de retraite	433 061	4	4 565	—	—	13	12	**4 594**
Vente d'actions ordinaires au titre des options sur actions	21 471	—	157	—	—	—	—	**157**
Solde au 31 décembre 2012	**150 869 227**	**1 509 $**	**1 812 592 $**	**(280 678) $**	**66 884 $**	**(249 487) $**	**(969) $**	**1 349 851 $**
Résultat étendu :								
Bénéfice net	—	—	—	—	(27 259)	—	—	**(27 259)**
Autres éléments du résultat étendu :								
Dérivés sur marchandises, sur devises et autres, après impôts de (300) $	—	—	—	2 035	—	—	—	**2 035**
Écarts de conversion	—	—	—	(13 981)	—	—	—	**(13 981)**
Total des autres éléments du résultat étendu	—	—	—	(11 946)	—	—	—	**(11 946)**
Rémunération à base d'actions	405 168	4	2 850	—	—	2 297	—	**5 151**
Actions ordinaires émises et déposées dans des fiducies aux fins des régimes d'épargne-retraite et de retraite	564 435	6	4 561	—	—	—	(63)	**4 504**
Vente d'actions ordinaires au titre des options sur actions	90 735	—	448	—	—	—	—	**448**
Solde au 31 décembre 2013	**151 929 565**	**1 519 $**	**1 820 451 $**	**(292 624) $**	**39 625 $**	**(247 190) $**	**(1 032) $**	**1 320 749 $**
Solde au 31 décembre 2013	151 929 565	1 519	1 820 451	(292 624)	39 625	(247 190)	(1 032)	**1 320 749**
Résultat étendu :								
Bénéfice net	—	—	—	—	(285 376)	—	—	**(285 376)**
Autres éléments du résultat étendu :								
Dérivés sur marchandises, sur devises et autres, après impôts de (63) $	—	—	—	(10 859)	—	—	—	**(10 859)**
Écarts de conversion	—	—	—	(33 041)	—	—	—	**(33 041)**
Total des autres éléments du résultat étendu	—	—	—	(43 900)	—	—	—	**(43 900)**
Rémunération à base d'actions	322	—	(1 765)	—	—	7 379	—	**5 614**
Actions ordinaires émises et déposées dans des fiducies aux fins des régimes d'épargne-retraite et de retraite	574 973	6	4 381	—	—	—	236	**4 623**
Vente d'actions ordinaires au titre des options sur actions	316 151	3	2 813	—	—	—	—	**2 816**
Solde au 31 décembre 2014	**152 821 011**	**1 528 $**	**1 825 880 $**	**(336 524) $**	**(245 751) $**	**(239 811) $**	**(796) $**	**1 004 526 $**

Se reporter aux notes complémentaires.

1. ACTIVITÉS ET SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Analyse des activités et de la structure

GrafTech International Ltd. est l'un des principaux fabricants et fournisseurs de produits de haute qualité à base de graphite et de carbone synthétiques et naturels à l'échelle mondiale. Tout renvoi aux expressions « GTI », « nous », « notre » ou « nos » dans le présent document désigne collectivement GrafTech International Ltd. et ses filiales. Nous avons sept principales catégories de produits, soit les électrodes de graphite, les produits réfractaires, les produits liés au coke en aiguilles, les matériaux de graphite de pointe, les matériaux composites de pointe, les technologies électroniques de pointe et les matériaux de pointe, lesquelles sont présentées au sein des secteurs suivants :

- *Matériaux industriels*, qui comprend les électrodes de graphite, les produits réfractaires et les produits liés au coke en aiguilles, et sert principalement l'industrie sidérurgique.

- *Solutions techniques*, qui comprend les matériaux de graphite de pointe, les matériaux composites de pointe, les technologies électroniques de pointe et les matériaux de pointe, et fournit des produits primaires et spécialisés aux marchés de pointe en matière d'électronique, de produits industriels, d'énergie, de transport et de défense.

Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de GrafTech International Ltd. et de ses filiales en propriété exclusive. Toutes les opérations intersociétés importantes ont été éliminées lors de la consolidation.

Équivalents de trésorerie

Nous considérons tous les instruments financiers hautement liquides dont l'échéance initiale est de trois mois ou moins comme des équivalents de trésorerie. Les équivalents de trésorerie sont composés de certificats de dépôt, de fonds du marché monétaire et de papier commercial.

Constatation des produits

Les produits tirés des ventes de nos produits commerciaux sont constatés lorsqu'ils répondent à quatre critères de base, soit 1) il existe une preuve convaincante d'un accord, 2) la livraison a été effectuée, 3) le prix est déterminable, et 4) le recouvrement est raisonnablement assuré. Les ventes sont comptabilisées lorsque le client prend possession du titre de propriété et assume la majorité des risques et avantages découlant de la propriété du bien ou lorsque les services ont été rendus et les honoraires gagnés conformément au contrat.

Les escomptes et les rabais sur les volumes sont évalués et comptabilisés à titre de réduction des produits liés à la vente des produits connexes. Les variations dans les estimations sont comptabilisées lorsqu'elles deviennent probables. Les frais d'expédition et de manutention qui sont facturés à nos clients sont inclus dans les ventes nettes, et les frais d'expédition et de manutention connexes sont inclus comme une augmentation au coût des ventes.

Bénéfice par action

Le calcul du bénéfice de base par action est fondé sur le nombre moyen pondéré de nos actions ordinaires en circulation lors de la période applicable. Nous appliquons la méthode des deux catégories pour calculer le bénéfice par action en ce qui a trait à nos instruments octroyés dans le cadre de transactions dont le paiement est fondé sur des actions, qui sont considérés comme des titres participatifs avant l'acquisition des droits.

Le bénéfice dilué par action prend en compte la dilution qui surviendrait si les options sur actions et les parts restreintes en cours étaient exercées ou converties en actions ordinaires. Nous appliquons la méthode du rachat d'actions pour calculer l'effet dilutif de nos attributions d'options sur actions et de parts restreintes (en utilisant le cours moyen pour la période).

1. ACTIVITÉS ET SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Stocks

Les stocks sont présentés au moindre du coût ou de la valeur de marché. Le coût est principalement déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti (la « méthode PEPS ») ou selon la méthode du coût moyen, laquelle se rapproche de la méthode PEPS. Les éléments du coût des stocks comprennent les matières premières, la main-d'œuvre directe et les coûts indirects de fabrication.

Immobilisations corporelles

Les dépenses relatives aux immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les dépenses d'entretien et de réparation sont passées en charges à mesure qu'elles sont engagées. Les dépenses pour les remplacements et les améliorations sont capitalisées, et les actifs remplacés sont mis hors service. Les gains et les pertes découlant de la vente d'immobilisations sont inclus dans le coût des marchandises vendues ou dans les autres (produits) charges, montant net. L'amortissement de nos actifs est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée de vie utile estimative des actifs. Les fourchettes des durées de vie utile estimatives sont les suivantes :

	Années
Bâtiments	25 à 40
Améliorations aux terrains	20
Matériel et outillage	5 à 20
Mobilier et agencements	5 à 10

La valeur comptable des immobilisations corporelles est évaluée lorsqu'un événement ou une situation indique une dépréciation. La recouvrabilité des actifs destinés à être détenus et utilisés est calculée en comparant la valeur comptable d'un actif aux flux de trésorerie futurs non actualisés que devrait générer cet actif. Si un actif est considéré comme ayant subi une dépréciation, la perte de valeur à comptabiliser doit être évaluée en fonction du montant de l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur. Les actifs devant être cédés sont comptabilisés à la valeur comptable, ou à la juste valeur moins les coûts de vente, selon le moins élevé des deux montants.

La dotation aux amortissements s'est établie à 59,6 M$ pour 2012, à 102,9 M$ pour 2013 (y compris 28,3 M$ au titre de l'amortissement accéléré lié à la rationalisation) et à 100,4 M$ pour 2014 (y compris 26,0 M$ au titre de l'amortissement accéléré lié à la rationalisation).

Débiteurs

Les créances clients résultent principalement de la vente de biens aux clients et aux distributeurs dans le cours normal des activités.

Ventes de créances clients

Par le passé, nous avons vendu certaines créances clients à une banque aux termes d'un contrat d'affacturage de créances. Les créances ont été vendues à escompte sans droit de recours et nous n'avons conservé aucun droit sur les créances vendues. Nous avons en outre agi à titre de gestionnaire des créances vendues contre honoraires. Les tâches à cet égard comprenaient le recouvrement des créances et le transfert des paiements à la banque. Dans la gestion de ces créances, nous avons appliqué les mêmes politiques et procédures que celles que nous utilisons à l'égard de nos propres créances.

Provision pour créances douteuses

L'évaluation du degré de réalisation des débiteurs requiert une grande part de jugement, y compris quant à la solvabilité actuelle de chaque client, au classement chronologique connexe des soldes des créances en souffrance et aux faits et circonstances entourant un défaut de paiement. Nous examinons des comptes en particulier lorsque nous avons connaissance d'une situation indiquant qu'un client pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations financières. Les besoins en matière de provision se fondent sur les faits qui sont connus de nous et ils sont réévalués et ajustés au fur et à mesure que des renseignements supplémentaires sont disponibles. Les créances sont radiées lorsqu'il est établi que les montants sont non recouvrables.

1. ACTIVITÉS ET SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Frais bancaires capitalisés

Nous capitalisons les frais bancaires lorsque la dette survient. Aux 31 décembre 2013 et 2014, les frais bancaires capitalisés se chiffraient à 9,8 M$ et à 9,7 M$, respectivement. Nous amortissons ces montants sur la durée de vie de l'instrument d'emprunt correspondant au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La durée de vie estimative peut être ajustée lorsqu'un événement déclencheur se produit. L'amortissement des frais bancaires capitalisés s'est chiffré à 1,7 M$ en 2012, à 2,5 M$ en 2013 et à 3,3 M$ en 2014, respectivement, et ces montants sont inclus dans les intérêts débiteurs.

Instruments financiers dérivés

Nous n'utilisons pas les instruments financiers dérivés aux fins de spéculation. Ils sont utilisés pour gérer des risques commerciaux bien définis liés aux risques à l'égard de contrats sur marchandises et de change.

Dérivés sur devises

Nous concluons des dérivés sur devises à l'occasion afin de gérer l'exposition aux variations des taux de change. Ces instruments, qui comprennent notamment des contrats de change à terme et des options sur devises achetées, visent à couvrir le risque de change à l'échelle mondiale lié aux titres d'emprunt qui ne sont pas libellés en dollars et aux comptes débiteurs et créditeurs ainsi qu'aux engagements identifiables libellés en devises détenus par nos filiales au pays et à l'étranger. Les contrats de change à terme sont des conventions visant à échanger différentes monnaies à une date ultérieure et à un taux préétablis. Les options sur devises achetées sont des instruments qui donnent au bénéficiaire le droit, mais non l'obligation, d'échanger différentes monnaies à un taux et à une date préétablis ou dans une fourchette de dates préétablies. On obtient ainsi une fourchette dans laquelle le meilleur et le pire prix sont établis, tout en réduisant le coût de l'option. Les contrats de change à terme et les options sur devises achetées sont comptabilisés à la juste valeur. Ces contrats sont traités comme des couvertures dans la mesure où ils sont efficaces. Les variations de la juste valeur de ces contrats sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu aux bilans consolidés jusqu'au règlement. Au moment du règlement, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés au titre des produits ou du coût des marchandises vendues aux états consolidés des résultats. En ce qui a trait aux dérivés qui ne sont pas désignés comme des couvertures, les gains ou les pertes sont immédiatement comptabilisés dans le coût des marchandises vendues ou dans les autres (produits) charges des états consolidés des résultats. Les dérivés utilisés de cette manière ont trait aux risques découlant du fait que les actifs ou les passifs sont libellés en devises.

Contrats dérivés sur marchandises

Nous concluons périodiquement des contrats dérivés liés au gaz naturel et à certains produits pétroliers raffinés. Nous concluons ces contrats afin de nous protéger contre le risque que des variations futures des prix puissent avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie éventuels relatifs à ces produits. Tous les contrats sur marchandises sont comptabilisés à la juste valeur et traités comme des couvertures dans la mesure où ils sont efficaces. Les variations de leur juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu aux bilans consolidés jusqu'au règlement. Au moment du règlement de ces contrats de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés au titre du coût des marchandises vendues dans les états consolidés des résultats.

Recherche et développement

Les frais liés au développement de nouveaux produits et procédés, y compris les améliorations importantes apportées aux produits existants, sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

1. ACTIVITÉS ET SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Impôts sur les bénéfices

Nous produisons une déclaration fiscale fédérale consolidée aux États-Unis pour GTI et ses filiales locales admissibles. Nos filiales à l'extérieur des États-Unis produisent des déclarations fiscales dans leurs territoires respectifs. Nous utilisons la méthode axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Les actifs et les passifs d'impôts reportés sont comptabilisés à l'égard des incidences fiscales futures attribuables aux écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs existants présentés dans les états financiers et leur valeur fiscale respective et du report d'avantages fiscaux en avant. Les actifs et les passifs d'impôts reportés à la fin de chaque période sont établis selon les taux d'imposition en vigueur. Une provision pour moins-value est constituée ou maintenue, lorsque, en fonction des renseignements disponibles et d'autres facteurs, il est plus probable qu'improbable que la totalité ou qu'une tranche des actifs d'impôts reportés ne sera pas réalisée.

Selon les directives à l'égard de la comptabilisation de l'incertitude relative aux impôts sur les bénéfices, nous comptabilisons l'avantage fiscal découlant d'une position fiscale incertaine s'il est plus probable qu'improbable que la position fiscale sera maintenue après la vérification des autorités fiscales, à la lumière des caractéristiques techniques qu'elle présente. Les avantages fiscaux comptabilisés dans les états financiers découlant d'une telle position sont évalués en fonction du plus grand avantage dont le degré de probabilité qu'il se réalise au moment du règlement final est supérieur à 50 %. Les directives à l'égard de la comptabilisation de l'incertitude relative aux impôts sur les bénéfices fournissent en outre des indications sur la décomptabilisation, le classement, les intérêts et les pénalités liés aux impôts sur les bénéfices, ainsi que sur le traitement comptable des périodes intermédiaires.

Régimes de rémunération à base d'actions

Nous offrons divers régimes qui prévoient l'attribution d'une rémunération à base d'actions au profit des employés et, dans certains cas, d'administrateurs qui ne sont pas des employés, lesquels sont présentés plus en détail à la note 13, intitulée « Rémunération de la direction et régimes incitatifs ». Les actions sont émises lors de l'acquisition des droits, ou de l'exercice de l'option à même les actions autorisées, non émises ou les actions autodétenues.

Nous comptabilisons ces régimes conformément aux normes applicables à la comptabilisation de la rémunération à base d'actions. En ce qui concerne les opérations dans lesquelles nous obtenons des services des employés en échange d'attributions d'instruments de capitaux propres, nous évaluons le coût des services à la date d'attribution en fonction de la juste valeur de l'attribution. Nous comptabilisons le coût au cours de la période pendant laquelle l'employé doit fournir des services en échange de l'attribution, soit la période de service requise (qui correspond habituellement à la période d'acquisition des droits). Pour ce qui est des coûts liés aux régimes avec acquisition graduelle des droits, ils sont en général comptabilisés sur une base linéaire. Les flux de trésorerie provenant d'avantages fiscaux liés à des déductions en excédent des coûts de rémunération comptabilisés sont inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

Régimes de retraite et avantages postérieurs au départ à la retraite

Nous utilisons des méthodes et des hypothèses actuarielles pour la comptabilisation de nos régimes de retraite à prestations définies et de nos avantages postérieurs au départ à la retraite. Les variations de la juste valeur des actifs des régimes sont comptabilisées immédiatement, et les gains et pertes actuariels sont comptabilisés au quatrième trimestre de chaque exercice (ajustement à la valeur de marché) et chaque fois qu'un régime est réévalué (p. ex., en raison d'une importante compression, d'un règlement, etc.). La charge de retraite et d'avantages postérieurs au départ à la retraite comprend l'ajustement à la valeur de marché, le coût des prestations gagnées au cours de la période où les services sont rendus, comptabilisé de façon actuarielle, les intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées, le rendement prévu des actifs des régimes selon leur juste valeur de marché et les ajustements découlant des règlements et des compressions des régimes. Les cotisations au régime de retraite américain admissible sont effectuées conformément aux exigences de l'Employee Retirement Income Security Act of 1974.

Les avantages postérieurs au départ à la retraite et les prestations au titre du régime de retraite non admissible ont été constitués, mais non capitalisés. Le coût estimatif des prestations futures d'assurance vie est établi par la société avec l'aide de bureaux d'actuaires indépendants selon la méthode d'évaluation actuarielle des unités de crédit projetées. Ce coût est constaté à mesure que les salariés rendent les services nécessaires pour ouvrir droit aux prestations. Nous présentons notre bilan compte tenu de la situation de capitalisation du régime.

1. ACTIVITÉS ET SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Nous excluons la tranche des participants inactifs dans les coûts découlant de nos régimes de retraite et des avantages postérieurs au départ à la retraite, car il s'agit d'une composante des coûts incorporables. Des renseignements supplémentaires à l'égard des régimes sont présentés à la note 12, intitulée « Régimes de retraite et avantages postérieurs au départ à la retraite ».

Questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité

Nos activités sont régies par des lois en matière de protection de l'environnement et de santé et de sécurité des travailleurs. Ces lois prévoient des sanctions civiles et criminelles et des amendes ainsi que des injonctions et des mesures correctives pour non-respect des obligations à cet égard, et elles exigent l'assainissement des sites où des substances dangereuses ont été rejetées dans l'environnement.

Nous avons fait, dans le passé, et pourrions le faire dans l'avenir, l'objet de mesures d'exécution ou de procédures, officielles ou non, quant à notre non-conformité à ces lois ou à la nécessité, pour notre société, d'éliminer les substances rejetées dans l'environnement. Historiquement, ces questions ont été résolues au moyen de négociations avec les autorités de réglementation et ont donné lieu à des engagements à mettre en place des programmes de conformité, de réduction de la pollution ou d'assainissement et, dans certains cas, au paiement d'amendes. Par le passé, ni les engagements que nous avons pris ni les pénalités qui nous ont été imposées ont été significatifs.

Les facteurs environnementaux sont pris en compte dans toutes les décisions importantes en matière de dépenses en immobilisations. Les charges liées à l'assainissement, au respect des normes et à la gestion en matière d'environnement se sont établies à environ 15,8 M$ en 2012, à 14,6 M$ en 2013 et à 17,0 M$ en 2014. Le passif à payer relativement aux travaux d'assainissement s'établissait à 7,0 M$ au 31 décembre 2013 et à 6,9 M$ au 31 décembre 2014. Une charge est imputée aux résultats lorsqu'il est probable qu'il existe un passif et que le montant en question peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Si le montant du paiement est déterminé ou déterminable, le passif est actualisé au taux auquel les paiements pourraient effectivement être réglés.

Nos passifs environnementaux ne tiennent pas compte de recouvrements possibles du produit de l'assurance. En raison des incertitudes associées aux activités d'assainissement à l'égard de certains sites où nous pourrions être tenus responsables, les charges futures liées à ces activités pourraient être considérablement plus élevées que le passif à payer.

Conversion des devises

Nous convertissons les états financiers des filiales étrangères, dont la monnaie locale est la monnaie fonctionnelle, en dollars américains au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice en ce qui a trait aux actifs et aux passifs, et à un cours du change moyen pondéré pour la période en ce qui a trait aux produits, aux charges, aux gains ou aux pertes. Les différences résultant des variations du cours du change sont incluses à titre de cumul des autres éléments de la perte étendue dans les bilans consolidés jusqu'au moment où les activités des filiales non américaines sont vendues ou liquidées en quasi-totalité ou en totalité.

Pour ce qui est de nos filiales du Mexique, de la Suisse et de la Russie, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain, nous réévaluons les comptes non monétaires du bilan et les comptes connexes de l'état des résultats aux cours de change historiques. Les gains et les pertes découlant des variations du change relativement aux soldes monétaires sont comptabilisés dans les autres (produits) charges, montant net, dans les états consolidés des résultats. Les gains et les pertes découlant des variations des taux de change applicables aux opérations libellées dans une devise autre que la monnaie fonctionnelle sont comptabilisés dans les résultats lorsqu'ils surviennent.

Certaines de nos filiales étrangères ont conclu des prêts intersociétés libellés dans une monnaie autre que le dollar américain. Ces prêts sont assujettis à une réévaluation pour tenir compte des gains ou des pertes liés aux variations des taux de change. Certains de ces prêts étaient présumés essentiellement permanents jusqu'à la date du règlement et, par conséquent, les gains et les pertes de réévaluation sur ces prêts ont été comptabilisés comme une composante du cumul des autres éléments de la perte étendue à la rubrique des capitaux propres attribuables aux actionnaires des bilans consolidés. Les autres prêts sont présumés temporaires et, par conséquent, les gains et les pertes de réévaluation sur ces prêts sont comptabilisés comme (gains/pertes) de change dans les autres (produits) charges, montant net, dans les états consolidés des résultats.

1. ACTIVITÉS ET SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Coûts de développement de logiciels

Dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de nos systèmes de planification des ressources en tant qu'entreprise mondiale au moyen de logiciels de pointe en matière de fabrication, de planification et d'ordonnancement, nous capitalisons certains coûts liés aux logiciels une fois que la faisabilité du point de vue technique a été démontrée. Ces coûts sont capitalisés dans les immobilisations corporelles et amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée économique des produits connexes. Le total des coûts capitalisés aux 31 décembre 2013 et 2014 se chiffrait à 17,8 M$ et à 15,6 M$, respectivement. La charge d'amortissement au titre des logiciels capitalisés s'est chiffrée à 1,4 M$ en 2012, à 1,0 M$ en 2013 et à 0,5 M$ en 2014.

Rationalisations

Nous comptabilisons des coûts liés aux mesures de rationalisation mises en œuvre dans le but de réduire la capacité de fabrication excédentaire et à coûts élevés ainsi que les frais d'exploitation et d'administration. Pour ce qui est des ententes courantes relatives aux avantages postérieurs au départ à la retraite, un passif est comptabilisé lorsqu'il est probable que les salariés auront droit à des prestations et que le montant s'y rapportant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Ces conditions sont généralement réunies lorsque le plan de rationalisation est approuvé par la direction. Pour ce qui est des ententes non récurrentes relatives aux avantages, un passif est engagé et doit être comptabilisé à la date où le plan est communiqué aux employés, à moins que ces derniers ne soient maintenus en poste au-delà d'une période minimale de maintien en poste. Dans ce cas, le passif est calculé à la date de communication du plan et comptabilisé de façon proportionnelle, sur la période de service future. Les autres coûts présentés au poste Rationalisations comprennent les coûts de résiliation de contrats.

Dans le cadre des initiatives de rationalisation, la société engage des coûts supplémentaires tels que des pertes liées aux stocks, des radiations d'immobilisations corporelles, des pertes de valeur et un amortissement accéléré ainsi que diverses charges non récurrentes liées au démantèlement, au transfert et à la cession de matériel et de stocks. Ces coûts liés aux mesures de rationalisation sont évalués et comptabilisés selon les directives comptables appropriées. Les pertes liées aux stocks sont comptabilisées au titre du coût des ventes. Les radiations d'immobilisations corporelles et l'amortissement accéléré sont comptabilisés au titre du coût des ventes, de la recherche et du développement et des frais de vente et d'administration selon l'utilisation de l'actif. D'autres coûts non récurrents sont comptabilisés au titre du coût des ventes et des frais de vente et d'administration.

Écart d'acquisition et autres actifs incorporels

L'écart d'acquisition correspond à l'excédent du coût d'acquisition d'entreprises sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis. Nous ne comptabilisons pas d'impôts reportés en fonction de l'écart entre la valeur attribuée et la valeur fiscale en ce qui a trait à l'écart d'acquisition non déductible. L'écart d'acquisition n'est pas amorti; cependant, il est soumis à un test de dépréciation une fois par année, ou plus fréquemment si des circonstances indiquent qu'il s'est déprécié. Nous effectuons le test de dépréciation annuel au 31 décembre.

Le test de dépréciation de l'écart d'acquisition comporte deux étapes et s'effectue au niveau de l'unité d'exploitation. La première étape consiste à comparer la juste valeur d'une unité d'exploitation (au moyen d'une analyse des flux de trésorerie actualisés) avec sa valeur comptable. La juste valeur de chaque unité d'exploitation affichant un écart d'acquisition est déterminée en conformité avec les directives comptables sur la détermination de la juste valeur, qui exigent que soient prises en considération les approches bénéfices, marché et coût, selon le cas. Si la valeur comptable excède la juste valeur, il pourrait y avoir une perte de valeur potentielle et la seconde étape du test de dépréciation devra être effectuée. La seconde étape compare la valeur comptable de l'écart d'acquisition relatif à l'unité d'exploitation et sa juste valeur implicite (c.-à-d. la juste valeur de l'unité d'exploitation diminuée de la juste valeur des actifs et des passifs de l'unité, y compris ses actifs incorporels identifiables). Si la juste valeur de l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée.

1. ACTIVITÉS ET SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Les autres actifs incorporels amortissables, qui comprennent principalement les marques de commerce et appellations commerciales, les actifs incorporels liés à la clientèle et le savoir-faire technologique, sont amortis sur leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire ou celle de l'amortissement proportionnel à l'ordre numérique inversé des années. La durée de vie utile estimative pour chaque grande catégorie d'actifs incorporels amortissables se présente comme suit :

	Années
Appellation commerciale	5 à 10
Technologie et savoir-faire	5 à 9
Actif incorporel lié à la clientèle	5 à 14

Des renseignements supplémentaires à l'égard de l'écart d'acquisition et des autres actifs incorporels sont présentés à la note 4, intitulée « Écart d'acquisition et autres actifs incorporels ».

Coûts d'entretien et de réparation importants

Nous effectuons d'importants travaux d'entretien planifiés des unités d'entreposage et de traitement à notre usine Seadrift (appelés « révisions »). Les périodes de temps comprises entre les révisions varient en fonction de l'unité. Nous effectuons en outre une fermeture annuelle prévue aux fins d'importants travaux d'entretien et de réparation (appelés « travaux de remise en état »).

Les coûts liés aux révisions et aux travaux de remise en état ont trait au personnel de l'usine, aux services contractuels, aux matériaux et à la location de matériel. Nous reportons ces coûts lorsqu'ils sont engagés et les amortissons selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période estimative restant à courir jusqu'à la prochaine révision prévue de l'unité d'entreposage ou de traitement, selon le cas, ou sur une période de un an lorsqu'il s'agit de nos travaux de remise en état. En vertu de cette politique, en 2013, les coûts reportés se sont chiffrés à 7,5 M$ et les coûts amortis à 7,8 M$. En 2014, les coûts reportés se sont chiffrés à 13,3 M$ et les coûts amortis à 6,6 M$.

Nos travaux de remise en état, qui sont habituellement prévus au cours du printemps ou au début de l'été, chaque année, ont été effectués en juin 2014.

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis, nous devons établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que sur les produits et les charges. Des estimations et des hypothèses importantes sont effectuées, notamment en ce qui a trait aux régimes de retraite et aux avantages complémentaires de retraite, à la provision pour créances douteuses, aux charges à payer et aux provisions pour moins-value, à la dépréciation des actifs et aux charges à payer relativement à l'environnement. Les résultats réels pourraient différer de nos estimations.

Événements postérieurs

Nous évaluons les événements qui se produisent après la date du bilan, mais avant la publication des états financiers, afin de déterminer si un événement significatif exige que nous modifiions les états financiers ou que nous communiquions l'événement.

1. ACTIVITÉS ET SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Mode de présentation

Au cours de 2013, la société a comptabilisé un montant de 2,7 M$ au titre de la dotation additionnelle aux amortissements (1,8 M$ après impôts) visant à corriger certaines erreurs de périodes antérieures. Ces charges ont été comptabilisées principalement afin de transférer au coût des ventes des montants au titre de la dotation à l'amortissement qui avaient auparavant été reportés à tort dans les stocks. Ces ajustements n'étaient pas significatifs pour ce qui est des états financiers de 2013 ou de ceux publiés précédemment.

Normes comptables récentes

En mai 2014, le FASB a publié l'ASU 2014-09, « Revenue from Contracts with Customers », qui se substitue aux exigences de constatation des produits de l'Accounting Standards Codification 605, « Revenue Recognition », et à la majorité des lignes directrices propres au secteur qui y sont énoncées. Cette ASU stipule qu'une entité doit comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à montrer le transfert de biens ou de services promis aux clients au montant de contrepartie auquel l'entité estime avoir droit en échange de ces biens ou services. Elle entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 15 décembre 2016 et pour toutes les périodes intermédiaires de ces exercices. Nous évaluons encore l'incidence qu'aura l'adoption de l'ASU 2014-09 sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie de la société.

En juillet 2013, le Financial Accounting Standards Board (le « FASB ») a publié la directive « Income Taxes: Presentation of an Unrecognized Tax Benefit When a Net Operating Loss Carryforward, a Similar Tax Loss, or a Tax Credit Carryforward Exists ». Cette directive exige que les états financiers reflètent un actif d'impôts reportés pour tenir compte d'un report prospectif de pertes d'exploitation nettes, d'une perte fiscale similaire ou d'un report de crédits d'impôts, diminué de toute économie d'impôts non constatée ou d'une tranche d'économie d'impôts non constatée. Cette directive mise à jour entre en vigueur pour les périodes intermédiaires et annuelles commençant après le 15 décembre 2013, et elle s'appliquera donc pour nous à compter de l'exercice 2014. Nous ne prévoyons pas que cette directive aura une incidence importante sur nos états financiers consolidés.

2. RATIONALISATIONS

Au cours des exercices 2013 et 2014, la société a établi des programmes de rationalisation visant à simplifier l'organisation et à diminuer les coûts de production. Les tableaux ci-dessous présentent le total des charges de rationalisation et des charges connexes engagées en 2013 et en 2014 et sont suivis d'une description de chaque programme.

	Exercice clos le 31 décembre 2013			
(en milliers de dollars)	**Secteur Matériaux industriels**	**Secteur Solutions techniques**	**Charges du siège social, frais de recherche et développement et autres**	**Total**
Amortissement accéléré (comptabilisé dans le coût des ventes)	28 326 $	— $	— $	**28 326 $**
Perte liée aux stocks (comptabilisée dans le coût des ventes)	7 886	896	—	**8 782**
Radiations d'immobilisations corporelles et autres charges (comptabilisées dans le coût des ventes)	6 104	2 274	—	**8 378**
Autres (comptabilisés dans les frais de vente et d'administration)	59	—	—	**59**
Indemnités de départ et coûts connexes (comptabilisés dans les rationalisations)	17 072	458	1 816	**19 346**
Résiliations de contrats (comptabilisées dans les rationalisations)	810	—	—	**810**
Total des charges de rationalisation et charges connexes pour l'exercice 2013	**60 257 $**	**3 628 $**	**1 816 $**	**65 701 $**

2. RATIONALISATIONS (suite)

(en milliers de dollars)	Exercice clos le 31 décembre 2014 — Secteur Matériaux industriels	Secteur Solutions techniques	Charges du siège social, frais de recherche et développement et autres	Total
Amortissement accéléré (comptabilisé dans le coût des ventes)	22 388 $	3 649 $	— $	**26 037 $**
Perte liée aux stocks (comptabilisée dans le coût des ventes)	961	13 711	—	**14 672**
Radiations d'immobilisations corporelles et autres charges (comptabilisées dans le coût des ventes)	5 552	1 278	—	**6 830**
Amortissement accéléré (comptabilisé dans les frais de recherche et développement)	—	—	2 312	**2 312**
Amortissement accéléré (comptabilisé dans les frais de vente et d'administration)	—	—	608	**608**
Autres (comptabilisés dans les frais de vente et d'administration)	89	121	515	**725**
Indemnités de départ et coûts connexes (comptabilisés dans les rationalisations)	5 040	3 113	2 845	**10 998**
Résiliations de contrats (comptabilisées dans les rationalisations)	469	146	11	**626**
Perte de valeur d'actifs à long terme		121 570	—	**121 570**
Total des charges de rationalisation et charges connexes pour l'exercice 2014	**34 499 $**	**143 588 $**	**6 291 $**	**184 378 $**

Programme de rationalisation 2013 du secteur Matériaux industriels

Le 31 octobre 2013, nous avons annoncé une initiative à l'échelle mondiale visant à alléger la structure de coûts du secteur Matériaux industriels tout en améliorant notre position concurrentielle. Dans le cadre de cette initiative, nous avons mis fin à la production dans nos deux usines d'électrodes de graphite les plus coûteuses, au Brésil et en Afrique du Sud, de même que dans un atelier d'usinage en Russie. Notre capacité de production d'électrodes de graphite s'en est trouvée réduite d'environ 60 000 tonnes métriques. Nous avons parallèlement adopté des mesures de réduction des charges du siège social et des coûts indirects qui en découlent. Ces mesures ont réduit notre effectif mondial d'environ 20 %, ce qui correspond approximativement à 600 personnes. Ces mesures ont été essentiellement achevées au cours de la première moitié de l'exercice 2014.

Programme de rationalisation 2013 du secteur Solutions techniques

Pour optimiser la plateforme du secteur Solutions techniques et améliorer notre structure de coûts, nous avons entrepris de centraliser certaines des activités et de réduire les coûts indirects du secteur. Ces mesures ont retranché environ 40 personnes de notre effectif mondial et ont été essentiellement achevées en 2014.

Incidence totale des programmes de rationalisation 2013 sur les résultats financiers

Par suite des programmes de rationalisation 2013, nous avons comptabilisé des charges de rationalisation de 20,2 M$ et de 0,9 M$ pour les exercices 2013 et 2014 respectivement, pour les indemnités de départ et la résiliation de contrats. Nous avons également engagé des charges d'amortissement accéléré sans effet de trésorerie de 28,3 M$ et de 23,2 M$ pour les exercices 2013 et 2014, respectivement. Les autres charges de rationalisation comptabilisées dans le coût des ventes pour l'exercice 2013 s'élèvent à 17,2 M$ et correspondent à la radiation d'immobilisations corporelles et à d'autres charges, notamment les frais de nettoyage et de démantèlement et les provisions pour perte de stocks. Les autres charges de rationalisation comptabilisées dans le coût des ventes pour l'exercice 2014 s'élèvent à 7,1 M$ et correspondent principalement à des radiations de stocks.

2. RATIONALISATIONS (suite)

Les charges engagées dans le cadre des programmes de rationalisation 2013 pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014 s'établissent comme suit :

	Exercice clos le 31 décembre 2013			
(en milliers de dollars)	**Secteur Matériaux industriels**	**Secteur Solutions techniques**	**Charges du siège social, frais de recherche et développement et autres**	**Total**
Amortissement accéléré (comptabilisé dans le coût des ventes)	28 326 $	— $	— $	**28 326 $**
Perte liée aux stocks (comptabilisée dans le coût des ventes)	7 886	896	—	**8 782**
Radiations d'immobilisations corporelles et autres charges (comptabilisées dans le coût des ventes)	6 104	2 274	—	**8 378**
Autres (comptabilisés dans les frais de vente et d'administration)	59	—	—	**59**
Indemnités de départ et coûts connexes (comptabilisés dans les rationalisations)	17 072	458	1 816	**19 346**
Résiliations de contrats (comptabilisées dans les rationalisations)	810	—	—	**810**
Total des charges de rationalisation et charges connexes pour le programme de rationalisation 2013	**60 257 $**	**3 628 $**	**1 816 $**	**65 701 $**

	Exercice clos le 31 décembre 2014			
(en milliers de dollars)	**Secteur Matériaux industriels**	**Secteur Solutions techniques**	**Charges du siège social, frais de recherche et développement et autres**	**Total**
Amortissement accéléré (comptabilisé dans le coût des ventes)	22 388 $	827 $	— $	**23 215 $**
Perte liée aux stocks (comptabilisée dans le coût des ventes)	961	485	—	**1 446**
Radiations d'immobilisations corporelles et autres charges (comptabilisées dans le coût des ventes)	5 374	233	—	**5 607**
Autres (comptabilisés dans les frais de vente et d'administration)	89	—	—	**89**
Indemnités de départ et coûts connexes (comptabilisés dans les rationalisations)	433	(28)	—	**405**
Résiliations de contrats (comptabilisées dans les rationalisations)	469	—	—	**469**
Total des charges de rationalisation et charges connexes pour le programme de rationalisation 2014	**29 714 $**	**1 517 $**	**— $**	**31 231 $**

Le tableau qui suit présente l'évolution du passif engagé pour les indemnités de départ payées aux employés et les frais de résiliation de contrats dans le cadre des programmes de rationalisation décrits ci-dessus. Ce passif est comptabilisé au titre des passifs à court terme dans le bilan consolidé.

(en milliers de dollars)	
Solde au 31 décembre 2012	— $
Charges engagées	16 159
Changement apporté aux estimations	3 997
Paiements et règlements	(1 506)
Incidence de la variation des taux de change	(229)
Solde au 31 décembre 2013	**18 421**
Charges engagées	613
Changement apporté aux estimations	153
Paiements et règlements	(16 494)
Incidence de la variation des taux de change	(1 658)
Solde au 31 décembre 2014	**1 035 $**

2. RATIONALISATIONS (suite)

Programme de rationalisation 2014 du secteur Solutions techniques

Le 29 juillet 2014, nous avons annoncé de nouvelles initiatives de rationalisation visant à augmenter la rentabilité, à réduire les coûts et à améliorer la compétitivité sur la scène mondiale du secteur Solutions techniques. Au cours du deuxième trimestre de 2014, le prix des produits de graphite moulé isostatique du groupe Matériaux de graphite de pointe (MGP) de même que nos prévisions sur les prix futurs ont accusé une baisse importante à l'échelle mondiale en raison d'une forte surcapacité sur le marché et des mesures récentes prises par nos concurrents. De plus, la demande pour les technologies solaires a poursuivi son déclin, et la production de silicium polycristallin, de silicium et de plaquettes de silicium s'est déplacée en Chine. De nouveaux concurrents dans ce secteur ont commencé à produire en Chine à des prix qui ont rendu le marché non rentable. Dans ces conditions, la société a décidé de mettre un terme à la production de matériaux moulés isostatiques pour développer d'autres relations d'affaires en ce qui a trait à la chaîne d'approvisionnement pour la gamme des produits moulés isostatiques.

En conséquence, nous avons effectué des test de recouvrabilité de nos actifs à long terme servant à produire des matériaux de graphite de pointe en fondant nos calculs sur les flux de trésorerie non actualisés rattachés à l'utilisation et à la cession éventuelle de ces actifs. La valeur comptable des actifs s'étant avérée supérieure aux flux de trésorerie non actualisés, nous avons estimé la juste valeur de ces actifs à long terme du point de vue d'un intervenant du marché. Cela s'est traduit par une charge pour perte de valeur se chiffrant à 121,6 M$ pour l'exercice 2014, ce qui inclut une réduction de valeur de certains actifs incorporels liés aux relations clients acquises et à la technologie. L'écart d'acquisition de 0,4 M$ pour ce secteur d'activité a été déprécié en totalité et inclus dans la charge de 121,6 M$. Les autres charges pour perte de valeur, principalement des réductions de valeur des stocks, se sont chiffrées à 19,8 M$ pour l'exercice 2014. Si la conjoncture et les plans d'affaires ne nous permettaient pas de réaliser les rendements prévus dans le secteur Solutions techniques, nous pourrions entreprendre de nouvelles mesures de restructuration, de rationalisation ou autres, ce qui pourrait se traduire par des charges, des radiations et des réductions de valeur additionnelles.

Les charges engagées dans le cadre du programme de rationalisation 2014 du secteur Solutions techniques pour l'exercice 2014 s'établissent comme suit :

(en milliers de dollars)	Exercice clos le 31 décembre 2014
Amortissement accéléré (comptabilisé dans le coût des ventes)	2 802 $
Pertes liées aux stocks (comptabilisées dans le coût des ventes)	13 225
Radiations d'immobilisations corporelles et autres charges (comptabilisées dans le coût des ventes)	1 046
Indemnités de départ et coûts connexes (comptabilisés dans les rationalisations)	2 498
Résiliations de contrats et autres charges (comptabilisées dans les rationalisations)	195
Pertes de valeur (comptabilisées dans les pertes de valeur)	121 570
Total des charges de rationalisation et des charges connexes pour le secteur Solutions techniques	**141 336 $**

Le programme de rationalisation 2014 du secteur Solutions techniques entraînera des charges avant impôts d'environ 25 M$ (en excluant les pertes de valeur de 121,6 M$). Au cours de l'exercice 2014, nous avons engagé un montant de 19,8 M$ dans le cadre de ce programme.

Le tableau qui suit présente l'évolution du passif engagé pour les indemnités de départ payées aux employés et les frais de résiliation de contrats dans le cadre du programme de rationalisation 2014 du secteur Solutions techniques décrit ci-dessus. Ce passif est comptabilisé au titre des passifs à court terme dans le bilan consolidé.

(en milliers de dollars)	
Solde au 31 décembre 2013	— $
Charges engagées	2 611
Changement apporté aux estimations	(40)
Paiements et règlements	(916)
Incidence de la variation des taux de change	—
Solde au 31 décembre 2014	**1 655 $**

2. RATIONALISATIONS (suite)

Programme de rationalisation 2014 des charges du siège social et des frais de recherche et développement

Au troisième trimestre de 2014, nous avons annoncé la réalisation d'une autre phase de l'évaluation continue des possibilités d'économies à l'échelle de la société. Cet exercice a donné lieu à des changements dans la structure d'exploitation et de gestion de la société visant à rationaliser, à simplifier et à décentraliser l'organisation. Ces mesures de réduction des coûts allient la compression des coûts liés aux entrepreneurs, l'attrition, des retraites anticipées et des licenciements. De plus, la société coupera environ 25 % des activités du siège social, relocalisera son siège social dans des bureaux moins spacieux et plus économiques et ouvrira un centre des technologies et de l'innovation.

Les charges engagées dans le cadre du programme de rationalisation 2014 des charges du siège social et des frais de recherche et développement pour l'exercice 2014 s'établissent comme suit :

(en milliers de dollars)	Exercice clos le 31 décembre 2014
Amortissement accéléré (comptabilisé dans le coût des ventes)	20 $
Radiations d'immobilisations corporelles (comptabilisées dans le coût des ventes)	178
Amortissement accéléré (comptabilisé dans les frais de recherche et développement)	2 312
Amortissement accéléré (comptabilisé dans les frais de vente et d'administration)	608
Autres charges (comptabilisées dans les frais de vente et d'administration)	515
Indemnités de départ et coûts connexes (comptabilisés dans les rationalisations)	8 096
Résiliations de contrats (comptabilisées dans les rationalisations)	84
Total des charges de rationalisation et charges connexes pour le programme de rationalisation 2014 des charges du siège social	**11 813 $**

Le programme de rationalisation 2014 des charges du siège social et des frais de recherche et développement entraînera des charges d'environ 20 M$ pour les indemnités de départ, l'amortissement accéléré et les coûts connexes. Une partie de ces charges, correspondant à un montant d'environ 12 M$, donnera lieu à des décaissements dont la plupart seront effectués en 2015.

Le tableau qui suit présente l'évolution du passif engagé pour les indemnités de départ payées aux employés et les frais de résiliation de contrats dans le cadre du programme de rationalisation 2014 des charges du siège social et des frais de recherche et développement décrit ci-dessus. Ce passif est comptabilisé au titre des passifs à court terme dans le bilan consolidé.

(en milliers de dollars)	
Solde au 31 décembre 2013	— $
Charges engagées	8 159
Changement apporté aux estimations	21
Paiements et règlements	(1 155)
Incidence de la variation des taux de change	(152)
Solde au 31 décembre 2014	**6 873 $**

3. INFORMATION SECTORIELLE

Nos activités sont réparties en deux secteurs isolables : Matériaux industriels et Solutions techniques.

Matériaux industriels. Notre secteur Matériaux industriels fabrique et livre des électrodes de graphite haut de gamme, des produits réfractaires et des produits liés au coke en aiguilles. Les électrodes sont des composantes essentielles des systèmes de conduction électrique servant à produire de l'acier et d'autres métaux non ferreux. Les produits réfractaires dans les hauts fourneaux et les fours électriques à arc immergé sont utilisés en raison de leur grande conductivité thermique et parce qu'ils sont faciles à usiner selon des formes complexes et de grande dimension. Le coke en aiguilles, formé de cristaux de carbone et produit à partir d'huile clarifiée, est utilisé essentiellement dans la fabrication d'électrodes de graphite dont il constitue l'élément clé.

3. INFORMATION SECTORIELLE (suite)

Solutions techniques. Le secteur Solutions techniques inclut les technologies électroniques de pointe, les matériaux de graphite de pointe, les matériaux composites de pointe et les matériaux de pointe. Les produits des technologies électroniques de pointe comprennent les solutions de gestion thermique et les scellants. Les matériaux de graphite de pointe sont des produits de graphite synthétique hautement perfectionnés qu'on apprécie dans de nombreux domaines pour leurs propriétés uniques et leur adaptabilité à des solutions particulières. Ces produits servent dans divers secteurs, notamment le transport, les énergies de remplacement, la métallurgie, l'industrie chimique et l'exploration pétrolière et gazière. Les matériaux composites de pointe sont des produits de carbone hautement perfectionnés qu'on tisse pour leur donner des formes variées et sont principalement destinés à l'industrie aérospatiale et à la défense. Les matériaux de pointe sont principalement des poudres de carbone ou de graphite qu'on utilise comme composantes ou additifs dans divers domaines, notamment le traitement métallurgique, les piles à combustibles et les polymères.

Nous continuons d'évaluer le rendement de chaque secteur selon le bénéfice d'exploitation par secteur. Les ventes et les transferts intersectoriels ne sont pas significatifs, et les conventions comptables des secteurs isolables sont les mêmes que celles qui prévalent dans les états financiers consolidés pris dans leur ensemble. Avant l'exercice 2014, certaines charges globales, comme la recherche et le développement et les services de TI et de comptabilité partagés, de même que les charges du siège social liées au financement, aux ressources humaines, aux services juridiques et à la haute direction étaient réparties entre les secteurs essentiellement selon l'apport de chacun au chiffre d'affaires consolidé. Au cours de l'exercice 2014, dans le cadre d'une initiative de décentralisation de l'organisation et de réduction des coûts associés aux fonctions globales du siège social, nous avons modifié la mesure du rendement des secteurs existants pour refléter notre nouvelle structure de gestion et d'exploitation. Nous excluons maintenant ces charges du bénéfice d'exploitation par secteur pour les présenter au titre des Charges du siège social, frais de recherche et développement et autres, afin de permettre le rapprochement avec le bénéfice d'exploitation consolidé de la société.

Le tableau qui suit présente un résumé de l'information financière se rapportant aux secteurs isolables; toutes les données relatives aux périodes précédentes ont été mises à jour selon notre nouvelle méthodologie.

	Exercices clos les 31 décembre		
(en milliers de dollars)	**2012**	**2013**	**2014**
Ventes nettes aux clients externes :			
Matériaux industriels	1 025 571 $	909 448 $	**840 103 $**
Solutions techniques	222 693	257 226	**245 201**
Total des ventes nettes	1 248 264 $	1 166 674 $	**1 085 304 $**
Bénéfice (perte) d'exploitation par secteur :			
Matériaux industriels	197 335 $	20 007 $	**(50 260) $**
Solutions techniques	22 374	28 392	**(138 271)**
Charges du siège social, frais de recherche et développement et autres	(63 241) $	(50 969) $	**(67 089) $**
Bénéfice d'exploitation total (perte d'exploitation totale) par secteur	156 468 $	(2 570) $	**(255 620) $**
Rapprochement du bénéfice d'exploitation par secteur et du bénéfice lié aux activités poursuivies avant impôts			
Autres charges (produits), montant net	(1 005)	1 698	**2 445**
Intérêts débiteurs	23 247	36 037	**37 057**
Intérêts créditeurs	(261)	(203)	**(330)**
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	**134 487 $**	**(40 102) $**	**(294 792) $**

Le bénéfice (la perte) d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 comprend, dans le cas des Matériaux industriels, une charge de 75,7 M$ au titre de la perte de valeur de l'écart d'acquisition et, dans le cas des Solutions techniques, une charge de 121,6 M$ au titre de la perte de valeur des actifs à long terme. Le bénéfice (la perte) d'exploitation présentée(e) ci-dessus pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 comprend des charges liées à la rationalisation s'élevant à 34,5 M$ pour le secteur Matériaux industriels, à 22,0 M$ pour le secteur Solutions techniques et à 6,3 M$ au titre des charges du siège social, frais de recherche et développement et autres, en plus d'une perte liée à la valeur de marché du régime de retraite se chiffrant à 3,5 M$ pour le secteur Matériaux industriels, à 9,2 M$ pour le secteur Solutions techniques et à 6,3 M$ au titre des charges du siège social, frais de recherche et développement et autres. Nous avons engagé une charge de 4,8 M$ au titre des pertes liées à la faillite d'un client important du groupe des matériaux de graphite de pointe. Les charges du siège social, frais de recherche et développement et autres incluent des frais de 2,4 M$ engagés dans le cadre d'une course aux procurations en 2014.

3. INFORMATION SECTORIELLE (suite)

Le bénéfice (la perte) d'exploitation pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 comprend des charges liées à la rationalisation s'élevant à 60,3 M$ pour le secteur Matériaux industriels, à 3,6 M$ pour le secteur Solutions techniques et à 1,8 M$ au titre des charges du siège social, frais de recherche et développement et autres, en plus d'un gain lié à la valeur de marché du régime de retraite se chiffrant à 4,2 M$ pour le secteur Matériaux industriels, à 5,9 M$ pour le secteur Solutions techniques et à 4,2 M$ au titre des charges du siège social, frais de recherche et développement et autres.

Les actifs sont gérés selon leur emplacement géographique, car certains secteurs isolables se partagent des installations. Les actifs par secteur isolable sont estimés en fonction de la valeur des actifs à long terme de chaque emplacement et des activités qui s'y exercent.

	Aux 31 décembre	
(en milliers de dollars)	**2013**	**2014**
Actifs à long terme[a] :		
Matériaux industriels	601 322 $	**552 155 $**
Solutions techniques	219 663	**101 885**
Total des actifs à long terme	**820 985 $**	**654 040 $**

Les tableaux qui suivent présentent un sommaire de l'information relative à nos activités dans différentes régions.

	Exercices clos les 31 décembre		
(en milliers de dollars)	**2012**	**2013**	**2014**
Ventes nettes :			
États-Unis	372 014 $	289 866 $	**284 209 $**
Reste des Amériques	195 748	177 602	**180 070**
Asie-Pacifique	235 658	220 945	**192 230**
Europe, Moyen-Orient, Afrique	444 844	478 261	**428 795**
Total	**1 248 264 $**	**1 166 674 $**	**1 085 304 $**

	Aux 31 décembre	
(en milliers de dollars)	**2013**	**2014**
Actifs à long terme[a] :		
États-Unis et Canada	540 274 $	**431 601 $**
Mexique	83 428	**89 731**
Brésil	26 008	**9 492**
France	61 264	**49 602**
Espagne	82 051	**70 648**
Afrique du Sud	16 408	**2 064**
Suisse	4 618	**287**
Autres pays	6 934	**615**
Total	**820 985 $**	**654 040 $**

a) Les actifs à long terme s'entendent des immobilisations corporelles, déduction faite de l'amortissement cumulé.

4. ÉCART D'ACQUISITION ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS

L'écart d'acquisition relatif à une entreprise acquise représente l'excédent de la contrepartie à l'achat sur la juste valeur des actifs corporels et des actifs incorporels identifiables acquis, déduction faite des passifs pris en charge. Au 31 décembre 2013, un écart d'acquisition de 496,4 M$ a été attribué aux unités d'exploitation responsables des électrodes de graphite et du coke en aiguilles au sein du secteur Matériaux industriels, et un écart d'acquisition de 0,4 M$ a été attribué à l'unité d'exploitation responsable des matériaux de graphite de pointe au sein du secteur Solutions techniques.

En raison de la détérioration des conditions du marché qui a frappé le groupe Matériaux de graphite de pointe, comme l'indique la note 2, l'écart d'acquisition de 0,4 M$ attribué à cette unité d'exploitation a été radié au deuxième trimestre de l'exercice 2014.

L'écart d'acquisition est soumis à un test de dépréciation au niveau de l'unité d'exploitation une fois par année de même qu'à d'autres moments entre ces tests annuels lorsque survient une situation ou un événement qui, de façon plus probable qu'improbable, pourrait réduire la juste valeur de l'unité d'exploitation en deçà de sa valeur comptable. Lors du test effectué annuellement sur l'écart d'acquisition en date du 31 décembre 2014, nous avons constaté que l'unité d'exploitation du coke en aiguilles n'obtenait pas des résultats favorables à la première étape du test de dépréciation de l'écart d'acquisition. La deuxième étape de l'analyse a donné lieu à une charge pour perte de valeur de l'écart d'acquisition de 75,7 M$ attribuée à l'unité d'exploitation du coke en aiguilles.

La première étape de l'analyse consistait à comparer la juste valeur estimative de chaque unité d'exploitation à sa valeur comptable, incluant l'écart d'acquisition. La juste valeur des unités d'exploitation a été évaluée du point de vue d'un intervenant du marché selon une approche bénéfices fondée sur des modèles d'actualisation des flux de trésorerie, conformément aux lignes directrices sur l'évaluation de la juste valeur. Ces modèles d'actualisation des flux de trésorerie incluent des prévisions des flux de trésorerie pour une période d'au moins 12 ans en plus de la valeur estimative finale. Pour les premières années incluses dans les modèles, les flux de trésorerie sont fondés sur les plans d'exploitation et d'investissement en vigueur préparés par la direction et approuvés par les membres de la haute direction, puis ajustés en fonction du point de vue des intervenants potentiels du marché. Ces ajustements comprennent l'utilisation des prix du marché observés et prévus du coke en aiguilles lorsqu'il s'agit de déterminer les produits de l'unité d'exploitation du coke en aiguilles et les coûts des intrants de l'unité d'exploitation des électrodes de graphite. Au-delà des premières années, les modèles d'actualisation des flux de trésorerie reflètent les tendances correspondant aux cycles du secteur et les intègrent à la valeur finale. Les résultats réels pourraient différer des résultats présumés dans les prévisions de la société. Les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie faisant l'objet des prévisions sont fondés sur le coût moyen pondéré de façon appropriée du capital. Le coefficient bêta et le ratio emprunts/capitaux propres spécifiques à la société entrent dans le calcul du taux d'actualisation, lequel est ensuite évalué qualitativement du point de vue des intervenants potentiels du marché. Un taux d'actualisation de 10,5 % a été utilisé pour les deux unités d'exploitation.

En raison de la première étape décrite ci-dessus, la juste valeur de l'unité d'exploitation des électrodes de graphite dépasse sa valeur comptable de plus de 10 %. Le modèle des flux de trésorerie actualisés pour les électrodes de graphite se base sur le rendement d'exploitation existant, ajusté pour tenir compte des tendances actuelles, ainsi que sur les changements connus ou prévus à court terme dans la composition des produits, les coûts d'exploitation, la structure d'exploitation et la capacité de l'ensemble des systèmes. Ces plans comprennent également les projets d'investissement et les variations du fonds de roulement qui sont requis ou prévus à court terme. Selon le modèle des flux de trésorerie actualisés, les premiers exercices ont une incidence plus marquée sur la valeur calculée par rapport aux derniers exercices. Par conséquent, si la conjoncture devait se détériorer ou si des événements devaient survenir et que les résultats d'exploitation finaux de ces premiers exercices étaient notablement inférieurs aux résultats des flux de trésorerie actualisés, cette situation aurait une incidence défavorable sur la juste valeur estimative de l'unité d'exploitation des électrodes de graphite.

En raison de la première étape de l'analyse décrite précédemment, la juste valeur de l'unité d'exploitation du coke en aiguilles était inférieure à sa valeur comptable. Par conséquent, nous avons alors réalisé la deuxième étape de l'analyse de dépréciation afin de déterminer la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition lié à l'unité d'exploitation. La juste valeur implicite de l'écart d'acquisition représente l'excédent de la juste valeur de l'unité d'exploitation sur la somme des montants de juste valeur attribués à l'ensemble des actifs et passifs de l'unité d'exploitation, comme si elle faisait l'objet d'une acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et que la juste valeur actuelle de l'unité d'exploitation (calculée à la première étape) représentait la contrepartie de l'achat. La juste valeur implicite de l'écart d'acquisition a ensuite été comparée à sa valeur comptable, le résultat de cette opération étant une perte de valeur de 75,7 M$.

4. ÉCART D'ACQUISITION ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS (suite)

La perte de valeur de l'écart d'acquisition de l'unité d'exploitation du coke en aiguilles découle de notre réévaluation des flux de trésorerie futurs estimatifs qui a été réalisée en raison de la diminution des prix dans le marché du coke en aiguilles au quatrième trimestre de 2014. En outre, la capitalisation boursière de la société a été inférieure à sa valeur comptable depuis la clôture du dernier trimestre, ce qui nous a incités à revoir les anciennes perspectives à long terme des flux de trésorerie des unités d'exploitation. En raison de ces facteurs, nous avons abaissé les estimations à long terme des flux de trésorerie de l'unité d'exploitation du coke en aiguilles qui sont utilisées dans l'évaluation de l'écart d'acquisition aux fins de la dépréciation.

Afin de fournir une mesure de corroboration supplémentaire, la juste valeur totale de toutes les unités d'exploitation, après déduction des emprunts généraux, a été comparée à la capitalisation boursière de la société. La prime de contrôle implicite obtenue à la suite de cette comparaison s'est établie à l'intérieur d'une fourchette raisonnable. Ainsi, ce résultat a corroboré la juste valeur estimative des unités d'exploitation utilisée dans le test de dépréciation de l'écart d'acquisition.

Le tableau suivant présente les variations de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de la société au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014 :

(en milliers de dollars)	Total
Solde au 31 décembre 2012	498 261 $
Effet de la conversion	(1 451)
Solde au 31 décembre 2013	496 810
Perte de valeur	(76 063)
Effet de la conversion	(618)
Solde au 31 décembre 2014	**420 129 $**

Le tableau suivant présente un sommaire des actifs incorporels acquis dont la durée de vie utile peut être déterminée, regroupés par principales catégories, aux 31 décembre 2013 et 2014 :

	2013			2014		
(en milliers de dollars)	Valeur comptable brute	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable brute	Amortissement/ perte de valeur cumulé(e)	Valeur comptable nette
Appellations commerciales	7 900	(3 944)	3 956	**7 900**	**(4 817)**	**3 083**
Technologie et savoir-faire	43 349	(18 582)	24 767	**43 349**	**(24 940)**	**18 409**
Actifs incorporels liés à la clientèle	110 798	(44 664)	66 134	**110 798**	**(57 192)**	**53 606**
Total des actifs incorporels à durée de vie déterminée	**162 047 $**	**(67 190) $**	**94 857 $**	**162 047 $**	**(86 949) $**	**75 098 $**

La charge d'amortissement au titre des actifs incorporels s'est chiffrée à 22,3 M$, à 20,5 M$ et à 19,0 M$ en 2012, en 2013 et en 2014, respectivement. De plus, un montant d'environ 0,8 M$ au titre des actifs incorporels a fait l'objet d'une radiation au deuxième trimestre de 2014 relativement au programme de rationalisation du secteur Solutions techniques. La charge d'amortissement annuelle estimative pour les cinq prochains exercices se chiffrera à environ 17,1 M$ en 2015, 13,1 M$ en 2016, 11,8 M$ en 2017, 10,7 M$ en 2018 et 9,2 M$ en 2019.

5. DETTE ET LIQUIDITÉ

Le tableau ci-dessous présente notre dette à long terme :

	Aux 31 décembre	
(en milliers de dollars)	2013	2014
Facilité renouvelable	64 000 $	**40 000 $**
Billets de premier rang	300 000	**300 000**
Billets subordonnés de premier rang	175 675	**—**
Autres dettes	1 918	**1 615**
Total de la dette à long terme	**541 593 $**	**341 615 $**

5. DETTE ET LIQUIDITÉ (suite)

Le tableau ci-dessous présente notre dette à court terme :

	Aux 31 décembre	
(en milliers de dollars)	**2013**	**2014**
Billets subordonnés de premier rang	**—**	**187 973**
Autres dettes	1 161	**131**
Total de la dette à court terme	**1 161 $**	**188 104 $**

Facilité renouvelable

Le 7 octobre 2011, nous avons achevé le refinancement de notre facilité de crédit renouvelable principale (la « facilité renouvelable »). Les emprunteurs en vertu de la facilité renouvelable étaient GrafTech Finance Inc. (« GrafTech Finance ») et GrafTech Switzerland S.A. (« Swissco »), toutes deux des filiales en propriété exclusive. Le 20 avril 2012, comme le permet l'article 9.19 de la convention de crédit du 7 octobre 2011, nous avons conclu une convention de crédit modifiée et mise à jour en vertu de laquelle, le 28 août 2012, GrafTech Luxembourg II S.à.r.l. (« Luxembourg Holdco ») a remplacé Swissco à titre d'emprunteur. Swissco n'est plus autorisée à contracter des emprunts sur la facilité renouvelable, mais elle est toutefois autorisée à demander des lettres de crédit aux termes de la facilité pour son propre usage.

Au gré de GrafTech, le taux d'intérêt applicable à la facilité de crédit renouvelable peut correspondre soit au taux LIBOR majoré de 1,5 % à 2,25 % (selon notre ratio de levier financier net total), soit, dans le cas des emprunts libellés en dollars, au taux de base de remplacement majoré de 0,50 % à 1,25 % (en fonction du ratio ou de la notation). Le taux de base de remplacement correspond au taux le plus élevé entre i) le taux préférentiel annoncé par JPMorgan Chase Bank, N.A., ii) le taux d'intérêt effectif des fonds fédéraux en vigueur majoré de la moitié de 1,0 %, et iii) le taux LIBOR (ajusté) sur une période d'un mois majoré de 1,0 %. Les emprunteurs paient des frais annuels s'établissant entre 0,25 % et 0,40 % (en fonction du ratio) sur la tranche inutilisée des engagements en vertu de la facilité renouvelable.

Les clauses restrictives nous obligent à conserver un ratio de couverture des intérêts en espèces minimal de 3,00 sur 1,00 et un ratio de levier financier garanti à l'égard de la dette de premier rang maximal de 2,25 sur 1,00, sous réserve d'ajustements liés à certains événements. Au 31 décembre 2014, nous respections l'ensemble des clauses restrictives financières et des autres clauses restrictives comprises aux termes de la facilité renouvelable, le cas échéant.

Le 19 novembre 2014, nous avons apporté une modification à notre convention de crédit avec les prêteurs qui y sont partie, et avec JPMorgan Chase Bank, N.A., agissant en qualité d'agent administratif, d'agent de garantie, de banque émettrice et de prêteur de crédit-relais. Aux termes de cette modification, la définition du BAIIA sera revue pour exclure certains coûts de restructuration, ce qui augmentera les emprunts disponibles en vertu de la convention et le montant maximal du capital passera à 400 M$.

Le 27 février 2015, GrafTech et certaines de ses filiales ont conclu une convention de crédit modifiée et mise à jour qui prévoit, entre autres, une meilleure souplesse financière ainsi qu'une nouvelle facilité d'emprunt à terme garantie de premier rang à prélèvements différés de 40 M$. Se reporter à la note 18 des états financiers pour des renseignements supplémentaires.

Billets de premier rang

Le 20 novembre 2012, GrafTech International Ltd. a émis un montant en capital total de 300 M$ en billets de premier rang à 6,375 % venant à échéance en 2020. Ces billets de premier rang correspondent aux obligations non garanties de premier rang de la société et ont égalité de rang avec l'ensemble des dettes non garanties de premier rang existantes et futures. Ces billets de premier rang sont cautionnés sous forme de dette de premier rang non garantie par chacune des filiales de la société existante ou future qui cautionne d'autres dettes de la société, ou par une autre caution.

Les billets de premier rang portent intérêt au taux de 6,375 % par année, payable semestriellement à terme échu le 15 mai et le 15 novembre de chaque année, à compter du 15 mai 2013. Les billets de premier rang viendront à échéance le 15 novembre 2020.

5. DETTE ET LIQUIDITÉ (suite)

La société a le droit de rembourser, en partie ou en totalité, les billets de premier rang en tout temps à compter du 15 novembre 2016 aux prix de rachat figurant dans l'acte de fiducie. De plus, avant le 15 novembre 2016, la société peut rembourser, en partie ou en totalité, les billets de premier rang à un prix équivalant à 100 % du capital plus les intérêts courus et impayés, le cas échéant, et majoré d'une prime de réparation déterminée en fonction des modalités précisées dans l'acte de fiducie. La société peut également rembourser jusqu'à 35 % du montant en capital total des billets de premier rang avant le 15 novembre 2015 à l'aide du produit net de certains placements en titres de capitaux propres à un prix de remboursement correspondant à 106,375 % du montant en capital, plus les intérêts courus et impayés, le cas échéant.

Si, avant l'arrivée à échéance, la société fait l'objet d'un changement de contrôle (défini dans l'acte de fiducie), et que ce changement donne lieu à certaines révisions à la baisse des notations des billets de premier rang comme il est précisé dans l'acte de fiducie, la société sera tenue d'offrir le remboursement d'une partie ou de la totalité des billets de premier rang à un prix de remboursement correspondant à 101 % du montant en capital total des billets de premier rang, plus les intérêts courus et impayés, le cas échéant.

Les billets de premier rang sont assujettis à des clauses restrictives qui, entre autres choses, limitent la capacité de la société et de certaines de ses filiales i) à créer des privilèges ou utiliser des actifs à titre de garantie dans d'autres transactions, ii) à conclure certaines opérations de cession-bail, et iii) à fusionner, consolider, vendre, transférer, louer ou céder la quasi-totalité de leurs actifs.

Les billets de premier rang sont assujettis aux cas de défaut courants, y compris i) le défaut de paiement du capital ou des intérêts liés aux billets de premier rang lorsqu'ils sont exigibles et payables, ii) le manquement au respect des clauses restrictives ou des ententes prévues dans l'acte de fiducie ou les billets de premier rang, lesquels manquements ne sont pas corrigés ou ne font pas l'objet d'une renonciation aux termes de l'acte de fiducie, iii) le défaut de régler les dettes de la société, d'une filiale se portant caution ou d'une filiale importante (définies dans l'acte de fiducie) à l'intérieur d'un délai de grâce applicable après l'arrivée à échéance ou l'exigibilité anticipée et que le montant total de ces dettes impayées ou exigibles par anticipation excède 50,0 M$, iv) certains cas de faillite, d'insolvabilité ou de réorganisation, v) le défaut de paiement d'un montant de plus de 50,0 M$ au titre d'un jugement ou d'une ordonnance contre la société, une filiale se portant caution ou une filiale importante et qui n'a pas été libéré, n'a pas fait l'objet d'une renonciation ou n'a pas été suspendu aux termes de l'acte de fiducie, vi) une situation où la caution d'une filiale cesse d'être pleinement en vigueur ou lorsqu'une filiale se portant caution refuse ou nie ses obligations en vertu de sa garantie de filiale, et vii) un défaut au titre des billets subordonnés de premier rang de la société. En cas de défaut, le remboursement anticipé du montant en capital des billets de premier rang, plus les intérêts courus et impayés, peut être exigé.

Les billets de premier rang sont inscrits aux termes de la Securities Act of 1933, dans sa version modifiée.

Billets subordonnés de premier rang

Le 30 novembre 2010, dans le contexte des acquisitions, nous avons émis des billets subordonnés de premier rang pour un montant nominal total de 200 M$. Ces billets subordonnés de premier rang ne portent pas intérêt et arrivent à échéance en 2015. Comme les billets ne portent pas intérêt, nous étions tenus de les comptabiliser à leur valeur actualisée (établie à l'aide d'un taux d'intérêt de 7 %). La différence entre le montant nominal des billets et leur valeur actualisée est comptabilisée à titre d'escompte sur la dette. L'escompte sur la dette sera amorti en résultat, à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, sur la durée des billets. Le solde du prêt, déduction faite de l'escompte non amorti, s'établissait à 188,0 M$ au 31 décembre 2014. Ce solde a été reclassé en novembre 2014 au titre de la dette à court terme dans notre bilan, car l'échéance est inférieure à un an.

6. INTÉRÊTS DÉBITEURS

Le tableau suivant présente l'analyse des intérêts débiteurs :

	Exercices clos les 31 décembre		
(en milliers de dollars)	**2012**	**2013**	**2014**
Intérêts engagés sur la dette	10 172 $	21 589 $	**21 373 $**
Amortissement de l'escompte sur les billets subordonnés de premier rang	10 742	11 493	**12 298**
Amortissement des coûts liés à l'émission de titres d'emprunt	1 712	2 504	**3 339**
Majoration du financement de la chaîne d'approvisionnement	621	451	**47**
Total des intérêts débiteurs	**23 247 $**	**36 037 $**	**37 057 $**

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt effectif de la facilité renouvelable était de 2,42 % et 2,17 % aux 31 décembre 2013 et 2014, respectivement. Les billets de premier rang portent intérêt au taux de 6,375 %. Les billets subordonnés de premier rang portent intérêt à un taux implicite de 7,00 %.

7. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Évaluations de la juste valeur de marché

Selon les données disponibles, nous classons chaque évaluation de la juste valeur de la façon suivante :

- Niveau 1 – en fonction des cours cotés d'instruments identiques sur des marchés actifs;
- Niveau 2 – en fonction des cours cotés d'instruments similaires, des cours des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques ou similaires, ou des évaluations fondées sur un modèle, pour l'ensemble desquels les données importantes sont observables;
- Niveau 3 – en fonction d'une ou plusieurs données non observables importantes.

Les paragraphes qui suivent décrivent les principales données et hypothèses utilisées dans les méthodologies d'évaluation employées pour nos actifs et passifs évalués à la juste valeur de façon récurrente :

Trésorerie et équivalents de trésorerie, effets à court terme et débiteurs, créditeurs et autres créditeurs à court terme – La valeur comptable se rapproche de la juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments.

Dette – La juste valeur de la dette, qui a été déterminée à l'aide de données de niveau 2, s'établissait à 549,8 M$ au 31 décembre 2013, contre une valeur comptable de 541,6 M$. Au 31 décembre 2014, la juste valeur était de 473,3 M$, contre une valeur comptable de 529,7 M$.

Dérivés sur devises – Les dérivés sur devises sont comptabilisés à la valeur de marché à l'aide de données de niveau 2. Les contrats en cours aux 31 décembre 2013 et 2014 représentent des pertes non réalisées de 0,1 M$ et 0,9 M$, respectivement.

Contrats dérivés sur marchandises – Les contrats dérivés sur marchandises sont comptabilisés à la juste valeur. Nous déterminons la juste valeur à l'aide des prix cotés observables du gaz naturel et des produits pétroliers raffinés sur des marchés actifs. Par conséquent, nous classons les contrats dérivés sur marchandises dans le niveau 2. Les contrats dérivés sur marchandises en cours représentent un gain non réalisé de 0,8 M$ au 31 décembre 2013 et une perte non réalisée de 7,1 M$ au 31 décembre 2014.

7. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS (suite)

Instruments dérivés

Nous utilisons des instruments dérivés dans le cadre de notre stratégie globale de gestion du risque de change et du risque sur marchandises afin de gérer le risque que la fluctuation des taux de change donne lieu à une diminution de la valeur de nos flux de trésorerie en devises, et afin de réduire la volatilité du prix des marchandises. La fluctuation des taux de change crée un certain risque, car elle influe sur la valeur des ventes conclues, et des coûts engagés, en devises autres que le dollar américain.

Certains de nos contrats dérivés comprennent des modalités en vertu desquelles nous devons fournir une garantie. Comme les contreparties à ces instruments financiers sont d'importantes banques commerciales et d'autres institutions financières similaires, nous ne pensons pas être exposés à un risque de crédit lié aux contreparties significatif. Nous ne nous attendons pas à ce qu'une quelconque contrepartie à nos instruments n'exécute pas son obligation.

Dérivés sur devises

Nous concluons des dérivés sur devises à l'occasion pour tenter de gérer l'exposition aux variations des taux de change. Ces instruments en devises, qui comprennent notamment des contrats de change à terme et des options sur devises achetées, visent à couvrir le risque de change à l'échelle mondiale, par exemple à l'égard des dettes, des ventes, des débiteurs, des créditeurs et des achats libellés en devises. Les contrats de change à terme sont des conventions visant à échanger différentes devises à une date ultérieure et à un taux préétablis. Aucune inefficacité n'a été observée pour ces contrats au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014.

En 2013 et 2014, nous avons conclu des dérivés sur devises à titre de couverture pour les flux de trésorerie prévus libellés en pesos mexicains, en reales brésiliens, en rands sud-africains, en euros et en yens japonais. Ces dérivés ont été conclus dans le but de couvrir le risque que les flux de trésorerie éventuels découlant de ces opérations subissent l'incidence défavorable des variations des taux de change entre le dollar américain et le peso mexicain, le real brésilien, le rand sud-africain, l'euro et le yen japonais. Au 31 décembre 2013, nos contrats sur devises en cours visant le peso mexicain, le real brésilien, le rand sud-africain, l'euro et le yen japonais représentaient un montant nominal total de 138,6 M$. Au 31 décembre 2014, nos contrats sur devises en cours visant le peso mexicain, le real brésilien, le rand sud-africain, l'euro et le yen japonais représentaient un montant nominal total de 95,2 M$. Les dérivés sur devises en cours au 31 décembre 2014 arrivent à échéance entre janvier et octobre 2015.

Contrats dérivés sur marchandises

Nous concluons périodiquement des contrats dérivés liés au gaz naturel et à certains produits pétroliers raffinés. Nous concluons ces contrats afin de nous protéger contre le risque que des variations futures des prix puissent avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie relatifs à ces produits. Aucune inefficacité de la couverture n'a été observée pour ces contrats au cours des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014. Aux 31 décembre 2013 et 2014, nos contrats de swaps en cours visant des produits pétroliers raffinés représentaient un montant nominal total de 45,8 M$ et 17,8 M$, respectivement. Les contrats en cours en 2014 arrivent à échéance entre janvier et mars 2015.

Couvertures d'investissement net

Nous utilisons certaines dettes intersociétés afin de couvrir une partie de notre investissement net dans nos établissements à l'étranger contre l'exposition aux devises (couverture d'investissement net). La dette intersociétés libellée en devises et désignée à titre d'instrument de couverture d'investissement net non dérivé totalisait 25,2 M$ et 15,8 M$ aux 31 décembre 2013 et 2014, respectivement. Ces couvertures d'investissement net ont donné lieu à des gains de 4,7 M$ et 0,2 M$ pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014, respectivement, que nous avons comptabilisés au titre des écarts de conversion des autres éléments du résultat étendu.

7. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS (suite)

La juste valeur de tous les dérivés est comptabilisée à titre d'actif ou de passif sur une base brute dans nos bilans consolidés. Le tableau suivant présente la juste valeur de nos dérivés aux 31 décembre 2013 et 2014, ainsi que le poste du bilan où elle est comptabilisée :

	Dérivés classés dans l'actif		Dérivés classés dans le passif	
(en milliers de dollars)	**Poste**	**Juste valeur**	**Poste**	**Juste valeur**
		Au 31 décembre 2013		
Dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie :				
Dérivés sur devises	Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	772 $	Autres passifs à court terme	1 185 $
Contrats dérivés sur marchandises	Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	834	Autres passifs à court terme	—
Total de la juste valeur		**1 606 $**		**1 185 $**
		Au 31 décembre 2014		
Dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie :				
Dérivés sur devises	Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	722 $	Autres passifs à court terme	1 234 $
Contrats dérivés sur marchandises	Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	—	Autres passifs à court terme	7 067
Total de la juste valeur		**722 $**		**8 301 $**

	Dérivés classés dans l'actif		Dérivés classés dans le passif	
(en milliers de dollars)	**Poste**	**Juste valeur**	**Poste**	**Juste valeur**
		Au 31 décembre 2013		
Dérivés non désignés comme couvertures de flux de trésorerie :				
Dérivés sur devises	Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	328 $	Autres passifs à court terme	24 $
Total de la juste valeur		**328 $**		**24 $**
		Au 31 décembre 2014		
Dérivés non désignés comme couvertures de flux de trésorerie :				
Dérivés sur devises	Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	80 $	Autres passifs à court terme	428 $
Total de la juste valeur		**80 $**		**428 $**

7. ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS (suite)

Le poste et le montant des gains (pertes) sur dérivés réalisés sont comptabilisés dans les états des résultats lorsque l'élément couvert influe sur le bénéfice. Le tableau suivant présente cette situation pour les exercices clos en 2013 et 2014 :

(en milliers de dollars)	Poste des (gains) pertes reclassé(e)s des autres éléments du résultat étendu (Tranche efficace)	Montant des (gains) pertes comptabilisé (Tranche efficace) 2013	2014
Dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie :			
Dérivés sur devises, compte non tenu des impôts de (145) $ et 85 $, respectivement	Coût des marchandises vendues / Autres charges (produits) / Produits	1 445 $	**(849) $**
Dérivés à terme de gré à gré sur marchandises, compte non tenu des impôts de (25) $ et (120) $, respectivement	Coût des marchandises vendues / Produits	70 **$**	**328 $**

(en milliers de dollars)	Poste des (gains) pertes comptabilisé(e)s dans l'état consolidé des résultats	Montant des (gains) pertes comptabilisé 2013	2014
Dérivés non désignés comme couvertures :			
Dérivés sur devises	Coût des marchandises vendues / Autres charges (produits)	(1 123) $	**1 020 $**

Nos dérivés sur devises et nos dérivés sur marchandises sont traités comme des couvertures et doivent être évalués à la juste valeur de façon récurrente. En ce qui a trait aux données que nous utilisons pour déterminer la juste valeur, nous faisons appel aux cours cotés observables sur des marchés actifs et, par conséquent, nous classons les contrats dans le niveau 2.

8. AUTRES CHARGES (PRODUITS), MONTANT NET

Dans le cadre de la gestion de notre trésorerie, nous accordons des prêts intersociétés à nos filiales. Ces prêts sont présumés être temporaires et, par conséquent, les gains et les pertes de réévaluation sur ces prêts sont comptabilisés au titre des autres charges (produits), montant net, dans les états consolidés des résultats. En 2013, nous avons enregistré une perte nette de change de 1,5 M$ et, en 2014, un gain net de change de 2,2 M$, principalement attribuables à la réévaluation des prêts intersociétés et à l'incidence des gains et des pertes sur les transactions relativement aux activités intersociétés.

En 2012, les autre produits comprenaient en outre un montant de 4,0 M$ au titre de remboursements en matière d'assurance ayant trait à des réclamations en raison d'inondations survenues en 2011 à nos installations de Clarksburg, en Virginie-Occidentale. De plus, en 2013, nous avons comptabilisé un recouvrement de 2 M$ par suite d'un règlement favorable à l'égard d'une perte éventuelle comptabilisée antérieurement.

9. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LE BILAN

Le tableau suivant présente de l'information supplémentaire sur le bilan :

	Aux 31 décembre	
(en milliers de dollars)	**2013**	**2014**
Stocks :		
Matériaux bruts et marchandises	175 192 $	**122 218 $**
Travaux en cours	239 114	**176 141**
Produits finis	76 108	**84 544**
	490 414 $	**382 903 $**
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme :		
Charges payées d'avance	9 554 $	**9 923 $**
Tranche à court terme des impôts reportés	37 058	**28 426**
Taxe sur la valeur ajoutée et autres impôts indirects à recevoir	25 061	**39 837**
Autres actifs à court terme	2 117	**3 437**
	73 790 $	**81 623 $**
Immobilisations corporelles :		
Terrains et améliorations	37 416 $	**36 375 $**
Bâtiments	196 802	**193 427**
Matériel et outillage et autres	1 278 655	**1 212 120**
Construction en cours	76 007	**58 899**
	1 588 880 $	**1 500 821 $**
Autres charges à payer :		
Charges salariales (y compris les programmes d'encouragement)	9 330 $	**6 151 $**
Montants payés d'avance par les clients	9 599	**5 534**
Rémunération et avantages sociaux des employés	10 136	**8 932**
Autres	11 874	**22 702**
	40 939 $	**43 319 $**
Autres obligations à long terme :		
Avantages complémentaires de retraite	24 852 $	**24 833 $**
Régimes de retraite et avantages connexes	54 173	**65 882**
Autres	18 922	**16 851**
	97 947 $	**107 566 $**

Le tableau suivant présente une analyse de la provision pour créances douteuses :

	Aux 31 décembre		
(en milliers de dollars)	**2012**	**2013**	**2014**
Solde au début de l'exercice	4 153 $	7 573 $	**6 718 $**
Ajouts	5 161	2 914	**8 675**
Déductions	(1 741)	(3 769)	**(7 922)**
Solde à la fin de l'exercice	**7 573 $**	**6 718 $**	**7 471 $**

Stocks

Nous imputons les coûts indirects fixes de production aux coûts de conversion en fonction de la capacité normale des installations de production. Les montants inhabituels des charges au titre des installations inutilisées, du transport, de la manutention et des rebuts sont comptabilisés dans les charges de la période considérée. En 2012, l'excédent des coûts sur le montant d'imputation normale était de 3,5 M$. En 2013 et 2014, il n'y a eu aucun excédent des coûts sur le montant d'imputation normale.

10. ENGAGEMENTS

Les paiements futurs suivants seront requis en vertu des engagements relatifs à des contrats de location-exploitation non résiliables dont la durée est de plus d'un an :

(en milliers de dollars)	
2015	5 411 $
2016	3 138
2017	2 607
2018	1 450
2019	1 256
Après 2019	1 762

Les charges locatives en vertu de contrats de location-exploitation non résiliables dont la durée est de plus d'un an ont totalisé 3,2 M$ en 2012, 2,6 M$ en 2013 et 7,1 M$ en 2014.

11. RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS AU DÉPART À LA RETRAITE

Régimes de retraite

Le 26 février 1991, nous avons mis en place notre propre régime de retraite, lequel couvre la quasi-totalité de nos employés aux États-Unis. En vertu de notre régime, les employés couverts reçoivent des prestations de retraite fondées surtout sur leurs années de service et leur salaire après le 26 février 1991.

Avant cette date, la quasi-totalité de nos employés aux États-Unis participaient au régime de retraite américain d'Union Carbide Corporation (« Union Carbide »). Même si les années de service étaient gelées, les employés couverts ont continué d'accumuler des prestations en vertu du régime d'Union Carbide, lesquelles étaient fondées sur leur salaire moyen jusqu'au 26 février 1991, ajusté en fonction des augmentations de salaire (d'un maximum de 6 % par année) jusqu'au 26 janvier 1995, date à laquelle Union Carbide a cessé de détenir une participation minimale de 50 % dans GTI. Le versement des prestations de retraite et des prestations consécutives au décès accumulées avant le 26 février 1991 relève du régime d'Union Carbide.

Avec prise d'effet le 1er janvier 2002, nous avons mis en place un régime de retraite à cotisations définies pour les employés aux États-Unis. Certains employés ont eu le choix de continuer d'adhérer à notre régime à prestations définies pour une période additionnelle d'un maximum de cinq ans. Les employés qui n'ont pas eu ce choix ont vu leurs prestations en vertu de notre régime à prestations définies gelées à compter du 31 décembre 2001 et ont commencé à participer au régime à cotisations définies.

Avec prise d'effet le 31 mars 2003, nous avons procédé à une compression de notre régime de prestations enregistré et les prestations ont été gelées à compter de cette date pour les employés aux États-Unis qui avaient eu le choix de continuer d'adhérer à notre régime à prestations définies. Nous avons aussi mis fin à notre régime à prestations définies non enregistré aux États-Unis pour les employés salariés participants. Les employés ont commencé à cotiser au régime à cotisations définies le 1er avril 2003.

Nous versons des cotisations trimestrielles correspondant à 1 % du total du salaire admissible de chaque employé. La charge comptabilisée à titre de cotisations à ce régime s'élevait à 1,0 M$ en 2012, à 0,9 M$ en 2013 et à 0,8 M$ en 2014. Toutes ces cotisations ont été versées sous forme d'actions de la société.

Dans la mesure où cela est jugé pertinent, des prestations de retraite sont versées aux employés des filiales étrangères par l'intermédiaire de régimes distincts. Des fonds déposés auprès de fiduciaires, des polices d'assurance et des réserves comptables permettent de nous assurer que nous pourrons respecter les obligations en vertu de ces régimes.

11. RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS AU DÉPART À LA RETRAITE (suite)

Les composantes du coût net consolidé de nos régimes de retraite sont présentées dans le tableau ci-dessous.

	Exercices clos les 31 décembre					
	2012		2013		2014	
(en milliers de dollars)	États-Unis	Filiales étrangères	États-Unis	Filiales étrangères	États-Unis	Filiales étrangères
Coût des services	610 $	1 095 $	870 $	1 177 $	**750 $**	**1 107 $**
Intérêts débiteurs	6 114	2 532	5 438	2 542	**5 983**	**2 669**
Rendement prévu des actifs	(6 520)	(2 299)	(4 505)	(2 339)	**(5 215)**	**(2 516)**
Amortissement du coût des services passés	—	24	—	25	**—**	**2**
Gain sur compression	—	—	—	—	**—**	**(28)**
Perte (gain) lié(e) à la valeur de marché	6 572	1 662	(11 907)	(393)	**18 431**	**(534)**
	6 776 $	**3 014 $**	**(10 104) $**	**1 012 $**	**19 949 $**	**700 $**

Les variations du taux d'actualisation découlant des fluctuations du taux d'intérêt sont le principal facteur responsable des pertes liées à la valeur de marché comptabilisées en 2012 et des gains à la valeur de marché comptabilisés en 2013. La perte liée à la valeur de marché comptabilisée en 2014 découle des variations du taux d'actualisation et des tables de mortalité.

Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu :

	Exercices clos les 31 décembre					
	2012		2013		2014	
(en milliers de dollars)	États-Unis	Filiales étrangères	États-Unis	Filiales étrangères	États-Unis	Filiales étrangères
Amortissement du coût des services passés	— $	(24) $	— $	(25) $	**— $**	**(26) $**
Ajout au coût des services passés	—	—	—	(246)	**—**	**—**
Incidence du taux de change	—	3	—	11	**—**	**8**
Total comptabilisé dans les autres éléments de perte étendue	— $	(21) $	— $	(260) $	**— $**	**(18) $**
Total comptabilisé dans le coût des régimes de retraite et dans les autres éléments de perte étendue	**6 776 $**	**2 993 $**	**(10 104) $**	**752 $**	**19 949 $**	**682 $**

11. RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS AU DÉPART À LA RETRAITE (suite)

Le rapprochement des soldes d'ouverture et de fermeture des obligations au titre des prestations de nos régimes de retraite, la juste valeur des actifs et la situation de capitalisation aux 31 décembre 2013 et 2014 sont présentés ci-dessous :

	Aux 31 décembre			
	2013		2014	
(en milliers de dollars)	États-Unis	Filiales étrangères	États-Unis	Filiales étrangères
Variations des obligations au titre des prestations :				
Obligations nettes au titre des prestations au début de l'exercice	151 469 $	80 311 $	**134 787 $**	**78 421 $**
Coût des services	870	1 177	**750**	**1 107**
Intérêts débiteurs	5 438	2 542	**5 983**	**2 669**
Cotisations des participants	—	342	**—**	**288**
Modification/compression de régime	—	(246)	**—**	
Variations des taux de change	—	1 549	**—**	**(6 171)**
Perte (gain) actuariel(le)	(14 433)	(3 257)	**21 456**	**11 935**
Prestations versées	(8 557)	(3 997)	**(8 608)**	**(5 646)**
Obligations nettes au titre des prestations à la fin de l'exercice	**134 787 $**	**78 421 $**	**154 368 $**	**82 603 $**
Variations des actifs des régimes :				
Juste valeur des actifs des régimes au début de l'exercice	91 319 $	71 750 $	**90 875 $**	**72 685 $**
Rendement réel des actifs des régimes	1 979	(517)	**8 240**	**14 971**
Variations des taux de change	—	1 404	**—**	**(5 479)**
Cotisations de l'employeur	6 134	3 703	**8 947**	**909**
Cotisations des participants	—	342	**—**	**288**
Perte actuarielle	—	—	**—**	**—**
Prestations versées	(8 557)	(3 997)	**(8 608)**	**(5 646)**
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice	90 875 $	72 685 $	**99 454 $**	**77 728 $**
Situation de capitalisation (sous-capitalisation) :	**(43 912) $**	**(5 736) $**	**(54 914) $**	**(4 875) $**
Montants comptabilisés dans le cumul des autres éléments de perte étendue :				
Crédit au titre des services passés	— $	(6) $	**— $**	**(25) $**
Montants comptabilisés dans le bilan				
Actif à long terme	— $	— $	**— $**	**1 365 $**
Passif à court terme	(440)	(524)	**(439)**	**(324)**
Passif à long terme	(43 472)	(5 214)	**(54 475)**	**(5 916)**
Montant net comptabilisé	**(43 912) $**	**(5 738) $**	**(54 914) $**	**(4 875) $**

L'obligation au titre des prestations constituées pour tous les régimes de retraite à prestations déterminées s'est élevée à 213,2 M$ et à 237,0 M$ aux 31 décembre 2013 et 2014, respectivement.

Actifs des régimes

La norme comptable relative aux évaluations de la juste valeur prescrit une hiérarchie fondée sur l'observabilité des données utilisées conformément aux techniques d'évaluation (niveaux 1, 2 et 3). Se reporter à la note 7, intitulée « Évaluations de la juste valeur et instruments dérivés », pour en savoir davantage sur la hiérarchie de la juste valeur.

Les méthodes et hypothèses importantes utilisées pour estimer la juste valeur des placements sont décrites ci-dessous :

Trésorerie et équivalents de trésorerie – Évalués au coût. Les équivalents de trésorerie sont évalués en fonction de la valeur liquidative fournie par l'administrateur du fonds.

Obligations de gouvernements étrangers – Évaluées par les fiduciaires au moyen des divers services de fixation des prix offerts par les institutions financières.

11. RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS AU DÉPART À LA RETRAITE (suite)

Titres de créance – Évalués par le fiduciaire à la fin de l'exercice au moyen des divers services de fixation des prix offerts par les institutions financières, y compris Interactive Data Corporation, Standard & Poor's et Telekurs.

Titres de capitaux propres – Évalués au prix de clôture du marché actif sur lequel le titre est négocié.

Contrats d'assurance à versements fixes – Évalués à la valeur actualisée des flux de paiement garantis.

Contrats de placement – Évalués selon le coût total des contrats de rente acquis, ajusté en fonction des écarts sur le marché entre la date d'achat et la fin d'exercice.

Fiducies collectives – Évaluées à la valeur liquidative fournie par l'administrateur du fonds. La valeur liquidative est fondée sur la valeur des actifs sous-jacents détenus par le fonds, moins ses passifs, divisée par le nombre de parts en circulation.

Le tableau suivant présente un sommaire de la juste valeur des actifs des régimes (en milliers de dollars) :

	31 décembre 2013				31 décembre 2014			
(en milliers de dollars)	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Actifs du régime américain								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 597 $	— $	— $	2 597 $	**906 $**	**— $**	**— $**	**906 $**
Fiducies collectives	—	88 278	—	88 278	—	**98 548**	—	**98 548**
Total	**2 597 $**	**88 278 $**	**— $**	**90 875 $**	**906 $**	**98 548 $**	**— $**	**99 454 $**
Actifs du régime international								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 549 $	— $	— $	2 549 $	**1 364 $**	**— $**	**— $**	**1 364 $**
Obligations de gouvernements étrangers	—	1 142	—	1 142	—	**1 038**	—	**1 038**
Contrats de placement	—	—	58 129	58 129	—	—	**61 990**	**61 990**
Contrats d'assurance à versements fixes	—	—	10 865	10 865	—	—	**13 336**	**13 336**
Total	**2 549 $**	**1 142 $**	**68 994 $**	**72 685 $**	**1 364 $**	**1 038 $**	**75 326 $**	**77 728 $**

Le tableau suivant présente les variations des instruments financiers classés dans le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur au titre des actifs du régime de retraite international pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014 (en milliers de dollars) :

(en milliers de dollars)	**Contrats de placement**	**Contrats d'assurance à versements fixes**
Solde au 1er janvier 2013	60 344 $	10 051 $
Gain / cotisations / incidence du change	9 770	814
Distribution	(11 987)	—
Solde au 31 décembre 2013	**58 127**	**10 865**
Gain / cotisations / incidence du change	5 585	2 471
Distributions	(1 722)	—
Solde au 31 décembre 2014	**61 990 $**	**13 336 $**

11. RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS AU DÉPART À LA RETRAITE (suite)

Une fois par année, nous réévaluons les hypothèses et les estimations utilisées pour établir des projections relatives aux actifs, aux passifs et aux charges du régime. Ces hypothèses et estimations peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable des actifs, des passifs et des charges du régime présentée dans nos états financiers consolidés. Les hypothèses utilisées pour calculer les coûts nets du régime et les obligations projetées au titre des prestations sont les suivantes :

	Aux 31 décembre	
Obligations au titre des prestations de retraite	**2013**	**2014**
Hypothèses moyennes pondérées utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations :		
Taux d'actualisation	4,20 %	**3,33 %**
Taux de croissance de la rémunération	2,42 %	**2,08 %**

	Aux 31 décembre	
Obligations au titre des prestations de retraite	**2013**	**2014**
Hypothèses moyennes pondérées utilisées pour calculer le coût net :		
Taux d'actualisation	3,58 %	**4,20 %**
Rendement prévu des actifs des régimes	4,29 %	**4,77 %**
Taux de croissance de la rémunération	2,44 %	**2,42 %**

Une fois par année, nous ajustons le taux d'actualisation en fonction du taux auquel les prestations pourraient effectivement être versées. Les taux d'actualisation sont fixés pour chaque régime selon les rendements disponibles des obligations de société cotées AA dont la monnaie et la durée sont jugées appropriées. Le taux d'actualisation approprié est calculé à partir de courbes de rendement des obligations de société cotées AA pour chacune des devises. Le taux d'actualisation d'un régime donné correspond au taux indiqué dans la courbe de rendement pour la durée des passifs de ce régime. Dans certains pays, pour lesquels il n'existe que peu d'information publique sur laquelle fonder nos hypothèses sur le taux d'actualisation, ce dernier s'appuie sur les rendements des obligations du gouvernement ou sur d'autres indices et sur les ajustements approximatifs pour tenir compte des écarts entre les durées pondérées des régimes ou des différentiels de taux prévus entre les obligations du gouvernement et les obligations de société cotées AA.

L'hypothèse sur le rendement prévu des régimes représente notre meilleure estimation du rendement à long terme des actifs des régimes et est généralement obtenue en calculant un rendement moyen pondéré à partir des rendements prévus à long terme des différentes catégories d'actifs, en fonction de la répartition cible des actifs. L'hypothèse sur le rendement prévu des actifs est une hypothèse à long terme qui devrait demeurer immuable d'un exercice à l'autre, à moins d'un changement important à la répartition cible des actifs, aux frais et charges payés par le régime ou aux conditions du marché.

L'hypothèse sur le taux de croissance de la rémunération est généralement fondée sur les augmentations de salaire.

Actifs des régimes. Le tableau suivant présente la répartition moyenne pondérée des actifs des régimes au 31 décembre 2014, par catégorie d'actifs :

	Au 31 décembre 2014	
Pourcentage des actifs des régimes	**États-Unis**	**Filiales étrangères**
Titres de capitaux propres	20 %	— %
Titres à revenu fixe, titres de créance ou trésorerie	80 %	100 %
Total	**100 %**	**100 %**

Politique et stratégie de placement. La politique et la stratégie de placement du régime américain sont d'investir environ 20 % en capitaux propres et environ 80 % dans des titres à revenu fixe. Les titres sont rééquilibrés une fois par mois. Si nous avons des régimes dans d'autres pays, la répartition cible des actifs correspond à 100 % de placements à revenu fixe. Pour chaque régime, la politique de placement est élaborée en fonction tant du rendement des actifs que des exigences légales locales.

11. RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS AU DÉPART À LA RETRAITE (suite)

Le tableau qui suit présente l'information sur nos régimes de retraite dont les obligations au titre des prestations constituées excèdent les actifs des régimes aux 31 décembre 2013 et 2014 :

	2013		2014	
(en milliers de dollars)	**États-Unis**	**Filiales étrangères**	**États-Unis**	**Filiales étrangères**
Obligations au titre des prestations constituées	134 787 $	76 915 $	**154 368 $**	**18 756 $**
Juste valeur des actifs des régimes	90 875	72 683	**99 454**	**14 374**

Le tableau qui suit présente l'information sur nos régimes de retraite dont les obligations au titre des prestations projetées excèdent les actifs des régimes aux 31 décembre 2013 et 2014 :

	2013		2014	
(en milliers de dollars)	**États-Unis**	**Filiales étrangères**	**États-Unis**	**Filiales étrangères**
Obligations au titre des prestations projetées	134 787 $	78 421 $	**154 368 $**	**20 617 $**
Juste valeur des actifs des régimes	90 875	72 685	**99 454**	**14 374**

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie futurs projetés au titre des régimes de retraite, par exercice :

(en milliers de dollars)	**États-Unis**	**Filiales étrangères**
Cotisations prévues en 2015 :		
Cotisations de l'employeur prévues	9 084 $	974 $
Cotisations des employés prévues	—	—
Paiements futurs de prestations estimés selon les années de service futures prévues pour les exercices se clôturant les 31 décembre :		
2015	8 941	3 826
2016	9 039	3 835
2017	9 166	3 918
2018	9 278	4 145
2019	9 340	3 904
2020 à 2024	47 554	22 523

Régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Nous offrons des prestations d'assurance vie aux employés retraités admissibles. Ces prestations sont offertes par l'intermédiaire de diverses compagnies d'assurance. Nous comptabilisons les coûts nets estimatifs au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite au cours des périodes de service créditées des employés.

En juillet 2002, nous avons modifié notre couverture médicale offerte aux employés retraités aux États-Unis. En 2003 et en 2004, nous avons mis fin au Medicare Supplement Plan (offert aux retraités de 65 ans et plus ou à ceux admissibles à Medicare). Ce changement s'est appliqué à tous les employés américains actifs et retraités. En juin 2003, nous avons annoncé l'annulation du régime de soins médicaux à l'intention des pré-retraités de moins de 65 ans, avec prise d'effet le 31 décembre 2005. De plus, nous avons limité le montant des prestations d'assurance vie offertes aux employés retraités après le 31 décembre 2004. Ces changements sont comptabilisés de façon prospective. L'incidence de ces changements a été amortie sur la période moyenne restante avant l'admissibilité intégrale aux avantages postérieurs au départ à la retraite.

En 2009, nous avons modifié un de nos régimes américains pour en éliminer les prestations d'assurance vie pour certains participants indépendants.

11. RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS AU DÉPART À LA RETRAITE (suite)

Le tableau suivant présente les composantes du coût net consolidé de nos avantages postérieurs au départ à la retraite.

	Exercices clos les 31 décembre					
	2012		2013		2014	
(en milliers de dollars)	États-Unis	Filiales étrangères	États-Unis	Filiales étrangères	États-Unis	Filiales étrangères
Coût des services	— $	183 $	— $	105 $	**— $**	**71 $**
Intérêts débiteurs	497	1 024	371	944	**396**	**976**
Amortissement du crédit au titre des services passés	—	(199)	—	(193)	**—**	**(180)**
Modification/compression de régime	—	1 170	—	—	**—**	**(294)**
(Gain) perte lié(e) à la valeur de marché	60	551	(1 284)	(1 210)	**1 151**	**1 456**
	557 $	**2 729 $**	**(913) $**	**(304) $**	**1 547 $**	**2 029 $**

La perte liée à la valeur de marché comptabilisée en 2012 et le gain lié à la valeur de marché comptabilisé en 2013 s'expliquent principalement par les variations du taux d'actualisation découlant des fluctuations du taux d'intérêt. La perte liée à la valeur de marché comptabilisée en 2014 découle des variations du taux d'actualisation et des tables de mortalité.

Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu sont les suivants :

	Exercices clos les 31 décembre					
	2012		2013		2014	
(en milliers de dollars)	États-Unis	Filiales étrangères	États-Unis	Filiales étrangères	États-Unis	Filiales étrangères
Amortissement du coût des services passés	— $	199 $	— $	193 $	**— $**	**180 $**
Incidence des taux de change	—	(53)	—	133	**—**	**148**
Total comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu	— $	146 $	— $	326 $	**— $**	**328 $**
Total comptabilisé dans le coût (l'économie) net découlant des avantages postérieurs au départ à la retraite et dans les autres éléments du résultat étendu	**557 $**	**2 875 $**	**(913) $**	**22 $**	**1 547 $**	**2 357 $**

Selon nos estimations, le coût des avantages postérieurs au départ à la retraite en 2015 comprendra un montant de 0,2 M$ au titre de l'amortissement du crédit au titre des services passés provenant des capitaux propres.

11. RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS AU DÉPART À LA RETRAITE (suite)

Le tableau suivant présente le rapprochement des soldes d'ouverture et de fermeture des obligations au titre des prestations en vertu de nos régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite ainsi que de la juste valeur des actifs et de la situation de capitalisation de ces derniers.

	Aux 31 décembre			
	2013		2014	
(Avantages postérieurs au départ à la retraite)	États-Unis	Filiales étrangères	États-Unis	Filiales étrangères
Variations des obligations au titre des prestations				
Obligations nettes au titre des prestations au début de l'exercice	13 506 $	19 188 $	**11 275 $**	**15 645 $**
Coût des services	—	105	**—**	**71**
Intérêts débiteurs	371	994	**396**	**976**
Taux de change	—	(2 183)	**—**	**(1 437)**
Perte (gain actuariel)	(1 284)	(1 365)	**1 151**	**1 511**
Montant brut des prestations versées	(1 318)	(1 161)	**(1 236)**	**(1 068)**
Modifications des régimes	—	67	**—**	**(294)**
Obligations nettes au titre des prestations à la fin de l'exercice	**11 275 $**	**15 645 $**	**11 586 $**	**15 404 $**
Variations des actifs des régimes				
Juste valeur des actifs des régimes au début de l'exercice	— $	— $	**— $**	**— $**
Cotisations de l'employeur	1 318	1 161	**1 236**	**1 068**
Montant brut des prestations versées	(1 318)	(1 161)	**(1 236)**	**(1 068)**
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice	— $	— $	— $	— $
Situation de capitalisation	**(11 275) $**	**(15 645) $**	**(11 586) $**	**(15 404) $**
Montants comptabilisés dans le cumul des autres éléments de perte étendue				
Crédit au titre des services passés	— $	1 882 $	**— $**	**1 554 $**
Montants comptabilisés dans le bilan				
Passifs à court terme	(1 279) $	(1 035) $	**(1 204) $**	**(953) $**
Passifs à long terme	(9 996)	(14 610)	**(10 382)**	**(14 451)**
Montant net comptabilisé	**(11 275) $**	**(15 645) $**	**(11 586) $**	**(15 404) $**

Une fois par année, nous réévaluons les hypothèses et les estimations utilisées pour établir des projections relatives aux passifs et aux charges liés aux avantages postérieurs au départ à la retraite. Ces hypothèses et estimations peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable des passifs et des charges liés aux avantages postérieurs au départ à la retraite présentée dans nos états financiers consolidés. Les hypothèses utilisées pour déterminer le coût net des avantages postérieurs au départ à la retraite et les obligations projetées au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Aux 31 décembre	
Obligations au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite	2013	2014
Hypothèses moyennes pondérées utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations :		
Taux d'actualisation	5,41 %	**4,82 %**
Tendance des coûts des soins de santé – charges couvertes		
Initial	7,42 %	**6,55 %**
Ultime	6,23 %	**6,18 %**
Nombre d'années avant que le taux tendanciel ultime soit atteint	3	**1**

11. RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS AU DÉPART À LA RETRAITE (suite)

Coûts au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite	Aux 31 décembre 2013	2014
Hypothèses moyennes pondérées utilisées pour déterminer le coût net :		
Taux d'actualisation	4,44 %	**5,29 %**
Tendance des coûts des soins de santé – charges couvertes :		
Initial	7,52 %	**7,39 %**
Ultime	5,94 %	**6,18 %**
Nombre d'années avant que le taux tendanciel ultime soit atteint	3	**2**

Les taux tendanciels des coûts des soins de santé présumés ont une incidence importante sur les montants comptabilisés au titre de nos avantages postérieurs au départ à la retraite. Le tableau suivant présente l'incidence d'une variation de un point de pourcentage des taux tendanciels des coûts des soins de santé présumés au 31 décembre 2014 :

(en milliers de dollars)	Augmentation d'un point de pourcentage – États-Unis	Augmentation d'un point de pourcentage – Filiales étrangères	Diminution d'un point de pourcentage – États-Unis	Diminution d'un point de pourcentage – Filiales étrangères
Incidence sur le total du coût des services et les composantes des intérêts débiteurs	3 $	107 $	(3) $	(87) $
Incidence sur les obligations au titre des prestations	116 $	1 019 $	(110) $	(847) $

Les taux d'actualisation sont fixés pour chaque régime selon les rendements disponibles des obligations de société cotées AA dont la monnaie et la durée sont jugées appropriées. Le taux d'actualisation approprié est calculé à partir de courbes de rendement des obligations de société cotées AA pour chacune des devises. Le taux d'actualisation d'un régime donné correspond au taux indiqué dans la courbe de rendement pour la durée des passifs de ce régime. Dans certains pays, pour lesquels il n'existe que peu d'information publique sur laquelle fonder nos hypothèses sur le taux d'actualisation, ce dernier s'appuie sur les rendements des obligations du gouvernement ou sur d'autres indices et sur les ajustements approximatifs pour tenir compte des écarts entre les durées pondérées des régimes ou des différentiels de taux prévus entre les obligations du gouvernement et les obligations de société cotées AA.

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie futurs projetés au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite, par exercice :

(en milliers de dollars)	États-Unis	Filiales étrangères
Cotisations prévues en 2015 :		
Cotisations de l'employeur prévues	1 204 $	953 $
Cotisations des employés prévues	—	—
Estimations relatives aux paiements futurs de prestations selon les années de service futures prévues pour les exercices se clôturant les 31 décembre :		
2015	1 204	953
2016	1 172	985
2017	1 124	990
2018	1 062	999
2019	985	1 007
2020 à 2024	3 668	5 258

11. RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS AU DÉPART À LA RETRAITE (suite)

Autres régimes de retraite non enregistrés

Depuis le 1er janvier 1995, nous mettons en place divers régimes de retraite supplémentaires et de rémunération différée non capitalisés et non enregistrés pour certains employés admissibles. Nous avons constitué des fiducies de protection des prestations (collectivement, la « **Fiducie** ») pour permettre de couvrir en partie les prestations des employés participant à ces régimes. Au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014, la Fiducie détenait des actifs d'environ 5,3 M$ et 5,2 M$, respectivement, lesquels sont inclus dans les autres actifs et dans les actions autodétenues figurant aux bilans consolidés. Les actifs comprennent 80 967 actions ordinaires que nous avons versées dans la Fiducie. Ces actions, si elles sont vendues dans l'avenir, pourraient être utilisées pour financer en partie nos obligations futures au titre de certains de nos régimes de rémunération et de retraite. Les actions détenues dans la Fiducie ne sont pas considérées comme en circulation aux fins du calcul du bénéfice par action jusqu'à ce qu'elles soient destinées à la vente ou autrement utilisées à des fins de financement.

Régime d'épargne

Notre régime d'épargne pour les employés offre aux employés admissibles des occasions d'épargne et de placement à long terme. Le régime permet aux employés de verser jusqu'à 5 % de leur salaire à titre de contribution de base, et 45 % de leur salaire à titre de cotisation supplémentaire. En 2012, en 2013 et en 2014, nous avons versé des cotisations au nom de chaque employé participant, dans les parts d'un fonds qui investit entièrement dans nos actions ordinaires, à hauteur de 100 % pour les premiers 3 % cotisés par l'employé et à hauteur de 50 % pour les 2 % suivants cotisés par l'employé. Nous avons versé des cotisations au régime à hauteur de 433 496 actions en 2012, ce qui s'est traduit par une charge de 4,6 M$; de 553 298 actions en 2013, ce qui s'est traduit par une charge de 4,6 M$ et de 581 006 actions en 2014, ce qui s'est traduit par une charge de 4,4 M$.

12. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION ET RÉGIMES INCITATIFS

Rémunération à base d'actions

Nous disposons depuis longtemps de plusieurs régimes incitatifs à base d'actions. Ces régimes permettent l'attribution d'options, d'actions à négociation restreinte et d'autres types d'attributions. Au 31 décembre 2014, le nombre total d'actions autorisées aux termes de ces régimes depuis leur mise en place initiale était de 23 300 000. Les actions émises à la suite soit de l'acquisition des droits rattachés aux attributions soit de l'exercice d'options sont de nouvelles émissions d'actions ou des émissions d'actions autodétenues. À la suite de l'acquisition des droits sur les attributions d'actions, ou à la suite de leur paiement, l'employé peut décider de recevoir le plein montant des actions et doit soit payer l'impôt qui en découle, soit vendre les actions sur le marché libre afin de couvrir l'obligation fiscale. Nous décidons parfois d'acheter ces actions pour éviter qu'elles ne soient vendues sur le marché libre.

Rémunération à base d'actions

Nous avons comptabilisé des charges de rémunération à base d'actions de 9,6 M$, 7,7 M$ et 5,6 M$ en 2012, 2013 et 2014, respectivement. La majeure partie de ces charges, soit 8,7 M$, 6,9 M$ et 4,8 M$, respectivement, a été comptabilisée à titre de frais de vente et d'administration dans les états consolidés des résultats, la partie restante ayant été comptabilisée aux postes Coût des ventes et Recherche et développement. Nous prévoyons que la charge de rémunération à base d'actions s'établira à environ 5,6 M$ en 2015.

Au 31 décembre 2014, la charge de rémunération totale relative aux actions à négociation restreinte et aux options sur actions dont les droits n'ont pas été acquis et qui n'avaient pas été comptabilisées se chiffrait à 12,3 M$, montant qui sera comptabilisé sur la durée moyenne pondérée de 2,0 ans.

12. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION ET RÉGIMES INCITATIFS (suite)

En novembre 2014, l'attribution devant être consentie aux membres de la haute direction pour 2015-2017 en vertu du régime incitatif à base d'actions a été approuvée. Nous avons donc attribué 526 900 options sur actions assorties d'un prix d'exercice de 4,24 $, ainsi que 395 186 unités d'actions à négociation restreinte et jusqu'à 1 317 266 unités d'actions liées au rendement. Ces dernières correspondent au droit de recevoir des actions conditionnellement à l'atteinte d'une ou de plusieurs mesures de rendement. Le tiers des droits sur l'attribution d'options est acquis tous les 3 décembre au cours des trois prochaines années et les options expirent dix ans après la date d'attribution. Le tiers des droits sur l'attribution d'unités d'actions à négociation restreinte est acquis tous les 3 décembre au cours des trois prochaines années. Les actions liées au rendement sont gagnées en fonction du rendement du capital investi et de nos flux de trésorerie disponibles cumulatifs pour la période de trois exercices commençant le 1er janvier 2015. La rémunération en actions liées au rendement peut fluctuer en fonction de notre rendement par rapport aux cibles établies. Les droits sur les actions liées au rendement qui ont été gagnées seront acquis le 31 mars 2018, pourvu que le participant soit toujours à notre emploi à cette date.

De plus, en décembre 2014, nous avons attribué 195 000 unités d'action à négociation restreinte à 45 membres de la direction en vertu du programme de reconnaissance à base d'actions. Les droits sur l'attribution de ces actions seront acquis en totalité le 3 décembre 2016.

Comptabilisation de la rémunération à base d'actions

Actions à négociation restreinte et actions liées au rendement. La charge de rémunération pour les attributions d'actions à négociation restreinte et d'actions liées au rendement se base sur le cours de clôture de nos actions ordinaires à la date d'attribution, diminué de nos hypothèses liées au rendement en dividende et aux renonciations ou aux annulations prévues tout au long de la période d'acquisition des droits qui dure généralement de un à trois ans. La juste valeur moyenne pondérée des actions à négociation restreinte et des actions liées au rendement à la date d'attribution s'établissait à environ 11,16 $ et 5,19 $ par action aux 31 décembre 2013 et 2014, respectivement.

Le tableau ci-dessous présente les mouvements des attributions d'actions à négociation restreinte et d'actions liées au rendement en vertu des régimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

	Nombre d'actions	Juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution
En cours et dont les droits n'ont pas été acquis au 31 décembre 2013	1 633 491	10,98 $
Attribuées	1 466 919	5,19
Dont les droits ont été acquis	(411 062)	12,50
Faisant l'objet d'une renonciation, annulées ou expirées	(875 218)	10,25
En cours au 31 décembre 2014	**1 814 130**	**6,31 $**

En 2014, nous avons attribué 1 466 919 unités d'actions à négociation restreinte et unités d'actions liées au rendement à certains administrateurs, dirigeants et employés à des prix s'établissant entre 4,24 $ et 11,90 $. Du total des actions attribuées, les droits sur 519 286 d'entre elles seront acquis sur une période de trois ans, le tiers des droits sur les actions étant acquis à l'anniversaire de la date d'attribution pour les trois années suivantes. Les droits sur 747 633 actions supplémentaires seront acquis sur une période de 39 mois, selon les multiplicateurs de rendement, en fonction du rendement de la société par rapport à un groupe de référence. Les droits sur les 200 000 actions restantes seront acquis sur une période d'un an ou de deux ans. Les actions attribuées à chaque employé et dont les droits n'ont pas été acquis deviendront également acquis à la suite d'un événement donnant lieu à un changement de contrôle, selon le sens donné. Les actions pour lesquelles les droits n'ont pas été acquis font l'objet d'une renonciation, selon les modalités de l'attribution.

12. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION ET RÉGIMES INCITATIFS (suite)

Options sur actions. La charge de rémunération pour les options sur actions se base sur la juste valeur estimative des options à la date d'attribution. Nous calculons la juste valeur estimative des options au moyen du modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes. En 2012, nous avons attribué 441 700 options à certains de nos administrateurs, dirigeants et employés. La juste valeur moyenne pondérée des options attribuées en 2012 était de 9,82 $. En 2013, nous avons attribué 348 106 options à certains de nos dirigeants et employés. La juste valeur moyenne pondérée des options attribuées en 2013 était de 11,53 $. En 2014, nous avons attribué 671 939 options à certains de nos dirigeants et employés. La juste valeur moyenne pondérée des options attribuées en 2014 était de 5,82 $. Le tableau suivant présente les hypothèses moyennes pondérées que nous avons utilisées dans le modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes pour les options attribuées en 2012, 2013 et 2014 :

	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014
Rendement en dividende	— %	— %	**— %**
Volatilité prévue	55,33 % à 57,32 %	55,89 % à 57,01 %	**45,42 % à 55,89 %**
Taux d'intérêt sans risque	0,66 % à 0,90 %	0,76 % à 1,38 %	**1,38 % à 1,66 %**
Durée en années	6 ans	6 ans	**6 ans**

Rendement en dividende. L'hypothèse liée au dividende est de 0 % pour toutes les attributions, car nous n'avons pas l'habitude de verser des dividendes.

Volatilité prévue. Nous estimons la volatilité de notre action ordinaire à la date d'attribution en fonction de la volatilité historique de nos actions ordinaires. Le facteur de volatilité utilisé est basé sur le cours historique de l'action pour la dernière période correspondant à la durée attendue de l'attribution.

Taux d'intérêt sans risque. Nous basons le taux d'intérêt sans risque sur le rendement implicite actuel des obligations coupon zéro du Trésor américain dont la durée à l'échéance est égale à la durée attendue de l'attribution.

Durée prévue en années. La durée prévue des attributions octroyées représente la période au cours de laquelle les attributions devraient être en cours. Nous avons déterminé la durée prévue des attributions à l'aide de la méthode « simplifiée » décrite par la SEC, car nous ne pouvons pas nous baser sur un historique en matière d'attributions d'options sur actions pour produire cette estimation.

Le tableau ci-dessous présente les mouvements des options sur actions en vertu des régimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré
En cours au 31 décembre 2013	1 916 718	12,47 $
Attribuées	671 939	5,82
Exercées	(316 733)	8,88
Faisant l'objet d'une renonciation, annulées ou expirées	(229 850)	11,64
En cours au 31 décembre 2014	**2 042 074**	**10,93 $**

Les options en cours au 31 décembre 2014 avaient une durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée de 7,8 années, une période d'acquisition des droits résiduelle moyenne pondérée de 1,5 année et une valeur intrinsèque totale de 0,4 M$. La valeur intrinsèque des options exercées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 était de 0,5 M$.

12. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION ET RÉGIMES INCITATIFS (suite)

Le tableau suivant présente les options sur actions en cours et pouvant être exercées en vertu de nos régimes au 31 décembre 2014 :

	Options en cours			Options pouvant être exercées	
Fourchette des prix d'exercice	Nombre en cours	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée en années	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options pouvant être exercées	Prix d'exercice moyen pondéré
De 4,24 $ à 22,57 $	2 042 074	7,8	10,93 $	1 187 758	13,94 $

Au 31 décembre 2014, il y avait 1 601 124 options dont les droits étaient acquis ou dont les droits devraient être acquis au cours du prochain exercice. Les options pouvant être exercées au 31 décembre 2014 ont une durée contractuelle moyenne pondérée de 6,6 années et une valeur intrinsèque totale nulle.

Régimes de rémunération incitative

Nous avons un programme incitatif mondial pour nos employés salariés et rémunérés à l'heure répartis dans le monde entier, soit le programme de rémunération incitative, qui comprend un régime de rémunération incitative pour les hauts dirigeants qui a été approuvé par les actionnaires. Le programme de rémunération incitative se base principalement sur le bénéfice avant impôts et sur l'atteinte de cibles en matière de flux de trésorerie et, dans une moindre mesure, sur l'atteinte de cibles stratégiques. Le solde du passif comptabilisé au titre du programme de rémunération incitative était de 0,4 M$ au 31 décembre 2013 et de 0,0 M$ au 31 décembre 2014.

13. ÉVENTUALITÉS

Actions judiciaires

Nous sommes visés par plusieurs enquêtes, poursuites, réclamations, demandes, programmes de conformité environnementale et autres actions judiciaires survenant dans le cadre de nos activités ou qui en découlent. Bien qu'il soit impossible de prédire l'issue de chacune de ces questions, nous ne croyons pas que leur issue aura une incidence défavorable significative sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie.

Garantie des produits

Les produits que nous vendons sont généralement assortis d'une garantie limitée. Nous comptabilisons un montant pour les réclamations au titre des garanties connues lorsqu'il est probable qu'une perte survienne et que celle-ci peut être raisonnablement estimée. Nous comptabilisons également un montant pour des réclamations estimatives au titre des garanties engagées qui se base sur l'analyse historique des charges au titre des réclamations. Le tableau ci-dessous présente les réclamations pour lesquelles un montant a été comptabilisé, mais pour lesquelles aucun paiement n'a été versé, ainsi que les mouvements connexes de la provision pour 2013 et 2014 :

(en milliers de dollars)	
Solde au 31 décembre 2013	1 050 $
Charges ou ajustements liés aux réclamations au titre des garanties des produits	173
Paiements et règlements	(300)
Solde au 31 décembre 2014	**923 $**

14. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le tableau suivant présente un résumé des composantes du bénéfice (de la perte) avant la charge (l'économie) d'impôts aux États-Unis et hors des États-Unis :

	Pour les exercices clos les 31 décembre		
(en milliers de dollars)	**2012**	**2013**	**2014**
États-Unis	29 422 $	8 495 $	**(255 043) $**
Hors des États-Unis	105 065	(48 597)	**(39 749)**
	134 487 $	**(40 102) $**	**(294 792) $**

La charge (l'économie) d'impôts se compose des éléments suivants :

	Pour les exercices clos les 31 décembre		
(en milliers de dollars)	**2012**	**2013**	**2014**
Impôts aux États-Unis			
Exigibles	(6 529) $	4 104 $	**(1 762) $**
Reportés	4 543	(5 652)	**(537)**
	(1 986)	(1 548)	**(2 299)**
Impôts hors des États-Unis			
Exigibles	12 371	5 422	**8 349**
Reportés	6 461	(16 717)	**(15 466)**
	18 832	(11 295)	**(7 117)**
Total de (la charge) l'économie d'impôts	**16 846 $**	**(12 843) $**	**(9 416) $**

La charge (l'économie) d'impôts différait des montants calculés en appliquant le taux d'imposition fédéral des États-Unis de 35 % au bénéfice avant la charge (l'économie) d'impôts, tel qu'il est indiqué dans le tableau suivant :

	Exercices clos les 31 décembre		
(en milliers de dollars)	**2012**	**2013**	**2014**
Impôts au taux d'imposition fédéral prévu par la loi aux États-Unis	47 071 $	(14 036) $	**(103 177) $**
Provision pour moins-value aux États-Unis, montant net	(1 800)	(700)	**73 350**
Impôts des États, déduction faite de l'économie d'impôt fédéral	593	(371)	**(4 387)**
Ajustements aux impôts estimatifs dans la déclaration fiscale des États-Unis	588	(1 032)	**(368)**
Établissement (résolution) de positions fiscales incertaines	(8 118)	(752)	**(513)**
Ajustement aux fins du revenu étranger imposé à des taux différents	(15 553)	6 832	**7 376**
Crédits d'impôts aux États-Unis	(2 200)	(2 577)	**(1 000)**
Exonérations fiscales, exonérations fiscales temporaires et crédits d'impôts à l'extérieur des États-Unis	(4 259)	—	**—**
Perte de valeur de l'écart d'acquisition	—	—	**17 161**
Expiration de la perte en capital	—	—	**2 422**
Autres	524	(207)	**(280)**
Total de l'économie (la charge) d'impôts	**16 846 $**	**(12 843) $**	**(9 416) $**

La société s'est vue accorder une exonération fiscale temporaire au Brésil venant à expiration en 2016. La disponibilité de l'exonération fiscale temporaire au Brésil n'a pas eu d'incidence importante sur l'exercice fiscal considéré.

14. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (suite)

Le tableau suivant présente l'incidence fiscale des écarts temporaires donnant lieu à des composantes importantes des actifs et des passifs d'impôts reportés aux 31 décembre 2013 et 2014 :

	Aux 31 décembre	
(en milliers de dollars)	**2013**	**2014**
Actifs d'impôts reportés :		
Avantages postérieurs au départ à la retraite et autres avantages sociaux	41 604 $	**43 204 $**
Reports en avant de crédits pour impôts étrangers et autres	46 283	**64 214**
Frais de recherche et de développement expérimental capitalisés	20 243	**23 446**
Provisions relatives aux questions environnementales	3 503	**3 366**
Ajustements au titre des stocks	16 255	**19 568**
Perte en capital	2 697	**272**
Amortissement de l'option au titre du contrat à long terme	—	**2 214**
Provision pour charges de rationalisation	17 410	**17 255**
Autres	5 889	**6 288**
Total des actifs d'impôts reportés, montant brut	153 884	**179 827**
Moins : provision pour moins-value	(20 411)	**(95 721)**
Total des actifs d'impôts reportés	**133 473**	**84 106**
Passifs d'impôts reportés		
Immobilisations corporelles	109 824 $	**59 292 $**
Amortissement de l'escompte sur la dette	6 620	**3 301**
Stocks	9 212	**6 865**
Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles acquises	10 813	**1 046**
Autres	2 204	**3 761**
Total des passifs d'impôts reportés	138 673	**74 265**
(Passif) actif d'impôts reportés, montant net	**(5 200) $**	**9 841 $**

Les actifs et les passifs d'impôts reportés sont classés selon leur montant net et subdivisés en éléments à court terme et en éléments à long terme au sein de chaque territoire fiscal. Le montant net des actifs d'impôts reportés à court terme est inclus au poste Charges payées d'avance et autres actifs à court terme et se chiffrait respectivement à 37,1 M$ et à 28,4 M$ aux 31 décembre 2013 et 2014. Le montant net des actifs d'impôts reportés à long terme est présenté séparément au poste Impôts sur les bénéfices reportés et se chiffrait respectivement à 10,3 M$ et à 16,8 M$ aux 31 décembre 2013 et 2014. Le montant net des passifs d'impôts reportés à court terme est inclus au poste « Impôts sur les bénéfices et autres impôts à payer » et se chiffrait respectivement à 10,9 M$ et à 7,2 M$ aux 31 décembre 2013 et 2014. Le montant net des passifs d'impôts reportés à long terme est présenté séparément au poste « Impôts sur les bénéfices reportés » et se chiffrait respectivement à 41,7 M$ et à 28,2 M$ aux 31 décembre 2013 et 2014.

Nous continuons d'évaluer la nécessité de constituer des provisions pour moins-value à l'égard des actifs d'impôts reportés en déterminant s'il est plus probable qu'improbable que ces derniers seront réalisés grâce à la génération d'un bénéfice imposable futur. Dans le cadre de cette évaluation, nous tenons compte de tous les éléments probants, qu'ils soient positifs ou négatifs. Les éléments probants positifs peuvent comprendre les solides bénéfices réalisés par le passé, un ou plusieurs événements qui auraient pour effet de hausser notre bénéfice imposable en raison d'une diminution continue des charges, ainsi que des stratégies de planification fiscale qui mettraient en lumière notre capacité à réaliser des actifs d'impôts reportés. Les éléments probants négatifs peuvent comprendre les pertes cumulées des derniers exercices et des attributs fiscaux non utilisés expirés.

14. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (suite)

Dans son formulaire 10-Q du deuxième trimestre, GrafTech a réduit la valeur des immobilisations corporelles et annoncé qu'elle délaissait certaines gammes de produits au sein de son groupe Matériaux de graphite de pointe (MGP). Au troisième trimestre de 2014, nous avons annoncé la réalisation d'une autre phase de l'évaluation continue des possibilités d'économies à l'échelle de la société. Cet exercice a donné lieu à des changements dans la structure d'exploitation et de gestion de la société visant à rationaliser, à simplifier et à décentraliser l'organisation, tel qu'il est décrit plus en détail à la note 2, intitulée « Rationalisations ». Les charges pour perte de valeur et les autres charges de rationalisation ont été engagées principalement aux États-Unis. Par conséquent, nous avons déterminé qu'il a cessé d'être « plus probable qu'improbable » que nous générerons un bénéfice imposable futur suffisant pour réaliser nos actifs d'impôts reportés liés aux crédits pour impôts étrangers aux États-Unis et aux reports en avant de pertes d'exploitation nettes aux fins de l'impôt étatique, ainsi que nos actifs d'impôts reportés nets aux États-Unis. En raison des éléments probants négatifs importants additionnels que constituent les pertes récentes, la société a comptabilisé en résultat une charge hors trésorerie de 73,4 M$ afin de refléter une provision pour moins-value à l'égard de ces actifs d'impôts reportés aux États-Unis. La comptabilisation d'une provision pour moins-value ne confère pas à la société la capacité d'utiliser ces actifs d'impôt dans l'avenir, ni ne limite cette capacité.

Le tableau suivant présente les mouvements au titre de la provision pour moins-value pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 :

	Exercices clos les 31 décembre		
(en milliers de dollars)	**2012**	**2013**	**2014**
Solde au 1er janvier	25 509 $	26 312 $	**20 411 $**
(Porté au crédit) / Passé en charges dans les résultats	(1 800)	(614)	**74 157**
Écart de conversion	(52)	(746)	**(800)**
Variations attribuables aux fluctuations des actifs sous-jacents	2 655	(4 541)	**1 953**
Solde aux 31 décembre	**26 312 $**	**20 411 $**	**95 721 $**

Au 31 décembre 2014, nos reports en avant de crédits pour impôts étrangers totalisaient 19,5 M$, et ont fait l'objet d'une provision pour moins-value. Ces reports en avant de crédits d'impôts viennent à expiration le 31 décembre 2016. En outre, nous avons des reports en avant de pertes d'exploitation nettes de 36,3 M$ au titre de l'impôt fédéral, et de 191,5 M$ au titre de l'impôt étatique pouvant être utilisés sur une période de 5 à 20 années d'imposition. Ces reports en avant de pertes d'exploitation nettes génèrent un actif d'impôts reportés de 25,6 M$ au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2014, nous avons également des actifs d'impôts reportés de 44,3 M$ liés à des pertes d'exploitation brutes aux États-Unis.

Nous avons évalué la nécessité de constituer des provisions pour moins-value à l'égard de ces actifs d'impôts reportés en déterminant s'il était plus probable qu'improbable que ces derniers soient réalisés grâce à la génération d'un bénéfice imposable futur. Dans le cadre de cette évaluation, nous avons tenu compte de tous les éléments probants, qu'ils soient positifs ou négatifs, ce qui comprend le niveau de rentabilité et les plus récentes projections à l'égard du bénéfice imposable futur, lesquels sont comparables aux résultats de l'exercice considéré.

D'après les niveaux de bénéfices imposables historiques au titre de l'impôt fédéral et étatique et les projections à l'égard du bénéfice imposable futur au titre de ces impôts pour les périodes au cours desquelles les reports en avant peuvent être utilisés, nous estimons qu'il n'est pas plus probable qu'improbable que nous réalisions les avantages fiscaux liés à ces actifs d'impôts reportés. Jusqu'à ce que nous déterminions que nous générerons un bénéfice imposable suffisant au sein de ces territoires fiscaux pour réaliser nos pertes d'exploitation nettes et nos actifs d'impôts reportés, ces actifs continueront de faire l'objet d'une pleine provision.

Nous avons des reports en avant de pertes et de crédits d'impôts à l'extérieur des États-Unis de 23,1 M$, compte tenu de l'incidence fiscale brute, pouvant être utilisés sur une période qui s'étend de 7 ans à indéfiniment.

14. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (suite)

Au 31 décembre 2014, nous avions des avantages fiscaux non comptabilisés de 3,7 M$. Si une tranche de 2,7 M$ de ce montant était comptabilisée, elle aurait une incidence favorable sur notre taux d'imposition effectif. Nous avons décidé de présenter les intérêts et les pénalités liés aux positions fiscales incertaines à titre de charge d'impôts. Les intérêts et les pénalités courus s'établissaient à 1,0 M$ au 31 décembre 2012 (en baisse de 0,3 M$ par rapport à 2011), à 0,6 M$ au 31 décembre 2013 et à 0,5 M$ au 31 décembre 2014. Le tableau suivant présente un rapprochement des avantages fiscaux non comptabilisés à l'ouverture et à la clôture :

	Aux 31 décembre		
(en milliers de dollars)	**2012**	**2013**	**2014**
Solde au 1er janvier	16 788 $	9 769 $	**7 203 $**
Ajouts en vertu de positions fiscales liées à l'exercice visé	90	881	**268**
Ajouts en vertu de positions fiscales liées aux exercices précédents	4 643	323	**232**
Réductions en vertu de positions fiscales liées aux exercices précédents	(11 019)	(2 779)	**(1 204)**
Expiration de délais de prescription	(163)	—	**(1 180)**
Règlements	(576)	(988)	**(1 503)**
Incidence du change	6	(3)	**(106)**
Solde aux 31 décembre	**9 769 $**	**7 203 $**	**3 710 $**

Une réduction des avantages fiscaux non comptabilisés pouvant aller jusqu'à 2,0 M$ est raisonnablement envisageable au cours des 12 prochains mois, compte tenu des règlements et de l'expiration de délais de prescription.

Nous déposons des déclarations de revenus auprès de l'administration fiscale fédérale des États-Unis, de divers États et de territoires à l'étranger. Les déclarations fiscales déposées auprès de l'administration fédérale des États-Unis pour toutes les années d'imposition antérieures à 2012 ne peuvent pas généralement être réexaminées en vertu de la loi, ou elles ont été auditées et réglées auprès des administrations fiscales nationales pertinentes. Les déclarations déposées auprès de l'administration de tous les autres territoires après 2008 peuvent toujours être réexaminées.

La société n'a constitué aucune provision au titre de l'impôt aux États-Unis ou de l'impôt étranger retenu à la source relativement aux écarts entre la valeur de nos placements étrangers aux fins de la présentation de l'information financière et la valeur fiscale de ces placements, écarts estimés à 1,1 G$ et considérés comme réinvestis en permanence. Tout écart externe deviendrait imposable au moment de la vente ou de la liquidation des établissements à l'étranger ou encore au moment de la remise de dividendes. Le montant de l'impôt aux États-Unis non comptabilisé, le cas échéant, qui pourrait découler de ces écarts externes ne peut être déterminé.

15. BÉNÉFICE PAR ACTION

Le tableau suivant présente l'information utilisée dans le calcul du bénéfice de base et dilué par action aux 31 décembre :

	Aux 31 décembre		
(en milliers de dollars)	**2012**	**2013**	**2014**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour le calcul du bénéfice de base	138 551 804	135 067 278	**136 155 295**
Ajouter : incidence des options sur actions et des actions à négociation restreinte	1 148 300	—	—
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour le calcul du bénéfice dilué	**139 700 104**	**135 067 278**	**136 155 295**

Le bénéfice de base par action ordinaire est calculé en divisant le bénéfice net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation. Le bénéfice dilué par action est calculé en divisant le bénéfice net par la somme du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation et des actions ordinaires additionnelles qui auraient été en circulation si des titres ayant un effet possiblement dilutif avaient été émis.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation aux fins du calcul du bénéfice dilué par action ne tient pas compte des options sur actions visant 865 844 actions en 2012, 1 866 720 actions en 2013 et 1 481 992 actions en 2014, puisque les prix d'exercice étaient supérieurs au cours moyen pondéré de nos actions ordinaires au cours de cette période.

15. BÉNÉFICE PAR ACTION (suite)

En 2012, nous avons racheté sur le marché libre 10 millions d'actions en vertu d'un programme de rachat d'actions annoncé précédemment et autorisé par le conseil d'administration. Ces rachats d'actions représentaient une sortie de fonds de 101,7 M$ pour 2012, et ont diminué de 5,6 millions d'actions le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour 2012.

16. CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Le tableau suivant présente le solde du cumul des autres éléments du résultat étendu :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en milliers de dollars)	**2013**	**2014**
Écarts de conversion	295 192 $	328 233 $
Dérivés sur marchandises, sur devises et autres, après impôts, de (300) $ et de (63) $, respectivement	(2 568)	8 291
Total du cumul des autres éléments du résultat étendu	**292 624 $**	**336 524 $**

17. INFORMATION SUR LES CAUTIONS

Le 20 novembre 2012, GrafTech International Ltd. (la « société mère ») a émis un montant en capital total de 300 M$ en billets de premier rang. Les billets de premier rang viendront à échéance le 15 novembre 2020 et portent intérêt au taux de 6,375 % par année, payable semestriellement à terme échu le 15 mai et le 15 novembre de chaque année. Les billets de premier rang sont assortis d'un cautionnement de premier rang par les filiales en propriété exclusive directes et indirectes suivantes de la société mère : GrafTech Finance Inc., GrafTech Holdings Inc., GrafTech USA LLC, Seadrift Coke LLP, Fiber Materials, Inc., Intermat, GrafTech Global Enterprises Inc., GrafTech International Holdings Inc., GrafTech DE LLC, GrafTech Seadrift Holding Corp, GrafTech International Trading Inc., GrafTech Technology LLC, GrafTech NY Inc. et Graphite Electrode Network LLC.

Les cautions des billets de premier rang, uniquement en cette qualité, sont appelées collectivement les « cautions ». Nos autres filiales, qui ne se portent pas caution des billets de premier rang, sont appelées les « filiales ne se portant pas caution ».

Aucun des cautionnements ne comporte une garantie. Tous les cautionnements sont entiers, inconditionnels (sous réserve de certaines exceptions décrites ci-dessous), conjoints et solidaires. Chacune des cautions est détenue en totalité, directement ou indirectement, par la société mère. Tous les cautionnements au titre des billets de premier rang seront en vigueur jusqu'à ce que les billets de premier rang aient été remboursés en entier, et un paiement pourrait être exigé immédiatement en vertu de ces cautionnements en cas de manquement à l'égard des modalités relatives aux billets de premier rang. Si une caution effectue un paiement en vertu de son cautionnement au titre des billets de premier rang, elle a le droit de réclamer, dans certaines circonstances, une contribution de la part des autres cautions.

Les cautions seront libérées des cautionnements à la survenance de certains événements, notamment : la libération inconditionnelle à l'égard de tout cautionnement ou dette découlant de l'établissement du cautionnement au titre des billets de premier rang par la caution; la vente ou toute autre cession, notamment sous forme de fusion ou de regroupement ou de la vente de son capital social, après quoi la caution cesse d'être une filiale de la société mère; ou l'exercice par la société mère de sa faculté de désendettement ou de sa faculté d'engagement de désendettement décrite dans l'acte de fiducie relatif aux billets de premier rang. Si une caution est libérée de ses cautionnements, aucun porteur de billets de premier rang n'aura de droit à titre de créancier à l'égard de cette caution, et la dette et les autres passifs, y compris les fournisseurs et les actions privilégiées, le cas échéant, de cette caution seront effectivement de rang supérieur aux créances des porteurs de billets de premier rang.

Les placements dans des filiales sont comptabilisés à la valeur de consolidation.

17. INFORMATION SUR LES CAUTIONS (suite)

Les tableaux suivants présentent les bilans de consolidation condensés aux 31 décembre 2013 et 2014, les états de consolidation condensés des résultats et du résultat étendu pour les trimestres et les périodes de neufs mois clos les 31 décembre 2013 et 2014, ainsi que les états de consolidation condensés des flux de trésorerie pour 2013 et 2014 de la société mère, des cautions et des filiales ne se portant pas caution.

Les montants présentés dans le résultat étendu pour les exercices 2012 et 2013 ont été révisés. Auparavant, la société ne présentait pas le résultat étendu de ses filiales sous la colonne Cautions. Ce montant a été révisé afin de présenter un montant de 18,7 M$ à titre de perte étendue pour les cautions au cours de l'exercice 2012, ainsi qu'un montant de 11,9 M$ à titre de perte étendue pour 2013.

BILANS DE CONSOLIDATION CONDENSÉS

	Au 31 décembre 2013				
(en milliers de dollars)	**Société mère**	**Cautions**	**Filiales ne se portant pas caution**	**Écritures de consolidation et éliminations**	**Données consolidées**
ACTIF					
Actif à court terme :					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	— $	4 752 $	7 136 $	— $	11 888 $
Débiteurs – sociétés liées	42 410	28 551	15 824	(86 785)	—
Débiteurs – créances clients	—	48 998	150 568	—	199 566
Stocks	—	174 935	315 479	—	490 414
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	—	22 555	51 235	—	73 790
Total de l'actif à court terme	42 410	279 791	540 242	(86 785)	775 658
Placement dans des sociétés liées	1 709 914	828 012	—	(2 537 926)	—
Immobilisations corporelles	—	540 273	280 712	—	820 985
Impôts sur les bénéfices reportés	—	—	10 334	—	10 334
Écart d'acquisition	—	293 162	203 648	—	496 810
Effets à recevoir – sociétés liées	51 090	7 413	—	(58 503)	—
Autres actifs	4 752	53 447	55 862	—	114 061
Total de l'actif	**1 808 166 $**	**2 002 098 $**	**1 090 798 $**	**(2 683 214) $**	**2 217 848 $**
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES					
Passif à court terme :					
Créditeurs – sociétés liées	— $	58 206 $	28 579 $	(86 785) $	— $
Créditeurs – dettes fournisseurs	—	41 971	73 241	—	115 212
Dette à court terme	—	165	996	—	1 161
Impôts sur les bénéfices et autres impôts à payer	2 678	4 736	23 273	—	30 687
Rationalisations	—	1 890	16 531	—	18 421
Dette liée au financement de la chaîne d'approvisionnement	—	—	9 455	—	9 455
Autres charges à payer	2 444	12 404	26 091	—	40 939
Total du passif à court terme	5 122	119 372	178 166	(86 785)	215 875
Dette à long terme – sociétés liées	—	51 090	7 413	(58 503)	—
Dette à long terme – tiers	475 675	50 525	15 393	—	541 593
Autres obligations à long terme	—	66 590	31 357	—	97 947
Impôts sur les bénéfices reportés	6 620	4 607	30 457	—	41 684
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	1 320 749	1 709 914	828 012	(2 537 926)	1 320 749
Total du passif et des capitaux propres attribuables aux actionnaires	**1 808 166 $**	**2 002 098 $**	**1 090 798 $**	**(2 683 214) $**	**2 217 848 $**

17. INFORMATION SUR LES CAUTIONS (suite)

BILANS DE CONSOLIDATION CONDENSÉS

	Au 31 décembre 2014				
(en milliers de dollars)	**Société mère**	**Cautions**	**Filiales ne se portant pas caution**	**Écritures de consolidation et éliminations**	**Données consolidées**
ACTIF					
Actif à court terme :					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	— $	5 503 $	12 047 $	— $	17 550 $
Débiteurs – sociétés liées	40 474	35 618	40 185	(116 277)	—
Débiteurs – créances clients	—	45 861	117 058	—	162 919
Stocks	—	148 080	234 823	—	382 903
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	—	17 336	64 287	—	81 623
Total de l'actif à court terme	40 474	252 398	468 400	(116 277)	644 995
Placement dans des sociétés liées	1 414 278	762 251	—	(2 176 529)	—
Immobilisations corporelles	—	431 602	222 438	—	654 040
Impôts sur les bénéfices reportés	—	—	16 819	—	16 819
Écart d'acquisition	—	217 099	203 030	—	420 129
Effets à recevoir – sociétés liées	35 722	7 413	—	(43 135)	—
Autres actifs	4 110	45 617	48 095	—	97 822
Total de l'actif	**1 494 584 $**	**1 716 380 $**	**958 782 $**	**(2 335 941) $**	**1 833 805 $**
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES					
Passif à court terme :					
Créditeurs – sociétés liées	— $	80 659 $	35 618 $	(116 277) $	— $
Créditeurs – dettes fournisseurs	47	35 435	50 927	—	86 409
Dette à court terme	187 973	131	—	—	188 104
Impôts sur les bénéfices et autres impôts à payer	344	3 380	20 782	—	24 506
Rationalisations	—	7 538	2 025	—	9 563
Dette liée au financement de la chaîne d'approvisionnement	—	—	—	—	—
Autres charges à payer	2 444	15 252	25 623	—	43 319
Total du passif à court terme	190 808	142 395	134 975	(116 277)	351 901
Dette à long terme – sociétés liées	—	35 722	7 413	(43 135)	—
Dette à long terme – tiers	300 000	40 393	1 222	—	341 615
Autres obligations à long terme	—	77 724	29 842	—	107 566
Impôts sur les bénéfices reportés	—	5 118	23 079	—	28 197
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	1 003 776	1 415 028	762 251	(2 176 529)	1 004 526
Total du passif et des capitaux propres attribuables aux actionnaires	**1 494 584 $**	**1 716 380 $**	**958 782 $**	**(2 335 941) $**	**1 833 805 $**

17. INFORMATION SUR LES CAUTIONS (suite)

ÉTATS DE CONSOLIDATION CONDENSÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

	Exercice clos le 31 décembre 2012				
(en milliers de dollars)	**Société mère**	**Cautions**	**Filiales ne se portant pas caution**	**Écritures de consolidation et éliminations**	**Données consolidées**
Ventes – sociétés liées	— $	194 345 $	216 859 $	(411 204) $	— $
Ventes – tierces parties	—	566 024	682 240	—	1 248 264
Ventes nettes	—	760 369	899 099	(411 204)	1 248 264
Coût des ventes	—	638 419	705 245	(411 204)	932 460
Marge brute	—	121 950	193 854	—	315 804
Recherche et développement	—	13 796	—	—	13 796
Frais de vente et d'administration	—	61 442	84 098	—	145 540
Bénéfice d'exploitation	—	46 712	109 756	—	156 468
Autres charges (produits), montant net	—	(2 133)	1 128	—	(1 005)
Intérêts débiteurs – sociétés liées	3 766	59	586	(4 411)	—
Intérêts débiteurs – tierces parties	12 992	7 977	2 278	—	23 247
Intérêts créditeurs – sociétés liées	(59)	(4 352)	—	4 411	—
Intérêts créditeurs – tierces parties	—	—	(261)	—	(261)
(Perte) bénéfice avant impôts	(16 699)	45 161	106 025	—	134 487
(Économie) charge d'impôts	(5 972)	3 981	18 837	—	16 846
Quote-part du bénéfice des filiales	128 368	87 188	—	(215 556)	—
Bénéfice net	**117 641 $**	**128 368 $**	**87 188 $**	**(215 556) $**	**117 641 $**
États du résultat étendu					
Bénéfice net (perte nette)	117 641 $	128 368 $	87 188 $	(215 556) $	117 641 $
Autres éléments (de perte) de bénéfice étendu(e)	(18 741)	(18 741)	(9 929)	28 670	(18 741)
Bénéfice (perte) étendu(e)	**98 900 $**	**109 627 $**	**77 259 $**	**(186 886) $**	**98 900 $**

17. INFORMATION SUR LES CAUTIONS (suite)

ÉTATS DE CONSOLIDATION CONDENSÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

	Exercice clos le 31 décembre 2013				
(en milliers de dollars)	**Société mère**	**Cautions**	**Filiales ne se portant pas caution**	**Écritures de consolidation et éliminations**	**Données consolidées**
Ventes – sociétés liées	— $	220 354 $	149 251 $	(369 605) $	— $
Ventes – tierces parties	—	469 033	697 641	—	1 166 674
Ventes nettes	—	689 387	846 892	(369 605)	1 166 674
Coût des ventes	—	584 819	812 394	(369 605)	1 027 608
Marge brute	—	104 568	34 498	—	139 066
Recherche et développement	—	10 437	—	—	10 437
Frais de vente et d'administration	—	40 548	70 495	—	111 043
Rationalisations	—	2 732	17 424	—	20 156
Bénéfice d'exploitation	—	50 851	(53 421)	—	(2 570)
Autres charges (produits), montant net	—	(176)	1 874	—	1 698
Intérêts débiteurs – sociétés liées	—	1 364	670	(2 034)	—
Intérêts débiteurs – tierces parties	31 294	3 029	1 714	—	36 037
Intérêts créditeurs – sociétés liées	(1 233)	(670)	(131)	2 034	—
Intérêts créditeurs – tierces parties	—	—	(203)	—	(203)
(Perte) bénéfice avant impôts	(30 061)	47 304	(57 345)	—	(40 102)
(Économie) charge d'impôts	(10 659)	9 111	(11 295)	—	(12 843)
Quote-part du bénéfice des filiales	(7 857)	(46 050)	—	53 907	—
Bénéfice net	**(27 259) $**	**(7 857) $**	**(46 050) $**	**53 907 $**	**(27 259) $**
États du résultat étendu					
Bénéfice net (perte nette)	(27 259) $	(7 857) $	(46 050) $	53 907 $	(27 259) $
Autres éléments (de perte) de bénéfice étendu(e)	(11 946)	(11 946)	(13 601)	25 547	(11 946)
Bénéfice (perte) étendu(e)	**(39 205) $**	**(19 803) $**	**(59 651) $**	**79 454 $**	**(39 205) $**

17. INFORMATION SUR LES CAUTIONS (suite)

ÉTATS DE CONSOLIDATION CONDENSÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

	Exercice clos le 31 décembre 2014				
(en milliers de dollars)	**Société mère**	**Cautions**	**Filiales ne se portant pas caution**	**Écritures de consolidation et éliminations**	**Données consolidées**
Ventes – sociétés liées	— $	263 742 $	150 346 $	(414 088) $	— $
Ventes – tierces parties	—	422 991	662 313	—	1 085 304
Ventes nettes	—	686 733	812 659	(414 088)	1 085 304
Coût des ventes	—	630 031	777 114	(414 088)	993 057
Marge brute	—	56 702	35 545	—	92 247
Recherche et développement	—	14 844	—	—	14 844
Frais de vente et d'administration	—	55 454	68 724	—	124 178
Pertes de valeur	—	186 552	10 668		197 220
Rationalisations	—	9 109	2 516	—	11 625
Bénéfice d'exploitation	—	(209 257)	(46 363)	—	(255 620)
Autres charges (produits), montant net	—	1 575	870	—	2 445
Intérêts débiteurs – sociétés liées	—	806	—	(806)	—
Intérêts débiteurs – tierces parties	32 118	4 037	902	—	37 057
Intérêts créditeurs – sociétés liées	(806)	—	—	806	—
Intérêts créditeurs – tierces parties	—	(11)	(319)	—	(330)
(Perte) bénéfice avant impôts	(31 312)	(215 664)	(47 816)	—	(294 792)
(Économie) charge d'impôts	3 319	(5 618)	(7 117)	—	(9 416)
Quote-part du bénéfice des filiales	(251 495)	(40 699)	—	292 194	—
Bénéfice net	**(286 126) $**	**(250 745) $**	**(40 699) $**	**292 194 $**	**(285 376) $**
États du résultat étendu					
Bénéfice net	(286 126) $	(250 745) $	(40 699) $	292 194 $	(285 376) $
Autres éléments (de perte) de bénéfice étendu(e)	(43 900)	(43 900)	(28 650)	72 550	(43 900)
(Perte) bénéfice étendu(e)	**(330 026) $**	**(294 645) $**	**(69 349) $**	**364 744 $**	**(329 276) $**

17. INFORMATION SUR LES CAUTIONS (suite)

ÉTATS DE CONSOLIDATION CONDENSÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercice clos le 31 décembre 2012				
(en milliers de dollars)	**Société mère**	**Cautions**	**Filiales ne se portant pas caution**	**Écritures de consolidation et éliminations**	**Données consolidées**
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation :	44 361 $	85 973 $	23 066 $	(52 000) $	101 400 $
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :					
Remboursements de prêts par des sociétés liées	(66 869)	158 985	—	(92 116)	—
Dépenses en immobilisations	—	(91 183)	(36 545)	—	(127 728)
(Paiements) produit d'instruments dérivés	—	3 166	4 406	—	7 572
Autres	—	—	194	—	194
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement	(66 869)	70 968	(31 945)	(92 116)	(119 962)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :					
Remboursements d'emprunts à des sociétés liées	(169 656)	66 869	10 671	92 116	—
Dividendes versés à des sociétés liées	—	(52 000)	—	52 000	—
Emprunts figurant dans la dette à court terme	—	(7 493)	1 755	—	(5 738)
Emprunts aux termes de la facilité renouvelable	—	292 000	133 000	—	425 000
Réductions des emprunts aux termes de la facilité renouvelable	—	(454 500)	(133 000)	—	(587 500)
Produit de la dette à long terme	300 000	—	—	—	300 000
Paiements de capital sur la dette à long terme	—	(171)	(54)	—	(225)
Financement de la chaîne d'approvisionnement	—	—	(2 967)	—	(2 967)
Produit de l'exercice d'options sur actions	157	—	—	—	157
Achat d'actions autodétenues	(103 445)	—	—	—	(103 445)
Frais de refinancement et coûts liés à l'émission de titres d'emprunt	(5 018)	(724)	(643)	—	(6 385)
Autres	104	—	5 111	—	5 215
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités de financement	22 142	(156 019)	13 873	144 116	24 112
(Diminution nette) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(366)	922	4 994	—	5 550
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	—	—	(662)	—	(662)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	366	3 503	8 560	—	12 429
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	**— $**	**4 425 $**	**12 892 $**	**— $**	**17 317 $**

17. INFORMATION SUR LES CAUTIONS (suite)

ÉTATS DE CONSOLIDATION CONDENSÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercice clos le 31 décembre 2013				
(en milliers de dollars)	**Société mère**	**Cautions**	**Filiales ne se portant pas caution**	**Écritures de consolidation et éliminations**	**Données consolidées**
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités d'exploitation	(13 718) $	72 111 $	58 444 $	— $	116 837 $
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement					
Remboursements de prêts par des sociétés liées	15 578	15 000	—	(30 578)	—
Dépenses en immobilisations	—	(52 278)	(34 066)	—	(86 344)
Recouvrements au titre de l'assurance	—	—	1 500	—	1 500
Produit (paiements) d'instruments dérivés	—	437	(323)	—	114
Autres	—	322	607	—	929
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement	15 578	(36 519)	(32 282)	(30 578)	(83 801)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :					
Remboursements d'emprunts à des sociétés liées	—	(15 578)	(15 000)	30 578	—
Emprunts figurant dans la dette à court terme	—	(6)	(7 259)	—	(7 265)
Emprunts aux termes de la facilité renouvelable	—	75 000	91 000	—	166 000
Réductions des emprunts aux termes de la facilité renouvelable	—	(94 500)	(77 000)	—	(171 500)
Paiements de capital sur la dette à long terme	—	(166)	(59)	—	(225)
Financement de la chaîne d'approvisionnement	—	—	(17 508)	—	(17 508)
Produit de l'exercice d'options sur actions	448	—	—	—	448
Achat d'actions autodétenues	(1 825)	—	—	—	(1 825)
Frais de refinancement et coûts liés à l'émission de titres d'emprunt	(483)	(15)	(62)	—	(560)
Autres	—	—	(5 210)	—	(5 210)
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités de financement	(1 860)	(35 265)	(31 098)	30 578	(37 645)
Augmentation nette (diminution nette) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	—	327	(4 936)	—	(4 609)
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	—	—	(820)	—	(820)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	—	4 425	12 892	—	17 317
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	**— $**	**4 752 $**	**7 136 $**	**— $**	**11 888 $**

17. INFORMATION SUR LES CAUTIONS (suite)

ÉTATS DE CONSOLIDATION CONDENSÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercice clos le 31 décembre 2014				
(en milliers de dollars)	**Société mère**	**Cautions**	**Filiales ne se portant pas caution**	**Écritures de consolidation et éliminations**	**Données consolidées**
Flux de trésorerie net (affectés aux) provenant des activités d'exploitation	(9 474) $	79 864 $	50 513 $	— $	120 903 $
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement					
Remboursements de prêts par des sociétés liées	6 604	—	—	(6 604)	—
Dépenses en immobilisations	—	(58 926)	(26 055)	—	(84 981)
Recouvrements au titre de l'assurance	—	—	2 834	—	2 834
Produit (paiements) d'instruments dérivés	—	(2 195)	170	—	(2 025)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	—	1 700	3 342		5 042
Autres	—	—	178	—	178
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement	6 604	(59 421)	(19 531)	(6 604)	(78 952)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement					
Remboursements d'emprunts à des sociétés liées	—	(6 604)	—	6 640	—
Emprunts figurant dans la dette à court terme	—	(34)	(987)	—	(1 021)
Emprunts aux termes de la facilité renouvelable	—	183 000	86 000	—	269 000
Réductions des emprunts aux termes de la facilité renouvelable	—	(193 000)	(100 000)	—	(293 000)
Paiements de capital sur la dette à long terme	—	(132)	(60)	—	(192)
Financement de la chaîne d'approvisionnement	—	—	(9 455)	—	(9 455)
Produit de l'exercice d'options sur actions	2 813	—	—	—	2 813
Achat d'actions autodétenues	(894)	—	—	—	(894)
Frais de refinancement et coûts liés à l'émission de titres d'emprunt	—	(2 922)	(357)	—	(3 279)
Autres	951	—	—	—	951
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités de financement	2 870	(19 692)	(24 859)	6 604	(35 077)
Augmentation nette (diminution nette) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	—	751	6 123	—	6 874
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	—	—	(1 212)	—	(1 212)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	—	4 752	7 136	—	11 888
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	**— $**	**5 503 $**	**12 047 $**	**— $**	**17 550 $**

18. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Initiatives de rationalisation des activités liées aux matériaux de graphite de pointe

Après le 31 décembre 2014, la société a revu ses plans visant à optimiser davantage la plateforme de production de ses activités liées aux matériaux de graphite de pointe pour 2015 et par la suite. Par conséquent, nous sommes en voie d'achever le processus d'établissement de certaines mesures de rationalisation additionnelles au sein de nos activités liées aux matériaux de graphite de pointe. La société prévoit engager des charges de rationalisation supplémentaires pouvant aller jusqu'à 10 M$ relativement à ces mesures au premier semestre de 2015. Nous estimons que ces mesures supplémentaires permettront à la société de faire croître son bénéfice d'exploitation de 5 M$ annuellement pour les exercices à venir.

Convention de crédit modifiée et mise à jour

Le 27 février 2015, GrafTech et certaines de ses filiales ont conclu une convention de crédit modifiée et mise à jour qui fournit, entre autres, une meilleure souplesse financière ainsi qu'une nouvelle facilité d'emprunt à terme à prélèvements différés garantie de premier rang de 40 M$.

Au 31 décembre 2014, notre capacité d'emprunt inutilisée en vertu de la facilité de crédit renouvelable était de 302 M$ (après avoir tenu compte des clauses restrictives financières et des lettres de crédit en cours d'environ 5,3 M$). Si cette convention de crédit modifiée et mise à jour avait été en vigueur au 31 décembre 2014, nous aurions eu accès au montant total de la facilité de crédit renouvelable, soit 400 M$, dont une tranche de 354 M$ aurait représenté la capacité d'emprunt inutilisée (après avoir tenu compte des clauses restrictives financières et des lettres de crédit en cours d'environ 5,3 M$). Cette facilité d'emprunt à terme à prélèvements différés de 40 M$ supplémentaire doit servir au remboursement des billets subordonnés de premier rang.

Le taux d'intérêt applicable à la facilité de crédit modifiée et mise à jour correspond au taux LIBOR majoré de 2,25 % à 3,75 % (selon notre ratio de levier financier garanti total à l'égard de la dette de premier rang). Les emprunteurs paient des frais annuels s'établissant entre 0,35 % et 0,50 % (selon notre ratio de levier financier garanti à l'égard de la dette de premier rang) sur la tranche inutilisée des engagements en vertu de la facilité renouvelable. Les nouvelles clauses restrictives nous obligent à conserver un ratio de couverture des intérêts en espèces minimal de 2,50 sur 1,00 et un ratio de levier financier garanti à l'égard de la dette de premier rang maximal s'établissant entre 3,75 sur 1,00 et 3,00 sur 1,00, sous réserve d'ajustements liés à la survenance de certains événements.

GRAFTECH INTERNATIONAL LTD. ET FILIALES

BILANS CONSOLIDÉS

(non audité)

(en milliers de dollars)	Au 31 décembre 2014	Au 30 juin 2015
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 550 $	**14 505 $**
Débiteurs et effets à recevoir, déduction faite de la provision pour créances douteuses de 7 471 $ au 31 décembre 2014 et de 6 459 $ au 30 juin 2015	162 919	**121 686**
Stocks	382 903	**375 633**
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	81 623	**77 952**
Total de l'actif à court terme	644 995	**589 776**
Immobilisations corporelles	1 500 821	**1 477 360**
Moins : amortissement cumulé	846 781	**842 689**
Immobilisations corporelles, montant net	654 040	**634 671**
Impôts sur les bénéfices reportés	16 819	**17 116**
Écart d'acquisition	420 129	**384 432**
Autres actifs	97 822	**86 979**
Total de l'actif	**1 833 805 $**	**1 712 974 $**
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES		
Passif à court terme		
Créditeurs	86 409 $	**72 136 $**
Dette à court terme	188 104	**199 215**
Impôts sur les bénéfices et autres impôts à payer	24 506	**20 412**
Rationalisations	9 563	**7 399**
Autres charges à payer	43 319	**31 252**
Total du passif à court terme	351 901	**330 414**
Dette à long terme	341 615	**349 335**
Autres obligations à long terme	107 566	**99 512**
Impôts sur les bénéfices reportés	28 197	**24 237**
Éventualités – note 12		
Capitaux propres attribuables aux actionnaires		
Actions privilégiées, valeur nominale de 0,01 $, 10 000 000 d'actions autorisées, aucune action émise	—	—
Actions ordinaires, valeur nominale de 0,01 $, 225 000 000 d'actions autorisées, 152 821 011 actions émises au 31 décembre 2014 et 153 225 065 actions émises au 30 juin 2015	1 528	**1 532**
Surplus d'apport	1 825 880	**1 829 391**
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(336 524)	**(357 733)**
Bénéfices non répartis (déficit)	(245 751)	**(324 176)**
Moins : coût des actions ordinaires détenues par la société, 15 922 729 actions au 31 décembre 2014 et 15 870 143 actions au 30 juin 2015	(239 811)	**(238 881)**
Moins : actions ordinaires détenues dans des fiducies au titre des avantages sociaux et de la rémunération, 80 967 actions au 31 décembre 2014 et 69 244 actions au 30 juin 2015	(796)	**(657)**
Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires	1 004 526	**909 476**
Total du passif et des capitaux propres attribuables aux actionnaires	**1 833 805 $**	**1 712 974 $**

Se reporter aux notes complémentaires.

GRAFTECH INTERNATIONAL LTD. ET FILIALES

ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

(non audité)

(en milliers de dollars)	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin	
	2014	2015	2014	2015
ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS				
Ventes nettes	284 184 $	**165 122 $**	**564 975** $	**372 333 $**
Coût des ventes	266 231	**149 183**	521 328	**335 631**
Marge brute	17 953	**15 939**	43 647	**36 702**
Recherche et développement	2 903	**1 914**	5 673	**4 345**
Frais de vente et d'administration	32 137	**25 253**	62 044	**51 543**
Rationalisations	831	**1 769**	917	**4 263**
Pertes de valeur	121 570	**—**	121 570	**35 381**
Perte d'exploitation	(139 488)	**(12 997)**	(146 557)	**(58 830)**
Autres charges (produits), montant net	(41)	**699**	753	**1 092**
Intérêts débiteurs	9 155	**9 195**	18 154	**18 116**
Intérêts créditeurs	(55)	**(273)**	(113)	**(346)**
Perte avant impôts sur les bénéfices	(148 547)	**(22 618)**	(165 351)	**(77 692)**
Charge d'impôts	6 886	**199**	1 599	**733**
Perte nette	**(155 433)** $	**(22 817) $**	**(166 950)** $	**(78 425) $**
Perte de base par action ordinaire :				
Perte nette par action	(1,14) $	**(0,17) $**	(1,23) $	**(0,57) $**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	135 963	**137 252**	135 713	**137 113**
Perte diluée par action ordinaire :				
Perte nette par action	(1,14) $	**(0,17) $**	(1,23) $	**(0,57) $**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	135 963	**137 252**	135 713	**137 113**
ÉTATS DU RÉSULTAT ÉTENDU				
Perte nette	(155 433) $	**(22 817) $**	(166 950) $	**(78 425) $**
Autres éléments du résultat étendu :				
Écarts de conversion	(240)	**7 515**	2 147	**(22 096)**
Dérivés sur marchandises, sur devises et autres, après impôts de (169) $, de 76 $, de (53) $ et de (78) $, respectivement	479	**42**	**164**	**887**
Autres éléments de bénéfice (de perte) étendu(e), après impôts :	239	**7 557**	**2 311**	**(21 209)**
Perte étendue	**(155 194)** $	**(15 260) $**	**(164 639)** $	**(99 634) $**

Se reporter aux notes complémentaires.

GRAFTECH INTERNATIONAL LTD. ET FILIALES

ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

(non audité)

(en milliers de dollars)	Semestres clos les 30 juin 2014	2015
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :		
Perte nette	(166 950) $	**(78 425) $**
Ajustements pour rapprocher le bénéfice net de la trésorerie provenant des activités d'exploitation :		
Amortissements	66 507	**39 384**
Pertes de valeur	121 570	**35 381**
Charge d'impôts reportés	(1 724)	**(4 947)**
Modifications aux régimes de retraite et d'avantages complémentaires de retraite	3 093	**2 252**
Rémunération à base d'actions	2 752	**2 628**
Intérêts débiteurs	7 471	**7 699**
Autres charges, montant net	2 783	**(1 321)**
Diminution du fonds de roulement*	30 416	**30 395**
Augmentation de l'actif et du passif à long terme	(10 018)	**(8 826)**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	**55 900**	**24 220**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :		
Dépenses en immobilisations	(46 464)	**(25 620)**
Produit de la vente d'actifs	2 523	**638**
Paiements pour les instruments dérivés	(194)	**(7 804)**
Recouvrements au titre de l'assurance	2 834	**—**
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	**(41 301)**	**(32 786)**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :		
Dette à court terme, montant net	(1 019)	**4 506**
Emprunts aux termes de la facilité renouvelable	209 000	**74 000**
Réductions des emprunts aux termes de la facilité renouvelable	(205 000)	**(66 000)**
Paiements de capital sur la dette à long terme	(126)	**(67)**
Financement de la chaîne d'approvisionnement	(9 455)	**—**
Produit de l'exercice d'options sur actions	2 813	**—**
Achat d'actions autodétenues	(435)	**(63)**
Frais de refinancement aux termes de la facilité renouvelable	(2 636)	**(2 722)**
Autres	918	**(2 850)**
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités de financement	(5 940)	**6 804**
Augmentation nette (diminution nette) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	8 659	**(1 762)**
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	181	**(1 283)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	11 888	**17 550**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	**20 728 $**	**14 505 $**
* Variation nette du fonds de roulement en raison des éléments suivants :		
Variation de l'actif à court terme :		
Débiteurs et effets à recevoir, montant net	22 158 $	**34 858 $**
Stocks	42 298	**3 274**
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	(18 660)	**6 238**
Diminution des créditeurs et charges à payer	(284)	**(11 806)**
Rationalisations	(15 076)	**(2 183)**
(Diminution) augmentation des intérêts à payer	(20)	**14**
Diminution du fonds de roulement	**30 416 $**	**30 395 $**

Se reporter aux notes complémentaires.

GRAFTECH INTERNATIONAL LTD. ET FILIALES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

(non audité)

1. ORGANISATION ET SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Organisation

GrafTech International Ltd. (la « société ») est l'un des principaux fabricants et fournisseurs de produits de haute qualité à base de graphite et de carbone synthétiques et naturels à l'échelle mondiale. Tout renvoi aux expressions « GTI », « nous », « notre » ou « nos » dans le présent document désigne collectivement GrafTech International Ltd. et ses filiales. Nous avons sept principales catégories de produits, soit les électrodes de graphite, les produits réfractaires, les produits liés au coke en aiguilles, les technologies électroniques de pointe, les matériaux de graphite de pointe, les matériaux composites de pointe et les matériaux de pointe, lesquelles sont présentées au sein des secteurs suivants :

Matériaux industriels, qui comprend les électrodes de graphite, les produits réfractaires et les produits liés au coke en aiguilles, et sert principalement l'industrie sidérurgique.

Solutions techniques, qui comprend les technologies électroniques de pointe, les matériaux de graphite de pointe, les matériaux composites de pointe et les matériaux de pointe, et fournit des produits primaires et spécialisés aux marchés de pointe en matière d'électronique, de produits industriels, d'énergie, de transport et de défense.

Mode de présentation

Les états financiers consolidés intermédiaires n'ont pas été audités. La direction estime toutefois qu'ils ont été préparés conformément à la Rule 10-01 du Regulation S-X et aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique (les « PCGR »). Les données sur la situation financière au 31 décembre 2014 incluses dans les présentes sont tirées des états financiers consolidés audités de notre rapport annuel sur formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (le « rapport annuel »), mais ne comprennent pas toutes les informations requises en vertu des PCGR. Les présents états financiers consolidés intermédiaires doivent être lus parallèlement aux états financiers consolidés audités, y compris les notes complémentaires, inclus dans le rapport annuel.

Les états financiers consolidés non audités reflètent tous les ajustements (de nature récurrente habituelle) qui sont, de l'avis de la direction, nécessaires à une présentation fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation, du résultat étendu et des flux de trésorerie pour la période intermédiaire présentée. Les résultats des périodes intermédiaires ne sont pas nécessairement représentatifs des résultats qui pourraient être attendus pour une autre période intermédiaire ou un exercice complet.

Nouvelles normes comptables

En mai 2014, le FASB a publié l'ASU 2014-09, « Revenue from Contracts with Customers », qui se substitue aux exigences de constatation des produits de l'Accounting Standards Codification 605, « Revenue Recognition », et à la majorité des lignes directrices propres au secteur qui y sont énoncées. Cette ASU stipule qu'une entité doit comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à montrer le transfert de biens ou la prestation de services promis aux clients au montant de contrepartie auquel l'entité a droit en échange de ces biens ou services. Elle devait entrer en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 15 décembre 2016 et pour les périodes intermédiaires de ces exercices. Le 9 juillet 2015, le FASB a reporté l'entrée en vigueur de l'ASU aux exercices ouverts à compter du 15 décembre 2017. Nous évaluons actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de l'ASU 2014-09 sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie de la société.

Le 7 avril 2015, le FASB a publié l'ASU N^{o}. 2015-3, « Simplifying the Presentation of Debt Issuance Costs », qui exige que les coûts liés à l'émission de titres d'emprunt soient présentés dans le bilan à titre de déduction directe de la valeur comptable du passif connexe lié à cette dette. Cette norme entre en vigueur pour les états financiers publiés des exercices ouverts à compter du 15 décembre 2015. La société avait des frais bancaires capitalisés de 9,7 M$ et de 11,3 M$ inclus au poste Autres actifs de ses bilans consolidés au 31 décembre 2014 et au 30 juin 2015, respectivement.

2. ÉMISSION ET OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES EN COURS

Actions privilégiées

Le 4 mai 2015, la société a conclu une convention de placement (la « convention de placement ») avec BCP IV GrafTech Holdings LP, une société liée de Brookfield Capital Partners Ltd. (« Brookfield »), en vertu de laquelle la société a convenu d'émettre et de vendre, et Brookfield a convenu d'acheter : i) de nouvelles actions privilégiées convertibles de série A d'une valeur nominale de 0,01 $ par action (les « actions privilégiées de série A ») d'un nombre équivalant à 19,9 % des actions ordinaires en circulation de la société (les « actions privilégiées de série A »), et ii) de nouvelles actions privilégiées convertibles de série B d'une valeur nominale de 0,01 $ par action (les « actions privilégiées de série B » et, avec les actions privilégiées de série A, les « actions privilégiées ») d'un nombre équivalant à 150 000, moins le nombre d'actions privilégiées de série A, pour un prix d'achat global en espèces de 150 000 000 $ (le « prix d'achat »).

La clôture de l'achat et de la vente des actions privilégiées (la « clôture ») devrait avoir lieu lorsque seront satisfaites les conditions habituelles de clôture énoncées dans la convention de placement, ainsi que toute autre exigence applicable en matière d'approbation réglementaire.

Aux termes de la convention de placement, la société est tenue de rembourser à Brookfield ses frais et débours raisonnables (y compris les frais et débours des avocats, des comptables, des placeurs, des courtiers ou d'autres représentants ou conseillers) engagés dans le cadre de la transaction, jusqu'à concurrence de 500 000 $.

La société affectera le produit de la vente d'actions privilégiées ainsi que d'autres ressources liées à la trésorerie et aux emprunts au remboursement de ses billets subordonnés de premier rang, qui viendront à échéance en novembre 2015.

Au moment de l'émission, les actions privilégiées de série A seront immédiatement convertibles, au gré de Brookfield, en actions ordinaires de la société, à un prix de conversion de 5,00 $ par action ordinaire, sous réserve des ajustements antidilution habituels. Chaque action privilégiée de série B sera automatiquement convertie en une action privilégiée de série A une fois cette conversion approuvée par les actionnaires de la société, conformément aux exigences de la Bourse de New York (l'« approbation des actionnaires »). La société a convenu de demander l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée annuelle de 2015 des actionnaires de la société.

Les actions privilégiées donneront droit à un dividende annuel au taux de 7,0 % avant tout dividende ou toute distribution liés au capital social de la société de rang inférieur aux actions privilégiées. Ce dividende sera payable à terme échu, trimestriellement, en espèces. Les dividendes seront cumulatifs et s'accumuleront jusqu'au moment de leur versement. Si la société omet de verser un dividende en temps opportun, le taux de dividende passera à 8 % par année, jusqu'au moment où tous les dividendes courus, mais non versés auront été versés en entier. Les actions privilégiées seront assorties d'un droit de priorité en cas de liquidation équivalant au montant le plus élevé entre x) 1 000 $ par action, plus les dividendes courus et non versés, qu'ils aient été déclarés ou non, et y) le montant que les porteurs d'actions privilégiées auraient reçu s'ils avaient converti leurs actions privilégiées en actions ordinaires (ou en actions privilégiées de série A dans le cas des actions privilégiées de série B) immédiatement avant le moment de la liquidation. Les actions privilégiées seront de rang inférieur à toute dette existante et future de la société. Les actions privilégiées de série A seront assorties de certains droits de rachat obligatoire au gré des porteurs après le septième anniversaire de l'émission, ainsi que de certains droits de rachat au gré de la société après le quatrième anniversaire de la date d'émission, si le cours moyen pondéré en fonction du volume quotidien des actions ordinaires de la société est égal ou supérieur à 175,0 % du prix de conversion pendant au moins 40 jours de Bourse sur une période de 60 jours de Bourse consécutifs, dans chaque cas à un prix de rachat par action équivalant à 1 000 $ par action, plus les dividendes courus et non versés, qu'ils aient été déclarés ou non. Les actions privilégiées de série B sont assorties d'un droit de rachat obligatoire, au gré des porteurs, si l'approbation des actionnaires n'a pas été obtenue à une date déterminée. Les porteurs d'actions privilégiées ont également le droit, en cas de changement de contrôle (autre qu'un changement de contrôle pour lequel ces porteurs ont un droit de rachat en vertu de la convention de placement), d'exiger de la société qu'elle rachète la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées, à une prime majorée d'un montant compensatoire.

2. ÉMISSION ET OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES EN COURS (suite)

Les porteurs des actions privilégiées auront le droit de voter en tant que catégorie à l'égard de questions ayant une incidence négative sur les actions privilégiées, et, sous réserve de certains seuils de détention, au moment de l'élection des candidats désignés pour les postes d'administrateurs, et les porteurs des actions privilégiées de série A auront le droit de voter à l'égard d'autres questions avec les porteurs d'actions ordinaires en tant que catégorie unique, après conversion. Dans la mesure où 25 % des actions privilégiées de série A émises initialement demeurent en circulation, les porteurs de la majorité des actions privilégiées ont des droits de veto à l'égard des émissions de titres de premier rang ou de titres de parité, et à l'égard des modifications proposées aux statuts constitutifs de la société ayant une incidence négative sur les actions privilégiées.

Au 30 juin 2015, nous avons comptabilisé des coûts d'émission de 2,9 M$ au poste Charges payées d'avance et autres actifs à court terme du bilan relativement à la transaction visant les actions privilégiées. De ce montant, 2,7 M$ ont été payés en espèces et inclus à la section Flux de trésorerie liés aux activités de financement de l'état des flux de trésorerie.

L'émission des actions privilégiées convertibles entraînerait l'accélération de l'acquisition des droits à l'égard de certaines attributions d'actions, de la totalité des attributions liées au rendement, du paiement au titre de certaines attributions ainsi que de la rémunération différée. L'achat du nombre minimal d'actions dans le cadre de l'offre publique d'achat entraînerait un changement de contrôle (tel qu'il est défini dans notre convention de crédit) de la société. Par conséquent, l'agent administratif ou les prêteurs possédant plus de 50 % des prêts à terme, des expositions renouvelables et des engagements non utilisés aux termes de notre convention de crédit peuvent résilier leurs engagements aux termes de la convention de crédit et déclarer exigibles et payables en totalité (ou en partie) les prêts connexes en cours. En outre, l'achat de plus de 35 % des actions alors en circulation dans le cadre de l'offre publique d'achat entraînerait un changement de contrôle (tel qu'il est défini dans l'acte de fiducie régissant les billets de premier rang) de la société. Si certaines révisions à la baisse des notations des billets de premier rang selon l'acte de fiducie survenaient après le changement de contrôle, la société sera tenue d'offrir le remboursement d'une partie ou de la totalité des billets de premier rang à un prix de remboursement correspondant à 101 % du montant en capital total des billets de premier rang, plus les intérêts courus et impayés, le cas échéant. Enfin, si un changement de contrôle (tel qu'il est défini aux termes des billets subordonnés de premier rang) de la société survenait avant l'échéance ou le rachat, les porteurs de la majorité des billets subordonnés de premier rang pourraient, en faisant parvenir un avis écrit à la société, déclarer exigible et payable immédiatement le montant en capital alors impayé au titre de la totalité, et uniquement de la totalité, des billets subordonnés de premier rang. L'accélération du remboursement au titre de la convention de crédit ou des billets subordonnés de premier rang pourrait donner lieu à des cas de défaut à l'égard d'autres conventions, y compris l'acte de fiducie régissant les billets de premier rang, et permettrait aux contreparties à ces conventions de résilier ces dernières et d'accélérer le paiement des montants connexes impayés, le cas échéant. En outre, ces transactions pourraient influer sur les flux de trésorerie, la capacité d'utiliser les pertes d'exploitation nettes, le bénéfice par action ainsi que d'autres indicateurs financiers, ce qui pourrait donner lieu à des litiges. Nous tenterons d'obtenir des renonciations à l'égard des dispositions relatives au changement de contrôle aux termes de notre convention de crédit. Rien ne garantit toutefois que nous serons en mesure d'obtenir ces renonciations.

Accord de fusion

Le 17 mai 2015, la société a conclu un accord et un plan de fusion (l'« accord de fusion ») avec BCP IV GrafTech Holdings LP, une société en commandite constituée au Delaware (la « société mère ») et Athena Acquisition Subsidiary Inc., une société par actions constituée au Delaware qui est une filiale en propriété exclusive de la société mère (la « filiale acquise »), en vertu duquel, entre autres choses, la société mère a convenu de présenter une offre publique d'achat en trésorerie (l'« offre ») visant l'achat de l'ensemble des actions ordinaires en circulation de la société, dont la valeur nominale est de 0,01 $ l'action (les « actions visées »), à un prix d'achat de 5,05 $ l'action visée, payé en espèces (le « prix de l'offre »). La société mère et la filiale acquise sont des filiales en propriété exclusive indirecte de Brookfield.

2. ÉMISSION ET OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES EN COURS (suite)

L'offre est entrée en vigueur le 26 mai 2015. La durée initiale de l'offre a été prorogée, conformément à l'accord de fusion, et l'offre a expiré à minuit, heure de New York, le 28 juillet 2015. L'offre a été une fois de plus prorogée, conformément à l'accord de fusion, de dix jours ouvrables supplémentaires afin d'obtenir les approbations réglementaires. L'offre doit expirer à minuit, heure de New York, le 13 août 2015. L'offre est assujettie à la condition qu'avant son expiration, les actions visées qui ont été valablement déposées et qui n'ont pas été retirées, conjointement aux actions visée alors détenues par Brookfield et ses sociétés liées contrôlées (y compris les actions visées pouvant être émises lors de la conversion d'actions privilégiées) représentent au moins 30 % des actions visées alors en circulation (la « condition minimum »).

Conformément à l'accord de fusion, si les actions visées qui ont été valablement déposées et qui n'ont pas été retirées au titre de l'offre, conjointement aux actions visées alors détenues par Brookfield et ses sociétés liées contrôlées (y compris les actions visées pouvant être émises à la conversion d'actions privilégiées) représentent au moins 80 % des actions visées alors en circulation et des actions visées pouvant être émises à la conversion des actions privilégiées (la « condition de fusion »), la société mère transférera alors les actions privilégiées qu'elles détient à la filiale acquise, cette dernière (plutôt que la société mère) acceptera les actions visées par l'achat dans l'offre et elle fusionnera avec la société, la personnalité morale distincte de la filiale acquise s'éteindra et la société continuera d'exister en tant que société issue de la fusion et en tant que filiale en propriété exclusive de la société mère (la « fusion »). Si la condition de fusion est satisfaite, chaque action visée qui n'est pas valablement déposée et acceptée en vertu de l'offre (autres que les actions annulées, les actions de porteurs dissidents et les actions détenues par les filiales de la société ou de la société mère, autres que la filiale acquise), sera alors annulée et convertie en droit de recevoir une contrepartie en espèces d'un montant équivalant au prix de l'offre. L'accord de fusion prévoit que la fusion entrera en vigueur conformément à l'article 251(h) de la General Corporation Law of the State of Delaware (la « DGCL ») en vertu duquel aucun vote des actionnaires ne sera requis pour réaliser la fusion. Si la société résiliait l'accord de fusion dans le but de conclure un accord visant une proposition supérieure (comme on le définit dans l'accord de fusion), la société serait tenue de verser une indemnité de résiliation de 20 M$ à un délégué nommé par la société mère.

3. RATIONALISATIONS ET PERTES DE VALEUR

Au cours des exercices 2013, 2014 et 2015, la société a établi des programmes de rationalisation visant à simplifier l'organisation et à diminuer les coûts de production. Le total des charges de rationalisation et des charges connexes engagées au cours des trimestres et des semestres clos les 30 juin 2014 et 2015 s'établit comme suit :

Tous les programmes	Trimestre clos le 30 juin 2014				Trimestre clos le 30 juin 2015			
(en milliers de dollars)	Secteur Matériaux industriels	Secteur Solutions techniques	Charges du siège social, frais de recherche et développement et autres	Total	Secteur Matériaux industriels	Secteur Solutions techniques	Charges du siège social, frais de recherche et développement et autres	Total
Comptabilisé dans le coût des ventes								
Amortissement accéléré	3 832 $	413 $	— $	4 245 $	**— $**	**— $**	**— $**	**— $**
Perte liée aux stocks	(148)	11 057	—	10 909	**—**	**144**	**—**	**144**
Radiations d'immobilisations corporelles et autres charges	4 403	131	—	4 534	**413**	**1 072**	**—**	**1 485**
Comptabilisé dans les frais de recherche et développement								
Amortissement accéléré	—	—	—	—	**—**	**—**	**319**	**319**
Comptabilisé dans les frais de vente et d'administration								
Autres	53	—	—	53	**400**	**292**	**(276)**	**416**
Comptabilisé dans les rationalisations								
Indemnités de départ et coûts connexes	304	—	—	304	**104**	**1 641**	**(130)**	**1 615**
Résiliations de contrats	527	—	—	527	**—**	**154**	**—**	**154**
Total	**8 971 $**	**11 601 $**	**— $**	**20 572 $**	**917 $**	**3 303 $**	**(87) $**	**4 133 $**

Au cours du trimestre clos le 30 juin 2015, dans le cadre de nos initiatives de rationalisation, deux emplacements situés à Salvador, au Brésil, et en Pennsylvanie, aux États-Unis, ont essentiellement achevé leurs efforts de démantèlement et ont rempli les critères de classement en tant qu'actifs détenus en vue de la vente. Comme la valeur comptable de ces sites n'excède pas leur juste valeur estimative, aucune autre perte de valeur n'a été comptabilisée. Au 30 juin 2015, les sites détenus en vue de la vente représentaient des actifs de 1,7 M$, présentés au poste Immobilisations corporelles, et des passifs de 0,5 M$, présentés au poste Autres charges à payer.

3. RATIONALISATIONS ET PERTES DE VALEUR (suite)

Tous les programmes	Semestre clos le 30 juin 2014				Semestre clos le 30 juin 2015			
(en milliers de dollars)	Secteur Matériaux industriels	Secteur Solutions techniques	Charges du siège social, frais de recherche et développement et autres	Total	Secteur Matériaux industriels	Secteur Solutions techniques	Charges du siège social, frais de recherche et développement et autres	Total
Comptabilisé dans le coût des ventes								
Amortissement accéléré	20 852 $	826 $	— $	21 678 $	**432 $**	**— $**	**— $**	**432 $**
Perte liée aux stocks	667	11 048	—	11 715	**(61)**	**947**	**—**	**886**
Radiations d'immobilisations corporelles et autres charges	3 909	131	—	4 040	**1 655**	**973**	**—**	**2 628**
Comptabilisé dans les frais de recherche et développement								
Amortissement accéléré	—	—	—	—	**—**	**—**	**940**	**940**
Comptabilisé dans les frais de vente et d'administration								
Autres	78	—	—	78	**400**	**295**	**790**	**1 485**
Comptabilisé dans les rationalisations								
Indemnités de départ et coûts connexes	418	(28)	—	390	**157**	**4 006**	**(130)**	**4 033**
Résiliations de contrats	528	—	—	527	**25**	**204**	**—**	**229**
Total	**26 452 $**	**11 977 $**	**— $**	**38 428 $**	**2 608 $**	**6 425 $**	**1 600 $**	**10 633 $**

Programme de rationalisation 2013 du secteur Matériaux industriels

Le 31 octobre 2013, nous avons annoncé une initiative à l'échelle mondiale visant à alléger la structure de coûts du secteur Matériaux industriels tout en améliorant notre position concurrentielle. Dans le cadre de cette initiative, nous avons mis fin à la production dans nos deux usines d'électrodes de graphite les plus coûteuses, au Brésil et en Afrique du Sud, de même que dans un atelier d'usinage en Russie. Notre capacité de production d'électrodes de graphite s'en est trouvée réduite d'environ 60 000 tonnes métriques. Nous avons parallèlement adopté des mesures de réduction des charges du siège social et des coûts indirects qui en découlent. Ces mesures ont réduit notre effectif mondial d'environ 20 %, ce qui correspond approximativement à 600 personnes. Ces mesures ont été essentiellement achevées au cours de la première moitié de l'exercice 2014.

Programme de rationalisation 2013 du secteur Solutions techniques

Pour optimiser la plateforme du secteur Solutions techniques et améliorer notre structure de coûts, nous avons entrepris de centraliser certaines des activités et de réduire les coûts indirects du secteur. Ces mesures ont retranché environ 40 personnes de notre effectif mondial et ont été essentiellement achevées en 2014.

3. RATIONALISATIONS ET PERTES DE VALEUR (suite)

Incidence totale des programmes de rationalisation 2013 sur les résultats financiers

Les charges engagées dans le cadre des programmes de rationalisation 2013 pour les semestres clos les 30 juin 2014 et 2015 s'établissent comme suit :

Programmes 2013	Trimestre clos le 30 juin 2014				Trimestre clos le 30 juin 2015			
(en milliers de dollars)	Secteur Matériaux industriels	Secteur Solutions techniques	Charges du siège social, frais de recherche et développement et autres	Total	Secteur Matériaux industriels	Secteur Solutions techniques	Charges du siège social, frais de recherche et développement et autres	Total
Comptabilisé dans le coût des ventes								
Amortissement accéléré	3 832 $	413 $	— $	4 245 $	**— $**	**— $**	**— $**	**— $**
Perte liée aux stocks	(148)	496	—	348	**—**	**—**	**—**	**—**
Radiations d'immobilisations corporelles et autres charges	4 403	131	—	4 534	**413**	**249**	**—**	**662**
Comptabilisé dans les frais de vente et d'administration								
Autres	52	—	—	52	**—**	**—**	**—**	**—**
Comptabilisé dans les rationalisations								
Indemnités de départ et coûts connexes	304	—	—	304	**10**	**146**	**—**	**156**
Résiliations de contrats	528	—	—	528	**—**	**—**	**—**	**—**
Total	**8 971 $**	**1 040 $**	**— $**	**10 011 $**	**423 $**	**395 $**	**— $**	**818 $**

Programmes 2013	Semestre clos le 30 juin 2014				Semestre clos le 30 juin 2015			
(en milliers de dollars)	Secteur Matériaux industriels	Secteur Solutions techniques	Charges du siège social, frais de recherche et développement et autres	Total	Secteur Matériaux industriels	Secteur Solutions techniques	Charges du siège social, frais de recherche et développement et autres	Total
Comptabilisé dans le coût des ventes								
Amortissement accéléré	20 852 $	826 $	— $	21 678 $	**432 $**	**— $**	**— $**	**432 $**
Perte liée aux stocks	667	486	—	1 153	**(61)**	**—**	**—**	**(61)**
Radiations d'immobilisations corporelles et autres charges	3 909	131	—	4 040	**1 655**	**258**	**—**	**1 913**
Comptabilisé dans les frais de vente et d'administration								
Autres	78	—	—	78	**—**	**—**	**—**	**—**
Comptabilisé dans les rationalisations								
Indemnités de départ et coûts connexes	418	(28)	—	390	**97**	**146**	**—**	**243**
Résiliations de contrats	528	—	—	528	**25**	**—**	**—**	**25**
Total	**26 452 $**	**1 415 $**	**— $**	**27 867 $**	**2 148 $**	**404 $**	**— $**	**2 552 $**

3. RATIONALISATIONS ET PERTES DE VALEUR (suite)

Le tableau qui suit présente l'évolution du passif engagé pour les indemnités de départ payées aux employés et les frais de résiliation de contrats dans le cadre des programmes de rationalisation décrits ci-dessus. Ce passif est comptabilisé au titre des passifs à court terme dans le bilan consolidé.

(en milliers de dollars)	Programmes 2013
Solde au 31 décembre 2013	18 421 $
Charges engagées	613
Changement apporté aux estimations	153
Paiements et règlements	(16 494)
Incidence de la variation des taux de change	(1 658)
Solde au 31 décembre 2014	**1 035**
Charges engagées	41
Changement apporté aux estimations	229
Paiements et règlements	(1 132)
Incidence de la variation des taux de change	(91)
Solde au 30 juin 2015	**82 $**

Programme de rationalisation 2014 du secteur Solutions techniques

Le 29 juillet 2014, nous avons annoncé de nouvelles initiatives de rationalisation visant à augmenter la rentabilité, à réduire les coûts et à améliorer la compétitivité sur la scène internationale du secteur Solutions techniques. Au cours du deuxième trimestre de 2014, le prix des produits de graphite moulé isostatique du groupe Matériaux de graphite de pointe (MGP) de même que nos prévisions sur les prix futurs ont accusé une baisse importante à l'échelle mondiale en raison d'une forte surcapacité sur le marché et des mesures récentes prises par nos concurrents. De plus, la demande pour les technologies solaires a poursuivi son déclin, et la production de silicium polycristallin, de silicium et de plaquettes de silicium s'est déplacée en Chine. De nouveaux concurrents dans ce secteur ont commencé à produire en Chine à des prix qui ont rendu le marché non rentable. Dans ces conditions, la société a décidé de mettre un terme à la production de matériaux moulés isostatiques pour développer d'autres relations d'affaires en ce qui a trait à la chaîne d'approvisionnement pour la gamme des produits moulés isostatiques.

En conséquence, nous avons effectué des tests de recouvrabilité de nos actifs à long terme servant à produire des matériaux de graphite de pointe en fondant nos calculs sur les flux de trésorerie non actualisés rattachés à l'utilisation et à la cession éventuelle de ces actifs. La valeur comptable des actifs s'étant avérée supérieure aux flux de trésorerie non actualisés, nous avons estimé la juste valeur de ces actifs à long terme du point de vue d'un intervenant du marché. Cela s'est traduit par une charge de dépréciation se chiffrant à 121,6 M$ pour l'exercice 2014, ce qui inclut une réduction de valeur de certains actifs incorporels liés aux relations clients acquises et à la technologie.

Les charges engagées dans le cadre du programme de rationalisation 2014 du secteur Solutions techniques pour l'exercice 2015 s'établissent comme suit :

Programme de rationalisation 2014 du secteur Solutions techniques	Secteur Solutions techniques	
(en milliers de dollars)	Trimestre clos le 30 juin 2014	Trimestre clos le 30 juin 2015
Comptabilisé dans le coût des ventes		
Perte liée aux stocks	10 562	**109**
Radiations d'immobilisations corporelles et autres charges	—	**360**
Comptabilisé dans les rationalisations		
Indemnités de départ et coûts connexes	—	**(733)**
Total	**10 562 $**	**(264) $**

3. RATIONALISATIONS ET PERTES DE VALEUR (suite)

Programme de rationalisation 2014 du secteur Solutions techniques	Secteur Solutions techniques	
(en milliers de dollars)	Semestre clos le 30 juin 2014	Semestre clos le 30 juin 2015
Comptabilisé dans le coût des ventes		
Perte liée aux stocks	10 562 $	**543 $**
Radiations d'immobilisations corporelles et autres charges	—	**358**
Comptabilisé dans les rationalisations		
Indemnités de départ et coûts connexes	—	**(749)**
Résiliations de contrats	—	**50**
Total	**10 562 $**	**202 $**

Le tableau qui suit présente l'évolution du passif engagé pour les indemnités de départ payées aux employés et les frais de résiliation de contrats dans le cadre du programme de rationalisation 2014 du secteur Solutions techniques décrit ci-dessus. Ce passif est comptabilisé au titre des passifs à court terme dans le bilan consolidé.

Programme 2014 du secteur Solutions techniques (en milliers de dollars)	
Solde au 31 décembre 2013	— $
Charges engagées	2 611
Changement apporté aux estimations	(40)
Paiements et règlements	(916)
Solde au 31 décembre 2014	1 655
Charges engagées	50
Changement apporté aux estimations	(749)
Paiements et règlements	(780)
Solde au 30 juin 2015	**176 $**

Programme de rationalisation 2014 des charges du siège social et des frais de recherche et développement

Au troisième trimestre de 2014, nous avons annoncé la réalisation d'une autre phase de l'évaluation continue des possibilités d'économies à l'échelle de la société. Cet exercice a donné lieu à des changements dans la structure d'exploitation et de gestion de la société visant à rationaliser, à simplifier et à décentraliser l'organisation. Ces mesures de réduction des coûts allient la compression des coûts liés aux entrepreneurs, l'attrition, des retraites anticipées et des licenciements. De plus, la société a coupé environ 25 % des activités du siège social, a relocalisé son siège social dans des bureaux moins spacieux et plus économiques et a ouvert un Centre des technologies et de l'innovation. Le programme de rationalisation 2014 des charges du siège social et des frais de recherche et développement entraînera des charges d'environ 20 M$ pour les indemnités de départ, l'amortissement accéléré et les coûts connexes. Au 30 juin 2015, un montant d'environ 14 M$ a déjà été engagé. Une partie de ces charges, correspondant à un montant d'environ 12 M$, donnera lieu à des décaissements dont la plupart seront effectués en 2015.

3. RATIONALISATIONS ET PERTES DE VALEUR (suite)

Les charges engagées dans le cadre du programme de rationalisation 2014 des charges du siège social et des frais de recherche et développement pour l'exercice 2015 s'établissent comme suit :

Programme de rationalisation 2014 des charges du siège social et des frais de recherche et développement	**Trimestre clos le 30 juin 2015**				**Semestre clos le 30 juin 2015**			
(en milliers de dollars)	**Secteur Matériaux industriels**	**Secteur Solutions techniques**	**Charges du siège social, frais de recherche et développement et autres**	**Total**	**Secteur Matériaux industriels**	**Secteur Solutions techniques**	**Charges du siège social, frais de recherche et développement et autres**	**Total**
Comptabilisé dans le coût des ventes								
Radiations d'immobilisations corporelles et autres charges	—	1	—	1 $	**—**	**1**	**—**	**1**
Comptabilisé dans les frais de recherche et développement								
Amortissement accéléré	—	—	319	319 $	**—**	**—**	**940**	**940**
Comptabilisé dans les frais de vente et d'administration								
Autres	400	—	(276)	124 $	**400**	**—**	**790**	**1 190**
Comptabilisé dans les rationalisations								
Indemnités de départ et coûts connexes	94	8	(130)	(28) $	**60**	**8**	**(130)**	**(62)**
Total	**494 $**	**9 $**	**(87) $**	**416 $**	**460 $**	**9 $**	**1 600 $**	**2 069 $**

Le tableau qui suit présente l'évolution du passif engagé pour les indemnités de départ payées aux employés et les frais de résiliation de contrats dans le cadre du programme de rationalisation 2014 des charges du siège social et des frais de recherche et développement décrit ci-dessus. Ce passif est comptabilisé au titre des passifs à court terme dans les bilans consolidés.

Programme de rationalisation 2014 des charges du siège social et des frais de recherche et développement	
(en milliers de dollars)	
Solde au 31 décembre 2013	— $
Charges engagées	8 159
Changement apporté aux estimations	21
Paiements et règlements	(1 155)
Incidence de la variation des taux de change	(152)
Solde au 31 décembre 2014	6 873
Charges engagées	(34)
Changement apporté aux estimations	(28)
Paiements et règlements	(4 199)
Incidence de la variation des taux de change	(5)
Solde au 30 juin 2015	**2 607 $**

3. RATIONALISATIONS ET PERTES DE VALEUR (suite)

Programme de rationalisation 2015 du groupe Matériaux de graphite de pointe

Le 2 mars 2015, Graftech a annoncé une série de mesures visant à optimiser davantage la plateforme de production de ses activités liées aux matériaux de graphite de pointe. Il s'agissait notamment de fermer l'usine de Notre-Dame, en France, et de supprimer environ 85 postes additionnels dans ses installations de Columbia, au Tennessee, ainsi qu'à d'autres emplacements. Le programme de rationalisation 2015 du groupe entraînera des charges d'environ 10 M$ pour les indemnités de départ, les pertes liées aux stocks et les coûts connexes. Une partie de ces charges, correspondant à un montant d'environ 8 M$, donnera lieu à des décaissements dont la plupart devraient être effectués en 2015.

Les charges engagées dans le cadre du programme de rationalisation 2015 du groupe Matériaux de graphite de pointe pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2015 s'établissent comme suit :

Programme de rationalisation 2015 du groupe Matériaux de graphite de pointe	**Secteur Solutions techniques**	
(en milliers de dollars)	**Trimestre clos le 30 juin 2015**	**Semestre clos le 30 juin 2015**
Comptabilisé dans le coût des ventes		
Perte liée aux stocks	35 $	**404 $**
Radiations d'immobilisations corporelles et autres charges	461	**356**
Comptabilisé dans les frais de vente et d'administration		
Autres	292	**295**
Comptabilisé dans les rationalisations		
Indemnités de départ et coûts connexes	2 220	**4 601**
Résiliations de contrats	154	**154**
Total	**3 162 $**	**5 810 $**

Le tableau qui suit présente l'évolution du passif engagé pour les indemnités de départ payées aux employés et les frais de résiliation de contrats dans le cadre du programme de rationalisation 2015 du groupe Matériaux de graphite de pointe décrit ci-dessus. Ce passif est comptabilisé au titre des passifs à court terme dans le bilan consolidé.

Programme de rationalisation 2015 du groupe Matériaux de graphite de pointe	
(en milliers de dollars)	
Solde au 31 décembre 2014	— $
Charges engagées	4 834
Paiements et règlements	(263)
Incidence de la variation des taux de change	(38)
Solde au 30 juin 2015	**4 533 $**

4. RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS

Pour les trimestres clos les 30 juin 2014 et 2015, nous avons comptabilisé des charges de 2,2 M$ et de 1,1 M$, respectivement, au titre de la rémunération à base d'actions. La quasi-totalité de ces charges, soit 1,6 M$ et 1,0 M$, respectivement, ont été comptabilisées à titre de frais de vente et d'administration dans les états consolidés des résultats, les charges restantes ayant été comptabilisées aux postes Coût des ventes et Recherche et développement.

Pour les semestres clos les 30 juin 2014 et 2015, nous avons comptabilisé des charges de 2,8 M$ et de 2,7 M$, respectivement, au titre de la rémunération à base d'actions. La quasi-totalité de ces charges, soit 2,1 M$ et 2,5 M$, respectivement, ont été comptabilisées à titre de frais de vente et d'administration dans les états consolidés des résultats, les charges restantes ayant été comptabilisées aux postes Coût des ventes et Recherche et développement.

Au 30 juin 2015, la charge de rémunération totale relative aux actions à négociation restreinte, aux actions liées au rendement selon les prévisions actuelles et aux options sur actions dont les droits n'ont pas été acquis et qui n'avaient pas été comptabilisées se chiffrait à 8,4 M$, montant qui sera comptabilisé sur la durée moyenne pondérée de 1,68 an.

4. RÉMUNÉRATION À BASE D'ACTIONS (suite)

Actions à négociation restreinte et actions liées au rendement

Le tableau ci-dessous présente les mouvements des attributions d'actions à négociation restreinte et d'actions liées au rendement en vertu des régimes pour le semestre clos le 30 juin 2015 :

	Nombre d'actions	Juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution
En circulation et dont les droits n'ont pas été acquis au 1er janvier 2015	1 814 130	6,31 $
Attribuées	19 969	8,31
Dont les droits ont été acquis	(55 211)	10,23
Faisant l'objet d'une renonciation, annulées ou expirées	(188 407)	6,42
En circulation et dont les droits n'ont pas été acquis au 30 juin 2015	**1 590 481**	6,18

Options sur actions

Le tableau ci-dessous présente les mouvements des options sur actions en vertu des régimes pour le semestre clos le 30 juin 2015 :

	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré
En cours au 1er janvier 2015	2 042 074	10,93 $
Faisant l'objet d'une renonciation, annulées ou expirées	(203 592)	10,77
En cours au 30 juin 2015	**1 838 482**	10,95

5. BÉNÉFICE PAR ACTION

Le tableau suivant présente l'information sur le nombre d'actions utilisée dans le calcul du bénéfice de base et dilué par action :

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin	
	2014	2015	2014	2015
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour le calcul du bénéfice de base	135 963 054	**137 252 356**	135 713 004	**137 112 630**
Ajouter : incidence des options sur actions et des actions à négociation restreinte	—	—	—	—
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour le calcul du bénéfice dilué	**135 963 054**	**137 252 356**	**135 713 004**	**137 112 630**

Le bénéfice de base par action ordinaire est calculé en divisant le bénéfice net (la perte nette) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation. Le bénéfice dilué par action est calculé en divisant le bénéfice net (la perte nette) par la somme du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation et des actions ordinaires additionnelles qui auraient été en circulation si des titres ayant un effet possiblement dilutif avaient été émis.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation aux fins du calcul du bénéfice dilué par action ne tient pas compte des options sur actions visant 1 079 251 actions au trimestre et au semestre clos le 30 juin 2014, car elles avaient un effet antidilutif. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation aux fins du calcul du bénéfice dilué par action ne tient pas compte des options sur actions visant 1 359 199 actions au trimestre et au semestre clos le 30 juin 2015, car elles avaient un effet antidilutif.

6. INFORMATION SECTORIELLE

Nos activités sont réparties en deux secteurs isolables : Matériaux industriels et Solutions techniques.

Matériaux Industriels. Notre secteur Matériaux industriels fabrique et livre des électrodes de graphite haut de gamme, des produits réfractaires et des produits liés au coke en aiguilles. Les électrodes sont des composantes essentielles des systèmes de conduction électrique servant à produire de l'acier et d'autres métaux non ferreux. Les produits réfractaires sont utilisés dans les hauts fourneaux et les fours électriques à arc immergé en raison de leur grande conductivité thermique et parce qu'ils sont faciles à usiner selon des formes complexes et de grande dimension. Le coke en aiguilles, formé de cristaux de carbone et produit à partir d'huile clarifiée, est utilisé essentiellement dans la fabrication d'électrodes de graphite dont il constitue l'élément clé.

Solutions techniques. Le secteur Solutions techniques inclut les technologies électroniques de pointe, les matériaux de graphite de pointe, les matériaux composites de pointe et les matériaux de pointe. Les produits des technologies électroniques de pointe comprennent les solutions de gestion thermique, les composantes de piles à combustible et les scellants. Les matériaux de graphite de pointe sont des produits de graphite synthétique hautement perfectionnés qu'on apprécie dans de nombreux domaines pour leurs propriétés uniques et leur adaptabilité à des solutions particulières. Ces produits servent dans divers secteurs, notamment le transport, les énergies de remplacement, la métallurgie, l'industrie chimique et l'exploration pétrolière et gazière. Les matériaux composites de pointe sont des produits de carbone hautement perfectionnés qu'on tisse pour leur donner des formes variées et sont principalement destinés à l'industrie aérospatiale et à la défense. Les matériaux de pointe sont principalement des poudres de carbone ou de graphite qu'on utilise comme composantes ou additifs dans divers domaines, notamment le traitement métallurgique, les piles à combustibles et les polymères.

Nous continuons d'évaluer le rendement de chaque secteur selon le bénéfice d'exploitation par secteur. Les ventes et les transferts intersectoriels ne sont pas significatifs, et les conventions comptables des secteurs isolables sont les mêmes que celles qui prévalent dans les états financiers consolidés pris dans leur ensemble. Avant l'exercice 2014, certaines charges globales, comme la recherche et le développement et les services de TI et de comptabilité partagés, de même que les charges du siège social liées au financement, aux ressources humaines, aux services juridiques et à la haute direction étaient réparties entre les secteurs essentiellement selon l'apport de chacun au chiffre d'affaires consolidé. Au cours de l'exercice 2014, dans le cadre d'une initiative de décentralisation de l'organisation et de réduction des coûts associés aux fonctions globales du siège social, nous avons modifié la mesure du rendement des secteurs existants pour refléter notre nouvelle structure de gestion et d'exploitation. Nous excluons maintenant ces charges du bénéfice d'exploitation par secteur pour les présenter au titre des Charges du siège social, frais de recherche et développement et autres, afin de permettre le rapprochement avec le bénéfice d'exploitation consolidé de la société.

6. INFORMATION SECTORIELLE (suite)

Le tableau qui suit présente un résumé de l'information financière se rapportant aux secteurs isolables; toutes les données relatives aux périodes précédentes ont été mises à jour selon notre nouvelle méthodologie.

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin	
(en milliers de dollars)	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**
Ventes nettes aux clients externes :				
Matériaux industriels	206 655 $	**125 012 $**	425 431 $	**290 049 $**
Solutions techniques	77 529	**40 110**	139 544	**82 284**
Total des ventes nettes	**284 184 $**	**165 122 $**	**564 975 $**	**372 333 $**
Bénéfice (perte) d'exploitation				
Matériaux industriels	1 060 $	**3 094 $**	2 660 $	**(22 804) $**
Solutions techniques	(124 664)	**(3 455)**	(119 259)	**(7 848)**
Charges du siège social, frais de recherche et développement et autres	(15 884)	**(12 636)**	(29 958)	**(28 178)**
Perte d'exploitation totale	**(139 488) $**	**(12 997) $**	**(146 557) $**	**(58 830) $**
Rapprochement de la perte d'exploitation par secteur et de la perte avant impôts sur les bénéfices				
Autres charges (produits), montant net	(41) $	**699 $**	753 $	**1 092 $**
Intérêts débiteurs	9 155	**9 195**	18 154	**18 116**
Intérêts créditeurs	(55)	**(273)**	(113)	**(346)**
Perte avant impôts sur les bénéfices	**(148 547) $**	**(22 618) $**	**(165 351) $**	**(77 692) $**

7. RÉGIMES DE RETRAITE

Les composantes du coût net consolidé de nos régimes de retraite sont présentées dans le tableau ci-dessous.

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin	
(en milliers de dollars)	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**
Coût des services passés	473 $	**506 $**	946 $	**1 333 $**
Intérêts débiteurs	2 169	**1 526**	4 338	**3 052**
Rendement prévu des actifs du régime	(1 938)	**(1 354)**	(3 876)	**(2 708)**
Amortissement du coût des services passés	1	**1**	2	**2**
Coût net	**705 $**	**679 $**	**1 410 $**	**1 679 $**

Le tableau suivant présente les composantes du coût net consolidé de nos avantages postérieurs au départ à la retraite.

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin	
(en milliers de dollars)	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**
Coût des services passés	19 $	**4 $**	38 $	**8 $**
Intérêts débiteurs	352	**315**	704	**630**
Perte sur compression	1 048	**—**	1 048	**—**
Amortissement de l'économie des services passés	(47)	**(43)**	(94)	**(86)**
Coût net	**1 372 $**	**276 $**	**1 696 $**	**552 $**

Le 27 mars 2015, nous avons réglé un montant de 59,0 M$ au titre des obligations projetées au titre des prestations au Royaume-Uni grâce à l'achat d'un contrat de rentes collectif. Cet achat a été entièrement capitalisé par les actifs du régime. L'obligation associée à cette opération ne nécessitera aucun autre apport en espèces de la part de la société. Les résultats de ce règlement n'étaient pas significatifs pour nos activités.

8. ÉCART D'ACQUISITION ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS

Nous sommes tenus d'examiner l'écart d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie afin de détecter toute dépréciation. L'écart d'acquisition est soumis à un test de dépréciation au niveau de l'unité d'exploitation (électrodes de graphite, coke en aiguilles) une fois par année et entre les tests annuels lorsqu'il est plus probable qu'improbable que la survenance d'un événement ou d'une situation aura pour effet de faire baisser la juste valeur de l'unité d'exploitation au-dessous de sa valeur comptable.

Au 31 décembre 2014, toutes les unités d'exploitation avaient été soumises au test de dépréciation annuel de l'écart d'acquisition. La juste valeur estimative de nos unités d'exploitation se fonde sur les modèles des flux de trésorerie actualisés qui reposent sur les prévisions et hypothèses internes à l'égard du bénéfice. Les hypothèses et estimations utilisées dans ces évaluations tiennent compte de la conjoncture en vigueur à cette date ainsi que de la conjoncture prévue. Selon ces évaluations, la juste valeur de l'unité d'exploitation du coke en aiguilles était inférieure à sa valeur comptable, ce qui a donné lieu à la seconde étape de l'analyse et, en dernière analyse, à une perte de valeur au titre de l'écart d'acquisition de 75,7 M$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nous avons appris en mars 2015 que les prix du marché pour le coke en aiguilles diminueraient encore de 18 %, baisse prenant effet au deuxième trimestre de 2015. Ce repli vient davantage réduire nos marges pour les produits de coke en aiguilles par rapport à notre plan annuel. Nous avons déterminé que cette variation, qui s'explique par la surcapacité observée dans le marché, révèle que le secteur du coke en aiguilles traverse un creux plus marqué et plus long que prévu. Par conséquent, nous avons considéré cette variation des prix comme un événement déclencheur et nous avons soumis l'écart d'acquisition lié au coke en aiguilles à un test de dépréciation en date du 31 mars 2015.

La première étape de l'analyse consistait à comparer la juste valeur estimative d'une unité d'exploitation à sa valeur comptable, incluant l'écart d'acquisition. La juste valeur de l'unité d'exploitation a été évaluée du point de vue d'un intervenant du marché selon une approche bénéfices fondée sur des modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Ces modèles d'actualisation des flux de trésorerie incluent des prévisions des flux de trésorerie sur 17 ans en plus de la valeur estimative finale. Pour les premières années incluses dans les modèles, les flux de trésorerie sont fondés sur les plans d'exploitation et d'investissement en vigueur préparés par la direction et approuvés par les membres de la haute direction, puis ajustés en fonction du point de vue des intervenants potentiels du marché. Au-delà des premières années, les modèles d'actualisation des flux de trésorerie reflètent les tendances correspondant aux cycles du secteur et les intègrent à la valeur finale. Les résultats réels pourraient différer des résultats présumés dans les prévisions de la société. Le taux d'actualisation de 10,5 % appliqué aux flux de trésorerie faisant l'objet des prévisions est fondé sur le coût moyen pondéré du capital. Le coefficient bêta et le ratio emprunts/capitaux propres spécifiques à la société entrent dans le calcul du taux d'actualisation, lequel est ensuite évalué qualitativement du point de vue des intervenants potentiels du marché.

En raison de la première étape de l'analyse décrite précédemment, la juste valeur de l'unité d'exploitation du coke en aiguilles était inférieure à sa valeur comptable. Par conséquent, nous avons alors réalisé la deuxième étape de l'analyse de dépréciation afin de déterminer la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition lié à l'unité d'exploitation. La juste valeur implicite de l'écart d'acquisition représente l'excédent de la juste valeur de l'unité d'exploitation sur la somme des montants de juste valeur attribués à l'ensemble des actifs et passifs de l'unité d'exploitation, comme si elle faisait l'objet d'une acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et que la juste valeur actuelle de l'unité d'exploitation (calculée à la première étape) représentait la contrepartie de l'achat. La juste valeur implicite de l'écart d'acquisition a ensuite été comparée à sa valeur comptable pour déterminer le montant de la perte de valeur. L'écart d'acquisition pour le secteur d'activité du coke en aiguilles a été déprécié en totalité, ce qui a entraîné une perte de valeur de 35,4 M$. La perte de valeur complète de l'écart d'acquisition de l'unité d'exploitation du coke en aiguilles découle de notre réévaluation des flux de trésorerie futurs estimatifs qui a été réalisée en raison de la diminution des prix dans le marché du coke en aiguilles depuis le 1er avril 2015.

8. ÉCART D'ACQUISITION ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS (suite)

Le tableau suivant présente les variations de la valeur comptable de l'écart d'acquisition au cours du semestre clos le 30 juin 2015 :

(en milliers de dollars)	Total
Solde au 31 décembre 2014	420 129 $
Perte de valeur	(35 381)
Effet de la conversion des devises	(316)
Solde au 30 juin 2015	**384 432 $**

Le tableau suivant présente un sommaire des actifs incorporels acquis dont la durée de vie utile peut être déterminée, regroupés par principales catégories, au 31 décembre 2014 et au 30 juin 2015 :

	Au 31 décembre 2014			Au 30 juin 2015		
(en milliers de dollars)	Valeur comptable brute	Amortissement/ perte de valeur cumulé(e)	Valeur comptable nette	Valeur comptable brute	Amortissement/ perte de valeur cumulé(e)	Valeur comptable nette
Nom commercial	7 900 $	(4 817) $	3 083 $	**7 900 $**	**(5 154) $**	**2 746 $**
Savoir-faire technologique	43 349	(24 940)	18 409	**43 349**	**(27 926)**	**15 423**
Actifs incorporels liés à la clientèle	110 798	(57 192)	53 606	**110 798**	**(62 556)**	**48 242**
Total des actifs incorporels à durée de vie déterminée	**162 047 $**	**(86 949) $**	**75 098 $**	**162 047 $**	**(95 636) $**	**66 411 $**

Pour les semestres clos les 30 juin 2014 et 2015, les charges d'amortissement au titre des actifs incorporels acquis se sont chiffrées à 10,2 M$ et à 8,7 M$, respectivement. La charge d'amortissement estimative se chiffrera à environ 8,4 M$ pour la période restante de 2015, à 13,1 M$ en 2016, à 11,8 M$ en 2017, à 10,7 M$ en 2018 et à 9,2 M$ en 2019.

9. DETTE ET LIQUIDITÉ

Le tableau ci-dessous présente notre dette à long terme :

(en milliers de dollars)	Au 31 décembre 2014	Au 30 juin 2015
Facilité renouvelable	40 000 $	**48 000 $**
Billets de premier rang	300 000	**300 000**
Autres dettes	1 615	**1 335**
Total	**341 615 $**	**349 335 $**

Le tableau ci-dessous présente notre dette à court terme :

(en milliers de dollars)	Au 31 décembre 2014	Au 30 juin 2015
Billets subordonnés de premier rang	187 973	**194 440**
Autres dettes	131	**4 775**
Total de la dette à court terme	**188 104 $**	**199 215 $**

La juste valeur de la dette, qui a été déterminée à l'aide de données de niveau 2, s'établissait à 473,3 M$ au 31 décembre 2014, contre une valeur comptable de 529,7 M$. Au 30 juin 2015, la juste valeur était de 520,4 M$, contre une valeur comptable de 548,6 M$. Au 30 juin 2015, nous respections l'ensemble des clauses restrictives liées aux emprunts.

9. DETTE ET LIQUIDITÉ (suite)

Facilité renouvelable

Le 23 avril 2014, la société et certaines de ses filiales ont conclu une convention de crédit modifiée et mise à jour (la « facilité renouvelable »). Le 27 février 2015, GrafTech et certaines de ses filiales ont conclu une convention de crédit modifiée et mise à jour qui prévoit, entre autres, une meilleure souplesse financière ainsi qu'une nouvelle facilité d'emprunt à terme garantie de premier rang à prélèvements différés de 40 M$. La facilité renouvelable nous confère une capacité d'emprunt de 400 M$, et vient à échéance en avril 2019.

Au 30 juin 2015, notre capacité d'emprunt inutilisée en vertu de la facilité de crédit renouvelable était de 258 M$ (après avoir tenu compte des clauses restrictives financières et des lettres de crédit en cours d'environ 6,3 M$).

Cette nouvelle facilité d'emprunt à terme à prélèvements différés de 40 M$ doit servir au remboursement des billets subordonnés de premier rang.

Le taux d'intérêt applicable à la facilité de crédit modifiée et mise à jour correspond au taux LIBOR majoré de 2,25 % à 3,75 % (selon notre ratio de levier financier garanti total à l'égard de la dette de premier rang). Les emprunteurs paient des frais annuels s'établissant entre 0,35 % et 0,50 % (selon notre ratio de levier financier garanti à l'égard de la dette de premier rang) sur la tranche inutilisée des engagements en vertu de la facilité renouvelable. Les nouvelles clauses restrictives nous obligent à conserver un ratio de couverture des intérêts en espèces minimal de 2,50 sur 1,00 et un ratio de levier financier garanti à l'égard de la dette de premier rang maximal s'établissant entre 3,75 sur 1,00 et 3,00 sur 1,00, sous réserve d'ajustements liés à la survenance de certains événements.

Billets de premier rang

Le 20 novembre 2012, la société a émis un montant en capital total de 300 M$ en billets de premier rang à 6,375 % venant à échéance en 2020 (les « billets de premier rang »). Les billets de premier rang correspondent aux obligations non garanties de premier rang de la société et ont égalité de rang avec l'ensemble des dettes non garanties de premier rang existantes et futures. Ces billets de premier rang sont garantis sous forme de dette de premier rang non garantie par chacune des filiales de la société existante ou future qui garantit d'autres dettes de la société, ou par une autre caution.

Les billets de premier rang portent intérêt au taux de 6,375 % par année, payable semestriellement à terme échu le 15 mai et le 15 novembre chaque année. Les billets de premier rang viendront à échéance le 15 novembre 2020.

La société a le droit de rembourser, en partie ou en totalité, les billets de premier rang en tout temps à compter du 15 novembre 2016 aux prix de rachat figurant dans l'acte de fiducie. De plus, avant le 15 novembre 2016, la société peut rembourser, en partie ou en totalité, les billets de premier rang à un prix équivalant à 100 % du capital plus les intérêts courus et impayés, le cas échéant, et majoré d'une prime de réparation déterminée en fonction des modalités précisées dans l'acte de fiducie. La société peut également rembourser jusqu'à 35 % du montant en capital total des billets de premier rang avant le 15 décembre 2015 à l'aide du produit net de certains placements en titres de capitaux propres à un prix de remboursement correspondant à 106,375 % du montant en capital, plus les intérêts courus et impayés, le cas échéant.

Si, avant l'arrivée à l'échéance, la société fait l'objet d'un changement de contrôle (défini dans l'acte de fiducie), et que ce changement donne lieu à certaines révisions à la baisse des notations des billets de premier rang comme il est précisé dans l'acte de fiducie, la société sera tenue d'offrir le remboursement d'une partie ou de la totalité des billets de premier rang à un prix de remboursement correspondant à 101 % du montant en capital total des billets de premier rang, plus les intérêts courus et impayés, le cas échéant. L'acquisition par Brookfield de la propriété effective de plus de 35 % des actions en circulation de la société ou de plus de 35 % du nombre total de droits de vote conférés par les actions de la société (y compris les actions privilégiées) serait considérée comme un changement de contrôle en vertu de l'acte de fiducie.

L'acte de fiducie relatif aux billets de premier rang comprend également des clauses restrictives qui, entre autres choses, limitent la capacité de la société et de certaines de ses filiales i) à créer des privilèges ou utiliser des actifs à titre de garantie dans d'autres transactions, ii) à conclure certaines opérations de cession-bail, et iii) à fusionner, consolider, vendre, transférer, louer ou céder la quasi-totalité de leurs actifs.

9. DETTE ET LIQUIDITÉ (suite)

L'acte de fiducie relatif aux billets de premier rang comporte également des cas de défaut courants, y compris i) le défaut de paiement du capital ou des intérêts liés aux billets de premier rang lorsqu'ils sont exigibles et payables, ii) le manquement au respect des clauses restrictives ou des ententes prévues dans l'acte de fiducie ou les billets de premier rang, lesquels manquements ne sont pas corrigés ou ne font pas l'objet d'une renonciation aux termes de l'acte de fiducie, iii) le défaut de régler les dettes de la société, d'une filiale se portant caution ou d'une filiale importante (définies dans l'acte de fiducie) à l'intérieur d'un délai de grâce applicable après l'arrivée à échéance ou l'exigibilité anticipée et que le montant total de ces dettes impayées ou exigibles par anticipation excède 50,0 M$, iv) certains cas de faillite, d'insolvabilité ou de réorganisation, v) le défaut de paiement d'un montant de plus de 50,0 M$ au titre d'un jugement ou d'une ordonnance contre la société, une filiale se portant caution ou une filiale importante et qui n'a pas été libéré, n'a pas fait l'objet d'une renonciation ou n'a pas été suspendu aux termes de l'acte de fiducie, vi) une situation où la caution d'une filiale (définie dans l'acte de fiducie) cesse d'être pleinement en vigueur ou lorsqu'une filiale se portant caution refuse ou nie ses obligations en vertu de sa garantie de filiale, et vii) un défaut au titre des billets subordonnés de premier rang de la société. En cas de défaut, le remboursement anticipé du montant en capital des billets de premier rang, plus les intérêts courus et impayés, peut être exigé.

Billets subordonnés de premier rang

Le 30 novembre 2010, dans le contexte des acquisitions de Seadrift Coke LP et de C/G Electrods, LLC, nous avons émis des billets subordonnés de premier rang pour un montant nominal total de 200 M$. Ces billets subordonnés de premier rang ne portent pas intérêt et arrivent à échéance en 2015. Comme les billets ne portent pas intérêt, nous étions tenus de les comptabiliser à leur valeur actualisée (établie à l'aide d'un taux d'intérêt de 7 %). La différence entre le montant nominal des billets et leur valeur actualisée est comptabilisée à titre d'escompte sur la dette. L'escompte sur la dette sera amorti en résultat, à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, sur la durée des billets. Le solde du prêt, déduction faite de l'escompte non amorti, s'établissait à 194,4 M$ au 30 juin 2015. Ce solde a été reclassé en novembre 2014 au titre de la dette à court terme dans notre bilan, car l'échéance est inférieure à un an.

10. STOCKS

Les stocks comprennent les éléments suivants :

(en milliers de dollars)	Au 31 décembre 2014	Au 30 juin 2015
Stocks :		
Matériaux bruts et marchandises	122 218 $	**111 519 $**
Travaux en cours	176 141	**168 396**
Produits finis	84 544	**95 718**
Total	**382 903 $**	**375 633 $**

11. INTÉRÊTS DÉBITEURS

Le tableau suivant présente l'analyse des intérêts débiteurs :

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin	
(en milliers de dollars)	2014	2015	2014	2015
Intérêts engagés sur la dette	5 345 $	**5 282 $**	10 714 $	**10 452 $**
Amortissement de l'escompte sur les billets subordonnés de premier rang	3 048	**3 261**	6 045	**6 468**
Amortissement des coûts liés à l'émission de titres d'emprunt	762	**652**	1 395	**1 196**
Total des intérêts débiteurs	**9 155 $**	**9 195 $**	**18 154 $**	**18 116 $**

11. INTÉRÊTS DÉBITEURS (suite)

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt effectif de la facilité renouvelable était de 2,17 % et 2,37 % au 31 décembre 2014 et au 30 juin 2015, respectivement. Les billets subordonnés de premier rang portent intérêt à un taux implicite de 7,00 %. Les billets de premier rang portent intérêt à un taux fixe de 6,375 %.

12. ÉVENTUALITÉS

Actions judiciaires

Nous sommes visés par plusieurs enquêtes, poursuites, réclamations, demandes, programmes de conformité environnementale et autres actions judiciaires survenant dans le cadre de nos activités ou qui en découlent. Bien qu'il soit impossible de prédire l'issue de chacune de ces questions, nous ne croyons pas que leur issue aura une incidence défavorable significative sur notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie.

L'accord de fusion avec les sociétés liées de Brookfield prévoit des dispositions sur le paiement de frais de résiliation allant jusqu'à 20 M$ en cas de résiliation de l'accord de fusion dans certaines circonstances. Aux termes de la convention de placement, la société est tenue de rembourser à Brookfield ses frais et débours raisonnables (y compris les frais et débours raisonnables des avocats, des comptables, des placeurs, des courtiers ou d'autres représentants ou conseillers) engagés dans le cadre des transactions connexes, jusqu'à concurrence de 500 000 $. Se reporter à la note 2, intitulée « Émission et offre publique d'achat d'actions privilégiées en cours » pour obtenir de l'information supplémentaire au sujet de l'accord de fusion et l'émission d'actions privilégiées.

Litiges en cours visant GrafTech et Brookfield

Un certain nombre de recours collectifs putatifs ont été intentés relativement à la fusion. Les poursuites se fondent essentiellement sur les mêmes allégations, soit que, notamment, les transactions ne reposent pas sur une évaluation adéquate de la société, découlent d'un processus inadéquat, comprennent des stratagèmes de protection des transactions limitatifs et entraînent des conflits d'intérêts. Les plaignants soutiennent également que les informations rendues publiques par la société relativement à ces transactions étaient significativement trompeuses. On allègue que GrafTech, Brookfield et ses sociétés liées ont aidé ou encouragé les violations des obligations de fiduciaire. Les poursuites visent à obtenir un redressement équitable à l'égard de diverses questions, ce qui comprend l'interdiction au conseil d'administration de GrafTech de réaliser la fusion proposée, tant qu'il n'aura pas respecté ses obligations de fiduciaire afin de maximiser la valeur pour les actionnaires, l'annulation de la fusion dans la mesure où elle a été mise en oeuvre, le versement de dommages-intérêts en raison des violations alléguées des défendeurs, ainsi que les honoraires des avocats. Les défendeurs estiment que ces allégations sont sans fondement et ils comptent se défendre vigoureusement contre ces poursuites.

12. ÉVENTUALITÉS (suite)

Les poursuites comprennent l'affaire *Travis J. Kelleher, etc.* c. *GrafTech International Ltd., et. al.* (Case No. CV-15-846032) saisie le 22 mai 2015 devant la Court of Common Pleas de l'État de l'Ohio; l'affaire *David Widlewski* c. *Randy Carson, Thomas A. Danjczek, Karen Finerman, Joel L. Hawthorne, David R. Jardini, Nathan Milikowsky, M. Catherine Morris, BCP IV GrafTech Holdings LP, et Athena Acquisition Subsidiary Inc.* (Civil Action No. 11086-VCL) saisie le 2 juin 2015 devant la Court of Chancery de l'État du Delaware; l'affaire *Walter Watson.* c. *GrafTech International Ltd., Randy Carson, Thomas A. Danjczek, Karen Finerman, Joel L. Hawthorne, David R. Jardini, Nathan Milikowsky, M. Catherine Morris, Brookfield Asset Management, Inc., Brookfield Capital Partners Ltd., Brookfield Capital Partners IV L.P., BCP IV GrafTech Holdings LP, et Athena Acquisition Subsidiary Inc.* (Civil Action No. 11096-VCL) saisie le 4 juin 2015 devant la Court of Chancery de l'État du Delaware; l'affaire *CyHyoung Park* c. *GrafTech International Ltd., Randy Carson, Thomas A. Danjczek, Karen Finerman, Joel L. Hawthorne, David R. Jardini, Nathan Milikowsky, M. Catherine Morris, BCP IV GrafTech Holdings LP, et Athena Acquisition Subsidiary Inc.* (Civil Action No. 11125-VCL) saisie le 9 juin 2015 devant la Court of Chancery de l'État du Delaware; l'affaire *Charles Daeda* c. *GrafTech International Ltd., Randy Carson, Thomas A. Danjczek, Karen Finerman, Joel L. Hawthorne, David R. Jardini, Nathan Milikowsky, M. Catherine Morris, Brookfield Asset Management Inc., BCP IV GrafTech Holdings LP, et Athena Acquisition Subsidiary Inc.* (Civil Action No. 11145-VCL) saisie le 15 juin 2015 devant la Court of Chancery de l'État du Delaware; l'affaire *Abraham Grinberger,* c. *GrafTech International Ltd., Randy Carson, Thomas A. Danjczek, Karen L. Finerman, Joel L. Hawthorne, David R. Jardini, Nathan Milikowsky, M. Catherine Morris, Brookfield Asset Management Inc., Brookfield Capital Partners Ltd., BCP IV GrafTech Holdings LP, Athena Acquisition Subsidiary Inc.* (Civil Action No. 11148-VCL) saisie le 15 juin 2015 devant la Court of Chancery de l'État du Delaware; l'affaire *Bruce Wells* c. *GrafTech International Ltd., Randy Carson, Thomas A. Danjczek, Karen Finerman, Joel L. Hawthorne, David R. Jardini, Nathan Milikowsky, M. Catherine Morris, BCP IV GrafTech Holdings LP, Athena Acquisition Subsidiary Inc., et Brookfield Capital Partners Ltd.* (Civil Action No. 11166-VCL) saisie le 17 juin 2015 devant la Court of Chancery de l'État du Delaware; ainsi que l'affaire *Mark O'Neill and Adoracion Guerrero, et. al.* c. *Joel L. Hawthorne, et. al.* (Case No. CV-15-847670) saisie le 29 juin 2015 devant la Court of Common Pleas de l'État de l'Ohio.

Garantie des produits

Les produits que nous vendons sont généralement assortis d'une garantie limitée. Nous comptabilisons un montant pour les réclamations au titre des garanties connues lorsqu'il est probable qu'une perte survienne et que celle-ci peut être raisonnablement estimée. Nous comptabilisons également un montant pour des réclamations estimatives au titre des garanties engagées qui se base sur l'analyse historique des charges au titre des réclamations. Le tableau ci-dessous présente les réclamations pour lesquelles un montant a été comptabilisé, mais pour lesquelles aucun paiement n'a été versé, ainsi que les mouvements connexes de la provision pour le semestre clos le 30 juin 2015 :

(en milliers de dollars)	
Solde au 31 décembre 2014	923 $
Ajustements liés aux réclamations au titre des garanties des produits	1 035
Paiements et règlements	(382)
Solde au 30 juin 2015	**1 576 $**

13. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Nous calculons et appliquons à nos bénéfices ordinaires un taux d'imposition effectif annuel estimatif chaque trimestre, en nous fondant sur les niveaux d'activité courants et prévus, y compris sur les résultats à l'échelle locale et à l'étranger et sur les lois fiscales en vigueur. Le taux d'imposition effectif annuel estimatif est mis à jour chaque trimestre en fonction des résultats réels et des mises à jour des prévisions relatives à l'exploitation. Les bénéfices ordinaires se rapportent au bénéfice (à la perte) avant la charge d'impôt sur les bénéfices, compte non tenu des éléments importants, inhabituels ou peu fréquents. L'incidence fiscale d'un élément inhabituel ou peu fréquent est comptabilisée comme un élément ponctuel dans les résultats de la période intermédiaire au cours de laquelle cet élément se produit.

13. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (suite)

Le tableau suivant présente un sommaire de la charge d'impôts pour les semestres clos le 30 juin 2014 et le 30 juin 2015 :

	Trimestres clos les 30 juin		Semestres clos les 30 juin	
(en milliers de dollars)	**2014**	**2015**	**2014**	**2015**
(Économie) charge d'impôts	6 886 $	**199 $**	1 599 $	**733 $**
Perte avant impôts	(148 547) $	**(22 618) $**	(165 351) $	**(77 692) $**
Taux d'imposition effectifs	(4,6) %	**(0,9) %**	(1,0) %	**(0,9) %**

Pour le trimestre clos le 30 juin 2015, le taux d'imposition effectif diffère du taux d'imposition prévu par la loi aux États-Unis, qui est de 35 %, ce qui s'explique principalement par les pertes récentes comptabilisées aux États-Unis pour lesquelles nous n'avons réalisé aucune économie d'impôt, en raison de la provision pour moins-value et des bénéfices à l'échelle mondiale provenant de divers pays. La comptabilisation d'une provision pour moins-value ne confère pas à la société la capacité d'utiliser ces actifs d'impôt dans l'avenir, ni ne limite cette capacité. Pour le trimestre clos le 30 juin 2014, le taux d'imposition effectif diffère du taux d'imposition prévu par la loi aux États-Unis, qui est de 35 %, principalement en raison d'une provision pour moins-value constituée à l'égard des attributs fiscaux différés des crédits pour impôt étranger, des attributs de l'impôt différé de la perte d'exploitation nette dans divers États et de la provision pour moins-value constituée en déduction de nos actifs différés.

Au 30 juin 2015, nous avions des avantages fiscaux non comptabilisés de 3,7 M$. Si une tranche de 2,7 M$ de ce montant était comptabilisée, elle aurait une incidence favorable sur notre taux d'imposition effectif.

Nous déposons des déclarations de revenus auprès de l'administration fiscale fédérale des États-Unis, de divers États et de territoires à l'étranger. Les déclarations fiscales déposées auprès de l'administration fédérale des États-Unis pour toutes les années d'imposition antérieures à 2012 ne peuvent pas généralement être réexaminées en vertu de la loi, ou elles ont été auditées et réglées auprès des administrations fiscales nationales pertinentes. Les déclarations déposées auprès de l'administration de tous les autres territoires après 2008 peuvent toujours être réexaminées.

Nous continuons d'évaluer la nécessité de constituer des provisions pour moins-value à l'égard des actifs d'impôts reportés en déterminant s'il est plus probable qu'improbable que ces derniers seront réalisés grâce à la génération d'un bénéfice imposable futur. Dans le cadre de cette évaluation, nous tenons compte de tous les éléments probants, qu'ils soient positifs ou négatifs. Les éléments probants positifs peuvent comprendre les solides bénéfices réalisés par le passé, un ou plusieurs événements qui auraient pour effet de hausser notre bénéfice imposable en raison d'une diminution continue des charges, ainsi que des stratégies de planification fiscale qui mettraient en lumière notre capacité à réaliser des actifs d'impôts reportés. Lorsqu'il s'agit d'évaluer la nécessité de constituer des provisions pour moins-value et que les éléments probants positifs importants ne suffisent pas à compenser les éléments probants négatifs, nous maintenons lesdites provisions à l'égard de ces actifs d'impôts reportés.

14. INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Nous utilisons des instruments dérivés dans le cadre de notre stratégie globale de gestion du risque de change et du risque sur marchandises afin de gérer le risque que la fluctuation des taux de change donne lieu à une diminution de la valeur de nos flux de trésorerie en devises, et afin de réduire la volatilité du prix des marchandises. La fluctuation des taux de change crée un certain risque, car elle influe sur la valeur des ventes conclues, et des coûts engagés, en devises autres que le dollar américain.

Certains de nos contrats dérivés comprennent des modalités en vertu desquelles nous devons fournir une garantie. Comme les contreparties à ces instruments financiers sont d'importantes banques commerciales et d'autres institutions financières similaires, nous ne pensons pas être exposés à un risque de crédit lié aux contreparties significatif. Nous ne nous attendons pas à ce qu'une quelconque contrepartie à nos instruments n'exécute pas son obligation.

14. INSTRUMENTS DÉRIVÉS (suite)

Dérivés sur devises

Nous concluons des dérivés sur devises à l'occasion pour tenter de gérer l'exposition aux variations des taux de change. Ces instruments en devises, qui comprennent notamment des contrats de change à terme et des options sur devises achetées, visent à couvrir le risque de change à l'échelle mondiale, par exemple à l'égard des dettes, des ventes, des débiteurs, des créditeurs et des achats libellés en devises. Les contrats de change à terme sont des conventions visant à échanger différentes monnaies à une date ultérieure et à un taux préétablis. Aucune inefficacité n'a été observée pour ces contrats comme instruments de couverture au cours des semestres clos les 30 juin 2014 et 2015.

En 2014 et 2015, nous avons conclu des dérivés sur devises libellés en pesos mexicains, en rands sud-africains, en reales brésiliens, en euros et en yens japonais. Ces dérivés ont été conclus dans le but de couvrir le risque que les flux de trésorerie éventuels découlant d'opérations commerciales subissent l'incidence défavorable des variations des taux de change entre le dollar américain et le peso mexicain, le rand sud-africain, le real brésilien, l'euro et le yen japonais. Au 30 juin 2015, nos contrats sur devises en cours visant le peso mexicain, le rand sud-africain, l'euro et le yen japonais représentaient un montant nominal total de 72,5 M$. Les dérivés sur devises en cours au 30 juin 2015 arrivent à échéance entre juillet et décembre 2015.

Contrats dérivés sur marchandises

Nous concluons périodiquement des contrats dérivés liés à certains produits pétroliers raffinés et au gaz naturel. Nous concluons ces contrats afin de nous protéger contre le risque que des variations futures des prix puissent avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie éventuels relatifs à ces produits. Aucune inefficacité n'a été observée pour ces contrats au cours du semestre clos le 30 juin 2015. Au 30 juin 2015, nous n'avions pas de contrats dérivés de swap en cours visant des produits pétroliers raffinés.

Couvertures d'investissement net

Nous utilisons certaines dettes intersociétés afin de couvrir une partie de notre investissement net dans nos établissements à l'étranger contre l'exposition aux devises (couverture d'investissement net). La dette intersociété libellée en devises et désignée à titre d'instrument de couverture d'investissement net non dérivé totalisait 15,8 M$ et 15,1 M$ au 31 décembre 2014 et au 30 juin 2015, respectivement. Ces couvertures d'investissement net ont donné lieu à des gains de 0,2 M$ et 0,1 M$ pour les trimestres clos les 30 juin 2014 et 2015, respectivement, que nous avons comptabilisés au titre des écarts de conversion des autres éléments du résultat étendu.

La juste valeur de tous les dérivés est comptabilisée à titre d'actif ou de passif sur une base brute dans nos bilans consolidés. Les tableaux suivants présentent la juste valeur de nos dérivés au 31 décembre 2014 et au 30 juin 2015, ainsi que le poste du bilan où elle est comptabilisée :

	Dérivés classés dans l'actif		Dérivés classés dans le passif	
(en milliers de dollars)	**Poste**	**Juste valeur**	**Poste**	**Juste valeur**
Au 31 décembre 2014				
Dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie :				
Dérivés sur devises	Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	722 $	Autres passifs à court terme	1 234 $
Contrats dérivés sur marchandises	Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	—	Autres passifs à court terme	7 067
Total de la juste valeur		**722 $**		**8 301 $**
Au 30 juin 2015				
Dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie :				
Dérivés sur devises	Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	924 $	Autres passifs à court terme	613 $
Total de la juste valeur		**924 $**		**613 $**

14. INSTRUMENTS DÉRIVÉS (suite)

	Dérivés classés dans l'actif		Dérivés classés dans le passif	
(en milliers de dollars)	Poste	Juste valeur	Poste	Juste valeur
Au 31 décembre 2014				
Dérivés non désignés comme couvertures de flux de trésorerie :				
Dérivés sur devises	Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	80 $	Autres passifs à court terme	428 $
Total de la juste valeur		**80 $**		**428 $**
Au 30 juin 2015				
Dérivés non désignés comme couvertures de flux de trésorerie :				
Dérivés sur devises	Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	181 $	Autres passifs à court terme	474 $
Total de la juste valeur		**181 $**		**474 $**

Le poste et le montant des (gains) pertes sur dérivés réalisés sont comptabilisés dans les états des résultats lorsque l'élément couvert influe sur le bénéfice. Le tableau suivant présente cette situation pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2014 et 2015 :

	Poste des (gains) pertes reclassé(e)s des autres éléments du résultat étendu (Tranche efficace)	Montant des (gains) pertes comptabilisé (Tranche efficace)	
(en milliers de dollars)		2014	2015
Pour les trimestres clos les 30 juin			
Dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie :			
Dérivés sur devises, compte non tenu des impôts de (3) $ et 56 $, respectivement	Produits / Coût des marchandises vendues / Autres charges (produits)	27 $	**(563) $**
Dérivés à terme de gré à gré sur marchandises, compte non tenu des impôts de 181 $ et (193) $, respectivement	Produits / Coût des marchandises vendues	(503) $	**528 $**

	Poste des (gains) pertes comptabilisé(e)s dans l'état consolidé des résultats	Montant des (gains) pertes comptabilisé	
(en milliers de dollars)		2014	2015
Pour les trimestres clos les 30 juin			
Dérivés non désignés comme couvertures de flux de trésorerie :			
Dérivés sur devises	Coût des marchandises vendues / Autres charges (produits)	130 $	**(214) $**

	Poste des (gains) pertes reclassé(e)s des autres éléments du résultat étendu (Tranche efficace)	Montant des (gains) pertes comptabilisé (Tranche efficace)	
		2014	2015
Semestres clos les 30 juin			
Dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie :			
Dérivés sur devises, compte non tenu des impôts de (33) $ et 128 $, respectivement	Produits / Coût des marchandises vendues / Autres charges (produits)	328 $	**(1 275) $**
Dérivés à terme de gré à gré sur marchandises, compte non tenu des impôts de (9) $ et (289) $, respectivement	Produits / Coût des marchandises vendues	26 $	**793 $**

14. INSTRUMENTS DÉRIVÉS (suite)

(en milliers de dollars)	Poste des (gains) pertes comptabilisé(e)s dans l'état consolidé des résultats	Montant des (gains) pertes comptabilisé 2014	2015
Semestres clos les 30 juin			
Dérivés non désignés comme couvertures de flux de trésorerie :			
Dérivés sur devises	Coût des marchandises vendues / Autres charges (produits)	(61) $	**676 $**

Nos dérivés sur devises et nos dérivés sur marchandises sont traités comme des couvertures et doivent être évalués à la juste valeur de façon récurrente. En ce qui a trait aux données que nous utilisons pour déterminer la juste valeur, nous faisons appel aux cours cotés observables sur des marchés actifs et, par conséquent, nous classons les contrats dans le niveau 2.

15. INFORMATION SUR LES CAUTIONS

Le 20 novembre 2012, GrafTech International Ltd. (la « société mère ») a émis un montant en capital total de 300 M$ en billets de premier rang. Les billets de premier rang viendront à échéance le 15 novembre 2020 et portent intérêt au taux de 6,375 % par année, payable semestriellement à terme échu le 15 mai et le 15 novembre de chaque année. Les billets de premier rang sont assortis d'un cautionnement de premier rang par les filiales en propriété exclusive directes et indirectes suivantes de la société mère : GrafTech Finance Inc., GrafTech Holdings Inc., GrafTech USA LLC, Seadrift Coke LLP, Fiber Materials, Inc., Intermat, GrafTech Global Enterprises Inc., GrafTech International Holdings Inc., GrafTech DE LLC, GrafTech Seadrift Holding Corp, GrafTech International Trading Inc., GrafTech Technology LLC, GrafTech NY Inc. et Graphite Electrode Network LLC.

Les cautions des billets de premier rang, uniquement en cette qualité, sont appelées collectivement les « cautions ». Nos autres filiales, qui ne se portent pas caution des billets de premier rang, sont appelés les « filiales ne se portant pas caution ».

Aucun des cautionnements ne comporte une garantie. Tous les cautionnements sont entiers, inconditionnels (sous réserve de certaines exceptions décrites ci-dessous), conjoints et solidaires. Chacune des cautions est détenue en totalité, directement ou indirectement, par la société mère. Tous les cautionnements au titre des billets de premier rang seront en vigueur jusqu'à ce que les billets de premier rang aient été remboursés en entier, et un paiement pourrait être exigé immédiatement en vertu de ces cautionnements en cas de manquement à l'égard des modalités relatives aux billets de premier rang. Si une caution effectue un paiement en vertu de son cautionnement au titre des billets de premier rang, elle a le droit de réclamer, dans certaines circonstances, une contribution de la part des autres cautions.

Les cautions seront libérées des cautionnements à la survenance de certains événements, notamment : la libération inconditionnelle à l'égard de tout cautionnement ou dette découlant de l'établissement du cautionnement au titre des billets de premier rang par la caution; la vente ou toute autre cession, notamment sous forme de fusion ou de consolidation ou de la vente de son capital social, après quoi la caution cesse d'être une filiale de la société mère; ou l'exercice par la société mère de sa faculté de désendettement ou de sa faculté d'engagement de désendettement décrite dans l'acte de fiducie relatif aux billets de premier rang. Si une caution est libérée de ses cautionnements, aucun porteur de billets de premier rang n'aura de droit à titre de créancier à l'égard de cette caution, et la dette et les autres passifs, y compris les fournisseurs et les actions privilégiées, le cas échéant, de chaque caution seront effectivement de rang supérieur aux créances des porteurs de billets de premier rang.

Les placements dans des filiales sont comptabilisés à la valeur de consolidation.

Les tableaux suivants présentent les bilans de consolidation condensés au 31 décembre 2014 et au 30 juin 2015, les états de consolidation condensés des résultats et du résultat étendu pour les trimestres et les semestres clos les 30 juin 2014 et 2015, ainsi que les états de consolidation condensés des flux de trésorerie pour les semestres clos les 30 juin 2014 et 2015 de la société mère, des cautions et des filiales ne se portant pas caution.

15. INFORMATION SUR LES CAUTIONS (suite)

BILANS DE CONSOLIDATION CONDENSÉS

	Au 31 décembre 2014				
(en milliers de dollars)	Société mère	Cautions	Filiales ne se portant pas caution	Écritures de consolidation et éliminations	Données consolidées
ACTIF					
Actif à court terme :					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	— $	5 503 $	12 047 $	— $	17 550 $
Débiteurs – sociétés liées	40 474	35 618	40 185	(116 277)	—
Débiteurs – créances clients	—	45 861	117 058	—	162 919
Stocks	—	148 080	234 823	—	382 903
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	—	17 336	64 287	—	81 623
Total de l'actif à court terme	40 474	252 398	468 400	(116 277)	644 995
Placement dans des sociétés liées	1 414 278	762 251	—	(2 176 529)	—
Immobilisations corporelles	—	431 602	222 438	—	654 040
Impôts sur les bénéfices reportés	—	—	16 819	—	16 819
Écart d'acquisition	—	217 099	203 030	—	420 129
Effets à recevoir – sociétés liées	35 722	7 413	—	(43 135)	—
Autres actifs	4 110	45 617	48 095	—	97 822
Total de l'actif	**1 494 584 $**	**1 716 380 $**	**958 782 $**	**(2 335 941) $**	**1 833 805 $**
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES					
Passif à court terme :					
Créditeurs – sociétés liées	— $	80 659 $	35 618 $	(116 277) $	— $
Créditeurs – dettes fournisseurs	47	35 435	50 927	—	86 409
Dette à court terme	187 973	131	—	—	188 104
Impôts sur les bénéfices et autres impôts à payer	344	3 380	20 782	—	24 506
Rationalisations	—	7 538	2 025	—	9 563
Dette liée au financement de la chaîne d'approvisionnement	—	—	—	—	—
Autres charges à payer	2 444	15 252	25 623	—	43 319
Total du passif à court terme	190,808	142 395	134 975	(116 277)	351 901
Dette à long terme – sociétés liées	—	35 722	7 413	(43 135)	—
Dette à long terme – tiers	300 000	40 393	1 222	—	341 615
Autres obligations à long terme	—	77 724	29 842	—	107 566
Impôts sur les bénéfices reportés	—	5 118	23 079	—	28 197
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	1 003 776	1 415 028	762 251	(2 176 529)	1 004 526
Total du passif et des capitaux propres attribuables aux actionnaires	**1 494 584 $**	**1 716 380 $**	**958 782 $**	**(2 335 941) $**	**1 833 805 $**

15. INFORMATION SUR LES CAUTIONS (suite)

BILANS DE CONSOLIDATION CONDENSÉS

	Au 30 juin 2015				
(en milliers de dollars)	Société mère	Cautions	Filiales ne se portant pas caution	Écritures de consolidation et éliminations	Données consolidées
ACTIF					
Actif à court terme :					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	— $	1 278 $	13 227 $	— $	14 505 $
Débiteurs – sociétés liées	42 976	29 081	9 230	(81 287)	—
Débiteurs – créances clients	—	30 362	91 324	—	121 686
Stocks	—	145 605	230 028	—	375 633
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	—	17 935	60 017	—	77 952
Total de l'actif à court terme	42 976	224 261	403 826	(81 287)	589 776
Placement dans des sociétés liées	1 331 268	702 677	—	(2 033 945)	—
Immobilisations corporelles	—	424 235	210 436	—	634 671
Impôts sur les bénéfices reportés	—	—	17 116	—	17 116
Écart d'acquisition	—	181 717	202 715	—	384 432
Effets à recevoir – sociétés liées	28 304	7 413	—	(35 717)	—
Autres actifs	3 813	40 972	42 194	—	86 979
Total de l'actif	1 406 361 $	1 581 275 $	876 287 $	(2 150 949) $	1 712 974 $
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES					
Passif à court terme :					
Créditeurs – sociétés liées	— $	52 201 $	29 086 $	(81 287) $	— $
Créditeurs – dettes fournisseurs	—	28 386	43 750	—	72 136
Dette à court terme	194 441	2 132	2 642	—	199 215
Impôts sur les bénéfices et autres impôts à payer	—	4 318	16 094	—	20 412
Rationalisations	—	2 942	4 457	—	7 399
Dette liée au financement de la chaîne d'approvisionnement	—	—	—	—	—
Autres charges à payer	2 444	9 287	19 521	—	31 252
Total du passif à court terme	196 885	99 266	115 550	(81 287)	330 414
Dette à long terme – sociétés liées	—	28 304	7 413	(35 717)	—
Dette à long terme – tiers	300 000	48 326	1 009	—	349 335
Autres obligations à long terme	—	68 981	30 531	—	99 512
Impôts sur les bénéfices reportés	—	5 130	19 107	—	24 237
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	909 476	1 331 268	702 677	(2 033 945)	909 476
Total du passif et des capitaux propres attribuables aux actionnaires	1 406 361 $	1 581 275 $	876 287 $	(2 150 949) $	1 712 974 $

15. INFORMATION SUR LES CAUTIONS (suite)

ÉTATS DE CONSOLIDATION CONDENSÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

	Trimestre clos le 30 juin 2014				
(en milliers de dollars)	**Société mère**	**Cautions**	**Filiales ne se portant pas caution**	**Écritures de consolidation et éliminations**	**Données consolidées**
Ventes – sociétés liées	— $	53 959 $	33 364 $	(87 323) $	— $
Ventes – tierces parties	—	110 806	173 378	—	284 184
Ventes nettes	—	164 765	206 742	(87 323)	284 184
Coût des ventes	—	157 447	196 107	(87 323)	266 231
Marge brute	—	7 318	10 635	—	17 953
Recherche et développement	—	2 903	—	—	2 903
Frais de vente et d'administration	—	14 265	17 872	—	32 137
Pertes de valeur	—	121 570	—	—	121 570
Rationalisations	—	16	815	—	831
Bénéfice (perte) d'exploitation	**—**	**(131 436)**	**(8 052)**	**—**	**(139 488)**
Autres (produits) charges, montant net	—	(4)	(37)	—	(41)
Intérêts débiteurs – sociétés liées	—	210	—	(210)	—
Intérêts débiteurs – tierces parties	8 003	906	246	—	9 155
Intérêts créditeurs – sociétés liées	(210)	—	—	210	—
Intérêts créditeurs – tierces parties	—	—	(55)	—	(55)
Bénéfice (perte) avant impôts	(7 793)	(132 548)	(8 206)	—	(148 547)
Charge d'impôts	(2 806)	9 847	(155)	—	6 886
Quote-part du bénéfice des filiales	(150 446)	(8 051)	—	158 497	—
Bénéfice net (perte nette)	**(155 433) $**	**(150 446) $**	**(8 051) $**	**158 497 $**	**(155 433) $**
États du résultat étendu					
(Perte nette) bénéfice net	(155 433) $	(150 446) $	(8 051) $	158 497 $	(155 433) $
Autres éléments de bénéfice (de perte) étendu(e)	239	239	45	(284)	239
(Perte) bénéfice étendu(e)	**(155 194) $**	**(150 207) $**	**(8 006) $**	**158 213 $**	**(155 194) $**

15. INFORMATION SUR LES CAUTIONS (suite)

ÉTATS DE CONSOLIDATION CONDENSÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

	Trimestre clos le 30 juin 2015				
(en milliers de dollars)	**Société mère**	**Cautions**	**Filiales ne se portant pas caution**	**Écritures de consolidation et éliminations**	**Données consolidées**
Ventes – sociétés liées	**— $**	**52 107 $**	**15 572 $**	**(67 679) $**	**— $**
Ventes – tierces parties	**—**	**62 397**	**102 725**	**—**	**165 122**
Ventes nettes	**—**	**114 504**	**118 297**	**(67 679)**	**165 122**
Coût des ventes	**—**	**102 449**	**114 413**	**(67 679)**	**149 183**
Marge brute	**—**	**12 055**	**3 884**	**—**	**15 939**
Recherche et développement	**—**	**1 914**	**—**	**—**	**1 914**
Frais de vente et d'administration	**—**	**12 394**	**12 859**	**—**	**25 253**
Rationalisations	**—**	**(626)**	**2 395**	**—**	**1 769**
Bénéfice (perte) d'exploitation	**—**	**(1 627)**	**(11 370)**	**—**	**(12 997)**
Autres charges (produits), montant net	**—**	**423**	**276**	**—**	**699**
Intérêts débiteurs – sociétés liées	**—**	**145**	**—**	**(145)**	**—**
Intérêts débiteurs – tierces parties	**8 220**	**858**	**117**	**—**	**9 195**
Intérêts créditeurs – sociétés liées	**(145)**	**—**	**—**	**145**	**—**
Intérêts créditeurs – tierces parties	**—**	**(5)**	**(268)**	**—**	**(273)**
Bénéfice (perte) avant impôts	**(8 075)**	**(3 048)**	**(11 495)**	**—**	**(22 618)**
Charge d'impôts	**—**	**(4 042)**	**4 241**	**—**	**199**
Quote-part du bénéfice des filiales	**(14 742)**	**(15 736)**	**—**	**30 478**	**—**
(Perte nette) bénéfice net	**(22 817) $**	**(14 742) $**	**(15 736) $**	**30 478 $**	**(22 817) $**
États du résultat étendu					
(Perte nette) bénéfice net	**(22 817) $**	**(14 742) $**	**(15 736) $**	**30 478 $**	**(22 817) $**
Autres éléments de bénéfice (de perte) étendu(e)	**7 557**	**7 557**	**6 623**	**(14 180)**	**7 557**
(Perte) bénéfice étendu(e)	**(15 260) $**	**(7 185) $**	**(9 113) $**	**16 298 $**	**(15 260) $**

15. INFORMATION SUR LES CAUTIONS (suite)

ÉTATS DE CONSOLIDATION CONDENSÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

	Semestre clos le 30 juin 2014				
(en milliers de dollars)	**Société mère**	**Cautions**	**Filiales ne se portant pas caution**	**Écritures de consolidation et éliminations**	**Données consolidées**
Ventes – sociétés liées	— $	124 316 $	68 571 $	(192 887) $	— $
Ventes – tierces parties	—	221 930	343 045	—	564 975
Ventes nettes	—	346 246	411 616	(192 887)	564 975
Coût des ventes	—	314 476	399 739	(192 887)	521 328
Marge brute	—	31 770	11 877	—	43 647
Recherche et développement	—	5 673	—	—	5 673
Frais de vente et d'administration	—	24 132	37 912	—	62 044
Pertes de valeur	—	121 570	—	—	121 570
Rationalisations	—	52	865	—	917
Bénéfice (perte) d'exploitation	—	(119 657)	(26 900)	—	(146 557)
Autres (produits) charges, montant net	—	820	(67)	—	753
Intérêts débiteurs – sociétés liées	—	436	—	(436)	—
Intérêts débiteurs – tierces parties	15 955	1 646	553	—	18 154
Intérêts créditeurs – sociétés liées	(436)	—	—	436	—
Intérêts créditeurs – tierces parties	—	—	(113)	—	(113)
Bénéfice (perte) avant impôts	(15 519)	(122 559)	(27 273)	—	(165 351)
Charge d'impôts	(5 587)	14 399	(7 213)	—	1 599
Quote-part du bénéfice des filiales	(157 018)	(20 060)	—	177 078	—
(Perte nette) bénéfice net	**(166 950) $**	**(157 018) $**	**(20 060) $**	177 078 **$**	**(166 950) $**
États du résultat étendu					
(Perte nette) bénéfice net	(166 950) $	(157 018) $	(20 060) $	177 078 $	(166 950) $
Autres éléments de bénéfice (de perte) étendu(e)	2 311	2 311	2 522	(4 833)	2 311
(Perte) bénéfice étendu(e)	**(164 639) $**	**(154 707) $**	**(17 538) $**	**172 245 $**	**(164 639) $**

15. INFORMATION SUR LES CAUTIONS (suite)

ÉTATS DE CONSOLIDATION CONDENSÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

	Semestre clos le 30 juin 2015				
(en milliers de dollars)	**Société mère**	**Cautions**	**Filiales ne se portant pas caution**	**Écritures de consolidation et éliminations**	**Données consolidées**
Ventes – sociétés liées	**— $**	**103 291 $**	**42 346 $**	**(145 637) $**	**— $**
Ventes – tierces parties	**—**	**134 418**	**237 915**	**—**	**372 333**
Ventes nettes	**—**	**237 709**	**280 261**	**(145 637)**	**372 333**
Coût des ventes	**—**	**219 037**	**262 231**	**(145 637)**	**335 631**
Marge brute	**—**	**18 672**	**18 030**	**—**	**36 702**
Recherche et développement	**—**	**4 345**	**—**	**—**	**4 345**
Frais de vente et d'administration	**—**	**26 836**	**24 707**	**—**	**51 543**
Pertes de valeur	**—**	**35 381**	**—**	**—**	**35 381**
Rationalisations	**—**	**(300)**	**4 563**	**—**	**4 263**
Perte d'exploitation	**—**	**(47 590)**	**(11 240)**	**—**	**(58 830)**
Autres charges (produits), montant net	**—**	**732**	**360**	**—**	**1 092**
Intérêts débiteurs – sociétés liées	**—**	**305**	**—**	**(305)**	**—**
Intérêts débiteurs – tierces parties	**16 382**	**1 523**	**211**	**—**	**18 116**
Intérêts créditeurs – sociétés liées	**(305)**	**—**	**—**	**305**	**—**
Intérêts créditeurs – tierces parties	**—**	**(5)**	**(341)**	**—**	**(346)**
Perte avant impôts	**(16 077)**	**(50 145)**	**(11 470)**	**—**	**(77 692)**
(Économie) charge d'impôts	**—**	**(3 691)**	**4 424**	**—**	**733**
Quote-part de la perte d'une filiale	**(62 348)**	**(15 894)**	**—**	**78 242**	**—**
(Perte nette) bénéfice net	**(78 425) $**	**(62 348) $**	**(15 894) $**	**78 242 $**	**(78 425) $**
États du résultat étendu					
(Perte nette) bénéfice net	**(78 425) $**	**(62 348) $**	**(15 894) $**	**78 242 $**	**(78 425) $**
Autres éléments de bénéfice (de perte) étendu(e)	**(21 209)**	**(21 209)**	**(22 207)**	**43 416**	**(21 209)**
(Perte) bénéfice étendu(e)	**(99 634) $**	**(83 557) $**	**(38 101) $**	**121 658 $**	**(99 634) $**

15. INFORMATION SUR LES CAUTIONS (suite)

ÉTATS DE CONSOLIDATION CONDENSÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Semestre clos le 30 juin 2014				
(en milliers de dollars)	**Société mère**	**Cautions**	**Filiales ne se portant pas caution**	**Écritures de consolidation et éliminations**	**Données consolidées**
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation :	(11 480) $	33 155 $	34 225 $	— $	55 900 $
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :					
(Prêts à) remboursements de prêts par des sociétés liées	8 184	—	—	(8 184)	—
Dépenses en immobilisations	—	(31 882)	(14 582)	—	(46 464)
Produit d'instruments dérivés	—	74	(268)	—	(194)
Produit de la vente d'immobilisations corporelles		—	2 523		2 523
Recouvrements au titre de l'assurance	—	—	2 834	—	2 834
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités d'investissement	8 184	(31 808)	(9 493)	(8 184)	(41 301)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :					
Emprunts (remboursements d'emprunts à) des sociétés liées	—	(8 184)	—	8 184	—
Emprunts figurant dans la dette à court terme	—	(23)	(996)	—	(1 019)
Emprunts aux termes de la facilité renouvelable	—	131 000	78 000	—	209 000
Réductions des emprunts aux termes de la facilité renouvelable	—	(124 000)	(81 000)	—	(205 000)
Paiements de capital sur la dette à long terme	—	(66)	(60)	—	(126)
Financement de la chaîne d'approvisionnement	—	—	(9 455)	—	(9 455)
Produit de l'exercice d'options sur actions	2 813	—	—	—	2 813
Achat d'actions autodétenues	(435)	—	—	—	(435)
Refinancement de la facilité renouvelable	—	(2 320)	(316)	—	(2 636)
Autres	918	—	—	—	918
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement	3 296	(3 593)	(13 827)	8 184	(5 940)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	—	(2 246)	10 905	—	8 659
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	—	—	181	—	181
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	—	4 752	7 136	—	11 888
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	**— $**	**2 506 $**	**18 222 $**	**— $**	**20 728 $**

15. INFORMATION SUR LES CAUTIONS (suite)

ÉTATS DE CONSOLIDATION CONDENSÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Semestre clos le 30 juin 2015				
(en milliers de dollars)	**Société mère**	**Cautions**	**Filiales ne se portant pas caution**	**Écritures de consolidation et éliminations**	**Données consolidées**
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités d'exploitation	**(7 355) $**	**22 992 $**	**36 293 $**	**(27 710) $**	**24 220 $**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :					
Remboursements de prêts par des sociétés liées	**7 418**	**—**	**—**	**(7 418)**	**—**
Dépenses en immobilisations	**—**	**(16 994)**	**(8 626)**	**—**	**(25 620)**
Paiements (produits) d'instruments dérivés	**—**	**397**	**241**	**—**	**638**
Produit de la vente d'actifs	**—**	**(7 595)**	**(209)**	**—**	**(7 804)**
Recouvrements au titre de l'assurance	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement	**7 418**	**(24 192)**	**(8 594)**	**(7 418)**	**(32 786)**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :					
Remboursements d'emprunts à des sociétés liées	**—**	**(7 418)**	**—**	**7 418**	**—**
Dividendes versés à des sociétés liées	**—**	**—**	**(27 710)**	**27 710**	
Emprunts figurant dans la dette à court terme	**—**	**2 001**	**2 505**	**—**	**4 506**
Emprunts aux termes de la facilité renouvelable	**—**	**62 000**	**12 000**	**—**	**74 000**
Réductions des emprunts aux termes de la facilité renouvelable	**—**	**(54 000)**	**(12 000)**	**—**	**(66 000)**
Paiements de capital sur la dette à long terme	**—**	**(67)**	**—**	**—**	**(67)**
Financement de la chaîne d'approvisionnement	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Produit de l'exercice d'options sur actions	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**
Achat d'actions autodétenues	**(63)**	**—**	**—**	**—**	**(63)**
Refinancement de la facilité renouvelable	**—**	**(2 691)**	**(31)**	**—**	**(2 722)**
Autres	**—**	**(2 850)**	**—**	**—**	**(2 850)**
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement	**(63)**	**(3 025)**	**(25 236)**	**35 128**	**6 804**
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**—**	**(4 225)**	**2 463**	**—**	**(1 762)**
Incidence des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	**—**	**—**	**(1 283)**	**—**	**(1 283)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	**—**	**5 503**	**12 047**	**—**	**17 550**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	**— $**	**1 278 $**	**13 227 $**	**— $**	**14 505 $**

16. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Le 28 juillet 2015, GrafTech et certaines de ses filiales ont convenu de modifier la convention de crédit modifiée et mise à jour afin de changer les modalités relatives à l'occurrence d'un défaut advenant un changement de contrôle (lequel est défini dans la convention en y incluant l'acquisition, par toute personne, de plus de 25 % des actions en circulation de GrafTech) pour en exclure l'acquisition des actions de Brookfield (note 2 des états financiers). De plus, advenant une telle acquisition, les clauses restrictives financières seront assouplies, ce qui améliorera la disponibilité des fonds en vertu de la facilité renouvelable. Le montant disponible en vertu de la facilité renouvelable sera également réduit et passera de 400 M$ à 375 M$.

Le taux d'intérêt applicable à la facilité renouvelable correspond au taux LIBOR majoré de 2,25 % à 4,75 % (selon notre ratio de levier financier garanti total à l'égard de la dette de premier rang). Les emprunteurs paient des frais annuels s'établissant entre 0,35 % et 0,70 % (selon notre ratio de levier financier garanti à l'égard de la dette de premier rang) sur la tranche inutilisée des engagements en vertu de la facilité renouvelable. Les nouvelles clauses restrictives, une fois en vigueur, nous obligeront à conserver un ratio de couverture des intérêts en espèces minimal s'établissant entre 1,50 sur 1,00 et 2,50 sur 1,00 et un ratio de levier financier garanti à l'égard de la dette de premier rang maximal s'établissant entre 5,75 sur 1,00 et 3,00 sur 1,00, sous réserve d'ajustements au fil du temps.

ACTIFS À CLEARWATER

TABLEAU DES VENTES BRUTES, DES REDEVANCES, DES COÛTS DE PRODUCTION ET DU BÉNÉFICE D'EXPLOITATION

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	F-160
Tableau des ventes brutes, des redevances, des coûts de production et du bénéfice d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013	F-161
Notes annexes	F-162
Renseignements supplémentaires sur les réserves pétrolières et gazières des biens acquis par Ember Resources Inc. pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013	F-163

ACTIFS À CLEARWATER

TABLEAU DES VENTES BRUTES, DES REDEVANCES, DES COÛTS DE PRODUCTION ET DU BÉNÉFICE D'EXPLOITATION

Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013
(en millions de dollars canadiens)

Rapport de l'auditeur indépendant

À la direction d'Encana Corporation

Nous avons effectué l'audit du tableau des ventes brutes, des redevances, des coûts de production et du bénéfice d'exploitation ci-joint se rapportant aux activités de certains biens pétroliers et gaziers dans la région de Clearwater (les « actifs à Clearwater ») pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013, de même que des notes annexes, lesquelles comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (collectivement, le « tableau des résultats d'exploitation »).

Responsabilité de la direction pour le tableau des résultats d'exploitation

La direction d'Encana Corporation est responsable de la préparation du tableau des résultats d'exploitation des actifs à Clearwater conformément au référentiel d'information financière décrit à l'article 3.11 (5) du Règlement 52-107 intitulé *Principes comptables acceptables pour les états financiers d'entité absorbée ou les états financiers relatifs aux activités principales qui sont un compte de résultat opérationnel* se rapportant aux tableaux des résultats d'exploitation de biens pétroliers et gaziers, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau des résultats d'exploitation exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le tableau des résultats d'exploitation, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le tableau des résultats d'exploitation ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans le tableau des résultats d'exploitation. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le tableau des résultats d'exploitation comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation du tableau des résultats d'exploitation afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des résultats d'exploitation.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, le tableau des résultats d'exploitation des actifs à Clearwater pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, en conformité avec le référentiel d'information financière décrit à l'article 3.11 (5) du Règlement 52-107 intitulé *Principes comptables acceptables pour les états financiers d'entité absorbée ou les états financiers relatifs aux activités principales qui sont un compte de résultat opérationnel* se rapportant aux tableaux des résultats d'exploitation de biens pétroliers et gaziers.

/s/ PRICEWATERHOUSECOOPERS LLP
Comptables professionnels agréés
Le 15 décembre 2015

ACTIFS À CLEARWATER

TABLEAU DES VENTES BRUTES, DES REDEVANCES, DES COÛTS DE PRODUCTION ET DU BÉNÉFICE D'EXPLOITATION

(en millions de dollars canadiens)

	Exercices clos les 31 décembre	
	2014	**2013**
Ventes brutes	309	249
Redevances	13	5
	296	244
Coûts de production	107	116
Bénéfice d'exploitation	189	128

Se reporter aux notes annexes.

ACTIFS À CLEARWATER

NOTES ANNEXES

Pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013

1. MODE DE PRÉSENTATION

Le tableau des ventes brutes, des redevances, des coûts de production et du bénéfice d'exploitation présente les résultats d'exploitation liés aux activités de certains biens pétroliers et gaziers dans la région de Clearwater (les « actifs à Clearwater » ou le « bien ») inclus dans les comptes consolidés d'Encana Corporation (« Encana »). Le tableau des résultats d'exploitation a été préparé conformément à l'article 3.11 (5) du Règlement 52-107 portant sur les principes comptables et normes d'audit acceptables pour les tableaux de résultats d'exploitation se rapportant à un bien pétrolier ou gazier. Le tableau comprend donc les postes suivants : ventes brutes, redevances, coûts de production et bénéfice d'exploitation. Ces postes ont été préparés, à tous les égards, conformément aux principes comptables autorisés par les PCGR du Canada applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public, qui sont l'équivalent des Normes internationales d'information financière. Ces postes sont présentés conformément à ces principes comptables comme s'ils faisaient partie d'un jeu complet d'états financiers.

Le tableau des ventes brutes, des redevances, des coûts de production et du bénéfice d'exploitation du bien ne comprend pas de provision pour la dotation pour l'amortissement et l'épuisement, pour les coûts de mise hors service d'un actif, pour les dépenses d'investissement futures, pour la dépréciation de biens non évalués, pour les frais administratifs et pour l'impôt sur le résultat ayant trait au bien, étant donné que ces montants sont fondés sur les activités consolidées du vendeur, dont le bien ne constitue qu'une partie.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Entreprises communes

Les parties du bien sont exploitées par l'entremise d'entreprises communes, de sorte que le tableau reflète seulement la quote-part du vendeur.

b) Comptabilisation des produits

Les ventes brutes de gaz naturel et de liquides de gaz naturel d'Encana sont comptabilisées lorsque la production est vendue à un acheteur à un prix fixe ou déterminable, que la livraison a eu lieu, que le titre a été transféré et que le recouvrement des produits est probable.

c) Redevances

Les redevances sont comptabilisées lorsque le bien est produit et vendu. Elles sont calculées conformément aux règlements applicables ou selon les modalités de l'accord de redevances concerné. Les redevances à la Couronne sur le gaz naturel sont calculées en fonction du prix de référence établi par le gouvernement de l'Alberta. Les redevances à la Couronne sur le pétrole brut sont payées en nature à la Commission de commercialisation du pétrole de l'Alberta.

d) Coûts de production

Les coûts de production comprennent les montants engagés pour l'extraction des produits à la surface, y compris la collecte, le traitement préliminaire, le traitement et l'entreposage sur le terrain. Les coûts de production comprennent également les charges d'exploitation engagées sur le terrain, les coûts de transport et la taxe pour exploration minière.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES RÉSERVES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES (NON AUDITÉ)

Quantités nettes estimatives des réserves prouvées de pétrole et de gaz naturel – non audité

Les tableaux suivants présentent un sommaire des participations nettes dans les quantités nettes estimatives de réserves prouvées mises en valeur et de réserves prouvées non mises en valeur de pétrole et de gaz naturel provenant des propriétés de MH acquises aux 31 décembre 2014 et 2013 ainsi que le sommaire connexe des variations des quantités nettes estimatives de réserves prouvées nettes restantes au cours de l'exercice. Encana a supervisé la préparation des estimations des réserves effectuée par son évaluateur externe de réserves. Toutes les réserves prouvées et les activités liées aux propriétés de MH acquises sont situées au Canada.

Les réserves prouvées sont les quantités estimatives de pétrole et de gaz naturel pour lesquelles les données géologiques et techniques démontrent avec un degré de certitude raisonnable qu'elles pourront être récupérées au cours des années futures à partir de réservoirs connus, selon les conditions économiques et opérationnelles (p. ex. en ce qui concerne les prix et les coûts) qui existaient au moment où l'estimation a été effectuée. Les estimations des réserves sont effectuées conformément aux règles de la SEC à l'aide du prix moyen au cours de l'exercice présenté, qui est calculé comme étant la moyenne non pondérée du prix au premier jour du mois pour chaque mois. Les réserves prouvées mises en valeur sont les réserves prouvées qui, selon les attentes, devraient pouvoir être récupérées au moyen des puits existants et de l'équipement en place et à l'aide des méthodes d'exploitation utilisées au moment où les estimations ont été effectuées. Les estimations des réserves prouvées sont de nature imprécise et font continuellement l'objet de révisions en fonction de l'historique de production, des résultats des nouvelles activités d'exploration et de mise en valeur, des changements de prix et d'autres facteurs. Les estimations des réserves sont fondées sur les occasions de mise en valeur qui ont été saisies par Encana, à un rythme qui dépend de la disponibilité et de l'attribution du capital d'Encana avant la clôture.

	Pétrole et LGN (kb)	Gaz naturel (Mpi^3)	Total (kbep)
Réserves prouvées nettes au 31 décembre 2012	**479**	**379 453**	**63 721**
Révisions et hausse de la récupération[1]	126	67 315	11 345
Agrandissements et découvertes	22	609	123
Production	(128)	(71 407)	(12 029)
Réserves prouvées nettes au 31 décembre 2013	**498**	**375 970**	**63 160**
Réserves prouvées mises en valeur au 31 décembre 2013	498	375 970	63 160
Réserves prouvées non mises en valeur au 31 décembre 2013	—	—	—
Réserves prouvées nettes au 31 décembre 2013	**498**	**375 970**	**63 160**
Révisions et hausse de la récupération[2]	179	138 131	23 201
Vente des réserves en place[3]	(23)	(21 760)	(3 649)
Production	(109)	(63 017)	(10 612)
Réserves prouvées nettes au 31 décembre 2014	**546**	**429 324**	**72 100**
Réserves prouvées mises en valeur au 31 décembre 2014	546	429 324	72 100
Réserves prouvées non mises en valeur au 31 décembre 2014	—	—	—
Réserves prouvées nettes au 31 décembre 2014	**546**	**429 324**	**72 100**

* Les totaux pourraient ne pas concorder en raison de l'arrondissement.

1. Les révisions et la récupération ont augmenté de 11,3 Mbep en 2013, en raison principalement de la hausse de 53,0 Mbep attribuable à l'augmentation du prix historique moyen du gaz naturel AECO sur 12 mois, qui s'est établi à 3,14 $ ($ CA/Mbtu) par rapport à 2,35 $ ($ CA/Mbtu) en 2012, facteurs qui ont été partiellement contrebalancés par une révision défavorable de 41,7 Mbep en raison surtout de la réduction des réserves non mises en valeur découlant des changements apportés au plan de mise en valeur.

2. Les révisions et la récupération ont augmenté de 23,2 Mbep en 2014, en raison de l'augmentation du prix historique moyen du gaz naturel AECO sur 12 mois, qui s'est chiffré 4,63 $ ($ CA/Mbtu) par rapport à 3,14 $ ($ CA/Mbtu) en 2013.

3. La vente des réserves en place de 3,6 Mbep en 2014 a trait à la cession des actifs de MH.

Mesure normalisée des flux de trésorerie futurs nets actualisés relatifs aux réserves prouvées de pétrole et de gaz naturel – non audité

Les tableaux suivants illustrent le calcul de la mesure normalisée des flux de trésorerie futurs nets actualisés (la « mesure normalisée ») ayant trait aux réserves prouvées ainsi que les variations des flux de trésorerie futurs nets actualisés des propriétés de MH acquises. Les hypothèses utilisées pour le calcul de la mesure normalisée sont conformes au Topic 932 de l'Accounting Standards Codification (l'« ASC »), intitulé « Extractive Activities – Oil & Gas », publié par le Financial Accounting Standards Board (le « FASB »), et aux règles de la SEC. Les entrées de trésorerie futures sont calculées en appliquant la moyenne non pondérée des prix du premier jour du mois, ajustée pour tenir compte du transport, de la qualité et des écarts de prix régionaux, aux quantités estimatives, à la fin de l'exercice, de pétrole et de gaz naturel devant être produites dans l'avenir, déduction faite des coûts de production et de mise en valeur futurs devant être engagés pour la mise en valeur et la production des réserves prouvées. Les flux de trésorerie futurs nets actualisés qui en découlent sont ramenés à leurs valeurs actualisées en appliquant un facteur d'actualisation annuel de 10 %. Les coûts d'exploitation futurs ont été déterminés en fonction des estimations historiques faites par Encana des dépenses devant être engagées pour la production des réserves prouvées de pétrole et de gaz naturel en place à la fin de la période, estimations qui sont fondées sur les coûts à la fin de l'exercice et supposent le maintien des conditions économiques existantes, auxquelles s'ajoutent les coûts indirects engagés. Les coûts de mise en valeur futurs ont été déterminés en fonction des estimations historiques faites par Encana des dépenses d'investissement devant être engagées pour la mise en valeur des réserves prouvées de pétrole et de gaz.

La mesure normalisée ne comprend pas la base fiscale des propriétés de MH acquises puisque ces propriétés ne représentent qu'une partie des actifs d'Encana et ne peuvent être raisonnablement attribuées aux propriétés de MH acquises. En outre, la nouvelle base fiscale différera de celle d'Encana, de sorte que toute charge d'impôt n'est pas pertinente. Les activités liées aux propriétés de MH acquises sont exercées dans le centre et le sud de l'Alberta et assujetties à l'impôt fédéral et provincial prévu par la loi, qui peut atteindre 27 % du bénéfice.

La mesure normalisée ne vise pas à être représentative de la juste valeur de marché des réserves prouvées. Les calculs des produits et des coûts ne tiennent pas compte des attentes relatives aux montants réels devant être reçus ou passés en charges. Par conséquent, les estimations des flux de trésorerie futurs nets provenant des réserves prouvées et leur valeur actualisée peuvent ne pas être exactes en tous points lorsqu'elles sont comparées aux résultats subséquents réels. En outre, puisque les prix et les coûts ne sont pas statiques, qu'aucun changement de prix ou de coût n'a été pris en compte et que les coûts de production et de mise en valeur futurs sont des estimations de coûts devant être engagés pour la mise en valeur et la production des réserves prouvées estimatives de pétrole et de gaz naturel, les résultats n'indiquent pas nécessairement la juste valeur de marché des réserves prouvées estimatives et pourraient ne pas être comparables aux estimations présentées par d'autres producteurs pétroliers et gaziers.

Tel qu'il a été expliqué précédemment, les restrictions inhérentes au processus d'estimation des réserves s'appliquent également aux calculs de la mesure normalisée puisque ces estimations des réserves constituent le fondement du processus d'évaluation. Les estimations des réserves sont de nature imprécise, et les estimations des réserves provenant des nouvelles découvertes et des zones non mises en valeur sont plus imprécises que celles des réserves prouvées provenant des biens pétroliers et gaziers établis.

	31 décembre	
(en millions de dollars canadiens)	**2014**	**2013**
Ventes futures de pétrole et de gaz	**1 984 $**	1 176 $
Coûts de production futurs	**(911)**	(717)
Coûts de mise en valeur futurs[1]	**(418)**	(504)
Impôt sur le résultat	**(175)**	—
Flux de trésorerie futurs nets	**480**	(45)
Actualisation de 10 %	**(14)**	216
Mesure normalisée des réserves de pétrole et de gaz	**466 $**	**171 $**
Hypothèses liées au prix[2]		
AECO ($ CA/Mbtu)	**4,63**	3,14
Pétrole léger non sulfuré d'Edmonton ($ CA/b)	**96,40**	93,44

1. Les flux de trésorerie comprennent les règlements relatifs aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles.
2. Dans le cadre de l'estimation des réserves et des produits nets futurs, tous les prix demeurent constants au cours des exercices futurs.

Les variations de la mesure normalisée des propriétés de MH acquises sont les suivantes :

(en millions de dollars canadiens)	31 décembre 2014	2013
Solde au début	**171 $**	70 $
Ventes du pétrole et du gaz produits au cours de la période	**(177)**	(121)
Ventes et transferts de réserves prouvées en place	**(12)**	—
Variation nette des prix et des coûts de production	**474**	226
Révision des estimations de quantités antérieures	**81**	13
Désactualisation	**24**	10
Coûts de mise en valeur estimés antérieurement engagés, déduction faite de la variation des coûts de mise en valeur futurs	**42**	30
Autres	**(30)**	(23)
Variation nette de l'impôt sur le résultat	**(107)**	(34)
Solde de clôture	**466 $**	**171 $**

NOTES ANNEXES

INDEX DE L'ANNEXE A

Glossaire des termes A-2
Notes sur les données relatives aux réserves A-5

Annexe A-1 (tous les montants sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire)
Règlement 51-101A1 pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, en ce qui concerne les réserves canadiennes A1-1-1
Règlement 51-101A2 de McDaniel, en ce qui concerne les réserves canadiennes A1-2-1
Règlement 51-101A3 de la direction et des administrateurs de Brookfield Business Partners L.P., en ce qui concerne les données sur les réserves et autre information A1-3-1

Annexe A-2 (tous les montants sont en dollars américains, à moins d'indication contraire)
Règlement 51-101A1 pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, en ce qui concerne Quadrant A2-1-1
Règlement 51-101A2 de RISC, en ce qui concerne Quadrant A2-2-1
Règlement 51-101A3 de la direction et des administrateurs de Brookfield Business Partners L.P., en ce qui concerne les données sur les réserves et autre information A2-3-1

ANNEXE A

TERMES DÉFINIS

Dans l'Annexe A, à moins d'indication contraire ou si le contexte l'exige, les termes suivants ont le sens qui est précisé ici :

« **acres nets** » désigne le pourcentage ou une portion donnée d'une superficie totale en acres que possède un propriétaire. Un propriétaire qui détient une participation de 50 % dans 100 acres possède 50 acres nets;

« **Avis 51-324 ACVM** » désigne l'Avis 51-324 du personnel des ACVM – Glossaire relatif au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières, Autorités canadiennes des valeurs mobilières;

« **bassin** » désigne une grande dépression naturelle dans la surface de la terre où des sédiments sont généralement présents du fait de l'accumulation d'eau;

« **brut(e)** » désigne :

a) en ce qui concerne la participation d'un émetteur assujetti à la production ou aux réserves, les « réserves brutes », qui représentent la participation directe (avec ou sans exploitation) de la Société avant déduction des redevances et à l'exclusion de tout droit de redevances de la Société;

b) en ce qui concerne les puits, le nombre total de puits dans lesquels l'émetteur assujetti a une participation;

c) en ce qui concerne les terrains, le nombre total de terrains dans lesquels l'émetteur assujetti a une participation.

« **champ** » désigne une zone géographique donnée renfermant un ou plusieurs réservoirs regroupés ou associés sous une même caractéristique de structure géologique unique ou un même contexte stratigraphique unique. Le nom d'un champ désigne la superficie, mais il peut également désigner une formation de surface et une formation souterraine productive;

« **charges d'impôt sur les bénéfices futur** » désigne, le cas échéant, les charges estimées suivantes :

a) en procédant aux répartitions appropriées des coûts et pertes non déduits estimatifs reportés aux fins de l'impôt, entre les activités pétrolières et gazières et les autres activités;

b) sans déduire les coûts futurs estimatifs qui ne sont pas déductibles dans le calcul du revenu imposable;

c) en tenant compte des crédits d'impôt et déductions fiscales estimatifs (par exemple, les crédits d'impôt pour redevances);

d) en appliquant aux flux de trésorerie nets futurs avant impôts se rapportant aux activités pétrolières et gazières d'Ember les taux d'impôt de fin d'exercice appropriés, compte tenu des taux d'impôt déjà établis dans la loi.

« **Ember** » désigne Ember Resources Ltd.;

« **forage horizontal** » désigne une technique de forage utilisée pour certaines formations, en vertu de laquelle un trou de forage est creusé à la verticale jusqu'à une certaine profondeur, après quoi le tracé du forage adopte un angle de 90 degrés, jusqu'à l'atteinte de la formation cible, puis se prolonge à l'horizontale sur une certaine distance;

« **formation** » désigne une couche rocheuse qui présente des caractéristiques uniques qui la distinguent des roches environnantes;

« **FPSO** » désigne une unité flottante de production, de stockage et de déchargement utilisée dans le cadre d'activités pétrolières et gazières en mer;

« **frais d'exploration** » désigne les frais relatifs à la reconnaissance des zones présentant des caractéristiques favorables à la présence de réserves de pétrole et de gaz et à l'étude des zones productives possibles, y compris le coût des forages d'exploration et des forages stratigraphiques d'exploration. Les frais d'exploration peuvent être engagés avant l'acquisition (on considère parfois une partie de ces frais comme étant des « frais de prospection ») ou après l'acquisition du terrain. Les frais d'exploration, qui comprennent la portion applicable des coûts d'exploitation additionnels du matériel et des installations de soutien et les autres coûts d'activités d'exploration, sont les suivants :

a) le coût des études topographiques, géochimiques, géologiques et géophysiques, des droits d'accès aux terrains pour effectuer les études, des salaires et autres charges relatives aux géologues, aux équipes géophysiques et au personnel effectuant ces études;

b) les frais de possession et de conservation des terrains non prouvés, comme les loyers différés, les impositions sur la valeur des terrains (autres que l'impôt sur les bénéfices et l'impôt sur le capital), les frais juridiques relatifs à la défense des titres et à la conservation des titres et des contrats de concession;

c) les contributions aux coûts des sondages secs et des complètements de puits;

d) le coût du forage et de l'équipement des puits d'exploration;

e) le coût des forages stratigraphiques d'exploration.

« **frais de développement** » désigne les frais engagés pour avoir accès aux réserves et se doter d'installations pour l'extraction, le traitement, la collecte et le stockage du pétrole et du gaz des réserves. Plus précisément, les frais de développement, y compris la portion applicable des coûts d'exploitation du matériel et des installations de soutien et les autres coûts d'activités de développement, sont les frais engagés :

a) pour avoir accès aux emplacements de forage et préparer les chantiers, y compris l'arpentage des puits visant à déterminer les emplacements précis de forage, le déblaiement, le drainage, la construction de routes, le déplacement de routes publiques, de conduites de gaz et de lignes électriques, dans la mesure nécessaire pour développer les réserves;

b) pour forer et équiper les puits de développement, les puits de développement résultant de forages stratigraphiques et les puits de service, y compris le coût des plates-formes et d'éléments comme le tubage, les colonnes de production, les machines d'épuisement et les têtes de mise en production;

c) pour acquérir, construire et mettre en place des installations de production comme les conduites d'écoulement, les séparateurs, les purificateurs, les réchauffeurs, les collecteurs, les appareils de mesure et les réservoirs de stockage, les installations de conditionnement et de traitement du gaz naturel et les systèmes de services généraux et d'évacuation des déchets;

d) pour se doter de systèmes de récupération améliorés.

« **gaz naturel** » et « **gaz** », comme décrits dans le Manuel COGE, désignent un mélange d'hydrocarbures plus légers qui existe sous forme gazeuse ou en solution dans le pétrole brut présent dans un réservoir, mais qui est à l'état gazeux dans le milieu atmosphérique;

« **GLJ** » désigne la société d'ingénierie indépendante spécialisée dans les réserves GLJ Petroleum Consultants;

« **hypothèses économiques** » désigne les prix et les coûts prévus utilisés pour l'estimation;

« **Insignia** » désigne Insignia Energy Ltd.;

« **liquides de gaz naturel** » ou « **LGN** », tels que décrits dans le Manuel COGE, désignent les hydrocarbures qu'il est possible de récupérer sous forme liquide dans le gaz naturel, ce qui comprend entre autres l'éthane, le propane, les butanes, les pentanes plus, le condensat et de petites quantités d'éléments autres que des hydrocarbures;

« **liquides** » désigne des hydrocarbures liquides de pétrole brut et de gaz naturel;

« **McDaniel** » désigne la société d'ingénierie indépendante spécialisée dans les réserves McDaniel & Associates Consultants Ltd.;

« **net(e)** » désigne :

a) en ce qui concerne la participation d'un émetteur assujetti à la production ou aux réserves, la participation (avec ou sans exploitation) de l'émetteur assujetti après déduction des redevances à payer, plus ses droits de redevance à l'égard de la production ou des réserves;

b) en ce qui concerne la participation d'un émetteur assujetti dans des puits, le nombre de puits obtenus en additionnant la participation directe de l'émetteur assujetti dans chacun de ses puits bruts;

c) en ce qui concerne la participation d'un émetteur assujetti dans un terrain, la superficie totale sur laquelle l'émetteur assujetti a une participation, multipliée par la participation directe qu'il détient.

« **participation directe** » désigne le droit accordé au preneur à bail d'une propriété, relativement à l'exploration, à la production et à la possession du pétrole, du gaz ou d'autres minéraux. Le détenteur d'une participation directe assume les frais d'exploration, de développement et d'exploitation en liquidités, en vertu d'une pénalité ou à titre passif.

« **prix et coûts prévus** » désigne les prix et coûts futurs qui sont :

a) généralement acceptables, car ils correspondent à des perspectives raisonnables d'évolution de la conjoncture; et

b) uniquement et seulement s'il s'agit de prix ou de coûts futurs fixes ou actuellement déterminables à l'égard desquels la Société demeure formellement liée en vertu d'un contrat ou d'une autre obligation de livrer un produit physique, ce qui comprend les coûts et les prix pendant une période de prolongation possible, ces prix et ces coûts étant retenus plutôt que les prix et les coûts mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus.

« **puits d'exploration** » désigne un puits qui n'est ni un puits de développement, ni un puits de service, ni un puits de forage stratigraphique;

« **puits de développement** » désigne un puits foré dans les limites établies d'un réservoir de pétrole ou de gaz, ou dans les environs immédiats des limites du réservoir, jusqu'à une profondeur d'horizon stratigraphique reconnue productive;

« **puits de service** » désigne un puits foré ou complété en vue de soutenir la production dans un champ existant. Les puits de cette catégorie sont forés pour les objectifs précis suivants : injection de gaz (gaz naturel, propane, butane ou gaz effluents), injection d'eau, injection de vapeur, injection d'air, évacuation de l'eau salée, alimentation en eau pour l'injection, observation ou injection pour combustion;

« **puits intercalaire** » désigne un puits creusé dans le même gisement d'hydrocarbures en production connus, de sorte que le pétrole ou le gaz naturel n'a pas à franchir une aussi grande distance dans la formation;

« **Quadrant** » désigne Quadrant Energy Pty Ltd.;

« **rapport consolidé** » a le sens que lui confère la définition énoncée dans l'Annexe A-1;

« **rapport RISC** » a le sens que lui confère la définition énoncée dans l'Annexe A-2;

« **réserve probable** » désigne les réserves additionnelles pour lesquelles la certitude de récupération est inférieure à celle des réserves prouvées; il est tout aussi probable que les quantités restantes effectivement récupérées seront supérieures ou inférieures à la somme des réserves prouvées et des réserves probables estimatives;

« **réserve prouvée** » désigne les réserves qu'on estime avec une certitude élevée pouvoir récupérer; il est probable que les quantités restantes effectivement récupérées seront supérieures aux réserves prouvées estimatives;

« **réserve** » désigne les quantités restantes estimatives de pétrole, de gaz naturel et de substances apparentées qu'on prévoit pouvoir récupérer d'accumulations connues, à une date donnée, en fonction de ce qui suit : (i) l'analyse des données de forage ainsi que des données géologiques, géophysiques et d'ingénierie; (ii) l'utilisation de la technologie connue; (iii) des conditions économiques précises, généralement acceptées comme raisonnables et indiquées. Les réserves sont classées en fonction du degré de certitude qui se rattache aux estimations;

« **réserves brutes** » désigne la participation directe de la Société (avec ou sans exploitation), à l'exclusion de droits de redevance de la Société;

« **réserves développées exploitées** » désigne des réserves qu'on prévoit récupérer d'intervalles d'achèvement ouverts au moment de l'estimation; ou bien ces réserves sont exploitées au moment envisagé, ou bien, si elles sont inutilisées, elles doivent avoir été mises en production antérieurement et la date de reprise de la production doit être connue avec une certitude raisonnable;

« **réserves développées inexploitées** » désigne des réserves qui n'ont pas été mises en production ou qui ont antérieurement été en production, mais qui sont inutilisées et dont la date de reprise de la production est inconnue;

« **réserves développées** » désigne des réserves qu'on prévoit récupérer par l'entremise de puits existants et d'installations actuelles ou, à défaut d'installations déjà montées, dont la mise en production nécessiterait des dépenses peu élevées (par exemple, comparativement au coût du forage d'un puits). Les réserves développées peuvent être subdivisées selon qu'elles sont exploitées ou inexploitées;

« **réserves non développées** » des réserves qu'on envisage de récupérer à partir d'accumulations connues dont la mise en production nécessiterait des dépenses considérables (par exemple, comparativement au coût du forage d'un puits); elles doivent respecter pleinement les critères de la catégorie de réserves (prouvées, probables) à laquelle elles sont attribuées;

« **réserves supplémentaires probables** » désigne les réserves supplémentaires probables;

« **réservoir** » désigne une formation souterraine de roche poreuse et perméable qui renferme une accumulation naturelle de pétrole, encaissée dans de la roche imperméable ou des barrières hydriques, cette formation étant séparée d'autres réservoirs et caractérisée par un système de pression unique;

« **RISC** » désigne la société d'ingénierie indépendante spécialisée dans les réserves Risc Operations Pty Limited;

« **total des réserves prouvées et probables** » désigne le total des réserves prouvées et probables;

« **total des réserves prouvées** » désigne le total des réserves prouvées.

NOTE CONCERNANT LES DONNÉES RELATIVES AUX RÉSERVES

La détermination des réserves de pétrole et de gaz fait intervenir la préparation d'estimations qui présentent en soi un certain degré d'incertitude connexe. Des catégories de réserves prouvées, probables et possibles ont été établies afin de rendre compte de ces degrés d'incertitude et d'offrir une indication quant à la probabilité de récupération.

L'estimation et le classement des réserves reposent nécessairement sur le jugement professionnel et des connaissances géologiques et en génie, afin d'évaluer si certains critères de classement des réserves ont été pris en compte. Il faut connaître les concepts comme l'incertitude et les risques, la probabilité et la statistique, ainsi que les méthodes d'estimation déterministes et probabilistes pour utiliser correctement et avec pertinence les définitions de réserves.

Les degrés de certitude qualitatifs dont il est question dans les définitions du « *Glossaire* » de la présente Annexe A du présent prospectus s'appliquent à des entités de réserves individuelles (terme qui désigne le degré le plus bas auquel les calculs de réserve sont effectués) et à des réserves déclarées (terme qui désigne la somme la plus élevée des estimations des entités individuelles pour lesquelles les réserves sont présentées). Les réserves déclarées devraient cibler les degrés de certitude ci-après compte tenu d'un ensemble de conditions économiques :

a) au moins 90 % de probabilité que les quantités effectivement récupérées correspondront aux réserves prouvées estimées ou les dépasseront;

b) au moins 50 % de probabilité que les quantités effectivement récupérées correspondront aux réserves prouvées et probables estimées ou les dépasseront.

Une évaluation qualitative du degré de certitude à l'égard de l'estimation des diverses catégories de réserves s'impose pour offrir une meilleure compréhension des risques et des incertitudes connexes. Par contre, la majeure partie des estimations de réserves seront réalisées par des méthodes déterministes qui n'offrent pas de mesure quantitative et mathématique de la probabilité. En pratique, il ne devrait y avoir aucune différence entre une estimation établie par une méthode probabiliste ou par une méthode déterministe.

Le manuel COGE contient d'autres précisions sur les degrés de certitude liés aux estimations de réserves et l'incidence de leur regroupement.

Dans un gisement qui compte plusieurs puits, il peut être pertinent de répartir les réserves totales du gisement entre les réserves développées et non développées ou de subdiviser les réserves développées du gisement en réserves développées en production et en réserves développées improductives. Ce classement devrait reposer sur l'appréciation de l'évaluateur quant aux réserves qui seront récupérées de certains puits, de certaines installations et à divers stades de complétion des puits du gisement, ainsi que de leurs états respectifs de développement et de mise en production.

Dans le présent prospectus, aucune assurance n'est offerte que les prix et les coûts prévus seront atteints et les écarts peuvent être importants. Les estimations de la récupération et des réserves de pétrole brut et de liquides de gaz naturel qui figurent dans ce prospectus ne sont que des estimations et il ne peut y avoir aucune garantie que les réserves estimées seront effectivement récupérées. Les quantités réelles de réserves de pétrole brut, de gaz naturel et de liquides de gaz naturel peuvent être plus grandes ou moindres que les estimations communiquées dans le présent prospectus.

ANNEXE A-1

RÈGLEMENT 51-101A1 RELEVÉ DES DONNÉES RELATIVES AUX RÉSERVES ET AUTRE INFORMATION SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ

RÉSERVES CANADIENNES

Date du relevé

Le relevé des données relatives aux réserves et d'autre information sur le pétrole et le gaz naturel présenté ci-après est daté du 31 mars 2016 et sa date de prise d'effet est le 31 décembre 2015. Le Rapport sur les données relatives aux réserves de l'évaluateur de réserves qualifié indépendant, conformément au formulaire 51-101A2 et le Rapport de la direction et du conseil d'administration sur l'information concernant le pétrole et le gaz, conformément au formulaire 51-101A3, sont joints au présent document et ils figurent à l'Annexe A-1.

Information sur les données relatives aux réserves

Les données relatives aux réserves ci-après proviennent d'une compilation effectuée par McDaniel d'après des rapports produits pour Ember et Insignia, dont la date d'effet est le 31 décembre 2015. Le rapport Ember était fondé sur une évaluation réalisée par McDaniel le 23 février 2016, ainsi que sur le rapport Insignia, lui-même tiré d'une évaluation réalisée par GLJ le 27 janvier 2016, ces deux rapports ayant porté sur l'évaluation des réserves de pétrole brut, de liquides de gaz naturel et de gaz naturel de ces deux sociétés, au 31 décembre 2015. Ces deux rapports ont par la suite été regroupés en un seul rapport (le « **rapport consolidé** ») par McDaniel le 31 mars 2016, dont la date de prise d'effet est le 31 décembre 2015. Les données relatives aux réserves sont un sommaire des réserves de pétrole brut, de liquides de gaz naturel et de gaz naturel d'Insignia et d'Ember, et de la valeur actualisée nette des produits nets futurs de ces mêmes réserves, selon les prix et les coûts prévus. Les données relatives aux réserves sont conformes aux exigences du Règlement 51-101. La Société a retenu les services des firmes de génie-conseil pour la réalisation d'une évaluation des réserves prouvées et des réserves prouvées et probables. Aucune tentative d'évaluation des réserves possibles n'a eu lieu. Se reporter à la rubrique « Avis aux investisseurs — Avis concernant la présentation de l'information sur les réserves ».

Toutes les réserves dont fait état le rapport consolidé se trouvent au Canada et plus précisément dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.

Les tableaux des pages suivantes résument l'information qui figure dans le rapport consolidé et les chiffres peuvent donc être légèrement différents de ceux qui figurent dans le rapport, en raison de l'arrondissement. Également, en raison de l'arrondissement, la somme de certaines colonnes peut ne pas être exacte.

La valeur actualisée nette des produits nets futurs tirés des réserves est communiquée sans qu'il soit tenu compte des frais d'intérêt et des frais généraux et administratifs, mais elle tient compte de l'estimation des redevances, des coûts de production, des coûts de développement, d'autres produits et de dépenses d'immobilisations futures, ainsi que des coûts d'abandon de puits pour les seuls puits visés par les réserves établies. Il ne faudrait pas supposer que la valeur actualisée nette ou la valeur non actualisée nette des produits nets futurs imputables aux réserves qui ont été estimées correspondent à la juste valeur marchande des réserves. D'autres hypothèses et réserves concernant les coûts et les prix de la production future, ainsi que d'autres questions connexes sont résumées dans la présente annexe. Les estimations de récupération et des réserves de pétrole brut, de liquides de gaz naturel et de gaz naturel communiquées dans le présent document ne sont que des estimations et il n'y a aucune garantie que les réserves estimées seront effectivement récupérées. Les réserves réelles peuvent être plus importantes ou moindres que les estimations communiquées ici. Les montants présentés en matière d'impôt sur le revenu et les produits nets futurs après impôt ont été calculés de manière séparée dans le rapport consolidé. Les chiffres communiqués peuvent ne pas correspondre aux obligations concernant le futur impôt sur le revenu à payer, les charges fiscales en vigueur ou l'évaluation après impôt.

Le rapport consolidé repose sur un certain nombre de données factuelles communiquées par Ember et Insignia et le point de vue respectif de McDaniel et GLJ quant aux pratiques raisonnables dans le secteur. Ember et Insignia ont communiqué à McDaniel et à GLJ, respectivement, l'étendue et la nature de la prise de participation et toutes les données factuelles sur les terrains et les contrats de pétrole (exception faite de certains renseignements du domaine public), qui ont accepté ces renseignements sans autre examen plus approfondi. Les firmes indépendantes de génie-conseil et d'estimation des réserves ont accepté les données présentées et n'ont procédé à aucune recherche de titre ou inspection sur le terrain.

À moins d'indication contraire, tous les montants indiqués dans l'Annexe A-1 sont en dollars canadiens.

Données relatives aux réserves (prix et coûts prévus)

Catégorie de réserves	Pétrole brut léger et moyen		Pétrole lourd		Pétrole de réservoirs étanches		Gaz naturel conventionnel	
	Brutes (kb)	Nettes (kb)	Brutes (kb)	Nettes (kb)	Brutes (kb)	Nettes (kb)	Brutes (Mpi^3)	Nettes (Mpi^3)
Prouvées :								
Réserves développées en production	941	892	18	25	314	235	32 912	31 265
Réserves improductives	70	62	—	—	92	84	330	291
Réserves non développées	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des réserves prouvées	1 011	954	18	25	406	319	33 242	31 556
Total des réserves probables	255	236	20	20	457	330	23 104	21 154
Total des réserves prouvées et probables	1 266	1 190	38	45	863	649	56 346	52 710

Catégorie de réserves	Méthane de houille		Gaz de schiste		Liquide de gaz naturel		Total équivalent pétrole	
	Brutes (Mpi^3)	Nettes (Mpi^3)	Brutes (Mpi^3)	Nettes (Mpi^3)	Brutes (kb)	Nettes (kb)	Brutes (kbep)	Nettes (kbep)
Réserves prouvées								
Réserves développées en production	1 049 539	961 477	15 572	13 823	828	610	185 105	169 522
Réserves improductives	111 652	103 922	862	790	29	21	18 998	17 668
Réserves non développées	299 650	278 763	2 528	2 224	61	44	50 424	46 875
Total des réserves prouvées	1 460 841	1 344 162	18 962	16 837	918	675	254 527	234 065
Total des réserves probables	715 765	654 831	51 416	44 738	1 632	1 183	134 078	121 889
Total des réserves prouvées et probables	2 176 606	1 998 993	70 378	61 575	2 550	1 858	388 605	355 954

VALEUR ACTUALISÉE NETTE DES PRODUITS NETS FUTURS AVANT L'IMPÔT SUR LE REVENU (%/an) SELON LES PRIX ET LES COÛTS PRÉVUS au 31 décembre 2015

Catégorie de réserves	0 % (M$)	5 % (M$)	10 % (M$)	15 % (M$)	20 % (M$)	Valeur unitaire avant l'impôt sur le revenu actualisé au taux annuel de 10 % ($/bep)[1]	($/$kpi^3$(e))[1]
PROUVÉES :							
Réserves développées en production	1 354,3	1 239,3	1 004,3	822,6	690,9	5,92	0,99
Réserves développées improductives	357,0	181,0	105,5	67,5	45,7	5,97	1,00
Réserves non développées	515,7	201,3	58,2	(6,6)	(37,2)	1,24	0,21
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES	2 227,0	1 621,6	1 168,0	883,5	699,4	4,99	0,83
RÉSERVES PROBABLES	1 938,1	565,3	166,6	37,4	(7,7)	1,37	0,23
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES ET PROBABLES	4 165,1	2 186,9	1 334,6	920,9	691,7	3,75	0,62

(1) *La valeur unitaire se fonde sur le volume de réserves nettes.*

VALEUR ACTUALISÉE NETTE DES PRODUITS NETS FUTURS APRÈS L'IMPÔT SUR LE REVENU (%/an) SELON LES PRIX ET LES COÛTS PRÉVUS au 31 décembre 2015

Catégorie de réserves	0 % (M$)	5 % (M$)	10 % (M$)	15 % (M$)	20 % (M$)
PROUVÉES :					
Réserves développées en production	1 167,2	1 119,3	924,0	767,0	651,2
Réserves développées improductives	287,9	139,8	79,1	49,5	32,8
Réserves non développées	392,4	144,4	30,5	(20,5)	(44,0)
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES	1 847,5	1 403,5	1 033,6	796,0	640,0
RÉSERVES PROBABLES	1 445,4	424,2	119,1	20,2	(13,9)
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES ET PROBABLES	3 292,9	1 827,7	1 152,7	816,2	626,1

TOTAL DES PRODUITS NETS FUTURS (NON ACTUALISÉS) SELON LES PRIX ET LES COÛTS PRÉVUS au 31 décembre 2015

Catégorie de réserves	Produits (M$)	Redevances (M$)	Charges d'exploitation (M$)	Coûts de développement (M$)	Coûts d'abandon et de remise en état (M$)	Produits nets futurs avant l'impôt sur le revenu (M$)	Dépenses futures relatives à l'impôt sur le revenu (M$)	Produits nets futurs après l'impôt sur le revenu (M$)
Total des réserves prouvées	7 125,3	529,6	3 081,3	452,2	835,2	2 227,0	379,5	1 847,6
Total des réserves prouvées et probables	12 118,2	954,9	4 620,0	1 338,4	1 039,6	4 165,1	872,1	3 293,0

PRODUITS NETS FUTURS
PAR TYPE DE PRODUIT
SELON LES PRIX ET LES COÛTS PRÉVUS
au 31 décembre 2015

Catégorie de réserves	Groupe de production	Produits nets futurs avant l'impôt sur le revenu (actualisé au taux annuel de 10 %) (M$)	Valeur unitaire avant l'impôt sur le revenu (actualisée au taux annuel de 10 %) ($/BEP)[1]	($/kpi^3(e))[1]
Prouvées	Pétrole brut léger et moyen (y compris le gaz naturel dissous et les sous-produits)	34,4	36,02	6,00
	Pétrole lourd (y compris le gaz naturel dissous et les sous-produits)	0,6	22,84	3,81
	Pétrole de réservoirs étanches (y compris le gaz naturel dissous et les sous-produits)	0,1	0,32	0,05
	Gaz naturel conventionnel (y compris les sous-produits)	72,9	13,86	2,31
	Méthane de houille (y compris les sous-produits)	1 028,2	4,56	0,76
	Gaz de schiste (y compris les sous-produits)	31,9	11,34	1,89
	Total	1 168,1		
Réserves prouvées et probables	Pétrole brut léger et moyen (y compris le gaz naturel dissous et les sous-produits)	39,1	32,85	5,48
	Pétrole lourd (y compris le gaz naturel dissous et les sous-produits)	0,9	20,73	3,46
	Pétrole de réservoirs étanches (y compris le gaz naturel dissous et les sous-produits)	1,6	2,44	0,41
	Gaz naturel conventionnel (y compris les sous-produits)	88,0	10,02	1,67
	Méthane de houille (y compris les sous-produits)	1 145,9	3,42	0,57
	Gaz de schiste (y compris les sous-produits)	59,1	5,76	0,96
	Total	1 334,6		

(1) La valeur unitaire se fonde sur le volume des réserves nettes.

(2) Comprend les sous-produits, à l'exclusion du gaz naturel dissous et des sous-produits des puits de pétrole.

McDaniel a retenu les prix, les taux de change et les taux d'inflation hypothétiques suivants au 31 décembre 2015 pour estimer les données relatives aux réserves, selon les prix et les coûts prévus suivants :

SOMMAIRE DES HYPOTHÈSES RELATIVES AUX PRIX ET AU TAUX D'INFLATION SELON LES PRIX ET LES COÛTS PRÉVUS

	Pétrole		Gaz naturel				
Années	**WTI et Cushing, Oklahoma ($ US/b)**	**Prix à Edmonton ($ CA/b)**	**Gaz naturel AECO Prix au comptant ($ CA/Mbtu)**	**Condensat et essences de gaz naturel à Edmonton ($ CA/b)**	**Valeur nominale du butane à Edmonton ($ CA/b)**	**Taux d'inflation(1) annuel**	**Taux de change(2) ($ US/$ CA)**
Prévisions							
2016	45,00	56,60	2,70	60,60	35,20	0,0	0,730
2017	53,60	66,40	3,20	70,50	41,30	2,0	0,750
2018	62,40	72,80	3,55	77,00	48,00	2,0	0,800
2019	69,00	80,90	3,85	85,10	56,30	2,0	0,800
2020	73,10	83,20	3,95	87,50	61,00	2,0	0,825
2021	77,30	88,20	4,20	92,60	64,60	2,0	0,825
2022	81,60	93,30	4,45	97,80	68,40	2,0	0,825
2023	86,20	98,70	4,70	103,30	72,30	2,0	0,825
2024	87,90	100,70	4,80	105,40	73,80	2,0	0,825
2025	89,60	102,60	4,90	107,40	75,20	2,0	0,825
2026 et suivantes	Prix du pétrole, du gaz et des produits dérivés majorés de 2 % chaque année subséquente						

(1) Taux d'inflation selon les prix et les coûts prévus.

(2) Taux de change retenus pour fixer les prix de référence dans le tableau.

(3) Prix historiques pondérés moyens obtenus pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'établissant à 50,60 $/b, pour le pétrole brut; à 2,58 $/kpi^3 pour le gaz naturel; et à 38,13 $/b pour les liquides de gaz naturel.

Rapprochement des réserves

RAPPROCHEMENT DES RÉSERVES BRUTES, SELON LES PRIX ET COÛTS PRÉVUS DES PRINCIPAUX TYPES DE PRODUITS

Le tableau ci-après rend compte des changements survenus entre les estimations du volume des réserves au 31 décembre 2014 et les estimations du 31 décembre 2015, selon les prix prévus :

	Pétrole brut léger et moyen			Pétrole lourd			Pétrole de réservoirs étanches			Gaz naturel conventionnel		
	RP (kb)	**RPA (kb)**	**RPP (kb)**	**RP (kb)**	**RPA (kb)**	**RPP (kb)**	**RP (kb)**	**RPA (kb)**	**RPP (kb)**	**RP (Gpi^3)**	**RPA (Gpi^3)**	**RPP (Gpi^3)**
Au 31 décembre 2014	1 002,0	645,2	1 647,2	29,0	22,0	51,0	551,0	534,0	1 085,0	20,8	18,8	39,6
Extension et récupération améliorée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Révisions techniques	228,4	(349,0)	(120,6)	(2,0)	(2,0)	(4,0)	(1,0)	184,0	183,0	(0,3)	2,3	2,0
Découvertes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Acquisitions	382,5	120,8	503,3	—	—	—	—	—	—	19,7	3,7	23,5
Aliénations	(377,0)	(152,0)	(529,0)	—	—	—	—	—	—	(1,1)	(1,3)	(2,4)
Facteurs économiques	(72,0)	(9,0)	(81,0)	(2,0)	(1,0)	(3,0)	(2,0)	(261,0)	(263,0)	(0,8)	(0,4)	(1,2)
Production	(153,6)	—	(153,6)	(7,0)	—	(7,0)	(142,0)	—	(142,0)	(5,0)	(0,0)	(5,0)
Au 31 décembre 2015	**1 010,3**	**256,0**	**1 266,3**	**18,0**	**19,0**	**37,0**	**406,0**	**457,0**	**863,0**	**33,2**	**23,1**	**56,3**

RP = total des réserves prouvées
RPA = réserves probables ajoutées
RPP = total des réserves prouvées et probables

	Méthane de houille			Gaz de schiste			Liquides de gaz naturel			Équivalent gaz		
	RP (Gpi^3)	RPA (Gpi^3)	RPP (Gpi^3)	RP (Gpi^3)	RPA (Gpi^3)	RPP (Gpi^3)	RP (kb)	RPA (kb)	RPP (kb)	RP (Gpi^3(e))	RPA (Gpi^3(e))	RPP (Gpi^3(e))
Au 31 décembre 2014	518,8	130,0	648,8	19,1	50,2	69,3	804,3	1 367,9	2 172,2	573,0	214,4	787,4
Extension et récupération améliorée	11,8	19,7	31,6	—	2,8	2,8	—	52,0	52,0	11,8	22,9	34,7
Révisions techniques	330,5	(41,9)	288,5	7,5	(2,0)	5,5	113,9	201,3	315,2	339,7	(41,4)	298,2
Découvertes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Acquisitions	936,0	375,5	1 311,5	—	—	—	300,1	55,2	355,3	959,9	380,3	1 340,2
Aliénations	—	—	—	—	—	—	(52,2)	(46,1)	(98,3)	(3,7)	(2,5)	(6,2)
Facteurs économiques	(232,5)	232,5	—	(4,1)	0,4	(3,7)	(100,0)	3,0	(97,0)	(238,5)	230,9	(7,6)
Production	(103,8)	(0,0)	(103,8)	(3,5)	—	(3,5)	(148,9)	—	(148,9)	(115,1)	(0,0)	(115,1)
Au 31 décembre 2015	**1 460,8**	**715,8**	**2 176,6**	**19,0**	**51,4**	**70,4**	**917,2**	**1 633,3**	**2 550,5**	**1 527,2**	**804,5**	**2 331,6**

RP = total des réserves prouvées
RPA = réserves probables ajoutées
RPP = total des réserves prouvées et probables

Autres renseignements concernant les données relatives aux réserves

Réserves non développées

Les tableaux qui suivent rendent compte des réserves prouvées non développées et des réserves probables non développées, chacune selon le type de produit, ces réserves ayant été attribuées aux actifs pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013 et dans l'ensemble, avant ces dates, selon les prix et les coûts alors prévus.

Réserves prouvées non développées

	Réserves prouvées non développées													
	Pétrole brut léger et moyen		Pétrole lourd		Pétrole de réservoirs étanches		Gaz naturel conventionnel		Méthane de houille		Gaz de schiste		Liquides de gaz naturel	
	Initialement attribuées (kb)	Total en fin d'exercice (kb)	Initialement attribuées (kb)	Total en fin d'exercice (kb)	Initialement attribuées (kb)	Total en fin d'exercice (kb)	Initialement attribuées (Mpi^3)	Total en fin d'exercice (Mpi^3)	Initialement attribuées (Mpi^3)	Total en fin d'exercice (Mpi^3)	Initialement attribuées (Mpi^3)	Total en fin d'exercice (Mpi^3)	Initialement attribuées (kb)	Total en fin d'exercice (kb)
31 décembre 2013	57,0	57,0	—	—	—	—	5 971,0	20 879,1	114 872,2	160 701,5	—	—	176,0	365,0
31 décembre 2014	24,0	24,0	—	—	—	—	2 597,0	9 998,2	23 226,2	154 735,3	—	—	65,0	227,0
31 décembre 2015	—	—	—	—	—	—	—	—	377 897,6	299 649,9	—	2 528,0	—	61,0

Dans leur rapport consolidé, McDaniel et GLJ ont attribué 50 424 kbep de réserves prouvées non développées selon les prix et les coûts prévus, ainsi qu'environ 400,9 millions de dollars de futures dépenses d'immobilisations connexes non actualisées. Les dépenses d'immobilisations relatives aux réserves prouvées non développées pour les deux premières années de prévision dans le rapport consolidé s'établissent à environ 66,0 millions de dollars, soit 16,5 % des prévisions totales.

Réserves probables non développées

	Réserves probables non développées													
	Pétrole brut léger et moyen		Pétrole lourd		Pétrole de réservoirs étanches		Gaz naturel conventionnel		Méthane de houille		Gaz de schiste		Liquides de gaz naturel	
Fin d'exercice	Initialement attribuées (kb)	Total en fin d'exercice (kb)	Initialement attribuées (kb)	Total en fin d'exercice (kb)	Initialement attribuées (kb)	Total en fin d'exercice (kb)	Initialement attribuées (Mpi^3)	Total en fin d'exercice (Mpi^3)	Initialement attribuées (Mpi^3)	Total en fin d'exercice (Mpi^3)	Initialement attribuées (Mpi^3)	Total en fin d'exercice (Mpi^3)	Initialement attribuées (kb)	Total en fin d'exercice (kb)
31 décembre 2013	343,0	442,0	—	—	—	—	3 759,0	35 860,2	26 878,8	51 704,2	—	—	89,0	616,0
31 décembre 2014	541,0	639,0	—	—	—	—	34 238,0	57 462,3	6 021,5	59 921,0	—	—	734,0	1 133,0
31 décembre 2015	—	88,0	—	—	—	288,0	—	17 665,0	303 020,4	606 415,9	2 834,0	45 215,0	52,0	1 420,0

Dans leur rapport consolidé, McDaniel et GLJ ont attribué 113 345 kbep de réserves probables non développées et ont anticipé de futures dépenses de développement d'environ 885,8 millions de dollars à la totalité des réserves probables non développées, dont 40,0 % doivent être engagées au cours des cinq premières années.

Facteurs ou incertitudes d'importance

L'estimation de réserves est un processus complexe. Cela nécessite du jugement et des décisions fondées sur les données géologiques, géophysiques, techniques et économiques. Une estimation peut changer de manière substantielle dès que d'autres données provenant des activités de développement en cours et de rendement de production deviennent disponibles, au même titre que la conjoncture économique qui influe sur l'évolution des prix et des coûts du pétrole et du gaz. Les estimations de réserves présentées dans le présent prospectus se fondent sur la production actuellement prévue, les prix en vigueur et la conjoncture économique.

Selon l'évolution de la situation et dès que de nouvelles données deviennent disponibles, les estimations de réserves sont appelées à changer. Les estimations produites sont examinées et révisées à la hausse ou à la baisse, si la nouvelle information le justifie. Une révision s'impose souvent en raison de changements dans le rendement des puits, des prix, de la conjoncture économique et des restrictions gouvernementales.

Même si tous les efforts raisonnables sont consentis pour garantir l'exactitude des estimations, l'estimation des réserves demeure une démarche qui repose sur des inférences. Il s'ensuit que tous les facteurs comme les décisions subjectives, les nouvelles données géologiques ou sur la production, et les conditions qui évoluent peuvent avoir une incidence sur les estimations. Une estimation révisée peut s'imposer en raison de changements dans les prix du pétrole et du gaz et du rendement d'un réservoir en fin d'exercice. Une telle révision peut être à la hausse ou à la baisse.

Autres renseignements concernant les coûts d'abandon et de remise en état

Ember et Insignia produisent généralement une estimation des coûts d'abandon et de remise en état pour chaque secteur. Ces coûts figurent dans le rapport consolidé au titre de déductions calculées pour établir les produits nets futurs.

Les coûts totaux d'abandon et de démantèlement prévus qui figurent dans le rapport consolidé et qui visent 10 852 puits nets au titre de réserves prouvées s'établissent à 835,2 millions de dollars sans actualisation (soit 58,2 millions de dollars actualisés à un taux de 10 %), ce qui comprend une somme de 2,5 millions de dollars actualisée qui devrait être engagée en 2016, 2017 et 2018.

Futurs coûts de développement

Le tableau ci-après rend compte des coûts de développement déduits de l'estimation des produits nets futurs qui seront tirés des réserves prouvées et des réserves prouvées et probables, selon les prix et les coûts prévus.

	Prix et coûts prévus (M$)	
Année	**Réserves prouvées**	**Réserves prouvées et probables**
2016	16,9	35,2
2017	83,4	110,4
2018	119,2	145,3
2019	124,6	154,0
2020	108,0	122,6
Années subséquentes	—	771,1
Total non actualisé	452,1	1 338,6
Total actualisé (10 %)	330,1	785,5

La Société est d'avis que les flux de trésorerie internes lui permettront de financer les futurs coûts de développement indiqués ci-dessus. En règle générale, Ember et Insignia disposent chacune de trois types de financement de leurs dépenses d'immobilisations respectives : l'encaisse d'exploitation interne; l'émission de nouveaux titres de capitaux propres, s'il est possible de le faire dans de bonnes conditions, ainsi que le financement par emprunt, s'il est pertinent de le faire et à des conditions favorables.

Principaux terrains

Une description sommaire des principaux terrains en production et d'exploration de la Société au 31 décembre 2015 figure dans la section qui suit.

Les mentions de volumes de production bruts désignent la production totale, tandis que les volumes nets désignent la quote-part de participation directe avant la déduction des redevances payables à d'autres parties.

Principal terrain de méthane de houille dans le centre sud de l'Alberta

Le principal terrain de méthane de houille que possède Ember dans le centre sud de l'Alberta se trouve à l'est de Calgary en Alberta et s'étend entre la Rivière Bow (au sud), et les villes de Wetaskiwin et de Camrose, en Alberta (au nord), qui se situent à environ 40 à 60 kilomètres au sud-est de la ville d'Edmonton. Le terrain est surtout exploité dans le cadre du projet de gisement de méthane de houille Horseshoe Canyon et de mise en valeur de gaz à faible profondeur. Le terrain a une superficie brute de 2 514 000 acres (superficie nette de 2 130 000 acres) à l'égard de laquelle Ember a une participation directe de 84,8 %. Le terrain comprend 11 407 puits (10 203 puits nets), dont 10 512 (9 491 puits nets) étaient en production au 31 décembre 2015.

Ember a une participation directe de 94 % dans une capacité de traitement de 540 Mpi^3/j, dont le taux d'utilisation actuel se situe à environ 60 %. Ember exploite 56 usines de traitement de gaz naturel et 11 500 km de pipelines collecteurs qui permettent d'acheminer la production du terrain. Plus de 93 % du gaz produit par Ember est traité dans les installations qu'exploite et possède Ember. La production attribuable à Ember sur le terrain pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'établissait en moyenne à 292,2 Mpi^3(e)/j.

Le vaste réseau de collecte du gaz et l'importante participation directe dans la capacité de traitement permettent à Ember de tirer d'importants produits du traitement de 29,5 Mpi^3/j standard de gaz d'une tierce partie. En contrepartie d'honoraires et en vertu d'un contrat, Ember exploite des puits de tiers dont la production est acheminée vers les installations que possède Ember.

Le terrain présente d'importantes possibilités d'optimisation et de développement en ce qui concerne le charbon de Horseshoe Canyon et le gaz associé à faible profondeur. Il y a 3 295 cibles de forage (associées à des réserves prouvées et probables) et 650 cibles nettes de forage (réserves prouvées et probables) susceptibles de remise en production à Horseshoe Canyon. Ember optimise et exploite chaque puits par le regroupement de toutes les zones de gaz à faible profondeur et des zones houillères de Horseshoe Canyon. Les importantes installations de collecte et de traitement permettent d'incorporer de nouveaux puits rattachés économiques et d'optimiser en permanence la production, de manière à abaisser les charges d'exploitation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société a creusé 8 puits (7,8 puits nets) dans le secteur, à une profondeur approximative de 1 100 mètres, soit 8 puits au total (7,8 puits nets).

Pouce Coupé

Le terrain Pouce Coupé se trouve à environ 280 milles au nord-ouest d'Edmonton, en Alberta. Insignia détient une participation directe moyenne de 68 % et les droits pétroliers et gaziers connexes sur une superficie de 25 440 acres, dont 10 602 acres de superficie nette sont des terrains développés et 6 752 acres de superficie nette sont des terrains non développés.

La principale cible d'exploration et de développement de cette propriété concerne la section Doig/Montney des formations du Trias. Les cibles de forage sont établies à l'aide de travaux de cartographie géologique et sismique. Insignia possède 136 milles carrés de levé sismique 3D qui visent la majeure partie des terrains. La région est généralement accessible toute l'année pour les travaux de forage et les activités d'exploitation, sauf au printemps, pendant la période de dégel (avril et mai).

Au 31 décembre 2015, Insignia détenait une participation dans 49 puits en production (31,4 puits nets) et 15 puits improductifs (9,6 puits nets) sur le terrain Pouce Coupé. La production de ces puits est acheminée sur le réseau collecteur de la Société, puis elle est transportée à l'usine à gaz Spectra Gordondale East, où Insignia possède une capacité ferme de transport et de traitement. Les liquides de gaz naturel sont transportés par camion jusqu'au terminal Tervita de La Glace, ou à l'établissement 16-29-76-10W6 Enerplus Valhalla. En 2015, il n'y a eu aucun forage sur le terrain et quatre puits creusés précédemment ont été rattachés et mis en production.

En décembre 2015, la production de la participation directe d'Insignia sur ce terrain s'établissait à environ 1 900 bep/j. Un total de 3 948 kbep de réserves prouvées et un total de 14 015 kbep de réserves prouvées et probables ont été attribués au terrain de Pouce Coupé.

Caroline

Le terrain Caroline se trouve à environ 70 milles au nord-ouest de Calgary, en Alberta. Insignia détient une participation directe moyenne de 84 % dans des terrains d'une superficie de 40 355 acres, dont 6 520 acres de terrains développés et 27 208 acres de terrains non développés.

Insignia a établi plusieurs cibles possibles, dont Cardium, Viking, Mannville supérieure, Mannville inférieure, ainsi que des formations du Jurassique. La région est accessible toute l'année pour les activités de forage et d'exploitation, sauf pendant la période du dégel au printemps (avril et mai).

Au 31 décembre 2015, Insignia avait une participation dans 17 puits en production (9,2 puits nets) et 3 puits improductifs (2,1 puits nets) sur le terrain Caroline. Le gaz naturel produit sur ce terrain est traité à forfait à l'usine à gaz TAQA Caroline.

En décembre 2015, la production de la participation directe de la Société dans le terrain Caroline était d'environ 470 bep/j. Les auteurs du rapport consolidé ont attribué un total de 1 022 kbep de réserves prouvées et un total de 3 885 kbep de réserves prouvées et probables au terrain Caroline.

Autres terrains

Les autres terrains se trouvent dans diverses régions disséminées en Alberta, en Colombie-Britannique et dans le centre-ouest de la Saskatchewan. En décembre 2015, la production nette tirée de ces terrains se situait à environ 265 bep/j. Le rapport consolidé attribue à ces terrains un total de 386 kbep de réserves prouvées et un total de 1 599 kbep de réserves prouvées et probables. De plus, une participation dans divers petits terrains pétroliers et gaziers conventionnels non principaux comprend une participation directe moyenne de 51,1 % dans une superficie brute de 61 346 acres (31 345 acres nets).

Puits de pétrole et de gaz

Le tableau suivant rend compte du nombre de puits qui faisaient l'objet d'une participation directe au 31 décembre 2015 et de leur statut.

	Puits de pétrole				Puits de gaz naturel			
	Puits en production		Puits improductifs		Puits en production		Puits improductifs	
	Puits bruts	Puits nets	Puits bruts	Puits nets	Puits bruts	Puits nets	Puits bruts	Puits nets
Alberta	106	46,7	114	82,0	10 505	9 502,1	889	696,0
Saskatchewan	1	0,5	—	—	—	—	6	6,0
Colombie-Britannique	—	—	—	—	6	1,0	6	1,4
Total	107	47,2	114	82,0	10 511	9 503,1	901	703,4

Terrains sans réserve attribuée

Le tableau suivant rend compte des terrains dont les réserves n'étaient pas prouvées au 31 décembre 2015.

	Terrains non développés	
	Superficie brute	Superficie nette
Alberta	657 265	530 057
Colombie-Britannique	27 626	11 418
Saskatchewan	12 652	12 653
Total	697 543	554 128

Il est prévu que les droits d'exploration, de développement et d'exploitation de la superficie nette de 94 419 acres de ses terrains non développés arriveront à échéance le 31 décembre 2016, mais une partie de ces droits pourra faire l'objet d'une prolongation. Le cas échéant, il sera tenu compte des possibilités de forage dans certains secteurs de cette superficie de terrain dont les droits sont sur le point d'arriver à échéance.

Facteurs ou incertitudes d'importance à l'égard des terrains pour lesquels il n'y a pas de réserve attribuée

Il n'y a pas de facteur ou d'incertitude économique d'importance susceptibles d'avoir une incidence sur les activités anticipées de développement ou de production de certains terrains pour lesquels il n'y a pas de réserve attribuée.

Activités d'exploration et de développement

Le tableau suivant rend compte des puits bruts et nets d'exploration et de développement qui font partie des actifs combinés dont la complétion est survenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

	Puits de développement		Puits d'exploration		Nombre total de puits	
	Bruts	Nets	Bruts	Nets	Bruts	Nets
Pétrole brut léger et moyen	—	—	—	—	—	—
Pétrole lourd	—	—	—	—	—	—
Gaz naturel	8,0	7,8	—	—	8,0	7,8
Puits à l'arrêt	—	—	—	—	—	—
Puits secs	—	—	—	—	—	—
Total	8,0	7,8	—	—	8,0	7,8

Au cours de 2016, la Société n'envisage pas de réaliser des forages dans ses principaux terrains d'exploitation.

Ember et Insignia devront assumer leur part des responsabilités environnementales continues et des derniers travaux de remise en état des terrains qu'elle détient après leur abandon. Le financement des responsabilités environnementales continues devrait se faire par les flux de trésorerie.

Contrats de gré à gré

Les actifs canadiens ne sont assujettis à aucune entente (y compris une entente de transport), qu'il s'agisse d'une entente directe ou par l'entremise d'un courtier-producteur, en vertu de laquelle la Société ne pourrait obtenir la totalité des futurs prix courants pour le pétrole ou le gaz naturel, ou encore jouir d'une protection contre toutes les incidences de ces prix. Par ailleurs, les obligations ou les engagements en matière de transport de futures livraisons effectives de pétrole ou de gaz naturel ne vont pas au-delà de la valeur de la future production connexe prévue à partir des réserves prouvées, réserves estimées à l'aide des futurs prix et coûts prévus énoncés dans le présent prospectus

Charges fiscales

Compte tenu de la production, du prix des produits de base et de l'ampleur des dépenses d'immobilisations, Ember et Insignia n'envisagent pas à l'heure actuelle d'avoir à verser de l'impôt sur le revenu monétaire pour les prochaines années, à tout le moins.

Coûts engagés

Le tableau suivant contient un sommaire des dépenses d'immobilisations (y compris les coûts capitalisés ou inscrits comme dépenses au moment de leur engagement) à l'égard des actifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

(en milliers de dollars)	**Dépenses d'immobilisation**
Coûts d'acquisition des terrains	
Terrains de réserves prouvées	526 594
Terrains de réserves non prouvées	(1 148)
Coûts de développement	50 060
Frais d'exploration	380
Total	575 886

Estimation de la production

Le tableau suivant rend compte du volume de production estimatif pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, tel qu'il figure dans les estimations des produits nets futurs tirés des réserves brutes prouvées et probables évaluées dans le rapport consolidé.

	Pétrole brut léger et moyen[(1)]	**Pétrole lourd**	**Gaz naturel conventionnel[(2)]**	**Gaz naturel liquide**	**Total des bep**
	(b/j)	**(b/j)**	**(kpi³/j)**	**(b/j)**	**(bep/j)**
RÉSERVES PROUVÉES					
Réserves développées en production	714	16	294 532	396	50 215
Réserves développées improductives	97	—	2 829	19	588
Réserves non développées	—	—	—	—	—
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES	811	16	297 362	415	50 802
RÉSERVES PROBABLES	55	2	6 424	147	1 275
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES ET PROBABLES	866	18	303 786	562	52 077

(1) Comprend la totalité du pétrole léger et moyen et du pétrole de réservoirs étanches.

(2) Comprend la totalité du gaz naturel provenant du gaz de schiste, du méthane de houille et du gaz naturel conventionnel.

Historique de la production

Le tableau suivant contient des renseignements sur la production, les prix obtenus pour les produits, les redevances versées, les charges d'exploitation et le produit net connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, pour chaque trimestre :

Volume de production quotidien moyen

	Trimestre clos le			
	2015			
	31 décembre	**30 septembre**	**30 juin**	**31 mars**
Pétrole brut léger et moyen (b/j)	933	979	874	734
Pétrole lourd (b/j)	36	37	24	26
Gaz naturel conventionnel (kpi^3/j)	310 923	309 910	306 153	280 864
Liquides de gaz naturel (b/j)	438	369	366	491
Hydrocarbures combinés (bep/j)	53 228	53 037	52 289	48 062

Prix obtenus, redevances versées, coûts de production et produit net

	Trimestre clos le			
	2015			
	31 décembre	30 septembre	30 juin	31 mars
Prix moyens obtenus[1][2]				
Pétrole brut léger et moyen ($/b)[3]	47,60	52,97	59,36	43,48
Pétrole lourd ($/b)	27,14	37,40	43,97	31,81
Gaz naturel conventionnel ($/kpi^3)[4]	2,38	2,76	2,56	2,61
Liquides de gaz naturel ($/b)	36,68	31,63	44,88	39,37
Hydrocarbures combinés ($/bep)	15,06	17,30	16,31	16,30
Redevances versées[5]				
Pétrole brut léger et moyen ($/b)[3]	2,19	2,26	3,04	3,50
Pétrole lourd ($/b)	1,92	0,89	8,61	3,03
Gaz naturel conventionnel ($/kpi^3)[4]	0,11	0,19	0,17	0,18
Liquides de gaz naturel ($/b)	1,40	(4,65)	0,19	5,59
Hydrocarbures combinés ($/bep)	0,70	1,12	1,07	1,14
Coûts de production[3]				
Pétrole brut léger et moyen ($/b)[3]	9,30	10,20	10,07	10,46
Pétrole lourd ($/b)	11,72	11,68	11,21	12,09
Gaz naturel conventionnel ($/kpi^3)[4]	1,22	1,28	1,46	1,44
Liquides de gaz naturel ($/b)	9,32	9,96	9,97	11,27
Hydrocarbures combinés ($/bep)	7,40	7,70	8,80	8,71
Produit net reçu[4]				
Pétrole brut léger et moyen ($/b)[3]	36,11	40,52	46,21	29,53
Pétrole lourd ($/b)	13,50	24,83	24,15	16,69
Gaz naturel conventionnel ($/kpi^3)[4]	1,11	1,41	1,09	1,12
Liquides de gaz naturel ($/b)	25,96	26,32	34,73	22,51
Hydrocarbures combinés ($/bep)	7,30	9,22	7,42	7,27

(1) Avant la déduction de redevances.

(2) Déduction faite des coûts de transport.

(3) Comprend le pétrole léger et moyen, ainsi que le pétrole de réservoirs étanches.

(4) Comprend le gaz de schiste, le méthane de houille et le gaz naturel conventionnel.

(5) Les charges d'exploitation comprennent les coûts directs engagés pour l'exploitation des puits de pétrole et de gaz. Pour répartir ces coûts parmi la production de pétrole, de gaz naturel et de liquides de gaz naturel, un certain nombre d'hypothèses ont été retenues. Le taux de récupération de l'exploitation associé aux terrains exploités est exclu des charges d'exploitation, mais il est déduit des frais généraux et administratifs.

(6) Le calcul du produit net est effectué par la déduction du revenu des redevances, des charges d'exploitation et des pertes ou gains réalisés sur les contrats de produits et en devises étrangères.

(7) Les montants indiqués reflètent la déduction pour frais d'exploitation d'installation gazière reçue au cours du trimestre.

Volume de production par champ

Le tableau suivant rend compte, pour chaque champ important, des volumes totaux de production pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015, par type de produit.

Champ	Pétrole brut léger et moyen[1]	Pétrole lourd	Gaz naturel conventionnel[2]	Liquides de gaz naturel	Total des bep	%
	(b/j)	(b/j)	(kpi^3/j)	(b/j)	(bep/j)	
Centre sud de l'Alberta	400	—	288 800	200	**48 733**	94,2 %
Pouce Coupé	364	—	9 162	159	**2 050**	4,0 %
Caroline	—	—	2 683	71	**518**	1,0 %
Autre	127	31	1 402	18	**409**	0,8 %
TOTAL	891	31	302 047	448	**51 710**	

(1) Comprend la totalité du pétrole léger et moyen et du pétrole de réservoirs étanches.

(2) Comprend la totalité du gaz naturel provenant du gaz de schiste, du méthane de houille et du gaz naturel conventionnel.

Le 31 mars 2016

Brookfield BBP Canada Holdings Inc.
181 Bay Street
Toronto (Ontario)
M5J 2T3

À l'attention du conseil d'administration de Brookfield BBP Canada Holdings Inc.

Objet : Annexe 51-101A2
Rapport sur les données relatives aux réserves de l'évaluateur de réserves qualifié indépendant de Brookfield BBP Canada Holdings Inc. (la « Société »)

Au conseil d'administration de Brookfield BBP Canada Holdings Inc. (la « Société ») :

1. Nous avons évalué les données relatives aux réserves de la Société en date du 31 décembre 2015. Les données relatives aux réserves constituent des estimations des réserves prouvées et des réserves probables ainsi que des produits des activités ordinaires nets futurs correspondants au 31 décembre 2015, estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels.

2. La responsabilité des données relatives aux réserves incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces données en nous fondant sur notre évaluation.

3. Nous avons effectué notre évaluation conformément aux normes exposées dans le manuel COGE (*Canadian Oil and Gaz Evaluation Handbook)*, dans sa version modifiée à l'occasion, tenu par la Society of Petroleum Evaluation Engineers (section régionale de Calgary).

4. Ces normes exigent que l'évaluation soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les données relatives aux réserves sont exemptes d'inexactitudes importantes. L'évaluation comprend également l'appréciation de la conformité de ces données aux principes et définitions exposés dans le manuel COGE.

5. Le tableau suivant présente la valeur actualisée nette des produits des activités ordinaires nets futurs (avant impôts) attribués aux réserves prouvées et probables, estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels et calculés au moyen d'un taux d'actualisation de 10 %, qui sont compris dans les données relatives aux réserves ayant fait l'objet de l'évaluation, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, et indique les portions respectives de ces données que nous avons évaluées et sur lesquelles nous avons fait rapport à la direction de la Société :

			Valeur actualisée nette des produits des activités ordinaires nets futurs (avant impôts, taux d'actualisation de 10 %, en milliers de dollars)			
Évaluateur de réserves qualifié indépendant	**Date d'effet du rapport d'évaluation**	**Emplacement des réserves**	**Vérification**	**Évaluation**	**Examen**	**Total**
McDaniel & Associates	31 décembre 2015	Canada	—	1 250 552	—	1 250 552
GLJ Petroleum Consultants	31 décembre 2015	Canada	—	84 129	—	84 129

6. À notre avis, les données relatives aux réserves que nous avons respectivement évaluées ont été établies, à tous les égards importants, conformément au manuel COGE, appliqué de façon uniforme, et sont conformes à celui-ci. Nous n'exprimons aucune opinion quant aux données relatives aux réserves que nous avons examinées, mais que nous n'avons pas vérifiées ou évaluées.

7. Nous n'avons pas la responsabilité de mettre à jour notre rapport visé au paragraphe 5 pour tenir compte de faits et de circonstances postérieurs à sa date d'effet.

8. Les données relatives aux réserves étant fondées sur des jugements concernant des événements futurs, les résultats réels différeront de ceux qui sont présentés et les écarts peuvent être importants.

En foi de quoi, nous apposons notre signature au rapport ci-dessus :

MCDANIEL & ASSOCIATES CONSULTANTS LTD.

(signé) *« P. A. Welch »*

P. A. Welch, ingénieur
Président et directeur général

Calgary (Alberta) Canada
Le 31 mars 2016

GLJ PETROLEUM CONSULTANTS

(signé) *« Dean Clarke »*

Dean Clarke, ingénieur
Gestionnaire, Ingénierie

Calgary (Alberta) Canada
Le 31 mars 2016

ANNEXE 51-101A3
RAPPORT DE LA DIRECTION ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES RÉSERVES CANADIENNES DE BBP

La direction de Brookfield BBP Canada Holdings Inc. (« **BBP** ») a la responsabilité de préparer et de communiquer l'information concernant les activités de pétrole et de gaz naturel de BBP, conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières. Cette information comprend des données relatives aux réserves, qui sont des estimations des réserves prouvées, probables et possibles, ainsi que des produits des activités ordinaires nets futurs correspondants au 31 décembre 2015, estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels.

Des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants ont évalué les données relatives aux réserves de BBP. Le rapport des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants est présenté dans l'Annexe A1-2-1.

Le conseil d'administration de BBP :

a) a examiné les procédures suivies pour fournir l'information aux évaluateurs de réserves qualifiés indépendants;

b) a rencontré les évaluateurs de réserves qualifiés indépendants dans le but de déterminer si on leur a imposé des restrictions limitant leur capacité de fournir un rapport sans restriction;

c) a examiné les données relatives aux réserves avec la direction et les évaluateurs de réserves qualifiés indépendants.

Le conseil d'administration a examiné les procédures suivies pour rassembler et présenter toute autre information concernant ses activités pétrolières et gazières et a examiné cette information avec la direction. Le conseil d'administration a approuvé :

a) le contenu du relevé prévu à l'Annexe 51-101A1, qui comprend les données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz, et son dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;

b) le dépôt du rapport, prévu à l'Annexe 51-101A2, des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants sur les données relatives aux réserves;

c) le contenu et le dépôt du présent rapport.

Les données relatives aux réserves étant fondées sur des jugements concernant des événements futurs, les résultats réels différeront de ceux qui sont présentés et les écarts peuvent être importants.

(signé) *« Cyrus Madon »*
Cyrus Madon
Chef de la direction et administrateur

(signé) *« Craig J. Laurie »*
Craig J. Laurie
Chef des finances et administrateur

(signé) *« Jeffrey M. Blidner »*
Jeffrey M. Blidner
Administrateur

(signé) *« A.J. Silber »*
A.J. Silber
Administrateur

Le 6 avril 2016

ANNEXE A-2

RÈGLEMENT 51-101A1 RELEVÉ DES DONNÉES RELATIVES AUX RÉSERVES ET AUTRE INFORMATION SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ, RÉSERVES EMBER

RÉSERVES D'ACTIONNAIRES AFFILIÉS (ACTIVITÉS AUSTRALIENNES)

Date du relevé

Le relevé des données relatives aux réserves et autre information sur le pétrole et le gaz naturel présenté ci-après est daté du 31 mars 2016 et sa date de prise d'effet est le 31 décembre 2015. Le Rapport sur les données relatives aux réserves de l'évaluateur ou du vérificateur de réserves qualifié indépendant, conformément à l'Annexe 51-101A2 et le Rapport de la direction et du conseil d'administration sur l'information concernant le pétrole et le gaz, conformément à l'Annexe 51-101A3 sont joints au présent document et ils figurent dans la présente Annexe A-2.

Information sur les données relatives aux réserves

Les données relatives aux réserves ci-après se fondent sur une vérification réalisée par RISC dont la date d'effet est le 31 décembre 2015, qui figure dans le rapport RISC du 31 mars 2016, et qui a porté sur l'évaluation des réserves de pétrole brut, de liquides de gaz naturel et de gaz naturel de nos opérations australiennes détenues par un société mise en équivalence au 31 décembre 2015 (le « **rapport RISC** »). Les données relatives aux réserves sont un sommaire des réserves de pétrole brut, de liquides de gaz naturel et de gaz naturel de notre société mise en équivalence et de la valeur actualisée nette des produits nets futurs de ces mêmes réserves, selon des prix et des coûts prévus. Les données relatives aux réserves sont conformes aux exigences du Règlement 51-101. BBP a retenu les services de la firme RISC pour la réalisation d'une évaluation des réserves prouvées et des réserves prouvées et probables. Aucune tentative d'évaluation des réserves possibles n'a eu lieu. Se reporter à la rubrique « Avis aux investisseurs — Avis concernant la présentation de l'information sur les réserves ».

Toutes les réserves de notre société mise en équivalence se trouvent en Australie, dans l'État et les eaux fédérales au large de l'Australie occidentale.

Les tableaux des pages suivantes résument l'information qui figure dans le rapport RISC et les chiffres peuvent donc être légèrement différents de ceux qui figurent dans le rapport, en raison de l'arrondissement. Par ailleurs, en raison de l'arrondissement, la somme de certaines colonnes peut ne pas être exacte.

La valeur actualisée nette des produits nets futurs tirés des réserves de notre société mise en équivalence est communiquée sans prendre en compte les frais d'intérêt et les frais généraux et administratifs, mais elle tient compte de l'estimation des redevances, des coûts de production, des coûts de développement, d'autres produits et de dépenses d'immobilisations futures, ainsi que des coûts d'abandon de puits pour les seuls puits visés par les réserves établies par RISC. Il ne faudrait pas supposer que la valeur actualisée nette ou la valeur non actualisée nette des produits nets futurs attribuables aux réserves de notre société mise en équivalence qu'a estimées RISC correspondent à la juste valeur marchande de ces réserves. D'autres hypothèses et réserves concernant les coûts et les prix de la production future, ainsi que d'autres questions connexes sont résumées dans la présente annexe. Les estimations de récupération et des réserves de pétrole brut, de liquides de gaz naturel et de gaz naturel de notre société mise en équivalence communiquées dans le présent document ne sont que des estimations et il n'y a aucune garantie que les réserves estimées seront effectivement récupérées. Les réserves réelles peuvent être plus importantes ou moindres que les estimations communiquées ici. Les montants présentés au titre de l'impôt sur le revenu et les produits nets futurs après impôt ont été calculés de manière séparée dans le rapport RISC. Les chiffres communiqués peuvent ne pas correspondre aux obligations concernant le futur impôt sur le revenu à payer, les charges fiscales ou l'évaluation après impôt.

Le rapport RISC repose sur un certain nombre de données factuelles communiquées par notre société mise en équivalence et le point de vue de RISC quant aux pratiques raisonnables dans le secteur. Notre société mise en équivalence a communiqué à RISC l'étendue et la nature de la prise de participation et toutes les données factuelles sur les terrains et les contrats pétroliers de notre société mise en équivalence (exception faite de certains renseignements du domaine public), qui a accepté ces renseignements sans autre examen plus approfondi. RISC a accepté les données présentées et n'a procédé à aucune recherche de titre ou inspection sur le terrain.

La totalité des réserves de notre société mise en équivalence a été acquise le 5 juin 2015 en vertu de l'acquisition des actifs pétroliers et gaziers australiens d'une entreprise des États-Unis. Il s'ensuit que les données historiques pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont présentées ici depuis la date de cette opération (5 juin 2015) jusqu'au 31 décembre 2015, l'information historique antérieure à l'acquisition ne figurant pas dans le présent document.

À moins d'indication contraire, la totalité des réserves, de la production, de la valeur actualisée nette et des autres éléments d'information correspond à la participation de 17,0 % de BBP dans notre société mise en équivalence, ainsi qu'à la participation nette de BBP dans ces réserves, cette production, cette valeur actualisée nette et ces autres éléments d'information.

À moins d'indication contraire, tous les montants indiqués dans la présente Annexe A-2 sont en dollars américains.

Données relatives aux réserves (selon les prix et les coûts prévus)

SOMMAIRE DES RÉSERVES DE PÉTROLE ET DE GAZ
SELON LES PRIX ET LES COÛTS PRÉVUS
au 31 décembre 2015

Participation nette de BBP

	Pétrole brut		Gaz naturel conventionnel		Liquides de gaz naturel		Total en équivalent pétrole	
Catégorie de réserves	**Brutes (kb)**	**Nettes (kb)**	**Brutes (Mpi^3)**	**Nettes (Mpi^3)**	**Brutes (kb)**	**Nettes (kb)**	**Brutes (kbep)**	**Nettes (kbep)**
PROUVÉES								
Réserves développées en production	6 765	2 384	196 173	85 731	975	537	40 435	17 210
Réserves développées improductives	—	—	—	—	—	—	—	—
Réserves non développées	2 332	944	136 268	57 929	1 054	580	26 097	11 179
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES	9 097	3 328	332 441	143 660	2 029	1 117	66 532	28 389
RÉSERVES PROBABLES	4 239	1 454	74 951	35 459	559	307	17 290	7 671
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES ET PROBABLES	**13 336**	**4 782**	**407 392**	**179 119**	**2 588**	**1 424**	**83 822**	**36 060**

VALEUR ACTUALISÉE NETTE DES PRODUITS NETS FUTURS
AVANT L'ACTUALISATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (%/an)
SELON LES PRIX ET LES COÛTS PRÉVUS
au 31 décembre 2015

Participation nette de BBP

						Valeur unitaire avant l'impôt sur le revenu (actualisée au taux annuel de 10 %)	
Catégories de réserves	**0 % (M$)**	**5 % (M$)**	**10 % (M$)**	**15 % (M$)**	**20 % (M$)**	**($/bep)[1]**	**($/$kpi^3$(e))[1]**
PROUVÉES :							
Réserves développées en production	349	309	273	243	218	15,87	2,64
Réserves développées improductives	—	—	—	—	—	—	—
Réserves non développées	365	252	179	131	99	15,99	2,66
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES	714	561	452	374	317	15,91	2,65
RÉSERVES PROBABLES	280	188	131	95	72	17,07	2,85
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES ET PROBABLES	**994**	**749**	**583**	**469**	**389**	**16,16**	**2,69**

(1) La valeur unitaire se fonde sur le volume de réserves nettes.

VALEUR ACTUALISÉE NETTE DES PRODUITS NETS FUTURS
APRÈS L'ACTUALISATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (%/an)
SELON LES PRIX ET LES COÛTS PRÉVUS
au 31 décembre 2015

Participation nette de BBP

Catégorie de réserves	**0 % (M$)**	**5 % (M$)**	**10 % (M$)**	**15 % (M$)**	**20 % (M$)**
PROUVÉES :					
Réserves développées en production	146	139	130	120	111
Réserves développées improductives	—	—	—	—	—
Réserves non développées	195	143	105	78	59
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES	341	282	235	198	170
RÉSERVES PROBABLES	138	96	68	50	37
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES ET PROBABLES	**479**	**378**	**303**	**248**	**207**

TOTAL DES PRODUITS NETS FUTURS
(NON ACTUALISÉS)
SELON LES PRIX ET LES COÛTS PRÉVUS
au 31 décembre 2015

Participation nette de BBP

Catégorie de réserves	Produits (M$)	Taxes sur les redevances et la production (M$)	Charges d'exploitation (M$)	Coûts de développement (M$)	Coûts d'abandon et de remise en état (M$)	Produit net futur avant l'impôt sur le revenu (M$)	Charges fiscales futures (M$)	Produit net futur après l'impôt sur le revenu (M$)
Total des réserves prouvées	1 218	12	230	90	172	714	373	342
Total des réserves prouvées et probables	1 624	14	320	115	181	994	515	479

PRODUITS NETS FUTURS PAR TYPE DE PRODUCTION
SELON LES PRIX ET LES COÛTS PRÉVUS
au 31 décembre 2015

Participation nette de BBP

Catégorie de réserves	Groupe de production	Produits nets futurs avant l'impôt sur le revenu (actualisé au taux annuel de 10 %) (M$)	Valeur unitaire avant l'impôt sur le revenu (actualisée au taux annuel de 10 %) ($/bep)[1]	($/kpi³(e))[1]
Prouvées	Pétrole brut lourd	79	23,65	3,94
	Gaz naturel conventionnel	344	14,39	2,40
	Liquides de gaz naturel	29	25,60	4,27
	Total	452	15,91	2,65
Réserves prouvées et probables	Pétrole brut lourd	122	25,57	4,26
	Gaz naturel conventionnel	424	14,20	2,37
	Liquides de gaz naturel	36	25,58	4,26
	Total	582	16,16	2,69

(1) La valeur unitaire se fonde sur le volume des réserves nettes.

Hypothèses de prix

RISC a retenu les prix, les taux de change et les taux d'inflation hypothétiques suivants au 31 décembre 2015 pour estimer les données relatives aux réserves de notre société mise en équivalence, selon les prix et les coûts prévus suivants :

SOMMAIRE DES HYPOTHÈSES RELATIVES AUX PRIX ET AU TAUX D'INFLATION SELON LES PRIX ET LES COÛTS PRÉVUS

Année	Pétrole: Mélange Brent de la mer du Nord à 37° API/1,0 % de soufre[1] ($/b)	Gaz naturel: Ventes de gaz naturel de l'Australie occidentale à des clients[1] ($/kpi³)	Liquides de gaz naturel: Ventes de condensat de l'Australie occidentale à des clients ($/b)	Taux d'inflation[2] (%/an)	Taux de change[3] ($ US/$ AU)
Prévisions					
2016	47,50 $	4,35 $	41,76 $	2,0 %	0,700
2017	56,20 $	5,60 $	49,95 $	2,0 %	0,700
2018	65,00 $	6,00 $	57,86 $	2,0 %	0,700
2019	71,70 $	6,18 $	63,82 $	2,0 %	0,700
2020	75,80 $	6,56 $	67,60 $	2,0 %	0,700
2021 et suivantes	Prix majorés de 2,0 % par année ultérieurement pour le pétrole, le gaz et leurs sous-produits				0,700

(1) Les ventes de pétrole provenant de nos activités australiennes sont calculées en regard des prix du Brent et les ventes sont généralement acheminées sur divers marchés de destination finale en Asie. Il n'y a pas de prix repère établi par aucune bourse où se négocient les ventes de gaz naturel ou de condensat en Australie occidentale. Notre société mise en équivalence procède plutôt par contrats bilatéraux de gré à gré avec des utilisateurs finaux de ces deux produits en Australie occidentale.

(2) Les taux d'inflation servent à la prédiction des prix et des coûts.

(3) Soit les taux de change retenus pour établir les prix de référence et certaines hypothèses en matière de coûts dans les projections de flux de trésorerie.

(4) Les prix historiques pondérés moyens obtenus par notre société mise en équivalence depuis l'opération (5 juin 2015) jusqu'au 31 décembre 2015 étaient les suivants : 59,43 $/b pour le pétrole brut; 4,28 $/kpi³ pour le gaz naturel; et 40,87 $/b pour le condensat.

Rapprochement des changements dans les réserves

En vertu du Règlement 51-101, BBP est tenue de déclarer des changements qui surviennent dans les estimations des réserves de sa société mise en équivalence produites au 31 décembre 2015, ainsi qu'aux estimations correspondantes communiquées le 31 décembre 2014. Étant donné que l'acquisition de la totalité des réserves de notre société mise en équivalence est survenue le 5 juin 2015, dans le cadre de l'acquisition des principaux actifs pétroliers et gaziers australiens d'une importante société des États-Unis, il n'y avait pas de réserve résiduelle au 31 décembre 2014 à l'égard de laquelle il aurait été possible de faire un rapprochement.

Autres renseignements concernant les données relatives aux réserves

Réserves non développées

En vertu du Règlement 51-101, BBP est tenue de déclarer les réserves développées prouvées et les réserves probables non développées de notre société mise en équivalence, selon le type de produit, et qui sont attribuées aux actifs de notre société mise en équivalence pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013 et, dans l'ensemble, pour les périodes antérieures, selon les prix et les coûts prévus.

Étant donné que l'acquisition de la totalité des réserves de notre société mise en équivalence est survenue le 5 juin 2015, dans le cadre de l'acquisition des principaux actifs pétroliers et gaziers australiens d'une importante société des États-Unis, notre société mise en équivalence ne détenait aucune réserve non développée prouvée ou réserve non développée probable au 31 décembre 2013 ou au 31 décembre 2014.

Réserves prouvées non développées

Participation nette de BBP	Pétrole brut lourd (kb)		Gaz naturel conventionnel (Mpi^3)		Liquides de gaz naturel (kb)	
Fin d'exercice	Attribuées initialement[1]	Total en fin d'exercice	Attribuées initialement[1]	Total en fin d'exercice	Attribuées initialement[1]	Total en fin d'exercice
2015	944	944	57 929	57 929	580	580

(1) « Attribuées initialement » désigne de nouvelles réserves inscrites à la fin de l'exercice financier correspondant.

RISC a attribué 11 179 kbep de réserves prouvées non développées selon les prix et les coûts prévus, ainsi que des dépenses d'immobilisations futures non actualisées connexes de 54 millions de dollars. Les dépenses d'immobilisations pour les réserves prouvées non développées au cours des deux premières années de prévision du rapport RISC s'établissaient à environ 38 millions de dollars, soit 70 % du total prévu.

Réserves probables non développées

Participation nette de BBP	Pétrole brut lourd (kb)		Gaz naturel conventionnel (Mpi^3)		Liquides de gaz naturel (kb)	
Fin d'exercice	Attribuées initialement[1]	Total en fin d'exercice	Attribuées initialement[1]	Total en fin d'exercice	Attribuées initialement[1]	Total en fin d'exercice
2015	480	480	11 137	11 137	152	152

(1) « Attribuées initialement » désigne de nouvelles réserves inscrites à la fin de l'exercice financier correspondant.

RISC a attribué 2 488 kbep de réserves probables non développées et des coûts d'immobilisations et de développement futurs d'environ 13 millions de dollars pour toutes les réserves probables non développées, dont 19 % doivent être engagés au cours des cinq premières années.

Facteurs ou incertitudes d'importance qui ont une incidence sur les données relatives aux réserves

L'estimation de réserves est un processus complexe. Cela nécessite du jugement et des décisions fondées sur les données géologiques, géophysiques, techniques et économiques. Une estimation peut changer de manière substantielle dès que d'autres données provenant des activités de développement en cours et de rendement de production deviennent disponibles, au même titre que la conjoncture économique qui influe sur l'évolution des prix et des coûts du pétrole et du gaz. Les estimations de réserves dont fait état le présent document se fondent sur les prévisions actuelles quant à la production, aux prix et à la conjoncture économique.

Selon l'évolution de la situation et dès que de nouvelles données deviennent disponibles, les estimations de réserves sont appelées à changer. Les estimations produites sont examinées et révisées à la hausse ou à la baisse, si la nouvelle information le justifie. Une révision est souvent exigée en raison de changements dans le rendement des puits, les prix, la conjoncture économique et au chapitre des restrictions gouvernementales.

Même si tous les efforts raisonnables sont consentis pour garantir l'exactitude des estimations, l'estimation des réserves demeure un procédé qui repose sur des inférences. Il s'ensuit que tous les facteurs comme les décisions subjectives, les nouvelles données géologiques ou de production et les conditions qui évoluent peuvent avoir une incidence sur les estimations. Une révision d'estimation peut s'imposer en raison de changements dans les prix du pétrole et du gaz et du rendement d'un réservoir en fin d'exercice. Une telle révision peut être à la hausse ou à la baisse.

Autres renseignements concernant les coûts d'abandon et de remise en état

En règle générale, notre société mise en équivalence estime les coûts d'abandon de puits par zone d'activité. Dans le rapport RISC, ces coûts sont traités comme des déductions qui servent au calcul des produits nets futurs.

Les coûts totaux futurs prévus d'abandon et de remise en état qui sont mentionnés dans le rapport RISC sous la catégorie des réserves prouvées et probables sont de 180 millions de dollars (non actualisés) (ou de 67 millions de dollars, actualisés à 10 %), dont un total de 60 millions de dollars (non actualisés) devraient être engagés en 2016, 2017 et 2018. Ces montants concernent les puits, les plateformes en mer, les pipelines marins et l'infrastructure, y compris les FPSO (unités flottantes de production, stockage et déchargement en mer).

Notre société mise en équivalence devra assumer sa part des responsabilités environnementales continues et des derniers travaux de remise en état des terrains qu'elle détient au moment de leur abandon. Le financement des responsabilités environnementales permanentes devrait se faire par l'encaisse d'exploitation.

Futurs coûts de développement

Le tableau ci-après rend compte des coûts de développement déduits de l'estimation des produits nets futurs qui seront tirés des réserves prouvées et des réserves prouvées et probables, selon les prix et les coûts prévus.

Participation nette de BBP	**Prix et coûts prévus (M$)**	
Année	**Réserves prouvées**	**Réserves prouvées et probables**
2016	19	19
2017	18	19
2018	4	4
2019	7	10
2020	8	9
Années subséquentes	33	54
Total non actualisé	89	115
Total actualisé (10 %)	61	70

Notre société mise en équivalence est d'avis que ses flux de trésorerie internes lui permettront de financer les futurs coûts de développement indiqués ci-dessus. En règle générale, notre société mise en équivalence dispose de trois types de financement de ses dépenses d'immobilisations : l'encaisse d'exploitation interne; l'émission de nouveaux titres de capitaux propres, s'il est possible de le faire dans de bonnes conditions, ainsi que le financement par emprunt, s'il est pertinent de le faire et à des conditions favorables.

Il ne peut y avoir aucune garantie que des fonds seront disponibles ou que le conseil d'administration de notre société mise en équivalence attribuera un financement au développement de toutes les réserves dont fait état le rapport RISC. L'impossibilité de mettre en valeur ces réserves pourrait avoir un effet défavorable sur les futurs flux de trésorerie de notre société mise en équivalence.

Autres renseignements sur le pétrole et le gaz

Principaux terrains

La section suivante contient une description sommaire des principaux terrains en production et d'exploration au 31 décembre 2015.

Une mention de volume brut désigne la production totale, tandis qu'un volume net désigne la participation directe de notre société mise en équivalence avant la déduction de redevances à verser à des tierces parties. Pour plus de précisions, l'information qui figure dans la prochaine section concerne la participation totale de notre affilié actionnaire plutôt que la participation nette de BBP.

La totalité des réserves de pétrole et de gaz dont fait état le rapport RISC relève de permis de production dont les conditions ont respecté les lignes directrices de conservation de concession pétrolière ou gazière de la National Offshore Petroleum Titles Administrator (NOPTA). Les permis de production en vigueur ne soulèvent aucun problème de maintien pendant la durée de vie prévue des réserves.

John Brookes

Le champ de condensat de gaz John Brookes se trouve dans la zone du permis de production WA-29-L, au large de l'Australie occidentale. La production est reliée par un pipeline sous-marin à l'usine de traitement sur terre de Varanus Island, au nord de la ville d'Onslow, à l'ouest de la péninsule Dampier. La découverte du champ remonte à 1998 et la production a débuté en 2005. Notre société mise en équivalence détient une participation directe de 55,0 % dans le gisement John Brookes et agit actuellement en qualité d'exploitant. Notre société mise en équivalence exploite également l'usine de traitement de Varanus Island.

Au 31 décembre 2015, notre société mise en équivalence détenait une participation dans 4 puits (2,2 puits nets) en production et un puits (0,6 puits net) improductif au gisement John Brookes. En 2015, aucun nouveau puits n'a été creusé dans le champ John Brookes.

Reindeer

Le champ de condensat Reindeer se trouve dans la zone du permis de production WA-41-L, au large de l'Australie occidentale, à environ 45 km au sud-ouest de la ville de Dampier. La production est reliée par un pipeline sous-marin à l'usine de gaz Devil Creek, à l'ouest de la ville de Karratha. La découverte du champ remonte à 1997, les premiers forages de développement ayant commencé principalement en 2008. Les activités au champ de gaz et à l'usine de traitement ont débuté en décembre 2011. Notre société mise en équivalence détient une participation directe de 55,0 % dans le champ de gaz Reindeer et l'usine de gaz Devil Creek et agit en qualité d'exploitant des deux actifs.

Au 31 décembre 2015, notre société mise en équivalence avait une participation dans 3 puits (1,7 puits net) en production et un puits (0,6 puits net) improductif au gisement Reindeer. En 2015, il n'y a eu aucun nouveau puits creusé dans le champ Reindeer.

Macedon

Le champ de gaz Macedon se trouve dans la zone du permis de production WA-46-L, au large de l'Australie occidentale, et au nord de la ville d'Exmouth. Le champ Macedon jouxte le projet de développement pétrolier Pyrenees. Le champ est relié par un pipeline sous-marin à l'usine de gaz sur terre Macedon. Les activités au champ de gaz et à l'usine de gaz ont commencé en août 2013. Notre société mise en équivalence détient une participation hors exploitation de 28,57 % dans le champ de gaz et l'usine de gaz Macedon.

Au 31 décembre 2015, notre société mise en équivalence détenait une participation dans 4 puits (1,1 puits net) en production et aucun puits improductif au champ de gaz Macedon. En 2015, il n'y a eu aucun nouveau puits creusé dans le champ Macedon.

Pyrenees/Ravensworth

Le projet de développement Pyrenees comprend les champs de gaz Crosby, Ravensworth et Stickle et il se trouve dans les zones des permis de production WA-42-L et WA-43-L au large de l'Australie occidentale, au nord de la ville d'Exmouth et à l'ouest de la ville d'Onslow. Notre société mise en équivalence détient une participation directe hors exploitation de 28,57 % dans le permis de production WA-42-L et une participation directe hors exploitation de 31,501 % dans le permis de production WA-43-L. Les gisements Pyrenees et Ravensworth ont été développés par des puits sous-marins creusés à l'horizontale, dont la production est acheminée à l'unité FPSO Pyrenees depuis 2010.

Au 31 décembre 2015, notre société mise en équivalence avait une participation dans 14 puits (4,0 puits nets) en production et un puits (0,3 puits net) improductif dans le projet Pyrenees (permis WA-42-L), ainsi qu'une participation dans 4 puits (1,3 puits net) en production et aucun puits improductif dans le champ de gaz Ravensworth (permis WA-43-L). En 2015, notre société mise en équivalence a participé au forage de 5 puits bruts (1,5 puits net) au projet de développement Pyrenees/Ravensworth, dont 4 puits (1,2 puits net) étaient en production en fin d'exercice.

Van Gogh

Le champ de pétrole et de gaz Van Gogh se trouve dans la zone du permis de production WA-35-L, au large de l'Australie occidentale, et au nord de la ville d'Exmouth et à proximité du projet de développement Pyrenees. Notre société mise en équivalence détient une participation de 52,501 % dans le gisement et agit actuellement en qualité d'exploitant. Le champ de gaz Van Gogh est un champ de pétrole recouvert d'un réservoir de gaz (densité de 17° API) dont la production a commencé en février 2010 et qui est acheminée au FPSO Ningaloo Vision. La production de pétrole a été interrompue en décembre 2013 pour permettre la remise en état du FPSO, puis a repris au cours de l'année 2015.

Au 31 décembre 2015, notre société mise en équivalence détenait une participation dans 6 puits (3,1 puits nets) en production et 5 puits (2,6 puits nets) improductifs dans le champ de gaz Van Gogh. En 2015, il n'y a eu aucun nouveau puits creusé dans le champ Van Gogh.

Coniston Novara

Le champ de pétrole Coniston Novara se trouve dans les zones de permis de production WA-35-L et WA-55-L, au large de l'Australie occidentale, et au nord de la ville d'Exmouth, et immédiatement à proximité du projet de développement Van Gogh. Notre société mise en équivalence détient une participation de 52,501 % dans le champ et agit actuellement en qualité d'exploitant. Les champs Coniston et Novara sont rapprochés et ont été développés conjointement. Coniston est un projet de développement sous la mer, dont la production est acheminée au FPSO Ningaloo Vision, dont les activités de stockage et de traitement ont commencé en 2015. Novara est un réservoir distinct que notre société mise en équivalence envisage de forer au cours de l'année 2016 dans le but d'établir une autre filière d'acheminement de la production au FPSO Ningaloo Vision.

Au 31 décembre 2015, notre société mise en équivalence détenait une participation dans 6 puits (3,1 puits nets) en production et 1 puits (0,5 puits net) improductif au champ Coniston Novara. En 2015, il n'y a eu aucun nouveau puits creusé dans le champ Coniston Novara.

East Spar/Halyard/Spar

Le champ East Spar se trouve dans la zone du permis de production WA-13-L, à environ 40 km à l'ouest de Barrow Island et à 63 km à l'ouest de Varanus Island, au large de la côte nord-ouest de l'Australie occidentale. Au 31 décembre 2015, notre société mise en équivalence n'avait aucun puits en production à East Spar et détenait une participation dans 5 puits (2,8 puits nets) improductifs dans le champ East Spar.

Le champ Halyard est également exploité dans la zone du permis de production WA-13-L et il comprend un puits sous-marin relié au collecteur sous-marin East Spar. Les hydrocarbures liquides produits sont captés dans des collecteurs de production et regroupés dans le pipeline East Spar aux fins de leur traitement aux installations de Varanus Island. Au 31 décembre 2015, notre société mise en équivalence détenait une participation dans 1 puits (0,6 puits net) en production et aucun puits improductif dans le champ Halyard.

Le champ Spar se trouve dans la zone du permis de production WA-45-L, situé au large de l'Australie occidentale, à environ 70 km à l'ouest de Varanus Island, au nord de la ville d'Onslow et à l'ouest de la péninsule Dampier. Les travaux de développement réalisés jusqu'à maintenant ont compris un puits sous-marin creusé et achevé en novembre 2010, mais qui n'était toujours pas raccordé à un pipeline au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2015, notre société mise en équivalence détenait une participation dans aucun puits en production et 1 puits brut (0,6 puits net) improductif.

Notre société mise en équivalence détient une participation directe de 55,0 % dans les gisements East Spar, Spar et Halyard et agit actuellement en qualité d'exploitant de tous ces champs. Notre société mise en équivalence exploite aussi les installations de traitement de Varanus Island.

Champs de la coentreprise Harriet

La coentreprise Harriet (*Harriel Joint Venture*) (« HJV ») concerne plusieurs zones de permis de production et d'exploration au large de l'Australie occidentale, dans la région de Varanus Island, au nord de la ville d'Onslow et à l'ouest de la péninsule Dampier. Plus précisément, la HJV comprend une participation dans les permis de production TL/1, TL/5, TL/6, TL/8 et TL/9, dans les permis d'exploration TP/8 (parties 1 à 4), EP 307 et EP 358 et le bail de retenue TR/2.

Les champs en production HJV sont en fin d'activité et concernent des ressources relativement peu importantes. Tous les puits en production sont reliés par des pipelines sous-marins aux installations de traitement de Varanus Island. Notre société mise en équivalence détient une participation directe de 80,7229 % dans les champs HJV et agit actuellement comme exploitant. Notre société mise en équivalence exploite aussi les installations de traitement de Varanus Island.

Au 31 décembre 2015, notre société mise en équivalence détenait une participation dans 6 puits (4,8 puits nets) en production et 50 puits (40,4 puits nets) improductifs dans les champs HJV. En 2015, aucun nouveau puits n'a été creusé dans les champs HJV. Notre société mise en équivalence envisage d'obturer et d'abandonner 6 puits du champ HJV en 2016.

Puits de pétrole et de gaz

Le tableau ci-après rend compte du nombre et de l'état des puits à l'égard desquels notre société mise en équivalence détenait une participation directe au 31 décembre 2015. Cette information rend également compte de la participation nette de BBP dans les puits.

Participation nette de BBP	Puits de pétrole				Puits de gaz naturel			
	En production		Improductif		En production		Improductif	
	Bruts	Nets	Bruts	Nets	Bruts	Nets	Bruts	Nets
Total pour l'Australie	5,1	2,0	1,2	0,6	3,6	2,1	9,9	7,6

Terrains sans réserves attribuées

Le tableau ci-après rend compte des terrains sans réserves prouvées détenus par notre société mise en équivalence au 31 décembre 2015.

	Superficie non développée	
	Brute	Nette
Total pour l'Australie	2 705 970	1 607 513

Notre société mise en équivalence anticipe que les droits d'explorer, de développer et d'exploiter une superficie nette de 212 813 acres des zones de ses permis de production arriveront à échéance ou seront abandonnés au 31 décembre 2016, mais une partie de ces droits pourra faire l'objet d'un renouvellement. Notre société mise en équivalence envisage de présenter une demande pour poursuivre ses activités sur certaines parties de la superficie ci-dessus et pourrait envisager la possibilité de forages sur certaines parties de la superficie dont les droits arrivent à échéance.

Facteurs ou incertitudes d'importance relativement aux terrains sans réserves attribuées

Il n'y a aucun facteur économique ou incertitude d'importance susceptible d'avoir une incidence sur les activités de développement ou de production prévues sur certains des terrains sans réserves attribuées de notre société mise en équivalence.

Contrats de gré à gré

Dans le cadre du programme de gestion des risques de notre société mise en équivalence, cette dernière conclut de temps à autre des contrats de couverture financière. Au 31 décembre 2015, notre société mise en équivalence détenait les contrats de produits dérivés dont le résumé figure dans le tableau que voici :

Produit et point de référence	Durée	Volume[(1)] (b)	Prix moyen pondéré ($/b)	Genre de contrat
Brent $ US	T1 2016	1 560 000	67,06 $	Swap
Brent $ US	T2 2016	1 431 000	68,26 $	Swap
Brent $ US	T3 2016	1 410 000	69,20 $	Swap
Brent $ US	T4 2016	1 377 000	69,94 $	Swap
Brent $ US	T1 2017	1 404 000	70,25 $	Swap
Brent $ US	T2 2017	825 000	71,45 $	Swap
Brent $ US	T3 2017	783 000	72,02 $	Swap
Brent $ US	T4 2017	735 000	72,62 $	Swap
Brent $ US	T1 2018	684 000	73,34 $	Swap

(1) Les volumes assujettis aux instruments dérivés correspondent à la participation totale de la société de notre société mise en équivalence, et non pas à la participation nette de BBP.

De plus, notre société mise en équivalence conclut des contrats de marchandises physiques en rapport avec ses activités usuelles de mise en marché du gaz. Ces contrats ne concernent pas des produits dérivés et ils sont considérés comme des contrats à valeur exécutoire, dont les coûts sont reconnus au moment de l'opération. Notre société mise en équivalence

souhaite généralement conclure des contrats de marchandises physiques qui correspondent approximativement à un moment donné au niveau de la production prévue à partir de ses réserves prouvées. Il peut toutefois arriver de temps à autre que cela se traduise par des engagements à terme qui font en sorte, dans l'ensemble, de dépasser la valeur des réserves prouvées de notre société mise en équivalence. Un tel engagement excédentaire ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les activités de notre société mise en équivalence. Notre société mise en équivalence envisage de respecter bien avant la livraison tous les contrats de marchandises physiques conclus en regard des volumes de réserves prouvées.

Charges fiscales

Compte tenu de la production, des prix des produits de base et des dépenses d'immobilisations, notre société mise en équivalence n'envisage pas à l'heure actuelle d'avoir à verser des impôts sur le revenu monétaire pour les prochaines années.

Coûts engagés

Le tableau suivant contient un sommaire des dépenses d'immobilisations (y compris des coûts capitalisés ou inscrits comme dépenses au moment de leur engagement) engagées par notre société mise en équivalence à l'égard de ses actifs depuis sa création (5 juin 2015) et jusqu'au 31 décembre 2015.

Participation nette de BBP

(en millions de dollars)	**Dépenses d'immobilisations**
Coûts d'acquisition de terrains :	
Terrains avec réserves prouvées	540,9
Terrains sans réserves prouvées	13,7
Coûts de développement	13,6
Coûts d'exploration	15,6
Total	**583,8**

Activités d'exploration et de développement

Le tableau ci-après rend compte du nombre de puits bruts et nets d'exploration et de développement qui figurent parmi les actifs de notre société mise en équivalence depuis sa création (5 juin 2015) jusqu'au 31 décembre 2015.

Participation nette de BBP

	Puits de développement		**Puits d'exploration**		**Nombre total de puits**	
	Bruts	**Nets**	**Bruts**	**Nets**	**Bruts**	**Nets**
Pétrole brut léger et moyen	—	—	—	—	—	—
Pétrole brut lourd	0,9	0,3	—	—	0,9	0,3
Gaz naturel conventionnel	—	—	—	—	—	—
En arrêt	—	—	—	—	—	—
À sec	—	—	0,2	0,1	0,2	0,1
Total	**0,9**	**0,3**	**0,2**	**0,1**	**1,1**	**0,4**

Au cours de 2016, en tant que société à part entière, notre société mise en équivalence prévoit creuser un ou plusieurs puits dans les champs Van Gogh, Coniston et Novara, des puits d'exploration et des puits d'évaluation dans des zones sans réserve attribuée, et prévoit réaliser des activités de collecte de données sismiques pour aider à déterminer des futures cibles de forage, ainsi que des activités d'abandon et de remise en état dans les zones parvenues à maturité où la production a cessé. Toutes les activités réalisées en 2016 auront lieu en Australie.

Estimations de la production

Le tableau ci-après rend compte du volume estimatif de production pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 tel qu'il figure dans les estimations des futurs produits nets de notre société mise en équivalence, tirés des réserves brutes prouvées et probables estimées dans le rapport RISC.

Participation nette de BBP	Pétrole brut lourd (b/j)	Gaz naturel conventionnel (kpi^3/j)	Liquides de gaz naturel (b/j)	Total équivalent pétrole (bep/j)
RÉSERVES PROUVÉES				
Réserves développées en production	2 130	35 208	295	8 293
Réserves développées improductives	—	—	—	—
Réserves non développées	481	—	—	481
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES	2 611	35 208	295	8 774
RÉSERVES PROBABLES	97	338	7	160
TOTAL DES RÉSERVES PROUVÉES ET PROBABLES	**2 708**	**35 546**	**302**	**8 934**

Historique de la production

Le tableau ci-après contient certains renseignements sur une base trimestrielle et depuis la création de notre société mise en équivalence (5 juin 2015) jusqu'au 31 décembre 2015, relativement à la production, aux prix obtenus pour les produits, aux redevances versées, aux charges d'exploitation et au produit net final.

Volume de production moyen net quotidien

	Trimestre clos le 2015			
Participation nette de BBP	31 décembre	30 septembre	30 juin	31 mars
			(25 jours)	
Pétrole brut lourd (b/j)	3 706	4 182	3 320	—
Gaz naturel conventionnel (kpi^3/j)	32 096	36 666	34 784	—
Liquides de gaz naturel (b/j)	224	324	332	—
Total (bep/j)	9 279	10 617	9 449	—

Prix obtenus, redevances versées, coûts de production et produit net

	Trimestre clos le 2015			
	31 décembre	30 septembre	30 juin	31 mars
			(25 jours)	
Prix moyens obtenus[(1)]				
Pétrole brut lourd ($/b)	59,79 $	59,19 $	58,39 $	—
Gaz naturel conventionnel ($/$kpi^3$)	4,68 $	4,03 $	4,05 $	—
Liquides de gaz naturel ($/b)	43,20 $	38,49 $	44,69 $	—
Hydrocarbures combinés ($/bep)	41,53 $	37,87 $	29,28 $	—
Redevances payées				
Pétrole brut lourd ($/b)	—	—	—	—
Gaz naturel conventionnel ($/$kpi^3$)	0,01 $	0,01 $	0,01 $	—
Liquides de gaz naturel ($/b)	—	—	—	—
Hydrocarbures combinés ($/bep)	0,04 $	0,03 $	0,12 $	—
Coûts de production[(2)]				
Pétrole brut lourd ($/b)	13,04 $	13,36 $	18,72 $	—
Gaz naturel conventionnel ($/$kpi^3$)	1,41 $	1,81 $	1,98 $	—
Liquides de gaz naturel ($/b)	—	—	—	—
Hydrocarbures combinés ($/bep)	10,10 $	11,51 $	13,86 $	—
Produit net obtenu [(3)]				
Pétrole brut lourd ($/b)	46,75 $	45,83 $	39,67 $	—
Gaz naturel conventionnel ($/$kpi^3$)	3,26 $	2,21 $	2,06 $	—
Liquides de gaz naturel ($/b)	—	—	—	—

Hydrocarbures combinés ($/bep)	31,39 $	26,33 $	15,29 $	—

(1) Comprend l'incidence d'ententes de couverture et de mise en marché et la déduction des coûts de transport.

(2) Les charges d'exploitation comprennent les coûts directement engagés pour exploiter les puits et les champs de pétrole et de gaz et les installations connexes. Un certain nombre d'hypothèses ont été retenues pour la répartition de ces coûts entre la production de pétrole lourd et de gaz naturel conventionnel. Toute la production de liquides de gaz naturel est associée aux champs de gaz naturel conventionnel et les coûts de production de ces champs ont été imputés au gaz naturel conventionnel.

(3) Le produit net est calculé par la déduction du revenu des redevances, des charges d'exploitation et des pertes ou des gains réalisés sur les produits et sur les contrats du fait des taux de change.

Volume de production nette par champ

Participation nette de BBP	**Depuis la création de la société mise en équivalence (5 juin 2015) jusqu'au 31 décembre 2015**				
Champ	**Pétrole brut lourd**	**Gaz naturel conventionnel**	**Liquides de gaz naturel**	**Total bep**	**%**
	(b/j)	**(kpi^3/j)**	**(b/j)**	**(bep/j)**	
John Brookes	—	12 468	137	2 215	22 %
Reindeer	—	7 918	32	1 352	14 %
Macedon	—	6 606	—	1 101	11 %
Pyrenees/Ravensworth	1 903	—	—	1 903	19 %
Van Gogh	540	—	—	540	6 %
Coniston Nevara	1 089	—	—	1 089	11 %
East Spar/Halyard/Spar	—	5 324	108	995	10 %
Champs de la coentreprise Harriet	118	2 155	4	475	5 %
Stag[(1)]	216	—	—	216	2 %
TOTAL	3 866	34 471	281	9 886	100 %

(1) Stag figure dans le tableau pour rendre compte des données historiques, mais demeure assujetti à une convention d'achat et de vente, en vertu de laquelle notre société mise en équivalence se départirait de toute sa participation dans le champ. Notre société mise en équivalence prévoit que cette opération surviendra au cours du deuxième trimestre de 2016.

Rapport sur les données relatives aux réserves du vérificateur de réserves qualifié indépendant

Au conseil d'administration de Brookfield BBP Canada Holdings Inc. (la « Société ») :

1. Nous avons vérifié les données relatives aux réserves de la Société en date du 31 décembre 2015. Les données relatives aux réserves constituent des estimations des réserves prouvées et des réserves probables ainsi que des produits des activités ordinaires nets futurs correspondants au 31 décembre 2015, estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels.
2. La responsabilité des données relatives aux réserves incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces données en nous fondant sur notre vérification.
3. Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes exposées dans le manuel COGE (*Canadian Oil and Gaz Evaluation Handbook)*, dans sa version modifiée à l'occasion, tenu par la Society of Petroleum Evaluation Engineers (section régionale de Calgary).
4. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les données relatives aux réserves sont exemptes d'inexactitudes importantes. La vérification comprend également l'appréciation de la conformité de ces données aux principes et définitions exposés dans le manuel COGE.
5. Le tableau suivant présente la valeur actualisée nette des produits des activités ordinaires nets futurs (avant impôts) attribués aux réserves prouvées et probables, estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels et calculés au moyen d'un taux d'actualisation de 10 %, qui sont compris dans les données relatives aux réserves ayant fait l'objet de la vérification, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, et indique les portions respectives de ces données que nous avons vérifiées et sur lesquelles nous avons fait rapport au conseil d'administration de la Société.

			Valeur actualisée nette des produits des activités ordinaires nets futurs (avant impôts, taux d'actualisation de 10 %, en millions de dollars américains)[1]			
Vérificateur de réserves qualifié indépendant	**Date d'effet du rapport de vérification**	**Emplacement des réserves (pays ou région géographique)**	**Vérification**	**Évaluation**	**Examen**	**Total**
RISC Operations Pty Limited	31 décembre 2015	Australie	3 428	s.o.	s.o.	3 428

6. À notre avis, les données relatives aux réserves que nous avons vérifiées ont été établies, à tous les égards importants, conformément au manuel COGE, appliqué de façon uniforme, et sont conformes à celui-ci. Nous n'exprimons aucune opinion quant aux données relatives aux réserves que nous avons examinées, mais que nous n'avons pas vérifiées ou évaluées.
7. Nous n'avons pas la responsabilité de mettre à jour nos rapports visés au paragraphe 5 pour tenir compte de faits et de circonstances postérieurs à leur date d'effet.
8. Les données relatives aux réserves étant fondées sur des jugements concernant des événements futurs, les résultats réels différeront de ceux qui sont présentés et les écarts peuvent être importants.

En foi de quoi, nous apposons notre signature au rapport ci-dessus :

RISC Operations Pty Limited, Perth, Australie, le 31 mars 2016.

(signé) ANTHONY CORRIE-KEILIG
Antony Corrie-Keilig FIE (Aust) IntPE (Aus) SPEC SPEE

(1) La valeur actualisée nette représente la participation de la société entière de notre société mise en équivalence, et non la participation financière de BBP.

ANNEXE 51-101A3
RAPPORT DE LA DIRECTION ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES RÉSERVES DE PÉTROLE ET DE GAZ AUTRALIENNES DE BBP

La direction de Brookfield BBP Canada Holdings Inc. (« **BBP** ») a la responsabilité de préparer et de communiquer l'information concernant les activités de pétrole et de gaz naturel de BBP, conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières. Cette information comprend des données relatives aux réserves, qui sont des estimations des réserves prouvées, probables et possibles, ainsi que des produits des activités ordinaires nets futurs correspondants au 31 décembre 2015, estimés au moyen de prix et coûts prévisionnels.

Des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants ont vérifié les données relatives aux réserves de BBP. Le rapport des vérificateurs de réserves qualifiés indépendants est présenté dans l'Annexe A-2.

Le conseil d'administration de BBP :

a) a examiné les procédures suivies pour fournir l'information aux vérificateurs de réserves qualifiés indépendants;

b) a rencontré les vérificateurs de réserves qualifiés indépendants dans le but de déterminer si on leur a imposé des restrictions limitant leur capacité de fournir un rapport sans restriction;

c) a examiné les données relatives aux réserves avec la direction et les vérificateurs de réserves qualifiés indépendants.

Le conseil d'administration a examiné les procédures suivies pour rassembler et présenter toute autre information concernant ses activités pétrolières et gazières et a examiné cette information avec la direction. Le conseil d'administration a approuvé :

a) le contenu du relevé prévu à l'Annexe 51-101A1, qui comprend les données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz, et son dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;

b) le dépôt du rapport, prévu à l'Annexe 51-101A2, des vérificateurs de réserves qualifiés indépendants sur les données relatives aux réserves;

c) le contenu et le dépôt du présent rapport.

Les données relatives aux réserves étant fondées sur des jugements concernant des événements futurs, les résultats réels différeront de ceux qui sont présentés et les écarts peuvent être importants.

(signé) *« Cyrus Madon »*
Cyrus Madon
Chef de la direction et administrateur

(signé) *« Craig J. Laurie »*
Craig J. Laurie
Chef des finances et administrateur

(signé) *« Jeffrey M. Blidner »*
Jeffrey M. Blidner
Administrateur

(signé) *« A.J. Silber »*
A.J. Silber
Administrateur

Le 6 avril 2016

ANNEXE B

GLOSSAIRE

« **acquisition de Clearwater** » désigne l'acquisition par notre Société le 15 janvier 2015 d'actifs pétroliers et gaziers situés dans le centre de l'Alberta, au Canada;

« **acquisition de GrafTech** » désigne l'acquisition par notre Société de la totalité des actions ordinaires de GrafTech le 15 août 2015;

« **actifs sous gestion** » désigne des actifs que nous gérons ou que Brookfield gère pour le compte de nos tiers investisseurs, ainsi que nos propres actifs, et comprend également les engagements de capital auxquels nous n'avons pas eu encore recours. Notre calcul des actifs sous gestion peut différer de celui effectué par d'autres gestionnaires d'actifs et, par conséquent, cette mesure peut ne pas être comparable à des mesures semblables présentées par d'autres gestionnaires d'actifs;

« **ARC** » désigne l'Agence de revenu du Canada;

« **Australie** » désigne l'Australie et la Nouvelle-Zélande;

« **autres éléments du résultat global** » désigne les autres éléments du résultat global;

« **BAIIA** » désigne le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement;

« **bénéficiaires de services** » désigne notre Société, la société de portefeuille SEC, les entités de portefeuille, et, au gré des entités de portefeuille, toute filiale en propriété exclusive d'une entité de portefeuille, sauf toute entreprise en exploitation;

« **bep** » ou « **BEP** » désigne des barils d'équivalent de pétrole, six mille pieds cubes de gaz naturel étant équivalents à un baril de pétrole;

« **bep/j** » ou « **BEP/j** » désigne des barils d'équivalent de pétrole par jour;

« **Bermuda Holdco** » désigne Brookfield BBP Bermuda Holdings Limited;

« **Brookfield Asset Management** » désigne Brookfield Asset Management Inc;

« **Brookfield** » désigne Brookfield Asset Management et toute filiale de Brookfield Asset Management, autre que nous;

« **BSOC** » désigne le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien;

« **CanHoldco** » désigne Brookfield BBP Canada Holdings Inc;

« **CCP** » désigne le coût du capital pondéré;

« **CDS** » désigne Services de dépôt et de compensation CDS Inc;

« **CELI** » désigne un compte d'épargne libre d'impôt;

« **choix en vertu de l'article 754** » désigne le choix permis en vertu de l'article 754 du code des États-Unis intitulé *Internal Revenue Code*;

« **choix QEF** » désigne un fonds électif admissible;

« **CNCI** » désigne le Conseil des normes comptables internationales;

« **commanditaire canadien** » désigne le porteur de parts qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à toute époque considérée, est ou est réputé être un résident du Canada;

« **commanditaire non canadien** » désigne un porteur de parts qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à toute époque considérée, n'est pas, et n'est pas réputé être, un résident du Canada, et qui n'utilise pas et ne détient pas, et qui n'est pas réputé utiliser ou détenir, nos parts dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada;

« **commanditaires** » désigne les porteurs de nos parts;

« **commandité de BBP** » désigne le commandité de notre Société qui, avant la scission-distribution, sera 1922859 Alberta ULC, une filiale en propriété exclusive de Brookfield Asset Management, et qui, après la réalisation de la scission-distribution, sera Brookfield Business Partners Limited, une filiale en propriété exclusive de Brookfield Asset Management;

« **contrat de licence** » désigne le contrat de licence intervenu entre notre Société et la société de portefeuille SEC;

« **convention de relation** » désigne la convention aux termes de laquelle Brookfield Asset Management a convenu d'agir à titre d'entité principale par l'intermédiaire de laquelle Brookfield détiendra en propriété et exploitera ses services commerciaux et ses activités industrielles;

« **convention de services-cadre** » désigne la convention de services-cadre intervenue entre les bénéficiaires des services, les fournisseurs de services et certaines autres filiales de Brookfield Asset Management qui sont parties à cette convention;

« **convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC** » désigne la convention de société en commandite modifiée et mise à jour de la société de portefeuille SEC devant être conclue vers la date de la scission-distribution;

« **Convention fiscale** » désigne la *Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (1980)*;

« **conventions de société en commandite** » désigne notre convention de société en commandite et la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC;

« **date de clôture des registres** » désigne le 2 juin 2016;

« **date de distribution** » désigne la date à laquelle les porteurs d'actions avec droit de vote limité de catégorie A et d'actions à droit de vote restreint de catégorie B ont le droit de recevoir une (1) de nos parts pour chaque tranche de cinquante (50) actions avec droit de vote limité de catégorie A ou d'actions à droit de vote restreint de catégorie B détenues;

« **distribution incitative** » désigne la distribution payable aux porteurs de parts de société en commandite spéciales, tel qu'il est décrit à la rubrique « Relation avec Brookfield — Distributions incitatives »;

« **dotation aux amortissements** » désigne la dotation aux amortissements, y compris l'épuisement des actifs pétroliers et gaziers;

« **DTC** » désigne la Depository Trust Company;

« **E&P** » désigne exploration et production;

« **EFH** » désigne Energy Future Holdings Corporation;

« **Ember** » désigne Ember Resources Inc;

« **entités de portefeuille** » désigne les principales filiales de portefeuille de la société de portefeuille SEC, à l'occasion, par l'intermédiaire desquelles elle détient la totalité de nos participations dans nos entreprises d'exploitation, initialement, CanHoldco, US Holdco et Bermuda Holdco;

« **Entreprise** » désigne les services commerciaux, les ressources et les activités industrielles initiaux qui seront acquis par notre Société immédiatement avant la scission-distribution;

« **entreprises d'exploitation** » désigne les entreprises dans lesquelles les entités de portefeuille détiennent des participations et qui, directement ou indirectement, détiennent nos activités et nos actifs, sauf les entités dans lesquelles les entités de portefeuille détiennent des participations, à des fins de placement seulement, de moins de 5 % des titres de capitaux propres;

« **états financiers pro forma non audités** » désigne les états financiers pro forma détachés combinés condensés non audités;

« **facilité renouvelable** » désigne la facilité d'exploitation renouvelable de 200 millions de dollars qui sera disponible aux fins générales de l'entreprise;

« **FATCA** » désigne la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance provisions of the Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010*;

« **FEA** » désigne un four électrique à arc;

« **FERR** » désigne un fonds enregistré de revenu de retraite;

« **filiales non résidentes** » désigne les filiales de la société de portefeuille SEC qui sont des sociétés par actions et qui ne sont pas, ni ne sont réputées être, des résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt;

« **flux de trésorerie liés aux opérations de la société** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Avis aux investisseurs — Utilisation de mesures non définies par les IFRS »;

« **fournisseurs de services** » désigne les membres du même groupe que Brookfield qui nous fournissent des services aux termes de notre convention de services-cadre, lesquels devraient être Brookfield Asset Management (Barbados) Inc., Brookfield Asset Management Private Institutional Capital Adviser (Private Equity), L.P., Brookfield Canadian Business Advisor L.P., Brookfield Canadian GP L.P. et Brookfield Global Business Advisors Limited, qui sont des filiales détenues en propriété exclusive de Brookfield Asset Management, et, à moins que le contexte ne l'exige autrement, comprend tout autre membre du même groupe que Brookfield qui est nommé par Brookfield Global Business Advisor Limited, à l'occasion, afin d'agir à titre de fournisseur de services aux termes de notre convention de services-cadre ou auquel les fournisseurs de services ont donné en sous-traitance la prestation de ces services;

« **GLJ** » désigne GLJ Petroleum Consultants Ltd;

« **GrafTech** » désigne GrafTech International Ltd;

« **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales;

« **immobilisations corporelles** » désigne les immobilisations corporelles;

« **Insignia** » désigne Insignia Energy Ltd;

« **Internal Revenue Code des États-Unis** » désigne le code des États-Unis intitulé *U.S. Internal Revenue Code of 1986*;

« **IRS** » désigne l'Internal Revenue Service des États-Unis;

« **kbep** » ou « **KBEP** » désigne un millier de barils d'équivalent de pétrole;

« **kbep/j** » ou « **KBEP/j** » désigne un millier de barils d'équivalent de pétrole par jour;

« **kpi^3** » désigne un millier de pieds cubes;

« **LCSA** » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par action*s;

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application;

« **Loi de 1933** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée;

« **Loi de 1934** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée, ainsi que les règles et les règlements promulgués en vertu de cellle-ci;

« **Loi de 1940** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Investment Company Act of 1940*;

« **Loi Dodd-Frank** » désigne la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*;

« **Loi Sarbanes-Oxley** » désigne la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*;

« **Loi sur les sociétés en commandite des Bermudes** » désigne la loi des Bermudes intitulée *Limited Partnership Act of 1883*;

« **manuel COGE** » désigne le manuel intitulé *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook*;

« **Mbep** » désigne un million de barils d'équivalent de pétrole;

« **MBtu** » désigne un million d'unités thermiques britanniques;

« **McDaniel** » désigne McDaniel & Associates Consultants Ltd;

« **mécanisme de rachat-échange** » désigne le mécanisme au moyen duquel Brookfield peut exiger le rachat de ses parts de rachat-échange, en totalité ou en partie, contre une somme au comptant, sous réserve du droit de notre Société d'acquérir ces participations (au lieu de ce rachat) en contrepartie de parts de notre Société, tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Description de la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC — Mécanisme de rachat-échange »;

« **membre du même groupe** » de toute personne désigne toute autre personne qui, directement ou indirectement, au moyen d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôle cette personne, est contrôlée par cette personne ou est sous contrôle commun avec cette personne;

« **méthode VU** » désigne la méthode de la valeur d'utilité;

« **MH** » désigne le méthane de houille;

« **mine du LDI** » désigne la mine du Lac des Îles;

« **Mpi^3** » désigne un million de pieds cubes;

« **Mpi^3(e)/j** » désigne un million de pieds cubes équivalents par jour;

« **Mpi^3/j** » désigne un million de pieds cubes par jour;

« **nos activités** » désigne les services commerciaux et les activités industrielles dont nous sommes propriétaires;

« **notre convention de société en commandite** » désigne la convention de société en commandite modifiée et mise à jour de notre Société devant être conclue vers la date de la scission-distribution;

« **notre entreprise** » désigne notre entreprise qui consiste à détenir et à exploiter des services commerciaux et des activités industrielles, tant directement que par l'intermédiaire de nos entités de portefeuille et nos autres entités intermédiaires;

« **notre Société** » ou « **notre Société en commandite** » désigne Brookfield Partners L.P., une société en commandite exonérée des Bermudes;

« **nous** », « **nos** » ou « **notre** » et les expressions similaires renvoient à notre Société;

« **NYSE Euronext** » désigne NYSE Euronext Inc;

« **NYSE** » désigne le New York Stock Exchange;

« **obligations liées à la mise hors service d'immobilisations** » désigne les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;

« **opérations** » désigne les opérations décrites dans les états financiers pro forma;

« **parts de rachat-échange** » désigne les participations de société en commandite sans droit de vote dans la société de portefeuille SEC qui peuvent être rachetées contre une somme au comptant, sous réserve du droit de notre Société d'acquérir ces participations (au lieu de ce rachat) en contrepartie de parts de notre Société, aux termes du mécanisme de rachat-échange;

« **parts de société en commandite spéciales** » désigne les parts de société en commandite spéciales de la société de portefeuille SEC;

« **parts du commandité gestionnaire** » désigne les participations du commandité gestionnaire dans la société de portefeuille SEC ayant les droits et les obligations indiqués dans la convention de société en commandite de la société de portefeuille SEC;

« **parts** » désigne les parts de société en commandite sans droit de vote de notre Société;

« **PCGR américains** » désigne les principes comptables généralement reconnus des États-Unis;

« **PEHD** » désigne du polyéthylène à haute densité;

« **pétrole et gaz** » désigne le pétrole brut et le gaz naturel;

« **PIB** » désigne le produit intérieur brut;

« **porteur américain** » désigne un propriétaire véritable d'une ou de plusieurs de nos parts qui est, aux fins fiscales fédérales américaines, (i) un citoyen ou un particulier résident des États-Unis; (ii) une société par actions (ou une autre entité considérée comme une société par actions aux fins fiscales fédérales américaines) qui a été créée ou organisée aux États-Unis ou sous le régime des lois des États-Unis, d'un État des États-Unis ou du district de Columbia; (iii) une succession dont le revenu est assujetti à l'impôt fédéral sur le revenu aux États-Unis, peu importe sa provenance; ou (iv) une fiducie a) qui est assujettie à la supervision principale d'un tribunal aux États-Unis et si une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie ou b) qui a fait un choix valide en vigueur en vertu des règlements du Trésor applicables d'être traitée comme une personne des États-Unis;

« **porteur non américain** » désigne un propriétaire véritable d'une ou de plusieurs parts, autre qu'un porteur américain ou une entité traitée comme une société de personnes ou une autre entité transparente sur le plan fiscal aux fins fiscales fédérales américaines;

« **porteurs de parts** » désigne les porteurs de nos parts;

« **principal décideur opérationnel** » désigne le principal décideur opérationnel;

« **propositions fiscales** » désigne la Loi de l'impôt et toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt qui ont été publiquement annoncées par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom;

« **prospectus** » désigne le présent prospectus;

« **REER** » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite;

« **Règlement 51-101** » désigne le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*;

« **Règlement 51-102** » désigne le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;

« **Règlement 61-101** » désigne le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*;

« **règles relatives aux EIPD** » désigne les règles prévues dans la Loi de l'impôt qui sont applicables aux sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées, au sens donné à cette expression dans la Loi de l'impôt;

« **scission-distribution** » désigne le dividende spécial de nos parts versé par Brookfield Asset Management le 20 juin 2016, tel qu'il est décrit à la rubrique « La scission-distribution »;

« **SEC** » désigne la Securities and Exchange Commission des États-Unis;

« **société de portefeuille SEC** » désigne Brookfield Business L.P.;

« **société mère** » désigne Brookfield Asset Management Inc;

« **société mise en équivalence** » désigne des entités dans lesquelles nous détenons une participation financière et sur lesquelles nous exerçons une influence importante, mais n'avons aucun contrôle. Notre participation dans ces entités est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence;

« **SPEP** » désigne une société de placement étrangère passive;

« **TCEH** » désigne Texax Competitive Electric Holdings Co. LLC;

« **TIOL** » désigne le taux interbancaire offert à Londres;

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;

« **TTO** » désigne un tuyau de tôle ondulée;

« **U.S. Holdco** » désigne Brookfield BBP US Holdings LLC;

« **UBTI** » désigne le revenu imposable provenant d'une activité non complémentaire (*unrelated business taxable income*);

« **unités génératrices de trésorerie** » désigne des unités génératrices de trésorerie.

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR ET DU PROMOTEUR

Le 13 mai 2016

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

BROOKFIELD BUSINESS PARTNERS L.P.

Par : (signé) CYRUS MADON
Chef de la direction

Par : (signé) CRAIG J. LAURIE
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de son commandité, 1922859 Alberta ULC

Par : (signé) JEFFREY M. BLIDNER
Administrateur

Par : (signé) CRAIG J. LAURIE
Administrateur

Le promoteur
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

Par : (signé) JEFFREY M. BLIDNER
Associé directeur principal

Parts de société en commandite

Brookfield
Business Partners